

Aix-Marseille Université
Université de Provence
École doctorale 355 « Espaces, Cultures, Sociétés »
Centre d'Études des Mondes Africains (CEMAf-Aix)

n° attribué par la bibliothèque :

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

THÈSE

pour l'obtention du grade de
Docteur de l'Université d'Aix-Marseille
Discipline : Anthropologie

présentée et soutenue publiquement
le 9 septembre 2011

par Clément Repussard

Le service public de l'eau potable en milieu rural au Sénégal : l'exemple de la Communauté rurale de Moudéry.

Directeur de thèse :
Jacky Bouju

Jury :

Giorgio Blundo (Maître de conférences à l'EHESS, examinateur)

Jacky Bouju (Maître de conférences HDR à l'Université de Provence, directeur de recherche)

Jean-Pierre Chauveau (Directeur de recherches émérite à l'IRD, examinateur)

Olivier Leservoisier (Professeur à l'Université Lumière Lyon 2, rapporteur)

Philippe Lavigne Delville (Directeur de recherches à l'IRD, examinateur)

Catherine Quiminal (Professeur émérite à l'Université Paris Denis Diderot, rapporteur)

Remerciements

Merci au Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques pour avoir suscité puis supporté cette thèse. Merci en particulier à Philippe Lavigne Delville et Jacques Monvois qui en ont été à l'origine. Merci à Christian Castellanet pour son accompagnement.

Merci à tous les membres de l'équipe du PacepaS et d'Alizés.

Merci à tous ceux qui m'ont aidé d'une façon ou d'une autre.

Merci à tous ceux qui m'ont confié leurs paroles. J'espère ne pas avoir déformé leurs propos.

Tuabunko, Diawaranko, Moudérinko, Tourimenko, xa ku su, nawari. Xa do braje.

Merci à ceux de la maison de Bakel Koura.

Merci à mes parents.

Merci à ma femme.

Sigles et abréviations

| | |
|--------|---|
| ADDEL | Appui à la Décentralisation et au Développement Local |
| AEP | Adduction d'eau potable |
| AFD | Agence Française de Développement |
| AG | Assemblée générale |
| AGETIP | Agence d'exécution des travaux d'intérêt public. |
| ANCAR | Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural |
| ARD | Agence Régionale de Développement |
| ASCOM | Assistant communautaire |
| ASUFOR | Association d'usagers de forage motorisé |
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| BADEA | Banque Arabe pour le Développement en Afrique |
| BEI | Banque Européenne d'Investissement |
| BF | Borne fontaine |
| BIRD | Banque International pour la Reconstruction et le Développement |
| BOAD | Banque Ouest-Africaine de Développement |
| BP | Branchement privé |
| BPF | Brigade des Puits et Forages |
| CEAO | Communauté Économique d'Afrique de l'Ouest |
| CFA | Communauté Financière Africaine |
| CGE | Compagnie Générale des Eaux |
| CGES | Compagnie Générale des Eaux Sénégal |
| CR | Communauté rurale |
| DEM | Direction de l'Exploitation et de la Maintenance |
| DH | Direction de l'Hydraulique |
| DIEPA | Décennie Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement |
| DRH | Direction Régionale de l'Hydraulique |
| EPE | Équivalent point d'eau |
| FNH | Fonds national de l'hydraulique |
| GIC | Groupement d'intérêt communautaire |
| GIE | Groupement d'intérêt économique |
| GRDR | Groupe de Recherches et de réalisations pour le Développement Rural |

| | |
|---------|--|
| GRET | Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques |
| GRN | Gestion des ressources naturelles |
| IDA | International Development Association |
| ISF | Ingénieurs Sans Frontières |
| JICA | <i>Japan International Cooperation Agency</i> |
| KFW | <i>Kreditanstalt für Wiederaufbau</i> (Banque allemande pour le développement) |
| LD-MPT | Ligue Démocratique – Mouvement pour le Parti du Travail |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONAS | Office National de l'Assainissement |
| PACEPAS | Programme d'appui aux collectivités locales pour l'eau potable et l'assainissement au Sénégal |
| PAML | Programme d'ajustement financier et économique à moyen et long terme |
| PCR | Président de Communauté rurale |
| PDU | Plan de Développement Urbain |
| PEPAM | Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire |
| PLD | Plan Local de Développement |
| PLHA | Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement |
| PNDL | Programme National de Développement Local |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le Développement |
| PPP | Partenariat public-privé |
| PRS | Programme Régional Solaire |
| PS | Parti Socialiste |
| PSE | Programme Sectoriel Eau |
| SAED | Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal et des Vallées du Fleuve Sénégal et de la Falémé |
| SDE | Société des Eaux du Sénégal |
| SOMH | Subdivision d'Outillage Mécanique et Hydraulique |
| SONAFOR | Société Nationale de Forages |
| SONEES | Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal |
| SONES | Société Nationale des Eaux du Sénégal |
| SPEPA | Service public d'eau potable et d'assainissement |
| UNESCO | <i>United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization</i> |
| UNICEF | <i>United Nations Children's Fund</i> |
| USAID | <i>United States Agency for International Development</i> |
| WSP | <i>Water & Sanitation Program</i> |

Expressions soninkés utilisées :

Transcription :

Les termes toponymiques et les patronymes ont été écrits tels qu'ils sont utilisés lorsque les principaux intéressés les écrivent eux-mêmes en français, ou selon l'orthographe utilisée dans les documents officiels (Moudéry plutôt que Muuderi, Sakho plutôt que Saaxo, etc.).

Pour les termes des langues locales employés à l'oral, nous avons employé l'alphabet retenu pour la transcription officielle du Soninké au Sénégal (Journal Officiel du Sénégal, Décret n° 2005-991 du 21 octobre 2005 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en sooninké). Basé sur l'alphabet latin, il est sensiblement le même que celui utilisé pour la transcription du Wolof ou du Peul.

Nous avons préféré garder l'orthographe des mots soninké les plus utilisés au singulier, pour simplifier la lecture.

Les sons de la langue soninké (mais aussi peul, bambara ou wolof) dont l'écriture diffère de l'alphabet français ont été notés comme suit :

| | |
|---|--------------------------------------|
| c | « tch » |
| g | toujours dur, comme dans « garage » |
| h | aspiré, comme dans « hotte » |
| ñ | se prononce comme « gn » |
| q | se prononce comme « k » guttural |
| u | se prononce « ou » |
| x | se prononce comme la rota espagnole, |

Une double voyelle vaut pour une voyelle longue.

Lexique :

botu : *conseil, ou bureau des associations*

daara : *école coranique*

debe : *village, ville*

debegumme : *chef de village*

faaba : *père*

follaqu : *ménage (le mari et ses femmes, ainsi que leurs enfants)*

futo : *couscous de maïs*

futuro : *crépuscule*

golle : *travail*

gumme : *propriétaire, responsable, maître*

hoore : *anciens nobles*

jamane : *pays*

jammu : *patronyme, lignage étendu*

jeeri : *terre sèches situées loin du fleuve, qui ne sont pas atteintes par les crues.*

ji : *eau*

ji labante : *eau propre*

junkurunko : « *grands esclaves* »
ka : *patrilignage, et maison ou ensemble de maisons habitées par ses membres.*
kacce : *corde*
kagumme : *chef de concession, chef de lignage, « personne morale » du ka*
kammu : *haut*
kiine : *mari*
komo : *anciens esclaves / captifs*
konpe : *chambre, pièce*
kunda : *Lignage étendu, maisonnée*
laale : *canari, jarre où est conservée l'eau*
ñaxamala : *artisans*
ñine (pl. ñino) : *terres*
renme : *enfant*
safandi : *écrivain*
salaxa : *aumône*
sire : *bon, doux, agréable*
talibe / almodi : *élèves des écoles coraniques*
te : *champ*
xaabila : *quartier, famille étendue composée d'un ensemble de lignages ayant un ancêtre commun et de leurs alliés et dépendants.*
xirise : *notable, vieux ayant autorité.*

Table des matières

| | |
|--|------------|
| SIGLES ET ABRÉVIATIONS UTILISÉES | 1 |
| EXPRESSIONS SONINKÉS UTILISÉES : | 3 |
| TABLE DES MATIÈRES | 5 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS | 6 |
| INTRODUCTION | 7 |
| I. LE CADRE DE LA RECHERCHE : | 9 |
| II. LA « POLITIQUE DU TERRAIN » | 16 |
| III. UN OBJET D'ÉTUDE PEU INVESTIGUÉ | 22 |
| IV. PROBLÉMATIQUE..... | 34 |
| ÉTAT DE LA QUESTION : CONSTITUER LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN OBJET POUR L'ANTHROPOLOGIE | 41 |
| I. LE SERVICE PUBLIC COMME PROCESSUS DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT | 44 |
| II. LES CADRES D'ANALYSE DES ESPACES ET DES SERVICES PUBLICS AFRICAINS..... | 59 |
| III. LE RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU INTÉGRÉ COMME IDÉAL DU SERVICE DE L'EAU | 72 |
| HISTOIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES SÉNÉGALAISES DE L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL | 85 |
| I. DE LA MISE EN VALEUR COLONIALE DU TERRITOIRE AU SERVICE DE L'EAU DANS LES ANNÉES 1970 | 86 |
| II. DES ANNÉES 1980 À AUJOURD'HUI : LE TRANSFERT DES CHARGES AUX USAGERS | 95 |
| III. LE RÉFÉRENTIEL DU SERVICE RURAL DE L'EAU APRÈS UN SIÈCLE D'HYDRAULIQUE RURALE..... | 102 |
| LES SERVICES DE L'EAU SUR LE TERRAIN | 111 |
| I. DE LA PROVINCE DU GOYE À LA COMMUNAUTÉ RURALE DE MOUDÉRY..... | 113 |
| II. LES SERVICES D'EAU AU NIVEAU LOCAL : DE LA CORVÉE D'EAU AUX SERVICES DE L'EAU POTABLE..... | 131 |
| LA CONFIGURATION DE DÉLIVRANCE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU POTABLE | 151 |
| I. LES « CONFIGURATIONS DE DÉLIVRANCES » DES SERVICES PUBLICS RURAUX..... | 152 |
| II. LES AGENTS DU « SERVICE PUBLIC » DE L'EAU : LA BRIGADE DES PUIITS ET FORAGES..... | 158 |
| LES HISTOIRES DES RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU VILLAGEOIS | 177 |
| I. HISTOIRE DU RÉSEAU DE DIAWARA..... | 179 |
| II. HISTOIRE DU RÉSEAU DE MOUDÉRY..... | 204 |
| III. HISTOIRE DU RÉSEAU DE TUABU. | 229 |
| IV. HISTOIRE DU FORAGE DE TOURIMÉ. | 251 |
| V. SERVICES VILLAGEOIS DE L'EAU ET CITOYENNETÉ VILLAGEOISE | 272 |
| LES ESPACES DU SERVICE DE L'EAU | 295 |
| I. LES ESPACES LOCAUX DE DÉLIVRANCE DES SERVICES DE L'EAU..... | 297 |
| II. L'ESPACE DES ACTIONS PUBLIQUES DU SERVICE DE L'EAU..... | 312 |
| CONCLUSION | 339 |
| BIBLIOGRAPHIE | 347 |
| ANNEXES | 367 |

Table des illustrations

Tableaux :

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Classification des biens économiques..... | 53 |
| Tableau 2 : Chronologie des rencontres internationales sur l'eau potable..... | 76 |
| Tableau 3 : Les deux types d'hydraulique dans les programmes de développement..... | 81 |
| Tableau 4 : Evolution comparée du nombre de forages et des effectifs de la DEM..... | 97 |
| Tableau 5 : Règles d'affectation des solutions techniques préférentielles pour le PEPAM..... | 107 |

Cartes :

| | |
|---|-----|
| Carte 1 : Essai de représentation des différents modes d'alimentation en eau du Sénégal..... | 86 |
| Carte 2 : Les premiers forages au Sénégal en 1950..... | 94 |
| Carte 3 : Localisation des forages motorisés suivis par la DEM en 2004..... | 94 |
| Carte 4 : La Communauté rurale de Moudéry et les quatre villages où se sont déroulées les enquêtes..... | 112 |
| Carte 5 : Les deux provinces du Gajaaga et les régions voisines au milieu du XIX ^e siècle..... | 113 |
| Carte 6 : Emplacements des Brigades des Puits et Forages..... | 159 |

Figures :

| | |
|---|-----|
| Figure 1 : Céanes à Tourimé, février 2009..... | 135 |
| Figure 2 : Chargements de vendeurs d'eau à Tourimé..... | 145 |
| Figure 3 : Vendeurs d'eau à Diawara..... | 145 |
| Figure 4 : Localisation de Diawara..... | 179 |
| Figure 5 : Les quartiers de Diawara..... | 182 |
| Figure 6 : Le réseau d'adduction d'eau potable de Diawara..... | 182 |
| Figure 7 : Localisation du village de Moudéry..... | 204 |
| Figure 8 : Les quartiers de Moudéry..... | 205 |
| Figure 9 : Le réseau d'adduction d'eau de Moudéry en 2007..... | 212 |
| Figure 10 : Localisation du village de Tuabu..... | 229 |
| Figure 11 : Les quartiers de Tuabu..... | 230 |
| Figure 12 : Le réseau d'adduction d'eau potable de Tuabu..... | 231 |
| Figure 13 : Le « petit » château d'eau de Tuabu, réalisé en 1992..... | 232 |
| Figure 14 : Le nouveau château d'eau de Tuabu vu depuis l'entrée du village..... | 232 |
| Figure 15 : Localisation du village de Tourimé..... | 251 |
| Figure 16 : Les quartiers de Tourimé..... | 253 |
| Figure 17 : Répartition géographique des accès à l'eau à Tourimé..... | 258 |
| Figure 18 : Le réseau d'adduction d'eau de Tourimé après l'intervention de la SAED..... | 263 |

Encadrés :

| | |
|---|-----|
| Encadré 1 : Objectifs de desserte et des solutions techniques d'approvisionnement en eau potable..... | 106 |
| Encadré 2 : Histoire rapide du royaume du Gajaaga jusqu'à l'indépendance du Sénégal..... | 114 |
| Encadré 3 : Définition des « équivalents points d'eau » (EPE)..... | 320 |

Introduction

Cette thèse porte sur la construction du service public de l'eau en milieu rural au Sénégal, à travers l'exemple de quatre villages de l'est de ce pays. Il s'agit des villages de Moudéry, Tourimé et Tuabu, situés dans le département de Bakel et appartenant à la Communauté rurale de Moudéry et du village de Diawara qui a le statut administratif de Commune.

Avant de définir notre objet et de présenter le sujet de la présente recherche, il est utile de présenter le contexte qui m'a amené à réaliser cette thèse. J'ai décidé de mener cette recherche à la suite d'un stage effectué de février à août 2006, dans le cadre d'un master professionnel intitulé « anthropologie et métiers du développement durable ». Ce stage avait été effectué pour le compte de l'ONG française qu'est le Groupe de Recherche et d'Échanges Technologiques (Gret), au sein d'un programme de développement mené par un consortium de trois ONG française, une ONG sénégalaise et un bureau d'étude sénégalais¹ dans le nord-ouest du Sénégal (Repussard 2007). Une fois terminé, il m'avait été proposé d'effectuer une thèse sur un sujet intéressant le Gret et les équipes avec lesquelles j'avais travaillé, à savoir le service public de l'eau potable.

J'avais auparavant effectué un DEA de Sciences sociales à l'EHESS de Marseille, au terme duquel je n'avais pas souhaité continuer vers une thèse. La perspective d'une carrière de recherche universitaire m'apparaissait alors incertaine au vu des réformes en cours. J'avais plutôt envisagé de tenter de m'insérer dans un marché professionnel, celui du développement. J'ai donc accepté la proposition de financement d'une thèse que me faisait le Gret, non pour répondre à l'appel d'une vocation universitaire, mais pour tenter de trouver une place sur le marché du travail de l'anthropologie appliquée en continuant à être employé au sein d'une ONG.

¹ Les ONG française sont le Gret, chef de file du groupement, Aquassistance, association des salariés et retraités du groupe Suez-Lyonnaise des Eaux fonctionnant sur le principe du mécennat de compétences, et Espace Eolien Régional, une association de la région française Nord-Pas-de-Calais spécialisée dans les énergies éoliennes. L'ONG sénégalaise est l'Association Sénégalaise pour le Bien Etre Familial (ASBEF), spécialisée dans la santé familiale et reproductive. Le bureau d'étude est Semis (Service de l'Energie en Milieu Sahélien), incontournable dans le domaine de l'hydraulique villageoise au Sénégal. Semis a travaillé sur les réformes sectorielles en cours (REGFOR, privatisation de la maintenance...) en partenariat notamment avec le bureau d'étude français Burgeap.

La proposition du Gret fut concrétisée en juin 2007. Je retournais alors au Sénégal, après environ un an passé à chercher les moyens de financer cette thèse. Il a finalement été retenu que je parte sur le terrain par le biais d'une mission de volontariat de solidarité internationale. Je fus donc affecté par l'Association Française des Volontaires du Progrès sur les projets du Gret au Sénégal, en tant que chargé de mission. Selon la fiche de poste qui m'a alors été communiquée, je devais renforcer les compétences des équipes des projets, améliorer qualitativement les interventions, et produire une thèse sur la construction du service public de l'eau potable au Sénégal.

Je suis dans un premier temps revenu dans l'équipe du programme où j'avais effectué mon stage, à Saint-Louis, durant environ six mois, avant qu'un nouveau programme démarre dans l'Est du Sénégal, à Bakel, au début de l'année 2008. J'ai travaillé au quotidien dans ce programme jusqu'en juin 2009, et suis resté au Sénégal jusqu'en juin 2010. Ce second programme intervient sur le terrain de la présente recherche, sans s'y limiter : d'autres villages et d'autres collectivités locales que ceux que nous allons ici étudier sont également l'objet d'interventions. L'objectif de ce programme est de mettre en place un service professionnel de l'eau potable. Le programme devrait se terminer en 2011. Ce programme est inspiré par un précédent programme mené au Cambodge (le PacepaC), et qui avait comme objectif de réaliser des réseaux d'eau potable dans des villages en impliquant des entrepreneurs privés dans les investissements initiaux, puis en leur déléguant la gestion et l'exploitation du service.

Dès les années 2000, les migrants du village de Moudéry avaient contacté le Gret pour réfléchir à une intervention dans le domaine de l'eau potable. Une étude de faisabilité de la réhabilitation du réseau de Moudéry effectuée par le Gret en 2006 montrait que de nombreux réseaux d'eau potable des villages de la communauté rurale de Moudéry étaient en panne ou sous-exploités. En même temps les caractéristiques des villages semblaient convenir à l'expérimentation de la délégation de la gestion à un privé, comme cela avait été fait au Cambodge.

Une intervention sur un seul village étant un peu trop « légère » pour justifier le redéploiement d'une équipe dans la vallée du fleuve, un programme visant la réhabilitation de sept réseaux d'adduction d'eau villageois fut donc mis sur pied. Ce programme réunissait à nouveau le Gret et Semis, le bureau d'étude sénégalais intervenant pour fournir un appui technique et institutionnel ponctuel. Le financement principal provenait du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, qui assurait la couverture des frais de fonctionnement, mais pas les investissements villageois. Pour chaque projet villageois il faudrait chercher de nouveaux financements. Pour ce faire, les associations villageoises de migrants en France seraient mises à contribution, en partie sur leur fonds propres, ainsi que par l'accès qu'elles permettent à certains types de subventions (notamment celles du Co-développement).

Durant mon séjour, l'équipe du Pacepas installée à Bakel a été composée d'un français expatrié spécialiste en hydraulique villageoise, ayant déjà travaillé sur les projets d'accès à l'eau du Gret vers Saint-Louis, d'un technicien, d'un animateur, d'un chauffeur (tous trois sénégalais), et d'un anthropologue, dont la fonction opérationnelle variait en fonction des besoins.

I. Le cadre de la recherche :

1. Implication opérationnelle :

Durant ma recherche, j'ai donc appartenu à la « configuration développementiste »², en tant qu'acteur de terrain, « développeur », mais aussi en tant que chercheur. Le terrain de mes enquêtes était aussi celui des interventions de l'ONG au sein de laquelle je travaillais. Les enquêtes ethnographiques ne se sont cependant pas limitées aux interventions, celles-ci étant justement une part des processus sociaux à étudier. Elles ont couvert une temporalité plus large et des aspects non directement utiles aux projets de développement.

De plus, les objectifs des projets au sein desquels je travaillais étaient classiquement définis contractuellement avec les bailleurs en amont de l'intervention, contrairement à un processus classique de recherche où les résultats sont ouverts. Ce qui rend difficile la remise en question par la recherche menée des principes de l'intervention ou la proposition de réorientations en cours de route. Les apports ont été menés à la marge, au niveau des interventions de terrain.

Cette thèse n'est donc pas une recherche-action, elle est un travail universitaire en tant que tel, dont le financement est justifié par le mandat de recherche accordé au Gret, et à la volonté de cette ONG de produire des connaissances et de mettre en œuvre une démarche réflexive. Il faut pourtant noter que le financement de ma présence sur le terrain, au sein du programme Papepas, s'est effectué par l'intermédiaire d'une mobilisation opérationnelle : je devais travailler comme agent du projet durant une partie de mon temps, et comme chercheur de l'autre.

Le processus de recherche n'a ainsi pas été intégré en tant que tel dans l'intervention, il s'y est plutôt rajouté une fois l'intervention définie et décidée, et s'est limité à mes activités individuelles. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu d'aller-retour entre les activités de recherche et les activités d'agent de développement. J'ai ressenti ces allers-retours comme des tentatives tâtonnantes de définition « d'objets d'interface » (Lavigne Delville 2007) entre recherche et action, tous orientés vers les interventions villageoises. Les « enquêtes ménages » servant classiquement à évaluer la demande en eau ont par exemple été l'occasion de réintégrer les découpages politiques entre quartiers au dimensionnement du réseau, en localisant les différents types de pratiques autour de l'eau. Retracer l'histoire de la gestion des infrastructures collectives et les grandes lignes conflictuelles traversant les villages a également été un moyen d'inscrire notre intervention dans le temps plus long de l'histoire locale.

1.1. *La posture de recherche...*

L'implication dans une ONG intervenant sur le terrain d'enquête en amont de la recherche n'est pas un problème en soi au vu de la nature même de notre sujet. En effet, les services publics en Afrique de l'Ouest aujourd'hui ne peuvent être compris en dehors des interventions

² « On appellera « configuration développementiste » cet univers largement cosmopolite d'experts, de bureaucrates, de responsables d'ONG, de chercheurs, de techniciens, de chefs de projets, d'agents de terrain, qui vivent en quelque sorte du développement des autres, et mobilisent à cet effet des ressources matérielles et symboliques considérables. » (Olivier de Sardan 1995 : 7)

de développement, de la « gouvernance développementiste » ainsi que l'écrit Olivier de Sardan :

« Du fait de l'importance de la « rente du développement » et du poids économique des agences de développement, ces dernières jouent un rôle éminent d'élaboration, de mise en œuvre et de financement des politiques publiques : la gouvernance développementiste a ainsi pris place aux côtés de la gouvernance étatique (les deux étant d'ailleurs souvent imbriquées). D'autre part, comme cela a été évoqué plus haut, un nombre croissant d'acteurs non étatiques délivrent désormais des biens et services publics ou collectifs, en raison des processus de subsidiarisation, de privatisation et d'associationnisme. De ce fait : "There is no longer any public service in Africa whose deliverance does not include the greater or lesser involvement of the four following instances: the state administrative services, the development administration (NGOs and international agencies), the 'community-type' organizations (from associations to the municipal council), and private operators" (Blundo & Le Meur, 2009). » (Olivier de Sardan 2009 : 7)

Le fait d'aborder le terrain à partir de la position d'un des acteurs coproducteurs des services publics comporte certes certains biais, mais si le constat posé ci-dessus est accepté, il faut articuler ces instances pour étudier la production de services publics. Et faire partie d'une de ces instances en tant qu'acteur permet une participation « de l'intérieur » aux processus étudiés. Cette position première a permis notamment d'étudier de nombreuses « situations d'interface » (Long 1989), pas seulement à l'échelle villageoise, mais aussi lors de réunions rassemblant ONG, services de l'État et élus locaux.

Il a cependant fallu séparer action et recherche, et notamment relativiser le côté normatif et les velléités performatives du discours développementiste, après l'avoir appris. La relation entre recherche et action s'est en fait précisée « sur le tas », au fur et à mesure du déroulement des activités. C'est donc sur le terrain que s'est construit, par tâtonnements successifs, mon positionnement de chercheur par rapports aux diverses catégories d'acteurs impliquées dans la production du service public de l'eau. Trois points en particulier ont été importants dans la définition de ma posture de recherche et de mon rapport à l'objet étudié : la question de la responsabilité éthique dans un engagement contractuel avec un des acteurs du processus étudié, le problème de la définition du terrain, et la façon dont mon statut était défini par les différents acteurs.

1.2. Responsabilités éthiques et fonctions professionnelles

Plusieurs typologies des fonctions exercées par des anthropologues dans le développement ont été dressées (Grillo 1985 : 6-7, Le Meur 2007 : 158) et mentionnent la position « d'entre deux » qu'ils peuvent y tenir. Intermédiaires, courtiers culturels, traducteurs ou facilitateurs, nous sommes placés (ou nous nous plaçons nous-mêmes) dans les interstices des situations d'interfaces, là où les discontinuités entre plusieurs « mondes sociaux » différents rendent notre présence possible et (nous l'espérons) utile. Ce positionnement, consubstantiel à la pratique même de l'ethnographie, doit composer avec l'engagement professionnel, c'est-à-dire avec la contractualisation avec l'une des parties entre lesquelles on est positionné. Dès lors, puisque l'on est payé par l'une des parties, pour aller étudier l'autre, comment se placer équitablement « entre » les deux sans prendre parti pour l'un ou l'autre côté ? Ce problème de la responsabilité éthique questionne la recherche en science sociale en général, quand elle est

menée « depuis l'extérieur » des groupes sociaux étudiés (Copans 1975, Gellner & Hirsch 2001).

Lavigne Delville (2000) énonce ainsi trois responsabilités que doivent assumer les experts en sciences sociales dans les projets de développement : faire prendre conscience aux intervenants que leurs actions s'insèrent dans des processus plus larges, permettre par une réflexion méthodologique et institutionnelle de gérer les relations avec les bénéficiaires et redistribuer les rapports de force pour mieux partager les processus de décision, et produire une analyse critique du système d'aide. La proposition formulée pour remplir ces objectifs est la mise en place d'une construction institutionnelle rigoureuse, prenant en compte les enjeux de pouvoirs, afin de faire provoquer un rééquilibrage des rapports entre les différents acteurs, et rendre ainsi les interventions de développement moins « hétéronomes ». L'anthropologue se rangerait ainsi plutôt dans cette optique du côté des bénéficiaires que du côté de ses employeurs.

Ces responsabilités doivent cependant être composées avec l'expérience concrète des rapports de sujétion et de pouvoirs au sein des projets de développement, et des contraintes externes qui pèsent sur ceux-ci. En effet, sur des projets d'infrastructures aussi techniques que l'hydraulique rurale, on demande au regard de l'anthropologue de se tourner vers les modes de gestion, vers les pouvoirs locaux, qu'il s'agit de pouvoir éventuellement façonner ou influencer de façon à ce que les impératifs techniques et financiers soient respectés, pour que les installations continuent de fonctionner de façon autonome (Curtis 1985). Il s'agit de faciliter la tâche aux techniciens en amont des réalisations, ou de trouver les bonnes « stratégies d'animation » pour faire comprendre aux villageois que les solutions techniques et de gestion que l'on a choisies sont les plus adaptées, et de trouver les solutions d'ingénierie sociale permettant la « pérennisation des réalisations ».

Le rééquilibrage des rapports entre acteurs est précisément quelque chose de délicat, dans la mesure où nous intervenons dans un contexte où l'information est une denrée rare, et privée, et dans des situations où les ressources (savoirs et moyens financiers) sont le plus souvent dans les mains des développeurs. De plus, les projets de développement, comme toute organisation, ont besoin de procédures routinières et standardisées³, non de donner prise à d'autres acteurs sur la conduite du projet. Autrement dit, les responsabilités éthiques peuvent être en contradiction avec les attentes des développeurs qui engagent un anthropologue. Ce dilemme n'est pas spécifique à l'anthropologie appliquée au développement, les anthropologues travaillant au sein d'organisations rencontrent le même problème :

« The anthropologist has constantly to work with and try to reconcile the contradictions and ambiguities inherent to the application of anthropology to modern organizational forms, being reflexively aware of the ambiguities of the anthropologist's own position at the interstices of a range of groups differently positioned in relation to power and authority. On the one hand, ethnographic research is attractive to managers and policy makers alike [...] On the other hand, this may mean that managers perceive the anthropologist as voicing the views of marginalized and previously silenced groups within the organization and of speaking of issues that were previously known about informally, but unacknowledged formally. » (Hart 2006 : 147)

³ « Les agences ont besoin de cette stabilité (au moins temporaire) parce qu'elles sont des entreprises et des appareils administratifs qui ont des exigences de production, des institutions qui se confrontent constamment à la difficulté du « faire ensemble », avec des objectifs fixés dans la cadre d'échéanciers stricts qui ne peuvent être réalisés que si le consensus quant à ces objectifs n'est pas sans cesse remis en question, que si les rapports entre groupes au sein de l'organisation sont prévisibles. » (Jacob 2000 : 18-19)

Si, comme l'a montré Mosse (2005), les projets de développement orientent leurs activités vers le maintien d'un système cohérent de représentations partagées, introduire dans ce jeu les représentations des « bénéficiaires » alors même que l'on parle d'eau potable, besoin jugé essentiel, dont la demande est considérée comme acquise d'emblée, peut sembler inutile au niveau opérationnel. Au final, « *anthropology both depends on, and denies its utility* » (Mills 2006 : 56).

En ce sens, mener la recherche en parallèle aux activités de développement n'a peut-être pas beaucoup aidé à l'application des résultats de la recherche, mais a garanti l'implication du chercheur au sein de processus en cours de réalisation, tout en permettant l'ouverture des problématiques de recherche. La position d'*insider*, si elle complique l'interprétation des données et oblige à une réflexivité approfondie, permet également d'élargir l'angle de la recherche et de diversifier les points de vue. Le gain empirique est important, de part l'accès à des réseaux et des arènes difficilement accessibles en tant que simple chercheur.

Cet écart entre les responsabilités vis-à-vis des « bénéficiaires » et l'engagement au sein d'une intervention de développement n'a pas de solution définitive. Il induit cependant des implications au niveau de la pratique du terrain.

1.3. Le développement comme terrain

Le terme de « terrain », s'il peut correspondre à une unité de lieu et/ou de temps plus ou moins nettement circonscrite, peut-il rendre compte d'une enquête ethnographique en « situation de développement » ? Ce terme est commun au langage des développeurs comme à celui des chercheurs (ou encore des décideurs politiques). Pour les agents d'un projet de développement par exemple, aller sur le terrain signifie sortir de son bureau et aller « là où on agit ». Ce qui impliquerait une différence spatiale entre action et réflexion. Or, ce terrain est différent selon la position des différents acteurs impliqués dans une action de développement, ou pour le dire autrement selon les échelles ou les lieux de travail dans lesquels ils évoluent habituellement. Par exemple, pour les membres d'une ONG du Nord travaillant au siège de celle-ci, aller sur le terrain, c'est aller dans un pays du Sud où est mené un de leurs projets. Le terrain commence alors dès la descente de l'avion, à l'atterrissage dans la capitale du pays en question. Pour les membres de la même ONG, qui mènent le projet au niveau local, le terrain est synonyme des villages dans lesquels les interventions de développement sont menées. La capitale n'appartient pas à leur terrain.

La différence n'est pas seulement une différence entre lieu de la réflexion et lieu de l'action, mais entre lieu où l'action doit aboutir, donner des résultats, et lieu où l'action se décide. Cette différence recoupe une différence entre acteurs : la compréhension du terme terrain recouvre à mon sens non seulement une différence entre réflexion et action, mais plus encore une relation entre développés et développeurs, ou si l'on juge cette opposition trop tranchée, entre différents niveaux ou différentes échelles du processus social qu'est une intervention de développement.

Pour l'anthropologue, comment qualifier ce terrain ? Il est certes transnational (Appadurai 1991) et multi situé (Marcus 1995). Il est aussi transcalaire : il va des bailleurs et de leurs *think tanks* aux villageois, pour autant que le terrain désigne le lieu d'observation de l'objet étudié. L'anthropologie du développement est bien ainsi une « anthropologie sociale globale » (Copans 2009). Dès lors, le terrain commence dès les premiers pas dans l'ONG commanditaire, et jusqu'à la fin des projets et à leurs implications et conséquences sur les sociétés locales (Lavigne Delville et Le Meur 2009 : 84). Le terrain n'est donc pas simplement limité à l'arène qu'est l'intervention elle-même : « *development, as a social institution, transcends the limitations of the [...] 'project space'* » (Grenn 2006 : 113).

Certains considèrent ainsi que l'on se trouve dans un « rapport de développement » (Caratini 2005), ou que celui-ci actualise un « rapport mondial de production »⁴ (Bouju 2007 : 209), intrinsèquement conflictuel.

À travers cette question du terrain, on retrouve les grandes lignes des propositions formulées dans les années 1970 par le courant réformateur de l'anthropologie aux États-Unis (Copans 1975). Les nouvelles voies proposées étaient à l'époque la variation des échelles, le refus de traiter les hommes comme des objets, et une réflexivité critique sur les pratiques et les méthodologies de recherche pour éviter l'ethnocentrisme. Notre terrain ne peut donc plus être défini par une altérité entre le chercheur et son objet, puisque celui-là évolue dans les « séquences d'altérité » multiformes, qui peuvent se jouer dans les situations d'interface, pour reprendre la notion de Long (1989).

1.4. Les représentations projetées sur l'anthropologue :

Ces différentes séquences d'altérités se sont d'abord imposées à moi de façon concrète. En effet, sans que je me sois trouvé sur un terrain « empli de chercheurs » comme cela peut parfois arriver (Werthmann 2004), tous les acteurs avaient l'habitude des « enquêtes », qu'il s'agisse des villageois ou des agents des services de l'État. Les écarts entre les représentations attachées à mon travail que pouvaient avoir mes différents interlocuteurs étaient ainsi de bons indicateurs permettant de décrire la position qui m'était attribuée dans le processus de développement étudié, mais également leur vision du processus lui-même, et de leur place au sein de celui-ci.

Au niveau des entretiens dans les Ministères ou auprès de consultants ayant travaillé sur la question, l'habitude manifeste des enquêtes et des entretiens, conduisait mes interlocuteurs à me narrer l'histoire de l'évolution du secteur de l'hydraulique rurale, ou du programme dans lequel ils travaillaient, depuis les postulats de départ et les problèmes rencontrés, jusqu'aux résultats attendus. Ces narrations se concentraient souvent sur l'architecture institutionnelle formelle du secteur. On me demandait souvent comment cela se passait concrètement au niveau local, et quels pouvaient être les solutions pour que les réformes soient effectivement appliquées à cette échelle. On me voyait alors comme un expert en sciences sociales, possédant un savoir éventuellement utilisable à leur niveau, afin de rendre réelles les prévisions politiques qu'ils faisaient.

Pour les membres des projets pour lesquels je travaillais, j'étais parfois un « inspecteur » menant une enquête de type policier, dévoilant les secrets cachés par les villageois. Les conflits entre factions pouvaient en effet mettre en péril la bonne gestion des installations, il fallait donc identifier les problèmes préexistants à l'intervention afin de minimiser les « facteurs sociaux » pouvant gêner le fonctionnement des installations techniques. J'avais alors clairement une fonction de dévoilement, comprise telle quelle par certains villageois, qui pouvaient refuser de me confier certaines informations, en fonction de l'interprétation que ces derniers pouvaient avoir de ma position, et de mon contrôle sur l'opération de développement

⁴ « toute interaction de développement actualise et localise les rapports mondiaux de production, engendrant ainsi des situations de confrontation interculturelle qui mettent en contact de manière récurrente et inégalitaire deux « mondes » différents, deux « communautés épistémiques » distinctes dans lesquelles des acteurs dotés de ressources différentes et agissant selon des normes différentes se confrontent. (...) De ce point de vue, on peut considérer que tout activité de développement est une réalisation particulière de ce rapport mondial de production qui se réalise localement sous la forme d'une relation de coopération conflictuelle entre acteurs institutionnels déterritorialisés de la « configuration développementiste » et des acteurs et des populations locales, qui se confrontent en raison de la position inégale qu'ils occupent les uns et les autres dans la structure de la coopération. » (Bouju 2007 : 209)

en cours, mais aussi en fonction de la place qu'ils me donnaient dans les rapports sociaux et les conflits locaux.

Une appellation originale me fut attribuée par un membre d'une Agence Régionale de Développement, qui m'appelait l'imam du Pacesas. Le fait de me voir souvent plongé dans des livres ou bien en train d'écrire justifiait sans doute cette dénomination amicale. Mais elle dénotait également une perception de ma position comme instance spirituelle, distinct du pouvoir temporel du projet, détenu par le coordinateur. Cette représentation d'une séparation du pouvoir en deux instances au sein du projet montre que ma place et mes activités n'étaient pas habituelles dans le contexte développementaliste local.

Pour les « informateurs » villageois, lors d'entretiens formels, deux positions différentes étaient convoquées, selon qu'il s'agissait de courtiers ou de responsables villageois, ou bien de personnes sans responsabilités particulières dans les arènes locales du développement. Pour les premiers, courtiers professionnels, élus locaux, émigrés de retour au village et ayant initié des demandes auprès d'ONG en France, nos entretiens se déroulaient dans un espace professionnel : il s'agissait d'un travail à accomplir, pour eux comme pour moi. Pour les seconds, dès que les conversations commençaient à tourner autour de l'eau potable et des raisons de ma présence dans le village, les échanges étaient déplacés pour eux sur un autre registre : celui de l'échange, du don et du contre-don. J'ai ainsi pu entendre de nombreuses fois des choses de ce type : « Tu viens pour nous aider. Quand Dieu nous permet d'avoir de l'aide, on ne va pas la refuser. Alors on va faire ce que nous pouvons pour toi, pour t'aider aussi. ». J'étais alors un agent de développement parmi d'autres, peut-être un peu plus curieux et plus souvent présent dans le village que les autres. Cependant, pour ceux-là aussi, sans que notre interaction entre dans un cadre véritablement « professionnel », certains tenaient à formaliser les choses, et à marquer l'égalité entre nos positions, sur le registre du donnant-donnant⁵ : il est souvent arrivé que mes interlocuteurs prennent un cahier pour y inscrire mon nom, mon numéro de téléphone et parfois des notes, en français ou en arabe, durant le fil de la discussion. À mesure que les relations se personnalisait, soit par l'échange de menus cadeaux, ou simplement par une présence prolongée parmi les villageois, les échanges informels devenaient possibles.

Au niveau des agents des services déconcentrés de l'État, ou d'autres programmes de développement, dès que je montrais que je comprenais un peu les langues locales, on me disait que j'étais quelqu'un de « dangereux », ce que j'interprétais comme le fait de pouvoir avoir accès à des niveaux de compréhension inhabituels pour un Européen. Pour eux, les processus que j'étudiais devaient rester opaques, ou en tout les cas, les informations à leur sujet devaient être distillées par eux. Le contrôle de l'information ne devait pas leur échapper. Cette dangerosité supposée était aussi perçue quand je pouvais prendre des notes lors de réunions publiques. Ce type d'appréhension pouvait aussi être ressenti par certains de mes collègues du projet de temps à autre, qui n'appréciaient que modérément l'idée de pouvoir être « étudiés » eux aussi.

Il y a en fait eu presque autant de perceptions de mon travail de recherche que d'interlocuteurs différents dans les processus étudiés. Ce qui augmentait d'autant la nécessité d'un croisement des données et d'une déconstruction du positionnement qui m'était attribué afin de relativiser la valeur des informations collectées. En somme, des précautions inhérentes à toute recherche en sciences sociales, adaptées à la situation de développement.

⁵ Voir sur le « donnant-donnant » dans les projets de développement la thèse de Mathieu (2002).

2. L'anthropologie impliquée dans le développement : entre dévoilement et accompagnement

Mon positionnement était caractérisé au départ par des allers-retours entre une posture de dévoilement et une posture d'accompagnement (Le Meur 2007 : 158). Quels que soient les acteurs par rapport auxquels j'ai essayé de réfléchir à ma posture de recherche, c'est de cela qu'il s'est agi : choisir à quel moment j'en accompagne certains, pour aller ensuite dévoiler à d'autres certaines informations recueillies. Ce changement de posture s'accompagnait souvent d'un changement d'échelle dans le processus du projet de développement, par exemple lorsqu'il fallait informer les villageois des évolutions sectorielles, ou des dernières décisions prises par le programme de développement, avant de « remonter » les données recueillies au niveau du village vers d'autres acteurs. Ces mouvements sont inhérents à la position d'intermédiaire, mais dans un contexte où le savoir n'est pas une ressource, mais aussi un outil de management utilisé afin d'atteindre des objectifs prédéfinis (Green 2006 : 114), toute « remontée » d'information se traduisait en dévoilement. Cette tension entre dévoilement et accompagnement, ou pour le dire en d'autres termes, entre participation observante et observation participante, était en fait inhérente à ma position interstitielle, et à la combinaison de la recherche et de l'action dans un même espace-temps. Ainsi que le mentionne Bierschenk (2008 : 16), combiner analyse sociale, pratique politique et responsabilité morale est un problème inhérent à la pratique des sciences sociales, auquel il n'y a que des réponses *ad hoc*, produites par la pratique⁶. Pour ma part, je n'ai pas trouvé de réponse définitive à ce problème.

Ces basculements d'une posture de dévoilement à une posture d'accompagnement furent accentués par le double ancrage institutionnel qui caractérisait mon insertion à la fois opérationnelle et universitaire. Pour les professionnels du développement, en dehors des collègues avec lesquels je travaillais au quotidien sur le terrain, ma présence était légitimée d'abord par ma recherche. Pour les chercheurs, mon ancrage universitaire était lié à mon insertion dans l'opérationnel. Ce double ancrage fait suite à la période de stage et au Master professionnel que j'ai effectué, et pour les universitaires comme pour les développeurs, la recherche de thèse s'inscrit dans une perspective de formation. Cet apprentissage croisé des deux mondes, directement issu du master professionnel d'Anthropologie de l'Université de Provence, s'il ne produit pas tel quel un « chaînon manquant » (Olivier de Sardan 2004b) entre recherche et action, contribue en tout cas à créer les conditions de possibilité de son existence. Ma position a été au final, dans les deux univers, celle d'un « marginal séquent ». (Crozier & Friedberg 1977 : 86).

⁶ « Aborder la question des valeurs ne conduit pas nécessairement à la position néo-dépendantiste du « n'y-touchez-pas » (par exemple, le Développement) pour des raisons morales. Une telle position néglige le fait fondamental qu'il n'existe aucune différence de principe entre les problèmes éthiques de l'engagement pratique et de la représentation ethnographique. Interroger pour une question de principe l'éthique d'intervention de l'anthropologue du développement, comme les théoriciens de la néo-dépendance le font, c'est questionner l'entreprise ethnographique en tant que telle. Cette position est bien sûr légitime, mais elle met l'anthropologue devant un dilemme évident. Selon moi, il n'existe pas de solutions théoriques *a priori* à ce dilemme ; il n'y a que des manières pratiques et *ad hoc* de les traiter » (Bierschenk 2008 : 16)

II. La « politique du terrain »

1. Informations et informateurs

Une précision méthodologique s'impose pour éclaircir quelle fut ma « politique du terrain » (Olivier de Sardan 1995b), au vu de l'implication réciproque de la recherche et de l'opérationnel. Si le processus de recherche n'a pas été toujours séparé des « missions » effectuées pour le compte du programme dans lequel j'étais affecté en tant que volontaire, cela ne veut pas pour autant dire que seules les données issues de la posture opérationnelle ont simplement été réutilisées pour les analyser après coup. La recherche a été également conduite en parallèle au travail opérationnel. Si des chevauchements ont pu avoir lieu, il s'est bien agi de deux processus distincts. Je ne me suis bien sûr pas interdit de prendre en compte les données issues de mon travail en tant qu'agent de développement : l'observation de situation d'interfaces entre ONG, responsables villageois, et services déconcentrés de l'État permise par ma posture professionnelle est par exemple pertinente pour notre sujet. Étant présent sur les lieux même de la construction du service de l'eau, les informations que je récoltais devaient cependant être transformées en données exploitables. Je devais opérer un tri, sélectionner ce qui pouvait faire sens. Cette opération pouvait se faire à posteriori, notamment en triangulant les informations fournies par les discours, mais aussi au sein même de l'action. D'autre part, j'ai pu bénéficier de moments exclusivement consacrés à la recherche, qui me servaient à approfondir certaines pistes, pendant lesquels les données étaient plus facilement constituées (entretiens ou recensements).

Il y a eu en fait trois moments différents dans la récolte des données sur le terrain. Dans un premier temps, au moment du démarrage du programme Papepas, l'équipe présente était réduite⁷, et je passais plus de temps à porter la casquette d'un agent de développement que de l'anthropologue. J'ai donc observé en tant qu'acteur impliqué toutes les situations d'interface, et j'ai effectué seul quelques premières enquêtes anthropologiques rapides afin de cerner les grands groupes stratégiques des sites d'intervention. Puis, à mesure que de nouveaux membres ont intégré l'équipe, j'ai pu dégager plus de temps pour reconstituer les histoires locales de la gestion de l'eau avec les membres des comités de gestion des forages et d'autres acteurs stratégiques. Dans un troisième temps, j'ai pu aborder les usagers des services de l'eau plus directement, et approfondir les questions soulevées auparavant avec les acteurs extérieurs aux villages, tels les agents des services de l'État.

La légitimation de ma présence sur le terrain, et ma première entrée dans celui-ci, furent donc mon appartenance à une ONG. Les « informateurs » que je pouvais rencontrer dans les villages ont donc été tout naturellement dans un premier temps les courtiers en développement. Parfois, lors de certaines enquêtes, notre projet pouvait faire appel à des « facilitateurs » rémunérés, avec lesquels je pouvais discuter en marge de l'objet qui nous occupait officiellement (le nombre de latrines dans la concession ou le nombre de bassines d'eau utilisées par les femmes chaque jour). Ces personnes étaient choisies en général par les responsables villageois autorisant notre équipe à mener l'enquête dans le village, ou par un courtier en développement. Bref, je n'ai pas choisi mes premiers informateurs, ce qui a pu parfois conduire à un « encliquage » (Olivier de Sardan 1995b) initial. Mais la multiplication des informateurs, conduite sur un mode itératif, et une présence en dehors des interventions de

⁷ L'équipe comptait à ce moment deux expatriés sous statut de volontaire et un chauffeur.

l'ONG dans les villages ont permis la plupart du temps de dénouer les nœuds de l'encliquage, et de diversifier les situations d'énonciation de mes interlocuteurs.

Cette situation n'est finalement pas si différente de la situation ethnographique classique dans laquelle

« la question tant débattue du « choix » de l'informateur se résout le plus souvent à l'insu de l'anthropologue, le plus souvent contre son gré [...] L'informateur professionnel n'est pas loin ; dûment rétribué – parfois libre de fixer son tarif –, il peut avoir été l'informateur de l'ethnologue précédent ou devenir celui du prochain » (Dreyfus 2004 : 473)

Dans certaines situations, il est de même difficile à l'anthropologue identifié comme tel de sortir des réseaux d'informateurs « professionnels », seuls socialement autorisés à lui parler (Docquet 2007). Ces difficultés sont autant de données à intégrer dans un exercice réflexif, pouvant renseigner sur les stratégies des uns et des autres.

L'objet de notre enquête encadra aussi beaucoup le choix des informateurs « privilégiés ». En effet, comme tout savoir, les connaissances concernant les réseaux d'eau potable construits dans les villages, de même que celles concernant les interventions visant à réaliser ces derniers, n'étaient pas détenues uniformément par tous les individus. Quelques personnes possédaient non seulement le savoir concernant la gestion des infrastructures techniques, mais aussi la légitimité d'en parler :

« Tu sais dans nos villages, il y a beaucoup de comités. Il y a le comité de santé, l'APE, il y a le comité de forage, parfois même le comité de la mosquée, le comité de télécentre public, il y a beaucoup de comités. Donc, le chef de village, c'est vrai que c'est lui qui coordonne tout ça, c'est lui qui devait coordonner tout ça. Mais comme vous le savez, dans beaucoup de village, les chefs sont très très vieux, donc ils ne savent pas exactement ce qui se passe. Quand il y a un problème dans un secteur bien déterminé, on dit très souvent : « Comité de forage ke ? Coly ya ni. Xa dugu Coly na ri. » [le comité du forage ? C'est l'affaire de Coly. Attendez qu'il vienne.] Tant que ce Coly n'est pas là, on ne peut pas parler, ils ne peuvent même pas parler du forage.

Donc, tant que la personne qui est responsable n'est pas là, on ne peut pas parler du forage ?

C'est-à-dire, c'est une manière de... Il faut parler avec le comité. Si c'est dans cette idée, il n'y a pas de problème. Le chef de village ne peut pas parler du forage, parce qu'il y a déjà un comité qui est là. L'assemblée générale s'est réunie chez le chef de village, ils ont monté un comité de gestion de forage. Ce comité là, il y a un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier. Donc normalement, pour tout ce qui concerne le forage, on doit d'abord s'adresser à eux. »

(C. Bathily, Diawara, 24 décembre 2008)

Ce dépôt d'un savoir et de sa légitimité chez quelques individus est général à tous les « savoirs locaux » (Sillitoe 2002). Le manque d'archives ou de données écrites localement a impliqué que la reconstitution de l'histoire du versant technique des infrastructures s'est effectué auprès de quelques personnes, généralement les membres du comité de gestion ou du bureau de l'association des usagers. Eux seuls connaissaient en détails l'évolution de la gestion. Étant à l'interface entre les villageois (les usagers), les structures techniques de l'État et plus généralement les intervenants extérieurs du secteur de l'eau potable, mais aussi les associations de migrants, ils sont dépositaires d'une mémoire des infrastructures et du service,

du fait du faible renouvellement des instances des comités ou des associations d'usagers. C'est vers eux que j'étais renvoyé dès qu'il s'agissait d'évoquer les « forages » ou les interventions de l'État dans le domaine de l'eau potable. Seules socialement habilitées à parler à des étrangers de l'eau potable et de la gestion des forages, ces personnes étaient en général rodées aux enquêtes et entretiens demandés par les agents d'ONG ou du gouvernement, et maîtrisaient la rhétorique développementiste. Cela facilitait grandement les prises de contact, mais fermait également (du moins dans un premier temps) toutes les questions qui n'étaient pas strictement dirigées vers le forage lui-même et sa gestion concrète.

Celle-ci a été d'autant plus difficile à observer que, du fait de l'arrêt du fonctionnement de trois des réseaux d'adduction d'eau sur les quatre villages choisis comme sites d'enquêtes, aucune réunion des comités de gestion n'a eu lieu durant notre présence. Il a donc fallu là aussi nous contenter des récits expliquant ces réunions.

Les « histoires » des forages une fois récoltées, il a tout de même fallu croiser ces versions avec celles des services de l'État quand les archives étaient disponibles, et avec celles d'autres acteurs villageois, des différentes parties des villages, même si leur savoir était partiel et se limitait souvent aux réunions organisées pour avaliser un changement de tarif ou lever des cotisations pour réparer une pompe. Néanmoins, en effectuant cette triangulation, une donnée supplémentaire est apparue : la déconnexion entre le service tel qu'il est vécu ou utilisé par les usagers finaux (les femmes puisant de l'eau aux robinets), la gestion concrète des infrastructures techniques, et les circuits de décision villageois. Le mythe d'un service produit par les usagers pour les usagers, permettant de justifier la gestion communautaire des installations réalisées, est invalidé par l'éclatement des savoirs et des rôles effectifs entre les différents types d'acteurs.

Comme cela a pu être mentionné à propos d'un terrain précédent à l'Ouest du Sénégal (Repussard 2008 : 51), si tout le monde boit effectivement de l'eau, tout le monde n'est pas usager du service de l'eau (c'est-à-dire de la chaîne allant de la production de l'eau à sa distribution et son stockage) au même titre. Comme nous le verrons plus loin, il y a une répartition sociale des rôles et des responsabilités aux différents niveaux de la chaîne opératoire constituant le service de l'eau. Pour résumer rapidement :

- Ce sont les femmes les véritables usagères du service, car ce sont elles qui sont chargées de la corvée d'eau et qui stockent l'eau dans l'espace domestique.
- Ce sont les « vieux », les notables, le conseil de village, qui décident et prennent les décisions.
- Les hommes chefs de famille paient le service
- Quelques individus (des hommes jusqu'à récemment, et quelques rares femmes aujourd'hui) sont délégués pour produire le service (les responsables du comité ou de l'association d'usagers).

Les informations à recueillir étaient donc réparties entre différentes catégories sociales. Bien entendu, certains faisaient partie de plusieurs des catégories ci-dessus. En fait, cette répartition des savoirs et des pratiques a souligné l'existence de plusieurs espaces du service, qui renvoyaient à ces différentes catégories d'acteurs. L'enquête a dès lors traversé les espaces domestiques (stockage de l'eau, consommation mais aussi parfois robinets et puits « privés »), les espaces publics villageois à une petite échelle (quartier ou zone d'attraction d'une borne fontaine ou de puits), l'espace villageois global (celui du réseau d'eau potable lui-même et donc de sa gestion), espace national (et/ou international) pour les investissements dans les infrastructures. Différents « moments » du service prennent place dans ces différents espaces, qui dessinent des dimensions, des régulations et des enjeux différents.

2. Les échelles de l'enquête

En parcourant ses différents espaces, la collecte des données s'est orientée principalement vers deux types d'informations. Des faits concrets, dans une optique processuelle, tels que les pratiques tournant autour de l'approvisionnement domestique en eau, l'histoire de la construction des forages, les interventions étatiques et des ONG, etc., d'un côté, et de l'autre, les représentations et pratiques portant plus généralement sur l'eau bien sûr, mais aussi sur les notions de service public, d'intérêt général, sur les légitimités politiques...

L'enquête a donc été une enquête multisites (Marcus 1995), se concentrant plus exclusivement sur quelques villages, mais englobant l'ensemble de la Communauté Rurale de Moudéry. Plusieurs méthodes ont été mobilisées, en fonction des moments et des échelles. À l'échelle villageoise, une enquête anthropologique rapide était d'abord effectuée dans les villages avant que le projet n'y intervienne, ou lors des débuts de l'intervention, afin d'identifier les groupes stratégiques, de cerner à grand traits les conflits avérés, les dispositifs de pouvoirs, les grandes lignes de rapports de force et les dispositifs de gestion des infrastructures collectives en place.

Puis dans un second temps, des enquêtes plus classiques ont été menées, visant à approfondir la triangulation des données, l'observation des pratiques tournant autour de l'eau, et recueillir l'histoire des réseaux d'eau potable mis en place. Entretiens formels et informels ont été pratiqués, soit en français (souvent quand il s'agissait d'anciens émigrés parlant bien cette langue), soit en wolof, langue véhiculaire parlée et comprise partout, ou bien encore en soninké, peul ou bambara selon l'interlocuteur, avec le concours d'un traducteur.

Le travail opérationnel effectué en tant qu'agent du programme du Gret ne fut pas non plus inutile, et certaines données peuvent être réutilisées dans la présente thèse, en particulier toutes les enquêtes quantitatives effectuées sur les pratiques domestiques de consommation d'eau, qui ont permis de dresser différents types de consommations de l'eau et les répartitions géographiques de l'utilisation des différents services d'eau (porteurs d'eau, fleuve, puits, réseaux AEP).

L'observation participante et la participation observante furent tour à tour mobilisées pour l'étude des situations d'interface entre villageois et les services déconcentrés de l'État ou les équipes des ONG intervenant dans la zone. Il pouvait s'agir de l'intervention de ma propre équipe, et dans ce cas là je pouvais soit participer (en tant que formateur par exemple), soit me cantonner strictement à un rôle d'observateur, suivant ma place dans le processus d'intervention. Dans d'autres cas, il s'agissait d'autres projets et j'assistais aux réunions parmi les villageois.

À l'échelle de la communauté rurale, j'ai mené un travail de reconstitution de l'histoire locale de la gouvernance de l'eau et des interventions de développement portant sur l'accès à l'eau. J'ai ainsi interrogé les mémoires orales et les archives quand elles existaient (les archives tenues par les comités de gestion, comme celles des services techniques ou les archives nationales à Dakar). Les rapports avec l'État central et les services techniques ont pu ainsi être replacés dans une perspective historique plus longue. Ce travail est venu compléter les entretiens effectués auprès des acteurs locaux à l'échelle villageoise (fontainières, présidents de comités de gestion, chefs de quartiers, usagers...). Ce travail historique était d'autant plus utile que la plupart des installations d'adduction d'eau potable (trois sur les quatre sites principaux d'enquêtes) étaient en panne au moment des enquêtes.

Le contexte institutionnel nous a paru important, car il est assez contraignant pour les intervenants, et impose un cadre formel assez bien défini, en même temps que sa mise en

pratique repose sur certaines zones de flous. Il nous a donc semblé important de prendre la peine de l'étudier en détail, par l'analyse des documents et des textes réglementaires, mais aussi en recueillant les avis et les « histoires » de certains acteurs ayant participé à la mise en place du cadre institutionnel (consultants, membres de bureau d'études, agent des Ministères, déconcentrés ou centraux) que j'ai pu rencontrer en situation professionnelle ou lors d'entretiens personnels. De même, la « transnationalité » (Appadurai 1991) des phénomènes a été prise en compte : nous avons rencontré certains membres des associations d'émigrés en France ou au Sénégal, lors de leurs passages au pays.

La variation des échelles d'observation a donc permis de dépasser une approche centrée strictement sur la ressource, une approche par le besoin, ou encore une approche focalisée sur les infrastructures techniques, pour explorer, de façon itérative, les différentes dimensions du service public de l'eau potable. Le principe anthropologique du holisme méthodologique nous a poussés à chercher ce qui liait ensemble toutes ces échelles et tous ces espaces. Nous avons ainsi considéré le service de l'eau comme un « fait social total » pour reprendre l'expression de Mauss, afin de ne pas séparer les dimensions politiques et économiques du domaine technique, pour bien voir comment, au travers de cette question du service de l'eau, on « fabriquait » de la société.

Cette perspective est proche de la sociologie de l'association de Latour, qui considère les réseaux d'actants incluant humains et non-humains. Mais il nous a fallu clore ces réseaux : je n'ai pas travaillé aux niveaux supérieurs, ceux des bailleurs. Je n'ai pas beaucoup non plus travaillé sur la préparation des programmes, en amont des interventions et sur l'intégration a priori des contraintes extérieures par les intervenants, même si j'ai pu voir l'impact quotidien de ces contraintes. La fabrique des politiques publiques n'a donc pas pu être investiguée en détails, bien que nous ayons observé leur implémentation.

3. Discours, entretiens et retranscriptions

Dans la suite de notre travail, plusieurs types de paroles seront rapportés. Elles n'ont pas toutes été récoltées ni retranscrites de la même façon. Il n'a par exemple pas été systématiquement conduit d'entretiens formels lors de nos séjours dans les villages. En effet, le matériel nécessaire (au minimum carnet et stylo) bloquait généralement nos interlocuteurs, qui se maintenaient dans un discours convenu, superficiel. Il était en général plus efficace de conduire une discussion informelle et de la noter après qu'elle se soit terminée. D'autre fois, notamment auprès des « courtiers en développement », des responsables de comités de gestion, ou des membres de l'administration, un entretien formel était non seulement efficace, mais attendu par mes interlocuteurs. J'avais alors tout loisir d'enregistrer la discussion avec leur accord, pour la retranscrire plus tard. Ces entretiens, formels ou non, ont été les sources des histoires locales des réseaux d'adduction d'eau et des services d'eau en général. Il a parfois été possible de les croiser avec les archives des services techniques en charge de l'hydraulique villageoise, quand celles-ci existaient. Il a bien entendu toujours fallu les interpréter en fonction de la position et du statut du (ou des) locuteur(s) qui nous les avait livrés. Tous ces discours ont été le moyen de retracer des histoires locales, mais aussi de dessiner les représentations émiqes tournant autour des services de l'eau.

Un autre type de discours a pu être récolté et retranscrit : il s'agit des discours prononcés en public, lors de réunions, souvent des « situations d'interfaces » entre ONG services techniques de l'État ou administration et villageois. À ces occasions, la parole n'était pas

destinée à l'anthropologue, mais était plus vivante, mise en scène pour un jeu entre acteurs dans lequel nous étions parfois spectateur et parfois acteur. Dans les deux cas, les discours prononcés dans ces circonstances ont été pris en note sans être enregistrés. Ils révèlent généralement les enjeux sous-jacents des arènes villageoises, mais dévoilent aussi les représentations portées par les textes sectoriels et les agents des services techniques, ainsi que le décalage entre celles-ci et les représentations et pratiques des villageois.

III. Un objet d'étude peu investigué

1. Définition de l'objet

La question de l'eau soulève passions et débats. Au niveau international, les modèles s'affrontent pour réussir à garantir à chacun ce que certains essaient de faire accepter comme un droit fondamental de l'humanité : l'accès à l'eau potable. Depuis quelques années, une loi sur « le service public de l'eau potable et de l'assainissement » est ainsi en préparation au Sénégal⁸. C'est la construction de ce service public de l'eau potable que nous nous proposons d'étudier, en nous focalisant sur les trente dernières années d'une collectivité locale de l'Est du Sénégal.

Le service public de l'eau potable sénégalais est défini dans ce texte de loi comme le « service de l'alimentation en eau potable soumis à des sujétions de service public »⁹. Et l'eau potable est définie dans le même texte comme « l'eau destinée à la consommation des ménages, des entreprises ou des administrations qui par traitement ou naturellement répond à des normes définies par la législation et la réglementation en vigueur sur la qualité de l'eau »¹⁰. Cette définition permet d'affirmer qu'est service public de l'eau potable au Sénégal un service d'eau qui répond aux critères du service public et de la potabilité précisés par les textes législatifs.

Cette définition juridique peut être complétée par la définition des activités définissant le service d'eau lui-même. Ces activités sont au nombre de cinq (Breuil 2004 : 12, Fauquet 2007 : 12-13) : il s'agit de la mobilisation de la ressource (captage d'eau de surface ou d'eaux souterraines), du traitement de l'eau pour la rendre potable, son stockage, son transport et sa distribution (individuelle ou collective) aux destinataires du service. Si cette suite d'activités correspond spécifiquement au modèle technique du réseau d'adduction d'eau, elle recouvre également d'autres infrastructures techniques ou d'autres modes de délivrance du service (vendeurs d'eau ambulants par exemple).

Quant au service lui-même, le dictionnaire Littré le définit comme ce que l'on fait pour autrui, à sa place. Ce que l'on peut reformuler en la mise à disposition des capacités d'un agent à un autre agent. Le service public serait dans cette optique la mise à disposition des capacités de la puissance publique vers les citoyens. Il faut ajouter à cela des activités collectives de définition politique des responsabilités.

Une fois ces définitions posées, il faut avouer que l'anthropologie ne s'est que très peu intéressée à cet objet pour les zones où nous avons travaillé. Cela tient sans doute au fait que les infrastructures techniques de type réseau d'eau potable étaient jusqu'à il y a peu relativement peu nombreuses dans les zones rurales d'Afrique de l'Ouest. Mais les activités définissant le service de l'eau sont bien présentes, et l'on été depuis longtemps : l'eau étant un élément vital, il ne saurait exister de société sans accès à l'eau et utilisation de celle-ci.

Si l'anthropologie ne s'est pas beaucoup intéressée jusqu'ici au service public de l'eau potable, cela ne signifie pas qu'il n'existe pas d'anthropologie de l'eau. De même,

⁸ Loi n°2008-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques. En juin 2010, cette loi avait été approuvée par l'Assemblée nationale, mais il manquait toujours les décrets d'application.

⁹ Loi sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement (SPEPA), page 2. Voir annexe 8.

¹⁰ Ibid.

l'anthropologie du développement a pu s'en approcher, à travers les programmes « d'accès à l'eau ». L'absence de travaux étudiant précisément notre objet a comme corolaire une absence de cadre d'analyse spécifique.

2. Les anthropologies de l'eau

Si peu de travaux anthropologiques sont consacrés aux services d'eau à proprement parler, on trouve en revanche quelques travaux consacrés aux aspects culturels de l'eau, à sa symbolique ou aux représentations et aux mythes qui lui sont attachés (Moralli 1997). Un réseau mondial d'anthropologues travaillant sur l'eau a été créé lors du 4ème Forum Mondial de l'Eau en mars 2006. Rattaché à l'UNESCO, il vise à développer la prise en compte de la diversité culturelle dans les politiques de l'eau. L'objectif affiché est de mieux faire participer les « communautés locales » par une meilleure compréhension de la dimension culturelle de l'eau, grâce à un réseau internet des anthropologues travaillant sur le sujet¹¹.

Cette prise en compte de la « dimension culturelle » de l'eau est donc assez récente. L'anthropologie ne se serait intéressée à l'eau que tardivement. La boisson par contre est depuis longtemps un objet pour l'anthropologie, en particulier les boissons alcoolisées, plus que l'eau proprement dite. Mary Douglas a ainsi édité en 1987 un recueil intitulé « *Constructive Drinking. Perspectives on Drink from Anthropology* » portant sur les dimensions culturelles de l'alcoolisme. À l'occasion d'un numéro de la revue *Terrain* en 1989¹², l'anthropologie française s'est elle aussi intéressée à la boisson, toujours en se focalisant sur l'alcoolisme. On peut également citer le travail de Joly (2004) qui considère la bière de mil en pays dogon un fait social total lui permettant de décrire la société dogon toute entière.

Outre ces dimensions culturelles, notre discipline s'est aussi penchée sur des aspects plus techniques de l'eau. L'entrée « irrigation » du dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie publié par Bonte et Izard présente des travaux anthropologiques produits à la fin des années 1950 et dans le courant des années 1960 et 1970 (Bédoucha 2004 : 388). Geertz, par exemple, publie en 1972 une analyse comparatiste sur l'irrigation « traditionnelle » au Maroc et à Bali (Geertz 1972). Avant cela, Leach avait décrit en 1959 ce qu'il a appelé la « société hydraulique » à Ceylan (Leach 1959). L'anthropologie francophone ne fut pas en reste. En 1984, le numéro 93-94 de la revue française *Études rurales* fut ainsi intitulé « Les hommes et l'eau » et portait principalement sur l'irrigation, quelques articles étant cependant rassemblés dans une partie sur l'imaginaire de l'eau, traitant de sa symbolique et des représentations qui lui étaient attachées. La maîtrise de l'eau par les sociétés « traditionnelles », rurales ou paysannes, fut donc un objet de l'anthropologie, même si cette maîtrise était considérée uniquement pour sa fonction agricole. Cependant, plus qu'une simple anthropologie de la maîtrise technique de l'eau, c'était également, et peut-être surtout, d'une anthropologie politique qu'il s'agissait :

« La recherche anthropologique aura révélé, en même temps que la diversité des formes d'aménagement de l'eau et la richesse des réponses sociales, la complexité et la variété des relations entre irrigation et structures sociopolitiques. »
(Bédoucha 2004 : 390).

¹¹ <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001459/145948E.pdf>

¹² *Terrain* n°13, *Boire*, octobre 1989.

Marzouk (1989) fait pour sa part le constat que l'aspect proprement technique des systèmes hydrauliques agricoles en Afrique a assez peu été étudié. On s'est focalisé sur les règles de partage, sur l'organisation sociale autour des systèmes techniques, mais peu ou pas sur la production de ces systèmes eux-mêmes. L'essor du modèle des grands aménagements hydro-agricoles, ainsi que la prédominance des travaux d'anthropologie politique et économique en Afrique avant les années 1980, expliquent selon elle cette absence d'études sur les techniques hydrauliques africaines, et cette focalisation sur les « facteurs sociaux locaux » dans les questions tournant autour de la gestion de l'eau :

« Certains ingénieurs recherchent dans l'organisation sociale les causes du refus ou du détournement des installations hydrauliques par les populations locales. Les techniques paysannes demeurent absentes de ces analyses tandis que les choix qui président aux aménagements modernes y sont le plus souvent présentés comme des évidences scientifiques. Un retour anthropologique sur le « fait technique » permet de montrer que ces aménagements, considérés comme des universaux, sont en fait le résultat d'une suite ordonnée de "choix opératoires" pouvant varier selon les sociétés. » (1989 : 11)

Que ce soit à propos de la dimension culturelle de l'eau pour le réseau mis en place par l'UNESCO ou bien pour les programmes d'irrigation, les dimensions historiques et techniques de la gestion de l'eau en Afrique sont ainsi la plupart du temps ramenées à la question de la « participation » des populations. Cela pourrait s'expliquer par l'influence des préoccupations coloniales de mise en valeur d'abord, puis des politiques productivistes de développement ensuite. Jusque dans les années 1980, la question de l'eau était ainsi abordée à travers la problématique de l'irrigation et des systèmes agraires, et l'optique développementaliste confortait cette orientation, en limitant les politiques de l'eau aux politiques agricoles et pastorales. Un bon exemple de l'orientation donnée aux études sur la gestion de l'eau peut être fourni par l'ouvrage *Les politiques de l'eau en Afrique subsaharienne. Développement agricole et participation paysanne* (Conac et alii 1985). Toutes les contributions portent la marque de leur époque, et décrivent de grands projets étatiques de développement de l'irrigation et la façon dont les paysans s'en accommodent ou y participent, cette participation ne remettant pas en cause fondamentalement les choix politiques effectués. Une seule contribution d'un anthropologue figure dans cet ouvrage (Leroy 1985) et s'avère être la seule à considérer succinctement la dimension domestique de l'alimentation en eau, et la façon dont celle-ci est liée aux processus de construction de l'État.

La question de l'eau fut ainsi pendant longtemps liée à l'agriculture et les anthropologues étudièrent les systèmes sociotechniques permettant le partage de l'eau, la gestion collective des infrastructures de distribution, et les rapports entre modèles hydrauliques étatiques et pratiques locales lors des interventions de développement. Il faut attendre les années 1990 pour que l'accès à l'eau potable, et au-delà, le service de l'eau en tant que tel, devienne un champ d'études pour les anthropologues.

Malgré les appels récurrents à ce que l'anthropologie tourne son regard vers le haut, et s'intéresse aux institutions internationales de développement, et cesse d'être un simple outil à leur service (Copans 1975, Gardner & Lewis 1996), dans le domaine de l'eau potable en milieu rural, la focale reste toujours le plus souvent tournée vers des terrains où l'objet « service de l'eau » reste plus ou moins évanescent. Sur ces terrains, de l'eau est pourtant prélevée, transportée et distribuée, mais on s'attardera volontiers sur l'aspect communautaire de la gestion, sur les pratiques des populations ou leurs représentations, sans analyser en détail les conditions historiques, techniques et politiques d'émergence, de production et de

fonctionnement du service. Tout se passe comme si on trouvait d'un côté, une analyse à dominante économique prédestinée à étudier les services urbains d'eau, et de l'autre, une analyse à dominante sociologique ou anthropologique, qui s'intéresserait aux conditions sociopolitiques de la gestion des infrastructures à pérenniser. La nécessité reconnue de la « participation » des bénéficiaires en zone rurale ou dans les quartiers pauvres ou périphériques pourrait ainsi être mise en parallèle avec la difficulté à atteindre la rentabilité économique sur les réseaux d'eau. Une ligne de démarcation épistémologique serait ainsi tracée entre les zones où la loi du marché se suffit à elle-même, et les zones où les « facteurs sociaux » empêchent d'atteindre l'optimum économique et limite la diffusion du service par les mécanismes de marché.

Avec les projets et les grands programmes internationaux inaugurés par la Décennie Internationale pour l'Eau Potable et l'Assainissement des années 1980, les objets techniques que sont les réseaux arrivent dans les campagnes africaines. Le service de l'eau rural commençant à exister à travers les réalisations d'infrastructures techniques, il peut désormais légitimement être constitué en objet de recherche. Quelques travaux anthropologiques sur la question du service de l'eau en Afrique de l'Ouest ont été produits assez récemment. Dans les travaux les plus importants, comme dans des travaux à la portée plus restreinte, on note une focalisation sur les comités de gestion et les associations d'usagers, ou sur la façon dont les logiques sociales locales influent sur la prise en charge des infrastructures et la fourniture du service. L'absence ou la présence d'un réseau technique de distribution d'eau recouvre la distinction urbain/rural dans ces travaux : en zone urbaine, on parle de service, en zone rural, de gestion des infrastructures, mais finalement assez peu du service en tant que tel.

Une recherche a ainsi été menée dans les « quartiers périurbains et les petits centres » (Bouju 1998) là où le service existe, ou prend des formes appréhendables selon les catégories évoquées plus haut. D'autres recherches concernent « l'hydraulique villageoise », et se focalisent sur les « points d'eau » (de simples pompes ou des « mini adductions d'eau potable ») (Olivier de Sardan 2000, Tidjani Alou 2006, Gangneron & alii 2010), ou bien « l'enjeu hydraulique », quand il y a effectivement présence d'un réseau d'adduction d'eau dans un gros village (Dia 2002). Qu'ils mentionnent ou non la problématique de la fragmentation du service ou qu'ils se limitent à la question de l'accès à l'eau, le point commun de ces travaux est leur focalisation sur « la question de la gestion » (Olivier de Sardan, 2000 : 7). Ils se concentrent sur les dynamiques sociales et les jeux de pouvoir autour des institutions que sont les comités de gestion ou les associations d'usagers, la manière dont elles fonctionnent (ou dysfonctionnent). Les installations techniques en elles-mêmes et le contexte national ou simplement extra-villageois ayant conduit à leur construction sont traités comme des éléments contextuels : l'échelle d'analyse reste l'arène villageoise où se déroulent les jeux de pouvoirs pour le contrôle du comité de gestion. D'autres points sont abordés à la marge, tels que les représentations attachées à l'eau, la culture du bien public (ou son absence) mais la « question de la gestion » reste centrale pour penser le caractère public du service :

« [Il s'agit de] souligner qu'à la notion de "bien public" n'est associée aucune notion claire correspondante de ce que devrait être une "gestion publique", et que règnent une grande incertitude et un grand flou sur ce que peut signifier "gérer un bien public". Il y a découplage entre intérêt public et gestion collective – en général inconnue avant les «projets ». La coexistence entre bien public et gestion quasi privée (ou avantages privés) est normale pour beaucoup... tant que la pompe fonctionne. Le nouveau modèle de "gestion communautaire" imposé par les projets pour diverses raisons, autant "politiques" (empowerment, apprentissage de la démocratie) que techniques, est ainsi, d'un côté, source de frictions et d'accusations, en introduisant un espace de soupçons, et, de l'autre côté, objet de "détournement" ou

d'"appropriation", sous forme d'une semi-privatisation. » (Dagobi & Olivier de Sardan 2000 : 167)

Deux de ces travaux se distinguent par leur rattachement direct à des demandes directes d'institutions du développement. Le premier (Bouju *et alii* 1998) étudie le service de l'eau dans les petits centres et les quartiers périurbains, et s'intègre à un programme de recherche-action mené par le Programme Solidarité Eau¹³. Le second (Olivier de Sardan 2000) se consacre à la gestion de pompes et de points d'eau à l'échelle villageoise, l'étude portant sur des programmes de réhabilitation de pompes financés par l'Agence Française de Développement (AFD). La comparaison de ces deux travaux montre une différence des infrastructures techniques et du service : en ville, on trouve, comme dans les grandes villes, un réseau et une multiplicité de services éventuellement concurrents ou complémentaires, et dans les villages, des « points d'eau », c'est-à-dire que le service consiste en un accès à un bien public, celui-ci étant géré collectivement ou non. Mais cette différence est une différence de niveau du service, pas de nature. La question de la gestion de points d'eau rejoint celle de la gestion des biens publics dans les deux cas.

Le travail mené par l'équipe d'Olivier de Sardan montre bien que le modèle unique proposé par les projets de développement doit pouvoir être remis en cause. La question n'est plus « Comment faire pour que la gestion communautaire puisse assurer le fonctionnement des point d'eau ? » mais « la gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? » (Dagobi & Olivier de Sardan 2000). Cependant, la diversité des situations une fois exposée (privatisation informelle, ou gestion collective, cotisation en cas de panne ou paiement de l'eau au volume, etc.) c'est toujours le mode particulier d'organisation politique qu'est la collectivité locale qui constitue l'horizon à partir duquel est pensée la garantie de l'intérêt général :

« La construction, un jour, de véritables municipalités élues, dotées de pouvoirs de décision et de contrôle, permettra-t-elle des modes de gestion plus fonctionnels et/ou démocratiques ? » (Dagobi & Olivier de Sardan 2000 : 168)

Ici, ce n'est plus le modèle technique du réseau intégré qui domine, mais un type d'organisation politique : l'autorité « publique » de la « collectivité locale » élue démocratiquement, que l'on retrouve dans sa version sectorialisée, adaptée à l'échelle villageoise, au niveau des comités ou des associations d'usagers. Le travail sur les petits centres et les quartiers périurbains arrive lui aussi à poser la question d'une « crise de l'espace public » (Bouju *et alii* 1998 : 133). Les articles de Dia (2002) et Tidjani (2006) posent eux aussi la problématique de la construction de l'espace public et du bien public. Dans tous les cas, les chercheurs montrent que la conception du « service public » n'a pas de sens dans les conceptions locales, ou n'est en tout cas pas liée aux pouvoirs publics formels (les « collectivités locales » constituées par un processus électoral). La liaison entre l'intérêt général et la fourniture du service reste problématique, celui-là ne garantissant pas celle-ci, en raison notamment de « l'absence d'une culture du "bien public" » (Olivier de Sardan 2000 : 7) ou de la prégnance de logiques clientélistes et de liens communautaires et statutaires (Bouju *et alii* 1998 : 129) assure une protection sociale et un accès à des services plus sûrement que ne le fait l'État (Marie 1997). Tidjani et Dia quant à eux, montrent au contraire qu'une notion locale du bien public peut se construire, même si elle ne va pas de soi.

Dans ces études, c'est la gestion des infrastructures qui est au centre : on se focalise sur les dynamiques sociales, les enjeux de pouvoir, et assez peu sur les installations en elles-mêmes, sur la façon dont celles-ci sont produites. On étudie un peu la façon dont elles sont

¹³ Le PSEau est un rassemblement d'organisations intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement dans les pays du Sud.

utilisées, les pratiques individuelles, mais plus rarement le réseau dans son ensemble. Les actions publiques ou privées, les politiques publiques ayant conduit à la construction des installations fournissant le service sont présentées rapidement en introduction, mais on ne dépasse pas le territoire couvert par le réseau, ni l'échelle locale. Quelques travaux ont été produits très récemment sur le service de l'eau en tant que tels, en lien avec des projets de développement axés sur la problématique du service et de la maîtrise d'ouvrage publique des infrastructures par les collectivités locales issues des processus de décentralisation (Bako-Arifari 2006). Mais jusqu'ici, les études du service de l'eau en zone rurale demeurent toujours en grande partie focalisées sur les comités de gestion villageois ou les pouvoirs locaux qui en font un enjeu de pouvoir au niveau du village et étudient assez peu par exemple les usages du service par les usagers (Dia 2002, Gangneron & alii 2010).

3. Du côté de l'anthropologie du développement :

Anthropologie et développement forment un couple aux relations ambiguës. Classiquement, on distingue l'anthropologie du développement en deux champs distincts : l'anthropologie fondamentale et l'anthropologie appliquée. Cette opposition a connu une histoire différente selon les traditions universitaires et/ou coloniales des pays auxquels les anthropologues appartiennent (Bierschenk 2008, Atlani-Duault 2009a, Gardner & Lewis 1996), mais aussi en fonction des fluctuations des débouchés universitaires et de l'évolution du marché du travail (Grillo 1985, Mills 2006, Wright 2006). L'opposition entre application et recherche fondamentale a ainsi pu être traduite en opposant une anthropologie « pure » à sa sœur « impure » (Simon 2006). Dans le champ du développement, la distinction prend chez certains (se plaçant plutôt du côté de la « pureté » scientifique) une teneur idéologique. Ainsi l'anthropologie anglophone oppose-t-elle *development anthropology* à *anthropology of development* (Escobar 1997), que l'on pourrait traduire en français par « anthropologie appliquée au développement » et « anthropologie du développement », comme on a une anthropologie politique, une anthropologie de la santé, etc. La séparation entre recherche fondamentale et application peut alors se doubler d'une différence dans le positionnement des anthropologues : pour ou contre le développement. Voyant le développement comme une entreprise monolithique de domination du Sud par le Nord, et s'inscrivant dans la lignée des théories de la dépendance, les tenants de cette opposition considèrent que l'anthropologie appliquée servirait cette entreprise, et que l'anthropologie fondamentale serait « en dehors » du développement, en le prenant comme objet d'étude. Une distinction aussi tranchée est plus sensible du côté américain de l'Atlantique que du côté européen, l'anthropologie américaine héritant d'une tradition d'application (et parfois de compromission) de l'anthropologie plus longue et plus critiquée au sein de la discipline (Copans 1975). En France par contre, l'application de l'anthropologie a une histoire beaucoup plus courte, et est beaucoup moins institutionnalisée, malgré quelques tentatives (Baré 1995, Bastide 1971).

Cette division entre recherche et pratique est aujourd'hui nuancée. En effet, on ne saurait appliquer correctement l'anthropologie sans de solides bases fondamentales. Et inversement, la recherche fondamentale se nourrit des problématiques soulevées par la pratique. La notion de changement social par exemple a été problématisée initialement par des anthropologues impliqués dans les situations coloniales :

« *The tendency to study societies as if they were static remained strong in this period up to the Second World War, but was challenged by anthropologists interested in what was termed 'cultural contact' in the colonial territories. [...]*

Increasingly, change came to be seen as inseparable from society itself, and the realization and acceptance of this by anthropologists underpin a continuing relationship between anthropology and development.” (Gardner & Lewis 1996 : 27-8)

Aujourd’hui, même un auteur ayant affirmé l’opposition entre *development anthropology* et *anthropology of development* comme Escobar estime que l’existence d’anthropologues travaillant dans le développement et produisant de bon travaux de recherche « pure » (Escobar 1997 : 505-510) est une bonne chose, ceux-ci participant à la production d’une théorie de la pratique en même temps qu’ils mettent en pratique la théorie. Ces anthropologues passeraient ainsi entre plusieurs « mondes » ou plusieurs échelles, allant des bureaux des bailleurs des interventions de développement jusqu’aux bénéficiaires de celles-ci, en passant par tous les échelons intermédiaires. L’anthropologie du développement n’étudie pas ainsi un objet spécifique, comme peut l’être le droit (Latour 2004), mais bien un objet « transversal », enrichissant et alimentant l’anthropologie politique, économique ou culturelle (Le Meur 2006). Les anthropologues du développement, praticiens et chercheurs, produiraient non seulement une anthropologie du développement, mais aussi plus généralement une anthropologie de la modernité (Bouju 2007), une anthropologie sociale globale (Copans 2009), ou encore une anthropologie de la contemporanéité : « *an anthropology of development is inextricably an anthropology of contemporary Africa, Latin America and Asia* » (Lewis & Mosse 2006 : 1).

Pendant, une différence reste notable entre anthropologie appliquée au développement et anthropologie fondamentale du développement. La seconde se démarque en effet par la problématisation critique de la notion de développement, qui n’est que peu ou pas présente dans la première, afin de « comprendre les façons dont le monde du développement est socialement construit et comment il construit ses sujets » (Atlani-Duault 2009b : 25). Olivier de Sardan (2001b) distingue trois approches pour cette anthropologie critique du développement, suivie dans cette voie par d’autres auteurs anglophones, qui reprennent les principes de cette catégorisation (Lewis & Mosse 2006 : 3).

La première approche serait discursive, se concentrant sur le « discours du développement ». S’appuyant sur les travaux de Foucault pour rendre compte de la façon dont l’industrie du développement « colonise » la réalité par ses discours. Une autre approche serait le populisme. Alors que l’approche discursive aborde le développement « par en haut », le populisme partirait « d’en bas ». Il faut distinguer le populisme idéologique du populisme méthodologique. Le premier valoriserait systématiquement les « bénéficiaires », les petits projets contre les grands, aurait un penchant misérabiliste, idéaliserait les « communautés villageoises ». Le second prendrait les « population bénéficiaires » ou les « développés » non comme une entité en soi, mais comme des acteurs à part entière.

La troisième approche, dans laquelle notre recherche s’inscrit, s’appuie sur les aspects méthodologiques des deux premières, sans s’encombrer de leurs travers idéologiques, pour proposer une grille de lecture fondée sur « l’enchevêtrement des logiques sociales et l’hétérogénéité des acteurs qui se confrontent autour des opérations de développement » (Olivier de Sardan 2001b : 729). Les travaux francophones et anglophones adoptant cette approche se rejoignent autour de plusieurs points. Tout d’abord, leurs travaux se veulent non normatifs et fondés empiriquement. Ils ont généralement une perspective centrée sur les acteurs (*actor oriented*), et privilégient les « situations d’interface » (Long 1989) entre les différentes catégories d’acteurs. Le rapport trop simpliste entre « développés » et « développeurs » peut ainsi être déconstruit, au travers de l’étude des « arènes » que sont les

projets de développement (Elwert & Bierschenk 1988). L'interactionnisme méthodologique est favorisé, afin de « rompre avec l'idéologie culturaliste dominante dans la discipline et de souligner le caractère transactionnel de beaucoup de consensus et de normes » (Olivier de Sardan 2001b : 742).

Cette dernière approche s'est justement vue critiquée sa trop grande focalisation sur les « arènes » que sont les projets de développement (Mosse & Lewis 2006 : 10-11), qui ne permet pas forcément d'étudier les contraintes structurelles des interventions de développement. Si les « projets » et les stratégies des acteurs locaux restent un objet d'étude privilégié de l'anthropologie du développement, le champ d'observation s'étend aujourd'hui, jusqu'à intégrer des objets inhabituels pour l'anthropologie classique. Cette évolution est consécutive à l'évolution de l'industrie du développement. Les approches qui s'attachaient à des groupes sociaux particuliers, s'inscrivant dans la continuité des communautés localisées, objets traditionnels de l'anthropologie, ont été peu à peu remplacées par des politiques plus générales de lutte contre la pauvreté ou d'atteinte d'« objectifs du millénaire » chiffrés :

« Previously the category of the social has referred in practice to particular social categories as the targets of development. Social development expertise in this context was oriented towards accessing these targets, hence the consolidation of knowledge about social categories such as the poor, women, children, indigenous peoples, and those with disabilities. In the news perspective, what constitutes the social in development is shifting from the specific to the general, from the minority to the majority, and from a focus on specific groups to efforts to address poverty as a state, in which substantial proportions of populations in so-called developing countries live. [...] A social proportion rather than a social category becomes the target of development assistance and, under the poverty reduction strategy framework, of the activities of national governments. » (Green 2006 : 122)

La récente prise en considération des politiques publiques par l'anthropologie du développement (Baré 1997, 2001, Shore & Wright 1997) fait ainsi écho à l'évolution de l'industrie du développement elle-même, qui favorise désormais l'appui aux politiques publiques et les approches sectorielles. Une diversification des objets de l'anthropologie du développement francophone est notable. On peut par exemple penser au passage à une anthropologie des espaces publics africains (Olivier de Sardan 2005), et à la délivrance des biens et services publics (Blundo 2002) de la part de certains membres de l'APAD. D'autres s'essayaient à porter le regard vers d'autres zones et d'autres acteurs du développement, et conduisent des ethnographies des institutions de l'aide (Atlani-Duault 2009b).

Cependant, dans tous les objets du développement étudiés par l'anthropologie demeurent en grande partie des objets « sectoriels ». La santé, notamment les politiques de lutte contre le Sida, l'assainissement, les politiques agricoles ou de développement local, composent ainsi les chapitres de l'ouvrage consacré à l'Anthropologie du développement et de l'aide humanitaire (Atlani-Duault & Vidal 2009). Ces approches sectorialisées de l'anthropologie du développement ne semblent pas pour le moment faire la part belle au secteur de l'eau potable.

Cette relative timidité de l'anthropologie du développement vis-à-vis des programmes d'eau potable tient-elle à un manque d'outils conceptuels ou au manque d'implication des anthropologues dans ce secteur très technique ? Comme nous l'avons vu plus haut, les anthropologues ayant travaillé sur le service rural de l'eau potable en Afrique de l'Ouest n'abordent que peu les aspects techniques de celui-ci. Sans doute parce que, jusqu'à récemment, les infrastructures techniques existantes étaient simples, et que les réseaux de distribution d'eau étaient rares. Les études anthropologiques se sont donc spécialisées sur les

problèmes locaux de gestion, en laissant de côté la question des choix techniques, qui ont été pendant longtemps effectués en dehors des échelles villageoises, au niveau de l'État central ou par les techniciens des projets de développement.

Du côté de l'anthropologie appliquée, la remise en cause de cette focalisation sur les « usagers » du service est difficile. Le rôle donné aux spécialistes des sciences sociales est de s'occuper des « facteurs sociaux » pouvant contrecarrer la réussite des projets ou la pérennité des installations techniques réalisées. Ainsi que l'écrit Curtis quand il décrit son expérience d'anthropologie appliquée à des programmes d'accès à l'eau, le rôle de l'anthropologue serait de donner aux techniciens les moyens de trouver un mode d'organisation locale capable d'assurer le fonctionnement et les réparations des installations hydrauliques :

« What a water supply planner is presumably looking for is some guidance in choosing a reliable form of local organization to complement technically proficient plumbing. At the least, such an organization should be such as to avoid internal disputes that lead to breakdowns of routine functions and disappearing pump handles. More demanding may be the specific responsibilities of water management that are to be left on the local organisation, such as reporting faults, carrying out repairs to collecting dues, or those which they take upon themselves such as campaigning for improvement or organizing labour for 'self-help' activities. » (Curtis 1985 : 113)

Quand on quitte le niveau local et les questions de gestion, la focale est portée sur la dimension institutionnelle (Ménard 2001), reconnue par l'ensemble de la communauté internationale, et les évolutions nationales du secteur de l'eau potable dans son ensemble (Prasain 2003). Mais là aussi, l'aspect purement technique n'est pas abordé. Le constat de Marzouk (1989 : 11) quant au manque d'études sur les choix opératoires aboutissant aux systèmes techniques actuels d'irrigation semble valoir pour le service rural de l'eau potable. Dès lors, quel cadre théorique peut permettre d'appréhender les dimensions techniques de notre objet ?

4. Des outils théoriques à adapter

L'anthropologie possède depuis longtemps des outils théoriques et des cadres d'analyse lui permettant d'appréhender les objets techniques. L'anthropologie des techniques (parfois appelée technologie culturelle) a comme objet privilégié la culture matérielle. Son arrière plan conceptuel peut sembler une évidence : technique et social sont liés. La notion de système technique, désigne ainsi un ensemble cohérent de techniques et de technologies insérées dans un système social :

« parler de système technique signifie deux choses : (1) que les techniques forment système, c'est-à-dire que pour une société et une époque donnée, les différentes techniques existantes sont dépendantes les unes des autres, tout comme sont liés entre eux les différents éléments intervenant dans une technique ; (2) qu'il y a lieu de s'interroger sur les liens qu'entretiennent l'ensemble des techniques avec les autres "systèmes" constitutifs d'une société : systèmes "social", économique, politique, juridique, etc. [...] On retrouve alors les notions de compatibilité et de cohérence pour qualifier tant les relation entre techniques à l'intérieur d'un système technique que

celle qui s'établissent entre système technique et système social. » (Lemmonier 1983 : 110-111)

L'anthropologie des techniques a produit un outil d'appréhension des opérations techniques, le concept de chaîne opératoire. Abondamment utilisé en archéologie, cette méthode d'analyse consiste à étudier toutes les étapes par lesquelles une matière est transformée par l'homme pour devenir quelque chose de nouveau. L'anthropologie des techniques insère cette chaîne dans son contexte social pour :

« tenter de déchiffrer la manière dont divers éléments (énergies, outils, gestes, connaissances, acteurs, matériaux) sont mis en relation au cours de processus qui modifient un système matériel. [...] Sont ainsi prises en compte par la technologie culturelle, la manière dont ces éléments interfèrent physiquement [...], mais aussi la façon dont les acteurs “ pensent ” de tels systèmes, singulièrement dans le but de les mettre en œuvre, mais pas seulement. [...] Les tenants et aboutissants d'une activité technique dépassent toujours sa seule efficacité matérielle.[...] se pencher sur les dimensions les plus matérielles des objets, comprendre leur fabrication ou leur fonctionnement permet surtout de mettre au jour des pans entiers de systèmes de pensée ou de logiques sociales qu'on ne saurait repérer et comprendre autrement. » (Lemmonier 2005 : 25-26)

La notion d'efficacité est donc liée à la production de sens : l'efficacité technique est également une efficacité sociale. L'accent est mis sur l'enchâssement de la technique dans le social, ou le religieux (Lemmonier 2005) et sur la production de cohérences. Mais on peut aussi utiliser cette notion pour au contraire mettre l'accent sur les disharmonies ou les décalages existant entre système technique et mécanismes sociaux. Bédoucha (2003) indique ainsi que des techniques de gestion et de distribution de l'eau dans des « sociétés hydrauliques » peuvent être en discordance avec des mécanismes de cohésion sociale existant à un moment donné. Le changement de ces derniers peut avoir des répercussions sur le fonctionnement des systèmes hydrauliques, tout comme les changements techniques peuvent venir déstabiliser les mécanismes de cohésion sociale.

Sur notre terrain et pour notre objet, il peut paraître délicat au premier abord de réfléchir en termes de chaîne opératoire. Plus qu'une transformation de la matière ou d'un système matériel, le service de l'eau consiste surtout en un déplacement de matière (l'eau). Les chaînes opératoires s'attachant plutôt aux opérations produisant quelque chose de nouveau à partir d'éléments initiaux, ce concept est délicat à utiliser dans cette acception pour notre objet. Et ce d'autant plus que, comme nous le verrons plus loin, l'alimentation en eau dans les villages que nous avons étudiés repose sur l'utilisation de plusieurs types de services complémentaires, donc de plusieurs successions d'opérations techniques distinctes, mobilisant des outils et des savoir-faire, locaux ou non, différents. La fabrication des canaris, récipients en terre cuite servant à stoker l'eau dans les maisons est en soi une chaîne opératoire, tout comme la fabrication des réseaux ou la réalisation des forages en sont d'autres. Il y aurait donc une série de « sous-chaînes opératoires » constituant une « méta-chaîne opératoire » (Ripoll 2009) que serait le service de l'eau. Certaines de ces « sous-chaînes » se limiteraient à l'échelle locale (lorsqu'il s'agit de fabriquer les canaris), tandis que d'autres s'étendraient jusqu'à l'échelle internationale (lorsqu'il s'agit d'importer une pompe allemande pour un forage). Comme pour d'autres objets, la définition des bornes de ces chaînes comporte donc une part d'arbitraire de la part du chercheur. Cette définition des limites fait partie de la nature même des chaînes opératoires, à la fois objets étudiés, échelle d'observation et modélisation des phénomènes par le chercheur, ainsi que le reconnaît Lemmonier :

« Désignant à la fois la succession de gestes et d'opérations matérielles effectuées par un acteur (ou par la machine qui prolonge sa pensée autant que celle de ceux qui l'ont conçue) et la représentation simplifiée que s'en fait un observateur, la notion de chaîne opératoire est trompeuse. De plus, sachant que la culture matérielle d'une société donnée forme un système au sein duquel de multiples formes d'actions sur la matière sont reliées les unes aux autres, décider où commence et finit une technique est toujours un choix ad hoc du chercheur, qui définit le grossissement de son observation, le séquençage temporel et les bornes matérielles de l'action décrite » (Lemmonier 2005 : 25)

Cette question de la circonscription des phénomènes étudiés est d'autant plus problématique sur notre terrain que le niveau local est mis en relation avec le niveau international, du fait des interventions des ONG et des programmes de développement bilatéraux ou multilatéraux, ainsi que par les migrations importantes et anciennes vers la France. Dès lors, la question de la conception et de la réalisation des infrastructures, comme celle de leur gestion (financière ou technique), ne sauraient être traitée uniquement à partir du niveau local.

Cette question de la définition des limites de l'échelle d'observation comme de l'objet observé peut également être délicate pour un autre concept permettant d'appréhender les questions techniques au sein des sciences sociales. À la suite de la sociologie de l'innovation et de la sociologie de la traduction (Akrich, Callon et Latour 1988a, 1988b et 2006), le concept de réseau sociotechnique peut lui-aussi sembler utile, en complétant celui de chaîne opératoire. Dans ces réseaux, si l'humain agit sur la matière comme dans les chaînes opératoires, celle-ci agit en retour sur l'humain, par exemple en donnant un ancrage matériel aux institutions sociales. Le social et la technique se façonnent l'un l'autre dans un processus continu. Mais là aussi, la question de la clôture de ces réseaux a été adressée comme critique aux tenants de la théorie de l'acteur-réseau (*Network Actor Theory*). (Strathern 1996, cité in Hirsch & Gellner 2001 : 11) Si les systèmes sociotechniques sont composés d'actants humains et non-humains, ils peuvent potentiellement être illimités. Dès lors, les limites de ses réseaux sont-elles uniquement celles posées par le chercheur, ou bien sont-elles partie intrinsèque de ceux-ci et sont fonction de leur nature ?

Sans vouloir ici trancher ces questions de façon définitive, nous retiendrons certaines des caractéristiques de ces concepts : les opérations techniques sont porteuses de sens par leur mise en ordre du monde, et le social et le technique sont mêlés pour produire du politique. Ces cadres d'analyse permettent de ne pas se limiter au modèle de la « relation de service » qui caractérisent les études des services publics, ou à une catégorisation de ceux-ci en termes de gouvernance (Olivier de Sardan 2009). Nous voulons pousser l'approche sectorielle, qui part de la nature des biens délivrés par les services publics (Blundo, cité par Olivier de Sardan 2010 : 5) en étudiant les modalités concrètes, matérielles, qui permettent de délivrer le service de l'eau, et qui sont autant de traductions des définitions collectives de ce dernier. Nous avons donc considéré le service de l'eau à travers la mise en œuvre des « fonctions techniques » dessinant le parcours de l'eau, de son puisage à sa consommation. Pour que ces fonctions techniques puissent se réaliser, nous verrons aussi que la question de l'eau met en relation différents espaces sociaux et politiques pour la production des infrastructures permettant de délivrer ce service. Le regard devra donc être double et porter à la fois sur un espace correspondant à la « chaîne opératoire » du service local de l'eau, mais aussi sur les jeux d'échelles des différents espaces sociaux qu'il met en relation. Le service de l'eau peut ainsi être étudié à la fois au niveau de sa délivrance concrète au niveau de quelques groupes

sociaux, mais aussi à travers l'articulation des différents niveaux d'appartenances politiques et sociales impliquée par sa mise en œuvre.

IV. Problématique

1. Une problématique adaptée au contexte « public » du service de l'eau en milieu rural africain

La distance que l'anthropologue doit établir avec sa culture d'origine est difficile pour notre sujet, tant les termes mêmes de notre objet sont ancrés dans un contexte sociopolitique donné. Ainsi, dans l'énoncé de notre sujet, aucun terme n'est neutre. Le terme « public » d'abord, est délicat à manipuler. Si sa signification est entendue en Europe, où il renvoie à une longue histoire de la construction de l'État et de la citoyenneté, dans le contexte d'Afrique de l'Ouest francophone, où les frontières entre privé et public sont souvent décrites comme floues, il peut recouvrir d'autres représentations. Le « service » ensuite, semble renvoyer à une activité économique, tandis que le couple « service public » lie celle-ci à une activité politique particulière, et à un concept indissociable du « contrat social » à la française. S'il existe des services « traditionnels », comme nous le verrons, le terme même de service public n'est pas traduisible tel quel dans les langues parlées sur notre terrain.

L'eau, quant à elle, semble un élément facilement appréhendable, puisque matériel, indispensable à la vie, présent dans toutes les sociétés. Certes l'eau est le support de représentations et de pratiques diverses, mais l'élément en tant que tel ne change pas d'une société à l'autre. Cependant considérer spécifiquement l'eau « potable » complique un peu les choses. Pour qu'une eau soit déclarée potable, il faut qu'elle réponde à des normes hygiéniques particulières. Ces normes sont elles aussi des construits sociaux et sont le résultat d'une activité politique et scientifique qui fixe les taux des substances physicochimiques et microbiologiques rendant l'eau acceptable pour la consommation humaine, le degré de « potabilité » varie ainsi selon les pays. L'eau pure, celle qui correspondrait à la formule chimique H₂O, ne se rencontre jamais en dehors des laboratoires, et donc en dehors de l'intervention humaine. Ce terme d'eau potable est pour sa part généralement traduit, dans les sociétés où nous avons travaillé, par des mots signifiants littéralement « eau propre » ou « eau pure » (par exemple *ji labbante* en soninké ou *ndox bu sell* en wolof). Entre une conception hygiéniste, sanitaire, et les conceptions émiques de la pureté, entre des mesures physicochimiques et un jugement sensoriel (odeur, couleur, goût de l'eau), le point commun est la volonté de mise en ordre du monde (Douglas 1981), les modalités de cet ordre variant selon les sociétés.

Nous voulons ici problématiser notre objet d'étude en le détachant des modèles socioéconomiques et politiques auxquels l'expression « service public de l'eau potable » est originellement attachée. Autrement dit, trouver un moyen de comparer les façons dont l'eau à usage domestique est puisée, transportée, distribuée, stockée et utilisée sans jugement normatif ou supposé évolutionniste. Les deux couples de notre sujet, « service public » et « eau potable », sont en effet d'abord liées à des contextes sociopolitiques particuliers. Mais en pratique, notre sujet met en jeu des activités économiques, techniques, politiques, s'inscrit dans la relation d'un groupe social au territoire qu'il occupe et construit matériellement, concerne une multitude d'acteurs à différents niveaux. Empiriquement, il offre donc prise à l'analyse.

Parmi les différentes sciences sociales qui se sont intéressées au service de l'eau, certaines ont soulevé telle quelle la question de la cohésion sociale, de l'équité ou de la construction technique et économique de la solidarité entre usagers d'un même service. Des géographes peuvent ainsi évoquer la « fragmentation » politique des services d'eau en zone urbaine en Afrique (Jaglin 2005a), des économistes questionner la compatibilité entre équité et efficacité (Baron & Isla 2005) ou encore lier la préférence pour tel ou tel type de gestion au degré de cohésion sociale :

« On relève en effet une certaine réticence des communautés les plus rurales à l'égard d'opérateurs privés et, a contrario, une demande forte pour ce type de gestion dans les centres où la cohésion sociale est faible » (Etienne 1998 : 260)

Les travaux anthropologiques ont soulevé quant à eux la question des représentations et des pratiques attachées à la gestion de biens communs (Olivier de Sardan 2000, Olivier de Sardan & Dagobi 2000, Bouju *et alii* 1998). Nous voudrions reprendre cette problématique en l'associant à celle posée dans les autres disciplines, en nous centrant sur le service lui-même, ses processus de production, les représentations et pratiques qui lui sont liées. En nous attachant au service en tant que tel, on tient un objet et des processus empiriquement appréhendables, permettant à la fois de prendre en compte les infrastructures et les objets techniques utilisés pour délivrer concrètement le service et les logiques sociales et politiques qui le définissent et le légitiment.

Deux dimensions du sujet ressortent. Le premier aspect que l'on peut relever est que les débats actuels sur les services publics en général, et plus spécialement sur le service de l'eau, opposent marché et solidarité, privé et public, efficacité sociale et efficacité technico-économique. Le deuxième aspect relève d'une perspective historique : la construction du service public de l'eau est liée à la construction de l'État, l'idée même de service public étant indissociable du modèle socio-historique de l'État-providence. Celui-ci a produit dans les pays « développés » une idée du service vu comme un droit garanti aux individus, par le déploiement de réseau d'adduction d'eau. Ce déploiement ne s'est pas fait par du tout État ou du tout privé, et c'est au contraire la question de l'échelle à laquelle les principes de solidarité devaient être mis en œuvre qui a guidé

« Si le service public de l'eau en Europe est de bonne qualité, c'est bien en définitive parce que sa prise en main par les collectivités locales a permis de poser la question de la solidarité sociale à un bon niveau [...] c'est-à-dire créer, à l'échelle territoriale locale, la solidarité nécessaire jusqu'à ce que le service puisse être ensuite consommé. [...] A contrario, on peut avoir le sentiment que le principal problème du Tiers-Monde est l'absence de solidarité dans les villes, à cette échelle territoriale appropriée. » (Barraqué 2007a : 29)

Alors qu'historiquement, la question du service public de l'eau a contribué à unifier la notion de citoyen dans les pays du Nord, sur notre terrain, comme dans d'autres pays « en voie de développement », c'est plutôt la fragmentation du service qui est le résultat du processus de construction du service.

Pour aborder notre objet sur notre terrain, il nous faut donc nous défaire de deux modèles : le modèle sociotechnique du réseau intégré produisant un service marchand comme seul modèle de service d'eau potable possible, et le modèle historique de l'État providence européen marquant les définitions du service public. Ces deux modèles ressortent d'un même

principe politique, l'égalité individuelle de chacun face à la collectivité, qui n'est pas forcément opérant dans le contexte rural africain que nous avons étudié.

Il nous faut aussi faire varier les échelles d'observation et d'analyse. L'échelle interactionniste est certes productive, mais d'autres échelles peuvent la compléter, et permettre de dépasser le cadre de l'inter-individualité. Un service public n'est pas public en soi. C'est une relation instituée entre l'individu et la collectivité, qui définit des droits et des devoirs renvoyant à des états ou à des statuts constitutifs de la relation. La définition du service public est donc une activité politique, au sens où elle produit de la cohésion sociale au sens ou l'entend Durkheim. Qu'un service soit public ou non n'a donc intrinsèquement rien à voir avec la nature de l'utilité procurée, celle-ci est un outil bâtissant les relations entre l'autorité politique et les individus. La nature publique du service émerge de la construction de cette relation¹⁴.

Quelque soit le champ disciplinaire, on peut distinguer deux dimensions du service public, difficilement dissociables en fait. Une dimension technico-économique (ce que l'on assure, comment, à quel prix, avec quel financement), et une dimension politique de légitimation (pourquoi on assure cela et à qui : justice, équité, cohésion sociale, accès au marché ou respect des droits fondamentaux). Autrement dit, le service public est tout à la fois production de mécanismes matériels de cohésion sociale (que celle-ci soit mécanique ou organique pour reprendre les termes de Durkheim) et actualisation des principes sociaux de légitimation de la nature de celle-ci. L'articulation de ces deux dimensions offre un moyen d'étudier concrètement les processus de construction du service, en évitant de penser le technique et l'économique séparément du social et du politique, et en prenant en compte l'enchâssement de toutes ces dimensions.

Bien qu'il ait été jusqu'ici assez peu étudié par les sciences sociales, le service public de l'eau au Sénégal a déjà été abordé au travers de la problématique de la solidarité. Un ensemble de travaux portant sur les étapes récentes de la construction de l'État sénégalais contemporain a été mené au début des années 2000 (Diop 2002a, 2002b et 2004, O'Brien, Diop & Diouf 2002). Certains de ces travaux sur l'État mentionnent des « citoyennetés en construction » (O'Brien 2002b, Mbodji 2002). Si les sujets abordés par ces ouvrages couvrent un large spectre des dimensions de ces citoyennetés (démographie, mouvements sociaux, urbanisation, ajustements structurels, gouvernance, agriculture, environnement, transports routiers, etc.), le service de l'eau apparaît comme le parent pauvre de cette revue des processus contemporains de production de l'État sénégalais. Sur les 69 articles totalisant 1928 pages que comptent ces quatre ouvrages sur l'État sénégalais contemporain, un seul article de 18 pages (Morgant 2002) est consacré au service de l'eau et traite uniquement du service urbain.

Le sujet semble cependant attirer de plus en plus l'intérêt. Deux thèses portant sur le service de l'eau potable au Sénégal ont ainsi été soutenues en 2005 et 2008. Toutes deux posent le problème du modèle de solidarité sociopolitique lié à ce service et des échelles auxquelles il se déploie. La première est une thèse de géographie, et concerne le service en milieu urbain (Sall 2005), à partir des exemples de Dakar et Kaolack. La seconde a été réalisée par un sociologue, et porte précisément sur notre objet (Diop 2008). Intitulée « Eau et Développement : échelles, temporalités, acteurs et enjeux autour de la gestion durable du service public de l'eau en milieu rural au Sénégal », elle analyse deux projets villageois installant des adductions d'eau potable et essayant de mettre en place des procédures de gestion du service de l'eau. Les deux chercheurs s'accordent pour dire que l'on est dans une situation sous-optimale au niveau de la répartition tant des ressources en eau que des

¹⁴ Les réformes actuelles sur le service public en France et en Europe illustrent bien ce point, en montrant que ce qui a été construit peut être déconstruit.

ressources financières. Ils abordent également tous deux la construction de mécanismes de cohésion sociale, bien que sous deux aspects différents, et recourent aux résultats de recherches plus générales sur les services d'eau dans les pays en voie de développement.

L'approche géographique et urbaine s'interroge sur la construction de la solidarité dans la liaison entre territoire et réseau technico-économique. Sall évoque ainsi le :

« cloisonnement des clientèles pauvres, avec des effets pervers sur la cohérence gestionnaire d'ensemble, et avec elle, les liens de solidarité et d'équité entre les citoyens. [...] À la discontinuité des infrastructures qui ne permet pas l'expression d'une solidarité physique, s'ajoute l'hétérogénéité des systèmes de tarification, qui contrecarre toute expression comptable de la solidarité urbaine et celles des conditions et relations de la vente qui divisent les usagers en autant de groupements spécifiques » (Sall 2005 : 285 et 292).

On retrouve les conclusions de Jaglin (2005a, 2005b) concernant la fragmentation du service de l'eau et du tissu urbain. Sall ajoute à cela que les réformes en cours ont abouti à une exclusion des clientèles pauvres de la gestion effectuée par le délégataire du service. La desserte de ces populations est prise en compte par les ONG et par l'État.

L'approche sociologique et rurale évoque quant à elle la différence et le manque de hiérarchie entre les mécanismes de solidarité du collectif villageois (collectif sociopolitique et résidentiel) et les mécanismes de régulation du collectif des usagers des infrastructures d'accès à l'eau potable. Les normes gestionnaires permettant de respecter les impératifs technico-économiques se trouvent en concurrence, sinon en conflit, avec les mécanismes de solidarité sociale locale :

« À cette exigence de rationalité économique, les acteurs locaux lui substituent une « rationalité relationnelle » en intégrant dans leurs options économiques une donnée sociale. Dans la gestion quotidienne du service de l'eau, les villageois cherchent davantage à consolider ou élargir le capital social plutôt que l'épargne monétaire car sans liens sociaux étendus et durables, l'acteur villageois est comme un « orphelin social » puisqu'il sera exempt du « rendement relationnel » que de tels liens favorisent. » (Diop 2008 : 454)

Les mécanismes de solidarité sociale locale ne fonctionnent pas pour autant sans conflits, et l'arrivée d'un registre normatif supplémentaire devient un outil pour des acteurs aux légitimités différentes et parfois concurrentes en l'absence de régulation effective du service local. Nous retrouvons ici les conclusions énoncées ailleurs sur la superposition normative, qui permet aux acteurs locaux de jouer sur la multiplicité des registres tant que ceux-ci ne sont pas hiérarchisés (Winter 2001).

Cette thèse porte sur une zone assez différente sociologiquement et politiquement de notre terrain, et les infrastructures fournissant le service de l'eau sont assez jeunes comparées à celles que nous trouvons dans la Communauté rurale de Moudéry (dix ans contre trente ans). Néanmoins, les conclusions de cette recherche peuvent orienter notre démarche : y a-t-il aussi anomie ou stabilisation d'un modèle local du service de l'eau ? Et comment se passe concrètement la mise en normes à partir des politiques énoncées au niveau national ?

2. Problématique générale

Une définition du service public s'appuyant sur l'approche anthropologique de la citoyenneté¹⁵ peut être énoncée : *il y a service public quand il est défini sur un territoire donné à quoi ont droit les personnes vivant sur ce territoire*. Si nous reprenons la définition de la relation de service comme mise à disposition de capacités d'un agent à un autre, on peut définir ainsi ce qui fonde un service public comme *la mise à disposition des membres de la collectivité des capacités de la collectivité par l'autorité politique émanant de celle-ci, afin de définir et d'assurer des droits à certaines utilités, dans le but d'assurer la cohésion sociale*.

La notion de service public peut dès lors être détachée des formes politiques occidentales, et ne plus seulement être compréhensible à travers le prisme des conceptions attachées au modèle de l'État providence. On peut ainsi avancer une définition fonctionnelle des services publics comme processus de définition et de garantie de droits aux individus par la collectivité au travers d'institutions dédiées à la réalisation de ces droits.

Sur notre terrain, ce type d'institutions et les légitimités qui les fondent ne sont jamais uniques. Sur un même espace peuvent coexister plusieurs types de solidarités (communautaires, familiales, ethniques, religieuses, clientélares...). Dans ce cadre, comment produire de la cohésion sociale par la construction du service de l'eau, alors que tant de types de solidarités coexistent sur un même territoire ? Les échelles de citoyenneté que l'anthropologie de la citoyenneté étudie ne sont certes pas spécifiques aux terrains africains, mais la superposition des registres de normes et de légitimités s'effectue sans hiérarchie entre eux :

« Le problème majeur est qu'en Afrique de l'Ouest, on se trouve dans une situation où il règne, depuis la période coloniale, l'hétérogénéité normative et dans laquelle il n'existe pas de consensus général (au niveau des populations) sur l'ordre de prééminence des principes normatifs en cours » (Bouju et alii, 1998 : 126)

Dans cette situation, comment de la cohésion sociale peut-elle être créée, sans principe normatif commun ? Le service public de l'eau permet-il justement de créer ce principe, ou celui-ci se dilue-t-il dans les différents espaces de solidarité ? Ou bien la création de ce principe, qui est en soi un projet exogène, produit-il de nouveaux types de solidarités au niveau local ?

La construction d'un service public de l'eau au niveau local met différentes échelles en relation : espaces domestiques, villageois, territoire administratif de la collectivité locale, espace national, voire plus si l'on ajoute l'espace des projets de développement, qui prolongent les jeux d'échelles jusque chez les bailleurs et les institutions internationales. La question n'est plus ainsi simplement de choisir entre une gestion communautaire, privée ou publique, mais de savoir comment ces différents principes se combinent aux différents niveaux.

Étudier les aspects matériels du service de l'eau permet justement d'investiguer ces différents espaces sociaux, puisqu'il les traverse tous. Qui donne l'eau à qui, comment et pourquoi : l'observation des pratiques de distribution et de stockage de l'eau et de leur inscription dans les rapports sociaux dans les différents espaces (publics, mais aussi domestiques) peut ainsi nous éclairer sur les liens sociaux à l'œuvre dans les services d'eau. Boire de l'eau est sans doute un acte universel, mais les moyens pour amener l'eau jusqu'à

¹⁵ En reprenant notamment les conceptions développées par TH Marshall (1950) qui décrivent la citoyenneté comme un faisceau de droits sociaux, définis comme l'accès à certains services et prestations. Nous y reviendrons plus loin à propos de l'approche anthropologique de la citoyenneté.

celui qui la boit dépendent des contextes sociotechniques et des caractéristiques des ressources en eau. Dans les pays développés, il suffit d'ouvrir un robinet. Dans les campagnes africaines, plus que des tuyaux, ce sont des hommes qui font le service. Que l'on pense aux rapports de genre par exemple : outre l'accomplissement de la corvée d'eau, ce sont les femmes qui servent à boire aux hommes et qui gèrent et stockent l'eau dans la maison. Introduire un paiement de l'eau joue donc sur ces rapports de genre, si c'est l'homme qui paie. La dimension « publique » du service s'insère donc dans d'autres espaces sociaux que le simple espace public, et cette insertion façonne en retour la « publicité » du service.

Nous aborderons donc la construction du service public de l'eau à travers les solidarités et les principes de cohésion sociale qui sont mis en œuvre. Ces principes seront appréhendés à partir de l'accès et de la distribution sociale des droits et des devoirs concernant le service de l'eau, dans les différents espaces sociaux mis en relation.

Les processus de construction de la dimension publique du service de l'eau seront étudiés sur une période de trente ans dans quatre villages d'une Communauté rurale du département de Bakel, à l'Est du Sénégal, à partir des premières interventions étatiques dans le domaine, jusqu'à aujourd'hui. On verra comment les configurations sociopolitiques locales et nationale ont, à différents moments, dessiné le service d'eau.

Quelles légitimités furent en jeu à quels endroits et à quels moments ? Quelles capacités, appartenant à qui, sont mises à disposition de qui, comment et pourquoi ? Quels liens sociopolitiques (citoyenneté, relation marchande, liens familiaux, religieux ou clientélistes) sont actualisés ou produits dans le processus du service ? Quelle spécificité du service finalement produit par rapport aux services « traditionnels » ? Et au final, y a-t-il production d'un régime original de « publicité » du service ?

Dans une première partie, nous dresserons un état de l'art des recherches en cours sur le service public de l'eau en Afrique de l'Ouest. Nous décrirons ensuite l'histoire des politiques publiques sénégalaises de l'eau potable en milieu rural qui aboutit au modèle actuel de la gestion communautaire du service. Puis nous montrerons que différents services d'eau complémentaires coexistent sur notre terrain. Après avoir analysé les configurations de délivrance des services publics et le rôle des services déconcentrés de l'État, nous analyserons l'évolution de quatre réseaux d'adductions d'eau potable villageois. Si ces évolutions sont contrastées, ces réseaux et le service qu'ils délivrent mettent à chaque fois en jeu la définition de l'appartenance à la collectivité villageoise. Nous aborderons enfin l'articulation des différents espaces de l'eau et la façon dont ils reposent sur différentes échelles de citoyenneté.

État de la question : constituer le service public de l'eau en objet pour l'anthropologie

Afin d'adopter une posture non normative, et avant de décrire et d'analyser empiriquement notre objet d'étude, il convient de déconstruire la notion de « service public de l'eau potable ». Notre démarche n'est pas de montrer si, oui ou non, un « service public de l'eau » répondant à des critères précis existe bel et bien sur le terrain de notre recherche. Une telle démarche serait nécessairement normative, et les critères à partir desquels elle serait menée seraient en eux-mêmes des construits sociaux, porteurs de représentations et de sens différents selon les lieux et les acteurs. Notre propos serait plutôt de montrer comment ces critères sont construits, aux différentes échelles (villageoises, collectivité locale, État). Pour ce faire, il nous faut mettre en pratique un des principes de l'anthropologie du développement, comme de toute anthropologie, qui est la déconstruction initiale des concepts utilisés pour circonscrire l'objet. Comme l'écrivent Gardner & Lewis : « *wee need to reassess endlessly how particular concepts are used, especially perhaps those which seem on the surface to be anthropologically friendly* » (1996 : 164)

Cette déconstruction est d'autant plus problématique qu'il est difficile de définir précisément ce qu'est le service public en général, même en France, où ce concept a vu le jour. Il est ici nécessaire de préciser « d'où l'on parle », de localiser cette notion dans le contexte sociohistorique où elle est employée (Fardon 1990). Celle-ci peut en effet avoir une acception très étendue et en même temps très précise, comme lorsque Bourdieu parle d'une « civilisation, associée à l'existence du service public, celle de l'égalité républicaine des droits » (1998 : 31). Les termes de service public le lecteur français, et bonne partie des lecteurs francophones, à cette idée de « civilisation ». Cependant, aujourd'hui comme lorsque Bourdieu employait cette expression, les « services publics » sont remodelés, pour ne pas dire privatisés. Parler des services publics dans ce contexte, c'est se classer sur l'échiquier politique : il faut choisir entre le libéralisme ou l'État providence, entre les courants des réformes actuels ou contre ceux-ci.

Nous écrivons aussi dans le contexte du développement international et de la « configuration développementiste »¹⁶, celle qui « vit du développement des autres » pour

¹⁶ « On appellera « configuration développementiste » cet univers largement cosmopolite d'experts, de bureaucrates, de responsables d'ONG, de chercheurs, de techniciens, de chefs de projets, d'agents de terrain, qui vivent en quelque sorte du développement des autres, et mobilisent à cet effet des ressources matérielles et symboliques considérables. » (Olivier de Sardan 1995 : 7)

repandre les termes d'Olivier de Sardan (1995 : 7). Le développement n'est pas seulement un moyen d'accéder au terrain pour l'anthropologue impliqué, il fait aussi partie du contexte à analyser. L'omniprésence des projets et des politiques de développement fait partie intégrante du paysage politique et social au sein duquel nous avons enquêté. Les catégories du développement y sont employées dans le langage courant, même si le sens qui leur est donné n'est pas identique à celui qui leur est donné par la configuration développementiste. Au Sénégal, comme dans d'autres pays récipiendaires des politiques de développement fonctionnant à partir de modèles à valeur universelle (Atlani-Duault 2005), le terme de service public n'est pas le seul à être employé par les développeurs. On parle surtout aujourd'hui de la provision des « services de base » ou des « services essentiels », visant à satisfaire les « besoins fondamentaux ». Le lexique développementiste se réfère plus facilement au problème de « l'accès à l'eau » qu'à la construction du service public de l'eau. La notion recouverte par ce terme n'est pas non plus la même dans tous les pays dits « développés ». On lui préfère l'expression « service d'intérêt général » ou celle de « service universel » en fonction des pays. Mais ces expressions ne sont pas non plus précisément définies.

Le « service public de l'eau » doit donc dans un premier temps être considéré comme une catégorie émique des développeurs : quelque chose qui peut être analysé et critiqué, mais pas ce sur quoi un travail anthropologique fondamental peut s'appuyer. En effet, le « service public » est le plus souvent défini comme une « idée » ou un ensemble de missions, que remplissent des organisations travaillant pour l'ensemble des citoyens, une actualisation des droits et des devoirs de ceux-ci. Il est donc fondamentalement attaché à un modèle d'organisation politique, à un modèle de relation entre les citoyens et la collectivité. Comme tout construit socio-historique, ce modèle varie d'un pays à l'autre. Ainsi que le fait remarquer Lemarchand à propos de la décentralisation, dès que le chercheur s'emploie à travailler sur un objet des politiques de développement, il se trouve en face d'un flou conceptuel car :

« Développeurs, autorités gouvernementales, et chercheurs ont chacun leur façon de voir les choses. Dans bien des cas, les premiers s'inspirent de schémas institutionnels empruntés à leurs pays d'origine (les scandinaves ne jurent que par l'ombudsman, les américains par la société civile, les français par l'élargissement des compétences communales, etc.). » (1998)

Or, la particularité des politiques de développement est que les catégories qui les structurent doivent pouvoir être considérées comme universelles. L'anthropologie doit donc effectuer un travail sur les représentations portées par les uns sur les autres et sur les choses, afin de construire la prise de distance culturelle et conceptuelle nécessaire à la démarche scientifique. Ce n'est pas spécifique au contexte du développement. Cette situation se retrouve dans bien des cas où l'application de l'anthropologie confronte les représentations des commanditaires des recherches et celles des informateurs de l'anthropologue : « *very many anthropologists must work in contexts where definitions of the nature of their own subject arise in a representational dialogue* » (Drazi 2006 : 101).

Travailler préalablement sur les catégories formant le sujet de la recherche est donc indispensable. Car ces catégories ne sont jamais simplement descriptives ou analytiques ; elles contribuent à produire la réalité qu'elles permettent d'appréhender :

« As anthropologists have shown since the beginnings of the discipline, cultural representations, the classificatory system through which the social imagination is possible, constitute the domain of social action through the structuring of social

institutions and of social order. (Douglas 1986) In Geertz's memorable phrase, such representations are both 'model of' and 'model for' reality (1973: 93). » (Green 2006 : 123)

C'est à ces modèles « de » et « pour » que nous voulons nous intéresser maintenant, à travers une revue de la littérature sur les services d'eau et les services publics en Afrique. Ces objets ne peuvent y être étudiés de ce point de vue sans prendre en compte les actions de la « configuration développementiste », la façon dont elles sont reçues par les acteurs locaux (les « développés »), bref, les particularités des processus de développement impulsés de l'extérieur. Le constat effectué en 2002 par Mathieu, de la continuité de la situation coloniale avec la situation créée par l'aide au développement dans les pays africains, est plus que jamais valable :

« Avant les Indépendances, Balandier attribuait des caractères particuliers aux sociétés à développement provoqué, à leur évolution sous l'influence d'une domination extérieure : La permanence dans le cours de leur histoire ancienne et récente de l'interaction entre plusieurs cultures et sous-cultures, les cultures étrangères apportant sous différents discours mais de façon quasi systématique des modèles présentés comme idéaux par rapport aux cultures locales. » (Mathieu, 2002 :3)

L'aide au développement produit ainsi des modèles idéaux, n'appartenant ni aux sociétés développées ni aux sociétés à développer. C'est l'action même du développement qui produit les catégories et les représentations, dans un aller-retour entre développés et développeurs. La conclusion de Mosse (2005) au terme de l'ethnographie d'un programme de développement va dans ce sens. Les projets de développement seraient des organisations travaillant à maintenir un système de représentations partagées entre les acteurs les composant.

La revue de la littérature que nous allons effectuer est structurée en trois parties. Nous allons d'abord déconstruire la notion de service public à travers une description de l'histoire de cette notion et de son rapport avec la formation de l'État. Les cadres d'analyses des services publics et des espaces publics africains seront ensuite présentés, avant que les travaux sur les services publics de l'eau et leurs modèles sur lesquels ils sont basés ne soient décrits.

I. Le service public comme processus de construction de l'État

1. Les dimensions historiques des services publics, en France et en Afrique de l'Ouest.

1.1. *L'histoire française du service public :*

L'analyse de l'étymologie du terme « service » montre que ce substantif désigne directement une relation sociale : le mot « service » tient son origine du latin *servus*, qui signifie « esclave ». Cependant, on ne trouve pas de substantif exactement équivalent, désignant le travail effectué par l'esclave pour le compte de son maître. À l'époque, les hommes « libres », ceux ayant le statut de citoyen, pouvant participer aux affaires de la cité, étaient justement ceux qui ne travaillaient pas de leurs mains, mais pouvaient faire travailler d'autres. Le terme *servus* aurait été transformé en ancien français, à l'époque féodale, où le système du *servage* attachait les *serfs* au service de leur souverain. Celui-ci permettait à ceux-là de cultiver sur des terres lui appartenant, en échange d'impôts ou de corvées dus par ses serfs. Dès cette époque, l'expression être « au service de » est employée pour désigner une relation d'assujettissement à une autorité. Celle-ci est légitimée par la violence que peut exercer le suzerain, mais aussi par la protection qu'il est sensé accorder à ses serfs en cas de guerre contre un souverain voisin. La relation était hiérarchique, et fondée sur l'exercice d'une autorité. Si le servage désignait le statut d'une certaine couche de la population, les autres parties de la population sur laquelle un souverain exerçait son autorité entraient elles aussi dans une relation hiérarchique : elles étaient « au service » du souverain. Le service féodal concernait ainsi tous les vassaux d'un seigneur, qui pouvait exiger d'eux les devoirs qu'ils lui devaient. Un noble pouvait désigner les personnes à son service en disant d'eux : « Ce sont mes gens ». La relation de service entraînait alors pour les vassaux beaucoup de devoirs (mais moins que le servage), et quelques droits, notamment ceux garantis par les fonctions dites régaliennes : défense et justice. Les sujets étaient ainsi en droit de réclamer protection contre les agressions et que justice soit rendue par leur souverain. La relation de service liait donc les parties par un faisceau de droits et devoirs croisés, mais intrinsèquement inégalitaires. Le « service » était donc fondamentalement politique, au sens où Radcliffe Brown définit ce terme : « l'aspect de l'organisation totale qui assure l'établissement et le maintien de la coopération interne et de l'indépendance externe » (Balandier, 2004 : 30).

On peut considérer qu'il y a une « préhistoire » (Gugliemi 1994 : 4) du service public : l'existence de services fournis ou assurés par une autorité à la collectivité, ressemblant sur le plan fonctionnel aux services publics actuels, sans que cette notion ne soit pour autant explicite ou théorisée. À l'époque médiévale, les *banalités* pouvaient ainsi correspondre à des services assurés à la collectivité par le seigneur. Celui-ci était propriétaire des moulins, fours, pressoirs, qu'il mettait à disposition et percevait des usagers une redevance élevée. En contrepartie de celle-ci, ces équipements devaient toujours être en état de fonctionnement. Chaque habitant vivant sur les terres du seigneur et payant ces redevances avait un droit égal à user des ces *banalités*. La sécurité des abords de ceux-ci était également assurée par les troupes seigneuriales.

À partir du onzième siècle, les autorités municipales se substituent aux seigneurs. Les municipalités assurent en plus de celles-ci un monopole au maître d'école, fondent des léproseries, imposent des corvées pour la construction et l'entretien des fortifications, des routes et des ponts, les services de guets et la défense des villes.

La poursuite de l'intérêt général est le point commun de ces ancêtres des services publics. Cependant les façons dont cet intérêt est défini et pris en charge changent de fondement entre l'époque féodale, où la propriété privée des équipements par le seigneur justifiait son pouvoir, et l'émergence des communes, où la propriété des infrastructures deviennent communautaire¹⁷. « Ainsi se dessine déjà une opposition entre deux formes de relation à la chose publique, l'une à travers une appropriation communautaire et l'autre à travers une prestation de service. » (Jeannot 1998 : 1)

Un autre aspect du sens du terme « service » gagne en importance, avec le développement de l'étendue du Royaume. Vers le dix-septième siècle¹⁸, s'il désigne d'abord la fonction de domestique, le « service » commence à désigner les corps de métiers, les administrations, le travail effectué pour le Roi, permettant le fonctionnement du royaume, l'administration. Puis, vers le début du dix-neuvième siècle, après la Révolution française, le « service » s'attache de moins en moins à la mise à disposition d'une personne en particulier, pour tendre vers le travail effectué pour la collectivité. On ne sert plus le Roi, mais l'État¹⁹. Le substantif « service » est alors employé pour désigner les institutions remplissant les fonctions administratives et assurant les fonctions régaliennes.

Les philosophies du contrat social ont fortement influencé la conception de l'État de cette époque. L'autorité n'est plus conçue comme quelque chose de naturel, ancré dans le statut de tel ou tel individu. Elle est librement déléguée par les individus à certains d'entre eux. Le dirigeant n'est alors plus vu comme un maître, mais comme un organisateur à qui l'on a délégué la gestion et l'administration des biens communs. Le service ne désigne plus la subordination d'un individu à un autre, mais celle de l'individu à la collectivité²⁰. L'anthropologie politique peut être convoquée pour lire l'évolution du sens du « service ». Pour décrire celle-ci, on pourrait citer ici la phrase célèbre de Maine : « Le mouvement des sociétés jusqu'à nos jours a été un mouvement du *statut au contrat* »²¹. Si l'on oublie l'évolutionnisme caractérisant cette assertion, on distingue deux modèles de mise en relation politique, deux modèles expliquant la coopération entre les individus²². Le modèle statutaire, fondé sur la famille, la filiation, pour lequel « la personne tient son identité de sa position dans le groupe. Elle est, au sens propre, « incorporée » et l'horizon de ses actions est limité par le statut qui lui est assigné. Femme, esclave, aîné, cadet, tout être humain est porteur d'un statut qui détermine son inscription dans la société. » (Abélès 2005 : 33). Le modèle

¹⁷ Cette évolution se lit aussi au niveau de la tenure foncière. Le seigneur féodal possède la terre comme propriété privée, dont il laisse l'usage à ses paysans moyennant redevance. Les communes elles, s'appuient sur la propriété indivise de tous les habitants de certaines terres et de certains biens.

¹⁸ Dictionnaire de l'Académie Française, première édition (1694), p. 469 : « Service, se dit aussi, De l'employ, de la fonction de ceux qui servent le Roy dans les armées, dans la magistrature, dans les finances, &c. il s'entend plus particulièrement du service des gens de guerre. »

¹⁹ Dictionnaire de l'Académie Française, sixième édition, (1832), p. 736 : « Service se dit encore de l'emploi, de la fonction de ceux qui servent l'État dans la magistrature, dans les finances, etc. »

²⁰ En 1580, Montaigne définit le service public comme « action de servir la communauté, l'État » (Montaigne, *Essais*, éd. P. Villey et V.-L. Saulnier, II, p. 388)

²¹ H.S. Maine, 1880, *Etudes sur l'histoire des institutions primitives*, Paris, Ernest Thorin, p. 141. Cité par Abélès 2005 : 33.

²² Abélès (2005), dans la première partie de son *Anthropologie de l'État*, qui montre que l'opposition de ces deux modèles est due à la recherche de l'origine de l'État aux débuts de l'anthropologie politique. Tout son ouvrage s'attache à montrer que cette opposition ne se retrouve pas dans les faits, et ne permet pas de distinguer sociétés à État et sociétés sans État. Nous ne faisons ici que synthétiser sa description des deux modèles.

contractuel quant à lui, s'applique entre égaux, l'autorité étant ainsi le fruit d'un accord entre les hommes, qui délèguent l'exercice de l'autorité à une ou plusieurs personnes. Ce second modèle nécessite un cadre territorial pour fonctionner (on délègue l'exercice de l'autorité parce que l'on vit ensemble sur un territoire donné), ce dont le premier modèle peut s'affranchir.²³

Dans les deux cas, comment définir anthropologiquement ce que le terme « service » recouvre ? Le contenu de la relation et le champ social où elle se déploie peuvent varier, et recouvrir des réalités hétéroclites. On parle ainsi du service de Dieu pour les religieux qui se consacrent à la prière, le service étant également l'office de la messe ; tout homme français avait jusqu'à récemment obligation d'accomplir son service militaire ; on peut travailler au service des finances, etc. Il semble difficile de définir le service par son contenu. Quelles sont donc les caractéristiques génériques d'un service ? Dans tout service, une relation est liée entre celui qui donne le service et celui qui le reçoit. Cette relation possède à la fois une dimension utilitaire (il s'agit *in fine* d'atteindre un but, d'accomplir une tâche donnée, de « servir à » quelque chose de déterminé) et une dimension de réciprocité. En effet, la relation de service ne peut se comprendre si on lui enlève les obligations qu'elle comporte. Tout service doit être rémunéré à hauteur de la valeur accordée à celui-ci, si on suit l'analyse économique. Un service peut également ne pas être rémunéré directement, mais comporter des contreparties, comme les services régaliens (défense et justice) de l'époque féodale. Même lorsqu'un service est rendu gratuitement, il crée l'obligation pour celui qui en bénéficie de le rendre, il crée une dette, un déséquilibre dans la relation interindividuelle. L'inégalité est donc le moteur de la relation de service. Dans le cas d'un service fourni par la collectivité à l'individu, l'inégalité se situe au niveau des capacités : la collectivité dans son ensemble dépasse les capacités d'un seul individu. Ainsi dans une optique fonctionnaliste, les services, de par leur aspect utilitaire, peuvent être compris comme un moyen d'entretenir la coopération, la cohésion sociale, en tissant justement des faisceaux d'obligations non équivalentes entre différentes parties du corps social. Le Roi a des droits sur ses sujets, qui sont à son service, mais il leur doit aussi des devoirs, tels la protection ou la justice.

C'est à partir du quinzième siècle que des services plus centralisés apparaissent. Le terme de « police » se répand ainsi dans les ordonnances royales, signifiant tout à la fois « politique » et « gestion de la chose publique ». Cette police est en fait un pouvoir réglementaire du Roi, qui s'étend et se formalise, en se codifiant peu à peu. Une ordonnance royale de 1669 stipule ainsi que « la police consiste à assurer le repos public et celui des particuliers, à procurer l'abondance et à faire vivre chacun suivant sa condition » (Gugliemi, 1994 :5). Puis des codes sont publiés, et au dix-huitième siècle, ils intègrent comme subdivisions la santé, les vivres, la voirie, le commerce, les manufactures et les arts mécaniques.

À la Révolution, une fois la citoyenneté instituée, et la République (« chose publique ») instaurée, le terme de service public commence à apparaître. Mais il désigne plusieurs choses : une tâche d'intérêt général, les prestations fournies aux citoyens, et en même temps les organisations fournissant ces prestations. La nouvelle république est cependant conçue comme devant protéger la propriété privée de ses citoyens autant que leurs droits politiques. La chose publique est fondée sur sa différence d'avec la propriété privée individuelle. C'est à cette époque qu'émerge l'idée que l'ensemble des institutions publiques constitue un ou des services publics. Durant le dix-neuvième siècle, les interventions de l'État se diversifient et se

²³ Les deux sont difficilement dissociables en pratique : on peut acquérir la citoyenneté par le droit du sol ou par le droit du sang. On peut naître citoyen de tel ou tel Etat ou choisir de le devenir. On peut parfois changer son statut en étant adopté, ou en épousant quelqu'un d'une autre condition que la sienne.

pérennisent, sans que la notion de service public ne soit précisée. Selon Guglielmi, à ce moment, « la notion de service public est surtout intuitive et opératoire. Elle ne joue quasiment aucun rôle dans la théorie de l'État. » (1994 : 5). C'est la perspective de l'administration publique qui conduit alors les théories de l'État.

C'est vers la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième que la notion de service public telle qu'elle est entendue aujourd'hui a commencé à être codifiée, en France, mais aussi dans d'autres pays européens. Son apparition est concomitante à celle de la construction des États nations européens. En France, le service public devient ainsi un moyen de définir l'État, à partir de ses fonctions. À partir de cette période, un renversement hiérarchique s'est produit, par rapport aux philosophies du contrat social. On trouvait par exemple le terme de service public sous la plume de Montaigne, en 1580, comme « action de servir la communauté, l'État »²⁴ : l'individu sert la collectivité, effectue une activité d'intérêt général. L'individu aliène une partie de son libre-arbitre à la collectivité, et doit travailler pour elle. Puis, au fur et à mesure, le sens de la relation s'est inversé : la collectivité finit par servir l'individu, ou, en le traduisant dans le type de système politique qu'est l'État français : l'État sert ses citoyens, c'est lui-même qui effectue les activités d'intérêt général.

Il faut noter également que le service public peut à l'époque être aussi un moyen de contraindre les citoyens. Que l'on pense à l'école de Jules Ferry, obligatoire, et au sein de laquelle il était interdit de parler autre chose que le français, et à l'instauration du service militaire. L'État est conceptualisé comme devant être au service des citoyens, mais il faut également construire ceux-ci, parfois en leur imposant des services.

Les services publics s'instituent en fait par la réglementation progressive de la distinction entre services de droit privé et de droit public. Cette distinction passe par un processus de constitution du service en besoin essentiel pour les citoyens, au niveau des communes ou au niveau de l'État. Aucun service n'est public en soi : il le devient, par volonté politique. On peut citer ainsi l'exemple de l'éducation, qui devint au début de la troisième République, gratuite, obligatoire et laïque, et servit à construire le sentiment d'unité nationale, désiré par l'État. Les lois Ferry furent ainsi imposées par l'État central sur tout le territoire national, sans pour autant que l'enseignement confessionnel soit supprimé : la volonté de l'État a du composer avec celles des citoyens. Au contraire, durant le dix-neuvième siècle et au début du vingtième, l'électricité fut d'abord produite par des entreprises privées, principalement en milieu urbain²⁵. Quelques communes délèguèrent l'éclairage public, en dehors de tout cadre légal. Puis en 1906, l'État reconnaît le droit aux communes l'autorité délégante en matière d'électrification en milieu rural, et encadre les modalités de délégation. Les entreprises privées délaissent les zones rurales, jugées non rentables, pour se concentrer sur les villes. Des syndicats intercommunaux d'électrification se constituent ainsi pour combler ce manque dans l'entre-deux-guerres. Au même moment, à la suite de la création des SPIC, les régies communales se multiplient. Des Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité se constituent également et sont reconnues par l'État, rassemblant des agriculteurs autour de la production et de la distribution d'électricité. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, 96 % de la population française est raccordée à un réseau électrique, et il existe 1200 sociétés de distribution d'électricité, ainsi que 1123 régies municipales. En 1946, le secteur de l'électricité est nationalisé : les 1200 entreprises distribuant de l'électricité sont expropriées, et l'entreprise EDF est créée, en application du modèle du SPIC. Cependant, en milieu rural, les Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole d'Électricité ainsi que les régies réussissent à négocier

²⁴ Montaigne, *Essais*, éd. P. Villey et V.-L. Saulnier, II, p. 388

²⁵ Sur l'histoire de l'électrification rurale, voir notamment Massé René, 2004, *Comment se sont-ils électriés ?* deux études de cas de politique nationale d'électrification : France, États-Unis, Coll. *Études et Travaux*, série en ligne n°3, Éditions du Gret, 79 p.

leur autonomie, et les communes rurales obtiennent de conserver l'autorité de la délégation du service de l'électricité sur leur territoire. On voit donc que la nationalisation ne concerne pas au finale l'intégralité du territoire national. Si l'État central impose sa vision du service public, les particularités locales lui résistent parfois, et les collectivités locales peuvent mettre en place des modèles de délivrance du service public alternatifs.

Il reste néanmoins que la notion française de service public, depuis le début du vingtième siècle, est indissociable de la définition de l'État. La constitution de 1946 justifie ainsi les services publics par les « droits créances » que les citoyens ont par rapport à l'État, et fonde le pacte républicain sur le respect de ces créances par l'État. L'État est donc débiteur des citoyens : il leur doit quelque chose. Les citoyens sont en droit d'exiger l'application de ces droits. On est loin de la « police » royale de 1669 qui assurait à chacun le bonheur « suivant sa condition » !

À la libération, le mouvement de nationalisation qui s'engage, et qui avait déjà commencé sous le Front populaire²⁶, est fondé sur un autre modèle d'État, distinct de celui de l'État-Nation : l'État providence. Il révèle surtout un modèle sociotechnique d'intégration nationale centralisateur, ancré dans le contexte de reconstruction nationale et de volonté modernisatrice de l'époque. L'universalisation de l'accès aux services tels que l'eau ou l'électricité fut ainsi réalisée « selon une logique d'offre, au nom d'une conception non marchande des services en réseaux ; le raccordement aux réseaux, davantage que le seul accès aux services, était conçu comme un symbole de l'égalité républicaine, comme un élément du lien social et comme un instrument de modernisation de la société » (Coutard & Pflieger, 2002 :141)

C'est également après guerre que les « Lois de Rolland » sont énoncées, visant à définir la qualité publique d'un service, non par son contenu, son mode de délivrance ou la propriété des infrastructures, mais par l'adéquation à trois règles principales (Lévêque 2000 : 5) :

- Respect du principe d'égalité : conformément aux premiers articles de la constitution de 1789 et de 1958, tous les citoyens sont égaux en droit.
- Continuité du service
- Principe d'adaptabilité : on ajuste le contenu du service public à l'évolution du progrès technique et des besoins des usagers.

On voit donc que la notion de service public « à la française » est le fruit d'une trajectoire historique déterminée, indissociable du processus continu de production de l'État. Les évolutions de celui-ci peuvent ainsi se lire au travers de la définition et de la délivrance des services publics. L'évolution actuelle, qui voit les conceptions libérales du service public se développer et les grandes entreprises publiques françaises être privatisées, traduit ainsi un changement de paradigme du rôle de l'État. La conception économique du service public, influencée par le courant du *New Public Management* des années 1980, est bien visible dans les conceptions portées par le traité constitutionnel européen, qui remettent en question ce que certains appellent le « service public à la française », au nom d'une universalité qui serait celle des « services d'intérêt général ». Les textes européens évoquent ainsi les « services d'intérêt économique général » sans pour autant définir la notion d'intérêt économique général. Celle-ci est décrite par une liste d'activités (services portuaires, de radiodiffusion, de distribution d'électricité, etc.) qui évolue au gré de décisions de la Commission et de la Cour de justice européenne. Si aucune définition n'est donnée telle quelle, on peut citer le Conseil européen de juin 1995 qui souligne la compatibilité de la réalisation du marché intérieur « avec les missions d'intérêt économique général qui s'imposent en Europe, concernant notamment l'aménagement équilibré du territoire, l'égalité de traitement entre les citoyens [...] la qualité et la permanence du service rendu au consommateur [...] ». Ainsi, même en dehors

²⁶ La nationalisation, du réseau ferroviaire national est ainsi effectué en 1937 avec la création de la Société Nationale des Chemins de fer Français.

des spécificités françaises, les services d'intérêt général, s'ils ne sont pas appelés « publics » ont à voir avec l'aménagement du territoire et la citoyenneté, donc avec la construction d'une légitimité politique étatique, par rapport au contrôle d'un espace et aux relations de l'État avec ses citoyens.

1.2. *L'histoire des services publics en Afrique de l'Ouest*

L'histoire de la notion de bien commun ou de bien public est assez différente en Afrique de l'Ouest. À l'échelle villageoise, Olivier de Sardan note :

« l'absence assez générale d'une tradition de la "chose publique". [...] Nombreuses sont les régions en Afrique où il n'y a pas, malgré les apparences, de propriété villageoise, ou un équivalent quelconque de ce que furent les "communaux" dans les sociétés rurales européennes. Si les terroirs ont souvent des "propriétaires" ou des "maîtres" agissant au nom de "collectifs", ce sont toujours des collectifs en quelque sorte privés, qui revendiquent des droits contre les autres collectifs du même village, en affirmant leur propre suprématie : lignage des descendants des premiers arrivés, ou lignage des descendants des fondateurs du puits, ou lignage des descendants des premiers/derniers conquérants, ou lignage des descendants des premiers/derniers chefs administratifs de la colonisation, etc. Les infrastructures villageoises ne sont à peu près jamais des infrastructures "communales" ou publiques, même si l'usage en est public et s'il y a de fortes contraintes morales garantissant leur libre accès. Soit elles relèvent du représentant d'un collectif local éminent ou d'une autorité plus ou moins coutumière, soit elles appartiennent à l'État, c'est-à-dire à l'extérieur, et donc à personne. Les difficultés que les ONG et coopérations techniques du Nord ont à mettre en œuvre leurs programmes "communautaires" témoignent de cette absence fréquente d'un "bien public" à l'échelle villageoise. La multiplicité des "collectifs" (familles, classes d'âge, sociétés rituelles, etc.), souvent dans un climat de rivalités et d'antagonismes, n'est en rien signe d'une "communalité". » (Olivier de Sardan 1996a : 112)

En l'absence de cette « communalité » au niveau local sur laquelle la délivrance de services publics peut s'appuyer, des infrastructures publiques ont tout de même été construites, et continuent d'être construites par les États africains. Cependant, la façon dont les services publics se sont construits renvoie à une conception de la citoyenneté bien différente de la conception attachée au partage de la « communalité » évoquée ci-dessus.

Si le service public « à la française » et les services d'intérêt général européens sont inséparables de la construction historique de la citoyenneté, et des rapports entre l'État et les citoyens, cette construction est fondée sur l'égalité de droits entre tous les citoyens, entre eux et par rapport à l'État, qui réalise cette égalité par la garantie de l'accès aux services publics. L'historicité des services publics africains montre un tout autre modèle des rapports entre citoyens et État, qui peut expliquer le sens aujourd'hui donné à l'accès au service public par les usagers. Les historiens ayant travaillé sur les services publics en Afrique de l'Ouest²⁷

²⁷ Ces travaux commencent à partir de la période coloniale. Cela ne veut pas dire qu'il n'y avait pas de services que l'on pourrait considérer comme public auparavant, ni que les sociétés africaines sont « entrées dans l'histoire » avec la colonisation. Les travaux que nous avons pu consulter se concentrent sur les grandes infrastructures techniques en réseau, liées principalement à l'urbanisme (réseaux d'eau ou d'électricité). Ces infrastructures furent introduites en Afrique par la colonisation et sont aujourd'hui dans la plupart des pays africains indissociables des politiques de développement.

(Conac 1984, Chanson-Jabeur *et alii* 2005, et Siniou 1985 pour le Sénégal) montrent que la mise en place des services publics dans les pays colonisés s'est justement effectuée, non sur le mode d'un contrôle progressif de l'ensemble du territoire et une inclusion progressive de l'ensemble des citoyens, mais justement sur une exclusion. Pour le dire vite, les services publics étaient réservés aux zones habitées par les colons. Le reste de la population, les colonisés, n'ont pas eu accès aux réseaux électriques ou aux réseaux d'assainissement ou d'adduction d'eau. Cette situation valait surtout dans les villes. Les campagnes étaient comprises par les administrations coloniales comme des zones à mettre en valeur, dont il fallait développer la production. Certainement pas comme des zones où des droits devaient être accordés aux colonisés, auxquelles la citoyenneté n'était pas accordée.

Au moment où l'État providence naît en Europe, ce modèle, visant l'accès universel, est lancé depuis les métropoles vers les colonies. Mais le volume des investissements nécessaires et la faible capacité des budgets locaux empêchèrent de dépasser le stade des velléités et de changer le modèle colonial des services publics. L'importation du modèle des services publics dans les États coloniaux ne fut pas remise en question par les États indépendants. (Jaglin 2004 : 8) Là encore, c'est un système à deux vitesses qui prévaut. La gestion de la construction des réseaux permettant de délivrer les services publics se fait non selon le principe d'une uniformisation de l'accès, mais d'une gestion politique de l'urgence (Morgan 2002). Les campagnes passent après, car elles sont moins susceptibles de se révolter, et sont plus éloignées des centres du pouvoir.

Pour les usagers aussi, cette configuration historique, mêlée aux valeurs sociales locales, qui ne reposaient pas spécialement sur l'égalité, mais plutôt sur l'inégalité, la hiérarchie (O'Brien 1984, Olivier de Sardan 1994), a produit un sens et des représentations associées aux services publics assez éloignés de l'idée de droit garanti par les pouvoirs publics. Il peut ainsi être compris dans des logiques ostentatoires, comme un moyen parmi d'autres de traduire matériellement son statut social, sa réussite. Ce ne serait pas un droit, mais un privilège gagné individuellement. Alors même que la conception des services publics européens a été fondée sur l'offre de la part des pouvoirs publics, dans le contexte ouest africain, cette offre est restreinte, et révèle des différences de traitements entre citoyens. Être branché ou pas au réseau n'est donc pas qu'une question technique, ainsi que l'écrit Jaglin, c'est un « fait social localement construit » (Jaglin, 2004 : 6) Ce fait social peut se lire en fonctions des pratiques qu'ont les citoyens du réseau lui-même, et du sens attaché à celles-ci : une lecture de la production technique ou matérielle de la citoyenneté peut alors être proposée :

« Dans les pays occidentaux, le déploiement des réseaux a été étroitement corrélé à la consolidation des États-Nations, leur diffusion et leur démocratisation ont été essentielles dans l'émergence d'un sentiment national de « cohésion » et c'est en tant que partie prenante de l'organisation des conditions générales de production qu'elles ont justifié l'intervention croissante des États [...] [Dans les villes africaines] l'impression prévaut qu'il n'existe pas de relation généralisable entre appartenance à l'espace du réseau et au collectif des sociétaires, d'un côté, intégration urbaine, de l'autre. Celle-ci reste façonnée par les conditions locales. [...] [En] Afrique subsaharienne, cette relation demeure ténue, tant en raison de la diffusion limitée des infrastructures que des logiques patrimoniales qui régulaient la redistribution des ressources urbaines. Les pratiques montrent ainsi que les registres de légitimation des pouvoirs publics reposaient moins sur la capacité à égaliser les services qu'à assurer un système clientéliste vivace de redistributions individualisées. Ce pacte social a connu une certaine longévité comme en témoignent la rareté de la contestation sociale et la faible intensité des conflits autour de ces enjeux [...].

Dans les pays où l'horizon de la généralisation demeure très lointain, les réseaux ne sont pas pensés d'emblée comme les vecteurs de services ubiquistes, standardisés et universalisés. Si les ménages aspirent à un branchement, c'est moins en vertu d'un droit à un service universel que comme matérialisation d'un capital social et économique individuel, sanction d'une trajectoire socioprofessionnelle ascendante et d'un parcours résidentiel réussi. En conséquence [...], le non-raccordement n'est pas non plus vécu comme une exclusion mais comme la traduction matérielle d'une insertion urbaine sous forte contrainte monétaire. En outre, si l'inachèvement des réseaux crée de la différenciation dans les villes (être abonné conforte le statut social et donne accès aux solidarités officielles), les apparences sont parfois trompeuses. Du fait des dysfonctionnements de l'approvisionnement conventionnel, du dynamisme de l'offre informelle et des logiques patrimoniales, exclusion du réseau et exclusion du service ne coïncident pas toujours. On peut être raccordé mais mal servi, voire privé de service; on peut aussi ne pas être branché mais bénéficier d'un service dont les relais informels assurent la diffusion dans la ville. » (Jaglin 2004 : 8-10)

Autrement dit, une lecture du service non normative, c'est-à-dire qui ne prendrait pas le modèle sociotechnique du réseau intégré tel qu'il a été historiquement produit dans les pays « développés » comme idéal, mais qui prendrait comme focale les pratiques effectives d'alimentation en eau et leur diversité, pourrait appréhender le service de l'eau dans les pays d'Afrique de l'Ouest dans leurs spécificités. Certes, l'unité de la dimension « publique » du service serait alors à nuancer, si l'on rattache celle-ci à l'exercice formel d'une autorité publique par une personne ou une administration publique.

En même temps, ainsi que le remarque Darbon (2007 : 98), le service public reste le référent à partir duquel sont pensés les États africains. On continue à raisonner à partir de cet idéal que serait l'accès universel aux services en réseaux, alors que ce dernier est lié à une construction sociopolitique particulière, l'État providence. Pour des États ne correspondant pas à ce modèle, le service public doit être abordé avec des concepts adaptés. Il semble ainsi utile de travailler la notion de service public en Afrique de l'Ouest de façon non normative, sans se référant à la citoyenneté formelle, sans partir de la distinction public-privé ou de la notion d'intérêt général, tant ces notions ne recouvrent pas ici ce qu'elles peuvent recouvrir dans les pays « développés ». Cependant, un rapide coup d'œil sur la façon dont le service public est défini juridiquement et économiquement permet de voir que dans les pays « développés » non plus, la définition de ce dernier ne va pas forcément de soi, et qu'il est difficile d'éviter de se reposer sur la notion vague d'intérêt général ou sur la distinction public-privé, qui est un produit de l'histoire politique de l'Europe de l'Ouest, comme l'a montré Habermas (1978).

2. La définition insaisissable du service public : détour interdisciplinaire

Les définitions fournies par le droit et l'économie se focalisent en effet sur la séparation public-privé, sans pouvoir définir celle-ci précisément dans le cadre des services publics. On est plus dans le cadre de l'application souveraine d'une autorité politique, avec toute sa dimension d'arbitraire. Les notions de public ou de privé, de profit ou de solidarité, renvoient à une vision relevant du contrat social, qui place l'individu face au collectif, sans qu'une définition universelle des services publics ne puisse être dégagée.

2.1. Une notion juridiquement indéfinissable

La notion de service public ne va pas de soi pour les juristes. Durant le vingtième siècle, le droit du service public a été théorisé par deux écoles françaises. Selon la première, dite « école du service public », « le service public désigne l'ensemble des activités qui doivent être réglées et assurées par les gouvernants en raison de leur importance sociétale. [...] Cette importance est déterminée par l'interdépendance sociale, dont dérive la fonction sociale des gouvernants, à savoir l'obligation d'assurer les activités considérées comme fondamentales, dont le service public. » (Guglielmi 1994 : 6) L'interdépendance sociale serait ainsi pour cette école le principe fondateur du service public. La seconde école est appelée « école de la puissance publique ». Selon celle-ci, l'État n'est pas l'architecte de la solidarité sociale, c'est la puissance de l'État qui caractérise ce dernier et qui doit constituer la pierre angulaire du droit public. La puissance publique doit cependant être mise en œuvre uniquement pour la satisfaction de l'intérêt général, qui reste le but de tout service public. (Guglielmi 1994 : 8) En fait, ainsi que nous l'avons vu lors de notre détour historique, ce qui est défini comme service public évolue en fonction des changements sociaux, techniques et du rôle de l'État.

Une autre fonction juridique de la caractérisation d'une activité en « service public » repose sur la séparation des registres de droits applicables : le droit public se définit par sa différence d'avec le droit privé ou le droit commun. C'est d'ailleurs cette dérogation au droit commun qui semble fonder la notion de « service d'intérêt général » (SIG) ou de « service économique d'intérêt général » que l'on trouve dans les textes de la Communauté Européenne. Selon l'article 90 (§ 2) du traité de Rome : « les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général [...] sont soumises [...] aux règles de la concurrence, dans les limites où l'application de ces règles ne fait pas échec à l'accomplissement [...] de la mission particulière qui leur a été impartie ».

La conception américaine du « service universel » semble ainsi recouvrir la même réalité, ou tout du moins être délimitée de la même façon : est service universel le service qui doit être fourni à tous sur l'ensemble du territoire, à des tarifs fixés par la puissance publique et accessibles à tous, ce qui implique une compensation versées aux entreprises car ces services « ne peuvent être fournis qu'à perte ou dans des conditions ne correspondant pas aux normes commerciales classiques. » (Lévêque 2000 : 6)

Les services publics, comme les services d'intérêt général européens ou les services universels américains, sont donc définis juridiquement, non par leurs caractéristiques intrinsèques, mais par une opération de séparation qui les place dans un régime normatif spécifique, dérogeant aux normes communes (les règles du droit privé, les règles commerciales ou de la concurrence). Un service n'est donc jamais public en soi, il l'est parce qu'on juge qu'il doit l'être. C'est une opération ressortant de l'exercice d'une souveraineté

politique, qui crée le champ du service public en le retirant des règles applicables aux activités privées, au nom d'un intérêt général, dont la définition est du ressort de l'autorité politique. En ce sens, le « service public » est une catégorie permettant de penser et d'organiser le monde, et produisant le l'ordre social (Douglas 1986) constitutive d'un référentiel d'action publique (Müller 2000). Cette notion s'appuie sur des représentations de la séparation entre privé et public, présentes dans l'esprit des juges et/ou des hommes politiques, et construit cette séparation en retour, au nom de l'intérêt général.

2.2. Pour l'économie : assurer l'allocation optimale des ressources

En se tournant vers l'économie, peut-on relever des caractéristiques génériques aux services publics qui permettraient de les définir *a priori*, en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques ? Pour la théorie économique classique, les services sont des biens économiques comme les autres. C'est-à-dire selon la terminologie classique, des biens ou des services qui ont une utilité, qui existent en quantité limitée et qui s'échangent contre un prix. La classification des biens économiques se fait selon deux critères : exclusivité et rivalité. L'exclusivité définit la possibilité de restreindre l'accès au service à certaines personnes. En pratique, soit il existe des règles restreignant cet accès, soit l'accès au service est payant. Le caractère exclusif ou non exclusif d'un bien économique (donc d'un service, éventuellement public) définit ainsi son accessibilité. Le deuxième critère se définit par rapport à la consommation du bien économique. Si la consommation d'un acteur diminue celle des autres, elle s'effectue en situation de rivalité : si l'on augmente sa consommation, on diminue celle de son voisin. Ce type de bien économique possède donc un caractère quantitativement limité. Les biens économiques non rivaux sont ceux dont l'augmentation de la consommation par un agent ne diminue pas celle des autres. La classification des biens économiques peut ainsi se résumer par le tableau suivant :

| | | ACCESSIBILITE | |
|--------------|---------------------|-----------------|---------------------|
| | | <i>Exclusif</i> | <i>Non exclusif</i> |
| CONSOMMATION | <i>Rivalité</i> | Bien privé | Bien commun |
| | <i>Non rivalité</i> | Bien de club | Bien collectif pur |

Tableau 1 : classification des biens économiques
(d'après Breuil 2004 : 15)

Les services publics seraient ainsi les services qui correspondraient à la catégorie des biens de club ou des biens collectifs purs. Les services tels que la défense nationale ou la justice, les services régaliens, rentrent dans cette catégorie ; ils sont définis comme des services non marchands. Leur consommation est obligatoire et gratuite²⁸ tant que l'on se trouve sur le territoire de l'État qui les délivre. Refuser de les consommer se traduit par une fuite hors du pays. Les services en réseaux, telle la distribution d'électricité ou d'eau, ou encore les transports, les SPIC, ou services marchands, sont eux des biens de club. Leur consommation est facultative, et leur accès est payant. La frontière entre les deux types de

²⁸ Cependant ces services soient financés sur le budget de l'Etat. On peut donc dire qu'ils sont payés par les impôts.

bien est une frontière théorique, qui peut être déplacée par décision politique : par exemple, en imposant la gratuité de l'éducation, on rend ce service non exclusif. En rendant ce service obligatoire jusqu'à seize ans, la « consommation » du service public de l'éducation est également imposée.

Cette catégorisation des biens économiques nous renseigne sur les propriétés économiques des services publics, sans pour autant en donner une définition. Car des biens de club ou des biens collectifs purs ne sont pas obligatoirement des services publics. Deux courants théoriques se sont plus particulièrement penchés sur les services publics. Il s'agit de l'économie publique et de l'économie des choix publics.

L'économie publique préconise ainsi de rendre gratuits tous les services publics étant des biens de club, en plus des biens collectifs purs. L'autorité publique instaurant cette gratuité évite un rationnement sous-optimal de ces services, et maximalise les externalités publiques positives, tout en évitant des comportements de « passager clandestin »²⁹.

L'économie des choix public (*Public Choices*) quant à elle précise que l'intervention de l'autorité publique règlementant les services publics doit se restreindre aux biens collectifs purs. Les autres types de biens doivent être payés par les consommateurs, et produits par le libre jeu du marché. Les subventions publiques pour des services appartenant à la catégorie des biens de club sont ainsi considérées comme du gaspillage, car la rationalité individuelle des agents les pousserait à chercher à capter la rente constituée par ces subventions, notamment à travers des activités de lobbying, tant que les dépenses occasionnées par ses activités restent moins importantes que la rente elle-même. Cette attitude, rationnelle d'un point de vue individuel, se traduit par une perte de bien-être collectif, car des ressources sont ainsi dépensées non pour créer de nouvelles richesses, mais pour réallouer des richesses existantes. L'utilisation des ressources existantes est ainsi sous-optimale.

Nous voyons donc que, même dans la théorie économique, on ne peut se passer d'un renvoi au collectif, à l'intérêt général, considéré ici comme la somme des intérêts individuels. Au final, pour que le « bien-être » collectif soit atteint, et que les ressources disponibles sur le marché soient utilisées de façon optimale, l'intervention de l'État doit être minimisée ou maximisée, selon qu'on le considère comme un obstacle au marché ou un complément aux imperfections de celui-ci. Tout comme dans le champ juridique, il faut opérer une dérogation aux règles interindividuelles, à la loi du marché, pour définir un service comme public.

Quelle que soit l'importance de la répartition des tâches entre marché et pouvoirs publics, la recherche de l'intérêt général (que l'on peut traduire en termes économiques par « allocation optimale des ressources ») est l'objectif de la collectivité, que cet objectif soit poursuivi par le marché ou par l'État. On peut ainsi distinguer deux pôles dans la vision qu'ont les théories économiques de la place de l'État et des services publics. Le premier pôle serait celui d'une présence maximale de l'État, qui serait justifiée par la nécessité qu'a l'État de corriger les défaillances du marché, c'est-à-dire les situations où le libre jeu du marché n'aboutit pas à un optimum de Pareto : la maximisation du bien être social. Les interventions de l'État visant à corriger ces imperfections sont les services publics. À l'opposé, dans le pôle de l'État minimal, ce dernier n'intervient plus du tout, et la main invisible du marché attribue à chaque individu tous les services qu'il désire : il n'y a plus de collectivité autre que celle formée par le marché.

²⁹ La figure du passager clandestin est issue de la théorie de l'action collective d'Olson (1971), selon laquelle l'intérêt d'un individu n'est pas rationnellement de contribuer à la production et au maintien de biens communs, par définitions accessibles à tous, mais plutôt d'en profiter sans faire d'effort.

3. Sortir de l'opposition privé/public

3.1. *Dichotomie public/privé ou individu/collectif ?*

Pour les théories économiques également, on ne donc peut se passer de la notion d'intérêt général, que celui-ci soit la somme des intérêts particuliers, ou un intérêt collectif transcendant ceux-ci. Mais cet intérêt en lui-même n'est pas défini. On en reste à la difficulté de concilier intérêt individuel et public. C'est bien cette question qui est centrale à la notion de service public : assurer la cohésion sociale, l'appartenance de tous à égalité à la collectivité. Dans les configurations sociopolitiques occidentales, cette cohésion ne pouvant être garantie que par les autorités publiques.

La recherche d'une définition juridique ou économique du service public ne permet pas de dépasser l'opposition entre public et privé. En droit, c'est la séparation de régime juridique qui détermine cette opposition, et en économie, la poursuite individuelle des intérêts privés (principe moteur de l'économie de marché) ne peut pas toujours assurer seule l'allocation optimale des ressources, impliquant une régulation publique. La définition de l'économie nous est utile, car si elle repose sur une opposition, celle-ci ne ressort pas uniquement de l'opposition privé/public. La dichotomie en économie met face à face marché et régulation politique. Cette dernière peut être une régulation par l'État, sans que la forme étatique soit la seule possible. En fait, en économie, l'opposition privé/public peut être reformulée en opposition individu/collectif, ce qui permet d'introduire la problématique de la cohésion sociale comme quelque chose devant être produit, plutôt que comme quelque chose garanti par l'existence d'une autorité d'essence publique :

« L'idée de service public repose sur le fait que certaines activités sociales doivent échapper, en fonction de la nature des objectifs et des intérêts qu'elles mettent en jeu, à l'application de la seule logique marchande et du profit, pour être gérées selon des critères spécifiques, permettant un accès de tous à certains biens et services et concourant ainsi à l'équilibre et à la cohésion économique, sociale, territoriale et culturelle de la société. Les services publics apparaissent ainsi nécessaires pour garantir à chacun la pleine appartenance à la collectivité. Il y a service public si une collectivité (locale, régionale, nationale et aujourd'hui européenne) estime qu'à un moment donné et dans son aire de responsabilité, un bien ou un service essentiel pour tous, existant ou nouveau, ne peut être réalisé de façon qu'elle juge satisfaisante uniquement par le marché. Ce caractère essentiel peut découler, soit d'un intérêt stratégique commun, soit d'une nécessité de solidarité ou d'équité. » (Bauby 1998 : 25)

La séparation entre privé et public ne semble pas pouvoir être opératoire dans une analyse anthropologique des services publics en milieu rural africain. En effet, non seulement cette séparation dans ce contexte n'est pas fixée, ou est difficile à saisir, mais cette séparation privé-public ressemble fort à une des catégories qui permettent de penser les institutions, et de faire penser celles-ci (Douglas 1981) : une catégorie produite par une société pour construire un ordre politique donné.

Comme Dahou nous le rappelle (2004 : 329), cette opposition est née dans les théories des sciences sociales, cette opposition est née de la recherche de l'origine de l'État s'inspirant du modèle de la cité grecque. Pour Durkheim, l'évolution de la division du travail permet le passage d'une solidarité mécanique (autorité hiérarchique) à une solidarité organique (autorité contractuelle) et la nécessité d'institutions régulatrices fait naître les formes étatiques. Pour

Weber, c'est à partir de la séparation entre privé et public que s'accomplit la naissance de l'État moderne. La gestion patrimoniale du souverain laisse la place à une gestion de ressources collectives.

« Cependant, les historiens ont montré que cette dichotomie provenait de la confusion entre la personnalisation du pouvoir et sa privatisation. Le pouvoir depuis les élites grecques et romaines jusqu'aux élites franques et médiévales a été un pouvoir personnalisé en même temps qu'un pouvoir public. Par ailleurs les hellénistes se sont attaqués à la séparation entre public et privé en montrant qu'elle avait surtout servi à la construction du mythe de la cité grecque, mythe ébranlé par des travaux d'anthropologie historique. Cette idée de séparation s'avère être le produit d'une théorie qui a du mal à appréhender les pratiques politiques et ne saurait être considérée comme un indispensable postulat pour qualifier la cité ou l'État. La dichotomie entre public et privé n'apparaît pas toujours comme la plus opérationnelle pour comprendre le politique, encore plus à l'échelle locale où l'inscription dans les institutions ne peut qu'être imparfaite. Aussi il est déterminant de s'appesantir sur les formes locales du pouvoir et sur les hiérarchies sociales qui s'exercent en dehors de l'autorité publique afin de sortir de cette impasse méthodologique. » (Dahou 2004 : 229-230)

Dahou ne propose pas exactement ici une alternative à l'opposition privé/public servant de pivot aux grilles de lectures occidentales du politique : il est plus question de changement d'échelle, de s'attacher aux « formes locales du pouvoir ». La dichotomie est même reconduite à cette échelle quand il propose d'étudier les « hiérarchies sociales qui s'exercent en dehors de l'autorité publique ». La séparation individu/collectif proposée à la suite de l'économie serait plus opératoire, car elle ne préjugerait pas d'une essence publique ou privée de telle ou telle activité, de tel ou tel service. Le travail conduit par Dahou à une échelle microsociologique montre précisément que l'activité politique révèle une redéfinition constante des frontières de ces deux catégories.

« Toute polis se base sur un équilibre entre ces deux catégories plus que sur leur opposition » (ibid. : 230)

Privé et public, plus que des concepts analytiques, sont des catégories de pensée, qui ne peuvent être parfaitement opératoires dans notre étude. La distinction entre bien privés et biens publics peut être présentée comme trop restrictive. Certains économistes ont ainsi proposé une autre catégorie, celle des biens communs (Ostrom 1990 & 1994). Cependant, les modèles issus de ce courant concernent l'exploitation de ressources communes, et non la délivrance de service. D'autre part, on pourrait opposer à ces travaux le fait qu'ils considèrent des communautés d'utilisateurs de ressources théoriquement déconnectés d'appartenance sociales annexes, comme s'ils étaient coupés du reste de leur vie sociale.

Il nous semble que l'opposition individu/collectif permettrait de cerner plus finement les processus sociaux à l'œuvre dans la construction du service de l'eau. Celle-ci est considérée par certains économistes comme un bien hybride : ni totalement public, ni totalement privé, ni totalement communautaire (Baron & Isla 2005, Breuil 2004 : 16). Il faut donc trouver, au cœur de la notion de service public, une relation entre l'individu et le collectif. Les sciences sociales ne se sont cependant pas beaucoup penchées sur cet aspect des services publics, pour se concentrer sur une échelle privilégiant une approche interactionniste.

3.2. La « relation de service » comme cadre d'analyse du service public

La sociologie interactionniste a produit le concept de « relation de service ». L'exemple paradigmatique en est fourni par Goffman au début de son ouvrage *Asiles*. La relation de service qu'il prend en exemple oppose la figure paradigmatique du réparateur (garagiste, dentiste, dépanneur de télévision, etc.) à son client. La relation ne peut être uniquement une relation technique : la compétence technique n'est pas partagée, elle est l'apanage du réparateur. Ce dernier, lorsqu'il reçoit la demande de son client, doit effectuer un travail sur la relation elle-même, afin de rendre manifeste la confiance que son client lui accorde. C'est cette confiance qui détermine *in fine* la compétence du réparateur. La relation est à la fois technique et morale.

Pour investiguer plus avant la nature de la relation de service, la définition économique classique du service peut constituer un point de départ. Elle nous donne ainsi une définition du terme « service », selon les théories néo-classiques : un service est un bien économique. Est considéré comme tel tout objet ou service *procurant de l'utilité*, existant en quantité limitée et s'échangeant contre un prix. Le service se définit ainsi comme une opération ayant pour but, non la production, mais l'échange des produits. Une définition *a minima* pourrait ainsi s'énoncer comme suit : un service est une action qu'un individu ou une organisation effectue non pour son compte propre, mais pour le compte d'un autre individu ou d'une autre organisation, dans le but d'en retirer un profit. Les définitions du sens commun rejoignent celle-ci, nonobstant la recherche de profit : on « rend » un service (gratuitement ou en attente d'un service qui sera à nouveau rendu plus tard) en se rendant utile à quelqu'un, en faisant quelque chose à sa place ou pour lui. Ce faisant, on crée une obligation de réciprocité.

Même dans une optique marchande, se souciant peu de réciprocité, la sociologie du travail (Warin 2003) et la sociologie économique se sont emparées du concept de relation de service depuis une vingtaine d'années pour montrer que : « les formes que peuvent prendre les relations entre les acteurs d'un marché ne préexistent pas à la relation marchande. Mais elles ne sont pas non plus déterminées par les attributs des produits ou les caractéristiques des personnes. Elles s'organisent autour de dispositifs que mettent en place les acteurs pour définir et faire circuler le produit (ou le service). » (Dubuisson-Quellier, 1999 : 686) Les capacités des usagers et des agents du service public sont également soulignées pour montrer qu'au sein des appareils bureaucratiques, les relations de service sont intrinsèquement des relations d'échange social (Warin 1993). Les travaux portant sur les services publics en France se sont ainsi concentrés sur les échanges sociaux lors des interactions entre usagers et agents des services publics (Warin 2003). Les relations tissées entre la société et ses membres, ou entre l'État et ses citoyens sont absentes des analyses se cantonnant à cette échelle.

Cependant, on peut d'hors et déjà avancer qu'un service, considéré comme bien économique immatériel, n'est pas simplement un échange arbitré par la valeur propre du service, son utilité immédiate. Lors d'un échange marchand portant sur un service, il n'y a pas changement de propriété, comme cela peut être le cas lors d'une transaction visant l'achat d'un bien, mais production d'une utilité, par la mise à disposition de capacités intellectuelles, physiques ou matérielles³⁰. Ces capacités ne changent pas de propriétaire, mais, pour reprendre une terminologie marxiste, le propriétaire de celles-ci accepte momentanément de les « aliéner » à celui pour lequel il travaille.

Dans le cadre d'un service public, et en dépassant l'échelle des analyses interactionnistes, quelles seraient les capacités aliénées ? La « relation de service public » n'est pas duale, mais

³⁰ L'INSEE définit ainsi les services : « Une activité de service se caractérise essentiellement par la mise à disposition d'une capacité technique ou intellectuelle. A la différence d'une activité industrielle, elle ne peut pas être décrite par les seules caractéristiques d'un bien tangible acquis par le client. » <<http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/services.htm>>

tripartite : elle se compose (au minimum) des usagers (des citoyens), des prestataires du service et des pouvoirs publics, ou de l'autorité politique souveraine sur le territoire de laquelle le service est délivré. La « relation de service public » n'est pas une simple transaction ; elle n'est pas limitée dans le temps. Elle sanctionne un état : on est usager du service public parce qu'on est citoyen, sous l'autorité de la puissance politique assurant le service en question.

II. Les cadres d'analyse des espaces et des services publics africains

La construction de l'État contemporain à travers les services publics est une thématique déjà investiguée par le courant de la socio-anthropologie des espaces publics africains. Ce courant s'intéresse à des thèmes « qui concernent pour l'essentiel la délivrance et la gestion de biens et services publics ou collectifs en Afrique » (Olivier de Sardan 2005 : 5). Des études ont ainsi été menées sur les services de santé (Jaffré & Olivier de Sardan 2003), sur la corruption (Blundo 2000, Blundo & Olivier de Sardan 2001a), la décentralisation et les pouvoirs locaux (Blundo & Jacob 1997, Bierschenk & Olivier de Sardan 1998), les services judiciaires (Tidjani Alou 2001), l'éducation (Bierschenk 2007). Le point commun de ces travaux est leur ancrage au niveau local : alors que les travaux sur l'État africain étaient centrés sur le niveau national jusque dans les années 1980, ces travaux partent du local pour l'appréhender. On peut distinguer deux types d'objets étudiés par ce courant : la bureaucratie d'interface et la décentralisation.

1. La bureaucratie d'interface comme sujet d'étude des services public en Afrique de l'Ouest

La délivrance des services publics a été jusqu'ici principalement abordée sous l'angle d'une « bureaucratie d'interface » (Olivier de Sardan 2004a), ou à partir des interactions entre fonctionnaires et usagers (Blundo & Olivier de Sardan 2007). Ces études sont dans la lignée de l'étude des services publics dans les pays « développés », qui se focalisent justement sur cette relation d'interface (Lipsky 1980, Warin 1993 & 2003). Dans le contexte africain, ces relations sont souvent médiatisées par des intermédiaires qui investissent les espaces administratifs (Blundo 2001) : il faut connaître quelqu'un à l'intérieur de l'administration, ou bien payer quelqu'un qui en connaisse les circuits, ou bien de faire des petits cadeaux pour transformer une relation impersonnelle entre un usager et un fonctionnaire en une relation interpersonnelle (Olivier de Sardan 2001a). Dans ce contexte d'interpersonnalisation monétarisée, ou de petite corruption quotidienne, les services publics ont tendance à fonctionner en pratique comme des services privés (Blundo 2006).

Ces analyses restent focalisées sur les services classiquement délivrés par l'État, tout en reconnaissant que d'autres organisations peuvent elles aussi fournir des services (ONG, associations, organisations religieuses, etc.). Chacun de ces types d'organisation correspond à un modèle de gouvernance particulier : Olivier de Sardan (1999, 2009) note ainsi qu'en milieu rural, au Niger, on peut trouver sur un même espace une gouvernance chefferiale (issue de la période coloniale), une gouvernance de projet, une gouvernance associative, ou encore une gouvernance communale ou publique (dont les cadres formels sont produits par les récentes réformes de décentralisation). Ces différents types de gouvernance sont avant tout des modèles, et en pratique, ils cohabitent et se mélangent ou se superposent (Blundo 2002) : la pluralité normative est un élément constitutif des espaces publics africains et de la délivrance des services publics. Au niveau de l'interface usager-fonctionnaire, ce sont les normes de sociabilité (privées) et les normes professionnelles (publiques) qui s'interpénètrent (Olivier de Sardan 2004a). La notion de « norme pratique » est ainsi forgée pour essayer de dépasser une

analyse qui resterait à la simple superposition ou stratification normative, en s'attachant aux pratiques des agents plutôt qu'aux modèles idéaux de gouvernance (Olivier de Sardan 2008).

Sans vouloir exclure les campagnes, ces études privilégient les milieux urbains, où cette « bureaucratie d'interface » peut plus facilement être trouvée. On est assez proche de la sociologie du travail qui étudie les services publics en France à travers une approche interactionniste les « relations de service », c'est-à-dire précisément par les relations entre fonctionnaire et usagers qui constituent cette « interface » (Warin 1993, 2003). Les services publics marchands en réseau (électricité, eau, téléphone) sont le plus souvent absents de cette anthropologie.

2. La décentralisation et l'allocation des ressources

Concernant le milieu rural, un autre thème exploré par les anthropologues se rattache aux pouvoirs locaux et à la décentralisation. Les travaux qui investiguent ainsi les processus de construction continue de « l'État local » notent tous, sous des termes parfois différents, la « polycéphalie des instances politiques » des légitimités et des pouvoirs (Bierschenk & Olivier de Sardan, 1998 : 21), qui rejoint la multiplicité des modèles de gouvernance énoncée ci-dessus. Les travaux étudiant ce thème ne se centrent plus sur les relations entre usagers et fonctionnaires, mais plutôt sur la compétition engendrée au niveau local par les processus de décentralisation, qui créent de nouveaux modes de gouvernance et d'exercice du pouvoir, en donnant accès à des mécanismes d'allocation des ressources aux acteurs locaux (Bako-Arifari & Laurent 1998, Blundo & Mongbo 1998, Blundo & Jacob 1997). À la lecture de ces travaux, la question des services publics tournerait moins, dans les campagnes africaines, autour de l'interface usagers-fonctionnaire qu'autour de la question de l'allocation des ressources ou des biens publics ou collectifs. Les réformes de décentralisation sont justifiées par la nécessité d'une « politique de contrôle des ressources » (Le Meur 2003 : 11) qui précède la mise en place de l'espace public nécessaire à la gestion démocratique de celles-ci.

L'étude des pouvoirs locaux et des processus de décentralisation est privilégiée pour comprendre les dynamiques d'action collective en milieu rural. De nombreux écrits sont ainsi disponibles à propos des liens entre décentralisation et gestion foncière (RocheGude 2000, Lavigne Delville 1999), ou entre décentralisation et gestion des ressources naturelles (Boutinot 2003, Lavigne Delville 2001), étudiant les effets des dynamiques politiques sur ces secteurs dans le long terme, mais aucun lien n'a encore été fait entre les politiques publiques et la gestion de l'eau du point de vue anthropologique. En ce qui concerne le Sénégal, la fourniture de ce service n'est pas incluse dans le cadre de la décentralisation, et reste en théorie un domaine réservé de l'État, ce qui explique l'absence de travaux reliant le processus de décentralisation et la fourniture du service de l'eau.

Depuis la fin des années 1980, les recherches menées au Sénégal suivent les orientations générales que nous avons mentionnées plus haut : les services publics sont étudiés au prisme de l'interaction entre usagers et agents des services publics en milieu urbain. En milieu rural, la forme de gouvernance qui leur est spécifique fait que ce sont souvent les usagers eux-mêmes qui délivrent le service, par l'intermédiaire d'associations ou de comités de gestion : l'interaction entre fonctionnaires et usagers est donc finalement assez réduite. Dès lors, une lecture en termes d'interaction entre usagers et producteurs du service devient difficile. Si des analyses de cette « *street level bureaucracy* » (Lipsky 1980) manquent encore pour le milieu rural, certains services déconcentrés de l'État sont par contre étudiés, par exemple les eaux et

forêts (Boutinot 2001). Les services administratifs peuvent également être retenus comme objet (Darbon 1988). D'autres travaux abordent les collectivités locales à travers la fonction des élus locaux (Venema 1996), ou la fiscalité locale et la citoyenneté (Juul 2006).

Le factionnalisme est une grille de lecture souvent utilisée par les travaux d'anthropologie politique au Sénégal, notamment dans les travaux sur les associations paysannes (Dahou 2004, Blundo 1996) ou sur les collectivités locales (Blundo 1994). La grille de lecture clientéliste fait de la distribution des infrastructures publiques un problème à analyser. Ce sujet est plus souvent abordé pour le milieu rural, alors que la « bureaucratie d'interface » y est moins étudiée. Un bon exemple en est fourni par l'article de Kaag « *Exploring the context of service provision in Senegal : social dynamics and decentralisation in the Senegalese countryside* » (2005). La provision des services en question n'est en fait pas réellement abordée dans cet article : il s'agit plutôt d'étudier l'arène d'un projet de développement rassemblant élus locaux, services déconcentrés, comité de gestion, pouvoirs villageois, et membres du projet. La délivrance du service n'est pas traitée en tant que telle et le cœur de l'analyse repose sur la façon dont les transactions entre acteurs s'effectuent autour de l'enjeu qu'est l'intervention du projet visant à remettre en état un forage alimentant une adduction d'eau potable. Le fonctionnement de celle-ci n'est pas abordé en détails :

« [This paper] will not be directly concerned with the everyday practices of public and collective services and those who make use of them. Instead, I aim to take a broader view on the social, political and cultural context in which services take shape and the role of decentralisation therein. In this regard, I will focus on some dynamics that are important for the functioning of public and collective services in Senegal today: dynamics of interaction between different elites striving for power, dynamics of shifting norms and values, and dynamics of changing relationships between the local level and the supra-local level of government. » (Kaag 2005 : 68)

La délivrance des services au quotidien étant effectuée la plupart du temps par les associations d'usagers ou des comités de gestion, cette question de l'allocation d'infrastructures publiques a ainsi tendance à masquer celle de la délivrance au quotidien des services publics locaux.

Si ces mécanismes d'allocation des biens publics ont été bien étudiés, notamment à travers les travaux sur les courtiers du développement (Bierschenk, Chauveau & Olivier de Sardan 2000), le fonctionnement quotidien des services publics ruraux est moins investigué. L'accent mis sur l'allocation des biens publics par ces travaux correspond cependant à une caractéristique concrète des services publics à l'échelle villageoise. En effet, les services publics présents dans les villages qui ne sont pas liés à la gestion des ressources naturelles (forêts, pêche, etc., qui sont généralement liés aux services déconcentrés des Eaux et Forêts), dépendent matériellement de la présence de biens publics. Le centre de santé ou le dispensaire, les écoles, les moulins à mil, etc., sont des infrastructures collectives, gérées par des comités de gestion ou des associations d'usagers, le plus souvent mises en place par les projets les ayant construits. Les « dispositifs de développement » (Bako-Arifari & Le Meur 2001) constituant le cadre des politiques publiques mettant en avant la « participation » des villageois (qu'on les appelle bénéficiaires ou usagers), la question posée aux pouvoirs publics est effectivement une question centrée sur les investissements initiaux, et non une question de régulation ou de délivrance du service. On pourrait dire schématiquement que la « gouvernance associative » (Olivier de Sardan 1999) concerne le fonctionnement des services, et que les autres types de gouvernances (pouvoirs locaux « traditionnels » ou publics, gouvernance développementiste) sont en charge de la construction des

infrastructures. Bien sûr la séparation n'est pas aussi nette, et en pratique, les différents pouvoirs se mêlent souvent dans la délivrance et la régulation du service.

3. Un espace public problématique

Ce chevauchement des régimes de gouvernance a pu être décrit en termes de chevauchement des sphères privées et publiques par les politologues (Bayard 1989, Terray 1988). Les travaux anthropologiques les rejoignent sur cette difficulté à séparer clairement sphère privée et sphère publique. Pour la description du service public de l'eau, qui est justement transversal à ces deux sphères, il est donc utile de pouvoir appréhender cette question de l'espace public. Les façons dont l'espace public est qualifié par les anthropologues africanistes illustrent les ambiguïtés de l'emploi de ce concept en Afrique. On a pu ainsi le qualifier « d'introuvable » au Niger (Olivier De Sardan 1999) ou « en crise » au Mali et au Burkina Faso (Bouju 1998 : 133). Ces qualifications s'étendent à la « société civile », qui devient « incivile » (Bouju *et alii* 2004). Bref, l'espace public comme la civilité en Afrique posent problème aux catégories occidentales, ce qui rend difficile l'analyse de la description des espaces publics locaux, faute d'outils conceptuels adéquats.

Le concept d'espace public est en effet fondé sur l'analyse de l'histoire européenne. Habermas (1978) s'est ainsi explicitement appuyé sur la période du XVIII^e et XIX^e siècle en Angleterre, en Allemagne et en France pour développer sa définition de l'espace public. Celui-ci est conçu de façon assez normative comme un espace où se rencontrent les rationalités individuelles, à égalité, à propos de problèmes communs, arrivant à faire émerger une notion de volonté ou d'intérêt général à travers la confrontation des rationalités individuelles. Habermas lui-même a reconnu que sa définition de l'espace public était limitée à un contexte socio-historique particulier (Habermas 1997). Plusieurs approches ont tenté de montrer les spécificités de l'espace public africain. Dahou (2005) établit ainsi une revue des travaux ayant abordé la constitution des espaces publics en Afrique. Dans son article, Dahou définit l'espace public par une « tension permanente entre la délibération et le pouvoir » (2005 : 328), alors qu'Habermas se concentre sur le côté délibératif. La question du pouvoir aurait ainsi été l'objet central de l'anthropologie politique, au détriment de la délibération. Cette dernière est plus étudiée dans les travaux récents, portant sur les États postcoloniaux (Schmitz 2000). Dahou montre justement que c'est toujours par rapport à l'État ou par rapport à l'organisation lignagère (Terray 1995), en tout cas toujours par rapport aux moyens d'exercice de l'autorité politique que cet espace public est pensé. Les mécanismes de cette autorité tourneraient plus autour de la production du consensus que de l'exercice du pouvoir au service d'une majorité, qui serait plus conforme aux systèmes politiques occidentaux actuels.

Ce mode d'exercice de l'autorité politique a également pu être utilisé comme grille d'analyse pour décrire la production d'un ordre civique spécifique durant la période coloniale, différent de celui existant sur le territoire métropolitain des États coloniaux. L'ouvrage de Mamdani (2004) « Citizens or Subjects » illustre bien à propos de l'Afrique du Sud, montrant comment la colonisation s'est appuyée sur l'*indirect rule* pour créer un « despotisme décentralisé » dans les campagnes, qui fonde les pratiques politiques actuelles, et rend difficile la création d'un espace public propice à l'expression des citoyens. Diouf de son côté décrit ainsi les spécificités de l'ordre civique produit par l'administration coloniale :

« L'administration coloniale [...] a favorisé une lecture de l'ordre civique qui substitue à la notion de service public, celle de puissance publique. [...] Le temps des colonies et l'ordre civique qu'il circonscrit, reposent donc sur un système d'inégalités et de domination qui aménage des espaces d'accommodement, d'arrimage et de contestation des colonisés. L'ordre civique colonial parle beaucoup plus le langage de la contrainte que du droit, puisque le droit est d'abord et exclusivement le droit du colonisateur. La part paternaliste de la conception de l'État n'a pas développé une pédagogie au service de l'intérêt public et du bien commun, qui sont contradictoires aussi bien avec l'ordre impérial qu'avec le pacte colonial. En renforçant une gestion des communautés adossée à la morale ethnique, l'ordre civique colonial a étouffé toute possibilité de développer une moralité publique et une "conscience civique". [...] Dans ces conditions, l'État colonial s'invente, non pas une moralité publique, mais une moralité au service de l'efficacité administrative et du maintien de l'ordre public. (Diouf 1998)

Cette historicité spécifique étant posée, certains en concluent à l'incompatibilité radicale de ce concept avec le contexte africain actuel. Mappa affirme ainsi que « le concept de volonté générale est indissociable du principe de l'égalité des individus » (1997a : 18), et plus généralement que le concept d'espace public, comme celui d'intérêt général sont inadaptés aux sociétés africaines car importés par la colonisation et non assimilés.

« La signification imaginaire de l'intérêt général est une valeur originale positivement établie qui pose le lien social comme un problème à résoudre. L'invention de la valeur des individus singulier et autonomes mais aussi égaux et solidaires les uns des autres, car ils se reconnaissent des intérêts communs [...] a donné lieu à un type de collectivité et de pouvoirs différents de ceux qui se sont développés dans d'autres parties de la planète en l'occurrence en Afrique. » (Mappa 1997b : 197)

Mais en écrivant ceci, Mappa reformule encore le « grand partage » anthropologique (Latour 1991), opposant les sociétés occidentales au reste du monde. Mais, ainsi que l'écrit Dahou, cette reprise du « grand partage », conduisant à la « surétatisation des questionnements sur le politique » (2005 : 336) pourrait avoir limité la portée des travaux contemporains sur le politique en Afrique. Contre cette appréhension du politique limitée à la question de l'État, les travaux sur la décentralisation, sur l'État « par le bas » ou l'État local, permettent de découvrir d'autres dimensions de l'espace public. Olivier De Sardan (1994) évoque quant à lui la multiplicité des échelles des espaces publics précoloniaux, liée à la diversité des statuts politiques et des régimes d'autorité. Il y aurait ainsi eu un espace public domestique, un espace public villageois, et un espace de souveraineté politique locale, dépassant le cadre villageois, pour aller jusqu'au cadre des royaumes ou des États précoloniaux. Il faudrait aujourd'hui ajouter à ces trois espaces :

« un espace public de souveraineté totalement nouveau, lié à l'État colonial, puis postcolonial, qui a des règles de fonctionnement très différentes des trois espaces publics précoloniaux. Cet espace public étatique [...] ne peut être hâtivement assimilé à l'espace public occidental. [Il] est fondamentalement un espace public moderne de type original. » (Olivier de Sardan 1994 : 133)

La description de cette originalité est justement l'objectif de la socio-anthropologie des espaces publics africains (Olivier de Sardan 2005). Les autres espaces publics qu'Olivier de

Sardan évoque ont quant à eux été transformés. L'espace de souveraineté locale « *n'a pas vraiment disparu, il s'est transformé en ce qu'on pourrait appeler une sorte d'espace de notabilité qui n'est pas directement intégré à l'État moderne tout en ne se comprenant pas sans lui* » (Ibid. : 134), car il combine échelle nationale et échelle régionale, où les notables font office d'intermédiaire à l'interface du local et du national. L'espace domestique comme l'espace villageois avait perdu leur caractère politique, à cause de la pacification et de la domination coloniale. C'est avec l'essor des arènes politiques liées aux projets de développement que la politique aurait réinvesti les espaces publics villageois. Dahou (2005) note cependant que les analyses de l'espace public dans ces arènes insistent sur les détournements et l'appropriation privée des ressources des projets au détriment de l'intérêt général, ce qui conduit à conclure à l'absence d'espace public. Or, les processus politiques à l'œuvre n'évacuent pas la délibération, même si celle-ci est présente sous une forme nouvelle, liée aux modalités d'intervention des projets de développement. Certes, ces arènes « communautaires » et la sectorialisation des projets de développement favorisent l'expression de groupes d'intérêts particuliers, au détriment de l'intérêt général. Mais en ignorant les processus réels de délibération ayant lieu dans l'ombre des projets, on passerait à côté de processus politiques originaux, en se contentant d'opposer espace public correspondant à l'idéal type de la délibération publique à un fonctionnement « communautaire », alors que la réalité montre justement que les frontières sont fluides et les métissages quotidiens (Vidal 2001).

Cependant, il faut reconnaître que les processus de décentralisation ont ouvert le jeu, en ajoutant un nouvel ordre de règles représentatives différentes de celles des projets et de celles de l'État. Certes, ces arènes sont liées aux interventions de développement, et leur création a été un objectif des institutions multilatérales. La dimension instrumentale des nouvelles collectivités locales, liée aux modalités d'allocation des ressources de l'aide au développement, ne peut pas être ignorée (Leclerc-Olive 2003a) mais celle-ci met en place les conditions formelles permettant d'aboutir à la création d'espaces véritablement publics, c'est-à-dire favorisant l'expression de l'intérêt général (Leclerc-Olive 2003b). Le transfert de pouvoir à l'échelle locale se justifiant par un rapprochement de centres de décision d'avec les populations, gage d'une meilleure allocation des ressources et des biens publics (Blundo & Jacob 1997 : 5). Mais ce rapprochement se concrétise par un nouvel éloignement, par l'instauration d'une « distance » (Jacob 1998, Blundo & Jacob 1997) : avec la décentralisation, le pouvoir ne revient pas entièrement au village, mais également, et surtout à des collectivités locales rompant avec la « gouvernementalité » locale, en instaurant une représentativité que l'État colonial avait empêchée dans les campagnes :

« D'une part, elle propose une rupture avec la définition de l'intérêt général par consensus au profit d'une reconnaissance des oppositions d'intérêts et l'institutionnalisation de leur expression.

D'autre part, la décentralisation met en place une division du travail entre un personnel issu du milieu local, sélectionné par l'élection, qui doit s'occuper des tâches d'intérêt général et des administrés à qui il est demandé pour l'essentiel de poursuivre leurs objectifs privés de production et de payer leurs impôts. Cette division du travail rompt avec les « disciplines » anciennes de coproduction des services publics et introduit une situation structurelle de décharge de responsabilité, encore renforcée, dans ce contexte, par le très petit nombre d'occasions où le citoyen a l'opportunité de s'exprimer sur la gestion publique. » (Jacob 1998 : 137)

Ainsi, la décentralisation retirerait ainsi en théorie aux solidarités sociales locales la légitimation de la production collective de services publics : la « société civile » délègue la

construction de solidarités à ses représentants. Leclerc-Olive part de ce principe pour illustrer la contradiction propre à la construction d'un espace public local dans ce contexte. En effet, l'espace public nécessite la présence des acteurs la constituant et exerçant leur jugement critique, tandis que l'arène publique locale nécessite l'instauration d'une distance de ceux-ci d'avec leurs représentants (2006 : 219) « laquelle s'accompagne du coup d'un affaiblissement de son rôle d'acteur direct, dès lors que le centre de la décision s'éloigne. » (*Ibid.* : 235). Les collectivités locales ainsi élues reposent sur deux légitimités fondées sur cette distance, ou cette délégation : une légitimité instrumentale (la provision de services publics) et une légitimité politique représentative (*Ibid.* : 237). Concernant le registre urbain, Bouju (Bouju *et alii* 2004) montre qu'un ordre civil conjuguant distance et proximité semble impossible à l'heure actuelle dans les villes africaines, tant la force des logiques communautaires et clientélistes s'impose du fait d'un manque de légitimité instrumentale (inexistence ou insuffisance des services d'assainissement, incapacité à produire de la sécurité).

Les réflexions sur l'espace public en Afrique, mais aussi ailleurs, dans les pays « développés », ont tendance à s'attacher à la dimension représentative produite par la distance instaurée entre représentants et représentés constituant l'espace public, et moins à la légitimité instrumentale, au rôle de la provision de service public dans l'émergence d'espaces publics dans les campagnes africaines. On a jusqu'ici porté peu d'intérêt à la dimension matérielle de l'espace public, aux biens publics le constituant concrètement. Des services publics tels que les services en réseau (comme les services d'eau) sont pourtant des objets privilégiés pour observer la matérialité de celui-ci.

4. Les spécificités des politiques publiques africaines

Pour les sciences politiques, les politiques publiques africaines sont aussi problématiques que les espaces publics. Les définitions de ceux-ci sont nombreuses : clientéliste (Médard 1981), prédateur (Darbon 1990), sorcier (Hours 1985), patrimonial (Médard 1990) ou néopatrimonial (Médard 1991) ou encore importé (Badie 1992)³¹. Là aussi en rester à une distinction entre privé et public pose problème pour réussir à décrire les réalités politiques. Des liens ont été posés récemment entre les analyses anthropologiques et les politiques publiques, en ce qui concerne les politiques de réduction de la pauvreté et des inégalités (Winter 2001), les politiques foncières (Chauveau et Lavigne Delville 2002), ou les politiques de santé publique (Eboko 2005, Hours 2001). Un point commun de toutes les réflexions engagées est encore une fois le constat d'une pluralité de systèmes normatifs et de systèmes de sens, de leur coexistence et de leur enchevêtrement.

Alors que les modes développementistes concernant les bénéficiaires ne changent pas beaucoup en pratique (Chauveau 1994), les transferts institutionnels, les « modèles d'État » varient en fonction des modes en vogue au sein des institutions internationales. On passe du tout État développementiste centralisé, aux ajustements structurels dans les années 1980, puis aux politiques de décentralisation et à la promotion des partenariats public-privé (Lewis et Gardner 1996, Chapitre 1). Les évolutions de ces référentiels politiques au Nord ont eu et continuent d'avoir des effets profonds sur la construction des États africains.

Les dispositifs de développement ont ainsi pu être constitués en objet de l'anthropologie (Bako-Arifari & Le Meur 2001), tandis que d'autres font des politiques de développement le paradigme des politiques publiques en Afrique. Eboko a ainsi analysé la spécificité des politiques publiques africaines à partir de l'exemple des politiques de lutte contre le sida et

³¹ Pour une mise en perspective de toutes ces visions de l'État en Afrique, voir Olivier de Sardan 2004a

montre justement que « la lutte contre le sida en Afrique était une politique publique (*policy*) qui avait suscité [...] très peu de débats contradictoires dans l'espace public et d'engagement particuliers dans l'arène des pouvoirs publics (*politics*) » (2005 : 353), ce qui révèle une « configuration inédite » (*Ibid.*) par rapport aux théories des politiques publiques, qui ont montré que celles-ci (les *policies*) se constituent justement dans le champ d'interpellation des acteurs publics (*politics*), c'est-à-dire dans l'espace public. Eboko note justement que ces théories ont été élaborées à partir d'études menées dans les pays européens, et que les sciences politiques se sont intéressées à l'Afrique essentiellement pour analyser les États indépendants. Or, l'État n'est qu'un acteur parmi d'autres dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, en Afrique comme ailleurs.

Pour Eboko, le modèle des politiques publiques africaines est aussi spécifique « du fait que la réponse officielle est une offre externe » (*ibid.* : 354). Le modèle des analyses des politiques publiques qui correspondrait à cette situation serait focalisé sur la saisie de fenêtres d'opportunités par les acteurs politiques des États africains, qui répondraient ainsi à une « offre » de développement au coup par coup. La question du référentiel de politique publique dans ce cadre ne peut faire l'économie de l'industrie du développement, qui fonctionne d'après des référentiels éloignés de la gouvernementalité locale, et déconnectés des pratiques existante.

Ceci souligne la spécificité des politiques publiques africaines par rapport à un autre concept développé par les analystes des politiques publiques. La construction d'une action publique impliquerait la production d'un « référentiel » : un système de sens partagé, producteur d'ordre (Müller 2000). La spécificité des politiques publiques africaines serait ainsi l'extériorité du référentiel d'avec les sociétés où elles sont mises en œuvre. Dans ce sens, Darbon parle de sociétés ou d'administration « projetées » (2007, 2003) auxquelles seraient destinées les réformes institutionnelles des programmes de développement, visant à mettre en place une hypothétique « bonne gouvernance » :

« Le terme « projeté » est ici utilisé dans le double sens de projection pour signifier le transfert idéologique, méthodologique et instrumental qui les fondent sur le registre de l'extranéité et de projet pour souligner qu'elles [les administrations] continuent à se construire par anticipation de la réalisation des conditions sociales susceptibles de les produire, dans une logique développementaliste classique. » (2003 : 135)

« [Le terme de sociétés projetées] concerne l'ensemble des sociétés dont le projet étatique est largement porté par la projection sur elles de modèles de gestion et d'organisation fabriqués par les sociétés développées et mis en œuvre par des transferts institutionnels systématiques ne capitalisant que très peu sur les pratiques sociales locales et sur les processus et les institutions de régulation indigènes. » (2007 : 98)

En ce sens, le référentiel des politiques publiques n'est pas construit au sein des sociétés africaines mais bien dans la communauté épistémique développementiste. Les modèles appliqués aux services publics sont jugés universels par les institutions du développement, qui ne peuvent structurellement fonctionner que par rapport à un projet universaliste (Gardner et Lewis, 1996). Ces modèles sont conçus comme anhistoriques, et :

« bien sûr, toutes les études de réalisation des réformes parlent d'adaptation, de contexte, de nécessaires prises en charge locales voire pour certains de naturalisation, mais toutes fonctionnent toujours par rapport à ce projet que sont censées être les administrations publiques en Afrique. » (Darbon, 2007 : 142)

Les normes que les réformes sont sensées mettre en place sont ainsi conçues d'après celles qui régissent les États « développés » et sont bien sûr difficiles à faire adopter par les sociétés locales. Si l'analyse de Darbon se focalise sur le transfert normatif et n'aborde pas directement les mécanismes concrets de production originale de normes par les sociétés récipiendaires de l'aide au développement, il pose tout de même des questions dérangeantes : « la notion de service public a-t-elle un intérêt en Afrique ? » (2007 : 100) ou « le service public a-t-il un sens en Afrique ? » (*Ibid.* : 105). Plus « marqueur idéologique » (*Ibid.* : 101) sur le rôle de l'État que notion opératoire, le service public en Afrique est toujours pensé par rapport aux biens et aux services « de base » ou « essentiels » permettant aux individus de participer à l'économie de marché, et devant pour cela être extraits des strictes règles du marché. Mais ainsi que le remarque Darbon, le service public « ne peut être qu'un moyen au service de la production d'un État [...]. Le débat sur les services publics concerne ainsi au premier chef ce qui permet la « constitution de la société » (Giddens) » (*ibid.* : 110). Et c'est précisément ce qui manquerait dans le référentiel appliqué aux politiques publiques africaines : outre une logique d'efficacité économique, elles devraient aussi participer à la création par l'État de solidarités sociales, légitimant l'autorité publique. En appliquant les référentiels issus des sociétés des pays « développés » où la trajectoire historique de l'État s'appuie sur la création de solidarités « étatisées », dans des sociétés où les solidarités ne passent que peu ou pas par l'État ou par les autorités publiques (Bouju 2004), on applique des structures dont le sens est inadapté aux logiques locales. Toute la question est alors, comme le montre l'anthropologie du développement, celle des adaptations, des détournements, et finalement d'une création de sens originale produite par la mise en œuvre de telles politiques publiques, indissociables des politiques internationales de développement.

Hochet et Jacob (2006) insistent dans un petit article sur l'importance de ce point en posant une question simple : « Au-delà de la pression des bailleurs qu'est-ce qui pourrait bien expliquer l'insistance locale pour un investissement dans les infrastructures d'intérêt commun ? ». Pour les sociétés rurales ouest-africaines au sein desquelles ils ont travaillé, les villages développent une politique de « grandeur de la cité ».

« Des études récentes sur les liens entre gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans quelques sociétés de l'Ouest burkinabè montrent que la recherche de grandeur de la cité est un objectif constant des sociétés rurales et qu'elle a pu prendre différentes formes au cours de l'histoire. D'abord, dans un contexte ancien d'abondance des ressources et de faiblesse en hommes, elle s'est concentrée sur l'augmentation en nombre de sa population, en utilisant une politique très libérale de distribution de droits sur la terre pour attirer les « étrangers ». Dans la situation actuelle de démographie pléthorique, la communauté utilise toujours la distribution de droits sur ses ressources pour atteindre la grandeur, même si celle-ci a changé de contenu. La grandeur est de plus en plus synonyme d'installation d'infrastructures, de préférence d'usage collectif, car ce sont elles qui montrent le mieux « l'importance » du village. » (Hochet & Jacob 2006 : 1026)

Pour les représentations locales, les services publics ne seraient pas ainsi un droit dû à tous (assuré soit par le libre jeu du marché, soit par l'intervention des pouvoirs publics comme dans les pays « développés »), mais une faveur, un avantage que procurent certaines cités locales. Les services publics sont ainsi produits, du point de vue local, selon un principe de construction de solidarité, mais d'une solidarité demeurant à l'échelle villageoise, différente de la solidarité entre citoyens d'un même État. De plus les infrastructures publiques ne sont pas une « propriété » publique, mais un bien collectif, un bien du village. On mesure l'écart

entre les principes régissant l'implantation des services publics pour la communauté épistémiques des développeurs et les représentations locales dans ce cas. C'est pourtant dans cet écart qui se construit concrètement le lien politique entre le niveau local et le niveau étatique dans les États africains.

5. L'approche anthropologique de la citoyenneté

Un outil permettant d'analyser cet écart ainsi que la construction de l'État du point de vue des individus peut être la notion de citoyenneté. L'anthropologie commence à se saisir de cet objet, comme objet d'étude en soi, et comme outil analytique. Neveu (2004) montre ainsi que la citoyenneté, loin d'être uniquement un statut juridique, est surtout un construit social, et une activité, dont le sens et les représentations sont variables. Elle peut dès lors être étudiée empiriquement à travers les usages qui en sont fait et les pratiques qui la constituent.

Une telle approche implique de s'écarter du modèle d'une citoyenneté uniquement juridique, détachée des appartenances sociales, qui ne signifierait que l'appartenance d'un individu à un État.

« Une approche anthropologique de la citoyenneté nécessite donc de porter un regard critique tant sur les définitions normatives de la citoyenneté, que sur celles qui la réduisent à un statut ou en excluent les « rapports de citoyenneté », c'est à dire les relations entre les citoyens eux-mêmes. Elle repose donc largement sur la mise en œuvre d'une réelle réflexivité de la part des anthropologues eux-mêmes, afin notamment de ne pas prendre notre propre imprégnation « nationale » pour un universel : « nous devons être très attentif à ne pas imposer notre propre définition particulière de l'État moderne et du rôle des citoyens en son sein, sur tout autre État moderne où il s'avère que nous menons un travail ethnographique » (Smith, 1999). » (Neveu, 2004 : 99)

L'anthropologie de la citoyenneté s'inscrit ainsi contre les tenants d'une citoyenneté réduite à son rôle juridique, distincte de la nationalité, rattachée uniquement aux droits et devoirs attachés à l'appartenance à un État, et exclusive d'autre appartenances (locales, ethniques, communautaires, etc.). Comme l'anthropologie des espaces publics l'a déjà montré par ailleurs, la pluralité normative montre justement que la superposition ou la confrontation de registres de droits et de devoirs concurrents ou antagonistes est un élément constitutif du contexte politique ouest-africain³². Dès lors que l'on adopte une approche non normative de la citoyenneté, celle-ci devient un cadre d'analyse (Cavaliere 2007) pour comprendre les mécanismes de constitution de faisceaux de droits et de devoirs, de liens politiques entre les citoyens, et entre eux et l'État. La citoyenneté peut ainsi être conçue dans une dimension relationnelle plutôt que statutaire. Les relations de citoyenneté s'inscrivent dans un espace, l'espace public, tout en le constituant (Cavaliere 2007 : 25-27).

Les études empiriques déjà effectuées montrent ainsi que différentes « échelles de citoyenneté »³³ peuvent coexister sur un même espace, pour les mêmes individus. La

³² Cette pluralité normative n'est pas l'apanage des sociétés africaines, même si les conditions y sont propices au développement de celle-ci. La coexistence d'un pouvoir central et de pouvoirs locaux est ainsi favorable à la pluralité des registres normatifs. Voir par exemple pour le cas français Asser-Andrieu 1990.

³³ Nous traduisons ici le titre du colloque international « Scales of citizenship » organisé à Paris les 6 et 7 juin 2007 par la Maison des Sciences de l'Homme et l'Université de Columbia (États-Unis).

citoyenneté peut ainsi s'appréhender non plus simplement à l'échelle de l'État, mais aussi des collectivités locales, ou à tous les endroits où se produit du lien politique, dans tous les « lieux du politique » (Abélès 1983). Alors que la citoyenneté comme statut (la citoyenneté civique) est fondée sur l'égalité de droits entre citoyens et ne connaît pas de différenciation (on n'est pas plus ou moins citoyen), à l'époque précoloniale en Afrique de l'Ouest, « on avait affaire, en fait, à toute une gamme de statuts politiques liés, pour une bonne part, à des âges sociaux distincts et à une insertion différentielle de ces âges dans les pratiques sociales » (Olivier de Sardan 1994 : 122). Et ces citoyennetés différenciées se déployaient dans autant d'espaces publics différents, enchâssés dans les appartenances multiples des individus, et non exclusifs les uns des autres, comme peut l'être la citoyenneté telle qu'elle est comprise au plan juridique en France par exemple (*Ibid.*). Ces différents espaces de citoyenneté se recouvrent et se mêlent, sans exclusivité. Aujourd'hui, ces citoyennetés multiples, issues des différences induites par les hiérarchies statutaires, ne se sont pas effacées derrière le statut de citoyens des États modernes (*ibid.* : 133-134). Au contraire, les types de statuts politiques ont intégré la citoyenneté formelle comme une dimension parmi les autres relations sociopolitiques existantes.

Les services publics peuvent être compris au travers du prisme de cette citoyenneté analytique. Les travaux de T.H. Marshall datant des années 1950 décrivaient déjà la citoyenneté à l'échelon national comme un faisceau de « droits sociaux, conçus comme l'accès à des prestations octroyées par l'État » (Cavaliere 2007 : 19). Des analyses récentes montrent ainsi que l'État en Afrique de l'Ouest a généralement une grande difficulté à construire le statut associé à l'appartenance nationale à travers la délivrance de services publics (Hochet 2007, Jacob *et alii* 2009). Les usagers des services publics continuent à faire appel à d'autres types de services, reposant sur d'autres types de solidarités et d'appartenances. Les différents niveaux de citoyenneté peuvent ainsi coexister, ou s'opposer. En fonction du type de droits et de devoirs liés à la citoyenneté formelle, celle-ci devient un outil dans les rapports de force au niveau local, et peut entrer en concurrence avec des droits et des devoirs ayant trait au même service, mais leur préexistant. Juul (2006) a ainsi pu montrer dans le cas d'une communauté rurale du Sénégal que le paiement des impôts est refusé aux allochtones, qui cherchent pourtant à s'en acquitter, afin de pouvoir acquérir une légitimité à résider sur le territoire de la collectivité locale ; les élus locaux en place mettent en place des stratégies pour refuser ces paiements, et ainsi refuser de leur accorder cette légitimité, qui les mettrait formellement à égalité avec les anciens occupant des lieux, ayant normalement la légitimité d'accorder ou non le droit de résidence.

La citoyenneté, conçue comme faisceau de droits et de devoirs sur les biens communs, et comme pratiques et usages mis en œuvre autour de ceux-ci, peut ainsi permettre d'analyser les services publics locaux de manière non normative, et éventuellement de détacher ceux-ci du caractère exclusivement « public » des autorités devant les produire. L'État (ou les collectivités locales) sont un type d'organisation politique parmi d'autres pouvant produire des solidarités ou de la cohésion sociale. Les pouvoirs « traditionnels » peuvent ainsi fournir eux aussi des services.

Dans un article portant sur la question de la conciliation du bien commun et de l'intérêt individuel dans la société Winye du Burkina Faso, Jacob (2001) montre ainsi que des biens communs et publics peuvent être pensés en dehors des formes politiques étatiques. D'autres formes d'organisation politique peuvent ainsi produire des services collectifs ou communs et, dans un certain sens, publics. Le pouvoir politique dans la société Winye est fondé sur le contrôle de la terre. Chaque lignage possède la terre défrichée ou gagnée par ses ancêtres. Chaque village, chaque champ, chaque installation humaine, doit ériger un autel destiné à recevoir les sacrifices offerts aux ancêtres pour s'assurer leur protection. Certains villages peuvent compter plusieurs de ces autels, quand plusieurs lignages nobles cohabitent dans le

même village. C'est sur ces autels, et la capacité à les entretenir, que repose l'autorité politique des chefs, qui affirment à travers eux leur maîtrise foncière. En ce sens, les autels peuvent être considérés comme des biens privés, appartenant à l'ensemble du lignage les ayant érigés, et servant à assurer les intérêts de ce lignage par rapport aux autres n'ayant pas forcément de terres. Mais les autels servent aussi à quiconque souhaite se protéger ou garantir une bonne récolte en faisant des sacrifices aux ancêtres maîtres des lieux. Et les autels sont reliés entre eux de façon à garantir le maintien d'un ordre social ainsi que leur accessibilité pour tous en tous lieux. À l'échelle supra villageoise, ces biens privés peuvent donc être conçus comme des biens publics, ou au moins comme des biens assurant un service public :

« L'autel de la terre d'un lignage donné est considéré comme l'avatar localisé d'un même groupe de cultes se déployant transversalement dans une série de communautés [...]. Il y a ainsi constitution de groupes d'autels de terre, de brousse, de masques, de divination ou d'autels secondaires spécialisés pour attirer le commerce, forger, faire la guerre, la chasse à l'éléphant, faire tomber la pluie... Tous ces cultes forment un bien commun du point de vue de leurs détenteurs respectifs qui créent une alliance et édictent dans ce cadre restreint des règles dont le respect paraît plus facile à obtenir : il existe notamment un interdit strict sur le vol des femmes mariées, le non-respect de cet interdit entraînant une exclusion des coupables hors du réseau... Ces alliances produisent donc de la stabilité dans un univers qui est perçu comme profondément instable. Ils sont les moyens de la construction d'un ordre social, dans des contextes où le pouvoir centralisé local n'a qu'une existence aléatoire. En outre, dans la mesure où chaque réseau cultuel ne met pas forcément en jeu les mêmes partenaires, un système d'allégeances croisées se constitue, qui relie entre eux par des liens privilégiés des communautés ou des individus sur l'ensemble du territoire et à sa périphérie. [...]

Biens communs du point de vue des sous-groupes affiliés, ces cultes fonctionnent par ailleurs comme des biens publics du point de vue des sacrifiants. Tout winye ou tout ressortissant d'une quelconque communauté ethnique, quel que soit leur lieu de résidence, peut en effet, à la suite de consultations, être amené à sacrifier à n'importe quel culte détenu par n'importe quel lignage dans n'importe quel village. Lorsqu'il se présentera pour le sacrifice il aura accès sans difficultés à l'emplacement rituel idoine et trouvera toujours sur place un sacrifiant prêt à opérer pour lui. Il peut dans certains cas, en fonction de l'orientation qui l'a amené à venir sacrifier sur ce culte, en devenir l'adepte ou l'initié. Il peut enfin, si le déplacement géographique est trop important, et en respectant la chronologie dans l'apparition des cultes, et donc leur hiérarchie, choisir de sacrifier sur un autel plus proche appartenant au même réseau. L'importance du maintien de ce bien public est telle que des propriétaires de cultes appauvris ou trop faibles en nombre, et donc incapables de fournir les services destinés à maintenir les puissances, sont obligés de les céder à de plus nantis (neveux utérins ou lignages voisins) sous peine de voir l'autel se « retourner » contre eux. » (Jacob 2001 : 328)

Dans les sociétés sans États, on peut donc trouver ce qui s'apparente à des services publics, c'est-à-dire l'accès pour tous et partout à un réseau garantissant de la sécurité individuelle et collective, et produisant de l'ordre. Il est donc possible de sortir du modèle de service public lié à l'histoire européenne et le relier à des mécanismes de production d'un ordre sociopolitique différent. En ce qui concerne le service public de l'eau potable, en particulier en milieu rural, les modèles institutionnels et techniques façonnés au Nord

semblent cependant la plupart du temps circonscrire les analyses des terrains d'Afrique de l'Ouest.

III. Le réseau d'adduction d'eau intégré comme idéal du service de l'eau

Une revue exhaustive de la littérature sur l'eau semble impossible tant les productions à ce sujet sont nombreuses. On peut ainsi trouver des travaux considérant l'eau comme un enjeu économique ou financier, d'autre la considérant comme un patrimoine commun de l'humanité. D'autres encore se concentrent sur les conflits que peut engendrer la raréfaction de « l'or bleu ». Entre mobilisation des savoirs experts, *design* institutionnel, participation du secteur privé et de la société civile, les débats agitant la communauté internationale ont produit une foule de travaux. Si l'on se limite aux services d'eau potables, le choix se réduit un peu, mais la quantité de travaux reste conséquente. On peut néanmoins classer ceux-ci en deux grandes catégories. D'un côté, on trouve des études s'inscrivant dans les débats animant la communauté internationale, qui se structurent principalement autour de l'opposition public/privé. De l'autre on trouve toute une série de travaux consacrés à des analyses empiriques, ancrées dans les contextes locaux³⁴, décrivant les implications des mises en pratiques des modèles élaborés par la « communauté épistémique » des spécialistes internationaux des services d'eau. Nous nous focalisons sur cette deuxième catégorie de travaux, car ils nous semblent plus à même de proposer des outils pour appréhender la réalité du service de l'eau d'une manière non normative. Cette catégorie est structurée par une opposition séparant rural et urbain. Cette séparation n'est pas spécifique au domaine de l'eau potable, elle est transversale à l'ensemble des travaux sur l'Afrique de l'Ouest, ou les pays en développement de manière générale. Elle prend cependant tout son sens si l'on se focalise sur une analyse des services de l'eau.

Concernant spécifiquement l'Afrique de l'Ouest, la littérature « grise » portant sur les services d'eau est abondante : on y décrit des projets de développement ou des expériences menées dans tel ou tel pays, ou l'on y décrit la réussite de tel ou tel « partenariat public-privé » (PPP). La littérature strictement académique est quant à elle moins disserte sur le sujet. Et la production anthropologique à ce propos en constitue une portion tout à fait congrue. Celle-ci se réduit encore quand on restreint le champ d'étude au milieu rural. En effet, au regard des productions scientifiques sur le sujet, tout se passe comme si le service public de l'eau n'existait qu'en ville, et donc ne pouvait être étudié qu'en milieu urbain. C'est exact dans une certaine mesure : les réseaux d'eau potable n'étaient jusqu'à une période récente présents que dans les villes, hérités de la période coloniale au départ, puis développés par les pouvoirs publics indépendants ensuite. Le milieu rural ne recevait de la part des pouvoirs publics que des puits ou quelques forages, d'abord prévus pour que les éleveurs puissent abreuver leur bétail. Depuis le début des années 1980 cependant, les vagues de grands programmes internationaux d'accès à l'eau potable ont investi les zones rurales, tout en continuant à diriger la majorité de leurs investissements dans les grosses villes. Les campagnes voient donc fonctionner depuis peu des réseaux d'eau potable, au moins dans les gros villages (ou les petites villes). Le service de l'eau y est donc relativement récent, et de plus est souvent géré par des comités ou des associations d'usagers, et non par les pouvoirs publics eux-mêmes.

Le modèle technique du service public de l'eau, tel qu'il s'est constitué progressivement dans les pays dits « développés », est donc absent du paysage rural des pays d'Afrique de

³⁴ Voir par exemple et entre autres Botton 2005, Bouju et alii 1998, Bousquet 2006, Dia 2001, Olivier de Sardan 2000.

l'Ouest. On n'y trouve pas beaucoup de réseaux distribuant une eau répondant à des normes de qualité biochimique et bactériologique données (une eau définie comme « potable ») à tous les citoyens à travers un accès universel garanti par une autorité publique. Si le service public de l'eau doit être ainsi défini, il semble apparemment plus facile à trouver en ville que dans les campagnes.

C'est ce modèle sociotechnique qui est retenu comme le modèle par excellence définissant ce qu'est un service d'eau potable, même s'il est criant que ce modèle n'est pas adapté aux pays « en voie de développement », comme le montre cet extrait d'une introduction d'une thèse en « sciences de l'eau » :

« Un service classique d'alimentation en eau potable (AEP) peut être décrit au travers des cinq grandes fonctions techniques qui lui sont associées : la mobilisation de la ressource (eau souterraine ou de surface), le traitement pour la potabilisation de l'eau, le transport éventuel, le stockage et enfin la distribution sous pression ou gravitaire, qui peut être collective ou individuelle, et comprend elle-même une série de services techniques et administratifs (intervention sur réseau, gestion clientèle, facturation) [...] Il n'est pas anodin que nous retenions cette définition, qui sous tend que le service d'eau est un service en réseau, avec des infrastructures de distribution : en effet [...] dans les pays en voie de développement, l'accès à l'eau se fait également par vente en gros par camion citerne, ou au détail par porteur d'eau. Or, l'un des présupposés que nous adoptons dans notre travail est qu'un service d'eau dans un milieu fortement urbanisé est un service en réseau. Ce présupposé repose sur une vision hygiéniste du service, où il est important que chaque individu dispose d'une eau de qualité en quantité suffisante. Il est particulièrement vérifié en milieu urbain, où la densité de population et l'habitat collectif obligent à raisonner de manière collective alors que d'autres solutions peuvent être pensées en milieu rural. » (Breuil, 2004 : 12-13)

Le modèle du service d'eau en milieu urbain serait donc défini comme un service en réseau, alors qu'en milieu rural, il n'existerait pas de modèle technique à proprement parler. Ce serait la présence ou non de réseaux de distribution, caractérisant le service « classique » d'eau potable, qui va justifier une approche en termes de service. Les travaux sur le service de l'eau se pencheront ainsi plus sur les villes, où on trouve un service reconnaissable, appréhendable avec les outils conceptuels développés dans les pays dits « développés ». En milieu rural, ce service serait ainsi défini par l'écart avec le modèle urbain.

Ce modèle sociotechnique est présenté comme une norme, comme l'objectif à atteindre. Et ce modèle reste attaché dans les pays « en développement » à un contexte urbain. La thèse réalisée par Etienne (1998) illustre bien cela : elle décrit et analyse les « spécificités des milieux semi-urbains » quand à la forme de la demande et des modes de gestion des services d'eau potable. On se rapproche du rural, on n'est plus tout à fait dans l'urbain, et des spécificités apparaissent, mais le modèle de référence reste le réseau intégré urbain.

1. Au Nord, une multiplicité de modèles

Mais même les travaux sur les services d'eau en milieu urbain ne peuvent que montrer l'inadéquation du modèle aux contextes africains, ou des pays en voie de développement en général. En outre, le modèle du service public de l'eau potable dans les pays dits développés

n'est pas monolithique. Les travaux de Barraqué ont par exemple permis de comparer les politiques de l'eau de plusieurs pays européens, et mis en exergue les différences, tant dans le financement des investissements et du fonctionnement des réseaux que dans les rapports entre les échelles politiques de régulation du service (Barraqué, 1992, 1995, 2005, 2007a, 2007b). Différentes configurations sociotechniques, économiques et différentes échelles de régulation existent et correspondent à autant de choix politiques et techniques effectués. Cependant, le point commun entre toutes ces configurations reste le réseau technique de distribution lui-même : l'eau est distribuée par des réseaux maillant l'ensemble du territoire concerné en fournissant un accès universel.

La prédominance de l'urbain dans les études sur les services d'eau en Afrique de l'Ouest pourrait s'expliquer ainsi à la fois par la relative ancienneté des infrastructures en zone urbaine, qui donne la possibilité de retrouver des points de comparaison avec les divers systèmes techniques de distribution d'eau observables dans les pays « développés ». On peut également avancer un autre argument, qui est que le modèle sociotechnique du réseau de distribution proposant un accès universel correspond à la définition même du service de l'eau potable. Si l'on considère la définition économique canonique de ce service, ses caractéristiques seront : une demande captive, inélastique, des asymétries d'informations entre l'opérateur produisant le service et le client, un monopole naturel local, éventuellement des subventions croisées (Breuil 2004 : 18-19). Autant de points décrivant un service attaché à un système sociotechnique particulier, justement celui du réseau intégré, pourvoyant un accès universel garanti par une autorité publique. Dès lors, les études sur les services d'eau potable en Afrique de l'Ouest ne peuvent que montrer l'écart par rapport au modèle idéal décrit ci-dessus.

2. Les spécificités des villes africaines

Des travaux, tels ceux de Jaglin, montrent pourtant qu'il est vain de vouloir analyser les services d'eau potable en Afrique subsaharienne à partir des concepts utilisés dans les pays « développés ». La caractéristique propre aux services d'eau en Afrique serait ainsi la fragmentation plutôt que l'universalisation de l'accès (Jaglin 2005a). Cette fragmentation s'expliquerait par les trajectoires historiques ayant créé des sentiers de dépendance. Des travaux historiques ont ainsi montré que l'urbanisme colonial a développé les réseaux d'adduction d'eau d'abord pour les quartiers habités par les colons, excluant volontairement les quartiers « indigènes » de la desserte (Siniou 1985 : 239-240 ; Chanson-Jabeur et alii, 2005). Ce modèle exclusif a ensuite peu à peu été transformé en une velléité de mimétisme avec les standards métropolitains, sans que cette volonté ne puisse être concrétisée, produisant ainsi un modèle de service inadapté aux conditions historiques et sociales locales :

« Conçus, construits et gérés par les ingénieurs des métropoles et mis au service des intérêts d'une élite puissante et peu nombreuse, les réseaux ont été façonnés par les logiques de l'économie politique coloniale. Des conquêtes à la veille de la Seconde Guerre mondiale, le premier épisode, marqué par le mercantilisme et l'autoritarisme administratif, fut défavorable à l'équipement de territoires coloniaux exploités au sein d'une économie de traite à l'accumulation marchande divertie. Le second épisode, de 1940 aux indépendances, centralisateur et interventionniste, constitua une tentative de modernisation bureaucratique des sociétés locales, dans un nouveau contexte de « mise en valeur ». La Grande-Bretagne comme la France lancèrent alors d'ambitieux

projets de réformes avec, pour la première, le *Colonial Development Welfare Act* (1940) et, pour la seconde, le *Fonds d'investissement pour le développement économique et social, FIDES* (1946). C'est de cette période que datent, le plus souvent, les premiers grands programmes d'investissement dans les réseaux urbains.

Visant à conforter le rôle moteur assigné aux élites urbaines, syndicales, politiciennes et administratives, ce programme n'eut cependant d'effets significatifs, en termes de modernisation des équipements et infrastructures, que dans les espaces vitrines du pouvoir. Dès les premières années des indépendances, il est en outre manifeste que les nouveaux États ne peuvent payer ni le prix de la modernisation bureaucratique ni celui de l'acclimatation de l'État-providence. Pour satisfaire les demandes des couches moyennes urbaines et préserver leurs alliances, ils perpétuent néanmoins l'héritage. Ces choix ont été justifiés par la croyance en un processus de diffusion du progrès, mais ils s'expliquent aussi par des contraintes : les compétences et savoirs professionnels disponibles (localement ou par le biais des liens privilégiés avec l'ancienne métropole) mais aussi la circulation des hommes, et notamment l'émigration vers l'Europe, ont puissamment contribué à alimenter la norme mimétique. Ce faisant, de nombreuses villes sont enfermées, et pour longtemps, dans des circuits de dépendance pour accéder aux financements, aux compétences, aux techniques, aux matériaux et biens manufacturés. Lorsque l'urbanisation s'accélère après 1950, la maîtrise publique sur des espaces urbanisés pauvres et non planifiés se distend. Au regard du décalage croissant entre une logique d'offre conventionnelle, confinant les services à des segments étroits des sociétés urbaines, et une demande insatisfaite croissante, il est alors patent que le modèle du réseau intégré n'est pas adapté aux conditions historiques de l'urbanisation dans ces pays. Il n'est pourtant pas remis en cause. Construits d'après des normes induisant des coûts non soutenables, les réseaux demeurent captifs de trajectoires sociotechniques dont les opérateurs publics, comme d'ailleurs les promoteurs des réformes de « privatisation », peinent encore aujourd'hui à s'émanciper. » (Jaglin, 2004 : 9)

Ces « trajectoires sociotechniques particulières » expliquent que le modèle des réseaux d'eau potable ait pu devenir l'archétype du concept économique de monopole naturel local³⁵, alors justement que pour les « usagers » africains, le réseau d'adduction d'eau n'est qu'une des composantes de leur accès à l'eau, qu'un service parmi d'autres. Les stratégies des usagers les poussent plutôt à multiplier les types de services, les sources d'eau potentielles, plutôt que de maximiser un type de service (Repussard 2008 : 24). Etienne a ainsi montré que c'est la disponibilité de sources alternatives qui déterminerait le seuil psychologique d'acceptabilité du prix de l'eau (Etienne 2003 : 109). La « fragmentation » typique des services d'eaux en Afrique fait justement du monopole naturel une exception plutôt que la norme (Jaglin 2005). Les outils conceptuels utilisés pour penser les services en réseau, principalement issus de l'économie, semblent donc au moins en partie inadaptés aux contextes africains du fait de leur rattachement à un modèle technique produit par un contexte historique et politique particulier.

³⁵ Dans la théorie économique, une branche d'activité est en situation de monopole naturel lorsque les économies d'échelle y sont très fortes. Cette situation se présente le plus souvent lorsque l'activité de la branche est fondée sur l'utilisation d'un réseau au coût d'investissement initial très élevé, ce qui tend à donner un avantage déterminant à l'entreprise dominante puis, après disparition des concurrents, conduit à une situation de monopole.

3. Les modèles introduits par les programmes de développement

Plusieurs lectures en termes de métissage des modèles ou de réception des modèles importés ont été produites, qui dépassent la confrontation de l'héritage colonial et des modèles sociopolitiques locaux, pour aborder l'influence des modèles promus par les grands programmes internationaux.

Tableau 2 : Chronologie des rencontres internationales sur l'eau potable³⁶

| | |
|--------------------|---|
| 1966 | Le droit à l'eau est reconnu comme un droit économique et social par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels |
| 1977 | Première grande conférence internationale sur l'eau à Mar del Plata, organisée par l'ONU, qui lance la DIEPA |
| 1980-1990 | Décennie de l'eau potable et de l'assainissement (DIEPA) « Tous les peuples, quels que soient leur stade de développement et leur situation économique et sociale, ont le droit d'avoir accès à une eau potable dont la quantité et la qualité soient égales à leurs besoins essentiels ». L'accès universel à l'eau potable est l'objectif à atteindre. |
| 1992 | Conférence de Dublin sur l'eau dans un objectif de développement durable (1992). Cette conférence préparatoire pour le premier sommet de la Terre de Rio, affirme quatre principes : - l'eau est une ressource fragile et indispensable à la vie ; - la gestion et la mise en valeur de la ressource doit être basée sur la participation de tous les acteurs et usagers ; - les femmes jouent un rôle majeur dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau ; - l'eau est un bien économique qui a une valeur marchande pour l'ensemble de ses usages compétitifs (agriculture, industrie). Cette dernière notion semble avoir été introduite en réponse à l'utilisation non durable de la ressource et à son gaspillage. Elle a également donné lieu au développement de politiques orientées vers le marché et la privatisation des services d'eau. Celle-ci ne dénie pas pour autant le fait que l'eau est un bien social : « Tout le monde doit pouvoir avoir accès à l'eau à un prix abordable ». À partir de là, la question est : quel est le bon acteur pour assurer ce prix ? Privé ou public ? Le débat sur les partenariats public-privé (PPP) est lancé. |
| 1992 | La première Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 (CNUED 1), deuxième grand rendez-vous de la communauté internationale après la conférence de Stockholm, est marquée par le lancement de l'agenda 21, document opérationnel dont le chapitre 18 est consacré à la question de l'eau douce. Celui-ci incite à la promotion d'une gestion globale de l'eau douce et à l'intégration des plans et des programmes sectoriels relatifs à l'eau dans le cadre des politiques économiques et sociales nationales. |
| 1996 | Création du Conseil Mondial de l'Eau, ayant en charge l'organisation de conférences sur l'eau tous les trois ans. |
| 1997 | Le premier Forum Mondial de l'eau, à Marrakech, se conclut par l'adoption du projet intitulé « Vision mondiale de l'eau », dont l'objectif est de préparer au travers de toute une série de réunions et colloques une vision à long terme sur l'eau, la vie et l'environnement. |
| 17 au 22 mars 2000 | Le deuxième Forum Mondial de l'eau, à La Haye, est l'occasion pour la communauté internationale d'aborder en profondeur la question de la valeur économique et sociale de l'eau. L'idée du règlement de la crise mondiale de l'eau par les investissements du secteur privé et la définition du prix de l'eau (le principe du « <i>full cost recovery</i> » est mis en exergue lors de cette conférence) sont au cœur des débats desquels naissent de nouvelles orientations stratégiques mondiales. Les incapacités tant d'investissements (déficit en infrastructures) que de gestion (subventions inefficaces) des États sont pointées du doigt par la Commission Mondiale de l'eau, qui, en réponse à la lourdeur des investissements à réaliser, aux |

³⁶ Tableau réalisé d'après Aubriot, 2008 :17-21

| | |
|------------------------|---|
| | comportements « non soutenables » et au gaspillage de la ressource prône en faveur de la privatisation des services d'eau et d'assainissement. Le Forum de la Haye signe donc l'entrée dans plus d'une décennie de promulgation de la privatisation du secteur. Ce changement de cap dans les politiques mondiales de l'eau correspond à l'entrée de la plupart des PED dans l'ère des Plans d'Ajustement Structurels (PAS) qui poussent à la privatisation des services sociaux de base face aux « manquements » des États du Sud. Même si ce forum insiste sur l'attention qui doit être portée aux plus pauvres, l'eau n'est pas considérée comme un droit mais comme un besoin. |
| Septembre 2000 | Adoption des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) : L'objectif 7, cible 10, engage l'ensemble des signataires « à réduire de moitié la proportion de personnes n'ayant pas accès de façon durable à l'eau potable d'ici 2015 ». |
| 28 au 3 septembre 2002 | Le Deuxième Sommet de la Terre de Johannesburg, est l'occasion de la promulgation des « partenariats public-privé » (PPP) plus que de réflexions sur l'adoption de pistes d'actions concrètes pour réaliser les objectifs du Millénaire sur l'eau et l'assainissement. |
| Novembre 2002 | Adoption par le Conseil des Droits Economiques, Sociaux et Culturels de l'ONU de l'Observation Générale n°15. Les signataires sont tenus de s'assurer que l'ensemble de la population ait accès à un « approvisionnement suffisant, physiquement accessible et à un coût abordable, d'une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques » |
| 2003 | Le Troisième forum mondial de l'eau, à Kyoto, est l'occasion de la présentation du rapport Camdessus « Financer l'eau pour tous » qui propose un plan de financement de la réalisation de l'objectif 7, cible 10 sur l'eau et l'assainissement. Le rapport déclare que les PPP « imposent de rendre l'eau plus attrayante aux yeux des investisseurs ; ils nécessitent un cadre réglementaire et juridique adapté, des modalités contractuelles transparentes, des mécanismes de récupération des coûts fiables et l'acceptation par le grand public ». Ce rapport affirme en outre que « l'accès à l'eau constitue un droit et un besoin fondamental » et que « l'eau et l'assainissement doivent être accessibles à tous à un prix abordable ». |
| 2005 | Lors de sa 58 ^{ème} Assemblée Générale, l'ONU proclame la décennie 2005/2015 décennie internationale d'action pour « l'eau, source de vie », ainsi que le 22 mars 2005, journée mondiale de l'eau. |
| 2006 | Le quatrième Forum Mondial de l'Eau, à Mexico, est le premier forum mondial où la question du droit à l'eau est largement débattue l'eau y est déclarée « bien public universel ». |
| 2009 | Le cinquième Forum Mondial de l'Eau, à Istanbul, nomme dans sa déclaration finale l'eau comme « un besoin humain fondamental » et non comme un droit, après des débats intenses sur cette distinction entre besoin et droit. Ce forum était pourtant conçu comme un moyen de dépasser les divisions sur la question de l'eau, comme l'annonçait son titre : « <i>Bridging Divides for Water</i> ». |

Aux débuts de leur mise en œuvre, ces grands programmes internationaux reprennent l'idéal d'accès universel au service. C'était en effet l'objectif de la Décennie de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA) en 1980. Puis, à partir de la Conférence de Dublin, qui accompagne la mise en place des plans d'ajustements structurels et l'essor des théories libérales du *New Public Management*, la dimension marchande du service prend de l'importance. Équité contre efficacité, les pôles de l'opposition structurant les débats sont posés. Dans les conférences internationales des années 1990 jusqu'à aujourd'hui, les tenants de la thèse considérant l'accès à l'eau comme un droit humain, s'opposent aux partisans de la thèse définissant l'eau comme un bien économique, dont la production a un coût, et qui doit donc être vendue. Cette opposition s'articule autour de deux extrêmes : d'un côté l'eau est un bien vital, un bien public « mondial » ; de l'autre, l'eau potable a un coût, et sa distribution aussi, c'est donc un bien économique, ce n'est pas l'eau elle-même qui est vendue, mais le service, c'est-à-dire le puisage, le transport, la potabilisation, etc. Les débats se structurent-

donc autour de cette question : l'eau est-elle un patrimoine commun ou un bien économique, un bien public ou une marchandise ? (Hugon 2005, Petrella 2003)³⁷

Si ces discussions ne sont pas sans conséquences concrètes, en pratique, plutôt que de trancher entre les deux camps, les pouvoirs publics composent en fonction de choix politiques et des possibilités techniques et économiques. L'Afrique du Sud a ainsi reconnu le droit à l'eau comme un droit constitutionnel et accorde six mètres cubes par mois, soit 200 litres par jour, gratuitement à chaque abonné, passé ce volume, chacun paie. Cette mise en pratique de la tarification par tranches, où la première tranche est gratuite, permet de lier recherche de l'efficacité économique et équité sociale, en garantissant aux pauvres l'accès à un volume minimum gratuit. Selon Baron et Isla (2005), l'arbitrage entre les principes d'équité et d'efficacité doit ainsi composer sans exclure aucun des deux pôles, même si leur compatibilité peut être questionnée. Cette opposition entre ces principes, prend souvent un ton idéologique, et peut être rapportée de façon schématique à une opposition entre l'eau comme bien économique ou comme droit fondamental, à la distribution de l'eau comme activité purement marchande ou comme activité politique. Cependant, ces oppositions dessinent deux pôles entre lesquels se situe le service de l'eau : comme pour les services publics en général, nous sommes « entre marché et solidarité » (Laville 2005).

La communauté internationale a fini par retenir des principes tirés des deux pôles idéologiques structurant les débats : la « participation des usagers » est ainsi avancée, de même que la nécessité de payer l'eau, eu égard à la nature de bien économique qui lui est reconnue. Les politiques publiques touchant à l'eau potable doivent donc intégrer la participation des usagers, ainsi que le recouvrement des coûts du service par le paiement de l'eau (principe du *full cost recovery*).

Ces principes sont appliqués aux pays en voie de développement, mais n'ont pas été mis en œuvre pour la construction historique des réseaux d'eau dans les pays développés. Lors des débuts des services de l'eau en Europe, les pouvoirs publics ont ainsi financé massivement à fond perdu des installations, en poursuivant des objectifs sanitaires et sociaux. Ce n'est qu'une fois l'accès universel au service réalisé que la dimension marchande fut mise en avant et devint le principe régulateur d'un nouveau modèle des services d'eau (Coutard et Pfiégler 2002). Ce sont les autorités publiques des pays développés qui ont supporté les investissements initiaux pour les constructions des réseaux, avant que les usagers prennent ensuite en charge les coûts de fonctionnement du service. Le modèle marchand des services d'eau dernier est le résultat de trajectoires historiques particulières, bien différentes des conditions dans lesquelles on essaie actuellement d'appliquer ce modèle dans la plupart des pays du Sud (Jaglin 2005a, Barraqué 2005).

L'opposition entre les tenants de la marchandisation du service et ceux de la qualité de « droit humain » de l'eau tendent à occultent cette dimension historique, et à minimiser la dimension processuelle, diachronique, des services de l'eau. Le modèle idéal-typique de la marchandisation de l'eau fait ainsi l'impasse sur le rôle majeur des pouvoirs publics dans la mise en œuvre des services au Nord, jusqu'à ce que l'accès universel soit réalisé. De l'autre côté, les analyses en termes de droit humain peuvent négliger la nécessité d'équilibre financier du service. Pour reprendre les termes de Barraqué (2005 : 2-3) : l'affrontement entre la « myopie des économistes néolibéraux » et la « contre-idéologie altermondialistes » occulte

³⁷ La littérature portant sur ces débats s'intéresse souvent à l'aspect idéologique ou théorique de cette question, et assez peu aux implications pratiques. Une abondante production est ainsi consacrée à des activités de plaidoyer, visant à inscrire le droit à l'eau dans les législations nationales ou internationales, ou au contraire à y faire figurer son caractère de bien économique. Nous nous focalisons plutôt sur les travaux consacrés aux implications empiriques de ces débats, et à leurs conséquences sur le fonctionnement concret des services d'eau.

les différences concrètes entre « trois mondes et trois âges de l'industrie de l'eau » de par le monde, qui dépendent de trajectoires sociopolitiques particulières, des histoires techniques et des disponibilités en eau des différents pays. Cette opposition théorique autant qu'idéologique est dépassée par les études empiriques.

4. Des modèles conceptuels inadaptés

Les travaux scientifiques fondés sur des analyses empiriques montrent ainsi qu'en pratique, l'accès à l'eau ne correspond jamais à une catégorie unique. Les modèles idéaux-typiques utilisés par les institutions internationales sont en réalité mélangés. On trouve dans la littérature l'emploi d'expressions telles que service « semi-privatisé » (Etienne 1998), « privatisation communautaire » (Bousquet & Jaglin 2007), ou des descriptions situant le service « entre régulations marchandes et régulations communautaires » (Bousquet 2006). La nature des services ainsi fournis est difficile à définir avec des catégories classiques. Elles restent marquées par la prépondérance du modèle du réseau intégré avec accès universel, à partir duquel il est difficile de décrire précisément les services d'eau.

Cependant le modèle économique en vigueur dans les « pays développés » semble lui-même ne pas pouvoir être un modèle « pur ». Dans une thèse récente sur les partenariats public-privés dans les services d'eau dans les pays en voie de développement, Breuil remarque ainsi que les réseaux d'eau potables, et par là les services qu'ils procurent, ne correspondent parfaitement à aucun type de bien économique tels que définis dans l'analyse néoclassique (bien privé, collectif pur, de club ou commun). Conçu pour être un bien collectif, accessible à tous les habitants du territoire couvert par le réseau, celui-ci présente quand même des coûts de connexion, et donc peut exclure certains de l'accès au service. L'eau n'est pas vendue en fonction d'un prix fixé par le jeu du marché, mais par un tarif, décidé par des autorités politiques : l'accès au service n'est donc pas libre. De même, l'eau étant en quantité finie dans ce réseau, celle qui est consommée par les uns diminue d'autant la quantité théoriquement disponible pour les autres, notamment s'il y a des problèmes de pression ou une insuffisance de la ressource.

« Alors même que l'AEP [alimentation en eau potable] a vocation à être un bien collectif, elle possède les caractéristiques d'un bien privé : excludabilité et rivalité, et oscille entre plusieurs définitions : bien collectif, bien de club, bien privé et bien commun. » (Breuil, 2004 : 15-16)

La focalisation sur l'opposition public/privé ou sur la nature du bien économique en question limite l'analyse des services d'eau. Barraqué montre par exemple que la problématique des échelles de régulation des services et celle de leurs articulations serait ainsi bien plus productive :

« Le plus important [n'est] pas la confrontation public/privé, mais [...] les questions de centralisation et de décentralisation, ainsi que celles de gestion sectorielle ou transversale des services publics, [qui doivent] absolument être prises en compte simultanément. Les cultures politiques et institutionnelles, ainsi que les traditions d'implication de l'État dans l'économie, [expliquent] largement une certaine « dépendance du chemin » dans chaque pays » (Barraqué 2005 : 1)

Dans cette analyse, le service de l'eau potable participerait d'une construction de la maîtrise technique et politique d'un territoire, comme du rapport de force entre les différents niveaux d'autorité publique (collectivités locales contre État par exemple). L'histoire des techniques jouerait également un rôle crucial dans les arbitrages entre les différentes dimensions du service public de l'eau, pour produire des modes d'organisation particuliers :

« Ce qui doit être réintroduit avec force, c'est la dimension technique : à chaque époque, des innovations ont permis d'élargir l'éventail des possibilités techniques, ce qui a pu favoriser tel ou tel modèle organisationnel dans le triple rapport public/privé, central/local, sectoriel/transversal » (Ibid. : 3)

Dans le contexte ouest-africain, les politiques de décentralisation peuvent ainsi entrer en conflit avec les politiques sectorielles, qui confient aux usagers la gestion du service, par respect du principe de « participation » des usagers, au détriment de collectivités locales en construction (Jaglin, 2005b, et Jaglin *et alii*, à paraître).

5. Des modèles performatifs ?

Les catégories servant à penser les services d'eau potable peuvent être considérées comme descriptives et performatives à la fois. Ainsi que Douglas a pu le montrer (Douglas 1986) les systèmes de classification ou de catégories à travers lesquels les services sont pensés structurent les institutions sociales et participent en retour à la production d'un ordre social. La distinction entre urbain et rural peut ainsi faire partie d'un effort d'ordonnement de la réalité plus que de description de celle-ci, issue des modes de gouvernement remontant à la colonisation (Mamdani 1996).

La terminologie des projets de développement reprend cette distinction : on a d'un côté « l'hydraulique urbaine » et de l'autre « l'hydraulique rurale » (ou l'hydraulique villageoise). Cette distinction est également présente au niveau des institutions étatiques : au Sénégal, l'hydraulique urbaine et l'hydraulique rurale ne sont rattachées au même ministère que depuis 2008. Auparavant, l'hydraulique rurale était sous la responsabilité de ministères en charge du développement rural puis de l'agriculture, alors que l'hydraulique urbaine dépendait de ministère de la santé ou de l'urbanisme.

Le modèle technique de l'hydraulique rurale ou villageoise ne comprend pas obligatoirement de réseau. Il peut se limiter à des puits ou des pompes, ou comprendre des mini-réseaux. Là aussi le modèle est souvent en décalage avec la réalité, et plusieurs types d'accès peuvent exister dans un même village. La différence essentielle entre hydraulique urbaine et hydraulique rurale se situe au niveau du modèle de gestion. Alors que cette gestion est professionnelle en ville, elle est « communautaire » en milieu rural. Les petits centres urbains et les quartiers périphériques des grandes villes sont rattachés au domaine de l'hydraulique urbaine, sans pour autant que le modèle du service urbain puisse s'y appliquer, mais on ne peut les rattacher à l'hydraulique rurale, du fait d'un modèle gestionnaire différent qui leur est appliqué.

« Ainsi, on ne peut assimiler ni les quartiers périphériques des grandes villes, ni même les petits centres urbains au modèle de l'hydraulique villageoise, qui est de type communautaire. Cependant, ce type d'espaces urbains ne relève ni de l'hydraulique

villageoise ni de l'hydraulique urbaine. Ces espaces sont négligés par les décideurs nationaux et par les grands opérateurs internationaux. Ils se trouvent disqualifiés dans la mesure où ils se situent en dehors des enjeux proprement économiques de l'implantation des grandes infrastructures. » (Lebris 2002 : 126 -128)

Tableau 3 : Les deux types d'hydraulique dans les programmes de développement

| | Hydraulique urbaine | Hydraulique villageoise |
|--------------------------------------|--|--|
| Type de structure technique | Réseau intégré | Un seul accès à l'eau partagé (puits, pompes à motricité humaine, mini réseau) |
| Problématique principale | Adéquation et régulation offre et demande du service, fragmentation et multiplicité des services annexes | Gestion de biens publics, émergence de l'intérêt général. |
| Type d'indicateur pour les décideurs | Taux d'accès au service, taux de branchement au réseau | Taux d'accès à l'eau, taux de desserte (un point d'eau pour x habitants) |

Une telle répartition explique le fait que l'anthropologie ne se soit pas encore beaucoup intéressée au service de l'eau en tant que tel. Par contre, la notion de gouvernance, née dans la « communauté épistémique » (Haas 1992) des institutions internationales, peut permettre d'adresser des questions pertinentes aux sciences sociales.

6. La gouvernance de l'eau

La notion de gouvernance, comme concept analytique et non-normatif (Blundo 2002), distinct de la « bonne-gouvernance » prônée par les institutions du développement, commence à être appliquée au domaine de l'eau. Elle l'a d'abord été dans le domaine de l'irrigation (Niasse et alii 2004, Riaux 2006). Ces analyses partent en général de l'écart entre les logiques étatiques et les logiques locales, les « règles de l'État et les règles de la communauté » (Riaux 2006) et analysent l'articulation (ou les conflits) entre les deux registres. D'autres travaux sur l'eau, mais concernant l'utilisation agricole de l'eau (Mosse 2003, Schmitz 1993), utilisent cette grille d'analyse sans pour autant employer le terme de gouvernance.

Dans le domaine de l'accès à l'eau potable, ou des services d'eau, en zone rurale certains travaux reprennent cette notion (Hounmenou 2006), à la suite de l'essor de l'emploi de cette notion dans les forums internationaux :

« At the 2000 World Water Forum in The Hague, the GWP Framework for Action stated that the water crisis is often a crisis of governance, and identified making water governance effective as one of the highest priorities for action. The 2000 Hague Ministerial Declaration reinforced this view and called for governing water wisely to ensure good governance, so that the involvement of the public and the interests of all stakeholders are included in the management of water resources. At the Bonn 2001 Freshwater Conference the ministers recommended action in three areas, with water governance as the most important. They proposed that each country should have in

place applicable arrangements for the governance of water affairs at all levels and, where appropriate, accelerate water sector reforms. » (Hall & Roger 2003 : 15)

On peut ainsi noter quelques articles publiés notamment par le *Global Water Partnership* (GWP), réseau créé en 1996 à l'initiative de la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le *Swedish International Development Agency* (SIDA)³⁸. Comme souvent, la notion de gouvernance de l'eau est un but à atteindre, elle est alors nécessairement « bonne », pour appeler à des « bonnes pratiques » et poser de normes politiques. La gouvernance de l'eau (comme la gouvernance tout court) doit alors être ouverte et transparente, inclusive et communicative, cohérente et intégrée, équitable et éthique, « *accountable* », efficace, responsable et durable (*ibid.* : 28-29). Le but de cette gouvernance est au final de faciliter l'élaboration de politiques publiques ; c'est un outil explicitement tourné vers les décideurs politiques, qui doit leur permettre d'avoir le soutien de la société : « *The notion of governance for water includes the ability to design public policies and institutional frameworks that are socially accepted and mobilise social resources in support of them.* » (*ibid.* : 16)

Pour ce faire, cette gouvernance de l'eau peut aussi être utilisée comme outil analytique. Un outil qui permettrait de décrypter la diversité des arrangements institutionnels et le constat de la coexistence de droits formels, codifiés légalement au plan national et international, avec des droits locaux, informels, « traditionnels », au Nord comme au Sud, ceux-ci ayant une histoire longue, parfois plus longue que celle des États eux-mêmes. La même institution (GWP) définit ainsi la gouvernance de l'eau comme « *the range of political, social, economic and administrative systems that are in place to develop and manage water resources, and the delivery of water services, at different levels of society* » (*ibid.* : 16) La gouvernance est ainsi envisagée comme un concept permettant de décrire les moyens qu'une société se donne pour réguler son accès à l'eau.

La notion de gouvernance de l'eau telle qu'elle est formulée révèle explicitement des considérations en lien avec le point où nous en sommes arrivés dans notre revue de la littérature. Les auteurs travaillant sur cette idée notent qu'elle dépasse la seule question de l'allocation et de la gestion des ressources en eau. L'enjeu n'est pas seulement un enjeu technique, mais aussi politique, en un sens dépassant la simple relation entre des pouvoirs publics et leurs administrés : « *Governance of water is a subset of the more general issue of the creation of a nation's physical and institutional infrastructure and of the still more general issue of social cooperation* » (*ibid.* : 16). Les enjeux de solidarité et de construction nationale énoncés ainsi posés sont développés par la question de la citoyenneté :

« We see water governance as the system of actors, resources, mechanisms and processes which mediate society's access to water. [...] An understanding of water governance in society may lead to a deeper understanding of how society orders its affairs in relation to other key resources and between its citizens in general. » (Franks & Clever 2007 : 303)

Les termes des débats des forums internationaux (marchandisation de l'eau contre constitution de celle-ci en patrimoine commun de l'humanité) sont ainsi reformulés de façon

³⁸ http://www.gwpforum.org/servlet/PSP?chStartupName=_about , extrait du site web : «The network is open to all organisations involved in water resources management: developed and developing country government institutions, agencies of the United Nations, bi- and multi-lateral development banks, professional associations, research institutions, non-governmental organisations, and the private sector. The network is supported financially by Canada, Denmark, the European Commission, Finland, France, Germany, the Netherlands, Norway, Sweden, Spain, Switzerland, the United Kingdom and the United States.

moins idéologique, et en des termes qui peuvent intéresser l'anthropologie. À l'écoute de mots tels que « système d'acteurs », « citoyenneté », ou lorsqu'est posée la question de l'action collective et de la solidarité (*social cooperation*), il apparaît que la gouvernance de l'eau, au sens large proposé ici, est un objet rêvé pour l'anthropologie.

Cette nouvelle grille de lecture correspond une évolution générale du monde du développement. Cornwall (2000) a ainsi pu montrer à travers une analyse des changements des discours des institutions internationales de développement qu'un appel à la « citoyenneté » vient remplacer celui à la participation des « bénéficiaires », terme qui avait été progressivement remplacé par celui d'« usagers », à mesure que la notion de gouvernance s'impose dans les discours. Ce changement de perspective accompagne l'émergence d'une reformulation de la question de l'accès à l'eau en termes de droits, tout en perpétuant la problématique de la participation. L'eau n'est pas seulement vue ici comme une ressource, un bien à distribuer ou répartir entre les membres d'une société, ou un patrimoine : elle devient également un moyen matériel de créer de la cohésion sociale et du lien politique. La gouvernance de l'eau comme concept analytique est ainsi un outil servant à décrire comment une société construit collectivement l'accès à l'eau des individus qui la composent.

Formulées ainsi, il semble que les questions soulevées par le cadre de la gouvernance de l'eau soient tout à fait pertinentes pour l'anthropologie. Les services d'eau seraient ainsi un moyen concret d'étudier la construction des rapports entre l'État et les citoyens.

Histoire des politiques publiques sénégalaises de l'eau potable en milieu rural

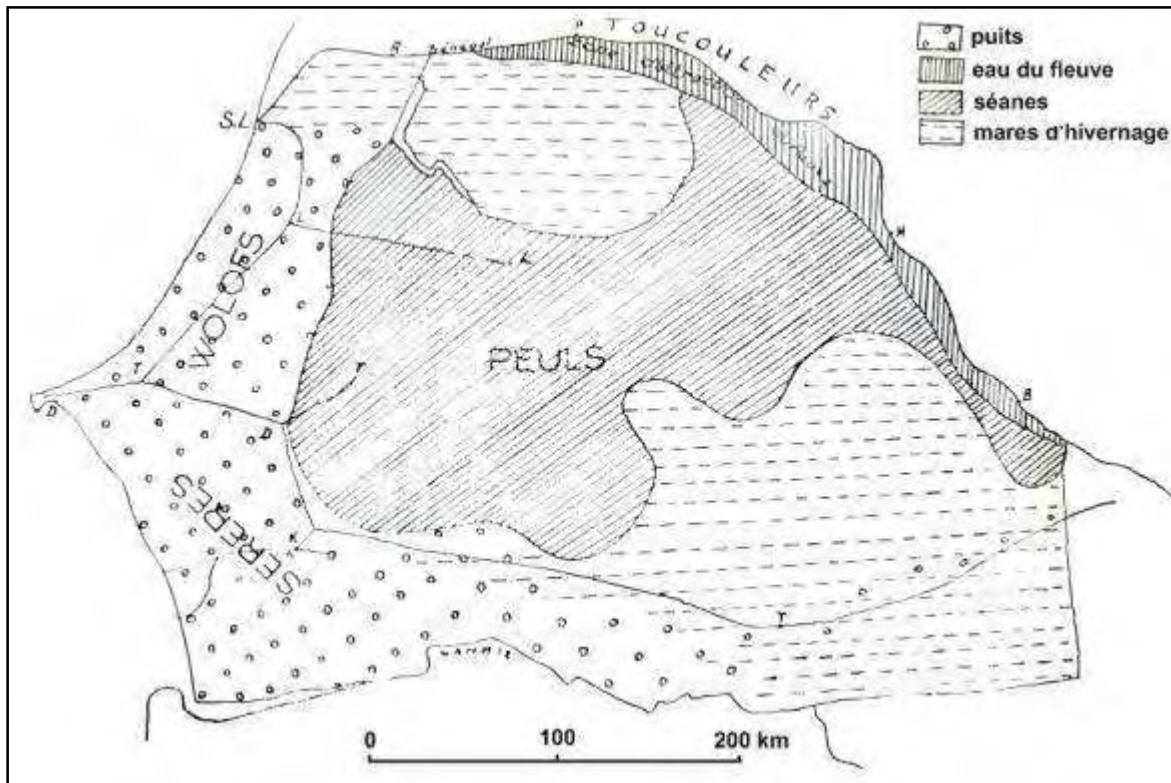
« Les populations doivent savoir que l'eau est devenue une denrée économique. Ce n'est pas gratuit. Il faut la traiter, la transporter, la stocker, la gérer. Et tout cela implique des dépenses. Il faut donc que les populations adhèrent à ce principe, que les gens participent à la contribution et à l'équilibre du secteur. »

*Amadou Seydou Dia, Directeur de l'Hydraulique urbaine,
Le Quotidien, n° 3132, 04 mai 2010, p.6*

Si actuellement dans les zones urbaines du Sénégal la dimension de bien économique de l'eau est mise en avant, cette dernière n'est pas une donnée universellement valable et intemporelle. Au Sénégal comme ailleurs, elle résulte d'une construction socio-historique. Le contexte institutionnel du secteur de l'eau a varié en fonction du contexte économique, et le service de l'eau en zone rurale a longtemps été gratuit et pris en charge par l'État, avant de devenir payant et que les charges de fonctionnement soient transférées au niveau local.

Les investissements nécessaires à la réalisation des infrastructures furent conséquents et continuent de l'être. Mais les politiques de l'eau se sont vraiment développées au Sénégal quand l'État a commencé à manquer de moyens. C'est en effet dans les années 1980, au moment où la situation économique se détériore et que le pays entre dans l'ère des plans d'ajustement structurels, que le cadre institutionnel commence à se structurer. À partir de là, le service de l'eau en milieu rural va être caractérisé par une offre des pouvoirs publics très sectorialisée et rythmée par les programmes des bailleurs de fonds internationaux. C'est dans ce contexte que la délivrance du service de l'eau sera déléguée à des comités de gestion, puis à des associations d'usagers.

I. De la mise en valeur coloniale du territoire au service de l'eau dans les années 1970



Carte 1 : Essai de représentation des différents modes d'alimentation en eau du Sénégal (sauf Casamance) à l'époque précoloniale (source : Brasseur 1952 : 42)

À l'époque précoloniale, l'alimentation en eau était assurée à partir de puits ou de céanes³⁹. L'eau était aussi puisée directement au fleuve, ou aux mares se formant pendant la saison des pluies. Les premiers programmes coloniaux d'accès à l'eau se basèrent sur le développement des puits.

1. Les premières Brigades des puits

La gestion des ressources en eau est une préoccupation qui croît au fur et à mesure de la pénétration coloniale. C'est la construction des lignes ferroviaires qui permet la création de la première institution en charge de la question de l'alimentation en eau dans les campagnes sénégalaises. Les premières équipes des travaux publics chargées d'étudier la question se

³⁹ Le terme céane (que l'on trouve parfois écrit « séane »), passé dans le français du Sénégal, provient du terme wolof *seyan*. Celui-ci désigne des puits provisoires, non étayés et non équipés de système d'exhaure, creusés dans le lit d'un court d'eau temporairement asséché, ou à tout endroit où une nappe d'eau souterraine est très proche de la surface du sol. Ces trous ne sont donc pas très profonds (généralement pas plus de 4 ou 5 mètres). A la saison des pluies, ils sont rebouchés, par les crues des cours d'eau ou par la pluie lors de l'hivernage.

consacrèrent au tracé de la ligne de chemin de fer entre Thiès et Kayes. Les trains fonctionnaient à la vapeur et nécessitaient donc de fréquents rechargements en eau. En 1904, une campagne de sondages fut lancée depuis Thiès et Diourbel, le long de l'itinéraire choisi pour relier Thiès à Kayes, en vue de commencer à rassembler les éléments d'une carte hydrostatique du Sénégal, ainsi que d'expérimenter les meilleures méthodes pour rechercher des points d'eau, et ainsi déterminer le meilleur tracé pour la ligne ferroviaire. De cette campagne est issue une méthode de réalisation de puits, différentes des puits « européens » existant alors chez les colons, comme des puits « traditionnels », réalisés selon les méthodes locales. Nommés puits « Friry », du nom du capitaine du Génie ayant mené la campagne, ces puits sont conçus de façon à être solides, peu chers et nécessitant une main d'œuvre peu qualifiée. Les puits européens, coffrés métalliquement, étaient trop chers pour pouvoir être diffusés sur l'ensemble du territoire, et les puits « traditionnels » étaient jugés peu résistants à l'usure, notamment parce qu'ils n'étaient pas coffrés sur tout leur hauteur. La méthode inventée consistait à poser un cercle de fer faisant office de gabarit sur le sol, et de creuser à l'intérieur. Le cercle métallique descend à mesure que les puisatiers s'enfoncent, et permet ainsi de garder un diamètre constant. Les parois sont cimentées au fur et à mesure de la descente, et on ne pose une partie métallique que lorsqu'on atteint la nappe d'eau. Cette méthode permettait de réaliser des puits nécessitant peu d'entretien, et durant plus longtemps que les puits « traditionnels ». Cette méthode était surtout peu gourmande en ressources humaines qualifiées et en matériel, et donc facilement diffusable à l'ensemble de la colonie. En 1907, des équipes sont mises en place, afin de mettre en œuvre la méthode « Friry ». Elles ne sont pas attachées exclusivement à des travaux ferroviaires. Une « subdivision des puits » est créée au sein de la Direction des Travaux Publics, et une quarantaine de « Brigades des puits » travaillèrent ainsi depuis la banlieue de Dakar, et jusque dans le Jolof, ainsi que le long de la ligne de chemin de fer en même temps que celle-ci est réalisée. De 1905 à 1913, 941 puits auraient ainsi été creusés, soit une moyenne de 100 puits par an (Brasseur 1952 : 38).

Ces puits étaient certes résistants, mais il existait déjà des puits réalisés selon des techniques locales, qui permettaient de réaliser des puits coffrés en bois d'une profondeur pouvant atteindre jusqu'à 100 mètres et être utilisés durant une cinquantaine d'années⁴⁰. Cependant, les activités des « Brigades des puits » coloniales semblent avoir eu un impact sur la construction des puits par les villageois. Très rapidement, on a compté sur celles-ci pour assurer la construction de puits dans les villages. Les documents rédigés par les administrateurs coloniaux de cette époque évoquent souvent les « demandes indigènes » pour que tel ou tel village puisse bénéficier de la construction d'un puits par la Subdivision des puits⁴¹. Un rapport du conducteur de la subdivision des puits dans le Jolof décrit ainsi la situation pour le début des années 1910 :

« Nous estimons à un par village le nombre de puits indigènes, mais les habitants comptent de plus en plus sur les équipes [de la subdivision des puits], et quand un grand puits s'éboule, il est rarement remplacé. À notre connaissance, de tous ceux [les puits « indigènes »] commencés dans le Jolof depuis sept ans, aucun n'a été poussé jusqu'à l'eau. »⁴²

Cet engouement pour les puits réalisés par l'administration coloniale peut s'expliquer assez simplement : outre la robustesse technique, une de leur principale qualité était d'être quasiment gratuits. En effet, les équipes de ces « Brigades des puits » étaient composées d'un chef (européen) et d'ouvriers (locaux), payés par l'administration coloniale. Les villageois ne

⁴⁰ Dossier P 413 ; Archives Nationales du Sénégal, Dakar.

⁴¹ idem

⁴² idem

devaient donc théoriquement pas payer ni fournir de main d'œuvre pour les travaux. Leur participation se résumait le plus souvent à héberger les ouvriers⁴³.

La Subdivision des Puits avait pour but de construire et d'entretenir les puits, sous la responsabilité du Chef du service des travaux publics. Mais elle était également chargée de collecter des informations sur la répartition des eaux souterraines et la nature des sols rencontrés au cours des forages. Pour chaque puits creusé, une fiche de renseignement devait être remplie et expédiée à Dakar, avec un échantillon du sol⁴⁴. Il s'agit déjà de prendre la mesure des ressources disponibles, et des moyens de l'utiliser : un embryon de politique de l'eau suit donc la mise en place des Brigades des Puits. La première guerre mondiale vient cependant stopper leurs activités.

2. L'eau comme outil de mise en valeur du territoire

Si l'administration coloniale s'engage dans cet embryon de politique de l'eau, c'est avant tout pour permettre la réalisation de la ligne de chemin de fer reliant Dakar à Kayes et Saint-Louis. Celle-ci est d'une importance économique majeure, car elle permet l'acheminement des récoltes d'arachide (qui est la principale culture d'exportation sénégalaise) vers les ports. De manière générale, la question principale n'est pas de fournir de l'eau pour les usages domestiques, mais permettre le développement d'activités rentables. La gestion de l'eau est ainsi un moyen de structurer l'espace et de créer des voies commerciales. Des commentaires comme celui-ci sont fréquents dans les documents des administrateurs coloniaux :

« Il serait d'un très grand intérêt de créer des lignes d'eau permettant de fixer les populations nomades du Ferlo, d'assurer les communications et la mise en valeur d'une vaste région dépourvue d'eau et susceptible de devenir prospère lorsque l'alimentation en eau y sera assurée. »⁴⁵

Les « lignes d'eau » sont pensées comme un moyen de structurer le territoire et d'organiser le peuplement, avant d'être un moyen d'alimenter les populations et de leur fournir un service. Cette conception continuera à guider l'administration coloniale jusqu'à l'indépendance.

Si la construction des voies ferroviaires avait engagé un début de prise en charge de l'alimentation en eau dans les campagnes par l'administration coloniale, à partir des années 1920, c'est la volonté de développer le secteur agricole et l'élevage qui orientera les évolutions jusqu'aux années 1950. Après la pause de la Première Guerre mondiale et l'arrêt du fonctionnement des Brigades des puits, il faut attendre 1925 pour que des activités hydrauliques soient véritablement relancées par les autorités coloniales. En janvier de cette année, la Commission Économique du Sénégal décide qu'il faut intensifier l'élevage en créant de nouveaux points d'eau. Ceux-ci devraient être réalisés de façon à ce que non seulement le bétail puisse à la fois être alimenté en eau toute l'année, mais surtout qu'il puisse être acheminé jusqu'à Dakar. Ce sont donc toujours des « lignes d'eau » qui sont pensées.

⁴³ Idem

⁴⁴ Définition des buts de la Subdivision des Puits, lettre de l'Inspecteur général des Travaux public au Gouverneur général, 15 octobre 1913, Dossier p 413.

⁴⁵ Lettre du Directeur des travaux publics au Gouverneur du Sénégal du 26 février 1907, Dossier P 413 ; Archives Nationales du Sénégal, Dakar.

3. La prise en charge de la maintenance

C'est également à ce moment que la question de l'entretien et de la réparation des puits se pose. Les puits réalisés une quinzaine d'années auparavant doivent être réparés ou au moins entretenus. Et devant la perspective d'accroître le nombre de puits réalisés par l'administration coloniale, il est imaginé de créer des « associations syndicales entre usagers des mêmes puits » (Brasseur 1952 : 44) qui prendraient en charge les frais d'entretiens. Cette idée ne sera jamais mise en pratique : il est difficile en pratique de faire payer à chacun selon son usage et d'interdire l'accès des puits aux non-cotisants, alors que la règle localement respectée est justement que les puits soient d'un accès libre⁴⁶.

Il est aussi imaginé un fond commun regroupant les « Sociétés de Prévoyance Indigènes ». Ces Sociétés, créées en 1910 à l'échelle des Cercles⁴⁷, sont présidées par les administrateurs coloniaux. Ce ne sont que formellement des associations : il est en fait obligatoire d'y cotiser, leur financement reposant sur les impôts levés par les colons. Ces sociétés, initialement chargées d'aider à développer l'agriculture et l'élevage, furent autorisées dans les années 1920 à investir dans des « travaux tendant à doter une région ou une agglomération d'ouvrage d'intérêts collectifs utiles à l'agriculture, tels que les canaux d'irrigation ; les barrages, les puits » (Brasseur : 42) Certains cercles sont plus prospères que d'autres, et arrivent à financer des réalisations hydrauliques. Le Cercle de Kaolack, où la culture de l'arachide permet de payer l'impôt, et donc d'alimenter les caisses de la Société de Prévoyance indigène, met ainsi en place une école des puisatiers. Dans les Cercles moins riches, on manque de puisatiers. Là où l'argent fait défaut, il semble qu'aucune dynamique collective n'existe dans le domaine de l'accès à l'eau, et que l'on continue de compter sur l'administration.

« Les individus les plus entreprenants ou les plus influents obtiennent gain de cause pour leur fief. Les dossiers abondent de requêtes émanant de personnages politiques ou religieux qu'on satisfait pour avoir la tranquillité en même temps que des besoins très urgents restent pendants. » (Brasseur 1952 : 43)

Le fond commun entre Sociétés de Prévoyance ainsi que les « associations d'usagers de puits » restent lettre morte. Néanmoins, la multiplication des puits reste la solution technique envisagée jusqu'au début des années 1930. Comme les Brigades des puits ne sont pas remises en services après la guerre, c'est aux Cercles qu'il revient d'exécuter les travaux de constructions, sur le budget de la colonie, sous le contrôle du service des Travaux publics. C'est aux Sociétés de Prévoyance que l'on confie le soin de subvenir aux charges d'exploitation et d'entretien, sur leur budget propre.

4. L'arrivée des forages

Au début des années 1930, un nouveau modèle technique apparaît. Des entreprises de forage arrivent sur le territoire sénégalais et proposent leurs services à l'administration

⁴⁶ Ce qui ne veut pas dire que l'accès ne soit pas régulé. En zone pastorale notamment, si tout le monde peut avoir accès aux puits, étrangers comme autochtones, ces derniers ont la priorité, et les étrangers doivent attendre qu'ils aient fini de puiser pour prendre leur tour.

⁴⁷ Les Cercles étaient une circonscription administrative coloniale, dirigée par le Commandant de Cercle. Le Cercle de Bakel a été rattaché à la colonie du Sénégal en 1885.

coloniale. Si les Brigades des puits pouvaient permettre d'exploiter les nappes phréatiques superficielles, peu profondes, les forages permettent d'avoir accès à des nappes profondes, comme la nappe maastrichtienne. On peut ainsi réaliser des forages allant chercher l'eau jusqu'à 300 mètres. Dès 1932, on trouve mention dans les archives d'un programme de 20 forages profonds concernant l'ensemble du Sénégal, mais se concentrant principalement sur les centres urbains. En 1940, un « programme forage » est annoncé, comprenant quelques forages urbains et une majorité de forages pastoraux, dans le Nord du Sénégal, en vue de développer l'élevage, et une série de forages agricoles dans le centre du pays. Pour ce type d'infrastructures, beaucoup plus coûteuses que de simples puits, des marchés sont attribués directement par les services centraux, pour l'ensemble du Sénégal. Alors que les puits continuent à être construits et entretenus au niveau local, à l'échelle des Cercles et des Sociétés de Prévoyances, les forages permettent d'envisager une mise en valeur globale du territoire, avec des programmes de grande ampleur.

Dans les années 1940, le terme de « politique de l'eau » apparaît ainsi dans les correspondances officielles des administrateurs coloniaux, et des conférences sont organisées pour traiter du « problème de l'eau au Sénégal ». Une commission de l'hydraulique agricole, pastorale et rurale est instituée le 12 septembre 1947⁴⁸, regroupant les Chefs des services des Travaux Publics, de l'Élevage, de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et du Service Économique. Si l'arrivée d'entreprises de forage peut faire dire à l'époque à l'administration coloniale que la question de l'eau peut désormais être envisagée « sur de nouvelles bases »⁴⁹, l'eau continue à être pensée comme un outil de la mise en valeur rationnelle du territoire. Il faut toujours « canaliser les courants commerciaux par l'aménagement de voies d'évacuation du bétail »⁵⁰ pour pouvoir alimenter les marchés des centres urbains en viande. La réalisation de points d'eau est aussi un moyen de sédentariser ou de « stabiliser » les populations sur des terroirs propices à l'agriculture. Cette politique de l'eau vise en priorité l'accroissement des productions agricoles et de l'élevage, et il n'est que peu ou pas question des besoins domestiques ou de la mise en place d'un service de l'eau pour les populations.

Si au niveau central une politique de l'eau est énoncée, sur le terrain, les Brigades des Puits ne sont toujours pas remises en service, et ce sont toujours les administrateurs des Cercles qui sont en charge de cette question. Il faut attendre 1949, et un décret de la direction des Travaux Publics de l'AOF créant un service fédéral de l'hydraulique, pour que la Subdivision d'Outillage Mécanique et Hydraulique (SOMH) soit créée et implantée à Louga. Cette subdivision remettra en service les Brigades des Puits, en en créant une à Linguère et à Matam (dans la zone pastorale), et deux autres à Kaolack et à Louga (deux villes situées sur des lignes de chemin de fer, et proches de zones de production arachidière). Outre ces Brigades des puits, la SOMH compte un service d'entretien des forages, appelée Brigade de la maintenance, composé de mécaniciens, et une Brigade d'étude, chargée de recueillir des données sur les ressources en eau, recoupant ainsi les missions assignées aux premières Brigades des puits

Si les puits restent à la charge des Sociétés de Prévoyance Indigènes, le fonctionnement des forages est pris en charge par cette Subdivision de l'Hydraulique. Au niveau des investissements initiaux, les programmes d'hydraulique sont financés en grande partie par les Fonds d'Investissement pour le Développement Économique et Social des territoires d'Outre-mer (FIDES), créé en 1946 dans le but de moderniser les colonies en les dotant d'infrastructures. Les Sociétés de Prévoyance quant à elles, peuvent bénéficier d'un fonds

⁴⁸ Archives nationales du Sénégal, Dossier 3R-570

⁴⁹ Circulaire du 2^e Bureau des affaires économiques du Sénégal adressée à tous les Cercles, 28 mai 1946, Archives nationales du Sénégal, Dossier 3R-570

⁵⁰ Archives nationales du Sénégal, Dossier 3R-570, lettre du Gouverneur du Sénégal au Gouverneur de l'AOF, 9 décembre 1947

plus modeste, le Fonds d'Équipement Rural pour le Développement Économique et Social (FERDES), chargé de financer des infrastructures villageoises. Le financement de cette politique de l'eau provient donc de la métropole.

5. Indépendance : continuités et ruptures

À l'indépendance, en 1960, il n'y aura que peu de changements dans l'organisation des services hydrauliques et dans les orientations des politiques de l'eau. L'accès à l'eau est toujours compris comme un moyen d'aménager le territoire, voire de contrôler l'implantation et la répartition de la population, comme le montre cet extrait d'un discours du Ministre sénégalais de l'Équipement sur la politique de l'eau en 1978 :

« En liaison avec la direction de l'Aménagement du territoire, un regroupement des villages doit être entrepris, seul moyen de justifier un programme hydraulique cohérent [...] Tout projet de développement devra obéir à un préalable, qui est celui du regroupement des populations en cellule d'activités homogènes. [...] Nous ne pouvons en effet continuer de modifier nos programmes, et de les ajuster en raison d'une création anarchique de villages, souvent sur la base de critères tout à fait subjectifs. De même le regroupement de certains villages devra être entrepris pour faciliter la satisfaction en eau des villageois, surtout lorsque la zone impose la réalisation de forage ou de forages-puits. Dans cette optique, notre action tendra à faire en sorte que les ouvrages hydrauliques concourent à accélérer ces regroupements, en constituant des centres. »⁵¹

Les moyens de cette politique ne changent pas non plus : les financements proviennent toujours de l'extérieur. Les programmes ne sont plus financés par l'ancienne métropole coloniale, mais désormais par les bailleurs internationaux.

C'est à cette période qu'est posée la différence entre hydraulique urbaine et hydraulique rurale, qui va structurer durablement le secteur. Les agglomérations de moins de 5000 habitants sont ainsi définies comme rurales. *« Elles se distinguent de l'hydraulique urbaine par la nature des ouvrages et des équipements, qui sont plus simples, moins concentrés, et surtout par la gratuité de l'eau en milieu rural. »⁵²* Cette distinction est cependant inexacte, car jusque dans les années 1990, l'eau était gratuite aux bornes fontaines publiques dans les villes (Sall 2005 : 43-44 et Salem 1992 : 34). C'est finalement la nature des installations techniques, « plus simples », qui détermine la séparation entre rural et urbain.

Un changement notable des années 1970 est le passage à une politique du « tout État » : la nouvelle République socialiste sénégalaise se saisit en effet de la gestion des infrastructures comme outil de légitimation, au détriment du niveau local. Le service de l'eau en milieu urbain, qui était sous la responsabilité des municipalités avant l'indépendance, est capté par l'État en 1965. La gestion directe de ce service obéissait à une logique de légitimation déjà ancienne des équipes municipales, qui maintenaient le service à un coût très bas pour satisfaire leurs électeurs, sans leur permettre de couvrir les coûts de celui-ci (Diop & Diouf,

⁵¹ Extraits de la *Communication sur la politique de l'eau*, effectuée par le Ministre de l'Équipement Adrien Senghor, lors du Conseil national du Parti Socialiste Sénégalais du 15 juillet 1978, Archives nationales du Sénégal, document bI 4° 1761.

⁵² Idem.

1990 : 11). L'État indépendant en construction tente de détourner cette légitimation à son profit, et essaye de rétablir un semblant d'équilibre financier, sans y parvenir. Les équipes municipales tenteront en vain de regagner ce service jusque dans les années 1970. La Compagnie Générale des Eaux du Sénégal (CGES), filiale de la CGE France, à qui les municipalités avaient délégué la délivrance de l'eau, est nationalisée en 1971⁵³. Héritant d'une entreprise datant de la période coloniale, la Société Nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal prend la suite de la CGES, dans la vague de création des entreprises étatiques caractérisant la gestion du président Senghor.

Dans le domaine de l'hydraulique rurale, l'État commence également à renforcer sa présence au niveau de ce qui commence à être considéré comme un service rendu aux populations rurales. Cependant, ce service est pensé en fonction du modèle technique d'accès à l'eau, et est donc divisé : d'un côté les forages, de l'autre les puits.

Les Cercles et les Sociétés de Prévoyance n'existant plus avec l'accession à l'indépendance, ce sont d'abord les préfets, puis les Communautés rurales⁵⁴ qui prennent en charge les puits. Les taxes rurales qui alimentent les caisses de ces nouvelles collectivités locales rurales, peuvent ainsi être affectées à la réalisation de puits. Les Brigades des puits et les Brigades de maintenance commencent également à être multipliées à partir de la fin des années 1970, grâce à un financement conjoint de la BIRD, du PNUD et de l'UNICEF, qui porte leur nombre à 13 à la fin des années 1980. (Il y en a aujourd'hui 16, en plus des 3 subdivisions régionales situées à Louga, Tambacounda et Ziguinchor).

Pour les forages, une société d'économie mixte est créée à la fin des années 1970 : la Société nationale de forage (SONAFOR), ayant d'abord en charge la réalisation des forages et de leur équipement. Il était prévu qu'elle remplace à terme les fonctions d'entretien et de maintenance exercées par la SOMH. L'objectif était en effet de confier l'entretien, voire le fonctionnement, des forages à une entreprise, et non plus à un service administratif, comme pouvait l'être la SOMH, directement issue de l'administration coloniale. La question de la prise en charge de l'entretien des installations réalisées, posée depuis les années 1920, n'est donc toujours pas résolue. On se souvient de l'idée avancée à l'époque de constituer des « associations d'usagers de puits », puis de la dévolution de ces charges aux sociétés de prévoyances. Ces questions ne touchaient au début que la gestion des puits. Malgré une différence de coût, la question se repose dans les mêmes termes pour les forages. Si dans un premier temps l'État finance le fonctionnement et l'entretien des forages, derrière la création de la SONAFOR, il y avait l'idée de dégager à terme un financement du fonctionnement des infrastructures rurales par leurs usagers, comme le montre ces extraits de la communication sur la politique de l'eau déjà évoquée :

« Le fonctionnement et l'entretien des forages sont assurés pour le moment à titre gratuit, en attendant que les principaux bénéficiaires soient à même de les assumer. [...] La décision a été prise de charger la SONAFOR de ce service public, en créant en son sein un département autonome, avec des structures régionalisées, sur la base d'une convention entre la société et l'État. »⁵⁵

Différents modes de financement de la SONAFOR sont proposés, notamment une subvention de l'État, ou une taxe à définir, qui ne serait que temporaire :

« Il nous paraît en effet juste et équitable que l'effort consenti pour la partie la plus démunie de la Nation soit supporté par tous dans le cadre d'une solidarité

⁵³ Le capital de la SONEES était détenu à 97 % par l'État, les 3 % restant allant aux municipalités.

⁵⁴ Collectivités locales rurales, créées en 1972

⁵⁵ Extrait de la Communication sur la politique de l'eau, *op. cit.*

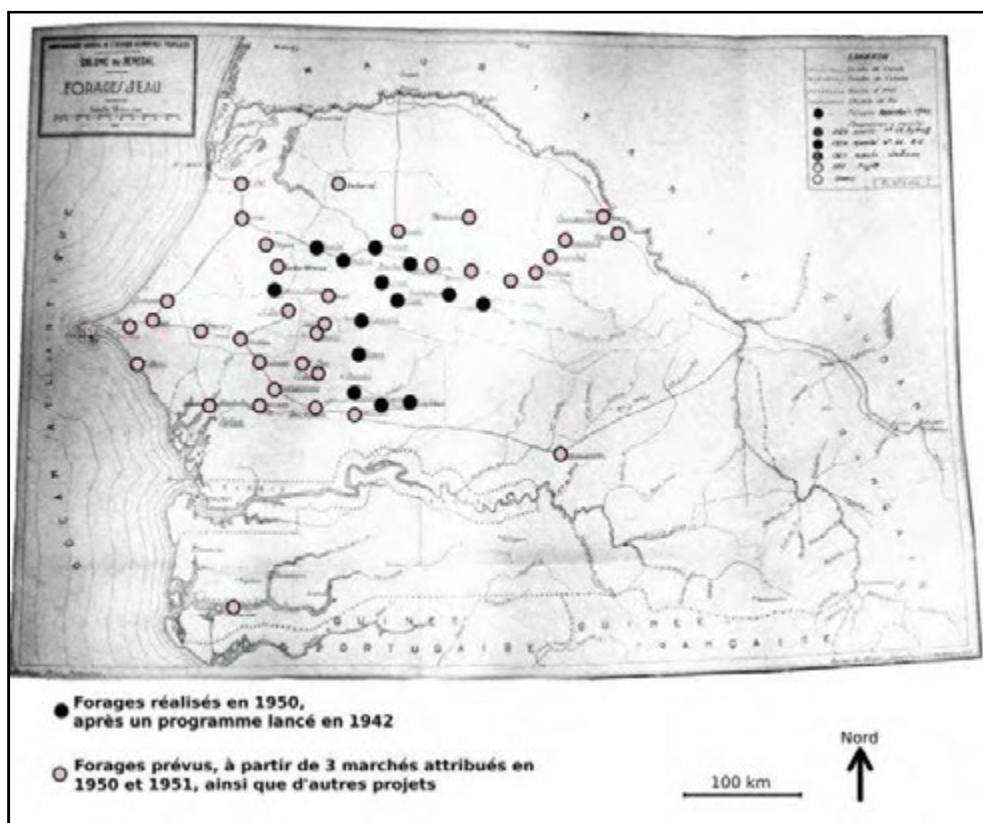
nationale communément acceptée. Il est également sûr que ceci ne constitue qu'une étape, et que, progressivement, les modalités de facturation de l'eau à tous les utilisateurs seront mises en place. [...] Les Communautés rurales doivent également participer à la gestion des équipements dont elles sont les bénéficiaires, en prévoyant dans leur budget les fonds nécessaires »⁵⁶

Le projet de confier le service public à la SONAFOR ne se concrétisa pas. Celle-ci continue à exister jusqu'à aujourd'hui, et se contente de réaliser des forages, sans avoir aucun monopole. La « solidarité nationale » évoquée ci-dessus sera fortement épaulée par la « solidarité internationale » pour le développement de l'accès à l'eau potable en zone rurale : les années 1980 voient le début des programmes internationaux sur l'accès à l'eau et une augmentation exponentielle du nombre de forages. L'État prenait jusqu'à lors totalement en charge le service de l'eau au travers de ses services techniques, depuis la construction des équipements d'exhaure⁵⁷, jusqu'au fonctionnement quotidien des installations : le carburant permettant de faire fonctionner les pompes était fourni via une dotation mensuelle de l'État, et acheminé par un camion faisant le tour des forages. Les « conducteurs de forage », chargés de surveiller le fonctionnement des machines et les approvisionner en carburant, étaient des fonctionnaires. L'eau était gratuite. Mais les finances de l'État, au plus mal dès la fin des années 1970, ne peuvent plus faire face à cet accroissement des dépenses du secteur de l'hydraulique, et le transfert des charges aux usagers, envisagé mais non appliqué jusqu'ici, va être réalisé dans ce contexte.

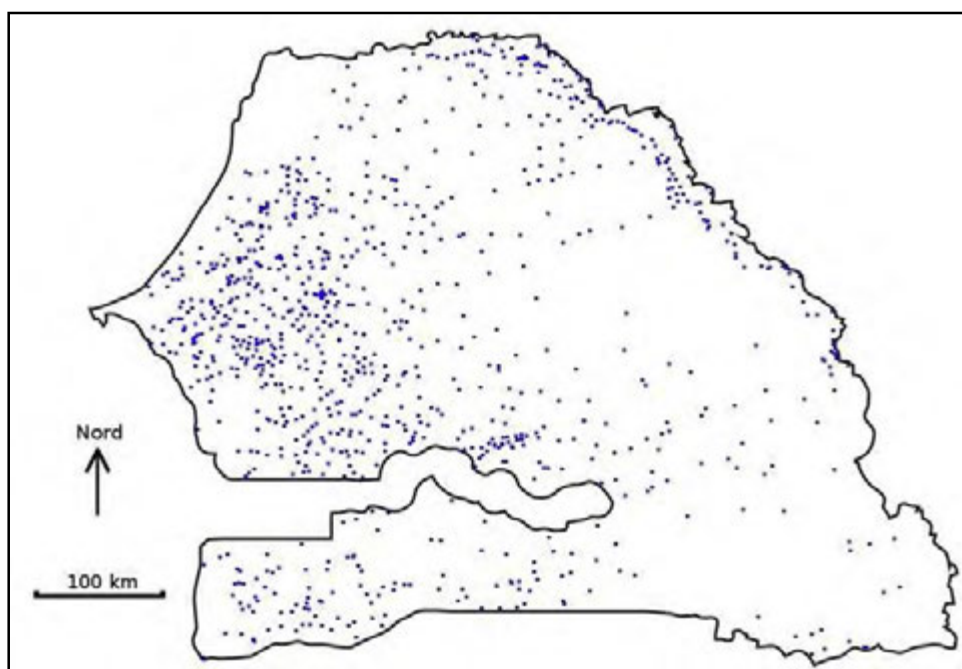
⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Le système d'exhaure consiste en l'ensemble des équipements permettant de pomper l'eau des nappes souterraines.

Augmentation du nombre des forages de 1950 à aujourd'hui :



Carte 2 : Les premiers forages au Sénégal en 1950
(source : Archives nationales de Dakar, dossier 3R-570)



Carte 3 : Localisation des forages motorisés suivis par la DEM en 2004
(source : République du Sénégal 2004 : 152)

II. Des années 1980 à aujourd'hui : le transfert des charges aux usagers

À partir des années 1980, le secteur de l'hydraulique rural entre dans ce que Darbon décrit comme une routinisation des réformes (2003 : 138), qui caractériserait selon lui les administrations et les services publics africains en général. Dans le cas du Sénégal, l'alternance des réformes impulsées par les politiques internationales d'accès à l'eau à partir de 1980 se conjugue avec une instabilité institutionnelle, décrite comme une « valse des Ministères », par un agent d'une des Brigades des Puits et Forages⁵⁸.

De 1965 jusqu'à 1983, la direction de l'Hydraulique est sous la tutelle du Ministère du Développement rural, avec les directions de l'Élevage, de l'Agriculture et des Eaux et Forêts. Après cette période de stabilité, correspondant au régime présidentiel de Senghor, et l'exercice du pouvoir par le seul Parti Socialiste, le changement de style de gouvernement se traduit par l'installation de l'administration dans un réaménagement institutionnel permanent. À partir de l'élection du président Diouf,

« Les remaniements ministériels ont eu lieu en moyenne tous les deux ans. La mise en place de gouvernements incluant une partie de l'opposition installe l'administration dans un processus permanent de construction/déconstruction qui entraîne une instabilité des structures et une incohérence dans l'agencement des missions assignées à certains ministères techniques [...]. Ces modifications allongent le temps de traitement des dossiers, retardent les échéances prévues dans l'exécution de certains projets et limitent, par conséquent, la capacité d'absorption des projets. La volonté politique de satisfaire les différentes factions représentées dans le gouvernement prend le pas sur la logique de l'organisation d'une administration au service du développement qui vise l'efficacité avant tout. » (Toure 2002 : 203)

La tutelle ministérielle du secteur de l'hydraulique rurale varie ainsi souvent au fil des années :

- jusqu'en 1983 : il est sous la tutelle du Ministère du développement rural
- 1983 : création du Ministère de l'Hydraulique
- années 1990 : retour sous la tutelle du Ministère du Développement rural
- 2001-2002 : Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Hydraulique
- 2004-2007 : Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique rurale, et de la Sécurité alimentaire
- 2008-2010 : Ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique (urbaine et rurale)

La construction du cadre institutionnel du service de l'eau en milieu rural conjugue ces évolutions internes avec les différentes phases des programmes internationaux d'accès à l'eau. Durant la décennie de l'eau (DIEPA), des investissements publics massifs sont préconisés, sans réforme institutionnelle. Dans les années 1990, la reconnaissance de la valeur économique de l'eau aboutit à la promotion des « partenariats public-privé » et à la mise en berne du modèle public. Un modèle marchand émerge, promouvant le principe de d'efficacité

⁵⁸ S. Bodiang, directeur de la BPF de Goudiri, entretien du 12 juin 2010.

économique et le recouvrement des coûts du service par le prix payé par les usagers. Dans les années 2000, confronté à la diversité des situations locales, ce modèle se diversifie et la gouvernance du service se diversifie « sous l'effet de deux phénomènes concomitants : le renforcement de la logique marchande qui se traduit par une segmentation du marché de l'eau [...] et la participation des usagers. » (Breuil 2005 : 86). Au Sénégal, cette évolution se traduit en milieu rural par un retrait de l'État et la dévolution des charges aux usagers.

1. Les années 1980 : la rencontre des plans d'ajustements structurels et de la décennie de l'eau.

Plusieurs évènements se produisent à l'orée des années 1980, qui déterminent la construction du cadre institutionnel du service de l'eau. Tout d'abord, l'état des finances publiques sénégalaises se dégrade fortement au cours des années 1970. L'économie sénégalaise stagne puis décroît durant la décennie 1970, obligeant l'État à faire appel aux institutions financières internationales. Les prémisses du désengagement de l'État sont posées à ce moment, avec l'acceptation des plans d'ajustement structurel. Le gouvernement, en accord avec les bailleurs, adopte un plan de stabilisation pour les années 1978 et 1979, puis un plan de redressement économique et financier de 1980 à 1984 (Diop 2002 : 65). La politique du « moins d'État, mieux d'État » d'Abdou Diouf succède à l'interventionnisme étatique caractérisant le régime Senghor.

Outre cette dégradation de la situation financière, les années 1970 sont le théâtre de sécheresses à répétition. Si l'État demeure le seul acteur du service rural de l'eau jusque dans les années 1980, il ne peut assumer totalement la gestion des systèmes hydrauliques mis en place. La sécheresse pousse en certains endroits les populations à s'organiser de façon autonome pour palier aux déficiences de ce service. En effet, une conséquence de la dégradation des finances publiques est que les dotations de l'État n'arrivent pas toujours à temps aux conducteurs de forages pour que le carburant puisse être acheté, la continuité du service n'est pas assurée. Dans la zone sylvopastorale en 1977-78, là où les premiers programmes d'hydraulique étaient intervenus, devant l'ampleur de la sécheresse, les agropasteurs s'organisent eux-mêmes afin de prendre en charge le fonctionnement des forages et fournir l'eau nécessaire à la survie de leur bétail. Les demandes de forages augmentent de façon exponentielle et sont de plus en plus coûteuses à satisfaire, les finances de l'État évoluant en proportion inverse des coûts à assumer pour la fourniture du service public de l'eau⁵⁹.

Au début des années 1980, 106 forages sont gérés par l'État et ses services déconcentrés sur tout le territoire sénégalais. La date charnière concernant le service de l'eau est l'année 1984. Jusqu'à cette date, l'État semble pourtant décidé à continuer à gérer l'hydraulique rurale de la même manière. La mise en place de la « Décennie internationale de l'eau et de l'assainissement » (DIEPA 80-90) conforte cette tendance, des services étatiques étant créés pour pouvoir répondre à cette « offre » des bailleurs. Le Code de l'eau est promulgué en 1980 ; la domanialité publique de toutes les eaux sénégalaise est reconnue. Leur exploitation doit faire l'objet d'une autorisation délivrée par les services de l'État. Le Ministère de l'Hydraulique est également créé en 1981, puis est scindé en 1983 en trois services différents, correspondant aux trois missions assignées à l'origine à la Subdivision de l'hydraulique et aux Brigades des puits de l'époque coloniale, puis à la SOMH de Louga : réaliser les

⁵⁹ Les forages ruraux fonctionnent tous à l'époque grâce à des groupes électrogènes. Le choc pétrolier et l'augmentation des prix du carburant augmentèrent donc d'autant les coûts du service.

infrastructures, les entretenir et mesurer les ressources en eau disponibles. La Direction de l'Hydraulique (DH), la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) et la Direction de la Gestion et de la Prévoyance des Ressources en Eau (DGPRE) sont ainsi mises en place. La DH possède des subdivisions régionales, et la DEM coordonne les activités de Brigades des puits et forages (BPF). Ces dernières sont créées en 1992, par la fusion des anciennes Brigades des Puits et des Brigades de Mainténances, réalisant ainsi l'unification de la maintenance des deux modèles techniques (puits et forages) au sein d'une même structure. Ces Brigades sont déployées à l'échelle régionale. Aucun service du ministère n'est déconcentré à l'échelle départementale, contrairement à d'autres services, tels que la santé ou l'éducation.

Les débuts de la formalisation institutionnelle du « secteur de l'hydraulique » sénégalais correspondent donc aux débuts de la mise en œuvre du premier programme international d'accès à l'eau potable, la DIEPA. Celle-ci permet à l'État d'augmenter de façon considérable les investissements matériels effectués dans l'hydraulique rurale. Le nombre de forage passe ainsi de 27 avant 1950, puis 106 en 1980, à environ 200 en 1984, pour atteindre 800 en 1998, et enfin 1200 en 2008⁶⁰. Ce développement à la fois matériel et institutionnel de l'hydraulique rurale advient cependant au même moment que les débuts des plans d'ajustements structurels incitent l'État à mettre en place une politique d'austérité budgétaire, notamment par une réduction des dépenses publiques et des effectifs. En même temps que l'on augmente le nombre de subdivisions des services techniques en charge de l'hydraulique rurale, le nombre de fonctionnaires diminue.

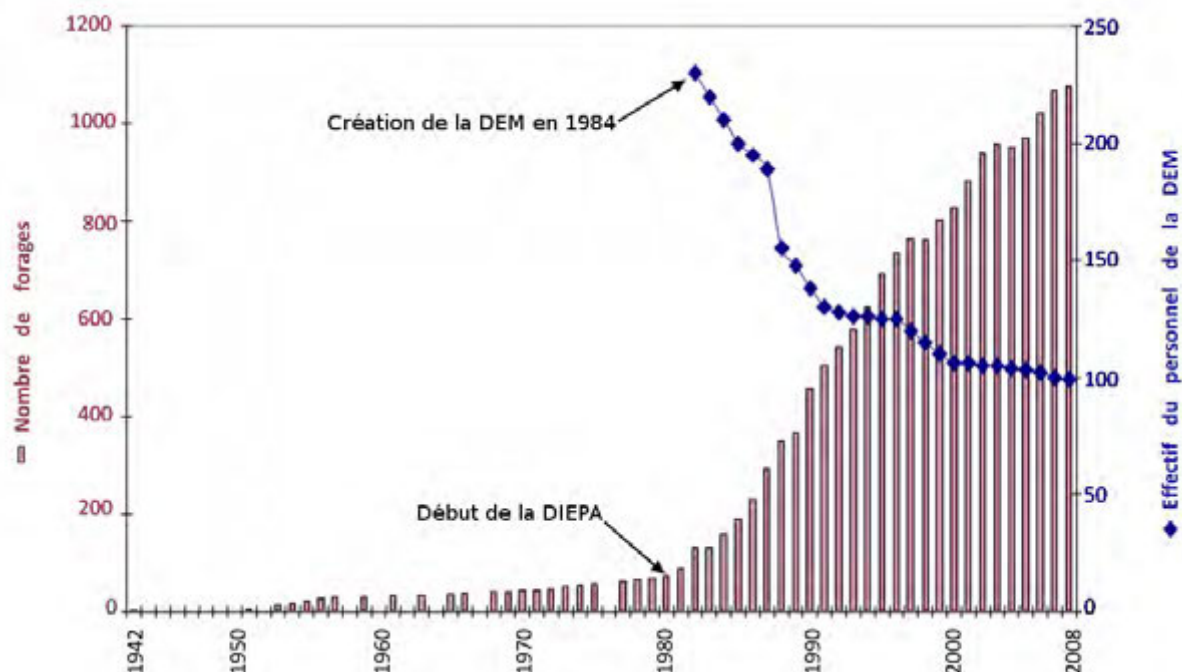


Tableau 4 : Évolution comparée du nombre de forages et des effectifs de la DEM
(source : Niang & Sarr 2008 : 3)

Tous ces facteurs se conjuguent pour créer un contexte où le transfert de la gestion du service de l'eau aux usagers apparaît comme une nécessité. Si cette solution avait été

⁶⁰ selon les chiffres indiqués par plusieurs agents de la DEM à Dakar.

envisagée de longue date, ainsi que nous l'avons vu plus haut, c'est finalement en janvier 1984 qu'une circulaire interministérielle, signée par le Ministre des l'Hydraulique et celui de la Décentralisation, crée officiellement les comités de gestion de forages motorisés. Ces comités constitués par les usagers doivent désormais prendre en charge les coûts de fonctionnement et de renouvellement des installations, coûts qui étaient jusqu'à cette date supportés tant bien que mal par l'État. Plutôt qu'un transfert de responsabilité, la dévolution de la gestion des forages aux comités de gestion est un transfert de charges : c'est toujours l'État qui construit les ouvrages d'importance et qui maîtrise les circuits de décision concernant l'hydraulique rurale, les comités de gestion ne sont là que pour assurer le fonctionnement, l'entretien et le renouvellement des installations, à travers la vente de l'eau ou la levée de cotisations, ce qui tranche avec la gratuité de la gestion étatique du service. Ce n'est finalement qu'une actualisation de ce qui était déjà annoncé par endroits à la fin des années 1970 : une prise en charge des coûts du service par les usagers.

L'évolution de ces comités est contrastée. Certains réussissent à fonctionner indépendamment de l'État, et à générer des ressources importantes, dépassant parfois celles des toutes jeunes Communautés rurales, et peuvent ainsi prendre en charge les réparations importantes, réalisant ainsi une « appropriation forcée » de l'enjeu hydraulique (Dia 2002 : 87). D'autres comités continuent à dépendre des interventions des services déconcentrés chargés de l'hydraulique, faute de moyens. Malgré la reconnaissance de ces comités de gestion, le désengagement annoncé de l'État tarde à être effectivement mis en œuvre. Les comités de gestion sont en effet dépendants de la présence de l'État pour les réparations lourdes, qui sont effectuées par les Brigades des Puits et Forages.

2. Les réformes des années 1990

De 1985 à 1992, un programme d'ajustement à moyen et long terme (PAML) est mis en œuvre, mais cette période reste marquée par une faible internalisation des contraintes d'ajustement (Diop 2002 : 66). Il faut attendre 1994 et la dévaluation du franc CFA pour que la libéralisation économique soit accrue. Dès 1995, une réforme du secteur hydraulique dans son ensemble est lancée⁶¹. Cette réforme aboutit en milieu urbain à un partenariat public privé (PPP, une délégation de l'exploitation au secteur privé) et à une multiplication des acteurs en charge du service de l'eau potable. La SONEES, qui connaissait un déficit continu, cède la place à une coopération entre trois entités distinctes. La Société Nationale de Eaux du Sénégal (SONES) est une société publique de patrimoine, possédant les infrastructures, la Sénégalaise des eaux (SDE)⁶², entreprise privée, est chargée de l'exploitation du réseau de distribution d'eau, et l'Office national d'assainissement (ONAS) est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'hydraulique. L'État est présent comme régulateur dans le contrat signé entre la SDE et la SONES (Sall 2005 : 104-110, Morgant 2003 : 643). L'État garde la responsabilité de la gestion des ressources en eau, ainsi que la définition de la politique sectorielle et la fixation des prix ; un Conseil supérieur de l'eau, créé en juin 1998, est présidé

⁶¹ Cette réforme s'inscrit dans un projet sectoriel eau (PSE) global, Financé principalement par la Banque Mondiale, mais aussi l'Agence Française de Développement, le Fonds nordique de développement, la Banque Européenne d'Investissement, la Banque allemande pour le développement (KWF), la Banque Arabe pour le Développement en Afrique et la Banque Ouest-Africaine de Développement.

⁶² Cette société privée est une filiale de la Compagnie Générale des Eaux, qui était déjà présente dans les années 1960 au Sénégal, comme nous l'avons vu plus haut.

par le premier ministre : l'État, malgré son désengagement annoncé, tient à garder une certaine maîtrise sur le secteur de l'hydraulique.

Cette volonté de contrôle est visible concernant l'hydraulique rurale dans la réorientation d'un fonds spécifique destiné à financer le service de l'eau en milieu rural. Intitulé Fonds National de l'Hydraulique (FNH), il peut être rapproché de la « solidarité nationale » destinée à favoriser l'accès à l'eau potable des « plus démunis » évoquée en 1968. Créé en 1991, en pleine réforme d'ajustement structurel, ce fonds devait servir au départ à financer l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages et équipements hydrauliques ruraux ainsi que l'acquisition, le fonctionnement et le renouvellement du matériel d'intervention (République du Sénégal 2004 : 139-140). Il devait initialement être alimenté par cinq sources :

- les prestations de services rémunérés par la Direction du Génie rural et de l'Hydraulique,
- une redevance d'exhaure perçue sur les usagers,
- une surtaxe SONEES, actuellement SDE, intitulée « hydraulique rurale »,
- les taxes et amendes perçues en application des dispositions du Code de l'eau (normalement perçues par la DGPPE),
- la dotation du budget consolidé d'investissement (BCI).

En 1995, le Fonds National de l'Hydraulique est supprimé en tant que compte d'affectation du Trésor : toutes ses recettes dépendant des taxes et des amendes sont supprimées (elles n'avaient de toute façon jamais été versées au compte du FNH). Ce fonds se résume depuis à une seule ligne budgétaire uniquement alimentée par le Budget Consolidé d'Investissement, c'est-à-dire par des dépenses extraordinaires votées par l'Assemblée en dehors des Lois de financement annuelles. C'est sur ce fonds que sont prélevées l'essentiel des dépenses de fonctionnement de la DEM. Celle-ci n'a donc pas de visibilité quant à son financement, qui n'est pas calculé en fonction de ses besoins matériels (déplacements pour des interventions par exemple), mais à partir des reliquats du budget de l'État. Outre les dépenses attachées au fonctionnement de la DEM, le FNH est aussi utilisé pour assurer l'approvisionnement en eau lors des rassemblements importants dans les villes saintes que sont Touba et Tivaouane, où le Magal des Mourides et le Gamou des Tijanes peuvent rassembler plusieurs millions de personnes dans une seule localité. Aujourd'hui, « le FNH apparaît comme le cœur même du dispositif de financement public étatique de l'approvisionnement en eau potable lors de cérémonies religieuses. C'est donc un fonds de « réserve » qui est surtout utilisé pour les grands événements religieux. » (République du Sénégal 2004 : 140).

Une autre réforme est menée à partir de 1997 en direction de l'hydraulique rurale. Appelée « réforme de la gestion des forages motorisés » (REGEFOR), elle consiste principalement à systématiser le principe des comités de gestion de forage, en formalisant ceux-ci en association d'usagers de forages motorisés⁶³ (ASUFOR), selon des statuts standardisés, de façon à ce que ces associations soient reconnues par l'État, et puissent ouvrir un compte bancaire, afin d'éviter les détournements dont sont souvent victimes les comités de gestion. Outre la constitution d'associations d'usagers, la réforme repose sur deux autres principes : la vente de l'eau au volume, et la contractualisation avec des opérateurs de

⁶³ Il existe au Sénégal des forages motorisés et des forages « à motricité humaine ». Le moteur des premiers équipe une pompe et est généralement alimenté par un groupe électrogène ou par le réseau électrique national quand il existe. Les seconds comportent généralement une pompe actionnée par un levier à bras ou à pieds. Les forages motorisés permettent d'alimenter des réseaux d'adduction d'eau, tandis que les forages non motorisés ne sont raccordés qu'à un seul point d'eau.

maintenance privés. Cette réforme fut testée dans le centre du Sénégal, dans les régions de Kaffrine, Kaolack, Thiès et Djourbel⁶⁴ de 1998 à 2003, et est aujourd'hui le cadre de référence pour l'eau potable en milieu rural.

En même temps que cette réforme est déployée, suite aux réformes d'ajustement structurel qui imposent de diminuer le nombre de fonctionnaires, les effectifs de la DEM et donc ceux des Brigades des puits et forages baissent. L'Unicef et le PNUD qui finançaient ces Brigades depuis les années 1970 finissent par arrêter de les subventionner. Les déplacements des services déconcentrés sont payés par les comités de gestion ou les associations d'usagers, puisque ces services ne reçoivent pas de la part de l'État central les fonds nécessaires à leur fonctionnement. Cette rémunération est l'objet de négociations, comme nous le verrons plus loin.

3. Le cadre institutionnel actuel : un flou évolutif

Les années 2000 qui suivent l'alternance présidentielle⁶⁵ voient un enchaînement de grands programmes, de décrets et de lois. Alors que la réforme de la gestion des forages (REGEFOR) n'est pas encore appliquée sur l'ensemble du territoire, de nouvelles réformes sont lancées. La plus récente, datant de 2009, financée par la Banque Mondiale, concerne la privatisation de la maintenance. Le Sénégal devait être découpé en trois zones, chacune faisant l'objet d'un appel d'offre au niveau national, à la suite duquel l'État devrait attribuer le marché de la maintenance dans chaque zone à l'entreprise sélectionnée, qui sera payée à partir d'une taxe prélevée sur chaque mètre cube d'eau vendu⁶⁶. Cette réforme devait être appliquée à partir de 2010, mais au début de l'année 2011, le Ministère de l'Hydraulique a refusé sa mise en application. Une loi a également été votée en 2008, portant sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement. Cette dernière loi prévoit que ce sont les collectivités locales qui pourront avoir l'autorisation de déléguer la gestion des infrastructures de distribution d'eau potable à un opérateur. De l'aveu même d'un consultant ayant travaillé sur les réformes en cours⁶⁷ le transfert des réformes au niveau local n'a pas été prévu. Elles ont été pensées et écrites au niveau central, dans l'idée de légaliser ou de formaliser ce qui existait déjà par endroits. L'enchaînement des réformes et de leurs applications incomplètes ou partielles laisse flotter un certain flou dans la répartition des responsabilités.

La définition du service de l'eau lui-même se fait aussi au rythme de ces réformes. Ce n'est qu'assez récemment que le terme même de service public de l'eau potable apparaît dans les documents officiels⁶⁸. Dans les documents de l'époque coloniale, le terme même de « service », en tant que service délivré à la population, était absent : les Sénégalais n'étaient pas alors considérés comme des citoyens français, à part les habitants des quatre communes de plein exercice⁶⁹. Dans le Code de l'Eau de 1981, l'expression « service public » est mentionnée plusieurs fois, sans qu'il soit spécifiquement question du service public de l'eau, qui n'est pas défini explicitement dans ce document (voir annexe 2). La question du service

⁶⁴ Dans cette zone, des forages avaient été réalisés dès les années 1950.

⁶⁵ En 2000, le parti socialiste, au pouvoir depuis l'indépendance, laisse la place à un parti d'opposition lors de l'élection présidentielle où Abdoulaye Wade succède à Abdou Diouf.

⁶⁶ A l'heure actuelle, la vente de l'eau au volume n'est toujours pas systématique, même si beaucoup de villages la pratiquent.

⁶⁷ D. Tapin, entretien du 15 avril 2009 à Paris

⁶⁸ Rappelons ici que le terme n'existe pas dans les langues locales, et qu'il est utilisé uniquement en français, langue officielle du Sénégal. Nous verrons plus loin comment ce terme peut être traduit.

⁶⁹ Dakar, Saint-Louis, Rufisque et Gorée

public de l'eau n'est pas formulée en tant que telle comme objet central des réformes conduites dans les années 1980 et 1990. Le service de l'eau est évoqué, toujours sans être défini. Les responsabilités des associations d'usagers sont par contre bien définies : elles doivent faire fonctionner les infrastructures, et ainsi assurer la « continuité du service public » (voir annexe 3). Le terme de service public de l'eau commence à apparaître de façon plus générale dans les documents officiels à partir de 1996, quand les associations d'usagers nouvellement créées se voient accorder par l'État une licence d'exploitation des installations hydrauliques.

Il faut attendre 2005 pour qu'une lettre de politique sectorielle établisse clairement que le service public de l'eau en milieu rural n'est pas encore défini, et qu'une loi doit remédier à cela. Dans la même lettre de politique sectorielle, s'il est écrit dans la section consacrée à l'hydraulique rurale que « les populations rurales seront les acteurs directs du service public de l'eau potable », il faut attendre la section traitant de l'hydraulique urbaine pour pouvoir lire que « l'État détient l'Autorité déléguée du service public de l'eau. Il assume vis-à-vis de la collectivité la responsabilité ultime de la gestion, de la maintenance et du développement des installations d'eau ainsi que, de manière générale, de toute activité nécessaire à leur fonctionnement adéquat. ». Cette responsabilité finale de l'État est reconnue également dans le projet de loi sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement adopté par l'assemblée en 2008. Cette loi devrait également permettre aux collectivités locales (les Communautés rurales) de recevoir l'autorité déléguée. Pour l'instant, il est prévu que cette possibilité soit discutée au cas par cas. Autrement dit, en zone rurale, le service public de l'eau est « en construction », et les responsabilités de l'État, des collectivités locales et des « populations rurales » ne sont pas encore parfaitement stabilisées.

III. Le référentiel du service rural de l'eau après un siècle d'hydraulique rurale

À l'heure actuelle, le service public de l'eau en milieu rural est donc encore en construction, malgré un siècle d'interventions dans le secteur de l'hydraulique rurale. Au terme de notre parcours historique, cet inachèvement ou ce flou semble bien être une caractéristique de ce service, sans permettre de le décrire précisément. Par contre, plusieurs tendances continues peuvent être relevées, qui permettent d'esquisser quelques caractéristiques du rapport entre usagers des services d'eau et État, d'abord colonial puis indépendant.

1. Un service non rentable, délégué aux usagers, avec des investissements venant de l'étranger.

Une lecture de l'exposé des motifs du texte de loi sur le service public de l'eau potable permet d'esquisser quelques points différenciant le service public de l'eau en milieu urbain et rural :

« Les points clés de la loi sont les suivants

- *La confirmation du partenariat public-privé initié en 1995 dans le secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement collectif, l'ouverture du secteur à une pluralité d'acteurs tant publics que privés et l'adoption de standards internationaux en matière de délégation de gestion destinée à susciter la confiance des investisseurs.*
- *L'instauration d'un service public de l'eau potable en milieu rural fondé sur la contractualisation des relations entre les acteurs (État et Collectivités locales, délégataires de gestion, usagers), la professionnalisation de l'exploitation en vue d'assurer la durabilité et la viabilité à long terme du service de l'eau rendu aux usagers.*
- *La reconnaissance des spécificités d'organisation et d'exploitation des services, selon qu'ils sont rendus dans les centres concédés [en milieu urbain] ou non concédés [en milieu rural], relativement à leurs responsables, au mode de gestion et à la nature et aux obligations inhérentes à ces services. La différenciation entre centres concédés et centres non concédés renvoie à la nécessité de reconnaître le caractère social de l'eau destiné aux populations rurales et les niveaux de contractualisation et d'équilibre financier exigibles pour le service public de l'eau en milieu rural. »*

(Extrait de l'exposé des motifs de la loi sur le service public de l'eau potable et de l'assainissement (SPEPA)⁷⁰, p.1)

⁷⁰ Cette loi est à l'heure actuelle déjà votée par l'Assemblée, mais les décrets d'application ne sont pas encore publiés. Elle est néanmoins disponible publiquement sur le site internet du Programme d'eau potable et d'assainissement pour le millénaire (PEPAM), à l'adresse suivante : <http://www.pepam.gouv.sn/docs/Loi%20SPEPA.pdf>

Cette loi confirme ce qui a été fait en milieu urbain en 1995 (instauration d'un Partenariat Public Privé (PPP), ou privatisation) et reconnaît explicitement qu'il faut « instaurer » un service public stabilisant les relations entre État, Collectivités locales, usagers et délégataires de gestion, ce qui n'a donc pas encore été fait. Le troisième point montre qu'il y a une distinction à faire entre service public de l'eau urbain et rural, eu égard aux spécificités de chacun. La différence se situerait à plusieurs niveaux : le mode de gestion, le niveau de rentabilité (« l'équilibre financier exigible ») et les solutions techniques mises en place. On serait ainsi toujours dans le même schéma qu'à la fin des années 1980, où l'hydraulique rurale était distinguée par sa gratuité et par sa relative simplicité technique, comparée à l'hydraulique urbaine.

- **Un service non rentable**

Au cours des entretiens avec des personnes engagés dans les structures étatiques de l'hydraulique rurale, la question de la non-rentabilité des réseaux d'eau ruraux est souvent ressortie :

« Comment faire pour que l'État se retire de la maintenance de ces petites structures qui ne sont pas rentables ? » (O. Traoré, cadre de la DEM, Dakar, 13 avril 2006)

« Je trouvais que ce n'était pas normal que l'on donne des contrats d'affermage uniquement pour l'hydraulique urbaine, qui était la partie la plus rentable, il faut le dire. C'est la plus rentable, donc les gens arrivent à faire des bénéfices avec ça. Mais je voulais quand même que l'on arrive à interconnecter le réseau urbain avec le réseau rural. Pour que le monde rural puisse avoir des retombées de ça. [...] Il ne faut pas que ça devienne une affaire de donner le rentable au privé et de laisser le reste à l'État. » (A. Bathily, ancien Ministre de l'hydraulique rurale, Dakar, le 5 juin 2010)

En milieu rural en effet, on s'accorde généralement à dire que la demande est plus difficilement solvable qu'en ville, car les revenus des ménages ruraux sont plus bas, les investissements sont importants et les coûts d'exploitation élevés⁷¹. Plusieurs études tendent à nuancer ce point de vue, ou même à montrer qu'une demande solvable existe bel et bien. Il semble cependant encore difficile de trouver un moyen de rentabiliser les investissements. Pourtant, les politiques favorisées par les bailleurs de fonds (Banque Mondiale et AFD principalement) visent précisément la création d'un marché. Le corollaire de cette volonté est la « professionnalisation » du service, autre leitmotiv des réformes en cours. Barraqué montre justement que cette volonté de privatisation, alliée au report des charges et du recouvrement de coûts sur les usagers, est paradoxale, car « on ne peut pas rationaliser un service public de l'eau tant qu'il est rationné. C'est-à-dire : tant qu'une part significative d'une population n'est pas raccordée, il n'est pas possible de faire comprendre que le service est consumé, parce qu'il ne l'est pas » (2007a : 28-29). La privatisation annoncée semble donc prématurée.

En fait, la division officielle entre hydraulique rurale et urbaine dépend du rattachement ou du non-rattachement des infrastructures au patrimoine de la SONES affermé à la SDE. Les localités appartenant au périmètre du contrat d'affermage de la SDE sont ainsi définies comme ressortissant de l'hydraulique urbaine. Les localités situées hors de cette zone d'affermage appartiennent à l'hydraulique rurale (République du Sénégal 2004 : 50). Le seuil

⁷¹ La solution préconisée pour remédier à ce problème est de réaliser des réseaux d'adduction d'eau réunissant plusieurs villages, ce qui permet de faire des économies d'échelle.

démographique des localités en question n'entre pas en ligne de compte. Ce n'est donc pas la propriété publique des infrastructures qui différencie zones urbaine et rurale pour l'hydraulique, puisque les forages et leurs équipements sont également des équipements publics. C'est le mode de gestion qui définit ici, comme nous avons pu l'évoquer en introduction, la séparation entre hydraulique urbaine et rurale : d'un côté une gestion contractualisée auprès de professionnels, un marché de l'eau, et de l'autre une gestion déléguée aux usagers.

- **Un service délégué aux usagers**

Cette conception ne date pas de la reconnaissance officielle des comités de gestion en 1984. Dès la période coloniale, à partir du moment où fut posé la nécessité de maintenir les ouvrages hydrauliques, une quinzaine d'années après la réalisation des puits « Friry », il fut imaginé de faire supporter le coût de la maintenance aux usagers. Ce fut d'abord aux Sociétés de Prévoyances Indigènes que l'on confia cette charge. Si ces Sociétés avaient un budget suffisant, elles pouvaient effectuer des réparations. À part celles situées dans des cercles où la culture de l'arachide était importante, ces sociétés faisaient généralement appel au budget de la colonie pour réaliser les réparations des puits dont elles avaient la charge⁷². Après l'indépendance, si l'État prend en charge le service de l'eau, et même nationalise un service jusqu'ici sous la responsabilité des Communes (Diop & Diouf 1990 : 11), la volonté de transférer les charges auprès des usagers est exprimée dès les années 1970, comme nous l'avons vu plus haut, notamment lors de la création de la SONAFOR.

Ce transfert des charges est représenté par les pouvoirs publics comme une délégation de gestion. De la même façon qu'en milieu urbain, les infrastructures sont réalisées par l'État et la délivrance du service est déléguée à une entreprise privée, en milieu rural, la délivrance du service est déléguée aux « bénéficiaires », l'État devant simplement réaliser les investissements initiaux. C'est en ce sens que la dimension publique du service est définie par certains, comme ce directeur adjoint de la SAED :

« - Le service public est conçu dans la partie qui est l'obligation de l'État de réaliser l'investissement structurant qui rend disponible la ressource en eau potable par exemple. Quand il s'agit de réaliser le forage, le réseau d'adduction d'eau potable, là c'est l'État qui prend en charge à 100 % le financement, parce que c'est un investissement collectif. Alors, pour le reste, je veux dire, le service final rendu, il est pris en charge par les bénéficiaires.

- Donc c'est un service privé ?

- C'est un service privé. Il y a une subvention pour la partie investissement collectif, mais tout le reste est répercuté. Le prix de revient de l'eau est ainsi déterminé et les bénéficiaires facturent sur cette base là. Ce qui fait que la responsabilité de l'État, c'est de rendre disponible l'infrastructure, sa responsabilité s'arrête là. Pérenniser l'infrastructure et rendre le service final, c'est de la responsabilité des bénéficiaires. Il est vrai que c'est un système qui fonctionne avec un avantage qui est la responsabilisation, mais avec ses inconvénients qui sont dans certaines zones, les limites en termes de capacité à organiser tout cela, qui font que les gens se sont pas encore habitués à dégager de l'argent, à faire l'entretien courant préventif qui permet de rendre durable l'investissement. Si vous faites le point sur les forages réalisés transférés en gestion aux organisations bénéficiaires et qui sont en panne, non réparés et pour lesquels les bénéficiaires sollicitent encore l'État pour la réparation, cela

⁷² Dossier 3R-570 des archives nationales de Dakar.

représente une bonne partie des investissements réalisés. » (M. Sarr, directeur adjoint de la SAED, Saint-Louis, 29 mars 2006)

La responsabilité de l'État qui consiste à réaliser les investissements structurels ne peut cependant être détachée des politiques d'aide au développement internationales qui fournissent la majeure partie des financements nécessaires.

- **Des investissements initiaux venant de l'étranger**

Alors que les coûts de fonctionnement du service ont depuis longtemps été pensés comme devant être à la charge des usagers, les investissements sont toujours venus de l'extérieur du Sénégal depuis les premiers temps de l'hydraulique rurale. La métropole coloniale a d'abord financé les programmes de puits. Les premiers programmes de réalisation de forages, entamés dès le début des années 1940 étaient ensuite financés par la métropole. Puis le programme FIDES après la seconde guerre mondiale, visant à « moderniser » les colonies et à les doter de services comparables à ceux existant en métropole, a massivement injecté des fonds dans les infrastructures hydrauliques. Les bailleurs internationaux ont ensuite fourni la plus grande partie des fonds. Plus de 25 bailleurs de fonds ont ainsi accompagné le Sénégal depuis 1975 dans le secteur de l'hydraulique rurale, pour un total d'environ 180 milliards de francs CFA (soit en moyenne 6 milliards par an⁷³) (République du Sénégal 2004 : 141). Sur l'ensemble des dépenses affectées à l'hydraulique rurale sur cette période, la part de fonds propres de l'État atteint 7 % (*Ibid.*).

Cette spécificité n'est pas propre à l'hydraulique rurale, mais au secteur de l'hydraulique dans son ensemble (urbain et rural confondus) : les investissements initiaux sont très importants par rapport aux coûts de fonctionnement. Au niveau de l'État, qui est responsable de ces investissements et en reste propriétaire (du moins des équipements lourds : forage, château d'eau et réseau primaire), le rapport entre dépenses d'investissement et dépenses de fonctionnement dans le secteur de l'hydraulique penche très nettement vers le premier terme. Quelques chiffres permettent de comparer le secteur de l'hydraulique aux autres secteurs d'intervention de l'État⁷⁴. Alors que la part des investissements dans les dépenses annuelles totales de l'État n'est que de 50 % en moyenne sur la période 1995–2003 pour l'ensemble des secteurs, elle est pour le secteur de l'hydraulique de 99 %. Et ce déséquilibre tend à s'accroître : le budget annuel de fonctionnement global de l'État augmente de 80 % sur la période 1995-2003, mais il diminue dans le même temps de 18 % pour le secteur hydraulique. Cette diminution s'explique à la fois par la diminution du nombre de fonctionnaires travaillant dans les Brigades des Puits et Forages, mais aussi par la privatisation du service de l'eau en zone urbaine en 1995.

Par contre, toujours sur la période 1995-2003, l'augmentation des investissements annuels est proportionnellement plus importante dans le secteur hydraulique que pour le budget tous secteurs confondus (+ 107 % contre + 63 %). Et la part des ressources externes (apports des bailleurs) connaît une croissance plus importante dans le secteur hydraulique que dans les autres secteurs (+ 98 % contre + 16 %), alors que l'augmentation des investissements d'origine interne croît moins fortement pour le secteur hydraulique que pour l'ensemble des secteurs (+ 241 % contre + 328 %).

⁷³ Soit environ 274,5 millions d'euros depuis 1975 et 9,15 millions d'euros annuels (1 € équivaut à 655,95 francs CFA, 100 francs CFA = 1 franc français). Le tableau dont sont tirés ces chiffres est présenté en annexe 4.

⁷⁴ Tous les pourcentages utilisés dans ce paragraphe sont issus de tableaux tirés de documents officiels, et sont présentés en annexe 4.

Le secteur de l'hydraulique voit une participation des bailleurs et des programmes de la coopération internationale plus importante que la moyenne de l'ensemble des autres secteurs. La part des investissements externes (apports des bailleurs, des programmes de coopération) ne représente ainsi en moyenne sur la période 1995-2003 que 71 %, alors qu'elle représente 93 % dans le secteur de l'hydraulique. Ce dernier représente un cinquième (20 %) des apports externes au budget de l'État. On comprend dès lors l'importance que peuvent avoir les prescriptions des bailleurs de fonds pour le secteur de l'eau sénégalais, qui ont des conséquences d'abord en termes d'investissement, mais aussi pour la définition des normes du service.

2. Des normes orientées sur les agendas internationaux

Les objectifs que les pouvoirs publics sénégalais s'efforcent d'atteindre au travers de la politique de l'eau en milieu rural laissent la question de la délivrance du service public aux usagers eux-mêmes, ainsi que nous l'avons vu plus haut. Ce qui ne veut pas dire qu'aucune règle ne soit prévue quand au service lui-même. Un modèle technique, quantitatif et standardisé est prévu, dont l'objectif explicite est l'atteinte des objectifs du Millénaire (OMD) en terme d'accès à l'eau. Ce modèle se divise entre la desserte et l'approvisionnement. La desserte étant le moyen d'accès des usagers à la ressource et l'approvisionnement, la solution technique de captage et de distribution de l'eau. L'encadré suivant présente un extrait d'un document définissant les objectifs de desserte et les solutions d'approvisionnement retenues par l'État du Sénégal.

Encadré 1 : Définition des objectifs de desserte et des solutions techniques d'approvisionnement en eau potable

2.2 Eau potable

2.2.1. Objectifs de desserte

Pour remplir les objectifs du millénaire pour le développement, le taux d'accès raisonnable à l'eau potable doit atteindre au minimum 82% en 2015, soit 6,30 millions de personnes ou 656.000 ménages. Déduction faite des projets déjà engagés, l'atteinte des OMD implique qu'il faudra, entre 2005 et 2015, faire accéder à l'eau potable 3,2 millions de personnes supplémentaires. On rappelle que les objectifs du millénaire pour le développement sont de réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de personnes ne disposant pas d'un accès à l'eau potable en 2002, année du sommet de Johannesburg.

[...]

2.2.2.2. Solution techniques d'approvisionnement en eau potable

Le "paquet technique" de solutions d'approvisionnement en eau potable en milieu rural retenues comme "adaptées" pour la réalisation des OMD est constitué par :

- l'adduction d'eau multivillages (AEMV)
- l'adduction d'eau villageoise (AEV)
- le puits moderne protégé, équipé ou non d'une pompe à motricité humaine (PM);
- le forage à faible profondeur (forage court de diamètre 4") équipé d'une pompe à motricité humaine (FMH).

Ce paquet technique n'est pas exclusif de solutions alternatives ou complémentaires qui peuvent se révéler adaptées à des contextes particuliers ou fournir des services spécifiques (...)

(République du Sénégal 2005 : 7)

Les solutions techniques envisagées restent concentrées autour de celles expérimentées jusqu'à lors, à savoir les puits et les forages⁷⁵, sans pour autant être exclusives. Cette recherche d'une solution standardisée pour l'ensemble du pays est nécessaire pour l'élaboration d'un programme d'action visant à réaliser des infrastructures. Dans les documents officiels, une préoccupation émerge souvent : celle du coût des investissements. Celui-ci est évalué par rapport au ratio entre l'investissement en francs CFA et le nombre de personnes desservies. Le « paquet technique » proposé est ainsi de façon préférentiel une « adduction d'eau multivillages » qui permet de faire baisser ce ratio, et donc d'avoir un investissement par personne desservie plus bas. Outre une rationalisation des volumes financiers investis, cette solution est aussi justifiée dans les textes par une optimisation des coûts de production, qui sont supportés par les usagers, afin de diminuer les charges de ces derniers. Pour ce faire, une classification des villages en fonction de leur taille et de leur éloignement d'un forage existant a été effectuée pour pouvoir déterminer la meilleure solution technique :

Tableau 5 : Règles d'affectation des solutions techniques préférentielles pour le PEPAM (source : République du Sénégal 2005 : 8)

| Description de la classe de localité | Solution technique préférentielle |
|--|---|
| <p>Classe 1: toutes les localités de plus de 250 habitants, situées dans le rayon d'influence de 5 km d'un forage rural motorisé géré par la DEM, en distinguant:</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1A: forages équipés d'un château d'eau de radier de 15 m ou plus. | <p>Raccordement à un forage existant (solution d'optimisation), par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Extension simple du réseau existant</i> : le site est équipé d'un château d'eau dont la hauteur de charge est a priori suffisante, sous réserve d'un débit de forage suffisant. |
| <ul style="list-style-type: none"> • 1B: forages équipés d'un château d'eau de radier inférieur à 5 m, ou d'un réservoir au sol. | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Transformation d'une AEV en AEMV par construction d'un CE et d'un réseau étendu</i> : la hauteur de charge actuellement disponible est nulle (réservoir au sol) ou faible (< 5 m). |
| <ul style="list-style-type: none"> • 1C: forages équipés d'un château d'eau de radier compris entre 10 et 15 m | <ul style="list-style-type: none"> • <i>Extension du réseau existant avec ou sans construction d'un deuxième CE</i>, selon la topographie et la hauteur de charge disponible |
| <p>Classe 2: parmi les localités non classées "1A/B/C", les groupes de localités de plus de 250 habitants, situées à l'intérieur d'une maille de 10km x 10km dont la population totale dépasse 2.500 habitants, avec au moins une localité de plus de 500 habitants</p> | <p>Construction d'une AEMV : les localités concernées sont situées hors d'une zone d'influence de forage et forment des concentrations géographiques de population de plus de 2.500 personnes</p> |
| <p>Classe 3: parmi les localités non encore classées "1A/B/C" ou "2", celles de plus de 1000 habitants à l'horizon 2015</p> | <p>Construction d'une AEV : les localités concernées ont plus de 1000 habitants, sont situées hors de la zone d'influence d'un forage et géographiquement isolées, ou dans l'une des zones exclues des classes précédentes (socle et unité salée)</p> |
| <p>Classe 4: toutes les localités n'appartenant pas à l'une des trois classes précédentes.</p> | <p>Construction d'un PM ou d'un FMH. Les localités concernées sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les localités de moins de 250 habitants; • des localités de population comprise entre 500 et 1000 habitants, notamment situées dans la zone de socle. En alternative, motorisation du forage ou du puits par énergie éolienne ou solaire |

Cette classification des solutions technique prend donc en compte des contraintes techniques (hauteur de charge maximale des châteaux d'eau permettant de rattacher des villages voisins, la nature du sol et de l'eau) et des normes comptables permettant une optimisation économique, en adaptant le type d'infrastructure à la taille de la population à desservir.

⁷⁵ D'autres solutions techniques existent, en particulier les stations de traitement et de potabilisation de l'eau de surface. Dakar est ainsi alimentée en grande partie à partir du lac de Guiers, à partir d'une usine de potabilisation située à Keur Momar Sarr. Des villages le long du fleuve Sénégal font fonctionner des stations de traitement plus petites.

Outre les normes de desserte et d'approvisionnement, la politique de l'eau en milieu rural prévoit un seuil quantitatif en termes de volume d'eau par personne et par jour. Ce seuil est celui défini par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), et correspond à 35 litres⁷⁶. Les règles définies au niveau central traduisent donc une vision essentiellement comptable du service de l'eau, orientée vers l'atteinte d'objectifs définis au niveau international. Il est ainsi éclairant que toutes les réformes aient été, non seulement financées par l'AFD ou la Banque Mondiale, mais que les textes de lois aient été écrits avec l'appui d'experts internationaux⁷⁷.

En plus de l'alimentation humaine, les installations techniques doivent pouvoir assurer « *la satisfaction de la demande pour les autres consommations à usage productif marchand (marché, élevage, horticulture, etc.) et social (écoles, postes de santé, lieux de cultes, etc.)* »⁷⁸. En milieu rural, les forages servent à tous les usages, non seulement l'eau potable, mais aussi le maraîchage ou l'abreuvement du bétail. Le modèle de base de l'adduction d'eau villageoise à partir d'un forage comprend ainsi, en plus des bornes fontaines installées pour l'alimentation humaine, un abreuvoir et une potence, pour que les habitants des villages environnants puissent venir remplir des bidons d'eau.

Ce sont ces normes techniques et comptables qui sont donc proposées par les pouvoirs publics pour atteindre des objectifs définis à l'échelle internationale. Il faut faire correspondre un certain nombre d'habitants à un certain nombre de points d'eau et de forages, permettant de distribuer 35 litres par jour et par personne. En revanche, la façon dont le service est délivré ne peut pas beaucoup varier. Le fonctionnement des infrastructures est délégué à des associations d'usagers, en charge de la délivrance du service. Ces dernières ont la possibilité d'embaucher un gérant ou de gérer le service elles-mêmes.

Le service de l'eau potable en milieu rural est donc réparti à l'heure actuelle entre une responsabilité portant principalement sur la réalisation d'investissements et d'infrastructures de la part de l'État, et un support des charges de fonctionnement, de maintenance et de renouvellement (en partie) par les usagers. Ceux-ci sont en charge de la délivrance du service, et doivent s'organiser sur un mode associatif. Autrement dit, pour l'État, la question n'est pas tant le service en tant que tel, dont le soin est laissé aux associations d'usagers, que la réalisation et la pérennisation des investissements initiaux. Ces associations sont d'ailleurs intitulées « Associations d'usagers de forages motorisés » et non par exemple « associations d'usagers de l'eau ». C'est autour de ce paradigme technique du « forage motorisé » que le développement du service de l'eau en milieu rural est pensé.

Tout se passe comme si le problème de l'eau en milieu rural était d'abord une question d'investissement, d'infrastructures, et que la question du service lui-même, de sa gestion et de sa régulation, avait été laissée de côté, après une courte période où l'État avait assuré la délivrance de celui-ci. L'institutionnalisation des formes de gestion villageoises du service a été faite progressivement, en quelque sorte parce qu'il fallait bien formaliser ce qui existait

⁷⁶ De même, l'accès à l'eau potable de référence, ou le niveau de service à atteindre, est défini comme un « accès raisonnable » selon les normes de l'OMS : un accès à l'eau « sur place, c'est-à-dire dans la localité où l'on habite, et de 5 à 30 minutes de puisage. Si l'on habite à moins d'un kilomètre d'un village bénéficiant d'un accès raisonnable, alors on a également un accès raisonnable à l'eau potable.

⁷⁷ Le Code de l'Eau de 1981 a ainsi été écrit avec l'aide d'un expert des Nations Unies, et la loi SPEPA de 2008 a été rédigée avec le concours d'un cabinet international de consultants, travaillant dans plusieurs autres pays d'Afrique de l'Ouest sur la question des services publics d'eau potable et d'assainissement.

⁷⁸ République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, Direction de l'Hydraulique, Projet Eau à Long Terme Sénégal, Elaboration d'un document de stratégie pour la réalisation à l'horizon 2015 des objectifs du millénaire pour le développement, Volume 2, sous-programme rural, Mars 2005, p. 8.

déjà, c'est-à-dire une prise en charge de fait des coûts de fonctionnement par les usagers⁷⁹. En ce sens, la question du service public en milieu rural telle qu'elle est posée par le cadre réglementaire actuel ne correspond pas du tout à un service fourni par un État-providence, qui serait un outil de légitimation de l'État vis-à-vis de ses citoyens. Au niveau local, à l'échelle villageoise, d'autres services d'eau coexistent avec ceux fournis par l'État.

⁷⁹ Pour reprendre les termes d'un consultant travaillant sur ces réformes depuis la fin des années 1990, « on est allé sur le terrain pour essayer de formaliser tout ça, puis l'AFD a pris le relais en disant "Essayons de légaliser tout ça." » (D. Tapin, 15 avril 2009)

Les services de l'eau sur le terrain

*« Si nous remontons loin dans l'histoire des peuples du Fleuve, ce n'est pas pour y chercher un refuge, mais au contraire pour en comprendre l'actualité ; par amitié pour aujourd'hui. »
(Adams 1977 : 15)*

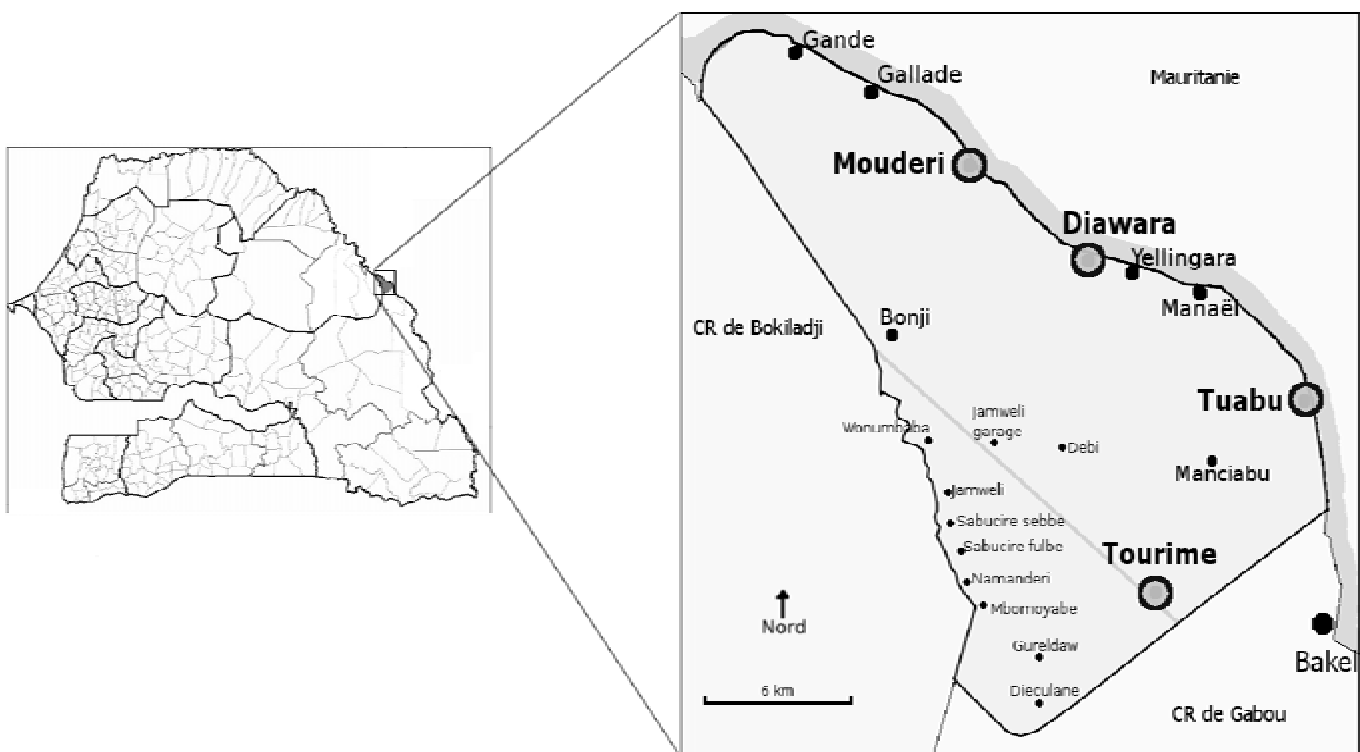
Jusqu'où remonter dans l'histoire locale ? Concernant l'accès à l'eau, et les activités relevant du service de l'eau (prélèvement, transport, stockage, distribution), on pourrait remonter loin, puisque ces activités sont indispensables à la survie de toute société. En revanche, si on considère uniquement la mise en place d'infrastructures techniques dévolues à ces activités, et la création d'institutions spécialisées dans la régulation de celles-ci, il pourrait sembler inutile de remonter très loin dans le temps. Dans les villages que nous avons étudiés, les premiers puits n'auraient par exemple été construits que dans les années 1950. Le fleuve et ses effluents auraient été les principales sources d'eau jusque dans les années 1980. Les interventions contemporaines dans le domaine de l'eau potable remontent tout au plus à une trentaine d'années : les premiers réseaux d'adduction d'eau ont commencé à être mis en place à la fin des années 1980.

Cependant, en remontant en amont de cette date, nous voulons montrer que la construction actuelle du service de l'eau ne se dessine pas sur une page vierge : des habitudes et un fonctionnement déjà existants circonscrivent la perception des interventions dans ce domaine. Revenir sur cette histoire longue, ce n'est pas opposer « tradition » et « modernité », mais plutôt refuser de figer les traits culturels d'une société dans un présent ethnographique. L'évolution des structures sociales et politiques locales, fortement liées à l'importante émigration internationale, dessine les conditions à partir desquelles sont reçues les interventions étatiques. Cette histoire politique et sociale permet d'esquisser les évolutions de la distribution des droits et des devoirs sociaux au fil du temps, en rapport avec les formes du pouvoir, à l'échelle de l'État du Gajaaga, mais aussi à l'échelle villageoise et domestique.

La collectivité locale que nous avons choisie comme terrain est située dans le département de Bakel, le long du fleuve Sénégal. Elle est située à la limite entre climat sahélien et climat soudanien. Il y a deux saisons principales, la saison sèche (de novembre à juin) et la saison des pluies (de juillet à octobre). La terminologie locale distingue trois périodes : la saison des pluies (*xaaxo*, de juillet à octobre) durant laquelle les cultures sous pluies sont pratiquées, la

saison froide (*mulle*, de novembre à février) propice aux cultures de décrue sur les berges et dans le lit du fleuve, et la saison chaude (*kineye*, de mars à juin) où les activités se réduisent. La pluviométrie enregistrée ces dix dernières années est irrégulière mais s'élève en moyenne à 616 mm répartis sur 45 jours⁸⁰.

Le paysage s'organise principalement entre terres de *jeeri* (sèches) et terres de décrue, situées sur les berges du fleuve et appelées *ninya biranto* (terres vivantes) ou *jibatte* (terres de décrues). Les villages et les villes se situent principalement le long du fleuve. D'autres villages existent dans le *jeeri*, en général de plus petite taille, et situés non loin de cours d'eau saisonniers



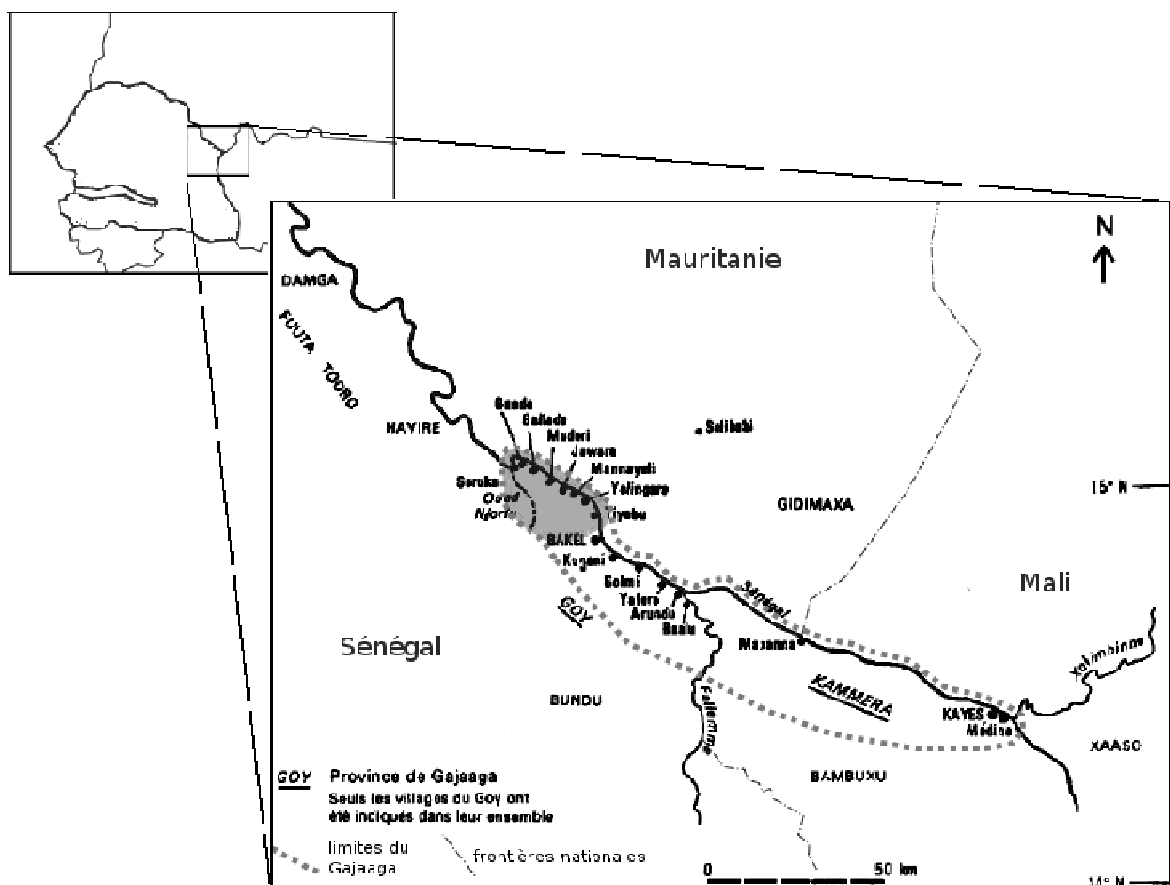
Carte 4 : La Communauté rurale de Moudéry et les quatre villages où se sont déroulées les enquêtes : Diawara, Moudéry, Tuabu et Tourimé (sources : wikipedia.fr & Semis)

⁸⁰ Source : PLHA Moudéry

I. De la province du Goye à la Communauté Rurale de Moudéry

L'ère historique de peuplement soninké est divisée en plusieurs *jamane*, pays ou royaumes, partageant des traits culturels communs, et une organisation villageoise et domestique semblable. Le Gajaaga est celui de ces *jamane* situé le plus à l'Ouest. À son apogée au XIV^e siècle, il se serait étendu sur un espace traversant les frontières actuelles du Sénégal, de la Mauritanie et du Mali (Bathily 1989 : 159). Puis son territoire aurait été progressivement découpé, pour se restreindre à deux provinces, regroupant les villages situés sur le bord du fleuve Sénégal de Kayes au nord de l'actuelle Communauté rurale de Moudéry. Le territoire de cette dernière fut le dernier à tomber sous le contrôle des colons français.

La communauté rurale de Moudéry a été créée en 1984, mais son territoire recouvre les dernières limites de la province du Goye, du royaume soninké du Gajaaga. Cette circonscription administrative prend donc la suite d'une histoire politique longue, puisque ce royaume daterait du neuvième ou dixième siècle. Mais plus qu'un royaume à proprement parler, les recherches historiques menées sur la zone dans laquelle se trouve notre terrain évoquent l'existence d'une « formation étatique » d'une longévité exceptionnelle. Le groupe dynastique ayant exercé le pouvoir aurait ainsi régné en continu pendant presque dix siècles sur un espace se réduisant peu à peu (Bathily 1985, 1989, Chastanet 1987).



Carte 5 : Les deux provinces du Gajaaga et les régions voisines au milieu du XIX^e siècle
(carte Chastanet 1983 : 7, les frontières actuelles ont été rajoutées par mes soins)
(l'espace du Goye inférieur recoupant la Communauté rurale de Moudéry est figuré en gris)

Le royaume du Gajaaga aurait été fondé vers la fin du huitième siècle par des familles venant de l'empire soninké du Wagadu. Puis vers le dixième siècle, le pouvoir leur aurait été progressivement ravi par les Bathily, originaires du delta du Niger, qui auraient ensuite régné sur le pays en tissant des alliances avec les familles soninkés du pays. Durant le seizième siècle, des Peuls venant de l'Est, et des Wolofs venant de l'Ouest se sont implantés dans le pays, ont fondé des villages et se sont fondus dans la population locale. C'est à cette période que le territoire du Gajaaga est le plus étendu. Au dix-septième siècle, l'État du Xaaso et celui du Bundu se détachent du Gajaaga, puis le Hayre et la rive droite du fleuve furent donnés à des Soninkés du Gidimaxa. Au dix-huitième siècle, les attaques des Maures fragilisèrent encore le Gajaaga, qui tomba sous la domination du Xaaso, et subit les invasions répétées des Bambaras du Kaarta. Divisés par des querelles entre lignages pour l'obtention du pouvoir central, les différents groupes de la dynastie Bathily préférèrent chercher des alliances à l'extérieur pour vaincre leurs adversaires plutôt que de s'unir contre les puissances voisines.

Durant ce temps, les activités commerciales, en particulier la traite des esclaves, menées par les européens (depuis Saint Louis pour les Français et la Gambie pour les Anglais) fragilisèrent la base économique du pouvoir politique, et leurs jeux diplomatiques attisèrent encore les divisions entre famille régnantes. La France fonda en 1818 un poste fortifié dans le village de Bakel, qui devint un pôle commercial de première importance. Les esclaves furent remplacés par l'or, l'ivoire et la gomme comme objets de transaction. Jusqu'au 18^e siècle, le Gajaaga était un pays riche : placé au carrefour de plusieurs lignes commerciales

Le dix-neuvième siècle vit la scission du Goye et du Kamera, dont l'union formait jusqu'à lors le Gajaaga, en deux entités politiques indépendantes, au cours d'une guerre civile pour le contrôle du pays, entre 1833 et 1847. Dans le Goye, Les Bathily de Tuabu éliminèrent les branches minoritaires et devinrent les seuls *Tunkalemmu* à régner.

Au milieu du siècle, le *jihad* d'El Haaj Umar Tall atteignit la zone, et les Bathily du Goye se rangèrent à ses côtés en 1856, contre leurs cousins du Kamera. Le Gouverneur Faidherbe leur déclara la guerre. Au terme de celle-ci, un traité fut signé le 19 août 1858 entre les colons et le *Tunka* du Goye : le territoire situé entre Bakel et la Falemme devint possession française, et les villages en aval, de Tuabu à Gande, depuis Bakel jusqu'au Hayre, furent placés sous protectorat français. En 1860, l'impôt fut imposé par les colons sur tout le territoire du Gajaaga. Le mécontentement alla croissant, jusqu'à ce que les deux fractions du Goye et du Kamera s'allient contre les Français, et commencent à lever les taxes dans le pays. Une dernière guerre contre les Français fut lancée par Mamadu Lamine Drame en 1885. Elle fut réprimée dans le sang. Au début du vingtième siècle, la domination française est effective. Le protectorat français sur le Goye inférieur devint ensuite le canton du Goye inférieur. Les chefs de canton continuant à être désignés parmi la dynastie Bathily¹, jusqu'à l'indépendance. Malgré la domination française, jusqu'en 1955, le *Tunka* de Tuabu continue à demander et à obtenir le paiement d'impôts royaux.

Encadré 2 : Histoire rapide du royaume du Gajaaga jusqu'à l'indépendance du Sénégal

Plusieurs travaux historiques ont été menés sur le Gajaaga (Adams 1977, 1985, Bathily 1969, 1985, 1989, Chastanet 1987, Traoré 1989). Bathily remonte aux origines de cet État, en les situant vers le huitième siècle de notre ère, tandis que Chastanet se focalise sur une période allant du dix-neuvième siècle à l'indépendance. Traoré a réalisé une thèse d'histoire du droit portant sur le foncier dans le Goye inférieur (c'est-à-dire sur le territoire de la Communauté rurale de Moudéry) depuis la fin de la colonisation jusqu'aux années 1980. D'autres travaux sur le foncier ont été réalisés à la fin des années 1980 par des anthropologues américains dans le cadre d'un programme de recherche conduit au sein d'un programme de l'USAID (Miller 1989, Sella 1989). Une autre anthropologue américaine (Adams 1977, 1985), a quant à elle décrit l'histoire longue des paysans soninké, depuis l'époque précoloniale, jusqu'à leurs conflits avec les programmes de développement agricoles de l'État sénégalais, en prenant comme cadre le département de Bakel et l'ensemble de la vallée du fleuve Sénégal jusqu'aux années 1980.

Les études historiques remontent donc très loin et se terminent au plus tard à la fin des années 1980. Les études sur le foncier en particulier se concentrent sur les évolutions récentes, mais ont été menées dans les années 1980. Autrement dit, les travaux portant sur notre terrain considèrent des périodes qui s'arrêtent avant que les pratiques d'alimentation en eau ne prennent leur forme actuelle : avant que les réseaux d'adduction d'eau potable soient en fonctionnement (au début des années 1990), que la construction de puits se généralise (fin

des années 1990), et avant que la réalisation des barrages sur le fleuve Sénégal n'en diminue les crues et le débit, et que l'on se détourne du fleuve comme source d'eau pour la consommation domestique (au début des années 1990). Ces travaux sont cependant utiles pour décrire l'histoire longue qui mène de la province du royaume du Gajaaga que fut le Goye, jusqu'à la Communauté rurale sénégalaise de Moudéry, ainsi que l'organisation sociale et politique qui pouvait exister au lendemain de l'indépendance sénégalaise de 1960.

1. L'organisation sociale.

Les paragraphes suivants visent à présenter le contexte social local, en décrivant à grands traits l'organisation sociale de la société soninké. Selon les statistiques officielles, les Soninkés représentent 98 % de la population de la Communauté rurale de Moudéry⁸¹. Les autres ethnies présentes sont les Peuls, les Wolofs (le plus souvent des commerçants venus du Baol), les Bambaras et les Maures. Comme ailleurs, il ne faut pas ici idéaliser ou réifier le concept d'ethnie (Amselle & M'bokolo 1985) : au fil de temps, de nombreux mouvements de populations ont vu la fondation de villages peuls ou wolofs dans cette zone, qui ont progressivement adoptés la langue et l'organisation soninké. De nombreux patronymes témoignent d'une origine autre que soninké de familles ne parlant aujourd'hui plus que cette langue, pouvant parfois être chefs de village et s'affirmant comme étant soninkés, tout en reconnaissant une ascendance « étrangère ».

Hors du Sénégal, une ethnographie d'une société soninké a été menée à la fin des années 1960 par Pollet et Winter (1972) au Mali. Elle donne une bonne idée de ce que l'organisation de la société à la fin de la colonisation pouvait être. D'autres travaux plus récents ont été produits, qui ne traitent pas non plus directement de notre terrain d'enquête. Ils se penchent eux aussi sur la société soninké, soit en considérant spécifiquement la problématique de l'émigration, soit en abordant les questions de systèmes de production, les deux questions étant liées. La plupart de ces travaux ne portent pas spécifiquement sur le territoire qui nous intéresse, et concernent des zones plus vastes que la collectivité locale que nous avons choisie. L'échelle d'analyse reste souvent le système de production et si l'on y traite du problème de l'eau, c'est de l'eau des champs qu'il s'agit, les questions d'irrigation reliant l'eau à la question foncière (Bloch 1991, Couture 1998, Traoré 2004), donc à l'évolution des hiérarchies statutaires. Celles-ci structurent l'organisation sociale et économique, aussi bien à l'échelle domestique que villageoise.

1.1. *Le ka*

Les sociétés soninkés sont patrilinéaires et la résidence est virilocale. L'unité de résidence est le *ka*, qui désigne tout à la fois l'ensemble des personnes placées sous l'autorité du *kagumme*, le chef de famille, aîné et détenteur de l'autorité, et la maison elle-même. Plusieurs ménages ou *follaqu*, monogames ou polygames, y habitent ensemble. Chaque ménage occupe un bâtiment distinct, et ces bâtiments sont en général construits autour d'une cour centrale.

Le *ka* désigne donc le lignage, mais aussi le « foyer » de consommation. En effet, même s'il peut parfois être matériellement ou géographiquement divisé entre plusieurs maisons, par exemple quand une nouvelle concession est construite dans une nouvelle partie du village et que certains habitent encore dans l'ancienne demeure, les repas sont pris en commun.

⁸¹ Chiffre cité dans le Plan Local de Développement de la Communauté rurale de Moudéry.

Unité de résidence et de consommation, le *ka* est aussi unité de production. Les membres du *ka* en âge de travailler doivent participer à la culture du *te xoore* [grand champ] pour le compte du *kagumme* le matin, chaque homme majeur, chef de *follaqu* ayant le droit de travailler sur son propre champ l'après midi, avec l'aide de ses fils et de ses cadets.

« *Le chef de famille cultive son camp toute la journée, aidé le matin par ses frères cadets et ses fils ; son suivant travaille dans le sien propre tout l'après-midi, pendant un temps aidé par ses propres dépendants, ensuite seul ; enfin, les derniers des frères cadets et les fils les plus jeunes peuvent souvent cultiver leur lopin personnel pendant la fin de journée* » (Pollet & Winter 1971 : 386)

Les récoltes de petits champs sont la propriété du chef de ménage à qui ils sont alloués. Au sein du *ka* on distingue donc les biens collectifs (terres, récoltes, ...), gérés par le *kagumme*, et les biens personnels, possédés individuellement. Les récoltes du *te xoore* alimentent le grenier à partir duquel on prépare les repas pour l'ensemble des membres du *ka*. Ce sont les femmes mariées qui font la cuisine à tour de rôle. Ce grenier était à l'origine alimenté par le travail agricole des membres du *ka*. Il l'est aujourd'hui par les revenus salariés issus de l'émigration, en France et à Dakar. Le contrôle de la force de travail qui fondait les hiérarchies internes à la communauté domestique (Messailoux 1975 : 60) a laissé en grande partie la place au contrôle des envois d'argent constituant souvent une rente migratoire.

1.2. Les hiérarchies statutaires

Si les Bathily ont pris le pouvoir et continué de l'exercer par la force, l'organisation politique dans l'État du Gajaaga reposait également sur l'alliance entre différents groupes sociaux et des hiérarchies générales que la conquête n'a pas abolies. Comme ailleurs⁸², les nouvelles hiérarchies sont venues s'amalgamer aux anciennes ou en s'y superposant et en réorganisant les liens de dépendance ou de tutelle qui leur préexistaient.

L'ensemble de la société soninké était alors fortement hiérarchisée et inégalitaire. On peut distinguer trois grands groupes : les « nobles », les artisans, et les captifs. Les nobles sont appelés *hooro* (singulier *hoore*). Cette catégorie générale recouvre plusieurs sous-catégories d'hommes libres. Bathily compte ainsi quatre grands groupes de statuts différents, « exerçant un contrôle collectif sur l'appareil d'État, et dominant le reste de la société » (1985 : 190) :

- les *tunkalemmu* ou les membres de la dynastie royale,
- les *ñinya gummu* ou maîtres de la terre,
- les *mangu*, ou la suite militaire, les guerriers.
- les *moodini* ou marabouts.

Les *Tunkalemmu* sont littéralement les « enfants de roi ». Ce terme désigne dans le Gajaaga tous les membres d'une lignée Bathily pouvant prétendre au titre du *Tunka*. Ils pouvaient lever des impôts et étaient désignés comme les *Jamanegumme*, les maîtres du pays. Leur légitimité provient de leur force, de leur conquête du pays, non de leur statut de premier

⁸² Voir Bouju 1999 pour l'exemple du pays Dogon : « l'autorité de tutelle procède par recouvrement des formes anciennes de pouvoir auxquelles elle octroie une autonomie relative dans la gestion de leurs affaires internes. Les pouvoirs locaux dogons se perpétuent ainsi à partir de multiples chaînes de dépendance clientéliste, qui s'emboîtent en unissant, de proche en proche, des débiteurs à des créditeurs, des protecteurs (les premiers occupants fondateurs) à des clients (les derniers arrivés) ou des patrons (les familles conquérantes successives) à des obligés (les autochtones dominés). Du point de vue politique contemporain la conséquence importante est qu'au niveau local toutes les hiérarchies historiques tendent à se conserver au fil du temps. »

occupant. Encore aujourd'hui, le souvenir persiste dans les mémoires des guerres qu'ils ont menées, et de la nature violente de leur domination.

Les *Tunkalemmu* prélevaient un impôt sur le commerce (*usuru*), payé par les marchands locaux et étrangers, justifié par la protection qu'il leur assurait. En tant que chef de la justice, il percevait le montant des amendes, et tout objet trouvé, c'est-à-dire tout objet utile (esclave en fuite, bétail en divagation) lui revenait. Il pouvait également lever un impôt spécial en tant de guerre, et la part la plus importante des butins obtenus lui revenait. Au niveau de l'État du Gajaaga, il existait donc ce que l'on pourrait considérer comme des services régaliens, fournis par les classes dirigeantes sur le territoire qu'elles contrôlaient.

À l'échelle villageoise, on retrouverait aussi l'emploi du titre *tunkalemmu* pour désigner les familles dirigeant le village, qui auraient une origine noble (véritable, ou simplement légitimée par leur détention de la chefferie), et qui auraient été accueillis dans le Goye par les Bathily (Traore 1991 : 53).

« Notre coutume, c'est un peu comme une monarchie. Tant qu'un chef est vivant, tu ne le touches pas. Il faut qu'il meure pour qu'on le change. Mais, ce qui est différent, c'est que ça tourne, on prend le plus vieux d'entre nous. Le plus vieux de toute la famille Ndiaye. » (A. Ndiaye, Moudéry, 26 septembre 2007)

Cette « royauté tournante » ou cette « oligarchie gérontocratique » a pu être décrite comme une expression de l'égalité des *Tunkalemmu* entre eux (Bathily 1969). Seul l'âge permet de désigner le *debegumme*. Ce n'est pas seulement l'âge des individus qui est pris en compte, mais la place dans la généalogie : c'est le plus vieux de la branche aînée du lignage le plus ancien qui est désigné.

Les *Mangu* formaient la suite militaire et les conseillers des *Tunkalemmu*. Ils les secondent dans l'exercice du pouvoir, en temps de guerre où ils constituent leurs chefs de guerre, comme en temps de paix où ils sont leurs ambassadeurs. Ils sont établis dans les villages des *Tunkalemmu* auxquels ils sont attachés, ou dans un village proche, dans lequel ils détiennent alors la chefferie.

Les *Modini*, ou marabouts, ont joué un rôle important dans les échanges économiques, en pratiquant le commerce à longue distance, participant à la prospérité du pays jusqu'au dix-huitième siècle. Ces familles versées dans les connaissances religieuses dont en général attachées à une famille de *tunkalemmu*, dont elles reçoivent des aumônes en échange de leurs services religieux. Et aussi jouent un rôle de conseiller, et peuvent détenir la chefferie dans certains villages.

Les Bathily auraient dépossédé les premiers maîtres de terre (*ñinyagumme*) en transformant peu à peu leur maîtrise militaire en maîtrise foncière, en s'accaparant toutes les terres vers le onzième siècle. Dès lors, le *jamanegumme* (le maître du pays) est aussi le *ñinyagumme* (le maître des terres). Il existe plusieurs types de droits fonciers : le *ñinyagumme* possède la terre, mais peut la prêter, ou la laisser cultiver à un *tegunme*, un maître du champ. Autrement dit, les terres sont appropriées collectivement par les Bathily, qui donnent le droit de culture à certaines familles sur certains espaces. Ces dons sont faits non pas d'individu à individu, mais de famille à famille, et sont des droits collectifs. Les terres sont ainsi des *xabiilañino*, des terres familiales, claniques, appartenant à une famille et à leur dépendants, incessibles, ou des *jamanekafo*, des terres communales, possédées collectivement par les Bathily régnant. Cette situation diffère des autres zones de peuplement soninké, où pouvoir politique et maîtrise foncière sont généralement séparés (Pollet & Winter 1972).

À l'échelle villageoise, les maîtres de terres sont en général les familles détenant la chefferie, qui ont reçu les terres de la part des Bathily, ou qui furent conquis par ces derniers, et qui accordent des droits à leur alliés ou dépendants sur leur *xabiilañino*. Traore (1994) note

que dans le canton du Goye, les maîtres de terres sont les chefs de village, qui ont donc ainsi à la fois l'autorité politique et la maîtrise des ressources foncières.

Il existe des hommes libres n'appartenant à aucun de ces groupes, ne possédant pas forcément de terre. Ils peuvent être des étrangers, qui continuent à rester tels même après plusieurs générations, ou alors des fractions de clans déchus de leurs statuts.

Un autre groupe est constitué des artisans ou de ce que l'on appelle improprement des castes. Ils sont désignés en soninké par le terme *ñaxamala*. Ils comprennent les griots, ou traditionnalistes (*geseru*), les forgerons (*tago*) et les boisseliers (*sakko*). Ils n'ont pas de droits fonciers et ne cultivent pas. Ils vivent des dons reçus en échanges de leurs services et des objets manufacturés qu'ils produisent. Leur statut social est hiérarchisé : les *geseru* sont supérieurs aux *tago*, eux-mêmes supérieurs aux *sakko*.

Le dernier groupe est constitué par les captifs (*komo*), qui comportent eux aussi plusieurs catégories, là encore hiérarchisées, en fonction du degré de servitude d'une part, et du statut de la famille à laquelle ils sont attachés. Il y a d'une part les captifs appartenant en tant qu'individus à une famille donnée. Les esclaves de traite (*komo n ryaano*), gagnés lors de guerres, ou achetés, étaient tout en bas de l'échelle. Puis viennent les esclaves domestiques (*soxo komo*) travaillant aux champs, qui naissent et grandissent dans la maison de leurs maîtres. Ils n'ont pas de filiation reconnue et appartiennent au maître de leur mère (alors que la société soninké est patrilinéaire). D'autre part, les *komoxoore* (grands captifs), ou *Junkurunko*, ne sont pas individuellement attachés à telle ou telle maison, mais sont des familles attachées collectivement à des lignages libres. Il s'agit de familles anciennement libres, et déchues de leur statut, soit par conquête militaire, soit parce qu'ils ont épousé des femmes captives. Il existe deux sortes de « grands esclaves », renvoyant à deux échelles différentes. Certains sont attachés à la famille royale, et donc sont collectivement les « grands captifs » de tout le pays. Ils peuvent être chefs de leur village, sans pour autant être *Hooro* au regard de leur statut vis-à-vis des *Jamanegumme*. D'autres sont à la charge d'un village entier. Ces deux statuts pourraient être décrits en reprenant littéralement le terme anglais civil servant. Ils occupèrent des fonctions diverses. Certains furent les « régisseurs » des *jamaneñinno*, qui gardaient en mémoire toutes les attributions de terres faites par le *Tunka*, et étaient chargés de percevoir les redevances foncières⁸³.

Ces différents groupes sont endogames. Les *Hooro* peuvent tisser des alliances matrimoniales entre eux : les *tunkalemmu* peuvent épouser une fille de *Mangu*, et vice-versa. Jusqu'à une époque récente, si les *moodini* pouvaient épouser une femme d'ascendance *tunkalemmu* ou *Mange*, la réciproque ne pouvait exister. Si les *Hooro* sont endogames entre leurs différents groupes statutaires, l'endogamie des autres groupes est plus stricte. Les *Ñaxamalani* ne peuvent se marier qu'entre individus appartenant à un même groupe. Il peut parfois arriver qu'une femme puisse épouser un homme appartenant à un groupe *ñaxamala* distinct, si le statut du mari est supérieur à celui de l'épouse. Quant aux groupes de *Komo*, ils ne peuvent que se marier entre eux.

1.3. Hiérarchies et interdépendances :

La forte hiérarchisation et l'inégalité structurelle de la société du Goye est décrite comme un moyen de cohésion ou de maintien de la solidarité sociale par plusieurs auteurs (Chastanet 1987 : 92-93, Traore 1991 : 405). Les différents groupes statutaires sont en fait interdépendants. Mais ces dépendances ne lient pas les « classes » dessinées par les échanges matrimoniaux que nous avons mentionnés plus haut. Elles ne sont pas seulement fondées sur

⁸³ Il semble que dans les différents pays soninké d'autres catégories d'esclaves ou d'autres nuances ou degré de servitude existent. Cf. Sy 2000.

la structure des inégalités statutaires. D'un point de vue fonctionnaliste, au vu de la spécialisation professionnelle des différents groupes, la cohésion sociale serait justement produite par la complémentarité des différents statuts. La solidarité mécanique de Durkheim serait ici parfaitement illustrée.

« À cette époque, Bathily et nymamalani ne pratiquent pas l'agriculture, vivant de leurs butins, du travail de leurs esclaves et des prélèvements sur les récoltes pour les premiers, des dons reçus en contrepartie de leurs services pour les seconds. Dans les autres familles hooro, hommes et femmes participent plus ou moins aux travaux agricoles selon le nombre d'esclaves qu'ils possèdent. Mangu, marabouts et autres <<grandes familles >>ont généralement les moyens de s'en abstenir. C'est donc sur des bases inégalitaires que fonctionne le système de production, qu'il s'agisse de l'accès aux terres ou de la force de travail dont dispose chaque famille. » (Chastanet 1987 : 92)

Cependant, si à une échelle large il y a bien une complémentarité dans les inégalités et les spécialisations statutaires, un passage à une échelle un peu plus fine fait apparaître une dimension politique dans ce système. Ces dépendances sont en effet interpersonnelles, c'est-à-dire lient des « maisons » (ka) ou des lignages, des « noms » (*jammu*), à travers des serments qui attachent des familles entre elles. Ces interdépendances peuvent reposer sur des serments, ou des *Jonju*, échangés par deux ancêtres historiques ou mythiques et qui lient deux familles, se traduisant par un devoir d'assistance réciproque. Elles peuvent également prendre la forme du *laada*, d'une redevance versée par un nouvel arrivant que le chef de village autorise à s'installer sur les terres du village. La forme et le contenu de ces redevances varient, mais c'est toujours une relation hiérarchique qui est ainsi instituée. Ces liens :

« [...] rendent interdépendants les différents groupes statutaires pour toutes les manifestations de la vie sociale (baptêmes, mariages.. .). Ils atténuent les rapports hiérarchiques par les services réciproques qu'ils impliquent entre patron et client, entre guerrier et marabout. Ils ont joué un rôle fondamental dans la répartition des pouvoirs au niveau villageois et dans la formation de l'État. C'est en contractant des rapports de dépendance avec des familles maraboutiques et guerrières que les Bathily ont légitimé leur domination. Parmi ces dernières, les mangu constituent des alliés privilégiés. [...] Mais si leur fonction repose sur un serment qui les engage vis-à-vis de l'ensemble des Bathily, chaque famille de mangu est l'alliée spécifique d'un lignage. Aussi apparaissent-ils davantage comme des groupes de pression sur lesquels s'appuient les branches rivales de la famille dirigeante dans leur compétition pour le pouvoir [...] » (Chastanet 19847 : 95)

Les liens ainsi tissés pouvaient être au sein d'un même village, ou lier des familles de villages différents.

1.4. Solidarité contrainte, solidarité choisie

Comme dans toute société, la solidarité est organisée. Loin du mythe communautaire, des règles ordonnent les rapports d'entraide. La solidarité entre membres d'une même famille, par exemple, n'est pas choisie, on « naît dedans ». Les cadets sont sous la responsabilité des aînés, et doivent leur obéir, ils sont ainsi moralement et financièrement solidaires (et dépendants, comme on l'a vu plus haut). Et en retour, les aînés devant assurer le bien être de leurs cadets

sont également solidaires de ces derniers. Cette solidarité est donc le corollaire des relations hiérarchiques qui structurent la vie de la famille au sein du *ka*.

L'entraide est valorisée entre personnes de statuts sociaux différents : un *Hoore* peut aider un *kome* ou un *ñaxamala*. Cette solidarité « trans-statutaire » n'a pas le caractère obligatoire qu'à la solidarité intrafamiliale, et est très valorisée, car elle permet de faire preuve de générosité, ce qui est moins évident lors d'une solidarité imposée.

Mais entre gens de statut social équivalent, et n'appartenant pas à la même famille, il est inconvenant de manifester de la solidarité. Entre personnes de même rang social, la rivalité peut également être de mise. Au sein de la même famille, entre les membres du même *jammu*, il peut ainsi exister, outre des devoirs de solidarité, une forme de rivalité. Une expression soninké existe pour désigner cela : le *faabarenmaaxu*, qui signifie littéralement, « condition de ceux qui ont le même père », par opposition à ceux qui sont de même mère. Etant normalement d'un statut social égal, les enfants de même père, mais de mère différente se doivent assistance, mais sont souvent dans une situation de compétition. Cette expression désigne par extension tous ceux qui, étant de rang social égal, sont engagés dans une rivalité sorte de compétition en vue d'acquérir un prestige social plus grand que leur rival.

2. Un terroir à l'écart du « contrat social » sénégalais

Le Gajaaga fut un carrefour commercial majeur durant plusieurs siècles. Les commerçants pouvaient profiter de sa position stratégique sur le fleuve Sénégal qui était alors un axe très emprunté et une région prospère. L'arrivée de commerçants français et anglais ne fut pas synonyme de déclin dans un premier temps. La succession guerres qui durèrent jusqu'à la fin du 19^e siècle finit par avoir raison de cette prospérité. Dès ce moment, les habitants du Gajaaga commencent à effectuer des migrations saisonnières, notamment afin de s'acquitter des impôts coloniaux, mais aussi parce que l'agriculture locale ne permettait pas toujours de vivre (Chastanet 1983, 1991b). Ces migrations avaient lieu durant la saison des pluies, et était majoritairement dirigées vers le bassin arachidier des régions centrales du Sénégal. La culture de l'arachide, promue par les pouvoirs coloniaux devient rapidement une culture de rente. Les paysans soninké essayèrent de développer la culture de l'arachide, mais la construction des axes de chemins de fer que nous avons évoqués plus haut fini de rejeter les terroirs du Gajaaga à l'écart des voies commerciales (Adams 1977, Monteil 1966). Pour l'État colonial d'alors, ce territoire est à la périphérie de la colonie, et ne présente que peu d'intérêt. Au vingtième siècle, la zone que nous avons étudiée a donc été durablement à l'écart de l'État colonial, puis de l'État sénégalais indépendant à ses débuts.

L'accession du Sénégal à l'indépendance en 1960 ne changea pas immédiatement les choses. Il faut attendre les grands plans de développement agricole des années 1970 (Adams 1977, 1985, Traore 1991, Lavigne Delville 1994) pour voir l'État commencer à s'intéresser à cette région. Cet intérêt tardif diffère d'autres régions du Sénégal, et les grandes confréries musulmanes ne sont que peu présentes sur notre terrain. Les cadres d'analyses habituellement employés pour étudier la construction de l'État sénégalais contemporains lient souvent celle-ci à ces confréries. Il nous semble que ces cadres d'analyses ne peuvent être employés tels quels pour la zone que nous avons étudiée.

La plupart des travaux portant sur les collectivités locales rurales sénégalaises font par exemple ressortir que l'influence de l'État dans les Conseils ruraux serait assurées par un système de clientélisme politique vertical, dans lequel les patrons locaux seraient des clients

de politiciens évoluant dans les niveaux plus élevés de l'administration (Kaag & Venema 2002 : 163). Cette médiation de la relation entre l'État et les citoyens serait un des traits marquant de la production de légitimités politiques au Sénégal depuis les premières recherches d'anthropologie politique dans les campagnes sénégalaises, qui se sont d'abord principalement concentrées sur les relations entre État et confréries mourides dans les zones de culture de l'arachide (Copans 1981, O'Brien 1984). Le rapport à l'État serait médiatisé par des « relations sociales de dépendance » (Dahou 2002 : 227), sur lesquelles l'État s'appuierait pour contrôler les masses paysannes. O'Brien, à la suite d'historiens ayant travaillé sur les relations entre l'administration coloniale française et les confréries musulmanes, parle ainsi d'un « contrat social » sénégalais, né dans les années 1920 et 1930 (O'Brien 2002a : 85). Ce contrat aurait au départ reposé sur une logique d'*indirect rule* visant à combler le manque de légitimité du pouvoir central.

« À l'origine de ce contrat réside la confiance placée par le disciple soufi en son guide spirituel. Le talibe fait beaucoup plus confiance au marabout qu'au gouvernement et il est prêt à abandonner aux hommes de religion le soin de s'occuper des relations avec le gouvernement. En contrepartie, les marabouts font bénéficier le gouvernement de la loyauté de leur disciples, ils lui promettent un minimum d'obéissance, le paiement de quelques impôts, quelques prestations en travail ainsi que – point plus important depuis l'indépendance – leurs bulletins de vote aux élections nationales⁸⁴. Le gouvernement récompense alors les marabouts sous diverses formes de parrainage officiel, y compris en leur octroyant des ressources matérielles [...]. Les hommes de religion du Sénégal offrent surtout à leurs disciples une protection contre l'État. » (Ibid. : 83-84)

Se placer sous l'autorité d'un marabout permettrait ainsi de bénéficier, outre cette protection contre l'État, d'une sorte de protection sociale (O'Brien 1984). La construction de la légitimité de l'État sénégalais n'aurait donc pas reposé sur la provision de services publics, dans le modèle d'un État-providence, mais dans la mise en place de réseaux clientélistes et administratifs lui permettant de contrôler le monde paysan. Ce contrat aurait été repris par les nouveaux dirigeants de l'État sénégalais indépendant :

« La même logique – celle d'un défaut de légitimité chez le gouvernement – continue à prévaloir ; le même remède – le recours aux canaux intermédiaires des confréries dont la contrepartie s'exprime à la foi en termes de frais de patronage et de reconnaissance symbolique – est utilisé par le gouvernement. » (O'Brien 2002a : 85)

Ce « contrat social » aurait connu son apogée sous Senghor (O'Brien 2002a : 84), à travers la mise en place d'un maillage des organisations paysanne par l'administration sous la férule du parti unique qu'était alors le Parti Socialiste (Dahou 2004 : 46-47). L'État aurait ainsi étendu sa base économique (Diop 1992 : 17) et ses canaux de redistribution. Puis, avec le changement de président, et sans doute avec la diminution des moyens de l'État et les plans d'ajustement structurels, mais aussi avec l'essor d'une jeunesse urbaine, le « contrat social » aurait été renégocié (Havard 2005). Les consignes électorales des marabouts en particulier sont peu à peu moins suivies, et certains disciples introduisent une séparation entre le *ndigël* spirituel et le *ndigël* politique, qu'ils ne suivent plus aveuglément. Le Khalife général des Mourides suspend ainsi ses consignes électorales en 1993 (O'Brien 2002a : 93). Cependant,

⁸⁴ O'Brien fait ici allusion au *ndigël*. Il s'agit d'un terme wolof désignant la consigne ou l'ordre du marabout auquel ses disciples sont etnus d'obéir. Ce terme s'étend au vote, et peut désigner la consigne de voter pour tel ou tel candidat ou parti.

selon O'Brien, depuis l'alternance de l'an 2000, « le contrat vit toujours, mais dans sa forme démocratique » (O'Brien 2002a : 93), qui permettrait d'intégrer en partie l'expression des volontés populaires aussi bien dans le domaine politique que dans les ordres confrériques.

Cette lecture en termes de contrat social est basée sur l'étude de la superposition des réseaux de la confrérie mouride et des services de l'État et concerne avant tout la zone du bassin arachidier, même si les réseaux de la confrérie mouride ne se restreignent plus aujourd'hui à ce cadre géographique. Les relations entre l'État et ses citoyens dans le département de Bakel où se situe notre terrain ont été approchées par Adams (1975, 1985) dans le cadre des projets de mise en place de l'agriculture irriguée sous l'égide de la SAED, qui venait se superposer à des projets existants, Il ressort de ces travaux non pas l'idée d'un contrat social, mais plutôt un conflit larvé, qui persiste encore par endroit aujourd'hui. Les confréries mourides n'y ont commencé à s'y implanter que récemment⁸⁵ et sont perçues localement comme des traits typiquement wolofs. La notion du « contrat social » sénégalais semble donc ne pas pouvoir être utilisée telle quelle dans l'analyse des processus à l'œuvre sur notre terrain.

Par contre, l'émigration ancienne et massive vers la France apparaît comme un fait structurant, mettant en place un « contrat social » différent de celui-ci qui a pu être évoqué ci-dessus. Celui-ci serait plutôt axé sur les investissements collectifs importants des émigrés, qui réalisent de nombreux projets agricole et de développement local (Lavigne Delville 1994), mais qui investissent aussi dans des infrastructures publiques. Décrivant l'évolution de l'émigration soninké en France, Timera fait même de ces investissements un moyen d'intégration à l'espace national sénégalais :

« Dans le cas du Sénégal [...], cette dynamique exprimait à notre sens la marche de ces régions périphériques vers l'intégration étatique, vers une participation nationale plus marquée et vers une volonté de « captation » et de « détournement » de l'État vers leurs terroir. Jusqu'au début des années 70, ces régions ont plus ou moins vécu en autarcie et en marge de l'État sénégalais, de sa vie économique (pas d'agriculture de rente), de ses dynamiques politico-administratives. La volonté de participation à la vie nationale et à l'ensemble national fut une manière de faire face à la crise qui frappait ses régions, de bénéficier aussi des services et de l'attention du pouvoir d'État. À cet effet, les villages ont utilisé et continuent d'utiliser leurs émigrés, leurs figures politiques (militants du parti gouvernemental surtout) et ont commencé à s'impliquer dans la vie politique pour ne plus être les « oubliés de la nation ». Ils firent montre des « sens civique et national » en suppléant au besoin l'État pour attirer son attention. Ce déchaînement de moyens s'inscrit dans un projet de « séduction » de l'État et de conquête d'une place dans un système de relations clientélistes où ou l'essentiel, ils étaient absent et exclus. » (Timera 1996 : 71)

⁸⁵ Après les « évènements » de 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie, les commerçants Mauritaniens, qui occupaient toutes les boutiques, ont laissé ce secteur vacant. Les Talibés Mourides sont venus combler le vide laissé place et occupent aujourd'hui une place important dans le commerce local.

3. Émigration et reproduction de l'ordre social

3.1. *À l'échelle des actions collectives villageoises*

Outre un changement dans le rapport à l'État, l'émigration a aussi introduit des changements importants dans l'organisation sociopolitique villageoise. De nombreux travaux se sont penchés sur les spécificités de l'émigration dans notre zone, nous nous permettons de ne rappeler ici que succinctement les aspects qui nous paraissent importants pour notre sujet, en renvoyant le lecteur vers les auteurs cités pour plus de détails.

Si l'émigration est un phénomène ancien, accentué par la mise en service de la ligne chemin de fer reliant Dakar à Bamako qui conduisit à la déchéance de l'axe commercial que fut le fleuve Sénégal (Adams 1977), face aux sécheresses à répétition des années 1970, l'émigration devint une stratégie de survie plus ou moins temporaire. Avec la mise en place des politiques de l'immigration en France, qui était et reste la destination privilégiée des émigrants de notre zone d'enquête, la migration perdit son caractère transitoire pour devenir une émigration de longue durée. Ces travaux notent tous les caractéristiques de l'émigration soninké. Elle est à la fois ancienne, massive (elle concerne un tiers à la moitié de l'ensemble des hommes pour Kane & Lericollais 1975), et constitue une réponse durable aux crises de subsistance que les villages d'origines ont pu connaître dans les années 1970.

Débutées dès cette période (Kane & Lericollais 1975, Weigel 1982), les recherches portant sur les migrations soninkés ne se limitent pas au Sénégal. Les recherches les plus récentes s'intéressent en particulier à la région de Kayes, au Mali, de peuplement soninké, qui connaît également une émigration massive (Quiminal 1991, Daum 1993) similaire à celle qui prévaut sur l'autre rive du fleuve Sénégal. Certains travaux se concentrent sur la « région du fleuve » et étudient les modèles migratoires haalpulaar et soninké (Adams 1977, Traoré 1994, Lavigne Delville 1994). D'autres auteurs se penchent sur les dynamiques des soninkés dans les sociétés d'accueil, et sur les transformations des solidarités dans ce nouveau contexte (Timera 1996, Sy 1997). L'organisation villageoise continue ainsi à fonctionner plus ou moins dans les pays d'accueil (Weigel 1982 : 123, Timera 1996, Quiminal 1991) permettant la reproduction de l'ordre social villageois en France, notamment par la mise en place de caisses villageoises, mais aussi au village. Ces caisses furent d'abord informelles dans un premier temps, et servaient alors principalement de caisse d'entraide pour les migrants, et prenaient par exemple en charge le rapatriement des morts. Dès la fin des années 1970, en même temps que les luttes dans les foyers Sonacotra, les migrants expérimentèrent les luttes syndicales. D'autres associations furent créées, sur le modèle du statut français des associations loi 1901. Là aussi, les cotisations sont obligatoires pour tous les ressortissants masculins du village. Une capacité d'investissement collective conséquente a ainsi été développée. Les infrastructures telles que les écoles ou les centres de santé, ou les réseaux d'eau potable sont réalisés grâce à l'épargne collective constituée par ces associations. Celles-ci ont également un accès privilégiés à certaines ONG ou à certains programmes d'aide au développement, qui se spécialisent sur les projets portés par les migrants dans leurs localités d'origine.

Les Soninké émigrés constituent donc des acteurs de la configuration développementaliste dans leurs zones d'origine. Le travail de thèse de Lavigne Delville (1994) a synthétisé les différents aspects des transformations induites par les dynamiques migratoires et de développement dans les terroirs d'origine, et montré que l'émigration y produit de nouvelles formes de gouvernance, hybridant dynamiques associatives et hiérarchies statutaires. Grâce aux actions collectives et aux investissements des émigrés ou à leurs relations avec des ONG du Nord, les villages soninkés comptent de nombreuses infrastructures collectives, permettant

la délivrance de services publics, telles que des écoles, des dispensaires, ou des adductions d'eau, dans des zones où les investissements des États sont assez congrus. Ces gens d'ici et d'ailleurs (Quiminal 1991) « construisent leur pays » (Daum 1993) précisément grâce à leur double ancrage. Comparativement à d'autres zones, les services publics en milieu rural sont donc plus présents dans les pays soninké que dans d'autres zones. Cependant, aucun travail ne s'est encore penché sur la spécificité du régime de service public produit dans ce cadre. On retrouve plutôt les mêmes tendances que celles relevées plus haut à propos de la gestion du service de l'eau en milieu rural (Daum 2001) : la question est celle de l'appropriation collective des infrastructures réalisées avec les investissements des émigrés, qui introduisent des logiques de prise en compte de l'intérêt général au travers de projets collectifs, qui peuvent contester les pouvoirs en place, ou qui peuvent ne pas être adaptés à la répartition sociale locale des tâches (Lavigne Delville 1994).

3.2. La reproduction de l'ordre social soninké

Le fait que les projets menés par les émigrés posent quelques problèmes illustrent le paradoxe dans lequel se trouvent placées les villages aujourd'hui : l'émigration permet aux sociétés locales de survivre, en même temps qu'elle les prive de la force de travail des émigrés. Devenue aussi importante, l'émigration est ainsi une condition de la reproduction sociale, à l'échelle du *ka* comme des villages. Afin de contrecarrer cette tendance, les émigrés tentent de mettre en place des projets de développement local, qui viennent se heurter au contrôle politique local de leurs aînés restés au village. Timera décrit ainsi cette situation :

« Avec l'émigration, la société soninké est assujettie à une division sociale du travail instituant de façon structurelle une migration lointaine de jeunes (et de personnes âgées) assurant la production (dans un autre système économique). Si les émigrés détiennent le pouvoir économique-financier et sont les principaux acteurs de la reproduction des communautés villageoises, ils sont encore largement dominés politiquement par les aînés. [...] La question qu'on est alors en droit de se poser est pourquoi ces émigrés maintiennent-ils un système qui semble les desservir, dans un sens tout au moins ? » (Timera 1996 : 25)

La réponse à cette interrogation repose dans la façon dont les émigrés ont reproduit l'ordre social d'origine dans leurs pays d'accueil. Cette reproduction permet à la fois aux émigrés de s'intégrer à leur arriver, mais permet aussi de les contrôler :

*« Pour maintenir une telle division sociale du travail et la mise à contribution des la famille élargie et du village, la reconstruction de la structure familiale (même en l'absence des femmes), puis villageoise en France a été décisive. Cette reconstruction du *ka* et de la communauté villageoise a constitué les deux moments essentiels de la reproduction communautaire. Les principaux agents de cet assujettissement au *ka* et au village sont les aînés qui continuent d'intégrer systématiquement les jeunes générations dans ce système. » (Idem : 25)*

Selon Timera, cette recomposition de l'ordre social dans le pays d'accueil, en France, a été possible notamment du fait du manque d'intégration des émigrés soninkés dans la société française. En effet, jusqu'aux années 1960, cette immigration n'a pas été encadrée par les pouvoirs publics français :

« *Les modes d'insertion des migrants soninké dans la formation sociale française se sont déroulés dans un contexte et des conditions spécifiques qui en ont déterminé les formes. [...] Il n'y a eu ni phénomène d'insertion dans une chaîne professionnelle communautaire, [...] ni de prise en charge par des institutions ayant un certain pouvoir politique et social, ni de relations sociales très poussées avec la société civile à travers le voisinage, l'entreprise et les lieux de sociabilité. [...] Nous sommes donc en présence d'une immigration laissée à elle-même, plus ou moins prisonnière de son projet migratoire fondé sur le retour et le repli sur soi-même et contrainte d'inventer les cadres de son installation provisoire. Dans de telles conditions d'isolement social, il s'imposait de mettre en place un système autonome de solidarité et d'accueil des nouveaux migrants. [...] Ce système reconstituera bien des traits de l'organisation sociale soninké au sein de l'immigration. [...] C'est dans le cadre communautaire ethnique en général, puis plus spécifiquement villageois que s'organise et se réalise la dynamique de l'insertion des migrants. [...] Les premières formes d'organisation se sont donc édifiées sur une base familiale et ethnique, mais non villageoise, comme c'est le cas aujourd'hui. [...] Avec le développement de l'immigration dans les années 60 et la concentration des migrants d'un même village sur une zone géographique, les conditions objectives furent réunies pour une structuration systématique des organisations sur le mode villageois. Désormais, chaque village dispose de sa structure communautaire propre, de sa caisse de solidarité, fixe ses cotisations, bref, dispose de son autonomie dans la gestion collective de ses ressortissants. Les « caisses villageoises » organisent autour d'elles leur communauté, construisent et consolident un ordre social communautaire, renforcent l'identité villageoise auprès des migrants. » (Idem : 58-60)*

Dans les années 1970, des foyers sont mis en place par les pouvoirs publics français, afin de fournir des conditions de logement décentes à la main d'œuvre immigrée. Ces foyers deviennent rapidement les moyens d'accueil et de contrôle des jeunes émigrés par leurs prédécesseurs. L'organisation villageoise est donc reproduite en France, avec un *debegumme* [chef de village] présent. Ce dernier est le membre le plus âgé du *jammu* dépositaire de la chefferie, il représente la chefferie en France et convoque des réunions comme le ferait son homologue au village. L'autorité n'est donc plus seulement exercée sur un territoire donné, mais bien à partir des mécanismes lignagers, sur les ressortissants du village d'origine, quel que soit leur lieu de résidence.

3.3. Au niveau du Ka

Au niveau du *ka*, l'émigration permet également la reproduction de l'ordre social. Elle a entraîné un afflux relativement important d'argent au sein des familles, en même temps qu'elle diminue le nombre de bras disponibles pour travailler aux champs. Si tous les hommes valides ne travaillent donc plus forcément au *te xoore*, les cotisations monétaires versées au *kagumme* sont obligatoires, quand on n'est pas au chômage. Cette évolution est prise en compte par les *kagumme* qui utilisent ces ressources pour assurer leur autorité :

« *Le travail du chef de famille, conjugué à celui de l'ensemble de ses dépendants, ne suffit pas à ce dernier pour remplir l'ensemble de ses obligations (nourriture, dons, impôts, cérémonies, etc.). Seule la jonction de deux mouvements opposés permet la reproduction de la famille : les départs, le renforcement de l'autorité de l'aîné. [...] Le Kagumme, bien qu'il n'ait plus les moyens économiques de sa domination (le grenier*

est vide une partie de l'année, dots et impôts sont payés avec l'argent des émigrés), va précisément jouer sur la pénurie pour renforcer son autorité. [...] L'émigré va devoir prolonger son séjour en France et ce d'autant plus que les statuts d'intermédiaire [entre le statut de dépendant et celui de Kagumme] ont disparu. Durant son séjour, il se marie mais au village. Sa ou ses femmes vont vivre dans le Ka du Kagumme, ce qui accroît encore les responsabilités de ce dernier, son autorité. Il devient le seul ordonnateur du groupe même si l'émigré pourvoit de fait, en partie au moins, aux besoins de sa femme et de ses enfants. L'argent envoyé l'est d'abord au Kagumme. C'est lui qui décide de son utilisation. C'est lui qui gère la vie quotidienne dans le Ka, qui, chaque matin, distribue les vivres, accepte d'acheter du bois ou préfère envoyer les femmes ou les jeunes en chercher [...]. » (Quiminal 1991 : 18-19)

L'économie villageoise comme l'économie domestique sont inséparables du phénomène migratoire. À l'échelle domestique, les dépenses courantes sont payées en grande partie par les cotisations des membres du *ka* résident en France, ou à Dakar. Dans certains villages, les émigrés se sont organisés pour mettre en place des magasins communautaires au village, leur permettant d'acheter en gros à Dakar, et d'acheminer riz et huile ou autres denrées alimentaires. Les familles restées au village ont un système de bons, pour s'approvisionner à ces magasins, ces bons étant réglés par les émigrés en France. Ceux-ci peuvent également emprunter de l'argent au magasin lors de leurs passages au village, et le rembourser à leur retour en France.

La reproduction de l'ordre social aux deux échelles (villageoise et familiale) est indissociablement liée. Cependant, l'introduction des cotisations aux caisses villageoises pour les émigrés, ainsi que les participations aux projets de développements dirigés vers les villages d'origine, transforment en partie la nature de l'appartenance politique à la communauté villageoise. Ces cotisations sont payées par chaque individu émigré travaillant. C'est donc l'appartenance à la communauté villageoise émigrée qui justifie le paiement de ces cotisations, qui diffèrent de l'argent envoyé aux membres de son *ka* restés au village. Cette appartenance à la communauté villageoise émigrée est certes toujours dépendante de l'inscription dans les relations sociales du village d'origine, mais elles produisent ce que Timera désigne comme une « conscience citoyenne villageoise » :

« L'unité familiale et l'unité villageoise commandent chez les migrants des dynamiques qui interagissent les unes sur les autres en systématisant la cohésion de ces unités et leur mobilisation au service de factions correspondantes au village. Si, à l'origine, les hommes qui partaient n'étaient redevables que de leur ka dont ils contribuaient à l'entretien, ils sont devenus depuis deux décennies également redevables collectivement du village. Comme si l'émigration avait permis l'évolution vers une conscience collective et citoyenne villageoise et vers la constitution d'un espace public d'exercice de la citoyenneté. » (Timera 1996 :25)

Mais « espace de citoyenneté villageois » n'est pas forcément démocratique, loin s'en faut. Cette « citoyenneté villageoise » est spécifique en ce qu'elle repose sur une participation individuelle au processus migratoire (permettant le paiement des cotisations pour la caisse du village) couplée à l'appartenance à d'autres collectifs tels que le *ka* ou les groupes statutaires⁸⁶. Les principes hiérarchiques continuent ainsi de jouer, tant au niveau des villages d'origine que dans les associations d'émigrés.

⁸⁶ À la différence de ce qui peut exister dans d'autres zones d'émigration soninké, cette citoyenneté villageoise reste à l'échelle du village : il n'y a pas de regroupement des associations d'émigrés à l'échelle de la

3.4. Au niveau des hiérarchies sociales villageoises

Outre des changements au niveau des modes d'action collectifs, l'émigration a en effet également redistribué les cartes au niveau des hiérarchies sociales, du moins en partie :

« Le passage progressif du mode communautaire traditionnel au mode associatif traduit une tendance forte chez les Soninké. Certes, les deux types de structures (communautés sociopolitiques et associations loi 1901) coexistent avec des formes transitoires originales. Si, dans les débuts de l'immigration, on avait plus affaire à des entités sociopolitiques villageoises avec souvent un renforcement de l'autorité entre les différentes classes d'âges (aînés/cadets) et entre les groupes statutaires (nobles, artisans, serviteurs), il s'est opéré au fil du temps une évolution de cette formation sociale dans la forme, mais aussi dans le fond des rapports hiérarchiques, mas de manière plus limitée. Ainsi, dans la forme, le rapport hiérarchique, quoique maintenu, a perdu de son autorité et de sa sévérité face à la contestation des catégories sociales inférieures. Dans le fond, la volonté de fonder des associations sur les modèles de la démocratie et de la compétence et non plus sur ceux de la naissance ou de l'âge est très forte et cherche à se réaliser entre plusieurs compromis et négociations. » (Timera 1996 : 68)

Les relations d'interdépendance qui pouvaient exister, étaient fondées sur une répartition inégale des richesses. Jusque dans les années 1950, les anciens *komo* qui partaient émigrer versaient une partie de leurs revenus au *kagumme* de la maison à laquelle ils étaient attachés. De même, ils étaient souvent inscrits comme des membres de cette famille au niveau des registres des impôts⁸⁷. Mais dès avant l'indépendance, une plus grande autonomie est acquise, et les anciens captifs cessent de cotiser auprès de leurs anciens maîtres et émargent sous leur nom propre sur les registres des impôts. L'organisation des associations en France, au sein desquelles tous les hommes ayant un emploi⁸⁸ cotisent à part égale contribue à achever de délégitimer des hiérarchies statutaires, qui recoupaient autrefois des inégalités économiques. Il n'est pas rare aujourd'hui de voir des descendants de captifs plus riches que les descendants de leurs anciens maîtres. En permettant d'accéder à des ressources extérieures de façon massive et plus égalitaire, l'émigration a sapé les fondements de certaines hiérarchies statutaires⁸⁹ :

« Quand le conseil de village se réunit, c'est tout le monde qui a la parole, parce qu'on est tous égaux, parce qu'une famille Ndiaye met 10 F, moi Camara je mets 10 F, Kanoute met 10 F. Chacun dit ce qu'il pense s'il le veut. » (H. Camara, Moudéry, 25 septembre 2007)

« Ce mot, kome, qu'est-ce que ça veut dire ? Que tu me donnes à manger, des vêtements, que tu me cherches une femme... Je dépends totalement de toi. Mais si moi, kome, j'ai les moyens, je ne dépends plus de toi et que tu me dis « tu es mon kome », déjà je ne suis pas content, ensuite quand il faut choisir un responsable dans une

Communauté rurale. L'exercice de la citoyenneté dans le pays d'accueil (Quiminal & Timéra 2002) ne débouche donc pas forcément sur notre terrain sur une citoyenneté locale à l'échelle de la collectivité locale. Voir en ce qui concerne la région de Kayes au Mali : Daum & Le Guay 2005, Le Guay 2002, Quiminal 2006.

⁸⁷ Archives nationales, dossier 2G-55-121, Cercle de Bakel, Rapport annuel 1955, p.4-6.

⁸⁸ Les hommes n'ayant pas d'emploi sont dispensés de cotisation durant le temps où ils sont au chômage.

⁸⁹ Pour une discussion de l'évolution de l'esclavage au travers de l'émigration chez les Soninké, voire Sy 2000.

association ou autre chose et qu'on te dit « toi tu ne peux pas, tu es kome » alors même que tu es éduqué et tout... Il y a un moment où tu te révoltes. »

(M. Sankharé, Tourimé 14 janvier 2009)

De fait, l'évocation de l'appartenance d'un individu à tel ou tel groupe statutaire en public est désormais plus ou moins mal vue. Durant nos enquêtes, lorsque j'abordais le sujet, on me signalait que ces choses là étaient révolues ou qu'il ne fallait pas que les gens dont on parle nous entendent. Pour beaucoup, l'Islam justifie l'abandon de ces hiérarchies, car pour la religion, tous les hommes doivent être égaux devant le seul maître possible : Dieu. Parler de ces statuts renvoie donc à des pratiques qui seraient non-conforme à l'Islam, et donc illégitimes au plan religieux. Néanmoins, l'endogamie entre les différents groupes statutaires est toujours observée.

3.5. Le *debegumme botu*, lieu des décisions villageoises

L'organisation des prises de décisions concernant les affaires villageoises suit un schéma bien établi. Il s'agit d'une réunion se tenant dans l'enceinte de la maison du chef de village. Elle est appelée *debegumme botu*, ce que l'on pourrait traduire par « conseil du chef de village ». Les villageois traduisent généralement ce terme en français par « assemblée générale du village » pour ceux qui connaissent le vocabulaire du fonctionnement associatif, ou bien par « réunion du chef de village » ou « réunion de la chefferie », ce qui traduit l'autorité sous laquelle est placée cette réunion. Cette réunion est annoncée la veille par un crieur public se déplaçant dans tout le village, utilisant éventuellement un mégaphone accompagné d'un batteur de tambour.

Chaque décision impliquant le village y est discutée. Ainsi, lorsque le comité de gestion des réseaux d'adduction d'eau envisage d'introduire une vente de l'eau au volume ou d'augmenter les tarifs, c'est dans une de ces assemblées que cela se décide. Quelle que soit l'issue d'une telle réunion, ce qui y est décidé est considéré comme acquis par l'ouverture d'un moment de parole offert à tous :

« Si on ne parle pas, si on ne vient pas aux réunions, et qu'on dit après "il faut ceci, il faut pas cela », on a tort. C'est au moment des réunions qu'il faut parler. »

(H. Camara, Moudéry, 26 septembre 2007)

« On ne fait rien ici, rien n'arrive, sans que l'on voit de réunion avec le village »

(H. Ndiaye, Moudéry, 26 septembre 2007)

Ces réunions ont des aspects qui permettent de les rapprocher d'un forum où se débattaient les questions concernant l'ensemble des villageois. En effet, en principe, tout le monde est informé qu'une telle réunion va se tenir, grâce au circuit du crieur public. Seuls les hommes y participent. Ces réunions étaient auparavant réservées aux seuls *xirise* membres du *jammu* détenteur de la chefferie. Aujourd'hui, si le chef de village est l'autorité abritant cette réunion, en principe, chaque *kagumme* a le droit d'y prendre la parole quel que soit le statut de son *jammu*. Cependant, si en théorie, tout le monde peut parler, la prise de parole obéit à des règles strictes, respectant les hiérarchies sociales. Chaque parole n'a pas le même poids. L'ordre des prises de parole doit en effet respecter les statuts sociaux des différents intervenants, comme cela peut être expliqué par certains jeunes :

« Parfois, nous demandons aux vieux de ne pas parler tout de suite, parce que nous n'avons pas fini ce que nous avons à dire, et que s'ils parlent, nous on ne pourra pas parler après. » (Jeune homme, Moudéry, 25 septembre 2007)

L'ordre des prises de parole va donc du plus jeune au plus vieux. Lors de chaque réunion, un homme, généralement plus jeune que les autres, sans être d'une catégorie sociale inférieure, se charge de rythmer les prises de paroles importantes en ponctuant chaque phrase ou chaque point important d'un « *hun-hun* ». Cette ponctuation rythmée n'est pas systématique : si des jeunes prennent la parole, elle n'est pas effectuée. Prononcer cette ponctuation revient donc à reconnaître un poids supplémentaire à telle ou telle parole.

Le chef de village doit conclure la réunion en formulant le consensus prenant en compte les avis énoncés. Les décisions prises lors de ces assemblées sont donc plus ou moins collégiales.

« Tu sais nous les Africains, c'est l'âge toujours qui à la priorité. C'est le plus âgé qui a toujours le dernier mot. Mais on n'empêche pas les autres de dire ce qu'ils pensent. Mais la décision revient toujours au plus âgé, en accord aussi avec tout le monde. Il faut que tout le monde adhère avec ce qu'il dit, sinon ça ne passe pas. » (H. Camara, Moudéry, 26 septembre 2007)

De même la circulation des informations depuis le village vers les ressortissants en France ou à Dakar se fait selon un schéma approchant : tout le monde peut faire circuler des informations, mais en pratique, les informations importantes et « officielles » sont portées par les notables reconnus.

« À Dakar, on se réunit toutes les fin de mois. A cette occasion, s'il y a quelqu'un qui a des informations à nous donner, il le fait, les décisions qui ont été prises il nous les donne, ça se passe comme ça. Mais généralement, les gens du village ne se déplacent pas spécialement, c'est à l'occasion d'un déplacement personnel. Seulement il se trouve que c'est souvent une personnalité qui donne ces informations. Mais c'est pas n'importe qui qui donne les informations, c'est un type qui a une certaine importance dans le village, qui participe aux décisions. Un vieux, un responsable, quelqu'un à qui on fait confiance. » (H. Camara, Moudéry, 26 septembre 2007)

Au village même, tous les *kagumme* ne participent pas au *debegumme botu*. Ceux qui sont présents peuvent prendre la parole pour le quartier auquel ils appartiennent. La circulation des informations passe par certains individus qui représentent les quartiers, qui sont en quelque sorte les représentants des notables de chaque quartier auprès du *debegumme botu*. Des assemblées intermédiaires, plus informelles, se tiennent souvent au sein de chaque quartier. Les *kagumme* ayant participé au *debegumme botu* peuvent ainsi y retransmettre les décisions qui ont été prises. Ces assemblées de quartier peuvent également prendre des décisions concernant le quartier.

Il y a donc aujourd'hui une structuration pyramidale des structures sociales au sein des villages. Le *ka*, dirigé par le *kagumme*, compte plusieurs ménages [*follaqu*]. Chaque homme marié participe aux dépenses communes, auparavant en participant avec ses dépendants aux travaux communs au champ commun, et désormais en numéraire, surtout pour les émigrés. Le *ka* est lui-même inséré dans le quartier, où le *kagumme* participe aux décisions du conseil du quartier et verse le cas échéant sa part des cotisations qui y sont décidées. À l'échelle villageoise, le *debegumme botu* peut prendre des décisions concernant l'ensemble du village.

Dans ces espaces emboîtés, ce sont les hommes qui sont acteurs des processus politiques, qui sont représentés ou représentant. Un même individu peut verser de l'argent à son *kagumme* pour remplir le « grenier » de la maison, et accomplir sa part de l'économie domestique, lui verser à nouveau de l'argent pour un investissement réalisé par le quartier ou pour l'ensemble du village, et enfin payer sa part à l'association d'émigrés lors d'un projet qu'ils auront initiés depuis la France. Les femmes n'y sont présentes qu'en tant qu'épouses ou que filles. Elles n'ont pas d'espace politique qui leur serait propre :

« L'histoire du village, principale source où se nourrit le sentiment d'appartenance, est [...] une histoire politique, faite par des hommes et qui ne relate jamais une participation active des femmes. La terre [est attribuée] par le patriarce qui leur octroie une parcelle prise sur le champ familial, parcelle qu'elles devront abandonner en cas de divorce ou de répudiation. Elles n'ont pas, à proprement parler, de territoire mais, plutôt, un espace sur lequel se déroulent les différentes tâches auxquelles elles sont astreintes selon une répartition strictement sexuée des activités. Elles sont exclues du politique, de la majeure partie des décisions concernant l'organisation de la vie sociale au village.

Elles n'ont pas à s'approprier l'espace qui n'est qu'un environnement plus ou moins contraignant, un espace de circulation, un espace d'échanges restreints qui, à l'exception de certaines commerçantes, n'outrepassent guère les limites des lieux de production et de travail domestique qu'elles savent aussi transformer en lieux de bavardage et d'amitié entre femmes. Cet espace n'est pour elles que mémoire de ce que les hommes en ont fait, valeurs qu'elles sont censées transmettre. Il appartient aux villageois, elles appartiennent à la famille de leur époux. » (Quiminal 2000 : 112)

Si les femmes n'ont pas d'espace politique au sein des villages, les services de l'eau, qui traversent ces différents espaces masculins sont principalement utilisés par les femmes, au sein de l'espace domestique. C'est cette utilisation des services d'eau que nous voulons à présent décrire.

II. Les services d'eau au niveau local : de la corvée d'eau aux services de l'eau potable

Si l'on considère le service de l'eau potable du point de vue de la chaîne opératoire mise en œuvre pour que de l'eau soit disponible dans l'espace domestique⁹⁰, il existait des services de l'eau avant que la communauté internationale inscrive l'accès à l'eau potable comme une priorité à la fin des années 1970. Les interventions étatiques commencèrent sur notre terrain d'enquête vers les années 1950, mais furent relativement limitées par rapport à d'autres zones, comme le bassin arachidier ou les zones pastorales où s'étaient concentrées les premières politiques publiques d'accès à l'eau. Les premiers forages ne furent réalisés dans la Communauté rurale de Moudéry que dans les années 1980. Jusqu'à lors, l'alimentation en eau se faisait directement au fleuve ou dans des céanes. Les pratiques d'alimentation en eau commencèrent à se diversifier au début des années 1990. Aujourd'hui, plusieurs services d'eau coexistent dans tous les villages.

1. La situation « traditionnelle »

1.1. Quelques règles autour de l'eau

Durant notre enquête, nous avons essayé de trouver des règles locales qui auraient concerné l'alimentation en eau avant l'installation des réseaux d'eau potable. Nous avons pu trouver trace de quelques règles sociales ayant un lien avec l'eau, mais aucune ne concerne l'eau utilisée à des fins domestiques. Ces règles sont de deux sortes : des règles visant à se protéger des génies aux abords des sources d'eau (fleuves, puits, mares et robinets), et des règles plus formelles, portant sur la gestion des ressources des mares (pêche et pâturages).

a. Les protections contre les génies

- **Les Jigummu**

Certaines familles de pêcheurs, appelés *cubalu* ou *bosso*, sont considérées comme des *Jigummu*, des maîtres de l'eau. Leur maîtrise ne porte pas sur l'eau en tant que telle, mais plutôt sur les génies qui peuplent le fleuve ; ils auraient le pouvoir de protéger les villageois de ces derniers. Le temps où ces maîtres de l'eau tuaient crocodiles et hippopotames est encore présent dans les mémoires. C'était à eux qu'il était dévolu de tuer ces animaux lorsqu'ils s'approchaient trop des villages. Des formules magiques et des amulettes les protégeaient et leur permettaient de dresser des barrières contre les génies.

⁹⁰ Rappelons que cette chaîne opératoire comporte cinq étapes : puiser l'eau, la transporter, la stocker, la distribuer, et éventuellement la traiter pour la rendre potable. (Breuil, 2004 : 12)

« On les appelle les Cubalu. Ce sont les maîtres du Fleuve. S'il y a un problème, parfois il y a des génies qui viennent, et eux ils les connaissent. Dès qu'il y a un génie au niveau du fleuve, c'est-à-dire un caïman très féroce, qui mange des personnes, c'est à eux d'avertir le chef de village, et puis le chef de village va charger les communicateurs de mettre au courant tout le village. Il y a même des... Mais c'est des traditions tout ça, c'est terminé maintenant. Moi j'en ai vu, mais j'étais trop petit. On avait prié chaque chef de concession de sortir, d'acheter du lait en poudre ou du lait caillé mélangé avec du futo, ça fait de la bouillie, puis vous partez jusqu'au fleuve, et vous le versez. C'est ça qui va chasser les génies. Au temps, on le faisait. Mais j'étais très petit. Après, c'est mon père qui m'en a parlé. S'il y a ce genre de trucs qui viennent, un caïman ou un hippopotame très féroce, les Cubalu vont aviser ça au chef de village. Le chef de village va le dire au communicateur qui va le transmettre le message à tout village : « les Cubalu ont dit qu'il y a telle chose dans le fleuve, chaque chef de concession doit faire sortir un salaxa ». C'est à dire une aumône, une offrande. La plupart des gens le font jusqu'à présent, moi-même je l'ai fait il y a 5 ou 6 ans. Ils ont dit qu'il y a quelque chose au fleuve, donc chaque personne, petite ou grande, il prend un brin de laine rouge, et il se l'attache autour du poignet pour être protégé. Ce truc là, parfois il est dans le fleuve, et parfois il te suit, il sort du fleuve. Moi-même, je ne crois pas à ces choses là. Mais je suis obligé de mettre ce brin de laine, pour respecter mes parents, je suis obligé de le faire. Je le mets c'est tout, même si j'y crois pas. Au temps, comme disait mon père, ceux qui ne croient pas à ça, ils en ont vu les conséquences. Peut-être... je ne veux même pas en parler. C'est comme ça que ça se passait aux temps anciens. [...] Certains disent que ça existe toujours. Mais moi je ne l'ai pas vu. » (M. Kanouté, Moudéry, 31 décembre 2008)

- **Le syncrétisme de l'Islam et du « monde invisible »**

Que les pouvoirs accordés aux maîtres du fleuve existent ou non, ces derniers n'ont plus beaucoup l'occasion de les exercer. Les crocodiles ou les hippopotames qu'ils étaient les seuls à savoir combattre ont presque disparu du fleuve. Et ces pratiques magiques sont réprochées par l'Islam : prier Dieu devrait normalement suffire à se protéger des dangers du fleuve.

Pour l'Islam, l'eau est une des choses qui doivent être partagées au sein de la communauté des croyants (Faruqui & alii, 2003). Son exploitation n'est pas spécifiquement codifiée, mais elle fait figure de bien commun. Ceux qui travaillent à réaliser un puits ou un point d'eau sont dispensés de l'aspect obligatoire de la prière. Car travailler pour donner de l'eau est déjà travailler à la gloire de Dieu, seul propriétaire des ressources naturelles, dont l'homme n'est que le dépositaire. En ce sens, quiconque possède un point d'eau ou un accès à l'eau, ne peut en refuser l'accès à celui qui a soif.

D'autres croyances touchant à l'accès à l'eau sont associées à l'Islam dans les villages de la Communauté rurale de Moudéry. En fait, elles ne concernent pas spécifiquement l'eau, mais la coexistence avec le monde invisible. Ces règles sont présentées comme des règles traditionnelles, transmises par les « vieux » et justifiées par le registre religieux. À certaines heures, il ne faut pas s'approcher des points d'eau, sous peine de déranger les génies invisibles à qui ces moments appartiennent :

« - Il y a des règles que les vieux nous enseignent. S'il fait nuit, après le coucher du soleil, on n'a pas le droit de puiser, parce qu'en ce moment, les Diables, eux aussi, c'est leur temps de puiser. Il ne faut pas aller au puits parce que tu risques de

rencontrer les diables. S'il fait nuit, à partir de minuit, les diables sont en train de puiser, on n'a pas le droit d'être à l'approche des puits.

- Mais avec les robinets, on n'a pas ces problèmes là ?

- Même les robinets, les vieux nous interdisaient de puiser. Parce que le prophète nous a enseigné qu'il y a trois périodes. Le futuro, il ne faut pas laisser les enfants traîner à ce moment, car ce temps appartient aux diables. C'est leur heure pour s'occuper de leurs affaires. L'autre temps, c'est vers 1 heure, 3 heures du matin. Une autre heure, c'est vers 14h 15h, kinciga, comme on l'appelle en soninké. Ce temps aussi c'est pour les invisibles, les diables. C'est le prophète qui nous l'a dit, non pas les anciens. J'ai lu pas mal de documents là dessus. Pourquoi il nous a enseigné cela ? Parce que c'est le moment des invisibles. Toi, tu ne les vois pas, mais eux ils te voient. Tu peux les bousculer, ça leur fait mal et eux ils peuvent et bastonner ou te maudire... Bon, je ne sais pas dans les autres concessions, mais ce que je peux dire, dans notre maison, quand les robinets marchaient, c'était comme ça. À l'approche du futuro, vers le coucher du soleil, les femmes ont droit à s'approcher du robinet. Dans la nuit vers une heure, tout le monde dormait, donc personne n'utilisait le robinet. »

(M. Kanouté, Moudéry, 31 décembre 2008)

b. Les mares comme bien commun ou jamanekafo

L'agriculture pratiquée est une agriculture sous pluie dans les terres du *jeeri* et de décrue sur les berges du fleuve. À partir des années 1970, la culture irriguée se développe suite à la mise en place de programmes de développement (Adams 1977, 1985). Il n'y avait donc pas non plus de droits spécifiques concernant l'eau utilisée pour l'agriculture, Puisque cette eau était l'eau de pluie, qui n'est pas récupérée ou stockée, ou l'eau du fleuve. Les droits et les devoirs sont ordonnés autour de la possession des terres, surtout des terres de décrues, appelées *ninya biranto* (terres vivantes) ou *jibatte* (terres humides), plus fertiles (Traoré 1991). Sur les périmètres irrigués, c'est l'utilisation des pompes servant à tirer l'eau du fleuve qui est règlementée, chaque parcelle ayant son tour de pompage. C'est donc plus l'utilisation de la pompe que de l'eau qui est règlementée. En effet, l'eau servant à l'irrigation provenant du fleuve, celui-ci ne tarissant jamais, l'eau est donc abondante, surtout depuis la mise en service des barrages de Manantali et de Diama qui régulent désormais les crues.

D'autres sources d'eau étaient d'accès et d'utilisation réglementées. C'est le cas des mares permanentes. Cependant, l'usage de ces mares concerne là aussi plus les ressources qu'elles rendent accessibles plutôt que l'eau elle-même. Les droits de pêche, l'abreuvement et la pâture du bétail aux abords des mares obéissent ainsi à des règles anciennes encore en vigueur.

Les marres sont considérées sur le même registre que le foncier. Comme les terres, elles appartenaient aux Bathily. Avec les vagues d'immigration du seizième siècle (des Peuls venant de l'est, et des Wolofs ayant quitté le Jolof) des nouveaux arrivants demandèrent au Tunka de l'époque l'autorisation de s'établir sur ses terres. Ils furent accueillis, et ont leur attribua des emplacements pour s'installer, et des alliances furent passées. Toutes les alliances passées avec ces immigrants comportent un point sur le droits de jouissance de l'eau et de l'herbe des marres (Bathily 1989 : 246, et Traore 1991 : 151). Comme les droits fonciers, l'allocation des mares et le droit d'usage des ressources qu'elles peuvent procurer devaient être sanctionnées par un tribu versé au Tunka. Les droits de pêche sont un peu différents, car pour certaines mares, ils définissent une dimension collective de la ressource. Des pêches collectives étaient organisées, le sont toujours et de nos jours, pour marquer l'ouverture de la

saison de pêche, à laquelle tous les villages participent. Un village en particulier⁹¹ est chargé de faire respecter l'interdiction de la pêche durant une moitié de l'année.

« Il y a beaucoup de marres dans la zone. Mais je crois que les plus importantes, c'est le Cambé, le Basan, et les marres de Mané. Mané Waga et Mané Sube, qui sont là. Ces marigots-là, le Tunka avait confié leur protection aux gens de Manaël. Donc ce sont les gens de Manaël qui doivent surveiller ces marres. Lors de la période de reproduction des poissons, toute pêche est interdite. Donc à partir d'août-septembre, la pêche est fermée, de janvier jusqu'à début mars, on ouvre. À l'époque, les gens de Manaël surveillent jusqu'au début janvier, ils informent le Tunka, pour dire que l'on peut pêcher dans les marigots. Donc le Tunka avertit les gens du Gajaaga, parce que c'est une pêche collective qui est organisée les lundis et les jeudis. [...] C'est ça qui court jusqu'à présent. L'autorité des gens de Manaël a même été renforcée par l'autorité administrative : le Sous-préfet a pris un arrêté pour ça, pour dire que la pêche est ouverte du mois de mars au mois de novembre, et fermée du mois de novembre au mois de janvier. Et les gens de Manaël sont chargés de surveiller. Quand ils saisissent des maraudeurs... parfois il y en a qui sont traduit en justice. C'est une vieille tradition que l'arrêté a trouvé. Donc il n'y a pas eu de problème avec la tradition. Mais comme le monde a changé, actuellement il ya beaucoup de Maliens qui viennent, et parmi ces Maliens, il y a des pêcheurs. Donc eux, ne connaissant pas la tradition et les réalités du milieu, ils sont tentés par l'argent. Il faut quand même qu'il y ait quelque chose qui puisse les freiner, donc il y a eu cet arrêté du préfet. » (C. Bathily, Diawara, 24 décembre 2008)

La réglementation locale des droits de pêche n'est plus seulement garantie par les pouvoirs locaux mais aussi par le représentant de l'administration étatique. La pêche dans ces mares ressort donc de la gestion d'un bien commun. Ce type de bien commun est appelé *jamanekafo* en soninké, littéralement « chose du pays ».

Traore (1991 : 150-153) mentionne lui aussi les droits d'usages des mares, en les rattachant aux droits fonciers. Les mares, comme les terres, seraient une propriété des Tunka qui pourraient en disposer et réguler ou attribuer les droits d'accès et d'usage. Il note cependant un cas où le droit formel étatique a été utilisé pour tenter de changer le statut d'une marre. En 1987⁹², il a ainsi été tenté une action en justice par certains habitants de Bakel, pour remettre en question le contrôle d'une mare située sur le terroir de Tuabu. Le fait que la loi rendait l'État responsable des mares justifiait à leurs yeux que tout le monde puisse utiliser les ressources de cette mare. Outre la pêche, la marre en question est surtout utilisée pour irriguer les champs. Cette action en justice finira par être réglée par des discussions entre Tuabu et Bakel hors du tribunal.

Le bien commun possède donc ici une dimension très localisée : il s'appuie sur l'histoire politique locale, qui a créé ses spécificités (les *jamanekafo* sont gérées par les Tunka) en mobilisant la légitimité de l'État (garant du bien commun à l'échelle nationale) pour conforter cet ancrage historique, quand il s'agit de réaffirmer les règles en vigueur contre des nouveaux venus (les Maliens ignorant justement ces règles), ou pour le contester, quand il s'agit de renégocier l'accès à certaines ressources entre acteurs locaux (contestation de l'exclusivité des droits de Tuabu par Bakel). Ces règles ne sont ainsi pas des règles figées, mais évoluent par des négociations autorisées par la coexistence de différents registres de légitimités.

⁹¹ Le village de Manaël fait traditionnellement partie des *Mangu*, de la suite guerrière des *Tunka*.

⁹² En 1987, la gestion des ressources naturelles n'était pas une compétence décentralisée. De plus la commune de Bakel n'appartient pas à la Communauté rurale. Autant de raisons qui expliquent que la Communauté rurale n'ait pas été saisie à l'époque.

1.2. La corvée d'eau : un service assuré par les femmes

On voit donc que les règles locales se rapportant à l'eau n'ont pas de rapport avec le service de l'eau potable. Les fonctions remplies par un réseau d'adduction d'eau (captage, stockage, transport/distribution) devaient pourtant être remplies : il fallait bien boire et avoir de l'eau pour les usages domestiques. Mais à la différence d'un réseau d'adduction d'eau, il n'y avait pas d'organisation collective spécifique, ni de spécialisation professionnelle. Il n'y avait pas par exemple de puisatiers. L'alimentation se faisait directement au fleuve ou dans des céanes, tous les villages étant situés non loin de celui-ci, ou près d'un cours d'eau effluent, qui pouvait tarir en saison sèche, mais que l'on creusait ponctuellement pour pouvoir avoir accès à l'eau souterraine. Quand le niveau du fleuve baissait en saison sèche, et que l'eau s'éloignait, des céanes étaient pratiquées dans les zones du lit découvertes. Le puisage s'effectue au fleuve par des seaux ou tout autre récipient, que l'on plonge dans l'eau. Aux céanes, on se sert en général d'une perche à laquelle on accroche avec une cordelette un récipient, aujourd'hui généralement une boîte de conserve vide assez large dont on a enlevé le couvercle, au paravant une outre en cuir (Brasseur 1952 : 48).

S'il n'y avait donc pas de service ou de spécialisation professionnelle autour de l'utilisation domestique de l'eau, la corvée d'eau existait bel et bien. Elle obéissait, et obéit toujours, à la répartition sexuelle des tâches. Ce sont en effet les femmes qui sont chargées d'aller chercher de l'eau au fleuve, et qui la ramènent dans l'enceinte de la maison, où elle est stockée dans un canari (*laale* en soninké). Cette corvée pouvait être réalisée par des captifs attachés au service de la maison, ou bien par les femmes. Si le principe de la captivité a disparu, la sexualisation des corvées d'eau est restée, ce qui justifie l'emploi du présent ethnographique dans les lignes qui suivent. Les femmes remplissent dès les premières heures de la matinée les canaris de la maison. Ce sont également elles qui doivent accomplir les tâches ménagères telles que la cuisine, le lavage du linge et de la vaisselle, nécessitant des quantités plus importantes d'eau. Ces activités sont généralement effectuées près des points d'eau, céanes ou fleuve, pour pouvoir avoir accès directement à de grands volumes d'eau. Si ce sont les femmes qui assurent le puisage et le transport de l'eau destinée aux usages domestiques, aidées par leurs filles ou leurs jeunes fils, les hommes sont quant à eux chargés d'abreuver le bétail, au fleuve ou aux céanes.

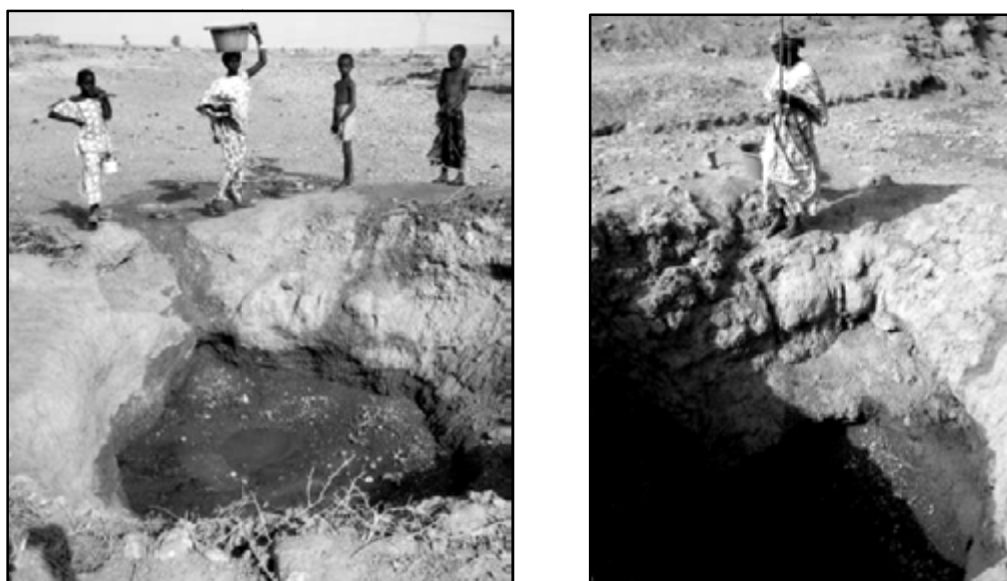


Figure 1 : Céanes à Tourimé, février 2009

Ce sont donc les femmes qui possèdent les moyens techniques permettant d'exercer les fonctions de transport et de stockage de l'eau. Les canaris où l'eau est entreposée sont la propriété des femmes mariées, qui en ont la responsabilité. Quand l'eau provient du puits ou du fleuve, le traitement de l'eau de boisson consiste le plus souvent en un simple filtrage au moyen d'un tissu fin, ou d'une décantation préalable au stockage dans les canaris. Si l'eau du réseau d'adduction d'eau n'est pas jugée assez propre, ces opérations peuvent lui être appliquées. Certaines écorces ou racines sont parfois ajoutées dans les canaris, afin de donner un goût agréable à l'eau. Les ustensiles servant au transport de l'eau, généralement des bassines, appartiennent également aux femmes. Ce sont donc les femmes qui assurent le « captage » et le transport de l'eau jusqu'au sein de la cellule domestique, ainsi que son stockage et une sorte de traitement de l'eau. Autrement dit, l'ensemble des opérations techniques correspondant au service de l'eau est réalisé par les femmes : elles assurent un service domestique de l'eau.

Le stockage s'effectue dans deux types de canari, qui doivent être remplis par les femmes qui les possèdent. Les petits canaris [*laale lamane*] sont en général réservés à l'eau de boisson. Une femme peut en posséder plusieurs, qui sont le plus souvent installés dans sa chambre ou dans une sorte de véranda, qui consiste en une avancée du toit, permettant de cacher le bâtiment du soleil et de pouvoir rester à l'ombre durant la journée ou de dormir dehors tout en restant abrité.

Les demeures soninkés comprennent une salle de bain pour chaque femme mariée, située derrière sa chambre, que son mari et ses enfants utilisent. Un grand canari [*laale xoore*] y est placé. Celui-ci peut être en terre cuite, mais il est aujourd'hui généralement réalisé en ciment quand les maris ont les moyens de l'offrir à leurs femmes. Il peut contenir une centaine de litres d'eau. Des bidons en plastique sont également utilisés, d'un volume de 100 à 200 litres. D'autres grands canaris placés dans la cour peuvent également être utilisés pour la cuisine. C'est alors aux femmes chargées de la cuisine du jour de les remplir.

Grâce aux femmes, il y a donc ainsi toujours de l'eau à disposition dans des récipients au sein du *ka*, qu'il s'agisse de l'eau de boisson, de l'eau utilisée pour la toilette ou pour la cuisine.

2. L'évolution des conditions et des modes d'alimentation en eau

2.1. Des années 1950 aux années 1980

Les puits les plus anciens que nous ayons pu trouver remontent aux années 1950⁹³. En fait, dans les mémoires orales, l'alimentation au fleuve ou aux céanes était la norme jusque dans les années 1980. Les premiers puits ont été réalisés dans les villages du *jeeri*. Dans les archives coloniales, il est mentionné que la Société de Prévoyance Indigènes de Bakel creuse un puits à Tourimé en 1955⁹⁴.

Ce n'est qu'au début des années 1980 que les pratiques d'accès à l'eau commencent à changer, du fait notamment de l'arrivée de nouvelles solutions techniques. Comme on l'a vu plus haut, les années 1980 sont consacrées à la Décennie de l'eau potable, et voient le démarrage de grands programmes internationaux d'investissement massifs dans des infrastructures d'accès à l'eau ; principalement des forages, accompagnés d'activités de « sensibilisation » mettant l'accent sur l'importance de la potabilité de l'eau. C'est également à partir de ces années que les retombées de l'émigration commencent à changer la physionomie des villages, qui voient leur croissance démographique s'accélérer, en même temps que le régime hydraulique du fleuve Sénégal commence à changer, suite à la construction des deux barrages de Diama et Manantali. Le premier est construit dans le delta du fleuve, en amont de Saint Louis, afin d'empêcher les remontées d'eau salées et de rendre ainsi les terres alluviales cultivables. Il est mis en service en 1986. Le second est situé au Mali, sur un affluent du Sénégal, et est mis en eau en 1987. La construction de ces barrages avait pour objectif de permettre de maîtriser les crues, et de développer l'agriculture irriguée. À partir de 1987, les crues sont simulées artificiellement pour permettre la transition des cultures de décrues vers les cultures irriguées. À partir de cette période, dans les villages riverains du fleuve de la Communauté rurale de Moudéry, les pratiques commencèrent à changer. Dans les villages situés à l'intérieur d'un méandre (comme Tuabu et Diawara), le fleuve commença à reculer en période sèche, et à s'ensabler. Là où l'on trouvait du sable et, en creusant un peu, de l'eau claire, on trouve désormais de la terre et de l'eau boueuse. Dans ces villages, les champs de décrue ont progressé pour occuper parfois presque tout le lit du fleuve.

« Ici, auparavant, les gens consommaient l'eau du fleuve. Même s'il y a des puits, les gens d'habitude, avant en tout cas l'avènement du barrage de Manantali en tout cas, les gens ont toujours consommé, jusqu'en 92, les gens consommaient l'eau du fleuve. [...] Pendant la saison sèche, il arrive un moment, en mai-juin, le fleuve se retire complètement. À ce moment là, les femmes creusent de petits puits dans le lit du fleuve. Et je vous assure, dans toute ma jeunesse, on a toujours consommé cette eau là. C'est de l'eau claire. Le matin quand les femmes viennent, elles enlèvent toute l'eau qui est là bas. À un certain moment, l'eau vient, et c'est de l'eau claire, très potable. En tout cas, on a toujours consommé l'eau du fleuve. C'est quand maintenant ils ont installé le forage en 1992, je crois c'est la même année qu'ils l'ont installé à Diawara, c'est la même année que les gens commencent à dire que l'eau du fleuve n'est pas

⁹³ Nous avons pu trouver mention de puits dans le Cercle de Bakel dans les années 1930 dans les documents des Archives Nationales, sans qu'en soit précisé la localisation. Dans les villages où nous avons travaillé, personne n'a mentionné un puits datant de cette époque. A part à Tourimé, c'est dans les années 1980 que des puits ont commencé à être construits.

⁹⁴ Archives nationales, dossier 2G-55-121, Cercle de Bakel, Rapport annuel 1955

bonne. Par exemple à Tuabu, il y avait beaucoup de sable sur la rive. Quand le fleuve se retire, les femmes vont sur le sable, pour creuser pour trouver de l'eau potable. Mais depuis un certain temps, avec les lâchers que Manatali fait, le sable qui était de ce côté commence à disparaître. Il y a de l'argile qui commence à venir. C'est ce qui fait actuellement les champs de décrue deviennent de plus en plus grands. Si le fleuve descend, la terre qui est sur la rive descend, le sable commence petit à petit à disparaître dans cette zone là. [...]

Ici, c'est dans les années 1990-91 qu'on a constaté les lâchers. Les forages ont donc coïncidé avec la disparition du sable, les champs de décrue deviennent de plus en plus grands, quand le sable se retire, il n'y a plus assez de sable pour que les femmes creusent. Et même quand elles creusent, à l'œil nu, on voit que l'eau n'est pas bonne, pas claire. » (C. Bathily, Diawara, 24 12 2008)

Les villages situés à l'extérieur d'un méandre (tel Moudéry) connaissent moins ce problème, le cours du fleuve venant raviner la berge pour sculpter de petites falaises aux pieds desquelles l'eau demeure même en saison sèche. Cependant, pour tous les villages, la réalisation des barrages se traduit par un ralentissement du débit du fleuve, et donc par une augmentation de la turbidité de l'eau.

2.2. La croissance des villages et l'arrivée des puits dans les concessions

C'est également à la fin des années 1980 que les villages commencèrent à s'étendre. De nouvelles constructions furent érigées, le plus souvent en dur, et parfois à plusieurs étages, grâce aux envois d'argent des émigrés, qui préparaient ainsi pour certains leur retraite au pays⁹⁵. La tenure foncière est répartie entre familles selon une géométrie précise : les *xabiilañino* (terres familiales) sont réparties par *kacce* (cordes), perpendiculairement au fleuve. L'enjeu de la maîtrise foncière étant les terres de décrue, situées au bord du fleuve, l'attribution des terrains à construire s'est effectuée par lots partant des berges du fleuve pour aller vers les terres de *jeeri*. Les villages soninké de bord de fleuve présentent dans leurs anciens quartiers un habitat assez dense, compact. Dès lors, l'accroissement démographique et les nouvelles constructions se reportent plutôt vers l'intérieur des terres, là où il y a de l'espace disponibles pour construire de nouvelles concessions. Mais aussi plus loin du fleuve, donc plus loin de la source d'eau principale que constitue le fleuve jusque dans les années 1980. La plupart des nouvelles maisons construites sont désormais équipées d'un puits, si le *kagumme* en a les moyens, et si le sol le permet. La proximité d'avec le fleuve garantit d'avoir accès à une nappe alluviale à faible profondeur (10 ou 15 mètres)⁹⁶ L'investissement nécessaire⁹⁷ à la réalisation d'un puits reste donc relativement faible, comparé à d'autres zones, et au regard des capacités d'investissement des émigrés.

« Toutes les nouvelles constructions maintenant elles font un puits. Parce que dans les kammu[les nouveaux quartiers], presque toutes les nouvelles maisons, elles ont un

⁹⁵ Certains de ces émigrés ont la nationalité française, et reçoivent leurs retraites directement dans leur village. Ceux que j'ai interrogé m'ont confié qu'ils recevaient pour certains jusqu'à environ un millions de francs CFA tous les deux mois, ce qui leur procure des revenus sans beaucoup d'équivalent au niveau local.

⁹⁶ Dans les villages du *jeeri*, plus éloigné du fleuve, l'eau souterraine se trouve plutôt à 20 ou 30 mètres. Dans d'autres zones du Sénégal, les puits peuvent atteindre plus de 60 mètres de profondeur. Les coûts de construction augmentent d'autant, passant à plusieurs millions de francs CFA.

⁹⁷ Selon les personnes, le coût de la construction d'un puits est évalué entre 500 000 et 900 000 francs CFA (soit environ entre 760 € et 1 400 €).

puits. Celui qui n'a pas creusé de puits, c'est qu'il n'a pas les moyens » (L. Ndiaye, Moudéry, 10 12 2009)

« Les maisons qui sont dans les kammu [les nouveaux quartiers] là, elles ont presque toutes des puits. En principe au village ici, je ne dis pas tout le monde, mais la plupart, avant de construire une maison, on creuse un puits. Après avoir de l'eau, on commence à construire. C'est pour ne pas avoir de problème d'eau, car ils sont loin du fleuve. Pour éviter de payer des charrettes tout le temps pour aller chercher de l'eau au fleuve. » (M. Kanouté, Moudéry, 31 décembre 2008)

Ce sont les émigrés qui réalisent ces constructions dans les nouveaux quartiers, en prévision de leur retour au village. Pour certains, le parcours migratoire est un moyen de s'émanciper : en ayant acquis un certain capital, on peut devenir à son tour *kagumme* et construire son *ka*. D'autres construisent sans forcément chercher une autonomie, mais simplement parce que les anciens quartiers ne peuvent plus contenir l'accroissement démographique. Il est alors fréquent qu'une fratrie aille construire un nouveau *ka* qui est comme une extension de l'ancien *ka* situé dans l'ancien village, duquel on continue à reconnaître l'autorité. Plusieurs *ka* peuvent ainsi être matériellement séparés mais continuer à se réclamer d'un seul *kunda*, d'un seul lignage, le *ka* de l'ancien village devenant « l'aîné » du nouveau.

Dans les nouveaux quartiers, on dispose de plus d'espace pour construire le *ka*, la cour est ainsi plus vaste que celle des *ka* des quartiers anciens : on y a donc plus de facilité à creuser un puits. Mais ces nouveaux quartiers sont aussi plus loin du fleuve, donc d'un accès à l'eau pérenne. Et pour la construction des maisons, de l'eau est nécessaire, donc de nombreux *kagumme* préfèrent faire creuser un puits avant de commencer la construction proprement dite. L'écart de la « densité » de puits selon les quartiers est ainsi important. Dans les trois quartiers récents de Diawara, on compte de 67 à 89 % de concession ayant un puits dans la cour, contre 0 à 36 % dans les quatre anciens quartiers, situés au centre du village. Les deux quartiers les plus centraux, fondés en premiers, ne comptent quasiment pas de puits. À Tuabu, l'écart est de 7 à 20 % contre 58 %⁹⁸.

3. La Communauté rurale et les débuts des réseaux d'adduction d'eau

La création et la mise en place de collectivités locales a été contemporaine des dynamiques migratoires, qui commencent dans les années 1970. La réforme administrative et territoriale de 1972 créant les Communautés rurales ne sera effective dans la zone du Goye qu'en 1984, année où la Communauté rurale de Moudéry est créée. Des élus locaux sont élus au suffrage universel direct et choisissent ensuite le président du Conseil rural et ses vice-présidents. Le centre du pouvoir local se déplace de Tuabu au village chef lieu de la Communauté rurale, Diawara. Les villages soninké du bord du fleuve doivent également composer dans le jeu électoral avec les villages du *jeeri*, de peuplement peul ou mêlant bambaras, peuls et soninké (comme Tourimé). Si le chef lieu de la communauté rurale fut d'abord Diawara, le premier président de la Communauté rurale, Mancina Ndiaye, était originaire de Moudéry, et était un membre de la chefferie du village. Membre du Parti Socialiste, il fut à la tête du Conseil Rural de 1984 à 1996.

⁹⁸ Ces pourcentages sont issus des enquêtes par questionnaires présentées en annexe 5.

C'est à partir du milieu des années 1980 que des programmes menés par l'État commencèrent à réaliser des forages. Le premier village à bénéficier d'un forage fut Tourimé, en 1985, par un projet financé par la Communauté Économique d'Afrique de l'Ouest (CEAO), réalisé par une entreprise française de forage. Puis un programme financé par la coopération bilatérale koweïtienne financera la réalisation de trois forages par l'entreprise SADE, à Diawara, Moudéry et Tuabu, entre 1988 et 1992. C'est également en 1992 que les locaux de la Brigade des Puits est Forage de Goudiri (à laquelle est rattachée la Communauté rurale) sont construits par un programme d'appui au secteur hydraulique financé par la coopération japonaise.

En 1996, une réforme approfondit le processus de décentralisation. Cette réforme comporte la régionalisation (création d'un nouvel échelon de collectivités locales), transfert de neuf compétences aux collectivités locales, et création des agences régionales de développement. Les compétences transférées par l'État concernent neuf domaines (loi 96-07 du 22 mars 96) : (1) la gestion et l'utilisation du domaine privé de l'État, du domaine public et du domaine national, (2) l'environnement et la gestion des ressources naturelles, (3) la santé, la population et l'action sociale, (4) la jeunesse, les sports et les loisirs, (5) la culture, (6) l'éducation, l'alphabétisation, la promotion des langues nationales et la formation professionnelle, (7) la planification, (8) l'aménagement du territoire, (9) l'urbanisme et l'habitat.

On voit que si le secteur de l'hydraulique dessine un domaine d'intervention bien précis (la mise en place de réseaux d'adduction d'eau), le domaine plus large de l'eau potable touche de façon transversale à six des neuf compétences transférées : la compétence de gestion du domaine public de l'État (l'eau fait partie du domaine public naturel), de l'environnement et des ressources naturelles, de la santé, de la planification, de l'aménagement du territoire, et de l'urbanisme et de l'habitat. Les collectivités locales ont également comme devoir de répondre à toute « demande sociale ». Si l'on entend parfois les élus ou les agents des services techniques de l'État dire que l'eau n'est pas une compétence transférée, on entend plus souvent que c'est « l'hydraulique » qui n'est pas transférée, reprenant l'appellation officielle du secteur. La dimension que comporte le terme d'hydraulique est plus technique, et il est vrai que le montant des investissements nécessaires à la réalisation d'un réseau d'eau potable est en général hors de portée du maigre budget de la Communauté rurale.

Les élections locales suivant la réforme de 1996 virent l'éviction de Mancia Ndiaye, qui s'était présenté comme candidat à sa succession, par un membre de la famille Ba de Diawara, appartenant à l'influente association qu'est le mouvement religieux Al Fallah⁹⁹ et à une importante famille maraboutique de Diawara. Il resta Président de la Communauté rurale jusqu'à l'alternance présidentielle de l'an 2000, qui fut suivie de deux ans d'administration des collectivités locales par des délégations spéciales, devant permettre de préparer la tenue des prochaines élections locales. Celles-ci eurent lieu en mai 2002, après que Diawara ait été érigée en Commune et que le siège de la Communauté rurale fut déplacé à Moudéry. Comme presque partout ailleurs dans le pays, ce fut la coalition de partis menée par le nouveau président de la République Abdoulaye Wade qui remporta les élections. Le nouveau président de la Communauté rurale fut Samba Ndiaye, de Moudéry, lui aussi membre de la chefferie du village.

En mars 2009, les dernières élections locales virent l'accession à la présidence de la communauté rurale d'A. Dia, habitant Moudéry et fils du député Saada Dia, membre du PS, dans la vague de fond nationale allouant la majorité des collectivités locales à une coalition de

⁹⁹ Association religieuse issue d'échanges avec l'Arabie Saoudite bien implantée dans le milieu Soninké (Piga 2006 : 286-287)

partis d'opposition. Il remporta notamment cette élection en s'appuyant sur les villages peuls et ceux du *jeeri*.

La Communauté rurale se contente donc de creuser des puits. Les deux premiers présidents de communauté rurale ont ainsi pris contact avec le Mouvement Al Fallah, qui a financé des puits pour des écoles coraniques (*daara*) ou pour des mosquées, toujours pour des infrastructures publiques. Durant le mandat de l'avant-dernier Président de la Communauté rurale, c'est sur des fonds du programme d'Appui à la Décentralisation et au Développement Local (ADDEL) qu'un puits a été foré dans le *jeeri*, sans que l'on arrive à trouver de l'eau.

Après les réseaux d'adduction d'eau réalisés au début des années 1990, deux autres réseaux sont réalisés dans les années 2000, à Manaël en 2005 et à Gallade en 2008. Aujourd'hui, parmi les réseaux anciens, il n'y a que celui de Diawara qui fonctionne encore. Ceux de Moudéry, Tuabu et Tourimé vont être remis en fonctionnement par le programme Pacepas.

4. Les services d'eau alternatifs aux réseaux d'adduction d'eau

Aujourd'hui, dans les villages que nous avons étudiés, plusieurs services d'approvisionnement en eau coexistent¹⁰⁰. Certains sont payants, d'autres gratuits. Certains se bornent à offrir l'accès à la ressource, comme les puits (« publics » ou « privés »), d'autres assurent le transport de l'eau jusqu'à des points de desserte dans les rues (les réseaux d'adduction d'eau et les bornes fontaines) ou dans les cours des maisons (vendeurs d'eau ambulants, branchements privés aux réseaux d'adduction d'eau, et corvée d'eau effectuée par les femmes). Du fait de la fréquence élevée des pannes des réseaux d'adduction d'eau, de leur durée souvent assez longue (souvent plusieurs mois ou années) et de la disponibilité des autres sources d'eau, mais aussi des différences de prix de ces services et de la qualité de l'eau fournie (l'eau du fleuve est boueuse durant la saison des pluies et l'eau des puits est plus sale en fin de journée qu'en début de matinée, du fait de leur utilisation), plusieurs services coexistent et permettent aux villageois de choisir entre différents niveaux ou qualités de service.

Autrement dit, non seulement la présence d'un réseau d'eau potable ne garantit pas que seul ce service soit utilisé, mais bien souvent il ne fournit pas un service optimal. Un vendeur d'eau remplissant directement le canari d'une femme lui fournira un service plus reposant et plus rapide qu'un fontainier, auprès duquel il lui faudra se déplacer, puis porter son récipient rempli d'eau jusqu'à chez elle. Dans les paragraphes qui suivent, nous allons décrire les principaux services qui coexistent avec les réseaux d'adduction d'eau.

Afin de donner à voir ici la répartition des usages de l'eau et des différents services et sources d'eau, quelques chiffres vont être cités dans les descriptions qui suivent. Ils sont issus d'enquêtes réalisées par le programme Pacepas afin d'estimer les consommations en eau dans trois des villages que nous avons étudié (les résultats que nous citons, ainsi que la méthodologie, la représentativité et l'échantillonnage sont consignées en annexe 5). L'échantillon des concessions enquêtées représente 68 % à Tuabu et 26 % à Diawara, pour un total de 189 concessions. Ces enquêtes, essentiellement quantitatives, permettent de donner quelques chiffres sur la cohabitation des différents modes d'accès à l'eau. Ces données sont certes à prendre avec précautions, vu les conditions dans lesquelles elles se sont déroulées : les enquêtés savaient que les enquêtes étaient menées en vu de réhabiliter les réseaux d'eau

¹⁰⁰ C'est le cas dans d'autres pays (Bouju & alii 1998, Etienne 2003) ou d'autres zones au Sénégal (Repussard 2008).

alors à l'arrêt, et de favoriser les branchements privés au sein des concessions. Les volumes d'eau consommés ont donc souvent pu être surestimés par les enquêtés, afin que le programme leur amène le plus d'eau possible. Mais les recoupements avec les données fournies par les conducteurs des forages (temps de pompage, et temps de vidage du château d'eau) permettent de corroborer ces estimations, de même que les observations que nous avons pu faire *in situ*. J'ai participé à la conception et au déroulement de ces enquêtes, en administrant les questionnaires et en dépouillant les résultats. Si cette enquête avait comme objectif de déterminer combien les gens étaient prêts à payer pour l'accès à un service amélioré, elle a également permis de souligner la diversité des services actuellement en place, et le coût de ceux-ci pour les budgets des usagers.

4.1. Les puits

a. Un accès public...

La plupart des puits sont réalisés en ciment, et sont situés à l'intérieur des concessions. À Moudéry et Diawara, il n'y a pas de puits situés hors de l'enceinte d'un *ka*. À Tourimé et Tuabu, certains se trouvent dans des espaces publics. Dans tous les cas, l'accès est libre. N'importe qui, étranger ou villageois, habitant de la maison ou d'un autre quartier, peut venir puiser gratuitement. Le puits a un propriétaire, celui qui a payé sa construction, et qui prend en charge les frais d'entretien. Cela peut être les émigrés d'un *ka* qui se cotisent pour en réaliser un puits ou un seul membre du *ka* qui en prend l'initiative. Certains peuvent ainsi dire avoir construit un puits pour les membres de leur maison, mais aussi pour leurs voisins :

« On a deux puits ici. On en a fait un juste devant notre porte. Comme le village grandit, on en a creusé un deuxième, pour que lorsque les gens viennent construire des maisons ici, ils puissent avoir de l'eau. » (S. Diop, Tourimé, 4 février 2009)

L'argent dépensé dans la construction d'un puits est considéré comme étant du « travail pour Dieu » [*Allan golle*] : celui qui donne de l'eau recevra à boire lors du jugement dernier. Le bien qui est fait sur cette terre lorsque l'on fait bénéficier les autres de son puits sera rendu par Dieu plus tard :

« - Si on les creuse, c'est pour avoir en retour... pas de l'argent, mais comme c'est un bienfait.

- Mais c'est quand même un million [de francs CFA] d'investis !

- Les Maliens, eux, ils vendent l'eau des puits. Les vieux qui ont fait le puits, eux, ils n'ont pas fait ça commercialement. C'est Dieu qui doit les payer.

- Il faut être Soninké pour accepter ça ! » (H. Ndiaye et M. Coulibaly, 29 août 2007, Moudéry)

b. ...ou presque

Si l'accès aux puits est normalement libre, et ne peut pas être refusé à qui que ce soit, nous avons trouvé quelques cas où cette règle est aménagée. À Diawara par exemple, l'accès d'un puits est réservé aux seuls habitants du *ka* dans lequel il est situé. Le *kagumme* avance comme justification que le puits n'a pas un débit important et puisqu'il se trouve dans un quartier densément peuplé, si l'accès au puits est laissé libre, trop de monde vient puiser et il n'y a plus d'eau dès dix heures du matin.

Nous avons également vu à quelques puits qui comportaient un cadenas. Ils sont ainsi généralement fermés de 13 h à 15 heure et après 19h, après la tombée de la nuit. Les moments réservés aux génies invisibles sont donc respectés par ces horaires, qui correspondent également à des moments où les puits sont moins surveillés. Les propriétaires des puits ont adopté cette mesure après avoir constaté que cela coutait cher d'entretenir les puits¹⁰¹.

Les règles de bienfaisance peuvent donc être adaptées quand la densité de population et la densité d'usage augmentent, car cela remet finalement en cause la possibilité d'accès à l'eau, et la qualité de celle-ci :

« Les puits, parce qu'on a pas d'eau au forage, on les utilise beaucoup. On tire du matin au soir, mais le soir des fois, il faut qu'on dise aux gens de laisser parce que l'eau va devenir sale avec l'eau qui retombe dedans et amène des saletés. Si ça continue... Il y a déjà des puits qui sont esquinés. Et même l'eau, on peut pas savoir... ça va devenir sale, les maladies vont venir. » (K. Ndiaye, Moudéry, 27 septembre 2007)

c. La source d'eau la plus utilisée

Malgré cette tendance, les puits restent une source d'eau importante. À Diawara, 48,5 % des concessions ont un puits dans leur cour. À Tuabu, ce pourcentage est de 23 %. À Tourimé, situé dans le *jeeri*, et il y a 12 puits (3 à l'intérieur de concessions et 9 à l'extérieur) pour 98 concessions. En fait, puits et réseaux dans les villages sont complémentaires. La mise en place de réseaux d'adduction d'eau potable n'a pas remplacé des puits qui auraient déjà existé. Comme on l'a vu plus haut, l'alimentation en eau s'effectuait traditionnellement directement au fleuve ou dans des céanes. La mise en place de ces réseaux a en fait en partie favorisé la multiplication des puits, qui sont un complément ou une alternative à l'eau des forages, dont la disponibilité n'est pas toujours assurée :

« Le puits c'est pas un luxe, c'est une nécessité à un moment donné. Actuellement, C'est une nécessité parce que les forages sont toujours en panne. Donc les gens sont obligés de creuser des puits dans les maisons. Ce n'est pas du luxe, c'est une obligation : l'eau du fleuve n'est pas bonne, les forages sont toujours en panne. » (C. Bathily, Diawara 24 12 08)

« Il y en a qui disent que ce n'est plus la peine de creuser des puits comme il y a le forage. Après comme on a eu des problèmes avec le forage, il n'y a plus beaucoup d'eau, il y a beaucoup de pannes, ceux qui peuvent, ils font un puits. C'est devenu obligatoire. » (L. Ndiaye, Moudéry, 10 12 09)

« On a eu le forage, avec de la bonne eau, mais on creuse toujours des puits, au cas où le forage tombe en panne. » (A. Keita, Tourimé, 14 octobre 2008)

« Depuis que le puits a été construit ici, plus personne ne va au forage. » (D. Tall, Tourimé, 11 février 2008)

¹⁰¹ Si la règle du libre accès aux puits est valable partout au Sénégal, les évolutions que nous avons constatées sur notre terrain montrent que les normes sociales locales évoluent. Ailleurs au Sénégal, les évolutions peuvent être bien différentes : dans la région de Kaffrine, certains puits peuvent ainsi être loués par leur propriétaire (entretien du 6 avril 2010 avec V. Gomez, anthropologue réalisant une thèse sur le service public de l'eau dans cette région).

Les puits représentent une part importante de l'eau consommée, même quand les réseaux fonctionnent. À Diawara par exemple, seule localité où l'adduction d'eau était en fonctionnement durant nos enquêtes, l'eau utilisée dans l'espace domestique¹⁰² provenait pour 49 % de ce réseau. Les femmes ne se contentaient pas d'aller remplir leurs bassines à la borne fontaine, elles allaient également aux puits (pour 39 % de l'eau consommée), ou bien au fleuve (4 % de l'eau consommée) ou encore faisaient appel aux vendeurs d'eau (8 % de l'eau consommée).

4.2. Les vendeurs d'eau

Il est difficile aujourd'hui de rester dans un des villages de la Communauté rurale de Moudéry, ne serait-ce qu'une heure, sans voir un homme portant des seaux ou des bidons d'eau traverser une rue, entrer dans une maison, acheter de l'eau à une borne fontaine ou s'approvisionner à un puits. Des vendeurs d'eau ambulants sont présents dans tous les villages du bord de fleuve, et dans les gros villages du *jeeri*. Originaire du Mali ou de pays plus lointains comme le Burkina Faso, ils seraient arrivés aux alentours des années 2000. Ils font désormais partie du paysage des villages que nous avons étudiés.

Les enquêtes ménages effectuées montrent que le nombre de concessions ayant recours au moins occasionnellement aux services de vendeurs d'eau est important : un tiers à Tourimé, 61 % à Tuabu, et 20 % à Diawara (où le réseau AEP est fonctionnel). Leur présence est plus notable dans les villages où il n'y a pas de réseau d'adduction d'eau en fonctionnement. À Moudéry, où nous n'avons pas de données pour l'ensemble du village, certains hommes nous ont confié payer jusqu'à 500 francs CFA par jour pour chacune de leurs femmes. D'autres réfléchissent pour l'ensemble du *ka* et affirment acheter quotidiennement pour 2000 à 3000 francs CFA à ces vendeurs d'eau¹⁰³. Certains concluent même des abonnements et paient les vendeurs d'eau au mois pour qu'ils les livrent chaque jour.

Ces vendeurs d'eau se servent de deux types de récipients. Certains utilisent d'anciens bidons d'huile de 20 litres, entreposés sur une charrette à bras qu'ils poussent devant eux, ou sur le porte bagage d'un vélo, après les avoir remplis aux puits ou aux bornes fontaines, quand elles fonctionnent. Les bidons sont confiés par leurs propriétaires aux vendeurs d'eau qui vont les remplir avant de les rapporter.

¹⁰² Il n'est pas possible d'évaluer les volumes d'eau utilisés directement au fleuve, comme lorsqu'on y fait la lessive où que l'on s'y lave. Au sein de l'espace domestique, il faut aller chercher l'eau et la ramener, soit en portant des bassines pleines, soit en payant un porteur d'eau. On peut donc estimer les volumes utilisés en fonction du nombre de bassine ou d'achat aux porteurs d'eau fait par les femmes de la maison.

¹⁰³ Si les *ka* comportent en moyenne 30 membres y habitant continuellement, certains peuvent atteindre 150 à 200 habitants, voire plus. Les dépenses des *kagumme* sont ainsi assez impressionnantes, mais doivent être rapportées au nombre de personnes prises en charge, ainsi qu'au nombre des contributeurs. Chaque homme marié du *ka* verse sa part au *kagumme*, qui gère le budget pour l'ensemble du *ka*.



Figure 2 : Chargements de vendeurs d'eau à Tourimé

D'autres utilisent des seaux en métal, cylindre ou carrés, réalisés avec des matériaux de récupération (métal, pot de peinture, bidons d'huile découpés). Ils sont utilisés par paire, chacun faisant entre 10 et 15 litres. Ils sont transportés en étant suspendus par une chaîne à chaque extrémité d'une barre en bois portée sur l'épaule. Ces récipient n'ont pas d'anse, mais une barre fixée aux parois, qui traverse l'ouverture du seau, au milieu de laquelle est fixé un anneau. Celui-ci sert à suspendre le récipient à un crochet placé au bout de la chaîne pendant de la barre portée sur l'épaule. Cet anneau sert également à passer un autre crochet relié à une poignée qui est utilisée lors des manipulations du seau (puisage ou versage de l'eau) afin que les mains n'entrent pas en contact avec l'eau. Les seaux sont transportés sans couvercle.



Figure 3 : Vendeurs d'eau à Diawara

Alors que les vendeurs qui utilisent des bidons se contentent de livrer ceux-ci dans la cour ou devant le pas de porte de leurs clientes, ceux qui emploient ces seaux peuvent verser l'eau directement dans les canaris des femmes. Ceux-ci sont parfois situés à l'extérieur des

chambres, sur une véranda,. D'autres fois, les canaris sont dans les chambres ou dans les salles de bains. Dans ce cas, les vendeurs d'eau peuvent venir y verser l'eau en pénétrant cet espace, plus intime. Si cela est alors un niveau de service assez élevé, la cliente n'ayant plus aucun effort physique à fournir pour remplir ses canaris, certains maris n'autorisent pas les vendeurs d'eau à entre ainsi dans les chambres. Pénétrer dans l'intimité des chambres des femmes n'est pas correct pour un homme étranger, que l'on ne connaît pas :

« Moi je ne permets pas à n'importe qui de rentrer chez moi. Surtout que c'est des étrangers, ils n'ont pas de domicile fixe. Ils peuvent rentrer et voir une chose et, je sais pas... C'est pas que je sois pessimiste ou que je vois le mal partout, mais il y a des bonnes personnes et des mauvaises personnes. Il faut se méfier. Mais sinon, c'est à eux de transporter les bidons jusque là. Si les canaris sont à l'extérieur de la chambre, ils peuvent les verser la dedans. » (M. Kanouté, Moudéry, 31 décembre 2008)

Qu'il s'agisse de bidons ou de seaux, les prix pratiqués varient selon les sources et la distance qu'ils parcourent pour livrer l'eau. Cela peut aller de 25 francs CFA pour un bidon ou deux seaux remplis à partir d'un puits proche, à 75 ou 100 francs CFA si le chemin à parcourir de la maison à la source d'eau est long, ou bien si l'eau vient d'un puits dont l'eau a meilleur goût que celle des autres. Le prix habituellement pratiqué est de 50 francs CFA pour un bidon à Moudéry, ou pour les deux seaux à Diawara.

Ce type de vente d'eau, exclusivement masculin, est aujourd'hui majoritaire. D'autres formes de vente d'eau, exercées par des femmes, existaient et existent encore parfois. Elles sont devenues très minoritaires. Il faut distinguer deux cas. Le premier est celui des femmes peules ou maures, s'installant en bordure des villages en saison sèche. Certaines travaillent comme domestiques au sein des maisons villageoises le temps de leur séjour. D'autres proposent simplement d'accomplir la corvée d'eau. Ce second cas est présenté comme un acte charitable par les « clients » plutôt que comme le simple paiement d'un service :

« On a nos femmes et nos filles qui vont aux puits puiser. Si elles sont trop occupées, on confie à une femme malienne, ou une femme native du village qui est démunie, on lui dit voilà, vous nous apportez chaque jour 3 à 5 bassines d'eau, on vous paie tant à la fin du mois. Chez nous, les maliens viennent rarement. Ce sont plutôt des femmes de familles démunies, natives du village, que l'on emploie. On leur dit 3 à 5 bassines par jour selon les besoins de chaque femme. » (H. Camara, Moudéry, 26 septembre 2007)

Même si ces femmes reçoivent de l'argent pour transporter de l'eau, elles ne sont pas dans les représentations locales placées au même niveau que les vendeurs d'eau. En effet, elles utilisent pour transporter de l'eau une bassine qu'elles portent sur la tête, et non des bidons ou des seaux comme les vendeurs d'eau ambulants. On paye à ces femmes un prix qui semble au premier abord équivalent à celui payé aux vendeurs d'eau : 50 francs CFA pour livrer de l'eau. Mais si l'on rapporte le prix payé au volume livré, on paie moins cher l'eau des femmes que celle des vendeurs d'eau masculins : les bassines font généralement une trentaine de litres, soit un bidon et demi. Dans un cas, le service est purement marchand, dans l'autre, il est encadré dans les relations interpersonnelles d'entraide de proximité.

5. La concurrence entre services payants et services gratuits

L'eau n'est pas seulement utilisée à l'intérieur de l'espace domestique. Les tâches ménagères nécessitant l'usage de l'eau (linge et vaisselle principalement) sont aussi effectuées en dehors de la maison, au bord du fleuve, ou pour une moindre mesure dans les marres. La consommation d'eau dans l'espace domestique, qui est l'objet des dépenses en eau que nous avons estimées dans le paragraphe précédent, ne représente donc pas la totalité de l'eau utilisée pour les usages dits domestiques. La corvée d'eau, qui consiste à ramener de l'eau dans l'enceinte de l'espace domestique, ne couvre finalement qu'une partie de la consommation en eau. Le fleuve continue de fournir de l'eau en abondance, et pour les activités nécessitant de grande quantité d'eau, telle que la lessive, c'est directement à la source que l'on va les effectuer. Le transport de l'eau est ainsi évité, et l'eau peut être utilisée sans limite. Plus de 90 % des femmes déclarent ainsi effectuer la lessive directement au fleuve.

Cependant, pour utiliser l'eau à l'intérieur de la maison, il faut tout de même aller chercher l'eau à l'une ou l'autre des sources disponibles, et la transporter jusqu'à l'intérieur du *ka*, où il faut la stocker. Si l'eau est gratuite au fleuve et aux puits, elle est payante lorsqu'elle provient des réseaux d'adduction d'eau ou des vendeurs d'eau¹⁰⁴. Pour ces services payants, on peut remarquer une certaine tendance des usagers à une attitude consumériste.

Etienne (2003 : 109) a montré, dans une étude couvrant le Sénégal, le Mali, le Niger et le Bénin, que le seuil d'acceptabilité du prix de l'eau dépend du nombre de sources alternatives. Mais dans son travail, les sources alternatives sont gratuites. Ici, outre des sources alternatives (comme le fleuve ou les marigots, ces derniers étant utilisés de façon très minoritaire), nous avons aussi affaire à des services payants (les vendeurs d'eau) ou gratuits (les puits). Dans les villages que nous avons étudiés, plusieurs facteurs se conjuguent pour déterminer l'arbitrage entre les différents services et sources. La tendance à la consumérisation que nous avons notée n'est homogène ni socialement, ni dans l'espace.

5.1. *Les variations de consommation*

Deux facteurs principaux influent sur la consommation en eau : la présence de puits au sein de la concession ou dans les concessions voisines et le niveau de vie. Comme on l'a vu précédemment, les puits, situés la plupart du temps dans les cours des *ka*, sont normalement accessibles à tous. De nombreux vendeurs d'eau s'y approvisionnent, quand les réseaux d'adduction d'eau sont en panne, et les femmes des concessions voisines qui ne possèdent pas de puits viennent y puiser à volonté.

¹⁰⁴ En plus de toutes les sources d'eau notées précédemment, il faut ajouter les nombreuses boutiques vendant de l'eau de source embouteillée ou en sachets. Une analyse anthropologique de ces pratiques de consommation de l'eau de boisson a été menée récemment à Dakar (Valentin 2010). De l'eau filtrée, conditionnée industriellement en sachets de 50 centilitres à Dakar, est également souvent disponible dans ces boutiques. On trouve également de l'eau provenant des puits ou des forages que les boutiquiers conditionnent eux-mêmes en sachet d'approximativement 25 ou 50 centilitres. Ces sachets sont stockés dans des frigos, et c'est la fraîcheur de l'eau fraîche qui est vendue. Alors que je voulais acheter ce type de sachet dans une boutique en fin de matinée à Moudéry, le boutiquier n'a pas voulu me le vendre : il y avait eu une coupure de courant depuis le début de la journée, et l'eau en sachet n'était plus fraîche. Comme j'expliquais que j'avais tout de même soif, il m'a offert de l'eau du canari de la boutique. Il refusait de vendre de l'eau non fraîche, la fraîcheur étant la valeur ajoutée justifiant le prix de l'eau. Des pains de glace réalisés avec des sachets plus gros sont également vendus dans certaines boutiques et certaines maisons possédant des réfrigérateurs. Cette pratique est généralisée sur l'ensemble du territoire Sénégalais, et ceux qui possèdent un réfrigérateur vendent très souvent de la glace.

Les volumes consommés augmentent corrélativement au niveau de vie, que cela soit par personne, par femme mariée (responsable de la corvée d'eau, donc du service de l'eau dans l'espace domestique), ou pour l'ensemble du *ka*. On passe ainsi de 624 litres consommés en moyenne par jour pour les *ka* les plus modestes, à 1192 pour des plus aisés. L'écart pour l'eau consommée par personne passe de 29 litres à 42, et pour le volume utilisé par femme mariée de 130 litres à 167.

Cependant, en l'absence d'un puits au sein du *ka*, le niveau de vie a une influence plus importante sur les volumes d'eau consommés. L'écart entre les niveaux de vie en termes de volumes consommés est atténué par la présence d'un puits dans la concession, que ce soit pour la consommation par habitant, par femme mariée ou pour le *ka* dans son ensemble. Une explication de cet écart peut être le recours aux services payants, qui est fonction du niveau de vie.

5.2. Les dépenses en eau

Les dépenses quotidiennes concernant les services d'eau sont assez importantes. Les plus faibles dépenses représentent environ 150 francs CFA par jour, ce qui revient à plus de 4500 francs CFA par mois¹⁰⁵. Pour une dépense en eau moyenne de 500 francs, on se situe à 15 000 francs CFA par mois. Ces estimations peuvent sans doute être minorées du fait des conditions d'enquêtes. Cependant, outre les données issues de ces enquêtes, les observations montrent que les dépenses quotidiennes en eau peuvent effectivement parfois monter à plus de 1000 francs CFA par jour pour certaines familles.

On note un écart entre les deux sites des enquêtes. Pour Diawara, le budget quotidien moyen destiné à l'achat d'eau estimé par les chefs des concessions enquêtées est de 578 francs CFA. À Tuabu, il est de 644 francs CFA. Cet écart est normal, car le réseau d'adduction d'eau de Tuabu était à l'arrêt au moment des enquêtes, et acheter de l'eau aux vendeurs d'eau coûte plus cher qu'aller la chercher soi-même aux bornes fontaines. Ainsi, 61 % des *ka* à Tuabu déclarent avoir quotidiennement recours aux vendeurs d'eau, contre 20 % à Diawara.

Le budget quotidien consacré à l'eau dépend évidemment du niveau de vie. La dépense journalière moyenne en eau pour les moins aisés est ainsi de 320 francs CFA par *ka* et 15 francs CFA par habitant, contre 753 francs CFA pour les *ka* les plus aisés, où la dépense moyenne par habitants passe à 33 francs CFA.

La présence de puits joue aussi sur le budget consacré à l'eau. La dépense moyenne en eau (payée aux vendeurs d'eau ou aux bornes fontaines) varie en fonction de la proportion de *ka* comptant un puits. La dépense quotidienne moyenne en eau varie de façon inverse à la proportion de *ka* ayant un puits dans leur cour dans le quartier. On passe ainsi par exemple de 138 francs CFA dépensés en moyenne par femme mariée dans les quartiers où moins d'un quart des *ka* possède un puits, à 42 francs CFA dans les quartiers où plus de 75 % des *ka* en ont.

En l'absence de puits au sein de la concession, les dépenses par personne, par femme mariée ou pour le *ka* dans son ensemble augmentent. En revanche, la présence d'un puits dans le *ka* fait baisser le budget eau, et réduit l'écart des dépenses entre les différents niveaux de vie (par habitants et par femme mariée). Les membres des *ka* les plus aisés ont plus nettement tendance à acheter de l'eau s'ils n'ont pas de puits chez eux. Autrement dit, les plus riches ont plus tendance à payer pour consommer de l'eau à domicile.

¹⁰⁵ A titre de comparaison, le PDU de Diawara montre que les revenus issus de l'agriculture (activité occupant la majorité des actifs) se situent en moyenne entre 30 000 et 40 000 F CFA par actif.

Les résultats issus des enquêtes soulignent donc un fait évident¹⁰⁶ : les ménages les plus aisés consomment plus d'eau et ont plus recours aux services payants, ou alors ont une source d'eau à domicile (les puits). Il est aussi vrai que la part des dépenses en eau est beaucoup plus lourde sur le budget quotidien pour les plus pauvres.

5.3. La qualité de l'eau ?

Si les volumes consommés et les sommes consacrées à l'achat d'eau sont diverses selon le niveau de vie, des différences existent également quant à la perception de la qualité de l'eau. Si on continue à aller y laver le linge, l'approvisionnement en eau au fleuve ou aux céanes est aujourd'hui minoritaire pour l'eau de boisson. La succession des programmes de sensibilisation, conjuguée à l'augmentation de la scolarisation (durant laquelle les principes de l'hygiène liés à l'eau sont enseignés¹⁰⁷), produit des résultats. Plusieurs comportements et plusieurs perceptions vis-à-vis des différentes sources d'eau coexistent ainsi.

« L'eau que l'on met dans les petits canaris, pour boire, on la prend au fleuve ou au puits avant l'hivernage, et les grands canaris, pour l'eau pour la lessive et la vaisselle, au fleuve. Mais après et pendant l'hivernage, on ne prend pas l'eau du fleuve, car elle prend un couleur chocolat. Tu mets ta main dedans, tu ne la vois pas. Donc on ne la buvait pas. [...] « noxo nti wanqi » le ventre ne se lave pas. On peut laver la bouche, mais pas le ventre, c'est pas possible. Donc en ce moment on ne boit pas l'eau du fleuve, on prend l'eau pour boire au puits. On garde l'eau du fleuve pour le reste. Mais bon, par exemple, moi personnellement, je prends l'eau du puits pour me laver, je ne prends pas l'eau du fleuve. Parce que, comme disent les Saraxole¹⁰⁸, « elevumaaxu, tubabun ya ni » C'est-à dire : « Les élèves, vous vous comportez comme des blancs. » Comme moi j'ai fait l'école, on nous y a appris beaucoup de choses. L'eau du puits, avant de boire, il faut mettre de l'eau de javel, l'eau du fleuve, il ne faut pas boire. Même pour l'eau du bain, c'est pas bon. On nous apprenait ça à l'école. Moi, donc j'ai eu peur, je ne prends pas mon bain au fleuve. Je ne vais même pas au fleuve ! Je prends moi-même mon seau, je prends l'eau au puits, et je me lave. Mais les vieux, ceux qui n'ont pas été à l'école, ils boivent l'eau du fleuve. Mais ceux qui ont fait les bancs, ils s'en servent que pour le bain pour certains, d'autres comme moi ne s'y baignent même pas. Mais les vieux, ils boivent l'eau du fleuve. Je connais une vieille, jusqu'à présent, ses petites filles, elles vont au fleuve chaque matin pour lui remplir son petit canari. Chaque matin. Elle ne veut ni le robinet ni le puits. Elle dit que ces eaux, c'est pour les Blancs. » (M. Kanouté, Moudéry, 31 décembre 2008)

La question de la qualité de l'eau est une question qui n'est pas forcément prise en compte pour le service de l'eau fourni par les réseaux d'adduction d'eau. L'eau distribuée sur les réseaux raccordés à des forages n'est en effet pas contrôlée. À Diawara, où le réseau fonctionnait durant nos enquêtes, on disait prendre l'eau de boisson de façon préférentielle aux bornes fontaines, car elle était plus « propre » :

¹⁰⁶ D'autres études ont déjà abouti à des résultats confirmants ceux-ci (cf. AFD-PSeau 2006 : 13-14).

¹⁰⁷ Les enseignants sont souvent appuyés par les activités de sensibilisation à l'hygiène des différents projets intervenant dans les villages, car ce sont les enfants qui en sont les principales cibles.

¹⁰⁸ Les Soninké sont parfois appelés Saraxole par les autres peuples du Sénégal.

« L'eau du forage, c'est de l'évian, l'eau est propre. Tu peux la laisser dans une bassine pendant une semaine, ça ne fait pas de saleté. » (M. Sow, Diawara, 14 mars 2010)

Dans certains villages, l'eau des réseaux de distribution a pu avoir par endroit une couleur rouge remarquée par les villageois, qui devaient alors la laisser décanter avant de la consommer.

Ici comme ailleurs (Repussard 2008 : 23, Bouju & alii 1998 : 45-56), c'est donc essentiellement le goût, la couleur ou l'odeur de l'eau qui servent à contrôler sa qualité. Certains vendeurs d'eau peuvent ainsi vendre leur eau plus cher quand elle provient d'un puits connu pour son goût agréable.

La configuration de délivrance du service public local de l'eau potable

I. Les « configurations de délivrances » des services publics ruraux

Plusieurs modes d'appréhension anthropologique ont été proposées récemment concernant la délivrance de biens et de services publics. Olivier de Sardan (2010) propose ainsi une lecture en termes de type de gouvernance. Il distingue sept modes de gouvernance tout en précisant que ces modes représentent des types qui peuvent être mêlés en pratique. D'autres (Blundo, cité par Olivier de Sardan 2010 : 9) proposent d'étudier les services publics en fonction des types de biens délivrés, dans une perspective plus « sectorialisée », en s'attachant aux « configurations de délivrances » définies comme des « combinaisons d'acteurs, d'institutions et de moyens qui permettent à un bien d'être délivré » (*Ibid.*) Nous voulons ici comparer les services de l'eau (fournis pas les réseaux d'adduction d'eau) aux autres catégories de services publics, afin de dresser un tableau des configurations de délivrances des services publics dans les villages que nous avons étudiés.

1.1. Les configurations de délivrance des différents services

Nous faisons ici la différence entre deux grands types de services, les services administratifs, délivrés à l'échelle de la collectivité locale, et ceux délivrés à l'échelle villageoise. Ce changement d'échelle peut se lire à travers la différence d'implication des « usagers » dans la « configuration de délivrance »,

Les services de type « administratif », tels que la délivrance d'actes de naissance, sont effectués à la sous-préfecture ou à la Communauté rurale. Pour ces types de service, ayant une inscription extra-villageoise, la « configuration de délivrance » est descriptible en termes de situation de service, d'interface entre usager et agent du service. Il n'y a pas de comité de gestion, et peu de fonctionnaires. Ce sont la plupart du temps des « bénévoles » ou au mieux des « contractuels non titulaires » qui sont chargés de délivrer ces papiers. On se retrouve ici dans la situation décrite par Blundo (2001b, 2006) où l'interface entre l'usager et les fonctionnaires est médiatisée par toutes sortes d'intermédiaires. La Communauté rurale régule également le tarif des transports en commun, tous privés. La liste des prix du transport entre les différents villages est affichée à l'entrée de l'hôtel communautaire. Il est vrai que les voies de communication (pistes, routes) sont réalisées par l'État, souvent sur des financements issus de la coopération bi ou multilatérale. Là aussi, une « gouvernance de projet » peut être décelable.

Les services publics délivrés à l'échelle villageoise reposent à la fois sur l'emploi de fonctionnaires et sur des infrastructures abritant le service. Pour la santé les infrastructures consistent en bâtiments (cases de santé ou dispensaire) qui peuvent être construits par l'État mais aussi par des projets, menés ou financés par les émigrés. Construire et équiper ces bâtiments ne suffit cependant pas à ce que le service soit délivré : il faut que l'État affecte un infirmier ou un médecin à la structure pour qu'elle puisse fonctionner. À Tourimé, malgré la construction d'un dispensaire réalisée grâce au financement des émigrés et la participation du programme de co-développement¹⁰⁹, il fallut attendre plusieurs années que l'État y affecte un médecin. Le service ne fonctionne pas sans ces fonctionnaires, affectés et pris en charge par

¹⁰⁹ Ce programme finance des projets menés par les émigrés dans leur village ou leur pays d'origine : si les migrants apportent une part du financement initial (généralement au moins 30 %), le programme complète.

l'État. Le fonctionnement des structures de santé est lui « à la charge des usagers ». Ce qui signifie qu'un comité de gestion comportant des membres de la localité où est implantée la structure de santé, gère une caisse alimentée à partir du paiement des consultations. Ces comités de gestion ne comportent pas de membres des villages alentours qui viendraient pourtant se faire soigner dans ces dispensaires ou cases de santé.

Au niveau de l'éducation, la situation est sensiblement la même : les bâtiments sont construits soit par l'État soit par des projets ou à l'initiative de migrants. Un comité des parents d'élèves gère une caisse à partir de cotisations versées pour chaque enfant à chaque rentrée. Les instituteurs sont des fonctionnaires affectés par l'État. Lorsque des travaux sont nécessaires et que les caisses de ces comités ne fonctionnent pas on a recours à des cotisations. Comme pour les structures de santé, la prise en charge des « coûts de fonctionnement » par les usagers ne recouvre pas toujours la réparation des équipements ou l'agrandissement des bâtiments. Si des cotisations sont demandées pour chaque élève scolarisé, c'est au niveau de l'endroit où l'école est construite que d'autres cotisations vont être demandées en cas de gros travaux dépassant les capacités de la caisse des parents d'élèves.

1.2. « C'est public, mais... »

L'extrait d'entretien suivant illustre bien la « configuration de délivrance » du service de l'éducation :

« Le directeur de l'école m'a avoué que ça fait deux ans qu'il n'a pas de bureau et qu'il est obligé d'éliminer une classe. Il y a 7 classes, il donc il en reste 6 pour les élèves. Donc j'ai appelé l'association des ressortissants là en France, pour régler le problème. Ils ont financé, les travaux ont même commencé. On construit un bureau, une salle de lecture et aussi des toilettes. Les travaux ont démarré il ya une semaine.

- C'est l'école du quartier ?

- Bon, je ne peux pas dire que c'est l'école du quartier. C'est une école publique, mais ici, au Sénégal, l'État ne fait pas tout. Il fait des petites choses et il laisse les populations se débrouiller. Je m'excuse du terme, mais c'est comme ça... L'État nous a construit 2, non 3 classes, si je ne me trompe pas. Il y a le village aussi, plus certains marocains ou des tunisiens, qui sont venus de France. Ils ont aussi une association, et ils ont construit 2 classes. Après celles-là, le quartier à construit une classe. Ça fait 6, la septième, je ne me rappelle plus qui l'a construite. Il n'y avait pas de robinet aussi. Mais en 2007, l'Unicef était venu faire une visite à l'école, et c'est eux qui ont financé un robinet dans l'école. [...] Les premières toilettes qui ont été construites n'ont plus de portes. Elles sont gâtées. Donc j'ai pris contact avec les émigrés du quartier qui sont en France pour leur parler de ça. Je leur ai dit qu'il faut qu'ils trouvent quelque chose, pour qu'on fasse des nouvelles portes.

- Pour les investissements, comme la construction de classes, ce sont les émigrés qui paient. Mais pour les dépenses courantes, comment ça se passe ?

- À chaque ouverture d'école, chaque élève doit cotiser 2000 francs. Il y a 1500 francs qui vont pour la caisse des parents d'élèves. Les 500 qui restent, c'est une autre caisse : c'est au cas où il y a un problème de financement pour d'autres élèves, ils vont s'en servir. Même les 1500 F dont je parle, qui doivent aller à la caisse des parents d'élèves, parce qu'il y a un président, un trésorier... Eux aussi, ils ont décaissé 320 000 F pour les constructions en cours, là, le bureau et la salle de lecture. Là-bas,

les émigrés du quartier au niveau de la France ils ont envoyé 649 392 F. C'est moi-même qui suis allé au niveau de Western Union retirer l'argent. Malheureusement, j'ai pas la facture, j'ai donné ça au trésorier des parents d'élèves... [...] D'accord c'est moi qui ai téléphoné au niveau de la France, mais normalement, il doit nous rendre compte, par ce que nous sommes ses pères. Je ne sais pas si vous voyez ce que je veux dire.

- Quand vous parlez des vieux, ce sont les notables du quartier ou les membres du comité des parents d'élèves ?

- Ils sont membres de l'association des parents d'élèves. Le vieux à qui j'ai remis le reçu, il est trésorier général. Il a tenu une réunion pour les notables du quartier pour leur annoncer ce qui a été fait, ce que les émigrés ont envoyé, pour leur donner le détail, comment le bureau a été construit, la caisse des parents d'élèves a cotisé tant, les émigrés ont envoyé tant...

- Donc il y a des vieux qui sont à la tête de la gestion de l'école, mais quand ils font quelque chose, ils l'expliquent aux notables du quartier...

- C'est comme ça que ça se fait. C'est la raison pour laquelle j'ai donné le reçu au trésorier, pour qu'il puisse donner toutes les informations. Et puis, c'est ça qui est bien. Comme je vous ai expliqué, ici, notre culture, un jeune ne doit pas gérer tout. Même s'il gère il peut gérer physiquement ou avec ça tête, il peut gérer, mais il y a certaines choses c'est pas à lui de garder ça. Je ne sais pas si vous comprenez ce que je veux dire. Sinon, je peux le garder, mais ils vont voir ça autrement, parce qu'ils ont toujours la mentalité d'une décennie, du temps passé. [...]

- Et on va à l'école dans son quartier, ou on peut aller dans les écoles d'autres quartiers ?

- Non, ça, il n'y a pas de problème, tu peux aller à l'école que tu veux. Mais ce qui pose problème, c'est les travaux. C'est-à-dire, si on fait des travaux ici, à l'école de Baninkono, les gens de Kimbaka ne sont pas concernés, comme je vous l'expliquais tout à l'heure.

- Si par exemple, moi, j'habite à Debenaxane, mais j'envoie mon enfant dans l'école de Baninkono, je ne paie pas pour les travaux ?

- Non, la seule cotisation, c'est le début de l'année, c'est ça qui est obligatoire. C'est le droit d'inscription. Pour les travaux dont je te parle, une partie, c'est la caisse. Si l'argent des droits d'inscriptions ne suffit pas, j'ai déjà vu ça, il y a des vieux, comme l'an dernier pendant l'hivernage, les tôles se sont envolées. Les notables du quartier se sont rencontrés et voilà, ils ont appelé un menuisier, et ils ont payé la réparation. L'école, c'est ici, ça se trouve dans notre quartier, donc ce sont les gens du quartier qui doivent s'en occuper.

- Et dans l'exemple que vous avez donné, ça ne devait pas passer par le comité de gestion de l'école ?

- Le comité de gestion, il a sa part de responsabilité, mais c'est pas lui qui paye forcément tout. Il peut avancer quelque chose, maintenant, c'est aux xirise du quartier de voir combien ils doivent rajouter à cette somme. [...] Parce que le comité de gestion eux, ils n'ont pas toujours les moyens. Il faut qu'ils achètent des livres et des cahiers pour ceux qui n'ont pas les moyens d'en acheter. Ce travail là ça se fait entre le comité et le directeur de l'école. On les donne aux élèves qui n'ont pas les moyens, et on récupère les livres à la fin de l'année.

- Et les notables, quand ils se cotisent, ils paient tous la même part, où par exemple ceux qui ont beaucoup d'enfants payent plus que les autres, parce qu'ils ont plus d'enfants à l'école ?

- *Bon, ce qu'ils font, c'est que chaque chef de concession doit payer la même somme... C'est de l'inégalité en fait : moi je peux avoir 10 ou 15 enfants, et toi tu en as trois, mais tu paies le même prix que moi. C'est comme ça qu'ils font. Eux, ils ne font pas attention à ça. Même si j'ai plus de 10 enfants, je dois payer 10 000, toi aussi 10 000, même si tu en as que 3. Y'a pas tu as plus ou moins d'enfant. Chaque kagumme c'est le même montant.*

- *C'est le kagumme qui paie, on ne demande rien aux chefs de ménage ?*

- *Non, non, non, c'est le kagumme qui paie. C'est lui qui paie. »*

(entretien avec M. Kanouté, Moudéry, 31 décembre 2008)

Il est intéressant de noter ici que notre interlocuteur fait le lien entre la participation des kagumme et « l'utilisation » du service : ceux-ci cotisent non en fonction du nombre de leurs enfants allant à l'école, mais parce qu'ils font partie du quartier, et représentent un *ka*. En même temps, certains kagumme sont responsables de la caisse des parents d'élèves et ne rendent pas compte spécifiquement aux parents d'élèves mais aux « notables du quartier » selon le mot de notre interlocuteur. Il y a donc une cotisation liée à un usage du service (celle qui est versé pour chaque enfant scolarisé en début d'année) sensée être obligatoires pour tous les usagers et des cotisations extraordinaires liées à des investissements ou des réparations, qui sont payées par les notables. Pour ces dernières, ce n'est pas l'usage du service, mais le statut social qui induit une cotisation : le conseil des notables du quartier agit de fait comme un maître d'ouvrage, décidant que les *kagumme* paieront une somme donnée. Ceux-ci sont dans cette situation comme des contribuables, dont les cotisations ne sont pas liées au service lui-même, mais à leur appartenance au quartier.

Pour la santé ou l'éducation, la « configuration de délivrance » du service dépend ainsi matériellement de biens collectifs dont le financement initial est réparti entre projets de développement, État et villageois (la caisse du village confondant alors caisse locale et caisse des émigrés). Puis des cotisations sont payées par les usagers (paiement d'un ticket pour les consultations et de « droits d'entrée » lors de la rentrée pour les élèves) afin d'alimenter une caisse chargée de couvrir les frais de fonctionnement et éventuellement d'assurer une certaine solidarité pour les élèves. Si des investissements supplémentaires sont nécessaires, pour des réparations ou la construction de nouveaux bâtiments, si cette caisse n'a pas assez d'argent, ce sont les kagumme du quartier ou du village qui se cotisent, ou les émigrés qui paient, ou un nouveau projet de développement.

À une gouvernance associative (les comités de gestion ou association d'usagers, formelles ou non, sont la norme pour la prise en charge des coûts de fonctionnement de ces services) se mêle une gouvernance de projet pour leur construction (et le renouvellement de ces instances) ainsi qu'une gouvernance fondée sur la « citoyenneté villageoise » qu'évoque Timera (1996 : 25).

Il convient de nuancer le propos tenu par notre interlocuteur dans la citation ci-dessus : si l'État peut donner l'impression de laisser « les populations se débrouiller » au niveau des investissements matériels, c'est lui qui fournit les fonctionnaires assurant la délivrance du service. Le manque de fonctionnaire peut bloquer la mise en place du service, quand des infrastructures sont réalisées en dehors de toute action étatique, sans que l'affectation des fonctionnaires nécessaires n'ait été prévue, il faut alors « forcer l'État » à mettre à disposition un agent capable de délivrer les services.

1.3. Un service marchand : l'électricité

Les configurations de délivrance décrites jusqu'ici concernent des services non-marchands. La situation est-elle différente pour les services « marchands » ? Le service de l'eau est ce que l'on appelle un service en réseau, il dépend du transport d'un bien et de la mise à disposition de celui-ci à différents endroits. Un autre service en réseau, existant depuis une dizaine d'années dans la Communauté rurale de Moudéry, est l'électricité. Ce service, ayant une dimension marchande plus prononcée que les services de la santé, de l'éducation ou que les services administratifs, possède cependant quelques caractéristiques communes avec les « configurations de délivrances » de la santé et de l'éducation : il met en jeu à la fois une citoyenneté nationale, des droits formels et une « citoyenneté locale » s'appuyant sur les autorités villageoises en place.

Si les branchements privés sont payés par les abonnés, l'éclairage public est pris en charge par l'État. La facture de l'éclairage public des villages raccordés au réseau est envoyée au Président de la Communauté rurale, ainsi qu'au Sous-préfet. La facture doit ensuite être renvoyée au Ministère de l'intérieur, qui paye la note chaque fin d'année. Si les « usagers de l'éclairage public » ne participent pas au règlement de l'électricité consommée, certains doivent prendre en charge les réparations, les ampoules grillées qu'il faut changer ou les minuteurs défaillants. Le coût de ces réparations est normalement pris en charge par la collectivité locale, mais comme « cela prend du temps de passer par la Communauté rurale », selon l'expression du chef d'agence de la Sénélec en charge de la Communauté Rurale¹¹⁰, le plus souvent, ce sont les chefs de village qui paient cela, à partir de la caisse du village, ou qui se font envoyer de l'argent par les émigrés. Les réparations sont effectuées par un privé, le plus souvent, un électricien habituellement sous-traitant de la Sénélec.

L'arrivée de l'électricité dans un village ne concrétise pas un droit à l'électricité. Il s'agirait plutôt d'une reconnaissance du village lui-même par les autorités. À Tourimé par exemple, le branchement du village a été établi au nom du chef de village, à la suite de la mobilisation de l'association des émigrés en France qui a fait jouer ses contacts à Dakar. L'électrification du dispensaire est quant à elle réalisée par l'ONG « Électriciens sans frontières ». On retrouve donc les mêmes éléments dans la délivrance du service marchand de l'électricité que pour les services de la santé ou de l'éducation.

Si les « configurations de délivrance » des différents services publics locaux sont assez proches et regroupent en tout cas les mêmes catégories d'acteurs (État, ONG, acteurs privés « usagers » et pouvoirs locaux), que les cotisations touchent tous les différents services et représentent une sorte de « fiscalité » villageoise, quelle peut être la spécificité de la délivrance du service de l'eau ? La réponse est explicitement énoncée par un habitant de Moudéry qui compare différents services présents dans le village :

« La poste, là, le village l'a construit pour 30 millions. C'est les émigrés et le village qui ont construit. C'est pas l'État. Même pour meubler, tout c'est le village qui a payé. L'État seulement, il a fait venir le gérant, qui est là bas pour gérer, et qui est payé par l'État. Mais tous les frais de construction, le logement et tout ça, c'est le village. Mais pour gérer, maintenant c'est l'État qui le fait. C'est l'État qui paye le gérant. Le marché, c'est le village qui l'a construit. Mais c'est l'État qui gère. C'est lui qui prend les juuti¹¹¹. Les écoles ici, c'est le village. Bon, l'État il a fait quelques

¹¹⁰ Entretien avec M. Ndiaye, chef d'agence Sénélec de Diawara, en charge de la Communauté rurale de Moudéry, 10 mars 2010.

¹¹¹ Terme utilisé dans le français local pour désigner les taxes payées sur les marchés, pour la mise en fourrières du bétail, ou par les véhicules de transport en commun.

classes. Mais au départ, c'est le village qui a construit. Mais c'est l'État qui gère, qui amène les maîtres, les directeurs d'école et qui les paye. Mais pourquoi pas les forages ? Même si c'est pas l'État, ça peut être une société qui est agréée par l'État, qui est connue par l'État et qui gère. » (D. Diakité, Moudéry, 27 septembre 2007)

La spécificité du service public de l'eau est en effet l'absence de fonctionnaire le délivrant. La gestion communautaire ou associative est ici plus complète que pour les autres services nécessitant un comité de gestion, puisqu'elle englobe le « conducteur de forage » et la gestion au quotidien des infrastructures. Le *leitmotiv* actuel de la réforme en cours est ainsi la « professionnalisation » du service... Cependant, si aucun fonctionnaire n'est présent dans les villages pour participer à la délivrance du service, des agents de l'État sont présents à l'échelle régionale pour assurer la maintenance des infrastructures et contrôler la gestion des comités et associations d'usagers. Il s'agit des Brigades des Puits et Forages.

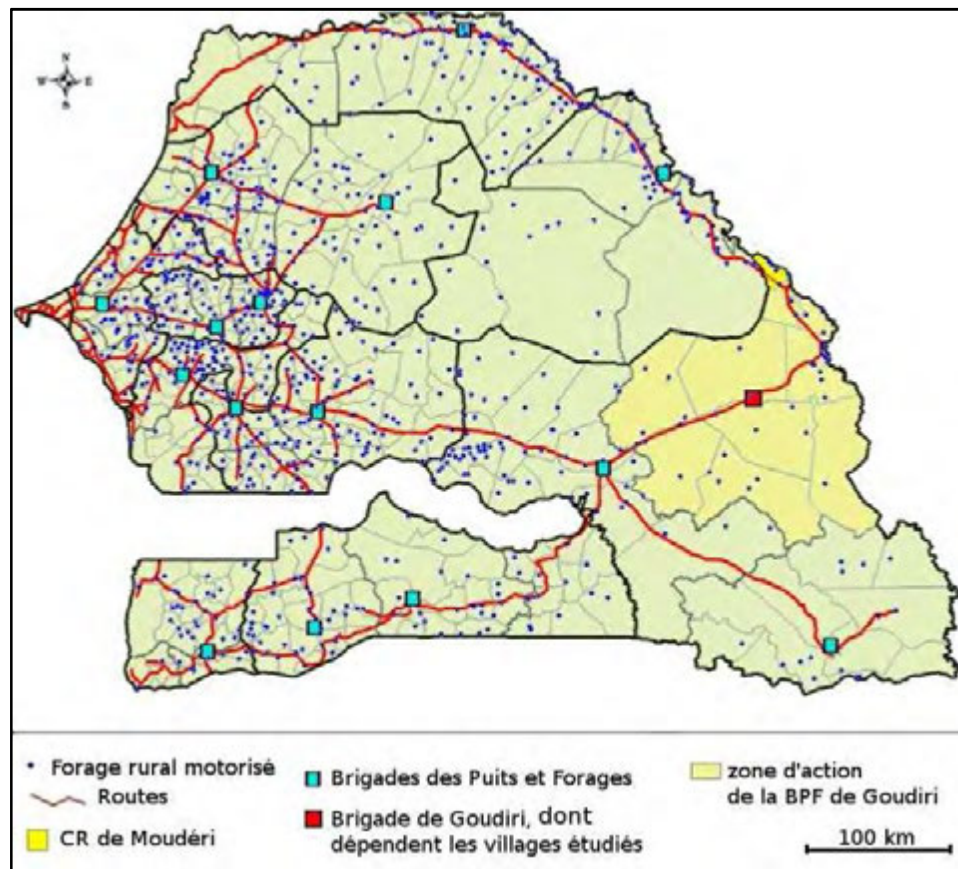
II. Les agents du « service public » de l'eau : la Brigade des Puits et Forages.

Nous avons vu plus haut l'histoire menant à la création des Brigades des Puits et Forages. Quelle est leur mission effective à l'heure actuelle ? Quel type de service assurent-elles ? Un des cadres de la DEM rencontré à Dakar nous expliquait le rôle de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance (DEM) en ces termes :

« L'eau, comme ce n'est pas une compétence transférée, c'est l'État. Quelque soit la multiplicité des intervenants, c'est l'État, à travers la DEM, qui est le responsable du service de l'eau. [...] La DHR, c'est à peu près comme la SONES : elle réalise les ouvrages, à travers des projets et des programmes. Après réalisation, c'est la DEM qui gère, qui exploite avec les collectivités locales, les projets et les populations. Tous les investissements de l'État passent par la DHR. Ensuite, toute l'exploitation, faire payer l'eau, faire assurer les réparations, cela revient à la DEM, à travers les Brigades et les Subdivisions. » (A.D. Dia, DEM, Dakar, 1^{er} avril 2010)

Pour ce cadre de Dakar, c'est la DEM qui doit assurer le bon fonctionnement, l'exploitation des forages, par le biais des Subdivisions Régionales de la Maintenance et des Brigades des Puits et Forages. Les Subdivisions de Maintenance sont au nombre de trois, à Louga, Tambacounda et Kaolack. Elles sont dotées de matériels lourds et assurent les opérations telles que : l'installation ou le relevage de pompes, la réhabilitation d'ouvrages de captage (*air-lift*¹¹², traitement chimique du forage), les révisions générales de moteurs et la fabrication de pièces, accessoires et outils de repêchage. Chacune abrite en outre un centre de formation des conducteurs de forage. Les Brigades des Puits et Forages (BPF), au nombre de seize, sont chargées de mener les réparations légères, l'entretien préventif et l'encadrement des Associations d'Usagers de Forage et des comités de gestion.

¹¹² Un *air-lift* est une opération consistant à injecter de l'air sous-pression au fond du forage pour nettoyer celui-ci des dépôts qu'il peut contenir après quelques temps de fonctionnement, afin d'améliorer son débit.



Carte 6 : Emplacements des Brigades des Puits et Forages

Nous voulons à présent esquisser une description des « normes pratiques » (Olivier de Sardan 2004a : 149) façonnant la « gouvernance réelle »¹¹³ (Olivier de Sardan 2008) des services délivrés par la BPF, telles que ces normes sont perçues par leurs « usagers », c'est-à-dire les responsables villageois des réseaux d'eau potable. Nous n'avons pas pu observer de réparations menées par la Brigade des Puits et Forages, nous nous basons donc sur les entretiens réalisés et sur les aspects communs relevés dans les quatre villages où nous avons enquêté. Nous avons par contre pu observer les interactions lors de situations d'interface telles que la formation d'associations d'usagers, qui fait partie des missions officielles de la BPF, et pu ainsi vérifier les points soulevés dans les entretiens.

113 « Nous appellerons ici « gouvernance réelle » la façon dont les biens et services publics sont « réellement » délivrés (ce qui inclut évidemment la façon dont l'Etat est « réellement » géré, ou dont les politiques publiques sont « réellement » mises en œuvre), par opposition à la définition normative de la « bonne gouvernance » promue par la Banque mondiale et les principaux partenaires du développement, qu'on pourrait aussi appeler « gouvernance idéale » » (Olivier de Sardan 2008 : 1)

1. Le désengagement de l'État

On a vu lors du troisième chapitre que la DEM a été créée en 1983, avec les autres divisions du Ministère de l'Hydraulique (Direction de l'Hydraulique (DH) et Direction de la Gestion et de la Protection des Ressources en Eau (DGPRE)). Jusqu'en 1991, les services déconcentrés en charge de l'hydraulique étaient les Brigades des Puits, sous tutelle de la Direction de l'Hydraulique et les Brigades de Maintenance, sous tutelle de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance. Rappelons que ces deux types de Brigades datent de la période coloniale, ainsi que nous l'avons vu plus haut. La création d'un Ministère chargé de l'hydraulique ne vient pas remettre en cause l'organisation institutionnelle du secteur « sur le terrain ». En 1992, les Brigades des Puits et les Brigades de Maintenance sont fusionnées et placées sous la tutelle de la DEM. Les Brigades des Puits et Forages naissent au moment où les politiques d'ajustement structurel accompagnées de la dévaluation du franc CFA en 1994 et du désengagement de l'État viennent diminuer leurs moyens d'action.

La Brigade des Puits et Forages située à Goudiri, à plus de 100 km de la Communauté rurale de Moudéry (cf. carte ci-dessus), a été ouverte en 1992, soit après la construction de la plupart des forages, et au moment de leur mise en service. Jusqu'à cette date, c'était à la Subdivision de la Maintenance de Tambacounda qu'il fallait s'adresser. Les premières années de fonctionnement des réseaux s'inscrivent donc dans une période où l'État prenait encore en charge la maintenance. Le paiement de l'eau et l'organisation en comités étaient devenues la norme depuis le début des années 1980 et ont donc été appliqués dès la mise en service des réseaux d'eau. C'est après 1995 (année du lancement de la privatisation du service de l'eau en zone urbaine) que les réparations effectuées par la BPF devinrent payantes pour les comités de gestion. Jusqu'alors, rien n'était payé par les comités de gestion, en dehors de la prise en charge des agents de la BPF durant leur séjour dans le village.

« Avant 1995, c'était l'État qui payait : quand la BPF vient, on ne fait que la restauration... Mais pour toutes les pannes, c'était l'État. C'est au bout de quelques années, on nous a dit que l'État se désengageait, qu'il faut que l'on paie leur carburant. » (L. Ndiaye, président du comité de gestion du forage de Moudéry, 10 février 2009)

L'État se « désengage », mais les BPF continuent à être les seules autorités reconnues dans le domaine de l'eau au niveau local, et les seuls agents légalement en charge de la maintenance des réseaux d'eau potable. Le « désengagement », terme emblématique des réformes d'ajustement structurel de l'époque, est essentiellement financier. Il n'y a pas eu de changement notable dans le rôle formel de la BPF, à part le fait qu'il faille désormais payer les services des agents de la BPF. On les appelle en cas de panne, ou pour avaliser les changements de membres des bureaux des comités de gestion. Les agents de la Brigade représentent ainsi l'État, dans le secteur de l'eau potable, au plus près des villageois, avant comme après le « désengagement » de celui-ci. Comment ce « désengagement » se traduit-il concrètement au niveau de la Brigade à Goudiri ?

1.1. Les moyens à disposition de la BPF

Un premier aspect du « désengagement » de l'État est la suppression des moyens de déplacement de la BPF. La dotation en carburant qui existait jusqu'au milieu des années 1990

n'existe plus. À l'heure actuelle, le budget alloué à la BPF par la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance est décomposé en trois lignes budgétaires : fournitures de bureau, consommables informatiques, et « achat de biens et services ». Les déplacements sont donc systématiquement facturés aux villageois qui demandent l'intervention de la BPF.

Un autre aspect du désengagement est visible au niveau des ressources humaines. Comme beaucoup d'autres services publics sénégalais, la Brigade fonctionne au quotidien avec trois types d'agents. Par ordre décroissant de rémunération et de sécurité d'emploi, ce sont les fonctionnaires, les contractuels et les « bénévoles ». À la Brigade, seul le chef de Brigade est effectivement fonctionnaire. Tous les autres agents (chauffeur, mécaniciens, aides-mécaniciens...) sont soit contractuels soit bénévoles. Les contractuels ont un contrat d'un an, qui est renouvelé ou pas par la DEM chaque année en fonction du budget disponible. Les bénévoles sont payés « à la tâche » pour chaque mission qu'ils effectuent, leur paye étant à la charge des comités de gestion auprès desquels ils interviennent.

La taille des équipes travaillant à la BPF de Goudiri est cependant relativement stable au fil de temps. Nous avons retrouvé dans les archives de la BPF de Goudiri quelques listes du personnel pour des périodes allant d'octobre 1997 à 1999. Il n'y a eu sur cette période que deux voire trois contractuels, plus des bénévoles¹¹⁴ (ceux-ci n'entrent pas toujours dans le compte du personnel). En arrivant en 2006, l'actuel chef de Brigade a trouvé deux contractuels et deux bénévoles en poste. Ces derniers alternent en fait statut de contractuel et de bénévole en fonction du budget de la DEM, qui varie d'une année sur l'autre. Aujourd'hui, la Brigade se compose en plus du chef de Brigade de 3 contractuels (un adjoint du chef de Brigade, un mécanicien et un chauffeur) et de 5 bénévoles (aides-mécaniciens et monteurs de pompe).

Selon l'actuel chef de Brigade de la BPF de Goudiri¹¹⁵, il y avait beaucoup plus de contractuels embauchés par la DEM sur l'ensemble du territoire de 1992 à 1997, car un programme appuyait la structuration de la DEM et finançait la mise en place des BPF. Mais ce programme s'arrêta en 1997 et ces contractuels furent licenciés. Une grande partie de ceux-ci se seraient rassemblés pour monter un groupement d'intérêt économique (GIE), à l'initiative de quelques syndicalistes. Suite au regroupement des contractuels en GIE, et au travail des syndicats, toutes les sortes de qualification de génie (génie sanitaire, génie rural) furent rassemblés sous l'appellation « génie rural », et furent ainsi engagés par la DEM, qui se trouvait à l'époque sous la tutelle du Ministère du Génie Rural et de l'Hydraulique. La DEM aurait alors signé un contrat d'un an avec ce GIE pour embaucher des contractuels travaillant dans les BPF. Ce contrat ne fut pas renouvelé car, pour citer le chef de la Brigade de Goudiri, « c'était un truc de syndicalistes ». Puis, certains contractuels auraient été réembauchés individuellement, au cas par cas, avec des contrats d'un an, renouvelés régulièrement.

Donc entre 1995 et 1997, ce sont à la fois les coûts de déplacement de la Brigade, ainsi qu'une partie de ses coûts de main d'œuvre qui sont transférés sur les comités de gestion. Les pièces techniques de rechanges passent dans le même temps à la charge de ces comités.

¹¹⁴ Des observations menées à la Brigade de Louga montrent que ces « bénévoles » ne sont pas présents qu'à la Brigade de Goudiri. Nous avons pu aussi retrouver des « bénévoles », ainsi que des « agents non titulaires » ou des « contractuels », dans les services de la sous-préfecture à Diawara. Certains travaillent ainsi sans être « titularisé » depuis une trentaine d'années. Contrairement aux Sous-préfets ou aux chefs de Brigade eux-mêmes, à leur adjoint et aux secrétaires administratifs « titulaires », les bénévoles restent sur place, ne sont pas mutés d'un département à l'autre. Ce type d'agent, omniprésent dans les services publics sénégalais, a été décrit en détails par Blundo (2001b).

¹¹⁵ Entretien du 12 juin 2010, Goudiri

1.2. Les effets concrets de la « valse des ministères »

Tous les documents attestant de l'affectation des chefs de Brigade à Goudiri ou de leurs passations de services trouvés à Goudiri indiquent qu'il s'agit depuis 1997¹¹⁶ de « techniciens du génie sanitaire ». Ils ont donc une formation technique réduite en ce qui concerne l'hydraulique proprement dite et sont plutôt spécialistes des problématiques d'assainissement. L'actuel chef de Brigade nous expliquait qu'au sortir de sa formation initiale de technicien en assainissement, effectuée à Thiès, il aurait dû aller au Ministère de la Santé, mais qu'en raison de « la valse des Ministères » (selon son expression), il s'est retrouvé affecté à l'Hydraulique¹¹⁷. Concrètement, au niveau local, « sur le terrain », les Brigades sont les interlocuteurs privilégiés de tous les acteurs travaillant sur le service de l'eau (responsables villageois, opérateurs privés, ONG, projets de développement). L'organisation du secteur conforte leur rôle local prépondérant, alors que d'autres services issus du ministère en charge de l'Hydraulique sont présents au niveau régional.

Les Directions Régionales de l'Hydraulique (DRH) sont ainsi un démembrement de la Direction de l'Hydraulique présent dans chaque région. Elles sont cependant sous l'autorité de la DEM, même si elles demeurent financièrement rattachées à la DH¹¹⁸. La BPF suit très souvent les travaux d'investissement réalisés sur le territoire dont elle a la charge, pour le compte de la Direction de l'Hydraulique à Dakar. Il arrive également que la Direction de l'Hydraulique demande à la DEM de lui mettre des agents à disposition sur le terrain pour suivre tel ou tel programme. Là aussi la BPF peut être mise à contribution, comme lorsque la direction centrale effectue une mission sur le terrain et qu'il faut l'accompagner.

Ce « flou institutionnel » est également visible au niveau du financement de la DEM. Les salaires des contractuels ainsi que les frais de fonctionnement des services de la DEM (y compris les BPF) sont pris en charge par le Fonds National de l'Hydraulique (FNH), que nous avons évoqué précédemment. Ce fonds est alimenté par le Budget Consolidé d'Investissement qui est constitué de dépenses extraordinaires votées par l'Assemblée et varie d'une année sur l'autre, sans lien avec les besoins réels des Brigades. Outre ce fonds, beaucoup de financements parviennent indirectement à la BPF par le biais de programmes de développement, qui prennent en charge le carburant lors des déplacements ou fournissent un véhicule. Là aussi ces financements ne sont pas réguliers ni pérennes. Si le désengagement de l'État est officiellement mis en œuvre à partir de 1995, le déploiement des Brigades des Puits et Forages a été financé dès l'origine par la coopération multilatérale et bilatérale. C'est avec des financements de la BIRD, du PNUD et de l'UNICEF que l'on augmenta dans les années 1970 le nombre des BPF. Les locaux de la Brigade de Goudiri ont également été construits sur des fonds de la coopération japonaise, et durant un moment, c'était l'Unicef qui permettait d'avoir des pièces de rechange pour les petits forages :

« La maintenance, avant, c'était l'Unicef qui appuyait la Brigade en pièces de rechanges, mais aujourd'hui, ils se sont retirés et l'État ne donne rien. [...] Dans la zone que nous avons en charge, il y a eu 9 ASUFOR réalisées. Le problème c'est qu'elles ont été réalisées avec des partenaires. Nous, on n'a pas les moyens : il faut du carburant pour aller sur place. » (S. Bodiang, BPF de Goudiri, 5 février 2008)

¹¹⁶ Nous n'avons retrouvé de documents concernant les affectations ou les passations de services des chefs de Brigade qu'à partir de l'année 1997.

¹¹⁷ Entretien du 11 mars 2008, Bakel.

¹¹⁸ Selon le directeur de la BPF de Goudiri, les Directions Régionales de l'Hydraulique (DRH) se plaignaient de ne pas savoir exactement de qui elles dépendaient. C'est le Ministre de l'Hydraulique de l'époque (Macky Sall) qui trancha en décrétant qu'elles étaient rattachées à la DEM. (entretien du 12 juin 2010, à Goudiri)

Plusieurs lettres de « demande d'appui en soutien logistique » adressées au représentant de l'Unicef à Dakar sont présentes dans les archives (la plus récente que nous ayons trouvée date de 2004) confirment cependant les propos de ce directeur. L'Unicef ayant financé un programme de réalisation de forages équipés de pompes manuelles pour lutter contre le ver de Guinée (programme qui devait comporter la mise en place d'un mécanisme de maintenance pérenne), la BPF a continué à se tourner vers cet organisme pour obtenir les moyens de se déplacer pour aller réparer ces pompes. Car contrairement aux forages motorisés, les forages équipés de pompes manuelles ne concernent qu'un petit nombre d'utilisateurs, et les comités de gestion en ayant la charge n'ont pas toujours les moyens de payer le déplacement de la BPF.

Nous n'avons pas pu avoir accès aux budgets arrivant effectivement à ce niveau depuis l'État. Néanmoins, que l'argent arrive à la Brigade ou pas, en pratique, il faut payer pour que la BPF aille « sur le terrain »¹¹⁹. Que ce soient les ONG qui payent ou les villageois, le service fourni par la BPF est désormais marchandisé.

1.3. *Privatisation informelle ou formelle ?*

Olivier de Sardan (2010 : 30-31) distingue deux types de privatisation des services publics en Afrique de l'Ouest. La privatisation informelle qui consiste pour l'utilisateur à verser de l'argent à l'agent de la fonction publique pour qu'il accepte de délivrer le service auquel l'utilisateur a normalement droit. Cette « forme élémentaire de la corruption » (Blundo & Olivier de Sardan 2001) est souvent complétée ou mêlée à un deuxième type de privatisation, plus formel cette fois. Il s'agit du report sur l'utilisateur des charges de fonctionnement du service, comme lorsque l'on paie le carburant nécessaire au déplacement de la BPF. Dans ce cas, il s'agit d'un co-financement du service entre l'État et les utilisateurs.

Les réseaux d'adduction d'eau que nous avons étudiés ont commencé à fonctionner vers 1992 (sauf celui de Tourimé, qui a été réalisé plus tôt par un projet différent de celui qui a équipé les villages de Diawara, Moudéry et Tuabu) et la BPF de Goudiri a reçu son premier chef de Brigade cette même année. Trois ans plus tard, il a fallu commencer à payer les déplacements et les pièces de rechanges. C'est donc l'aspect marchand qui est retenu par les responsables villageois, qui n'ont pu bénéficier « gratuitement » du service (public) de maintenance que durant les premières années. La dimension marchande n'est cependant pas toujours perçue au premier abord explicitement comme telle. Le désengagement se traduit d'abord par le manque de moyens logistiques de la BPF, qu'il faut « aider » pour qu'elle puisse se déplacer :

« Souvent, ils nous disent qu'ils n'ont pas de véhicule. Ou bien il y a un véhicule, mais il n'y a pas de carburant. Alors on paie le carburant. Parce qu'on en a besoin, on ne veut pas que notre population reste 2 jours, 3 jours ou plus, sans eau. » (M. Marega, trésorier du comité de gestion du forage de Diawara, 14 mars 2010)

Pour ce trésorier du comité de gestion de Diawara, c'est bien parce qu'il n'y a pas d'autre solution que de suppléer au manque de moyens que l'on doit payer les déplacements de la BPF. Pour d'autres, le service de la BPF est clairement l'objet d'une transaction négociable :

« L'hydraulique, s'ils viennent, c'est que c'est nous qui les avons appelés. Il y avait 2 conditions : s'il vient, c'est pas pour faire un diagnostic de la panne. Il doit déjà savoir quelle maladie il va devoir guérir. Donc on lui dit ce qu'il y a, et ensuite il nous

¹¹⁹ Les contractuels se déplaçant sur le terrain reçoivent des indemnités de déplacements, en fonction des ordres de mission, que ne touchent pas les volontaires.

dit : notre déplacement c'est tant, les pièces à payer, c'est tant. [...] Les manœuvres et le déplacement, c'est à part. Faut causer avec eux. Mais les pièces, c'est différent. C'est pas un prix... fixe. Si la pièce coûte 10 000 F, il la paye 10 000 F. Mais s'ils viennent et nous disent qu'ils l'ont payé 15 000, est-ce que l'on peut dire non ? Non, on paye 15 000, même s'ils ont payé 10 000 ! On ne peut pas dire non, on paye, on a besoin de notre moteur. Sur les manœuvres et le gasoil, on discute. » (A Keita, ancien président du comité de gestion du forage de Tourimé, 14 octobre 2008)

« Ils ne viennent pas si on ne les appelle pas » : il faut qu'il y ait une demande de la part des responsables villageois. La BPF répond généralement à des demandes d'interventions ponctuelles. De fait, les contrôles ou les visites effectuées par la BPF sans qu'il y ait de panne sont assez rares. Dans la citation de l'ancien président du comité de gestion du forage de Tourimé ci-dessus, on voit nettement deux aspects des représentations que peuvent avoir les responsables villageois en charge de la gestion du service de l'eau de leurs rapports avec ce service de l'État. Ces aspects ont été notés dans tous les villages où nous avons enquêté. Tout d'abord, il faut payer le déplacement et la main d'œuvre, ce qui est négociable. Dans ce cas là, la négociation montre que le fait de payer n'est pas en soi obligatoire. En effet, rien n'oblige légalement à payer le carburant ou les manœuvres venant effectuer des réparations. Certains villages ne le font d'ailleurs pas. En fait, payer les déplacements de la BPF sert aussi à maintenir de bons rapports avec ce service :

« On leur a jamais demandé de nous faire crédit. Eux-mêmes ils nous disent qu'ils peuvent parfois faire les réparations, sans qu'on leur donne toujours de l'argent. Mais nous on a de bonnes relations avec eux. On n'a jamais sollicité leur service sans les payer. Cher même. Parce que leurs déplacements, de quitter Goudiri, venir ici, aller-retour, 60 litres de carburant, c'est trop... » (M. Sakho, président du comité de forage de Diawara)

Même si les prix demandés sont jugés excessifs, les gestionnaires villageois reconnaissent tous ne pas avoir le choix, et devoir faire appel à la BPF pour chaque réparation. Il ressort des extraits d'entretien ci-dessus un manque général de confiance des responsables villageois du service de l'eau vis-à-vis des prix demandés par la BPF. Ce manque de confiance peut s'expliquer par la position spécifique qu'occupent les agents de la BPF vis-à-vis des villageois.

2. La BPF en position d'intermédiaire

S'agissant du Sénégal, Blundo note que la privatisation informelle des services publics y est caractérisée par une interface entre usagers et fonctionnaires constituée par des intermédiaires, qui cloisonnent en même temps qu'ils assurent la liaison (Blundo 2001b). Cependant, dans le cas de la BPF, la privatisation formelle ou informelle ne comporte pas cette catégorie d'intermédiaires. Au contraire, ce sont justement les agents de la BPF qui se retrouvent souvent en position d'intermédiaire entre les villageois et l'administration ou des opérateurs privés. Cette position d'intermédiaire est structurelle, favorisée par la tutelle que les BPF doivent exercer sur les comités de gestion et associations d'usagers de forages, et par le manque de compétence technique au niveau local.

2.1. ...entre les comités et les fournisseurs privés

Ne connaissant pas toujours le prix des pièces, et n'ayant pas toujours accès aux fournisseurs situés à Dakar, les dirigeants des comités de gestion sont contraints de s'en remettre à la bonne foi des agents de la BPF. Leur maîtrise des circuits de commercialisation du matériel technique, ajoutée au manque de maîtrise des responsables villageois des forages, les place dans une position d'intermédiaire.

« M.M. : On a de bonnes relations avec la Brigade. Même quand on a acheté la pompe, là, c'est eux qui ont passé la commande. Parce que nous on ne connaît pas, on ne sait pas quoi acheter. On peut débloquer l'argent. [...] Nous on connaît pas, on a dit à la Brigade si vous pouvez choisir une pompe pour nous, et on paye.

M.S. : En matière de pièces, nous, bon... on ne connaît pas, quoi. On s'adresse à eux, eux ils sont bien placés pour savoir ce qui est bon ou ce qui n'est pas bon. Ils ont proposé Equiplus et Matforce. Je crois que l'on a acheté à Equiplus. [...] Même quand on a acheté les compteurs on s'est adressé à eux, parce qu'il y a tellement de marques maintenant. Moi je ne connais pas les marques. C'est eux qui connaissent. Il y a les chinois qui le font... Il y a aussi de la bonne qualité, même si c'est cher. » (M. Marega & M. Sow, trésorier et secrétaire du comité de gestion de Diawara, 14 mars 2010)

Cependant, tous les comités de gestion n'utilisent pas la BPF comme intermédiaire ou expert technique pour acheter du matériel. À Moudéry ou Tourimé par exemple, des commandes ont été passées directement, sans prendre l'avis de la BPF. Les responsables sont allés directement à Dakar, acheter eux-mêmes la pompe ou le moteur qu'il leur faut (Tourimé). Ou bien ce sont les émigrés qui envoient la pompe depuis l'Europe, en fonction des caractéristiques techniques que leur fournissent les membres du comité au village (Moudéry).

Cependant, dans les cas où la BPF agit comme intermédiaire entre les responsables villageois du service de l'eau et les fournisseurs, cette position se conjugue avec un monopole de fait. Les agents de la BPF sont les seuls légalement autorisés à pouvoir intervenir sur les forages¹²⁰. Cette position d'intermédiaire ayant un monopole officiel engendre un climat de doute quant aux tarifs pratiqués.

« On les appelle, et ils font leur devis. Vrai ou faux, mais ils font leur devis » (M. Sakho, conducteur du forage de Diawara, 8 mars 2010)

120 C'est le cas dans la zone de Moudéry, mais dans d'autres zones, la maintenance est transférée à un privé, soit à la suite du projet REGEFOR dans le bassin arachidier, soit à la suite d'autres projets. Ceux-ci réalisent des adductions d'eau potable à partir d'un modèle technique donné, souvent en utilisant les mêmes équipements dans tous les villages où les projets interviennent. Il y a donc une homogénéisation par projet du matériel, que ce soit des équipements de pompage solaire, ou tel modèle de pompe, ce qui crée des marchés de maintenance spécifiques. Il faut citer le cas de la région de Kaolack, où l'ONG Caritas International a mis en place son propre service de maintenance qui fonctionne depuis plus de 20 ans, et concerne uniquement les forages réalisés par cette ONG. La DEM considère que ceux-ci ne sont pas de son ressort. La Banque Mondiale finance actuellement un grand programme de transfert de la maintenance au privé. Le Sénégal serait divisé en trois zones (Centre, Nord et Sud), qui constituent trois marchés de la maintenance distincts. Un contrat doit être passé entre l'Etat et un privé choisi par appel d'offre, qui serait rémunéré par les associations d'usagers de forage à partir d'un pourcentage de chaque mètre cube d'eau vendu. Jusqu'à présent, ce programme, qui aurait déjà du désigner l'entreprise adjudicataire de la maintenance dans la zone centre, n'a pas encore été traduit en actes sur le terrain.

La marchandisation du service d'intermédiation fourni par la Brigade recoupe les images des agents de l'État « prédateur » (Darbon 1990), créant ainsi un « espace de soupçon » (Olivier de Sardan 2004a : 145). On retrouve ici les « perceptions ambivalentes » dont les intermédiaires omniprésents dans les administrations sénégalaises évoqués par Blundo (2001 :88) sont l'objet :

« - J'ai demandé à l'Hydraulique pour les branchements privés. Ils m'ont dit qu'il fallait leur demander l'autorisation. À Manaël, ils ont fait comme ça. Ils ont payé le devis, puis ceux de Goudiri ont amené des plombiers. À Goudiri, ils veulent de l'argent, ils taxent tout le temps.

- À quoi voyez-vous qu'ils veulent de l'argent ?

- On n'a pas le droit d'amener un autre réparateur que Goudiri, même s'il y a un électricien, un plombier ou un mécano dans le village, il faut que j'appelle Goudiri, et ils taxent. Même s'ils ne travaillent pas eux-mêmes, ils amènent leurs gars pour faire les réparations. » (M. Bathily, président du comité de gestion du forage de Tuabu, 19 mars 2009)

Sans fonds pour se déplacer, la Brigade peut avoir tendance à attendre que plusieurs forages aient appelé pour grouper ses interventions, et du coup, le temps de réponse quand on fait appel à eux peut s'en trouver allongé :

« - Il y a eu un moment où il n'y avait presque plus de forages qui fonctionnent dans la zone. Tuabu est en panne, Moudéry est en panne, Tourimé est en panne, Gabou est en panne. Y a que Diawara qui marche. À ce moment là, ils descendent même plus sur le terrain.

- Et avant, quand tous ces forages fonctionnaient, ils venaient de temps en temps ?

- Oui, ils venaient de temps en temps. Parce que chaque tournée qu'ils viennent, ils gagnent de l'argent aussi ! Parce qu'on leur donne de l'argent. Comme il n'y a plus qu'un forage qui reste, ils ne gagnent plus d'argent. » (M. Sakho, président du comité de gestion du forage, Diawara, 10 mars 2010)

2.2. ...entre l'État et les villageois

L'État s'est donc « désengagé » financièrement sans se retirer physiquement : les services déconcentrés de l'Hydraulique restent encore en place, et restent les seuls à pouvoir officiellement occuper le terrain, sans être dotés du budget pour le faire. Outre leur position d'intermédiaire entre les privés effectuant les opérations de maintenance courante (électriciens, plombiers) et les responsables villageois des réseaux d'eau, la BPF est également à l'interface entre ces derniers et l'État central. La BPF est la représentante locale du Ministère de l'Hydraulique et de l'État, alors que le service de l'eau reste officiellement une compétence de l'État, non transférée aux collectivités locales, et que les associations d'utilisateurs reçoivent normalement une licence d'exploitation du forage de la part de l'État,

Pour beaucoup de responsables des réseaux d'eau villageois, il n'y a pas vraiment de différence entre les différents services hydrauliques déconcentrés ou centraux. Que ce soit la Direction de l'Hydraulique qui vienne réaliser des investissements ou la Brigade des Puits et Forages qui vienne réparer le moteur de la pompe ou former une association d'utilisateurs, ce sont « ceux de l'Hydraulique ». Pour d'autres par contre, la distinction est bien faite entre l'État, voire le gouvernement, d'un côté, et la BPF de l'autre :

« - La Brigade, depuis que le forage est là, elle ne nous a pas négligés. L'autre façon là, c'est le gouvernement. Mais la Brigade en aucune façon elle ne nous a négligés. Mamadou [le conducteur du forage] est là : si on tombe en panne, le président il va chez Mamadou, ils appellent. [...] Depuis le commencement, tout cela, c'est grâce à Mamadou. C'est lui qui les connaît bien, parce que c'est là qu'il est allé faire sa formation. Il les connaît. Les gens de Goudiri dépendent de l'État. Ils n'ont pas les moyens de faire quelque chose sans ordre de l'État. Mais leur force physique, c'est eux qui en disposent ! Voilà le problème c'est ça ! [...]

- C'est pourquoi au niveau de l'État, on n'a pas... à part du côté des Brigades, ça c'est l'État, bien sûr, mais directement le Ministre de l'hydraulique, on n'a pas de relation avec eux. Parce que nous on peut... on dépend de nous-mêmes. On peut voler de nos propres ailes.

- Sinon, quelque chose qui vient du Ministère, ça passe par les Brigades. C'est les Brigades qui sont intermédiaire entre nous et le Ministère. » (M. Marega, et M. Sow, trésorier et secrétaire du comité de gestion du forage, Diawara, 14 mars 2010)

La BPF est donc aussi un intermédiaire entre l'État et les villageois et comme tout intermédiaire, il est bon de s'en attirer les faveurs et de personnaliser la relation¹²¹. Pour les membres du comité de gestion du forage de Diawara cités ci-dessus, c'est le conducteur du forage qui fait le lien entre eux et la Brigade, car « il les connaît ». En fait, il est le seul conducteur ayant bénéficié d'une formation de conducteur de 6 mois à Louga encore en poste. Il connaît donc les règles de fonctionnement de la BPF et a participé à d'autres formations dispensées par celle-ci au fil du temps. Alors que l'État est impersonnel, éloigné, la Brigade est composée de personnes disposant « de leur force physique », avec lesquels il faut maintenir de bonnes relations. On voit ainsi que les bonnes relations tissées par l'interconnaissance cultivée par le conducteur du forage, mais aussi par un paiement systématique des déplacements de la BPF, permet d'obtenir des conseils qui peuvent ressembler à des faveurs, face à une administration vécue comme prédatrice.

« - Il n'y a pas longtemps, on a eu un problème de pompe et de groupe électrogène. J'ai appelé B. [le chef de la BPF de l'époque], il était à Dakar, il a pu décrocher une pompe et un groupe électrogène. On a emmené, les techniciens sont venus, ils ont relevé la pompe, heureusement elle n'était pas bousillée, c'était juste des problèmes de fil. Ils ont réparé et reposé la pompe. Après ça, ils ont réclamé la pompe. J'ai dit non ! Parce que ce n'est pas la Brigade : c'est un don du Ministère à Diawara. C'est même marqué sur le papier de la pompe. À l'époque c'est Bathily [natif du village de Tuabu] qui était Ministre de l'hydraulique, tout juste après l'alternance. J'ai dit non. J'ai appelé le président, parce que je ne veux pas trop me mettre devant, ils ne peuvent rien contre le président. J'ai appelé le président, je lui ai expliqué, ils ont laissé. Après B. m'a téléphoné. Il m'a dit : ce que tu as dit, c'est vrai, mais je te donne un conseil, il faut plonger ta nouvelle pompe. J'ai dit « Chef... ». Il m'a dit non, on se connaît. Il faut plonger ta nouvelle pompe. Parce que les gens là, ils n'ont pas abandonné. Quand ils viendront, ils vont trouver ton ancienne pompe. J'ai dit au président, il faut plonger la nouvelle pompe. On l'a fait. Ça fait même pas deux mois, l'équipe est venue. Ils ont dit il y a un village qui est là bas, ils n'ont pas de pompe, ça fait 2 semaines, ils n'ont pas d'eau. En tant qu'humain, tu ne peux pas refuser.

¹²¹ Cf. Blundo 2001b pour une description de ce mécanisme dans d'autres services publics

- *Et c'est la BPF qui est venue prendre la pompe ?*
- *Oui. Et jusqu'à présent ils ne nous ont pas remboursé notre affaire, parce que c'est nous qui avons payé le transport du matériel depuis Louga jusqu'à Diawara. Ce genre de choses là, un comité qui n'est pas formé il les laisse faire. Et puis souvent, ils vendent ça aux comités. » (M. Sakho, conducteur du forage de Diawara, 9 mars 2010)*

En fait, ces pratiques sont rendues possibles par le chevauchement des modes d'allocation du matériel technique de remplacement. Selon le chef de Brigade de Goudiri¹²², deux cas de figures sont prévus. Si la pompe ou le moteur a été acheté par le comité, il est sa propriété et ne doit normalement pas être enlevé par les agents de la BPF. Si c'est la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance qui fournit la pompe ou le moteur (ce qui est fait à titre exceptionnel à partir de 1995, puisque cette charge échoit désormais aux comités de gestion et associations d'usagers), ceux-ci restent sa propriété, et la BPF, sur injonction de la DEM, peut donc les affecter à un village ou à un autre¹²³.

La personnalisation des relations permet de jouer sur les règles, et de créer des zones tampon entre plusieurs registres, ainsi que Blundo (2001b : 81) l'a bien montré. Dans le cas de cette pompe, obtenue auprès du Ministre de l'Hydraulique de l'époque, qui était Abdoulaye Bathily, un natif de Tuabu, le statut de celle-ci est effectivement un peu trouble : propriété de l'État ou du village ? « Cadeau » du Ministre pour les villageois, elle devient vacante puisque la pompe supposée gâtée a pu être réparée. Elle devient dès lors objet de convoitise pour les « techniciens », car elle permet à la fois de dépanner un autre village qui pourrait en avoir besoin et ainsi accomplir leur mission de maintenance. Mais la pompe est convoitée également car, outre le fait qu'elle permet d'effectuer un dépannage, elle permet aussi plus prosaïquement de gagner de l'argent, puisqu'elle peut éventuellement être monnayée auprès d'un autre village, si l'on suit les soupçons du conducteur du forage. La relation personnelle de celui-ci avec le chef de la Brigade permet de dénouer l'opposition de manière plus ou moins satisfaisante pour les deux parties : les « techniciens » récupèrent une pompe usagée, et le village de Diawara une pompe neuve.

3. Quels sont les services effectivement fournis ?

3.1. La maintenance

Puisque la BPF ne se déplace que lorsqu'elle est payée, elle n'effectue pas de maintenance préventive ou d'entretien. Elle ne se déplace qu'en cas de panne. Les réparations effectuées directement par la BPF sont des réparations légères. Seules les Subdivisions Régionales (Louga, Tambacounda et Ziguinchor) sont équipées de grues permettant de relever les pompes (ce qui explique dans l'exemple de Diawara cité ci-dessus que la BPF n'ai pas pu diagnostiquer la panne de la pompe avant que l'on amène une grue, en même temps qu'une pompe neuve...). La répartition des interventions correspond à cet écart d'équipement : les problèmes de pompes nécessitent la Subdivision régionale, tandis que les problèmes de moteur sont du ressort de la Brigade de Goudiri. En dehors des pompes et de leurs moteurs, le champ d'action des services techniques de l'hydraulique au niveau local semble assez limité.

¹²² Entretien du 12 juin 2010 à Goudiri

¹²³ Dans les archives de la BPF à Goudiri, plusieurs courriers écrits par les directeurs successifs de la BPF témoignent de l'hostilité des villageois face aux tentatives de récupérer les anciens moteurs de forage ayant remplacé leur système d'exhaure. Les préfets suggèrent parfois de se faire accompagner par la gendarmerie.

Les grosses réparations demandent l'intervention de l'État ou de programme d'aide au développement :

« On a eu beaucoup de pannes de moteur. Toute notre caisse a été vidée par les déplacements de la BPF. S'il y a une panne de moteur, il faut faire venir les gens de Goudiri. S'il y a une panne au niveau de la pompe, c'est les gens de Tambacounda. [...] La première fois, ils sont venus pour diagnostiquer la panne, on a payé. La deuxième fois, ils ont envoyé deux grues, on a payé. Mais ils ont cassé le forage. À ce moment-là, Ablaye Bathily était vice-président de l'Assemblée [c'était après 2003, après qu'il ait été ministre de l'Hydraulique]. Je l'ai appelé. Il a appelé le Ministre de l'Hydraulique, qui a dit qu'il allait faire venir nous faire un nouveau forage. On a beaucoup attendu, on a crié partout, auprès de tous les ministres, mais ce n'est que l'année dernière, avec la coopération chinoise qu'on a eu un nouveau forage. » (M. Bathily, président du comité de gestion du forage de Tuabu, 19 mars 2009)

Les possibilités d'action de la BPF se limitent donc au système d'exhaure. Les interventions de la Brigade ne concernent pas généralement l'amélioration du service ou du réseau dans son ensemble. Pour ces points, les villageois doivent trouver eux-mêmes des solutions *ad-hoc*.

*« - Et pour les problèmes de pression, la solution a été d'alterner le matin et l'après midi selon les quartiers, mais est-ce que vous avez essayé autre chose ?
- On en avait discuté. Comme c'est Goudiri qui s'occupait du problème, on en a parlé à Goudiri, mais ça n'a pas marché. On est obligé de se débrouiller tout seul. Parce que Goudiri, s'il y a une panne, on réclame ils viennent. Mais pour la pression, pour augmenter l'eau, on a réclamé, ils ont dit qu'il y a une petite pompe là-dedans. Cette pompe là n'a pas suffisamment de force pour amener l'eau dans le village. Maintenant, on est obligé d'en discuter. On est allé chez le chef de village. On a dit on est obligé de faire une solution : le matin 3 ou 4 quartiers puisent, le soir les autres puisent. Ils ont été d'accord. C'est ce qu'on a fait. » (B. Bathily, délégué de quartier au comité de gestion du forage de Tuabu, 24 mars 2010)*

3.2. Un contrôle technique

Si elle ne peut pas intervenir elle-même pour améliorer le niveau de service, la BPF fournit par contre une expertise technique qui prend la forme d'un contrôle technique a priori. Une demande de branchement privé doit ainsi faire l'objet d'un visa par le président du comité de gestion ou de l'association d'usagers, et être accompagnée du devis du plombier qui va réaliser le branchement. On envoie ensuite la demande à la BPF, pour que celle-ci évalue si le réseau d'adduction d'eau n'est pas saturé, c'est-à-dire si le réseau peut supporter un branchement supplémentaire sans une perte de charge trop importante. Le devis du plombier est également étudié, et la compatibilité des conduites envisagées d'avec le reste du réseau est vérifiée. Puis le dossier est officiellement transmis par la BPF à la Gouvernance régionale, et un avis favorable (ou défavorable) est renvoyé au demandeur.

On a vu plus haut que lorsqu'il s'agit de changer une pompe sur les fonds du comité ou de l'association d'usagers, c'est la BPF qui peut assurer la transaction, ou qui donne les caractéristiques techniques que la nouvelle pompe doit respecter.

C'est également la BPF qui assure la réception des forages ou des ouvrages hydrauliques (château d'eau et réseau) réalisés, au nom de l'État. Cette opération sanctionne la fin des

travaux et formalise La conformité aux normes en vigueur est normalement contrôlée avant la signature des procès verbaux de réception.

Toutes ces interventions d'expertise technique sont officiellement légalement indispensables. Mais il arrive que l'on se passe des services de la BPF. Si de nombreuses demandes officielles de branchements privés se trouvent dans les archives de la BPF de Goudiri, elles concernent pour la plupart le village de Goudiri lui-même. Il n'y a pas de trace de demandes émanant des villages de la Communauté rurale de Moudéry. Par contre, il existe dans les villages où nous avons enquêté de nombreux branchements privés réalisés sans autorisation ou des pompes achetées sans que l'on prenne l'avis de la BPF.

3.3. La formation des conducteurs de forage

Si jusqu'aux années 1980, les premiers conducteurs de forage étaient des fonctionnaires rémunérés par l'État, depuis la mise en place de la gestion communautaire du service de l'eau, ce sont les villageois qui doivent envoyer l'un des leurs se faire former pour avoir quelqu'un de qualifié techniquement pour faire fonctionner les installations. Les premiers conducteurs des forages de notre zone ont été envoyés faire leurs formations à Louga, dès 1990, et jusque 1994. Jusqu'à la veille des années 2000, un seul centre de formation existait pour l'ensemble du Sénégal. Puis, chaque subdivision de la maintenance a pu accueillir des formations. Il y a donc désormais trois centres de formation pour l'ensemble du Sénégal. Mais là aussi, la formation des conducteurs de forage n'est pas systématiquement effectuée par les services techniques :

« Normalement, on envoie les conducteurs à la Subdivision de la Maintenance. Mais il leur faut un certain nombre de candidats pour pouvoir organiser une formation. Donc parfois il y a urgence, donc on amène un conducteur à la BPF, ou on l'amène sur un autre forage pendant une semaine pour lui apprendre. Il y a même des conducteurs qui ne sont pas formés, ou alors c'est l'ancien conducteur qui a été formé qui leur apprend dans le village, pour que le nouveau le remplace. » (S. Bodiang, chef de la BPF de Goudiri, 12 juin 2010)

Et là aussi, quand les responsables du comité de gestion ou de l'association d'usagers envoient quelqu'un en formation, il faut payer sa prise en charge, c'est-à-dire son hébergement et sa nourriture durant tout le temps de la formation, qui pouvait durer six mois pour les formations délivrées dans les années 1990.

Sur les quatre villages que nous avons étudiés, s'il y a eu à chaque fois un conducteur envoyé en formation au départ, un seul de ceux-ci occupe encore son poste aujourd'hui. Les autres ont quitté le village pour Dakar, ont émigré en Europe ou ont changé de métier. Leurs remplaçants ont été choisis parce qu'ils avaient l'habitude de les côtoyer et qu'ils leurs avaient donc transmis une certaine formation. La plupart du temps, ces remplaçants sont les cadets des conducteurs précédents. Il n'y a eu qu'à Tourimé qu'il y a eu deux conducteurs différents formés par la DEM, l'un à Louga, l'autre à Tambacounda.

3.4. Le contrôle de la gestion

Outre sa mission générale de maintenance et d'assistance, la Brigade des Puits et Forages doit normalement contrôler la gestion des réseaux d'adduction d'eau en demandant aux comités de gestion et aux conducteurs de forage deux types de données : le volume d'eau

pompé et le montant de la caisse. Jusque vers la fin des années 1990, seules les données concernant l'exploitation technique du forage étaient demandées. Des carnets de forage devaient être fournis par la BPF aux conducteurs de forages, qui devaient les lui retourner. Ces fiches étaient au début envoyées par la DEM depuis Dakar à la Brigade de Goudiri, qui devait les distribuer ensuite aux comités de gestion.

« Au début, les fiches de pompage, on les remplissait et on les envoyait. Mais on n'a jamais eu de réponse. Et puis ils ne nous ont pas donné de nouvelles fiches quand on a eu terminé celles que l'on avait. Alors on a arrêté de les envoyer. En plus, c'est de l'argent, il faut payer l'enveloppe, le transport jusqu'à Goudiri. On leur envoie des choses, et on n'a jamais de retour. Ils viennent et à chaque fois il faut payer : on paie le carburant, on paie leur nourriture, les pièces à réparer, c'est nous qui les achetons. Eux, ils ne font jamais de cadeau, ils ne donnent jamais rien. » (Lassana Ndiaye, ancien président du comité de gestion de Moudéry, 24 mars 2010)

Mais les fiches de pompage n'ont plus été distribuées régulièrement par la DEM¹²⁴. Donc les BPF ne les distribuaient plus non plus.

Les contrôles touchaient plus spécifiquement les moteurs, c'est-à-dire les pièces que la DEM prenait en charge, sur lesquelles les interventions étaient les plus fréquentes.

« Normalement, on devrait faire ça chaque mois, car on a des fiches mensuelles à remplir. Comme je n'ai plus de moteur j'ai laissé. Lorsque j'avais un moteur, chaque fin de mois, j'avais des fiches de contrôle à envoyer. Comme moi j'ai pas de groupe électrogène... Le contrôle se fait au niveau du groupe électrogène, pour vérifier l'état du matériel. Mais moi, on ne me demande que le volume d'eau pompé, pour savoir l'état de la pompe. Même tout récemment, au mois d'octobre, on était en séminaire à Tamba. Même ceux qui utilisent le courant électrique, on exige de fournir des rapports mensuels. Ils disent c'est vrai, vous n'avez pas de moteur, mais la pompe qui tourne c'est du matériel. On doit savoir l'état de la pompe, par exemple le nombre d'heures que vous avez travaillé au mois de janvier. » (M. Sakho, conducteur du forage de Diawara, 9 mars 2010)

Puis vers la fin des années 1990, le bilan financier des comités de gestion fut systématiquement demandé. Le volume consommé permet de contrôler l'état de la pompe en même temps qu'il permet de vérifier que les volumes d'argent mis en caisse correspondent aux habitudes de consommation¹²⁵. Le contrôle est donc sensé concerner l'état du matériel et surtout mettre en rapport le volume d'eau pompé et le montant d'argent en caisse, afin de voir si l'argent n'a pas été détourné¹²⁶.

Du côté de la Brigade elle-même, la norme officielle annoncée est qu'un rapport technique et un rapport financier doivent être fournis à la Brigade par les comités de gestion chaque mois. La recherche que nous avons menée dans les archives conservées à la BFP de Goudiri montre que de telles données étaient effectivement relevées et envoyées à la Direction de la Maintenance à Dakar dans des rapports d'activités trimestriels durant les années 1990. Mais aujourd'hui, ces rapports trimestriels ne seraient plus exigés par la Direction à Dakar. Seul un rapport annuel serait aujourd'hui demandé aux chefs de Brigade.

À Tuabu, le président du comité avoue qu'il n'a jamais rempli de tels rapports :

¹²⁴ Plusieurs courriers adressés à la DEM par la BPF de Goudiri dans les années 1990 se plaignent ainsi du manque de fiches de pompage, qui entraîne un mauvais suivi des installations techniques.

¹²⁵ Entretien avec A.D. Dia, Direction de l'Exploitation et de la Maintenance, Dakar, 1^{er} avril 2010.

¹²⁶ Entretien avec Abdoul Demba Dia, DEM, Dakar, XXX mai 2010.

« Avant, d'après ce que j'ai entendu, pour faire le bureau, il faut la présence de l'Hydraulique ou du Sous-préfet, et à chaque fin de mois, on doit envoyer un rapport au Sous-préfet, qui l'envoie je ne sais pas où, à l'Hydraulique ou ailleurs. Moi en tout cas, je ne l'ai jamais fait. Ils m'ont demandé une fois, et j'ai dit que je n'étais pas au courant. Je ne l'ai pas envoyé. Le conducteur avait une fois envoyé un rapport à la sous-préfecture, du temps de Boubou Bathily [le précédent président du comité de gestion]. » (M. Bathily, président du comité de gestion du forage de Tuabu, 9 mars 2009)

En fait, il semble que ces données soient aujourd'hui récoltées par téléphone¹²⁷, souvent à l'approche du rapport annuel demandé par la Direction de Dakar aux Brigades :

« Chaque fin d'année l'État le demande, donc le chef de Brigade demande l'état des finances. [...] Chaque année, le chef de Brigade qui est à Goudiri il sait l'argent qui est en caisse au comité l'année dernière. Le Ministère le demande. Moi, chaque fin d'année on m'interpelle sur le volume d'eau pompée. Moi les finances, on dit que ça ne me regarde pas, moi c'est le côté technique. Le matériel et l'eau, la caisse ça ne te regarde pas. Mais comme tu as suivi une formation, tu peux les aider à faire un rapport financier. Tu téléphones, tu avertis le président et il te donne le niveau de la caisse, ou bien ils appellent le président et c'est entre eux. Nous, c'est tous les 3 mois. » (M. Sakho, conducteur du forage de Diawara, 9 mars 2010)

De plus, les fiches de pompages ne sont plus désormais les supports permettant de récolter ces données. La récolte des données est calquée sur le fonctionnement associatif des associations d'usagers et repose sur les procès verbaux des réunions que les bureaux des associations d'usagers sont sensées tenir tous les mois. Mais la récolte de ces données manque de régularité, tant du fait de l'absence de réunions des associations qu'à cause du manque d'intérêt témoigné par la direction à Dakar, qui démotive les agents de la BPF :

« Les Procès verbaux des réunions des Bureaux des associations d'usagers doivent nous être envoyés chaque mois. Mais la plupart ne le font pas. Ces rapports contiennent normalement les données d'exploitation du forage et les données financières. Donc quand on a besoin de ces données, on téléphone ou on se déplace. Ces données sont envoyées à la Direction au moins une fois par an, dans le rapport annuel. Avant, il y avait des rapports trimestriels, mais ce n'est plus exigé. Vous savez, l'administration, s'il n'y a pas de rigueur, les gens deviennent paresseux. Donc on ne fait que ce qui est exigé. Et puis aussi, on fait des rapports, mais quand on les envoie là-bas, ils ne les exploitent pas. On envoie un rapport avec des données, et trois mois après, on nous redemande les mêmes données. Alors autant garder les données ici... » (S. Bodiang, Chef de la BPF de Goudiri, 12 juin 2010)

La circulation des informations entre le niveau des gestionnaires villageois et les services techniques étatiques centraux est donc assez réduite. Du moins par les canaux hiérarchiques

¹²⁷ L'utilisation des téléphones portables est aujourd'hui préférée à l'utilisation de rapports, on est ainsi dans l'immédiateté et la spontanéité, non dans la répétition de routines administratives. Kaag (2005) a noté cet usage du téléphone, qui permet de gagner du temps, mais qui change aussi en partie les contacts et les relations avec l'administration. La Banque Mondiale finance ainsi un projet visant à mettre en place un système d'informations reliant une base de données mise à disposition du Ministère en charge de l'Hydraulique rurale, à partir de messages envoyés depuis les téléphones portables des responsables villageois des forages.

officiels. Car d'autres moyens de transmettre l'information existent, parfois plus efficaces et plus rapide que l'utilisation des intermédiaires que sont les Brigades des puits et forages.

Voici comment l'ancien Ministre de l'Hydraulique A. Bathily, en poste le temps d'une année après l'alternance de 2000 (et actuellement dans l'opposition, et donc très critique vis-à-vis du régime politique en place), décrit la circulation des informations depuis le niveau local vers Dakar :

« - Je ne connais pas les détails du fonctionnement du Ministère de l'Hydraulique depuis que j'ai quitté, mais il y a un constat général que l'on peut faire. Non seulement il y a l'instabilité ministérielle, mais aussi dans les structures techniques, il y a de l'instabilité, les services sont ballottés d'un ministère à l'autre. Donc finalement, il y a une démotivation. Et puis il y a une politisation extrême du gouvernement. Tout est fait, des mesures politiciennes à la petite semaine. Ça pose problème. C'est-à-dire que les missions régaliennes de l'État se perdent dans des considérations immédiates et politiciennes dans le sens négatif du terme. Dans tous les Ministères c'est comme ça.

- Donc ça conforte l'esprit d'assistantat dont on parlait tout à l'heure.

- Oui, ils attendent. Bon, ceux qui sont un peu mieux organisés, je vois dans certaines zones très politisées, où les gens connaissent les règles du jeu, ils se mettent à crier, ils sont dans les radios, ils parlent, bon tout de suite on leur fait un petit bricolage, on envoie l'argent, on règle, mais le lendemain... Dans ces zones-là, comme Bakel, qui sont très éloignées, elles sont inaudibles. Il n'y a pas de radios, il n'y a rien. Au niveau des médias publics, ça n'apparaît pas, puisque même radio Sénégal, c'est pas bien écouté là bas. Leurs doléances n'arrivent pas, ils ont beau vociférer, ils prennent leur mal en patience. Il y a Radio Jidda, mais c'est une radio communautaire. » (A. Bathily, ancien Ministre de l'Hydraulique. Dakar, 5 juin 2010)

Mais on peut supposer que les circuits politiques ne sont pas seulement utilisés parce que c'est « la règle du jeu ». Ils sont sollicités parce que les structures techniques sensées assurées (ou faire assurer) le service public de l'eau ne fonctionnent pas (ou n'ont pas les moyens de fonctionner, ce qui revient au même) de manière à pouvoir transmettre l'information :

« - Les services techniques à la base, en général, ne savent pas ce qui se passe. C'est la routine administrative. Sauf quand les gens viennent se plaindre, et encore... Quand j'étais au Ministère, je me suis souvent rendu compte que j'avais plus d'informations que les techniciens. À leur décharge, il faut dire qu'ils n'avaient pas de moyens pour circuler dans les zones rurales... Et puis à l'époque le téléphone n'était pas aussi répandu qu'aujourd'hui. Depuis 10 ans, le portable s'est étendu de manière plus nette, mais en 2000 dans le monde rural, ce n'était pas aussi généralisé. Donc les gens de Goudiri, comment voulez-vous qu'ils sachent ce qu'il se passe à 50 ou 100 km ? Ils ont une voiture qui est en panne, et ils ne font pas le tour : pour eux, pas de nouvelle, bonne nouvelle. Donc ils restent dans leur coin. Sauf quand il y a quelqu'un de passage au marché de Goudiri qui dit il paraît que les gens de tel village n'ont pas d'eau depuis 2 semaines « Ah, on n'a pas de carburant pour y aller ! » ça c'est un problème général. Bon, sauf quand il y a une tournée administrative avec le Sous-préfet, le Préfet ou le Gouverneur. Et souvent, nous les politiques, on est plus informés parce que les gens vous appellent directement. Quand j'étais au Ministère, je recevais des appels tous les jours.

- Des appels de Tuabu ?

- Non, de tout le pays... Je suis un responsable national quand même. Ce n'étaient pas des appels de Tuabu seulement, mais de partout. Les gens me connaissaient, donc

ils avaient mon téléphone, ou alors ils vont voir le responsable du parti dans telle localité en disant il faut dire au Ministre, et les camarades m'appellent et me disent dans tel village de Kolda, etc.

- Donc l'information circulait plus facilement par le biais du Parti, que par le biais des services techniques ?

- Oui, en tout cas, ça me parvenait plus rapidement, parce que les administrations, il n'y avait pas de rapport périodique. Encore une fois, c'était un service qui était en déclin. Ils n'avaient plus de moyens. » (A. Bathily, ancien Ministre de l'Hydraulique. Dakar, 5 juin 2010)

Les usagers peuvent ainsi être découragés lorsqu'ils s'adressent à la BPF. Les demandes de pièces techniques de rechange, de pompe ou de moteur, adressées à la Brigade de Puits et Forage reçoivent le plus souvent une fin de non-recevoir, cette dernière renvoyant vers le niveau central la décision de remplacer ou pas les éléments techniques défectueux. À Diawara, à Tourimé, à Tuabu, on fait jouer les relations politiques pour avoir accès à une nouvelle pompe ou un nouveau moteur. Ou alors les responsables villageois se déplacent jusqu'à la direction de l'exploitation et de la maintenance à Dakar, afin de présenter leurs doléances.

Cette capacité à pouvoir nouer des contacts à des niveaux supérieurs et à faire jouer des réseaux autres que les circuits officiels est tellement intégrée par les différents acteurs, y compris les agents de la BPF eux-mêmes, que c'est un des éléments explicitement mis en valeur pour le choix des présidents d'association d'usagers.

Lors de la formation des membres du comité directeur de l'association d'usagers de Moudéry, lorsqu'il s'est agit de décrire le profil du président du comité, le directeur de la BPF de Goudiri explique ainsi : « Le monde actuel est régi par des relations. Donc le président de l'Asufor doit être quelqu'un qui a des relations, pour pouvoir faire des démarches. » (S. Bodiang, chef de la BPF de Goudiri, Moudéry, 18 avril 2008)

De même, le président de l'association d'usagers du village de Manaël expliquera ainsi pourquoi il a été choisi : « C'est moi qui avait fait les démarches auprès des politiciens pour que le village ait le forage. Donc on m'a choisi comme président, comme je commençais à connaître comment ça se passait. On m'a demandé de continuer le travail commencé » (A. Gajigo, président de l'association d'usagers du forage de Manaël, 17 mars 2010)

Au final, le rôle de la BPF tend plus vers celui d'un prestataire de services techniques pour les villageois (par les tâches effectuées par les « bénévoles » ou les contractuels venant réparer les petites pannes), plus que celui de fournisseur d'un service public en tant que tel. Même la responsabilité de faire assurer le service public (le fonctionnement de la distribution de l'eau au niveau des réseaux d'adduction d'eau) qui leur est impartie n'est pas évident : comment faire assurer le service lorsque les moyens de délivrer celui-ci ne dépendent plus des Brigades ?

3.5. L'appui aux projets de développement

Une autre des missions officielles de la BPF est l'appui aux associations d'usagers et la mise en place de ces associations. Là aussi, comme les moyens d'assurer cette mission ne sont

pas budgétisés au sein de la DEM, la BPF forme et appuie les associations d'usagers lorsqu'on lui fournit les moyens de le faire. Le plus souvent, ce sont des projets menés par des ONG ou des programmes de coopération bilatérale ou multilatérale qui fournissent ces fonds.

Une grande partie des activités de la DEM et de la BPF est ainsi tournée vers les projets ou programmes de développement. Cela peut par exemple se lire dans l'organisation matérielle des services administratifs. Au niveau central, les bureaux de la DEM n'ont pas de service des archives. Les documents qui sont conservés le sont par les cadres y travaillant, dans leurs bureaux, sans que cela soit systématiquement organisé. Dans le bureau du chargé de l'animation et de la sensibilisation l'archivage est bien organisé, dans une armoire métallique. Chacun des tiroirs est étiqueté du nom d'un projet, d'un programme ou d'une ONG¹²⁸. Le classement est effectué en fonction de ceux-ci, et non par exemple en fonction des découpages administratifs ou des zones des différentes Brigades. Les relations de la DEM avec des programmes sont le plus souvent encadrées par des protocoles d'accord, spécifiant les obligations des uns et des autres. Des indemnités et des frais de déplacements sont généralement prévus, payés aux agents de la BPF par le programme, sur présentation d'une fiche de mission, signée par la Direction de l'Exploitation à Dakar. Les programmes peuvent aussi mettre à disposition du matériel informatique, voir des véhicules. En retour, les programmes sont assurés d'avoir l'appui d'un service de l'État, et donc un ancrage institutionnel leur permettant d'invoquer la légitimité étatique pour renforcer leurs interventions. Dans un registre plus concret, les informations techniques sur les forages et le matériel d'exhaure existants sont également mis à la disposition des intervenants.

Au niveau local, ce sont les BPF qui accompagnent les équipes des projets. Les Brigades sont donc à la fois bénéficiaires et fournisseurs d'un appui logistique. Pour les projets, ceux-ci appuient la BPF à remplir ses missions de service public, et pour celle-ci, il s'agit d'aider les équipes des projets à accomplir les objectifs. Chacun aide l'autre à faire son travail, ce pour quoi il est payé (dans le cas des agents des projets de développement) ou sensé être payé (pour le cas des agents des services de l'État). Le fait que des *per diem* soient versés par les intervenants des projets de développement aux agents de la BPF peut conférer une dimension marchande à ces interactions.

Afin de préparer une rencontre entre le Pangepas et les notables de Moudéry, une réunion a lieu avec le chef de la BPF, le directeur de l'antenne départementale de l'ARD et moi-même au siège du Pangepas, à Bakel, le 19 février 2008. Lors de la récapitulation des événements ayant conduit à cette réunion, le chef de la Brigade annonce : « *le Pangepas est là, et nous nous sommes là pour appuyer le Pangepas...* » Je corrige conformément à ma représentation de jeune agent de développement expatrié sûr de lui : « *Non, c'est nous qui vous appuyons. C'est la mission de la DEM de faire ce que nous sommes en train de faire. Même si nous n'étions pas là, c'est vous qui devriez le faire ! - Oui, mais vous êtes là et vous avez besoin de nous, non ? - Mais nous sommes là pour appuyer les acteurs locaux, pas le contraire !* » La discussion est tempérée par le directeur de l'antenne de l'Agence Régionale de Développement, qui reformule notre opposition de façon plus neutre, permettant de concilier les légitimités de chacun : « *Nous sommes tous là pour mettre en œuvre certains processus, qui devront s'autonomiser par la suite...* » À la fin de la journée, après avoir été tenir une réunion à Moudéry, des *per diem* ont été remis au chef de la Brigade, en plus du montant de son déplacement depuis Goudiri. Par la suite, le chef de Brigade demandera à ce qu'un protocole d'accord soit signé entre le Pangepas et la BPF, car sans un tel document, la collaboration n'aurait rien d'officiel.

¹²⁸ Entretien avec Mass Niang, Chargé de l'animation et de la sensibilisation, DEM, Dakar, 30 avril 2010.

Si les intervenants des projets de développement désirent respecter le cadre légal, la présence du chef de Brigade est en effet nécessaire, tout comme celle du Sous-préfet ou de son représentant, pour officialiser certains événements, tels que l'adoption d'un règlement intérieur d'une association d'usagers ou la réception des infrastructures d'eau potable venant d'être construites. La signature de ces autorités garantit la légalité des démarches effectuées aux yeux des villageois comme des intervenants extérieurs. Pour les projets, il faut donc faire appel à la BPF pour pouvoir avoir l'assurance que la législation est respectée. La BPF ajoute une légitimité légale, liée au statut de représentant de l'État du chef de Brigade, à la légitimité technique et économique des intervenants des projets de développement. En ce sens, l'assurance d'une légitimité officielle locale est fournie à des intervenants extérieurs aux pouvoirs publics locaux ou nationaux, par la présence de la BPF qui avalise ainsi les interventions. On retrouve ici la privatisation informelle des « interstices de l'administration sénégalaise » analysée par Blundo (2001) : « au processus formel de délégation de fonctions étatiques à des acteurs privés se substitue un phénomène informel d'appropriation de procédures qui demeurent une prérogative de l'État, en apparence plus que dans sa substance. » (2001 : 87) L'apparence des prérogatives de l'État est fournie aux intervenants des projets de développement par la simple présence de la Brigade, en même temps que ceux-ci lui donnent les moyens de se déplacer ou un complément de salaire sous la forme de *per-diem*.

Les services délivrés par la Brigade des Puits et Forages sont donc nombreux, et ne concernent pas seulement les « usagers » finaux du service de l'eau, mais aussi les différents acteurs intervenant dans les circuits de maintenance, de réalisation ou d'investissement des infrastructures : ONG, programmes de coopération, services centraux de l'État. Les contrôles concernent le fonctionnement des équipements d'exhaure (pompe et moteur) et les fonds disponibles en caisse. Il n'y a pas de contrôle de la qualité de l'eau distribuée. La question n'est donc pas vraiment le contrôle du service, mais celui des installations. Le service est laissé à l'appréciation du comité, et les services fournis sont proches d'une expertise technique plus que d'une régulation ou d'un contrôle administratif. La position d'intermédiaire dans laquelle se retrouvent les agents de la BPF (agents titulaires comme « bénévoles » ou agents non titulaires) les amène à dépasser les fonctions des intermédiaires ou des courtiers présents dans les « interstices » décrits par Blundo. En effet, pour lui, ceux-ci :

« contrairement aux courtiers politico-administratifs coloniaux ou aux actuels courtiers en développement – ne favorisent pas la jonction avec des dispositifs culturellement différents, celui de la mise en valeur coloniale et celui de la coopération au développement. Bien au contraire, ils partagent la même culture, les mêmes comportements, les mêmes attitudes des fonctionnaires et de leur public. » (Blundo 2001 : 87)

Dans le cas du directeur et des agents de la Brigade des Puits et Forage, s'ils partagent bien la culture et les normes pratiques d'interaction des usagers de leurs services, du côté des villageois, il leur faut également maîtriser les codes de la « configuration développementiste ». Au terme de cette analyse du fonctionnement concret de la Brigade des Puits et Forages, nous arrivons à la même conclusion que Blundo dans son article sur les « interstices de l'administration sénégalaise ». On assiste bien à une privatisation des services publics ainsi qu'à une institutionnalisation de l'informel qui permet « d'assurer la continuité des institutions étudiées. » (Blundo 2001 : 89). Sans ce rôle d'intermédiaire, la Brigade, en tant qu'institution, ne pourrait sans doute pas fonctionner.

Les histoires des réseaux d'adduction d'eau villageois

La configuration de délivrance du service de l'eau repose donc sur plusieurs types d'acteurs, comme pour les autres services publics en milieu rural, tout en étant assurée au quotidien par les villageois. Cependant, il apparaît que cette « gestion communautaire », assurée officiellement par des comités de gestion ou des associations d'usagers, a une place un peu plus grande dans la délivrance quotidienne du service de l'eau que pour celle des autres services publics. L'absence de fonctionnaires dédiés au service de l'eau au niveau local, contrairement aux services de la santé ou de l'éducation, et la position d'intermédiaire des agents de services déconcentrés de l'État et l'éloignement géographique de ceux-ci font que les villageois régulent et délivrent en grande partie le service de façon plus ou moins autonome dans les intervalles séparant les interventions de l'État et des acteurs de la configuration développementiste.

Les réseaux d'eau fonctionnent de la même façon dans les quatre villages que nous avons étudiés. Il s'agit de réseau d'adduction d'eau où la distribution de l'eau est gravitaire. L'eau est puisée par une pompe placée dans un forage, puis envoyée dans un château d'eau, à partir duquel elle redescend dans les conduites du réseau, pour finalement être délivrée aux bornes fontaines ou aux robinets privés.

Le fonctionnement de ces réseaux d'adduction d'eau implique une action collective, une concertation entre acteurs, au cours d'un processus continu. Les histoires villageoises des réseaux d'adduction d'eau ne sont ainsi jamais uniquement des histoires d'eau : elles sont enchevêtrées et encadrées dans les systèmes sociopolitiques villageois : le fonctionnement de ces réseaux est un enjeu dans les arènes locales, à plusieurs échelles. Les aspects touchant aux luttes de pouvoir au sein des comités de gestion nous ont intéressés dès lors qu'ils touchaient à cette problématique. Certes, factionnalisme et tensions entre groupes stratégiques, ne sont pas absents des comités de gestion. Notre focale sur la dimension concrète de la délivrance du service de l'eau ne peut en faire l'économie. Cependant, il s'agit plutôt de voir comment différents types de gouvernances et différents types de délivrance du service par différents acteurs cohabitent et se mêlent à différentes échelles, ainsi que les significations que peuvent leur donner les différents acteurs à différents moments.

Sur les quatre villages étudiés, deux (Diawara et Moudéry) ont fini par mettre en place la vente de l'eau au volume, soit par des branchements domiciliaires, soit aux bornes fontaines. Nous les présenterons en premier. Les deux autres (Tuabu et Tourimé) sont restés à une vente de l'eau au forfait, par cotisation mensuelles. D'un côté le service a réussi à être consommé, dans deux configurations techniques différentes, de l'autre, alors que les comités de gestion

ont tenté d'instaurer cette consumérisation, cela n'a pas abouti. Ce sont ces évolutions contrastées que nous voulons à présent présenter.

Malgré les différences des trajectoires entre ces villages, un point commun se dégage. Les réseaux d'adduction d'eau mettent en jeu dans tous les villages la façon dont on définit l'appartenance à ceux-ci, la « citoyenneté villageoise » mentionnée par Timera (1996 : 25), et les liens de solidarité (sociale, politique, symbolique mais aussi matérielle et technique) qui maintiennent l'unité villageoise. Nous avons donc choisi de nous focaliser dans les descriptions qui suivent sur les points qui correspondent à notre problématique : comment contraintes techniques, économiques et sociales se conjuguent autour du service public de l'eau ? Comment est intégrée la contrainte issue des réformes sectorielles qui fait supporter aux usagers les coûts de fonctionnement du service et de maintenance ? Cette contrainte est intégrée de façon différente selon les villages : les catégories sociales devant supporter ces charges ne sont pas toujours les mêmes d'un village à l'autre.

L'histoire des réseaux d'adduction d'eau potable villageois (ou des « forages » pour reprendre la métonymie couramment employée dans les discours émiques pour désigner ces derniers) a été livrée pour l'essentiel par les mémoires orales sur la période contemporaine. Les données issues des entretiens ont été croisées avec des documents écrits, quand cela a été possible. Ceux détenus par les comités de gestion sont le plus souvent perdus lors d'un renouvellement des responsables du comité de gestion, ils sont assez succincts lorsqu'ils sont présents et ne concernent le plus souvent que les interventions de projets de développement. Les investigations au siège de la Communauté rurale ne nous ont pas permis de trouver de documents concernant ces réseaux. Dans les bureaux de la Sous-préfecture ou de la Préfecture à Bakel, nos recherches n'ont pas donné plus de résultats. Les quelques documents que j'ai pu trouver au niveau local étaient en fait des diagnostics territoriaux ou des documents de projets d'accès à l'eau, effectués par des ONG. Pour le reste, aussi bien au siège de la Direction de l'Exploitation et de la Maintenance à Dakar que dans les services administratifs ou qu'au niveau de la Communauté rurale, on me conseillait de m'orienter vers la Brigade des Puits et Forages à Goudiri. Là, un ensemble de rapports de service qui ont permis de retracer quelques lignes de l'histoire des forages, telle que nous avons pu la reconstituer dans les villages. Ces recoupements d'informations n'ont toutefois pas été beaucoup plus loin que des précisions de date. C'est donc principalement sur les informations récoltées oralement que se fondent les récits qui suivent.

I. Histoire du réseau de Diawara

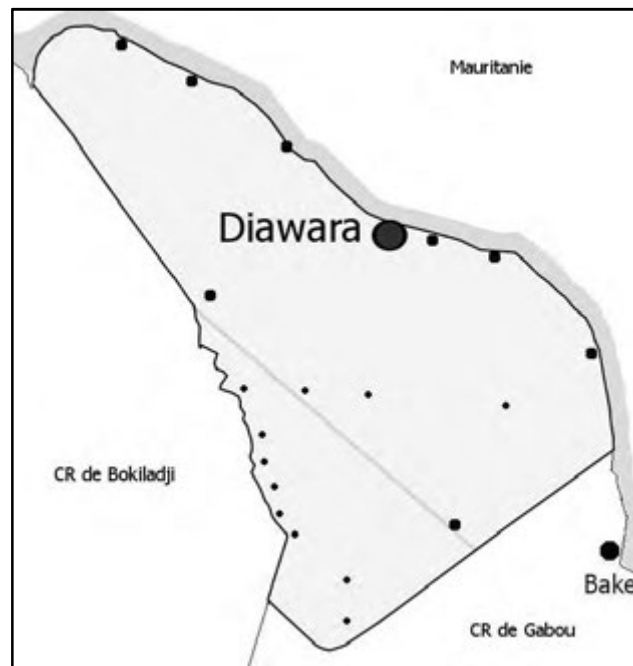


Figure 4 : Localisation de Diawara

Le village de Diawara a été fondé par la famille Sakho, qui serait venue du Fouta Toro entre le treizième et le quatorzième siècle. Ils se sont installés à l'emplacement actuel du village, donné par le Tunka de l'époque. C'est un village qui a été un important centre commercial, et qui a été et demeure un grand centre d'études islamiques.

À l'indépendance, Diawara devient un chef lieu d'arrondissement, puis en 1984, à la création de la Communauté rurale, le chef-lieu de celle-ci. Un décret l'érige finalement en commune en 2002. À l'image de cette progression dans les catégories administratives, le peuplement de Diawara connaît une croissance rapide et soutenue depuis les années 1980. Selon le plan de développement urbain (PDU) réalisé en 2005 le taux de croissance de la population était que de 1,7 % par an entre 1976 et 1988, et atteint 5 % entre 1988 et 2004. Ce taux étant dû pour moitié à l'accroissement naturel, et pour moitié au taux migratoire positif. Ce dernier provient de migrants venant d'autres régions du Sénégal, mais aussi des pays limitrophes. Cette attractivité s'explique par l'importance de l'émigration des habitants de Diawara vers l'Europe et d'autres pays africains, qui entraîne des retombées économiques locales non négligeables. Les enquêtes ménages¹²⁹ du Plan de Développement Urbain indiquent que chaque concession compte en moyenne quatre membres émigrés (vers l'Europe pour 72 %). Outre l'argent envoyé régulièrement par ces émigrés à leurs familles, il faut également prendre en compte les transferts monétaires non négligeables que sont les pensions de retraites touchées par les émigrés rentrés au pays. Ils toucheraient ainsi en moyenne 400 000 F CFA par mois, et représenteraient ainsi les revenus locaux les plus élevés (PDU, p.26)

¹²⁹ Ces enquêtes ont été réalisées en 2004, de façon exhaustive : tous les ménages ont été interrogés.

Comme dans les autres villages de la vallée du fleuve Sénégal, les émigrés jouent un rôle économique de premier plan, mais aussi un rôle politique (Lavigne Delville 2000). À Diawara, c'est le Comité de Rénovation de Diawara (COREDIA), une association « loi 1901, créée en 1969, par les « jeunes » émigrés, qui joue ce rôle politique, mobilisant des financements et des partenariats avec des collectivités locales depuis la France. L'association possède un local sur la place centrale de Diawara, près de la gare routière, qui sert de cybercafé. La plupart des investissements collectifs des émigrés ont été réalisés par le biais du Coredia. Il s'agit d'une association, mais il est aujourd'hui obligatoire d'y adhérer pour les émigrés, et on peut difficilement la dissocier de l'organisation sociale villageoise. Il existe trois sections du Coredia : la section de Dakar, la section de Paris, et la section de Diawara, celle de Paris ayant un poids financier plus important.

« - Tous les financements jusqu'à présent passent par le Coredia. Parce que tout natif de Diawara est membre du Coredia. Là bas, en France, on exige les cotisations.

- C'est comme les anciennes caisses du village ou c'est une association où ce n'est pas obligatoire de cotiser ?

- Bon nous c'est un peu différent. C'est obligé d'acheter la carte, Tout natif de Diawara, c'est obligé, tu achètes. Même ici, on vendait les cartes à 100 F. On rentrait dans les maisons, on disait monsieur Untel, voici la carte du Coredia, avec ta famille. Donc tu as combien de personnes dans ta famille ? Tu as 10 personnes dans la famille, donc tu paie 1000 F.

- Donc on inscrit les enfants et les femmes ?

- On inscrit les femmes mariées et les adultes. On recense, tu as tant de personnes dans ta maison, tu paies tant, on inscrit ça sur ta carte. À l'époque c'était une sorte de participation au développement de la localité. Bon, avec l'augmentation de la population, On a quelques problèmes, on a laissé la participation locale. Ce n'est plus qu'en France. Parce qu'à l'époque, on disait tu vas payer la participation pour le village, la participation pour la caisse du Coredia, de la xaabila, de la maison. C'est un peu dur. Donc on a dit on va introduire la cotisation du Coredia dans la cotisation pour le village. Ce que tu cotises pour le village, il y a un pourcentage pour le Coredia dedans. Par exemple, on dit qu'en 2009 au début de l'année, tu paies 100 F pour la caisse du village, tu paies 50 pour la carte du Coredia. Pour la maison aussi tu paies, mais ça c'est privé. Mais le plus important, c'est ces trois caisses, la caisse du village, la caisse du Coredia, et la caisse que l'on appelle la caisse des morts, pour rapatrier ceux qui sont morts. Il y a ces 3 caisses qui fonctionnent. Auparavant il y avait 3 cotisations différentes, c'est un peu difficile. Les 100 F que tu devais sortir pour la participation à la caisse du village, on te dit par exemple on monte ça à 125 F. Les 25 c'est pour le Coredia. Le Coredia n'a plus de caisse : c'est le village qui subventionne le Coredia au niveau de Paris.

- Et c'est tous les ans que l'on faisait le tour des maisons, et qu'on envoie les 25 F au Coredia en France ?

- Non non, ici. Lorsque que l'on faisait la cotisation chaque année, l'argent qui sortait, c'était à la caisse du Coredia ici. Mais maintenant, le Coredia de Diawara, moi qui en suis le président, je n'ai pas de budget, parce que le budget vient de la France. Les cotisations qui sont faites en France, c'est à partir de ça que chaque année le village donne un budget au Coredia.

- Le village ici ou en France ?

- Le village en France. Ici, à Diawara, il n'y a pas de caisse, sauf les magasins que l'on a là. Tous les financements viennent de la France. Si le village a besoin de quelque chose, on écrit à la France. Donc le Coredia, la caisse du village qui est en

France donne une somme au Coredia pour Paris. Et à la fin de l'année, le Coredia fait un bilan au village de Paris. Comme nous chaque fin d'année, on fait le bilan financier et on envoie ça à la section de Paris. » (M. Sakho, président du Coredia à Diawara)

Le village s'accroît rapidement : sa population est passée de 4600 habitants en 1988 à 9610 en 2004¹³⁰, soit un doublement en une quinzaine d'années. Les deux tiers des logements ont été construits depuis 1981 (selon les données du plan de développement urbain de Diawara). Cependant, les nouvelles concessions sont construites essentiellement dans les nouveaux quartiers. Ceux-ci sont considérés comme des extensions des quartiers originels, dont ils dépendent politiquement. L'organisation du village en quartier correspond en fait à une répartition de l'espace entre les trois clans, ou *xaabila*, regroupant les *jammu* Sakho, Koïta et Ba et leurs dépendants. Les trois quartiers originaux sont Sakhola, Koïtala et Woduga, abritant respectivement les *xaabila* des *jammu* Sakho, Koïta et Ba. À partir des années 1970, l'accroissement démographique força à créer de nouveaux quartiers, mais l'organisation politique continue à reposer sur les trois *xaabila*. Les nouveaux quartiers sont des prolongements de ces *xaabila*, les gens issus d'un quartier donné allant construire dans son extension quand le *ka* devient trop peuplé.

« - Nous quand on dit xaabila, c'est sous entendu le quartier. Parce que nous, nos quartiers traditionnels, c'est formé par des noms. Il y a un quartier que l'on appelle Sakhola, c'est un quartier habité en majorité par des Sakho. Bon, il y a Woduga, c'est que des marabouts. Il y a Koïtala, c'est les Koïta. Bon, Bangassi et Sakhola, c'est le même quartier. Il y a des gens, ils ne disent même pas Bangassi, ils disent Sakhola 1, et Sakhola 2. Mais c'est Bangassi. Quand tu entends Sakhola 2, c'est Bangassi. Bon Samba Jeli, c'était Sakhola. L'extension maintenant, il y a une autre famille, ils sont partis par là. C'est pour ça quand on travaille par quartier, on n'entend pas le mot de Samba Jeli. Parce que la commune jusqu'à présent, la commune n'a pas fait de quartier. Samba Jeli, c'est un quartier, mais on ne sait pas à qui est le quartier, qui est chef de quartier. Mais quand tu dis Sakhola, forcément tu as un chef.

- Et Samba Jeli, même si la mairie n'a pas reconnu de chef là bas, est-ce qu'il y a quelqu'un qui est quand même chef ?

- Par exemple, quand il y a réunion, c'est Sakhola qui répond pour Samba Jeli. Parce que Samba Jeli, c'est l'annexe de Sakhola.

- C'est les plus jeunes qui sont allés construire là bas ?

- Oui, c'est comme moi : on a construit à Samba Jeli, mais notre ancienne maison elle est dans Sakhola.

- Et par exemple, votre maison, c'est un nouveau Ka, mais c'est la même xaabila ?

- Oui, c'est ça. Parce que chez nous, xaabila, c'est ceux qui ont la même origine, le même ancêtre. » (M. Sakho, conducteur du forage)

Les sept quartiers existant (Sakhola, Bangassi, Samba Jeli, Koïtala, Koïtala 2, Woduga et Woduga 2) n'ont donc pas chacun un chef de quartier. Le pouvoir politique local repose sur les trois chefs des *xaabila*, qui sont coiffés par la chefferie, détenue par la *xaabila* Sakho. La *xaabila* Sakho compte donc les quartiers Sakhola, Samba Jeli et Bangassi. Si Samba Jeli est l'extension du quartier Sakhola originel, le quartier Bangassi quant à lui correspond à l'espace des anciens dépendants du *jammu* Sakho. Pour les *xaabila* Koïta et Ba, les nouveaux quartiers sont appelés Koïtala 2 et Woduga 2.

¹³⁰ Chiffres issus du recensement officiel de 1988 et de l'enquête ménage exhaustive du PDU de 2005.

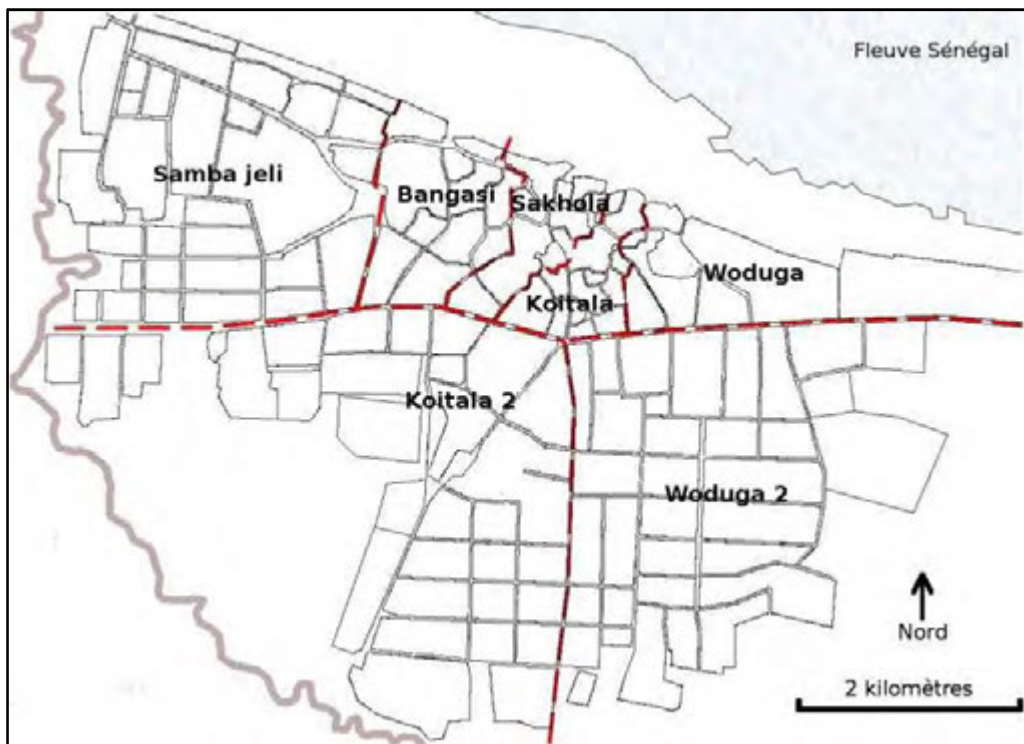


Figure 5 : Les quartiers de Diawara

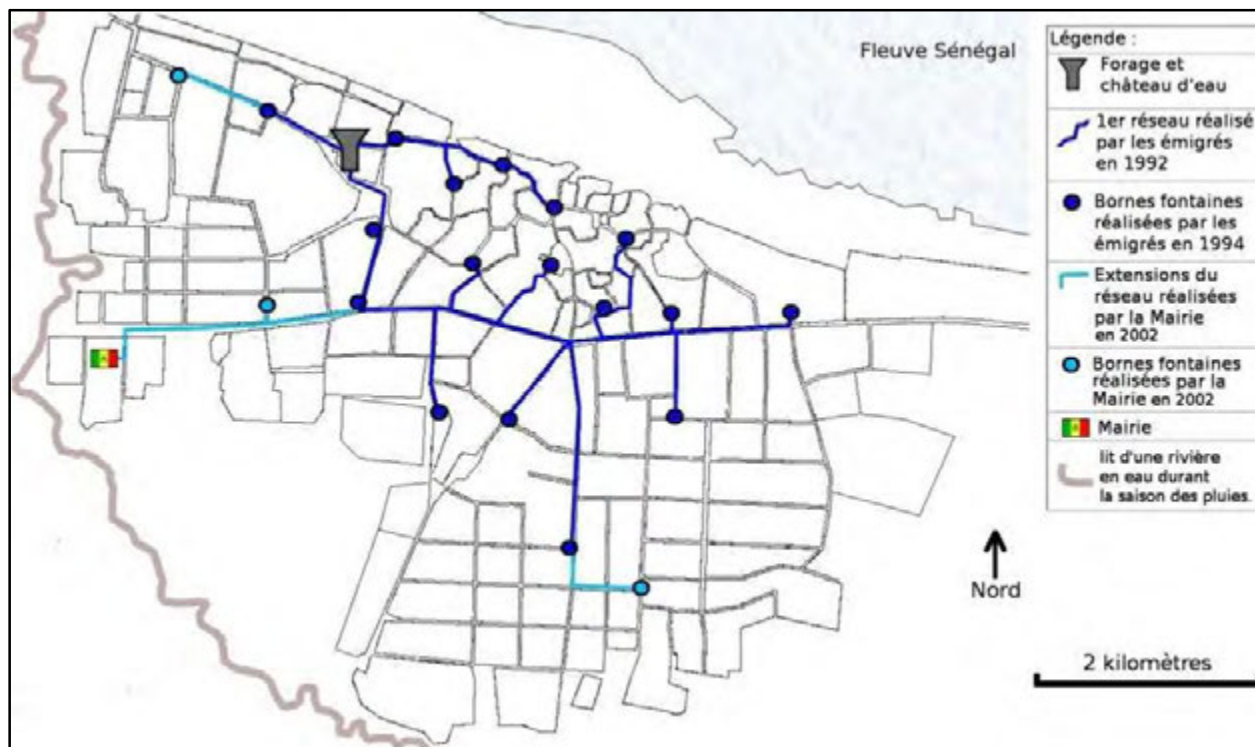


Figure 6 : Le réseau d'adduction d'eau potable de Diawara

Le forage est réalisé en 1988, par l'entreprise SADE, maître d'œuvre d'un programme financé par la coopération bilatérale entre le Sénégal et le Koweït, qui équipa également les villages de Moudéry et Tuabu. Le château d'eau et le forage sont réalisés en 1990. Comme pour les autres villages du programme, deux bornes fontaines devaient être réalisées, sans

prise en considération de la taille importante du village (environ 5000 habitants à l'époque). Afin d'éviter les problèmes qui se seraient inévitablement posés pour le choix de l'emplacement de ces deux bornes fontaines, les émigrés ont financé 15 bornes fontaines supplémentaires, qui ont été réalisées par l'entreprise à qui la SADE avait sous-traité la réalisation du réseau. Il fallut attendre la réalisation du réseau complet desservant les 17 bornes fontaines pour que l'eau commence à être distribuée en 1992.

« Les deux bornes fontaines du gouvernement, étant donné que c'est venu pour tout le village, ça allait créer des problèmes. On a fait appel aux émigrés pour qu'ils puissent nous aider. Parce que tout le travail qui est fait ici à Diawara, la plupart, les mosquées, à part le dispensaire, tout ce qui se fait à Diawara, les écoles, tout ça c'est fait par les émigrés. Donc chaque quartier a eu au moins 4 ou 5 BF, ça dépend des endroits. » (M. Sow, responsable d'une BF, 14 mars 2010)

« Le village a fait ses extensions en 1990, c'est ça qui a retardé l'exploitation du forage. Parce que le forage a été fait en 1990 et nous on a commencé l'exploitation en décembre 1992. Parce qu'on ne pouvait pas commencer à exploiter avec seulement 2 BF... Parce que 2 BF pour tout un village ! Tu donnes l'eau à qui ? Et comme c'est une gestion communautaire, il faut que tout le monde participe. Et à l'époque, les BF n'étaient que dans 2 quartiers. Donc le village et les émigrés se sont dit que l'exploitation sera difficile. C'est à ce moment là que l'on a pris la décision de construire 15 BF. » (M. Sakho, conducteur du forage, 9 mars 2010)

1. Mise en place du comité de gestion

Pour définir où seraient positionnées les bornes fontaines, des représentants de chaque *xaabila* ont été désignés. Dans un premier temps, une « commission des travaux » avait été ainsi nommée par le conseil du village pour suivre les travaux et désigner les endroits où les bornes fontaines devaient être positionnées. Cette commission a été désignée par l'assemblée des notables du village, et comportait deux membres de chaque quartier ou *xaabila*.

« - Quand on travaille en commission, on convoque l'assemblée du village pour désigner quelques personnes. La désignation se fait par quartier le plus souvent. On dit Koitala vous nous donnez tant de personnes, Sakhola, vous nous donnez tant de personnes... Ce sont ces personnes là qui réfléchissent, au nom de toute la population. Après, ils appellent l'assemblée générale, et ils soumettent leurs idées. Si ça passe c'est bon.

- Est-ce qu'il y a un nom soninké spécifique pour désigner ces gens là, les envoyés des quartiers ?

- Le plus souvent on dit « xaabilan cire » Les représentants des xaabila. [...] On choisit une commission, on dit, Untel tu es président, on dit Koitala, vous nous donnez 2 personnes, Woduga, vous nous donnez 2 personnes, parce qu'au sein de chaque quartier, ce sont les habitants qui voient entre eux qui est le plus dynamique. Ils se connaissent entre eux. Ils choisissent un ou deux délégués. Ce sont ces délégués qui font les travaux. Ils se réunissent, ils discutent. Par exemple, on a besoin de 15 bornes fontaines... Après avoir discuté, ils convoquent l'assemblée générale, ils disent, voilà,

vous nous avez délégués, on est arrivé à telle conclusion. L'assemblée générale discute. « Vous avez dit 15, nous nous voulons 14 ou 16. Pourquoi ? » Si on tombe d'accord, la commission est là, c'est bon. C'est la même commission qui supervise les travaux. À l'époque, bien avant que ce soit une commune. Et très souvent, c'est la même commission qui effectuait tous les travaux du village. Avec l'œil, avec le conseil du Coredia, c'est le Coredia qui était conseiller technique. » (M. Sakho, conducteur du forage, 9 mars 2010)

Cette commission a ensuite proposé différents emplacements au conseil du village, qui les a approuvés. Les emplacements étaient choisis en fonction de deux critères : il fallait de l'espace autour de la borne fontaine (une place publique) et il fallait qu'elles ne soient pas trop proches les unes des autres. Dans les nouveaux quartiers, une borne fontaine a été placée à l'entrée du dispensaire, et 3 autres aux débuts dans des grandes rues entrant dans ces nouveaux quartiers. La répartition des rôles dans la conception technique du réseau est bien résumée par le conducteur du forage : *« Au début, le réseau, les BF, c'est le village qui a choisi les points. L'entreprise a tracé le réseau. »* (M. Sakho, Diawara, 9 mars 2010)

Cette première commission sera remplacée plus tard par un comité de gestion officiellement reconnu par les autorités administratives. Néanmoins, dès avant cette réunion, certaines personnes furent choisies pour remplir deux rôles clefs : le conducteur du forage et le président du comité de gestion. En effet, avant la mise en service officielle du réseau d'eau potable, une session de formation devait être délivrée au futur conducteur du forage de Diawara. Il fallait donc désigner celui-ci. Et pour le désigner de façon officielle, il fallait la signature du président du comité. Un président a donc été désigné, qui occupe encore actuellement ce poste. Voici sa version de sa désignation :

« Au moment où j'ai été désigné président, Diawara n'avait pas encore de forage, on savait seulement qu'ils avaient foré, mais il n'y avait pas encore de château d'eau. Ils ont foré et pendant 4 ans, ils ont laissé tomber¹³¹. Les gens qui sont à Dakar, les notables de Diawara qui sont à Dakar, ils font la politique aussi, ce sont des politiciens. Ils ont des relations avec les ministres, le président même. Ils ont tout fait pour que le président mène le forage à Diawara. En ce temps-là, le ministre de l'hydraulique, c'est un gars de Bakel. Ils voulaient que le conducteur soit formé à Louga. En ce temps là ils ont donné mon nom. Je n'étais même pas sur place ! Le chef de village a donné mon nom, il a dit Mamadou va être président. À ce moment, je ne connais même pas le forage. Le lendemain, j'ai une convocation de la sous-préfecture. J'y vais, je dis qu'est-ce qu'il y a ? Ils m'ont expliqué. J'ai dit non, on ne peut pas nommer quelqu'un sans être au courant quand même ! Ils ont dit de toute façon, tu acceptes de signer le document aujourd'hui, le conducteur va bénéficier sa formation, sinon, à partir d'aujourd'hui, ce sera clos. J'ai dit même comme ça je ne signe pas, je ne signe pas comme cela. Je suis allé voir le chef de village. Il m'a expliqué, il m'a expliqué. J'ai dit non. Je ne suis pas sur place. Ce que vous venez de dire, cela demande quelqu'un qui est sur place. Moi dans 6 mois, peut-être que je retourne en France. Il m'a dit, peut-être tu ne seras pas président plus tard, mais tu es notre président pour l'instant, va signer ! Je suis parti signer pour que le conducteur puisse partir à Louga. Le conducteur est parti à Louga en 1990. En 92, c'est à ce moment là

¹³¹ Cette perception des autorités qui « laissent tomber » est ici liée au contexte international de l'époque : le forage a été creusé en 1988, sur des fonds de la coopération bilatérale avec le Koweït. La guerre du golfe viendra stopper les financements, et retardera les travaux. (Entretien du 3 avril 2010 avec I. Ndiaye, entreprise SADE, à Dakar)

qu'ils sont venus inaugurer le forage. C'est à partir de ce moment là qu'ils ont convoqué une assemblée générale pour demander à tous les quartiers de nommer les délégués. Ce sont ces délégués qui m'ont choisi comme président. » (M. Sakho, président du comité de gestion du forage, Diawara, 10 mars 2010)

Le conducteur a également appris par son père qu'il était choisi pour être conducteur sans qu'il soit présent, et a arrêté ses études pour pouvoir suivre la formation de conducteur. Tous deux sont issus de la *xaabila* Sakho, détenant la chefferie du village, mais de deux lignages distincts. Les autres membres du comité de gestion seront désignés au sein des deux autres *xaabila*, chacune envoyant quatre représentants. L'ensemble des représentants des *xaabila* se répartit ensuite les postes prévus pour la constitution du comité (président, vice président, trésoriers, contrôleur, commissaire aux comptes, adjoints) :

« - Nous ici, on a un système. On a une famille qui est chef de village. Le nom Sakho, c'est eux qui sont les chefs du village, qui coiffent tout, qui sont les notables, qui gèrent. Si vous voyez que nous sommes tranquilles ici à Diawara, c'est parce que ça fait longtemps que c'est comme ça. Il y a 4 quartiers ici, Sakhola, Woduga, Koitala, et Bangassi. À l'ouverture du forage, on nous a dit qu'il faut former un comité de gestion. À ce moment là, le quartier Sakhola a convoqué le village, et ils ont dit, chaque quartier, donnez-nous tant de personnes pour travailler dans ce comité. Sakhola 4 personnes, Woduga 4 personnes, Koitala 4 personnes, Bangassi 4 personnes. Moi je suis de Koitala. Nous, dans notre quartier, notre responsable ici il a appelé quelques personnes et ils ont discuté de telle façon que moi je sois dans le comité. Mais ce n'était pas mon avis, je n'étais pas d'accord. Parce qu'on m'a obligé. Je voyais que c'était très difficile, et puis avec mon travail, ça ne peut pas aller. Mais comme ce sont des vieux, ce sont nos responsables, ce sont nos vieux, je suis obligé, ils ont mis la pression pour que j'entre dans la commission. C'était comme ça qu'on m'a mis dans le comité. Mais maintenant, nous dans le comité, c'est chacun qui est choisi pour son poste. Mais ça, c'est pas le village qui a choisi. C'est nous-mêmes, entre nous.

- Et le village a choisi de faire un comité de gestion...

- Non, c'est le gouvernement qui a dit il faut faire un comité de gestion pour gérer le forage. Mais c'est le village qui le choisit. » (M. Marega, trésorier du comité de gestion du forage, 14 mars 2010)

Si c'est l'État qui demande de former un comité de gestion, le processus de formation de celui-ci respecte les procédures politiques du village. Pour quelque chose qui concerne tout le village, chaque quartier délègue des représentants. La légitimité initiale du collège de représentants qui s'organisent ensuite entre eux pour gérer le réseau d'adduction d'eau vient des *xirise*. Mais cette légitimité ne vient pas uniquement des aînés des *xaabila*. Dans la citation ci-dessus, notre informateur indique qu'il y a quatre quartiers qui envoient leurs représentants, alors qu'il n'y a que trois *xaabila* à Diawara. Le quatrième quartier cité ici, Bangassi, est habité par les anciens *komo* de la *xaabila* Sakho. Il n'y a pas de chef pour ce quartier, mais il est pris en compte de façon autonome dans le processus de désignation des responsables de la gestion du réseau d'eau. Les hiérarchies traditionnelles ne régissent donc pas totalement pas la désignation formelle des membres du comité de gestion, et une certaine forme de représentativité est mise en place, qui ne prend pas en compte les hiérarchies statutaires. Les postes de président et de conducteur de forage, qui avaient été attribués par la chefferie à deux de ses membres l'ont été dans l'urgence, pour que l'on puisse envoyer quelqu'un recevoir la formation de conducteur de forage à Louga. Il reste que ces deux postes

importants sont confiés à des représentants de la chefferie dès le départ. On verra par la suite que cela ne veut pas dire que la chefferie contrôle directement la gestion du service de l'eau. Il faut rappeler qu'à Diawara, comme dans les autres villages soninké, le mode d'exercice du pouvoir par la chefferie est collégial, et que les décisions se prennent au sein du conseil du chef de village [*debegumme botu*], qui rassemble théoriquement les *xirise* des différents jammu du village, même si les décisions sont énoncées par le chef lui-même. Par contre, avant le choix des membres du comité comme après, et que ce soit à l'échelle du *ka* ou des quartiers, la séniorité reste un principe porteur d'autorité. La légitimité ne vient pas des usagers, mais bien des aînés sociaux.

2. Les cotisations

À partir de 1992, le réseau d'adduction d'eau commence à fonctionner avec 17 bornes fontaines. Le fonctionnement des installations, ainsi que le paiement des fontainiers qui ouvraient et fermaient les bornes fontaines entre 6 heures et 10 heures, était au départ assuré par des cotisations mensuelles. Le montant de la cotisation s'élevait à 250 F CFA par mois par femme mariée, qui devaient être payées par les *kagumme*.

« On rentre dans la concession, on voit les différentes maisons, on compte toutes les femmes dedans. Quand on a compté toutes les femmes, on voit le kagumme, on dit tu as 10 femmes. Chaque femme par mois c'est 300 F. 10 femmes, ça revient à 3000. »
(M. Sakho, président du comité de gestion, 10 mars 2010)

Selon les interlocuteurs, cette cotisation présentée comme une cotisation « par femme » ou bien « par canari ». Ces deux expressions recouvrent en fait la même réalité. Seules les femmes mariées ont un canari et stockent l'eau dans leur chambre ou dans la véranda comme nous l'avons vu. De plus, au niveau de l'architecture habituelle des habitations, chaque femme possède une salle de bain derrière sa chambre, avec là aussi un grand canari [*laale xoore*] servant à l'eau de toilette. Les jeunes filles, ne possédant pas toujours leur propre chambre, et utilisant les dépendances de la chambre de leur mère, ne possèdent pas de canari. Par contre, les femmes mariées et veuves, par exemple, peuvent être prises en compte dans les cotisations, car elles possèdent leur canari.

Outre ces réservoirs appartenant aux femmes mariées, dans certaines concessions, de grands canaris sont également placés dans la cour, qui sont utilisés pour stocker de façon accessible de l'eau de boisson, ou bien qui servent de réserve d'eau pour les femmes dont c'est le tour de cuisine. Ces canaris-ci n'étaient pas pris en compte par les cotisations. Celles-ci reflètent donc plutôt ce que l'on pourrait désigner comme une « unité domestique de consommation » de l'eau. La cotisation « par canari » ou « par femme » renvoie ainsi à la fois à la division sexuelle des tâches au sein de la cellule domestique (les canaris sont remplis par les femmes), mais également à la structure matérielle du *ka* qui découle de cette division (les canaris sont la propriété des femmes et sont disposés dans leurs chambres ou leurs salles de bains). La consommation de l'eau effectuée en dehors de la responsabilité des femmes mariées (canaris collectifs, situés dans la cour) n'est pas prise en compte par ces cotisations.

Chaque quartier avait un releveur, membre du comité, qui faisait le tour des maisons chaque mois pour récolter les cotisations. Cependant, la récolte de ces cotisations s'est avérée assez compliquée. Leur paiement était loin d'être systématique :

« Il y a même des endroits où les gens, pendant 2 ans 3 ans, n'ont pas voulu payer. On a fait des assemblées générales, on a fait tout. On les amène à l'autorité administrative [le Sous-préfet]. On a tout fait, mais ça n'a pas réglé. » (M. Sakho, président du comité de gestion, Diawara)

« On avait des bons, untel a payé, untel n'a pas payé. Si on va à la réunion, on dit voilà il reste tant de personne quartier tel, famille telle. Il reste beaucoup de personnes qui ne payent pas. Lorsqu'on était à 300 F, même la moitié ça ne sort pas. » (H. Koïta, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

En fait, payer la cotisation, ne signifiait pas forcément payer l'accès au service, qui était en libre accès entre 6 et 10 heures, et ne fonctionnait pas le reste du temps. On a vu plus haut que ce qui était pris en compte pour le calcul des cotisations n'était pas l'utilisation effective du service, par exemple le nombre réel de canaris, ceux disposés dans la cour, les canaris collectifs, et ceux appartenant personnellement aux femmes mariées. Le nombre réel de personnes habitant dans chaque *ka*, et donc utilisant de l'eau, n'a pas non plus été pris en compte. Ce qui justifiait le paiement de la cotisation mensuelle était finalement non l'utilisation du service, mais l'appartenance au village :

« Au début, c'était obligatoire, pour tout le monde, tous les chefs de famille du village, toutes les parcelles, on avait une somme à cotiser, chaque fin de mois, on doit cotiser. Si ta famille elle puise l'eau ou pas, tu cotises. Parce que c'est pour tout le village. » (M. Marega, trésorier du comité de gestion, 14 mars 2010)

« On obligeait même des gens qui ont des puits, et qui n'ont pas besoin de l'eau du robinet, à payer. Ces gens-là, ils ont dit « C'est pas normal : j'ai creusé un puits avec un million ou 700 000, et vous m'obligez encore à payer parce que c'est un truc que vous avez mis pour le village. » » (M. Sow, membre du comité de gestion, 14 mars 2010)

« Les émigrés [...] ce qu'ils ont dépensé, pour les 17 bornes fontaines, c'est tous les villageois qui ont cotisé pour le faire. Que tu sois d'accord ou que tu ne sois pas d'accord, tu devras payer comme tout le monde pour rembourser cette somme-là. » (M. Marega, trésorier du comité de gestion, 14 mars 2010)

Les cotisations ne sont pas considérées comme le paiement d'un service, mais comme un devoir pour tout « enfant du village ». Pourtant, elles sont exigées pour assurer le fonctionnement du forage, qui est un bien collectif, appartenant à l'ensemble du village dans les représentations locales, sensé fournir de l'eau. La cotisation est donc prévue pour tous les chefs de famille du village, et normalement légitimée par le service fourni. Cependant, s'il est obligatoire de cotiser, il n'est pas obligatoire de consommer l'eau du réseau. L'eau du fleuve et l'eau des puits continuent à être gratuites et disponibles, et le réseau ne desservant pas tout le village, ces sources sont souvent plus proches que la borne fontaine du quartier, où il faut en plus attendre son tour. Le paiement du service n'est donc pas lié à sa consommation effective, mais à la dimension collective des infrastructures : c'est pour tout le village, donc tous les villageois paient. Pour ceux qui n'utilisent pas l'eau du forage, il est cependant légitime de refuser de payer quelque chose qu'ils n'utilisent pas. La cotisation est donc un devoir égal pour tous les *kagumme* qui ne se traduit pas par l'accès à un droit égal au service. On pourrait comparer cette cotisation, différente de la cotisation ponctuelle initialement

fournie pour la réalisation des infrastructures, à une taxe perçue sur chaque *ka* et payée par les *kagumme*. Le fait d'être « natif » de Diawara [*Diawaran renme*, enfant de Diawara] justifiant cette « taxe » est déconnecté d'avec l'utilisation effective du service, ce qui peut justifier le refus de payer de certains *kagumme*. Ces refus de s'acquitter de ces cotisations n'étaient pas limités à un quartier en particulier, mais concernaient l'ensemble des *ka* disposant d'autres moyens d'accès à l'eau.

« Il y a des familles qui ne cotisent pas. Elles disent qu'elles n'utilisent pas l'eau du forage. À l'époque il y a des maisons qui sont très éloignées des robinets. Elles n'ont pas accès à l'eau. Et vous leur dites de payer qu'ils sont natifs de Diawara. Ça c'est n'importe quoi. Ils disent non, on ne paie pas parce qu'on n'utilise pas l'eau. » (M. Sakho conducteur du forage de Diawara, 9 mars 2010)

L'absence de sanction contre les « mauvais payeurs » s'explique surtout par le fait que tout le monde pouvait à l'époque accéder au réseau d'eau potable sans aucun contrôle. Les bornes fontaines étaient confiées à une personne habitant dans une concession proche. Le travail de ces « fontainiers » se limitait à simplement ouvrir et fermer la borne fontaine. Leur fonction était d'assurer le libre accès durant la plage de temps déterminée. Une indemnité de 10 000 f leur était versée pour l'exercice de cette responsabilité. Concrètement, ils gardaient les clés des cadenas posés sur les robinets, et n'avaient pas l'obligation d'être présents pour assurer le service, puisque leur paiement était mensuel. Tout se passait donc en pratique comme si le service était délivré non à des usagers particuliers, mais à un ensemble indistinct d'usagers. C'est l'ensemble des villageois qui utilisait collectivement le réseau d'eau potable.

Ce libre-accès était également synonyme de manque à gagner. D'abord parce que l'eau pouvait être utilisée pour des usages non domestiques, tel la réalisation de briques, ou du petit maraîchage.

« Lorsqu'on payait au mois à 300 F, il n'y a personne qui était vraiment responsable des BF. Par exemple si toi tu gères une BF, à 6 h 30 tu viens, tu ouvres et tu rentres à la maison. Les gens ils viennent et ils puisent. Il y a des gens qui font des briques avec même, il y en a qui font les constructions. » (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

Outre cet usage non pris en compte par les cotisations, le libre accès aux bornes fontaines permettait aussi à des personnes n'appartenant pas au village de puiser de l'eau.

« Si on sort des maisons, il y a les étrangers qui sont là. Il y a des gens de passage. On ne peut pas tout contrôler. » (M. Sakho, président du comité de gestion, 10 mars 2010)

« On ne va pas recenser les étrangers, parce qu'on ne les connaît pas. Et on s'est rendu compte que tous les étrangers ils prennent l'eau du robinet. Il y en a certains même, ils prennent l'eau du robinet gratuitement, et ils vont la vendre. Le jour qu'on a fait le tour, on a trouvé certains étrangers, on leur a dit qu'il fallait payer l'eau. Ils ont dit non, qu'un étranger ne paie pas l'eau. » (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

Ce refus des étrangers de payer l'eau ne s'explique pas seulement par l'usage voulant qu'on ne refuse jamais d'offrir de l'eau. Les étrangers porteurs d'eau remplacent en fait un segment de la chaîne opératoire du service de l'eau (du robinet de la borne fontaine au canari)

qui peut être pris en charge par les relations familiales domestiques au sein desquelles le service est non marchand (les femmes sont chargées de la corvée d'eau, mais elles peuvent charger leurs filles d'aller puiser à la borne fontaine). C'est leur extériorité des structures familiales locales qui leur permettait de développer une activité marchande. D'autre part, les cotisations n'étaient pas comprises comme un paiement de l'eau en tant que tel, mais plutôt comme l'acquiescement d'un droit d'usage, pensé à partir des structures lignagères villageoises (voire comme une taxe supportée par les villageois, déconnectée de l'usage effectif). En ce sens les étrangers, n'ayant la plupart du temps pas de femmes présentes avec eux et ne faisant pas socialement partie d'un *ka*, le contrôle social sur lequel se fondent les cotisations ne peut leur être appliqué. Le passage au paiement au volume permet de résoudre cette difficulté, en déplaçant le niveau auquel s'exerce le contrôle, en faisant payer l'eau au moment du puisage, ce qui détache le service de l'eau du contrôle lignager pour le placer dans un rapport interindividuel (au moins momentanément).

L'alimentation en eau est une responsabilité à la charge des femmes, mais le service fourni par le réseau d'eau potable doit être payé par des hommes, qui ne l'utilisent pas concrètement, même s'ils en bénéficient. Et comme les bornes fontaines ne sont ouvertes que durant une partie de la matinée, les autres sources d'eau continuent à être utilisées au besoin. Pour les hommes, que l'eau vienne du forage, du puits ou du fleuve ne change pas grand-chose : elle se retrouve au final dans les canaris remplis par leur(s) femme(s). La division sexuelle des tâches peut ici amener une contradiction, ou ouvrir une marge entre deux registres de normes, permettant à certains hommes de refuser de payer.

« Il y a des gens, tu viens leur demander, et ils sont responsables de leur femme, ils payent. Mais certains disaient "moi je ne paie pas, va demander à ma femme." Et la femme dit "moi je n'ai pas d'argent, va demander à mon mari." On a perdu beaucoup d'argent comme ça. » (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

La volonté d'avoir un service disponible pour tous a motivé l'investissement important de la part des émigrés et l'ajout de quinze bornes fontaines aux deux initialement prévues. Après une prise en charge collective des coûts initiaux d'investissement, les coûts de fonctionnement du réseau d'adduction d'eau ont continué à être pensés sur le mode collectif. Le mode de prise en charge de ceux-ci était calqué sur la répartition sociale des tâches (les femmes puisent l'eau et la ramènent dans leurs canaris, et les hommes supportent les dépenses du ménage). La question du paiement des cotisations « par femme » dessine donc les contours du service de l'eau par rapport à la fois à l'usage de l'eau et à ce que l'on pourrait désigner comme une citoyenneté locale ou villageoise. Les *kagumme* étaient lors du paiement par cotisation les « contribuables » qui finançaient le fonctionnement du service de l'eau. Si le principe de ces cotisations correspondait bien à la répartition sociale des tâches et des responsabilités, il était déconnecté d'avec l'usage effectif du réseau d'adduction d'eau potable. Le financement villageois du service était conçu sur le principe d'une « citoyenneté villageoise » sans que l'accès au service ou son usage n'y correspondent en pratique.

3. Des pannes à répétition qui aboutissent à une « réforme »

À cause des difficultés pour récolter les cotisations, la caisse du comité de gestion n'arrivait pas à couvrir tous les frais de fonctionnement et les réparations fréquentes du

groupe électrogène. Les réparations continuaient donc à être financées par des appels soit aux émigrés, soit à l'ensemble du village, pour une cotisation exceptionnelle.

« À ce moment, on avait des problèmes avec le groupe électrogène du moteur, qui tombait tout le temps en panne. À un moment, le comité n'avait même plus d'argent pour le réparer. On est allé voir le chef de village pour demander au village de nous renforcer pour avoir un peu de budget pour réparer. [...] Parce qu'à chaque fois qu'il y a une panne, on est obligé de demander aux gens de payer, soit le village ici, soit les émigrés là-bas. Chaque fois on a des déficits au niveau du budget. On a dit qu'on ne peut pas continuer comme ça. » (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

Après quelques années passées à faire fonctionner le forage entre les pannes de moteur, une panne plus importante intervient et oblige à arrêter la distribution d'eau pendant une année, en 1996. Cette panne est résolue par l'achat d'un nouveau moteur par un ressortissant de Diawara installé à Dakar, un grand commerçant de la famille Ba. Selon les membres du comité, c'est également vers 1996 que les déplacements de la Brigade des Puits et Forages en charge des réparations du moteur, deviennent payants. Auparavant, on ne payait que le matériel nécessaire aux réparations, en plus de prendre en charge l'hébergement et la nourriture des agents venus effectuer la réparation.

Le comité de gestion décide alors d'essayer de trouver une solution à ces problèmes récurrents. À la suite de quelques avis, pris auprès du Sous-préfet puis des autorités sectorielles à Dakar par le président du comité de gestion et le conducteur du forage, et après avoir pris des renseignements dans d'autres villages donnés en exemple, le comité propose de passer à nouveau système de paiement, en faisant payer chaque bassine ou seau d'eau puisée aux bornes fontaines. Cette proposition souleva de prime abord une opposition à peu près générale, à la fois au village, mais aussi parmi les émigrés.

Les opposants à ce changement avaient comme arguments que l'on ne pouvait pas faire de l'eau un commerce, que les membres du comité voulaient s'enrichir au détriment des villageois. Les émigrés en particulier craignaient une « privatisation » de la gestion, une exploitation des villageois, alors qu'ils avaient cotisé pour un bien collectif.

Mais une meilleure gestion du forage constitue également une autonomisation de celui-ci. Auparavant, les émigrés envoyaient l'argent nécessaire à chaque réparation. Désormais, ils n'ont plus leur mot à dire sur la gestion :

« On leur a dit que de toute façon le comité est indépendant. Même si vous avez cotisé vous avez envoyé l'argent, le comité est indépendant. Ce n'est pas à vous de dire qu'il faut faire ci ou ça. » (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

Au sein du village, l'opposition a été organisée, et les membres du comité parlent d'une véritable « campagne » qui aurait été lancée pour faire échouer leur tentative de réforme. D'après ce que nous avons pu entendre, deux types d'oppositions ont eu lieu au sein du village. D'une part, l'opposition des usagers, refusant de payer plus cher, voir de payer tout court un service qui n'était que peu ou pas consommé auparavant, et d'autre part, l'opposition de certains fontainiers.

L'opposition rapportée à l'augmentation du prix de l'eau était en fait pour beaucoup une opposition au passage d'une eau gratuite à une eau payante. En effet, le système des cotisations permettait de puiser de l'eau à un prix très bas, qui sanctionnait non pas la consommation d'un service, mais l'appartenance au village, comme nous l'avons vu ci-

dessus. Le nouveau prix de l'eau apparaissait également d'autant plus cher que d'autres sources d'eau gratuites demeuraient à disposition:

« Ils ont l'habitude de puiser de l'eau dans le fleuve ou les puits. Et maintenant pour pouvoir aller au robinet, tu dois donner 5 F ou même 10 F. Ils trouvent que c'est beaucoup. Alors que tu ne peux pas puiser de l'eau sans payer. » (M. Marega, trésorier du comité de gestion, 14 mars 2010)

Légitimées par l'appartenance au village, les cotisations étaient en outre un mode d'expression de l'ordre social villageois et familial et de liens de solidarité :

« - Et les gens qui n'étaient pas d'accord pour ce changement, quels étaient leurs arguments ?

- Ils n'avaient pas d'argument. Ils disent "on a l'habitude"... Mais ça c'était parce que certains cotisaient pour d'autres. Par exemple moi je n'ai que ma femme, c'est ma femme qui paie. Je paie pour ma femme. Le plus souvent, c'est le chef de famille qui paie. Moi qui suis là, c'est mon chef de famille qui paie. Mais quand le kagumme n'est pas là c'est moi qui paie pour ma femme. Les collecteurs s'adressent directement au kagumme. Après, ça dépend des familles. Il y a des familles les hommes mariés cotisent entre eux. Il y a d'autre maison, le kagumme est là, il est à la retraite, il n'a pas de dépenses, il n'a pas de dépenses familiales. Ou bien c'est un retraité il a les moyens, il dit j'ai des cousins qui n'ont pas de fonds, je paie pour eux. Dans les maisons, tu trouves des gens qui n'ont jamais voyagé, qui n'ont pas les moyens. Donc c'est le frère qui paye pour lui. Mais maintenant, quand on te dit paye à la BF, il va payer. » (M. Sakho, Conducteur du forage, 9 mars 2010)

Le paiement par cotisation faisait payer *ka par ka*, au nom de l'appartenance au village. Le paiement au volume qui est mis en place individualise le paiement, et donc consomérise le service. Le mode de délivrance du service, qui était délivré au village dans son ensemble au départ, change ainsi et s'individualise, nécessitant un réaménagement des responsabilités et de la collecte de l'argent.

L'opposition à ce changement fut ainsi également menée activement par certains fontainiers, qui rendirent leurs clefs en signe de protestation. Le changement de système signifiait en effet pour eux à la fois un nouveau travail, nécessitant une présence continue à la borne fontaine, et non plus simplement effectuer l'ouverture et la fermeture à l'heure dite. Le changement signifiait également pour eux plus de responsabilités, car la tâche de collecter le paiement de l'eau qui était dévolue à des releveurs faisant le tour des quartiers une fois par mois leur échouait désormais. Et enfin leur mode rémunération changeait du tout au tout. D'une indemnité payée mensuellement par le comité quoi qu'il arrive, ils deviennent débiteurs de celui-ci en devant désormais payer un forfait mensuel, fixé en fonction de l'affluence constatée par les responsables du comité. Ce passage d'une position de créateur à une position de débiteur, fut synonyme de ce que l'on pourrait décrire comme une délégation par le comité de gestion de la délivrance finale du service de l'eau. D'une position de gardien bénéficiant d'une rente, les fontainiers deviennent des exploitants assumant des risques financiers. Leur revenu dépend avec le nouveau système de leur rigueur vis-à-vis des usagers et usagères :

« Nous-mêmes, dans la commission, on a regardé, à ce moment, comme on n'a pas de compteurs, nous-mêmes on vient au bornes fontaines, on fait le tour le matin, à 7 H

30 ou 8 H, à l'heure où tout le monde a besoin d'eau. On voit s'il y a beaucoup de monde. On marque. S'il y a moins, on marque. On dit telle borne fontaine vous devez payer 30 000 F, telle vous devez payer 15 000 F. C'est comme ça que nous avons démarré, si on voit que les personnes augmentent aux robinets, on augmente, et si on voit que le coût de la vie augmente, on augmente. C'est comme ça que l'on a démarré. [...] Il y a des femmes qui viennent, au lieu qu'elles lavent la bassine dans leur chambre, elles viennent et elles lavent la bassine avec l'eau de la BF, laver les mains, laver les pieds. Si maintenant tu laisse les gens utiliser l'eau comme ils veulent, c'est toi qui va payer à la fin du mois. Parce qu'on [le comité] vient, [...] on dit voilà votre droit, pourcentage tant, tu dois payer tant. Automatiquement, c'est le comité tu es obligé de le payer.» (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

« Si tu gagnes, c'est tant mieux, si tu perds, c'est pour toi, parce que c'est toi-même qui a accepté de travailler là-dessus. » (M. Sakho, président du comité de gestion, 10 mars 2010)

« Les fontainiers qui sont là, ils sont pas payés. On voit à peu près chaque borne fontaine, quelle quantité d'eau elle utilise. Le fontainier nous verse une somme donnée, et le peu qui reste, ça reste pour lui. » (M. Marega, trésorier du comité de gestion, 14 mars 2010)

Derrière le refus général de faire du service de l'eau un « commerce »¹³², il y avait donc d'une part le refus d'extraire le service des régulations des solidarités domestiques, intravillageoises et de l'aide fournie par les émigrés, qui leur garantissait la maîtrise des financements, et d'autre part le refus d'une prise de risque financière des fontainiers. La plupart de ceux-ci menèrent une « campagne » contre le changement de système, de concert avec les émigrés en France. Ici encore, il n'y avait pas de différence entre les quartiers : les fontainiers démissionnèrent dans tous les quartiers, qu'ils appartiennent à une *xaabila* ou à une autre. Cette campagne avait en fait un écho différent selon que l'on payait ou non ses cotisations :

« Il y a les pour, il y a les contre. Les gens qui puisent gratuitement, ils sont contre, parce qu'ils ne paient pas. Mais les gens qui paient, ils ont accepté. » (M. Sakho, président du comité de gestion, 10 mars 2010)

Mais la décision finale fut prise en assemblée du village, avalisée par le chef de village, après que les responsables villageois aient été convaincus par le président du comité de gestion :

« Il y a eu des gens qui ont dit « nous on ne fait pas ça » La première réunion il n'y a pas eu d'entente. J'ai dit au président, il faut essayer de s'assurer le chef de village. Le président il a pris son bâton de pèlerin, et il est parti voir le chef de village

¹³² Il faut rappeler que c'est en 1995, soit un an avant les débuts de discussion sur le changement de système à Diawara, que le service public de l'eau en zone urbaine a été délégué au secteur privé, dans un grand battage médiatique. Sall (2005) montre également que les premières années de cette délégitimation de l'exploitation du service virent des critiques acerbes, car la qualité du service ne s'améliora pas immédiatement, alors que les prix augmentèrent. La « privatisation » était donc un mécanisme connu, au moment où les plans d'ajustement structurels favorisaient le désengagement de l'Etat, à la suite de la dévaluation du Franc CFA en 1994. Le contexte national fournissait donc des exemples de « privatisation » aux villageois et aux émigrés qui ne jouaient pas forcément en faveur de la réforme locale du service de l'eau à Diawara.

et certains notables pour les convaincre. » (M. Sakho, conducteur du forage, 9 mars 2010)

« On a expliqué, on a convoqué une réunion de l'assemblée générale, à l'époque chez le chef de village, tout le monde est venu. Et tous les chefs de quartiers, les trois chefs de quartiers étaient d'accord. En général, s'il y avait des choses à discuter, c'est les 3 chefs qui se voient, après ils convoquent tout le monde, si tout le monde est d'accord, il n'y a pas de problème, c'est comme à l'assemblée générale, la loi elle passe. Même si moi je suis contre, tant pis pour moi, soit je prends l'eau, soit je vais voir ailleurs. » (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

Pour reprendre la terminologie d'Hirschman (1970), une fois les stratégies *voice* épuisées, des stratégies d'*exit* furent mises en œuvre. Une fois la décision prise d'essayer ce nouveau système durant deux mois, quinze des dix-sept fontainiers rendirent leurs clefs. Certains en signe de protestation, et d'autres un peu plus tard à la suite du boycott de certaines bornes par leurs usagers habituels. N'ayant plus assez de rentrées d'argent, ces fontainiers-ci démissionnèrent également. Les membres du comité de gestion prirent alors la responsabilité d'une borne fontaine chacun et cherchèrent d'autres personnes pour assurer le service aux bornes fontaines restantes :

« Le comité a dit, on a pris notre décision, donc on va se diviser les bornes fontaines. Parce que c'est sûr que les gens vont venir chercher de l'eau. Il y a des bornes fontaines qui sont restées un mois sans personne. Personne ne voulait payer l'eau. On a dit nous on va faire le sacrifice, C'est nous qui gérons le forage, on va prendre les bornes fontaines pour défendre notre idée. » (M. Sakho, conducteur du forage, 9 mars 2010)

« On a fait les 2 mois. Ils ont dit à leurs femmes de ne plus aller puiser l'eau des robinets, qu'il faut laisser... Les fontainiers qui sont sur place, ils ont laissé. Il y a eu une campagne, tout le monde a laissé les fontaines. Comme nous on est les initiateurs, je dis au comité tout le monde a laissé les BF, comment faire ? Ils ont dit comme que c'est nous qui est initiateurs, qu'on s'oblige à prendre des fontaines. On a forcé les gens du comité à prendre les BF. Comme ici, ça a fait presque un mois ou 2 où c'est pas ouvert. Les gens ont besoin de l'eau. En ce temps c'est mon grand père, il est décédé maintenant, qui tient la BF, mais quand le système est venu, il a jeté les clefs. Quand il a eu chaud, qu'il n'y a pas d'eau, qu'il n'y a rien, il m'a appelé, il m'a dit de toute façon je ne prends pas les clefs. Il faut que vous trouviez une solution. J'ai dit : " j'ai pas de solution ! Si je ne trouve pas quelqu'un, ça reste fermé". C'est après ça que j'ai pris la borne fontaine. » (M. Sakho, président du comité de gestion du forage, 10 mars 2010)

Les membres du comité étaient sûrs que les gens reviendraient puiser de l'eau aux bornes fontaines. D'abord parce que c'étaient les *kagumme*, les maris qui avaient décidé de boycotter les bornes fontaines, mais que c'étaient les femmes qui utilisaient les sources d'approvisionnement en eau alternatives, plus fatigantes et plus éloignées :

« Certains ont dit à leurs femmes de ne pas aller chercher de l'eau que l'on paie. Eux ils ne paient pas. Mais si moi je dis à ma femme de ne pas aller acheter de l'eau, elle va aller jusqu'au fleuve pour prendre. Mais c'est elle qui se fatigue. Finalement,

les femmes ont compris que c'était leur fatigue, qu'elles se fatiguent trop, et qu'il n'y a pas suffisamment d'eau. Parce que quand tu fais deux fois l'aller-retour au fleuve, tu es crevé. » (H. Koita, membre du comité de gestion, Diawara, 23 mars 2010)

Ensuite, d'autres services d'eau existaient, qui ne proposaient pas la même qualité d'eau, et qui étaient plus chers que le tarif proposé par le comité de gestion, qui était au départ de 15 F CFA quel que soit le récipient (seau de 15 litres ou bassines de 25 litres) :

« - Il y a quand même des gens qui ont boycotté qui ont dit qu'ils ne vont pas prendre l'eau du robinet parce que c'est cher. Finalement, tout le monde sait que déjà, tu paies l'eau du fleuve 25 F par bassine, et c'est pas de l'eau potable...

- Avec les porteurs d'eau ?

- Oui, à l'époque il y a des gens qui achètent l'eau 25 F par bassine, et ce n'est pas de l'eau potable. » (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

Petit à petit, les femmes revinrent puiser aux bornes fontaines, jusqu'à ce que le comité puisse relever le prix de la bassine à 20 francs CFA (en laissant le seau à 15 francs CFA) sans que cela ne soulève de protestations. Le paiement au volume permit au comité de faire des économies, et de prendre en charge les réparations suivantes de façon autonome. Le prix régule l'utilisation que les usagers font de l'eau, et limite les gaspillages.

« On voyait maintenant que si tu consommes, il y a de l'argent, si tu ne consommes pas, l'eau reste dans le château, ça ne coule pas pour rien. Alors qu'avant, on tout le monde devait obligatoirement payer. Il y a des gens qui n'ont même pas l'intention de puiser, mais ils payent. Alors ils s'en foutent, parce que ce qu'ils payent ce n'est pas cher. Au lieu de prendre 50 litres, ils prennent 100 litres. Le système qui est là, tu amènes ta bassine, tu payes tes 20 F. Maintenant, ce qui n'est pas bu, ça reste. C'est comme ça que l'on a pu économiser de l'argent, » (M. Marega, trésorier du comité de gestion du forage, Diawara, 14 mars 2010)

Des compteurs avaient été demandés une première fois à la BPF au moment du passage au paiement au volume. Il aurait été répondu que les compteurs étaient réservés à la SONES, donc au milieu urbain. En 2002, une mission de l'association Ingénieurs Sans Frontières (ISF), envoyée par l'intermédiaire du COREDIA en France, préconisa d'installer des compteurs aux bornes fontaines. C'est finalement en 2006 que furent installés les premiers compteurs, d'abord sur deux bornes fontaines, là aussi pour faire un essai avant de les généraliser. Désormais, les fontainiers paient des factures d'eau au lieu du forfait initialement mis en place. Lors de ce passage aux compteurs, il n'y eu qu'un cas où le fontainier se plaignit de ne plus gagner assez, et fut alors remplacé par un volontaire, qui ne semble pas se plaindre actuellement.

4. Les fontainiers :

4.1. Responsabilités et rétributions

Les fontainiers ont aujourd'hui une place cruciale dans la délivrance du service de l'eau car ils sont devenus des sous-traitants du comité de gestion qui revendent au détail l'eau que ce dernier leur vend en gros. Ce sont eux les véritables clients du comité de gestion et sa principale source de revenus. L'eau leur est vendue 300 francs CFA le mètre cube. La bassine puisée est ensuite payée 20 francs par leurs clients. Ce qui revient à 800 francs CFA le mètre cube pour l'utilisateur final, si l'on considère que la bassine fait 25 litres. Ce volume de 25 litres est considéré comme une moyenne, mais les bassines ne font pas toutes le même volume, de même que les seaux, dont le remplissage est payé 15 francs CFA par les villageois. Les vendeurs d'eau ambulants paient quant à eux 25 francs CFA, tout en ayant des récipients différents, sensés contenir un peu plus qu'une bassine. Cela signifie que les fontainiers ne savent pas exactement quelle est leur marge sur la vente au détail et ne peuvent pas exactement contrôler leur marge d'exploitation. C'est en fonction de la facture qui leur est apportée chaque mois qu'ils peuvent savoir s'ils sont bénéficiaires ou non.

Ils doivent en outre prendre en charge le renouvellement des robinets cassés. Le comité de gestion prend en charge toutes les réparations concernant les tuyaux, les compteurs et tout l'équipement des bornes. Mais les robinets, objets des manipulations des clients des fontainiers et plus exposés que le reste de l'installation (compteur et vanne d'arrêt) caché dans un cube de béton, sont plus sujet à l'usure. Instrument de travail des fontainiers, ils coûtent entre 2 000 et 3 000 francs CFA dans les quincailleries du village. Quand un robinet doit être remplacé, c'est le conducteur du forage qui vient effectuer la réparation, gratuitement, après que le robinet ait été acheté par le fontainier.

Malgré le côté incertain des revenus, assurer le rôle de fontainier présente tout de même un intérêt. Lorsque je demandais à un des fontainiers pourquoi il avait demandé à gérer une borne fontaine après le passage à un paiement au volume, son voisin répondit « *A wa xaalisi mulla* » [il veut de l'argent], ce que le fontainier confirma ensuite lui-même (M. S. Sakho, Diawara, 10 mars 2010). Une autre fontainière, à la question de savoir si elle travaille pour le village ou pour elle, affirme :

« *On est là pour gagner quelque chose* ». (J. Sakho, Diawara, 10 mars 2010)

Selon tous les fontainiers, les bénéfices varient d'un mois sur l'autre, et il faut parfois payer de sa poche pour pouvoir payer la totalité de la facture. Cette dépense personnelle ne semble pas toutefois décourager outre mesure les fontainiers puisqu'il demeure de toute façon un avantage à être fontainier :

« *Être fontainière, cela me permet de ne pas payer l'eau que j'utilise.* » (K. Diallo, Diawara, 10 mars 2010)

Ainsi, même si les bénéfices ne sont pas toujours substantiels, on peut autoriser certaines personnes à puiser gratuitement, et ainsi financer sa propre consommation d'eau et celle de sa famille à partir de la marge dégagée par le paiement des autres clients. Cela concerne en fait les fontainiers habitant à proximité de leur borne fontaine. C'était au début le cas de tous les fontainiers, qui étaient choisis par le comité en fonction de ce critère, lorsque que les fontainiers se contentaient d'ouvrir et de fermer les bornes fontaines. Puis, avec le

changement de système, certains demandèrent à se voir confier une borne fontaine, même s'ils n'habitaient pas à proximité. Ceux-ci viennent assurer le service aux horaires prévus, tandis que leur famille se ravitaille à une autre borne, plus proche de leur domicile. D'autres fontainiers habitaient près d'une borne fontaine, mais ont déménagé dans les nouveaux quartiers. Ils continuent à gérer leur borne et se retrouvent dans le même cas que les précédents, leur famille allant à la fontaine la plus proche de leur nouvelle demeure.

4.2. Les pratiques de distribution d'eau

Les pratiques de distribution de l'eau sont les mêmes quelques soient les bornes fontaines : si le nombre de clients est assez important pour constituer un file d'attente, le robinet est laissé ouvert, et on glisse les bassines les une après les autres en dessous. Le fontainier ou la fontainière reste alors le plus souvent à quelques mètres de la borne fontaine, et surveille la ronde des clients en récoltant les paiements.

S'il n'y a pas beaucoup d'affluence, les robinets sont fermés par le fontainier ou les clients eux-mêmes. Certains fontainiers ferment les robinets de distribution, d'autres préfèrent fermer la vanne d'arrêt situé avant leur compteur. Car il s'agit en effet d'éviter les gaspillages d'eau car, comme nous l'avons mentionné plus haut, ce n'est pas un volume exact d'eau qui est payé, mais le remplissage d'un récipient. Si on laisse se remplir une bassine jusqu'à ce qu'elle déborde, l'eau gaspillée ne sera pas payée, sans que ce surcoût pour le fontainier ne soit répercuté sur le client : celui-ci ne paye que le remplissage de son récipient, le prix étant fonction du type de récipient (seau ou bassine) et étant fixé par le comité de gestion en accord avec le *debegumme botu* [conseil du chef de village]. Les fontainiers sont donc attentifs à ce que l'eau ne soit pas gaspillée et rabrouent parfois leurs clients à ce propos.

Outre cette question du gaspillage, des disputes aux bornes fontaines sont souvent causées par les files d'attentes. Les heures de dessertes étant limitées par le faible débit du forage (de 6 h à 10 h du matin), les bornes fontaines où l'affluence est la plus forte voient parfois arriver l'heure de la fermeture alors que toutes les personnes n'ont pas encore eu accès au robinet. La file d'attente est en fait souvent matérialisée par des récipients (bassines ou seaux) déposés par les femmes. Certaines restent à attendre leur tour à proximité, d'autres quittent la file pour revenir plus tard. Les disputes éclatent entre celles qui restent sur place et celles qui laissent leur bassines et reviennent plus tard.

Celles qui ne veulent pas attendre vont aux bornes fontaines moins fréquentées, quand elles ne sont pas situées trop loin de chez elles. Ces bornes sont situées dans les nouveaux quartiers, peu densément peuplés et où beaucoup de *ka* comportent des puits : les fontainiers y ont peu de clients et l'attente est moins longue.

Certains fontainiers ont des abonnés, qui puisent un nombre déterminé de bassines par jour et paient à la fin du mois. Mais ce mode de paiement reste très minoritaire, et concerne en général moins de 5 personnes pour les bornes fontaines où les fontainiers le pratiquent. Par contre, si la règle est de payer avant de puiser, le crédit est une pratique généralisée. Tous les fontainiers nous ont déclarés accepter des « arrangements » en arguant de l'interconnaissance avec leurs clients, et de la connaissance que l'on peut avoir de la situation des uns et des autres :

« Normalement, il n'y a pas de crédit. Mais comme on travaille ensemble... nous tous on se connaît. Il y a des hauts, il y a des bas. Parfois on n'a pas de quoi, alors on fait crédit. [...] Pas de cadeau quand même, parce qu'avec le compteur, il n'y a pas de cadeaux. Ils viennent expliquer leur cas : "j'ai pas de moyens, est-ce que je peux puiser ?" Tu peux puiser, mais dès que tu as l'argent, tu viens payer. La plupart

dès qu'ils ont l'argent, ils viennent payer. » (M. Sakho, président du comité de gestion du forage, 10 mars 2010)

4.3. Fontainiers et fontainières.

Les premières bornes fontaines étaient toutes gérées par des hommes, qui avaient été désignés au sein de chaque *xaabila* par le conseil des notables. Ce sont également des hommes qui ont repris les bornes fontaines dont les fontainiers avaient démissionné lors de l'introduction du paiement à la bassine. Pourtant, en pratique, ce sont majoritairement des femmes ou des jeunes filles que l'on trouve assises à côté des bornes fontaines, alors que les abonnés responsables des bornes fontaines et payant les factures au comité de gestion sont presque toujours des hommes. La plupart du temps, les fontainières déclarent ainsi « travailler pour leur mari », soit qu'il soit trop vieux pour contrôler la vente et se mêler des disputes de femmes, soit qu'il soit absent. Des jeunes filles travaillent aussi souvent comme fontainières, pour aider leur mère, de même que de jeunes hommes quand leur père ou leur grand frère en charge de la borne est en voyage. Dans tous ces cas, la facture est *in fine* adressée à l'abonné en titre :

« C'est moi qui suis responsable, mais c'est géré par ma femme. C'est elle qui s'en occupe. Bien sûr, je suis responsable : si on dit que l'argent manque, c'est moi qui paye. S'il y a une réparation à faire, c'est moi le responsable. Mais c'est elle qui gère. Bon, moi j'ai beaucoup d'activités. J'ai assumé ma responsabilité lorsque les gens ont refusé de prendre des BF : chacun de nous a pris une BF quand la population a refusé de s'en occuper. Sans ma femme, ça fait longtemps que j'aurais laissé. À l'époque, le matin, à 8 h je suis au verger jusqu'à 19 h. Et puis je suis souvent à Dakar. Comme elle est là sur place... Et puis si elle bouge, il y a ses filles et ses enfants qui sont là. Mais je suis responsable. Le comité ne la connaît pas, il ne connaît que moi. » (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

Il existe cependant quelques fontainières qui gèrent une borne fontaine pour leur propre compte. Il s'agit en fait des trois bornes fontaines réalisées sur des extensions faites par la Mairie en 2002, sur lesquelles nous reviendrons plus tard.

5. Les autres branchements

Outre les bornes fontaines, un certain nombre de raccordements au réseau ont été effectués. Il s'agit de branchements privés dans un premier temps, qui ont été rapidement interdits, puis de branchements dits « sociaux » concernant des bâtiments publics. Quelques exceptions existent, et certains branchements privés fonctionnent malgré tout.

5.1. Les branchements privés

Une fois le réseau mis en service en 1992, beaucoup de concessions se sont branchées directement sur les tuyaux, dans le but d'avoir des robinets directement à l'intérieur des maisons. Ces branchements ont eu lieu sans concertation avec le comité de gestion. Il suffisait

de payer un plombier qui effectuait le branchement. Au vu de la faiblesse du moteur de la pompe et du faible débit du forage, le comité, appuyé par le chef de la Brigade des Puits et Forages, a interdit ces branchements privés.

« - Ils ont commencé, et heureusement, j'ai eu le président du comité, je lui ai expliqué le problème, il a automatiquement compris. Le chef de Brigade, comme c'est un technicien, il sait très bien ce qu'il y a, il nous a appuyé. Il nous a dit que nous n'avions pas assez d'eau. Si on permettait de couper les tuyaux à n'importe quoi, c'est sûr et certain, on n'allait pas avoir assez d'eau dans les maisons. Et en plus le moteur pousse trop. Même sans les branchements privés, le moteur tourne au minimum 12 h 30 pour remplir le château. Avec les BF seulement j'ai des problèmes pour faire tourner autant le moteur. Donc si on fait des BP, ça veut dire qu'il n'y aura pas d'eau en permanence sur le réseau et ça va créer des problèmes. Le comité a suivi, comme c'est des intellectuels, ils ont compris. On a dit tout le monde aux BF. Même ceux qui sont branchés, on les a enlevés.

- Ces gens là, quand vous leurs avez expliqué, ils ne devaient pas être contents ?

*- Bon, ils n'étaient pas content, mais comme c'est une décision de tout le village... parce qu'après la sensibilisation, on a convoqué une assemblée générale, pour leur expliquer. Ils ont compris que ce n'est pas faisable. On leur a expliqué qu'avec la population de Diawara, si on permet à chaque maison de se brancher, on aura de sérieux problèmes. La machine va tourner plus, donc elle va consommer plus et se gâter plus vite. Donc ils ont compris. Même ceux qui se sont branchés, ils ont arrêté.»
(M. Sakho, conducteur du forage, Diawara, 9 mars 2010)*

5.2. Les autres branchements

D'autres branchements ont été réalisés par la suite, considérés comme des branchements « sociaux ». Il s'agit d'établissements publics, tels les établissements scolaires par exemple. Ceux-ci ont été reliés au réseau d'eau potable au fur et à mesure de leur construction. Le raccordement est financé par l'association des parents d'élèves, qui paie l'intégralité des travaux. Une des trois écoles a également été raccordée par la Mairie.

Une des premières bornes fontaines avait été placée devant la porte du dispensaire. En 1998, c'est le bâtiment lui-même qui est raccordé au réseau. La grande Mosquée a également été branchée au réseau lors de sa construction. La morgue a été branchée plus tard sur financement de la Mairie.

D'autres branchements ont par contre un caractère privé. Il s'agit d'une boulangerie, et d'une banque qui s'est installée à Diawara en 2010. Pour tous ces branchements, ce n'est pas le comité qui paie les travaux de raccordement. C'est le demandeur qui prend en charge tous les frais de raccordement.

Si les branchements privatifs ont été interdits lors de la mise en service du réseau, il en existe malgré tout un dans la résidence du Sous-préfet.

« - À l'époque, la sous-préfecture nous avait demandé de lui rendre service et de mettre une BF dans la maison. Parce que le Sous-préfet, lui, il sait gérer. Mais on avait convenu qu'il ne faut pas qu'on vende l'eau dans la maison et que personne ne doit aller prendre de l'eau là-bas. Seulement sa famille : c'est à l'intérieur de la préfecture. Parce qu'à l'époque, on allait souvent voir le Sous-préfet, taper à sa porte

pour lui demander des fûts de carburant pour la motopompe quand il y avait un problème de carburant. Il nous donnait un ou deux fûts de carburant.

- Donc vous avez mis un robinet dans la Sous-préfecture pour le remercier de vous donner des fûts de carburant ?

- Non, c'est-à-dire... C'est dans sa maison, il n'y a personne d'autre qui vient prendre de l'eau. Comme lui c'est un administrateur, on lui a rendu service en mettant le robinet dans sa maison, pour que ça serve à sa femme. Mais au lieu de payer 3 bassines ou 4, souvent il nous aide pour le carburant. Ou souvent, il peut dire je vous donne un fût. Parfois même, quand le groupe du forage est en panne, il met le groupe dans sa voiture, et il l'envoie jusqu'à Goudiri pour qu'ils le réparent, ou alors il va chercher le technicien et il l'amène. Avant il nous rendait ces services. Je me rappelle même une fois il a emmené la motopompe avec la voiture jusqu'à Dakar. Ça aussi c'est un service. Il a parlé aussi que même une fois, que lui aussi, il fait parti des membres du comité, en tant qu'administrateur. Il faut qu'il fasse quelque chose. S'il voit des choses qui ne vont pas aussi, il dit que ça ne va pas. Comme lorsque l'on était par bassine, quand on voulait faire le nouveau système, il était avec nous. Il a bien parlé à la population. Il a dit le comité ils ont bien raison de vouloir ce système. C'est lui qui a parlé en premier pour dire que la façon que l'on faisait ça ne peut pas aller. » (H. Koita, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 23 mars 2010)

Le Sous-préfet bénéficie donc d'une situation privilégiée. Il est intéressant de noter que c'est le même Sous-préfet qui a aidé le comité à mettre en place le paiement de l'eau à la bassine et qui est finalement exonéré de paiement. Cette situation se justifie par les services rendus par le Sous-préfet, qui pratiquait l'« évergétisme » décrit par Blundo (2001b : 77) comme une des caractéristiques des services publics sénégalais.

6. Tensions entre la Mairie et le comité de gestion

Le village de Diawara est érigé en commune en 2002. Quelques tensions voient le jour entre le comité de gestion du forage et le nouveau maire, d'abord à propos d'extensions réalisées par la Mairie, puis concernant une éventuelle municipalisation de la gestion. Le village s'étant étendu depuis les années 1990, certains quartiers se trouvent dépourvus de bornes fontaines. Une nouvelle mairie est construite à l'extrémité ouest de Diawara. Le Maire profite des travaux de raccordement de la mairie pour réaliser trois bornes fontaines supplémentaires, sans respecter les démarches officielles, qui prévoient que ce soit le comité de gestion qui fasse la demande à la Brigade des Puits et Forages. Malgré le fait que le président du comité de gestion et le conducteur du forage siègent au Conseil municipal et appartiennent à la même faction politique que le Maire, ils voulurent appliquer à la lettre les démarches réglementaires, alors que le Maire (qui ne faisait pas partie du comité de gestion, mais était membre de la *xaabila* Sakho comme le président du comité et le conducteur) voulait réaliser les travaux d'extension directement. Cependant, le non respect de ces règles ne prêta pas à conséquence et fut simplement un moyen de réaffirmer le contrôle du comité de gestion et du conducteur sur le réseau :

« - À l'époque j'étais conseiller municipal. C'est le conseil municipal qui a décidé de faire les extensions avec les fonds de la municipalité. Parce qu'à l'époque il y avait des quartiers où il n'y a pas d'eau. Donc avec le peu d'eau que l'on a, ils voulaient

que toute la population ait au minimum un peu d'eau. C'est vrai, ça a créé des problèmes au niveau de la municipalité. Il y a eu des problèmes, pas entre le conseiller et le maire, mais entre le conducteur et le maire. Parce que ces travaux, c'est la municipalité qui les a financés. Mais c'est pas à elle de faire les travaux. Parce qu'elle ne s'y connaît pas. Elle devait nous avertir, et ensuite moi en tant que conducteur, j'avise la Brigade, parce que les branchements, ça ne se fait pas comme ça. Il faut d'abord faire une demande et c'est au technicien maintenant de voir si l'extension que tu demandes est faisable. Mais lui [le Marie] il est venu, on a voté et il a engagé un plombier comme ça. C'est lorsqu'il a terminé, je l'attendais, il a voulu se brancher à mon tuyau, je lui ai dit " non tu ne peux pas te brancher, tu ne peux pas y toucher. Si tu touches au tuyau tu iras en prison." J'ai téléphoné au chef de Brigade, qui a dit de ne pas toucher au tuyau, parce que la Brigade n'était au courant de rien. Parce que l'eau ce n'est pas une compétence décentralisée jusqu'à présent. Donc il fallait qu'il ne touche pas notre tuyau. Le Chef de Brigade est venu ici lui-même se rendre compte. Il a dit au Maire : "C'est de ta faute, le conducteur t'avait averti" Bon, après il a donné son autorisation et ils ont branché le tuyau, l'extension.

- *Mais vous étiez conseiller municipal, vous les aviez pourtant avertis ?*
- *Vous savez les politiciens, quand ils ont la majorité, ils ne regardent pas, ils foncent. Moi, je les attendais.*
- *Vous étiez dans l'opposition ?*
- *Non, je n'étais pas dans l'opposition, mais je défendais quelque chose qui était légal. Peut-être les gens n'ont pas compris, en tout cas, ils n'ont pas suivi. Et moi je les attendais à la fin des travaux... Et pourtant le président du comité était conseiller lui aussi. Nous deux, on a lutté, mais on n'a pas pu. Alors on les a attendus, pour leur dire qu'il y a un chemin à suivre. » (M. Sakho, conducteur du forage, 9 mars 2010)*

Cette insistance à suivre les voies officielles exprime une volonté de garder le contrôle du réseau d'adduction d'eau. La réalisation de ces investissements s'effectue en effet alors que le Maire nouvellement élu demande à ce que la gestion du forage soit communalisée. Le respect du cadre réglementaire permet d'accepter les investissements de la Mairie en l'excluant de la gestion du service (« *l'eau n'est pas une compétence décentralisée* »). Il n'y avait pas en jeu uniquement le pouvoir et les revenus des membres du comité de gestion (qui sont presque tous responsables d'une borne fontaine) : le risque était aussi de voir les fonds réservés aux réparations et à la maintenance du réseau disparaître ou demeurer inaccessibles. Les collectivités locales n'ont pas de compte propre, leur budget est logé dans un compte unique du trésor, regroupant les fonds de l'État et de toutes les collectivités locales du Sénégal. Outre les possibilités de détournement, il aurait donc pu s'avérer très lent et difficile d'obtenir un décaissement du Trésor Public en cas de panne, du fait des procédures administratives à respecter. Un arrangement finit par être trouvé, sous la forme du versement d'une redevance, qui permet de garantir que les fonds du comité demeurent disponibles et sous contrôle du comité de gestion :

« - C'était le Maire qui avait demandé pour que l'argent soit versé à la commune. S'il y avait une panne, c'est la mairie qui aurait réparé. Nous, le comité, on a refusé. Même moi aujourd'hui, je suis maire, mais je ne demande pas que l'argent du forage soit versé à la Mairie. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, si le forage est en panne, si l'argent est versé au trésor, il y a des critères à respecter au niveau du trésor, il faut faire les papiers, il faut enlever la TVA. Ça prend du temps. Si l'argent est géré par le comité, si le forage tombe en panne, les pièces sont à Tamba ou Goudiri, on paie les gars tout de suite, il est là à midi pour réparer. Mais sinon, le maire, il peut faire des

jours et des jours sans avoir l'argent au trésor. C'est pour ça que le comité a refusé. Donc on a discuté jusqu'à être d'accord : le président il va voir pour donner quelque chose au Maire, même une petite somme comme ça.

- Et ça continue jusqu'à aujourd'hui ?

- Oui, parce que quand je suis arrivé [à la mairie] on a fait ça, je crois c'était 150 000 francs. On a fait le reçu. Ça peut être une fois tous les deux mois. Tu sais, je ne me suis pas installé au début de l'année, je me suis installé au mois d'avril, on va en parler pour savoir quand verser. Mais personnellement, pour que tout l'argent soit versé à la mairie, même en tant que Maire, je ne suis pas d'accord. Ça peut créer des problèmes. » (H. Koita, actuel maire et membre du comité de gestion, Diawara, 23 mars 2010)

On voit que cette redevance n'est pas très formalisée, ni calculée. Voici comment deux membres de l'équipe municipale de l'époque la justifient :

«- Chaque année, le comité a un pourcentage à verser à la commune, c'est comme une redevance, c'est comme la Sénélec ou la Sonatel qui sont là. La Sonatel et la Sénélec, se sont des établissements publics... Et le forage, c'est l'État qui l'a construit. [...] le forage dépend du ministère de l'hydraulique, il y a un département qui s'occupe de l'hydraulique rurale et un autre qui s'occupe des autres secteurs, c'est l'État qui a conçu cela. Ce n'est pas la même chose que la Sénélec qui est un établissement à caractère industriel et commercial. Le forage n'est pas à caractère industriel et commercial. La population paie des taxes en cas de panne, et la personne qui s'occupe de ça gère.. [...] Chaque année le conseil municipal se réunit, on voit si cette année ça a bien marché, ça varie, on fixe le montant, compte tenu de l'année passée. Cette année vous avez beaucoup gagné, vous donnez 15 %, l'année dernière ça n'a pas bien gagné, 5 % ou 10 %. C'est comme ça.

- Alors qu'au niveau de la Sénélec, c'est fixe ?

- Eux ils versent une part fixe au trésor. Pour le forage, ils nous versent ça directement. C'est ça la différence. » (M. Sakho, premier adjoint au Maire, Diawara, 8 février 2008)

« - C'est le comité qui définit la somme. La mairie n'a jamais défini la somme. Ce sont eux qui disent cette année on donne 100 000, ou 200 000, ou 300 000, ça dépend de ce qu'ils ont encaissé. Donc, quand on reçoit, on va verser ça au trésor public, au compte de la Mairie. Mais en 2006, on n'a rien reçu, en 2007 aussi. Le forage était tombé en panne. Ils sont restés pendant longtemps, 2 mois, je sais pas 3 mois, sans fonctionner. Compte tenu de tout cela... et puis ils ont acheté une pompe à je sais pas combien de millions. Donc il fallait leur laisser gérer un peu leurs bénéfices, pour prétendre à quelque chose.

- Qui a eu l'initiative de cette redevance ?

- C'est la Mairie qui a demandé. Tous les services privés qui se trouvent ici, que ce soit au niveau de l'État, c'est-à-dire au niveau national, soit au niveau de la mairie ici, ils versent. » (L. Diarra, secrétaire municipal, Diawara, 8 février 2008)

La redevance versée par le comité de gestion est donc plutôt un arrangement local, sans assise légale. Cependant, l'existence de cette taxe montre que l'argent dégagé par le service de l'eau suscite quelques convoitises, mais aussi et surtout que le statut de ce service est flou. Il ne ressort pas d'un service public à caractère industriel et commercial (comme le mentionne l'adjoint au Maire), ni d'une entreprise privée, ni d'un service de l'État à proprement parler.

La justification avancée par les membres de l'ancienne équipe municipale est que le comité dégage des bénéfiques. Cependant, cette taxe informelle versée à la municipalité, bien que ne passant pas par l'État central, montre aussi que c'est un service marchand « comme les autres ». La justification avancée par la Mairie pour « taxer » le comité de gestion rejoint ainsi les critiques des émigrés et de certains opposants au changement de système : le comité de gestion est perçu comme fonctionnant comme un service privé.

Et de fait, le passage d'un paiement au forfait à un paiement au volume a été perçu de cette façon par nombre de détracteurs du comité de gestion, qui accusent ses membres de « manger » l'argent. Des rumeurs de détournements des caisses du forage ont donc couru, jusqu'à ce qu'un investissement conséquent soit effectué sur les fonds propres du comité pour réparer une panne sans l'aide de l'État. Il faut ainsi attendre 2008 pour que la confiance envers le comité revienne. Une panne de la pompe stoppe alors le fonctionnement du forage pendant deux mois. La première réaction des responsables fut d'essayer d'obtenir une nouvelle pompe auprès de l'État. Devant la fin de non-recevoir qui leur est donnée, ils décident rapidement d'acheter une pompe sur les fonds du comité :

« - On a essayé d'avoir une pompe par l'État, et on a vu que vraiment ça n'a pas marché. [...] »

- On a tapé au Gouvernement, au Ministère, on est resté 2 ou 3 mois sans eau.

- Les gens retournaient au fleuve. Finalement, on est obligé d'acheter la pompe.

On a tout payé : la pompe, le transport, tout. [...]

- Il y a même des gens qui disaient que nous encaissions l'argent de l'eau pour notre poche.

- Mais ils ont vu que l'on a acheté une pompe

- On l'a achetée à combien ? 2 millions 600 000 je crois...

- Avant qu'on l'achète, les gens disaient que l'on ne pouvait pas acheter parce qu'on avait bouffé l'argent. C'est après, quand on n'a pas pu avoir de pompe par l'État, et que l'on a acheté la pompe nous même, les gens sont venu nous féliciter, nous dire « vraiment, il faut nous excuser, on vous a accusé en disant que vous travailliez pour vous »

- Ils ne croyaient pas qu'on avait de l'argent en caisse. »

(M. Sow et M. Marega, membre du comité de gestion du forage, Diawara, 14 mars 2010)

7. La recherche de plus grandes quantités d'eau

Si la dernière panne a pu être réparée par le comité de gestion, chacun aimerait que des branchements privés puissent être réalisés. Le faible débit du forage avait contraint à interdire ceux-ci dès les débuts de l'exploitation du réseau, et à limiter les horaires de distribution aux bornes fontaines. Toutes les tentatives d'amélioration du service se sont effectuées par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs, que le Coredia tente de trouver depuis Paris. Des responsables du « projet eau » ont ainsi été désignés au sein de l'association d'émigrés. Pour ceux-ci, l'enjeu principal est d'augmenter quantitativement la desserte en eau. La recherche d'un moyen d'ouvrir les bornes fontaines matin et soir ou bien de pouvoir réaliser des branchements privés est un enjeu poursuivi depuis les années 2000. L'association d'étudiants français Ingénieurs Sans Frontières (ISF) fut ainsi contactée dès 1996 par les dirigeants du

Coredia en France, afin d'essayer « d'améliorer la situation de l'eau potable à Diawara » (rapport de mission ISF 2005).

En 2001, un programme de la coopération bilatérale avec l'Arabie Saoudite¹³³ réalise quelques forages dans la Communauté rurale de Moudéry (dont Diawara est alors toujours le chef-lieu). Un forage est réalisé à Diawara, mais comme son débit est très faible, il ne sera pas exploité. Cela n'empêche pas de mettre en place un « nouveau » comité de gestion, qui sera en fait une version allégée du comité originel, avec seulement les cinq personnes encore effectivement impliquée dans la gestion. Il n'y aura pas de renouvellement de poste.

Plusieurs autres solutions ont été envisagées. La première a été le raccordement d'un quartier de Diawara au forage du village de Manaël, distant de 6 kilomètres, qui possède un bon débit (60 m³/heures pour une population de moins de 2000 habitants, contre 9 m³/heures pour le forage de Diawara) Cette solution a été suggérée en 2007 par le chef de la Brigade des Puits et forage de Goudiri au responsable du Projet eau de la cellule parisienne du Coredia. Bien que techniquement possible, cette option n'a pas enthousiasmé les notables de Diawara, qui s'y sont opposés. Le Président de la Communauté rurale aurait accepté le principe du raccordement. Des réunions avaient été organisées avec les notables de Manaël¹³⁴ mais rien ne sera finalement effectué. La JICA (agence d'exécution de la coopération bilatérale japonaise) a également réalisé un forage non productif (1 mètre cube par heure) dans le cadre d'un programme de recherche de nappes d'eau.

Une autre solution, actuellement en cours de réalisation par le Pangepas, est la réalisation d'une unité de potabilisation de l'eau du fleuve. Pour cette réalisation, qui nécessite des sommes plus importantes qu'un forage, le Coredia a obtenu un financement de la Ville de Paris, et du Co-développement.

¹³³ Ce programme est la troisième phase du « Programme Saoudien de forage de puits et de développement rural ».

¹³⁴ Informations données par A. D. Dia, de la DEM, qui avait effectué une mission de terrain dans ce sens, et confirmées par des entretiens à Diawara.

II. Histoire du réseau de Moudéry

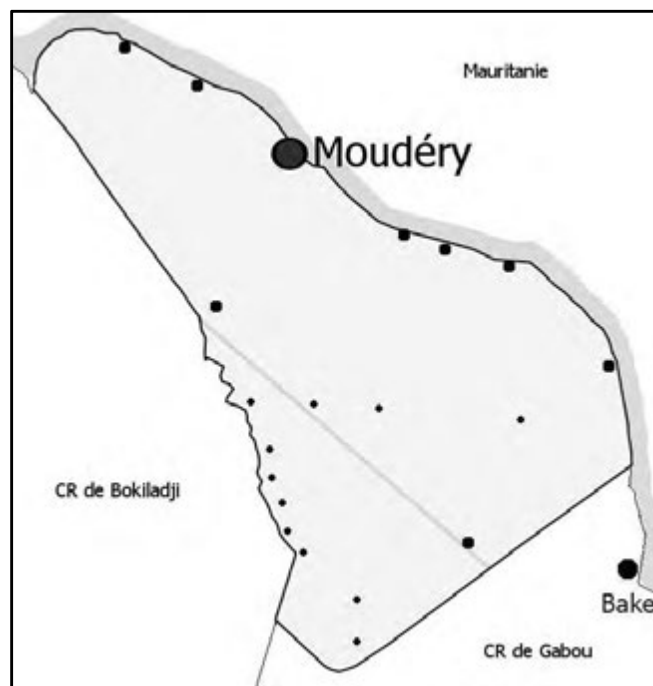


Figure 7 : Localisation du village de Moudéry

Le village de Moudéry a été fondé au 16^e siècle par le clan Wolof des Ndiaye venant du Jolof, durant les guerres de successions que connaissait à l'époque cet État. Les Bathily leur auraient accordé des terres, alors que les nouveaux venus projetaient de repartir au Jolof. Mais au fil du temps, ces derniers s'installèrent et s'assimilèrent à la population soninké.

Situé au bord du fleuve, à six kilomètres au nord-ouest de Diawara, Moudéry est aujourd'hui chef lieu de la Communauté rurale (après que Diawara, le précédent chef-lieu ait été érigé en commune en 2002). Ce village compte une population estimée à 8 000 habitants. Il est divisé en trois quartiers : Kimbaka ("l'Est" en soninké), Debenaxane ("le milieu du village" en soninké) et Baninkono. Comme à Diawara, la croissance démographique a été importante ces vingt dernières années et des nouveaux quartiers ont été construits perpendiculairement au fleuve, vers l'intérieur des terres. Chacun de ces trois quartiers est divisé entre l'ancien village, situé au bord du fleuve, aux constructions denses et aux rues étroites, et les *kammu*, les « hauts » de ces quartiers, abritant des constructions plus espacées et aux rues plus larges. Contrairement à Diawara, ces quartiers ne correspondent pas à une structuration ancienne en *xaabila*. Selon certains notables, il n'y aurait eu qu'un seul quartier dans tout le village vers les années 1950. Cet ancien village n'aurait pas eu alors plusieurs chefs de quartier. La division en quartiers se serait effectuée du fait de l'accroissement démographique. Le découpage actuel des quartiers correspond cependant plus ou moins à une répartition de la population selon les statuts sociaux : le quartier Kimbaka regroupe beaucoup de membre du *jammu* Ndiaye dépositaire de la chefferie, Debenaxane est plus mixte, mais comprend une grande partie d'anciens *junkurunko* ou de *hoore* n'appartenant pas à la chefferie et le quartier Baninkono regroupe beaucoup d'anciens artisans ou d'anciens *komo*.



Figure 8 : Les quartiers de Moudéry
(fond de carte Google Earth)

Comme à Diawara, les émigrés jouent un rôle prépondérant dans l'organisation des services publics villageois, en fournissant les financements nécessaires à la réalisation des infrastructures publiques, mais aussi en étant en contact avec des ONG dans leur pays de résidence. Les émigrés jouent également un rôle important au niveau du *ka*, notamment au niveau de l'accès à l'eau. Dans beaucoup de *ka*, ce sont ainsi les émigrés qui se sont cotisés pour réaliser un puits.

1. La réalisation du réseau d'adduction d'eau

Le réseau d'adduction d'eau a été réalisé par le même programme que ceux de Diawara et Tuabu, et inauguré par Cheikh Abdul Khadre Cissokho en 1992. Comme dans les autres villages équipés par le programme, seules deux bornes fontaines étaient prévues. Comme à Diawara, des bornes fontaines supplémentaires ont été réalisées par les émigrés.

« L'État n'avait fait que deux bornes fontaines, le reste, c'est nous. Ça a failli faire des histoires, parce qu'ils ont voulu en mettre une à côté de la grande mosquée, et ici à la porte. [celle du ka, qui est le celui du chef de village de l'époque]. Bon, les gens de Baninkono, ils étaient en colère. Ils ont monté chez le chef de village, ils sont venus voir mon père. Je dis mon père n'est pas au courant. On a fait une réunion, on leur a demandé [à l'équipe qui réalisait les travaux] qui vous a dit de mettre là et là ? Ils ont dit, c'est nous qui avons décidé. On a dit c'est pas comme ça, on partage. Après à partir de là, on a téléphoné en France, les émigrés ils ont dit que nous on peut mettre

12 bornes fontaines, on peut payer. On a installé 12 bornes fontaines en plus. » (A. Ndiaye, émigré, Moudéry, 26 septembre 2007)

En 1989, les émigrés paient ainsi la réalisation de 12 bornes fontaines supplémentaires. Celles situées dans l'ancien village sont raccordées au réseau, tandis que les bornes fontaines situées dans les nouveaux quartiers, les « *kammu* », sont réalisées sans être branchées, les conduites n'allant pas jusque là. En effet, le projet a simplement réalisé une conduite suivant la rue principale du village, et à l'époque, les quartiers *kammu* n'étaient pas très peuplés. En 1992, le réseau est inauguré, en même temps que ceux de Tuabu et Diawara. L'eau est d'abord fournie aux bornes fontaines branchées, c'est-à-dire uniquement dans les quartiers près du fleuve. Le forage fut d'abord équipé d'une pompe de 8 m³/heure, assez peu puissante, mais suffisante pour les quelques bornes fontaines réalisées.

Une dizaine de branchements privés sont également réalisés dès ce moment. La procédure réglementaire officielle a été suivie : des demandes ont été envoyées à la BPF. Mais, selon le président du comité de gestion de l'époque, aucune réponse ne fut reçue. Le député Saada Dia et le président de la Communauté Rurale l'assurent qu'il peut passer outre, donc les branchements privés ont été réalisés de façon autonome. Ces branchements concernaient les maisons du président de la communauté rurale, du député en question, du chef de village, du président du comité de gestion, et de quelques autres notables.

2. Du paiement « par femme » aux compteurs.

Comme à Diawara, le paiement fut d'abord au forfait, et était calculé « par femme » :

« - Il y avait des cotisations par femme. Chaque femme devait payer 500 F. Par exemple, ici, il y a une borne fontaine, on note toutes les femmes qui puisent ici. Chaque maison qui puise à la BF, on compte le nombre de femmes, on le note et à la fin du mois, on fait une facture.

- Et ceux qui avaient des branchements privés payaient selon le même système ?

- Oui, on comptait les femmes dans leur maison. » (L. Ndiaye, ancien président du comité de gestion du forage, Moudéry, 10 février 2009)

À la différence de Diawara, où le réseau desservait dès sa mise en service l'ensemble du village, à Moudéry, seul les anciens quartiers du village furent d'abord desservis. Les cotisations furent donc fonction de l'usage effectif et n'étaient pas une taxe appliquée à l'ensemble des villageois, mais seulement aux maisons dont les femmes utilisaient le service. Il faut attendre 1995 pour qu'une extension soit faite dans la deuxième rue principale du village. Une panne survient cette année là et nécessite de demander aux émigrés d'envoyer l'argent pour acheter une nouvelle pompe. La nouvelle pompe est une pompe de 25 m³/heure, à laquelle on ajoute un moteur plus puissant permettant de la faire fonctionner. Les émigrés en profitent pour acheter des compteurs, et réaliser une extension jusqu'aux bornes fontaines réalisées auparavant, et non encore raccordées au réseau. Les membres du comité, qui essayaient de faire passer l'idée qu'il fallait installer des compteurs, en profitent pour faire acheter 200 compteurs par les émigrés après avoir convaincu le conseil du village d'adopter la vente au volume de l'eau. En effet, en vendant au forfait, les comptes n'étaient pas équilibrés :

« Au début, nous avons fixé les cotisations à 350 francs CFA par femme, car on pensait que chaque femme possédait un seul canari. Mais ça ne couvrait pas les frais de gas-oil. Alors on est passé à 500 f par femme. Mais on n'arrivait toujours pas à couvrir les frais de gas-oil. Peut-être que quelques femmes avaient plusieurs canaris... Dans le comité de gestion, on a analysé la situation, et on est venu à la conclusion que les gens ne payaient pas tout ce qui était consommé. Nous nous sommes rapprochés de la SDE à Bakel, qui nous a conseillé de mettre des compteurs. Quand on est venu proposer des compteurs au village, on a rencontré des réticences de certains membres de la chefferie, qui ne connaissaient pas les compteurs. On leur a expliqué le fonctionnement, que les chiffres indiqués correspondent à un volume d'eau, et on a fini par les convaincre. Mais au moment où les villageois ont accepté le principe des compteurs, le moteur de la pompe est tombé en panne. Les émigrés ont tout changé, et payé 200 compteurs [en 1995]. » (L. Ndiaye, ancien président du forage de Moudéry, 2 avril 2008)

À partir de l'installation des compteurs, l'eau est désormais vendue au volume, aux branchements privés comme aux bornes fontaines. L'objectif initial était pour les responsables du comité de réussir à couvrir les frais de gas-oil. Le premier mois de fonctionnement permis de dépasser cet objectif en réalisant des bénéfices substantiels. Immédiatement, le tarif de départ a été revu à la baisse sous la pression du conseil du village :

« Au début le prix était à 350 F le mètre cube : en un seul mois, on a encaissé 1 million 500 mille ! Ensuite, le conseil du village s'est réuni, et comme le forage est à nous, on a baissé le tarif. [...] À propos de la baisse, nous, les membres du Bureau, on avait proposé de laisser le tarif à 350 f pendant quelques mois afin de voir comment cela évoluait, mais cela n'a pas été suivi. » (S. Kanoute, membre du comité de gestion du forage, 28 septembre 2009)

Le nouveau prix du mètre cube, qui sera pratiqué jusqu'à l'arrêt du fonctionnement du forage en 2006, est de 200 francs CFA. La nécessité d'avoir des fonds dans la caisse du forage pour renouveler les équipements ou payer les pannes, qui était bien intégrée par les responsables du comité de gestion, ne fut pas prise en compte par le conseil du village [*debegumme botu*]. Lorsque les membres de celui-ci affirment « le forage est à nous », ils décident certainement qu'il faut éviter de payer un prix trop élevé, mais ils expriment aussi le fait que le forage n'est pas *in fine* de la seule responsabilité du comité de gestion. Ils se posent en « autorité de régulation » du comité mais aussi en véritable propriétaire asseyant son autorité politique à l'échelle du village et contrôlant le comité en évitant qu'il puisse disposer d'un budget propre qui puisse supporter autre chose que les simples charges de fonctionnement. Autrement dit, il s'agit d'éviter que trop d'argent ne rentre dans la caisse du forage, afin que le comité de gestion demeure sous contrôle. Affirmer « le forage est à nous », cela signifie également que les frais à couvrir lors de futures réparations seront payées par la caisse du village, alimentée par l'ensemble des *kagumme* et par les émigrés, et pas uniquement par la caisse du forage.

Ainsi, éviter de payer plus cher l'eau (et donc de remplir la caisse du forage), c'est aussi éviter que le comité ne devienne trop autonome. Jusqu'au passage à la vente au volume, il fallait fréquemment faire appel à des cotisations des émigrés ou des *kagumme* résidant au village pour combler les déficits de la caisse du forage. En limitant le prix de l'eau au simple support des coûts de fonctionnement, la chefferie réaffirme son pouvoir politique et son contrôle sur le comité de gestion. Car les caisses des différents comités se tournent toutes en cas de besoin vers la chefferie, qui gère la « grande caisse » du village, alimentée par les

cotisations des *kagumme* du village. Quand cette caisse, la « grande caisse », n'a pas assez de fonds, il est fait appel aux émigrés, mais par un circuit bien déterminé. Il faut en effet que le responsable de la caisse passe par le chef de village pour adresser une demande aux émigrés, la correspondance étant ensuite adressée au chef de village en France. C'est ce dernier qui annonce le montant des cotisations individuelles, qui sont versées ensuite à l'association des émigrés, qui envoie l'argent au village. Cette circulation de l'information et des fonds réaffirme ainsi l'autorité de la chefferie, à Moudéry, et à Rouen (où réside le chef de village pour la France), et la mainmise de la chefferie sur la mobilisation et la gestion des fonds villageois.

*« Chaque service a sa caisse : le forage, le dispensaire, le collège... Mais il y a aussi une caisse unique pour tout le village. C'est avec celle là que l'on travaille pour le village. C'est dans cette caisse-ci que chaque personne qui touche un mandat [les retraités touchant la retraite de leurs années de travail en France] verse 500 f par mois. Tout le monde paye ça. Et c'est pour tout le village. S'il y a un problème au niveau du comité de santé, on prend de l'argent dans cette caisse. Si cette caisse n'a pas d'argent, on demande aux émigrés. Bon, le comité de forage c'est pareil : s'ils n'ont pas d'argent dans la caisse du forage, on va voir la caisse du village, et s'il n'a pas d'argent dans celle-ci, on demande aux émigrés qui sont en France. [...] Le comité de forage se réunit chez le chef de village. Parfois, quand on a déjà appelé les gens pour une réunion sur un sujet précis, le président du comité du forage peut profiter de la réunion pour faire son compte rendu. Sinon, il n'y a pas spécialement de réunion de tout le village pour le forage... S'il y a un problème particulier avec le forage, le président du comité peut demander au chef de village d'en convoquer une pour discuter de cela. [...] Ils ont exactement les mêmes réunions en France. Quand on a une difficulté au forage, le président expose notre problème au chef de village, et celui-ci fait une lettre adressée aux gens de Moudéry en France. À leur tour, ils font une réunion là-bas en France. S'il y a de l'argent à cotiser, ils nous l'envoient. [...] C'est comme ça. Quand on est en panne, on fait une lettre, avec le tampon du chef de village, on l'envoie, ils font la réunion, et ils envoient l'argent ou bien le matériel que l'on a demandé. [...] Quand chaque service [chaque comité] a un problème, il s'adresse au chef de village. Il y a d'autres groupements, mais seul le conseil du chef de village peut écrire aux gens de Moudéry qui travaillent en France. » (K. Ndiaye, *kagumme*, Moudéry, 27 septembre 2007)*

Le comité de gestion du forage était dans la même situation que les autres comités. Cependant, contrairement aux autres comités, il avait potentiellement les moyens de récolter des sommes conséquentes et donc de « s'autonomiser », de ne plus avoir besoin de faire appel à ce circuit d'appel aux émigrés passant par la chefferie. Baisser le prix de l'eau revient donc à reporter sur les émigrés le coût du renouvellement ou des réparations des équipements, en même temps que cela conforte le pouvoir de la chefferie qui maîtrise les envois d'argent collectifs des émigrés. L'association des ressortissants en France est en outre dirigée par des membres de la chefferie, ce qui accroît encore le contrôle sur l'envoi des fonds. La baisse du prix du mètre cube renvoie ainsi à un respect de l'ordre social, à la fois politique, mais aussi intergénérationnel. Il est normal que les « enfants du village » paient car les vieux ont payé avant eux. La hiérarchie entre aînés et cadets sociaux est donc maintenue, et renforcée, par la baisse du prix du mètre cube, qui conduit à continuer à faire appel aux émigrés régulièrement.

Il faut ajouter que le contrôle des envois d'argent effectués par les émigrés est tenu par les *xirise*, les « vieux », tant au niveau de la collectivité villageoise qu'au niveau du *ka*, ou le

kagumme gère le budget alimenté par les revenus de tous les hommes appartenant au *ka*. Ce contrôle permet la reproduction de l'ordre social à la fois à l'échelle du village et à l'échelle domestique, ainsi que nous l'avons vu plus haut. De plus, en dehors de cotisations extraordinaires réalisées pour un projet particulier financé à l'initiative des émigrés, les cotisations servant à remplir la caisse du village ne sont pas forcément comprises comme celles des émigrés ou de ceux restés au village. Les deux sont plus ou moins mêlées, il n'y a pas forcément de différenciation nette dans les représentations de ceux qui sont restés au village : c'est maison par maison, *ka* par *ka*, que l'on cote :

« La caisse du village, c'est formé comme suit : ceux qui sont en France, ou toi, si tu n'as pas fait la France, mais que ton fils est en France, tu dois payer la cotisation du village. Mais si tu n'as jamais la France, tu es là, tu ne paies pas la cotisation du village. C'est ceux qui sont en France, on dit chaque mois, chaque personne doit 20 € ou 30 €. C'est comme ça que ça se fait la caisse. » (M. Kanoute, Moudéry, 31 décembre 2008)

Le refus d'une autonomisation de la gestion du réseau d'eau, synonyme du report des coûts sur les émigrés, est bien perçu par certains émigrés qui ne comprennent pas comment le comité peut fonctionner en ayant plus de dépenses que de rentrées d'argent. Cet émigré, membre du *jammu* Ndiaye dépositaire de la chefferie, l'exprime clairement :

« Le forage, l'État y a mis une pompe de 8 m³. Elle est à Moudéry, cette vieille machine. On a dit que ça ne va pas, qu'on va y mettre une grosse. On a acheté une pompe de 25 m³, plus la machine. Après, on veut faire une deuxième colonne parce que le village a grandi. On l'a payée. On veut faire une troisième colonne, on la paye. Les bornes fontaines, on les paye. Ce qui concerne les compteurs, on envoie l'argent on paye. Chaque fois qu'il y a une petite panne, on nous réclame de l'argent. Pourtant, les gens qui payent l'eau ici, ça fait de l'argent. J'ai regardé une fois : ils ont récolté 2 millions et quelques, alors que les dépenses sont de 2 millions 500 000. Je leur ai demandé parce que c'est possible de fonctionner comme ça, avec des recettes plus petites que les dépenses. Je ne comprends pas comment on peut gérer ainsi. C'est pas possible. Les recettes ne peuvent pas être inférieures aux dépenses. » (A. Ndiaye, émigré, Moudéry, 26 septembre 2007)

Outre la maîtrise des envois des émigrés, la chefferie avait un autre rôle dans la gestion du réseau d'eau potable. Comme dans les autres villages, s'il y a des impayés, c'est vers la chefferie que se tournent les responsables du comité :

« Le 15 de chaque mois, le Bureau du comité de forage tient une réunion. On note tous ceux qui n'ont pas payé et on donne cette liste au chef de village, pour qu'il envoie chercher l'argent. Il y a des retardataires, c'est normal. C'est seulement après le 15, à la réunion, que l'on relève tous les noms qui n'ont pas payé et que l'on donne ça au chef de village. Ensuite, avec le conseil du village, il désigne quelques personnes pour aller récupérer les sommes dues. » (L. Ndiaye, président du comité de gestion du forage, Moudéry, 10 février 2009)

Selon le président du comité de l'époque, il arrivait aussi souvent que ce soit le chef de village qui s'acquitte des factures non payées. Les coûts du service étaient donc supportés non par les usagers, comme le prescrit la politique nationale de l'eau, mais bien par la collectivité villageoise. Deux types de subventions sont ainsi mises en place par la mobilisation de la

caisse du village. D'une part, les émigrés supportent une très large part du coût du service, en ayant déjà financé la réalisation des infrastructures. D'autre part, au village, certains sont pris en charge par la collectivité villageoise lorsque le chef de village, dépositaire de la grande caisse du village, règle leurs factures.

3. La troisième extension du réseau

Le passage au paiement au volume toucha les branchements privés, mais aussi les bornes fontaines, qui furent également équipées de compteurs. Les fontainiers faisaient payer 15 francs CFA la bassine, et payaient une facture chaque fin de mois. Le mètre cube leur était vendu 200 francs CFA, comme aux autres branchements, donc la bassine de 25 litre leur revenait à 5 francs CFA, elles gagnaient 10 francs CFA par bassine. Si l'argent récolté par la vente à la bassine était plus important que la facture, le fontainier ou la fontainière gardait la marge.

Au début, l'ouverture des bornes fontaines était prévue seulement le matin et le soir. En fait d'ouverture, c'était le conducteur du forage qui ouvrait et fermait la vanne de distribution à la sortie du château d'eau à certaines heures. Mais après le changement de pompe et de moteur en 1995, le réseau restait ouvert en permanence.

« Parce qu'il y avait beaucoup d'eau et beaucoup de pression, dans l'année 1995-1996, c'était ouvert nuit et jour. On n'avait pas beaucoup de branchements, on n'avait que la deuxième ligne, donc on avait de l'eau. Le matériel était neuf aussi. » (L. Ndiaye, président du comité de gestion, Moudéry, 10 février 2009)

Cette situation ne dura pas très longtemps. En effet, à mesure que les nouveaux branchements particuliers étaient réalisés, le réseau se densifiait et se ramifiait, ce qui induisait des pertes de charges, et une consommation générale plus importante. De plus, la pompe et le moteur vieillissant, la productivité du système d'exhaure décrut. Il fallu donc revenir à des horaires de distribution. Les bornes fontaines furent ainsi ouvertes uniquement le matin.

Les bornes fontaines réalisées vers les nouveaux quartiers n'ont cependant pas beaucoup fonctionné. Mis à part une borne fontaine située au niveau du marché, utilisée par les commerçants, les autres furent bientôt presque inutilisées, du fait de l'augmentation progressive du nombre de branchements privés, qui finit par atteindre environ 300 (ce qui représenterait plus de 90 %¹³⁵ des *ka*), au moment de l'arrêt du fonctionnement du forage en 2007. Cette augmentation fut encore accélérée par la pose d'une troisième conduite principale en 1999, financée par les émigrés et réalisée par l'entreprise dirigée par le président du comité de gestion du forage de Tuabu.

Les raccordements au réseau principal étaient payés intégralement par les *kagumme* qui souhaitaient bénéficier d'un branchement privé. Deux solutions ont été mises en œuvre en fonction de la distance d'avec les conduites principales. Quand la limite du *ka* était proche de la conduite principale, un tuyau de petit diamètre y était branché directement. Cela a concerné la plupart des *ka* construits dans les nouveaux quartiers. La deuxième option fut employée pour certaines concessions du vieux village et pour les *ka* situés un peu plus loin des conduites principales. Les *kagumme* souhaitant un branchement privé devaient alors payer la

¹³⁵ Donnée issue d'une enquête menée conjointement par le Papepas et l'Association d'usagers du forage de Moudéry en décembre 2008.

pose d'une conduite secondaire, allant jusqu'au niveau de leur habitation, sur laquelle on les raccordait ensuite. Le plus souvent, les *kagumme* habitant le long d'une rue secondaire et qui pouvaient bénéficier d'une telle conduite mutualisaient leurs efforts et se cotisaient pour payer ensemble la pose de la conduite secondaire. Chacun payait ensuite individuellement son raccordement à cette conduite¹³⁶.

Dans certains *ka*, il y avait un seul compteur, et donc un abonnement pour tout le monde, payé par le *kagumme*. Quelques rares *kagumme* ont installé l'eau courante dans les salles de bain. Il pouvait y avoir plusieurs compteurs dans un même *ka*, et les abonnements étaient alors à la charge du chef de *follaqu* [ménage] en ayant fait la demande. La prise en charge des factures était alors répartie entre les hommes du *ka*, en fonction du robinet où leurs femmes puisaient l'eau. Mais cette configuration est demeurée très minoritaire.

Ailleurs, si le *kagumme* ne pouvait s'acquitter des factures d'eau, les femmes du *ka* pouvaient organiser une gestion du robinet : on faisait alors payer l'eau à la bassine à toutes celles qui venaient puiser (qu'il s'agisse des femmes du *ka* comme des voisines). Cette petite caisse était alors gérée le plus souvent par les femmes âgées de la maison, à tour de rôle. Ces branchements privés fonctionnaient alors de fait comme des bornes fontaines. Pour le comité de gestion, il n'y avait pas de différence de nature entre les bornes fontaines et les branchements privés, en dehors de leur localisation à l'intérieur des *ka* ou dans la rue : dans tous les cas, une facture était relevée à la fin du mois, et un abonné devait la régler.

Dans d'autres *ka*, pour éviter le gaspillage – et limiter les factures – certains *kagumme* avaient fixé un seuil de 4 bassines par jour et par femme. Si une femme souhaite puiser plus de quatre bassines, il lui faut les payer à son mari, qui remet l'argent au *kagumme* devant payer la facture à la fin du mois. La bassine est alors le plus souvent payée au même prix que celui pratiqué à la borne fontaine. L'espace domestique et les relations conjugales ne sont donc pas exemptes de transactions financières et le service de l'eau peut y être redéfini.

Dans d'autres maisons, on laissait les voisins venir se servir au robinet gratuitement :

« Ici, du temps où les robinets marchaient, les frères de mon père, ils ont dit les maisons environnantes, on leur permet de venir puiser ici sans pour autant payer. Ils n'ont pas de robinet : ils viennent puiser, ils remplissent les canaris, et quand la facture vient, les vieux se la partagent : un mois mon père paye, l'autre mois, c'est son frère. Mais dans d'autres concessions, ce n'est pas le cas, si tu viens, même si tu es voisin, tu es obligé de payer le seau ou la bassine, le bidon... [...] Les vieux, ils font comme ça pour que Dieu leur donne, car comme le prophète disait, si tu donnes à ton voisin à boire ou à manger, Dieu te le rendra au delà. Le jour de la résurrection, on sera tous devant Dieu, tout le monde aura soif ou fin, toi si tu as donné de l'eau tu n'aura pas soif. » (M. Kanouté, 31 décembre 2008, Moudéry)

La relève des compteurs était faite tous les mois par le président du comité lui-même. Mais rapidement, des contestations apparurent : de nombreux *kagumme* contestaient les chiffres indiqués par les compteurs, et refusaient de payer. Des disputes s'en suivaient, jusqu'à parfois en venir aux mains, selon le président du comité d'alors. Ce dernier essaya de

¹³⁶ En zone urbaine, sur les périmètres exploités par la Société des Eaux (SDE), c'est exactement le même système qui fonctionne. Il existe deux types de branchements. Les branchements dits « sociaux » sont des branchements à bas coûts (20 000 francs CFA), qui ne sont réalisés à ce prix que si le raccordement à effectuer mesure vingt mètres. Si la maison du demandeur est à plus de vingt mètres des conduites existantes, il faudra s'acquitter du prix d'un branchement ordinaire. Ce prix correspond à la pose d'une extension de la conduite et peut être très élevé en fonction de la distance à couvrir. Plusieurs demandeurs de branchements habitant à plus de vingt mètres des conduites d'eau peuvent se regrouper et se cotiser pour pouvoir payer une extension pour un groupe d'habitations. Si une seule personne paye de sa poche une de ces extensions, il peut demander aux futurs usagers souhaitant se brancher sur l'extension qu'il a payé de rembourser une partie de ce prix.

démissionner de son poste, d'abord auprès du conseil du village, puis en écrivant une lettre au président de la Communauté rurale (qui était alors Mancina Ndiaye, membre de la Chefferie de Moudéry). Après que sa démission ait été refusée, on lui accorda, à lui ainsi qu'aux autres membres du comité de gestion, une indemnité de 30 000 francs CFA par mois pour le travail effectué.



Figure 9 : Le réseau d'adduction d'eau de Moudéry en 2007
(source Pacepas)

4. La scission d'un quartier.

En 2000, il fallut à nouveau faire appel aux émigrés pour payer la réparation d'une panne. Certains d'entre eux refusèrent de cotiser. Ce refus n'avait rien à voir avec le réseau d'eau potable en lui-même, et s'inscrivait dans l'évolution des rapports de force politique au sein du village, qui voyait un début de contestation des hiérarchies politiques. Un évènement qui survint deux ans plus tard, et qui eut des échos jusque dans la presse nationale¹³⁷ aboutit à créer une scission profonde dans le village.

¹³⁷ Voir par exemple les quotidiens Walfadjiri du 20 septembre 2002 et le Soleil du 13 août 2003.

À Moudéry, comme dans tous les villages de notre zone, il peut y avoir plusieurs familles de marabouts [*moodini*], mais une seule est la famille dont le *jammu* est historiquement lié à celui de la chefferie, et conduit la prière du vendredi dans la grande mosquée. Lorsqu'une nouvelle mosquée est construite, c'est le chef de village qui doit « donner les clefs de la mosquée », autrement dit attribuer à un imam la responsabilité de la conduite de la prière dans telle ou telle mosquée.

Un membre d'une famille maraboutique construisit une mosquée en partie sur ses fonds propres, en partie avec le concours volontaires de quelques autres personnes. Il n'y eut pas de cotisations dans le village. Le marabout construisant cette mosquée est du *jammu* Drame, alors que les imams liés à la chefferie de Moudéry sont du *jammu* Toure. Une fois la construction terminée, le marabout est allé trouver le chef de village pour lui remettre les clefs de la mosquée, en gage de respect, et pour discuter de la date de son ouverture prochaine. Un peu plus tard, il fut demandé au sein de la chefferie que ce soit un imam du *jammu* Toure qui soit nommé imam de cette mosquée par le chef de village. Les clefs restent en possession du chef de village car cette décision rencontre évidemment l'opposition du marabout ayant construit la mosquée de sa propre initiative. Une réunion du village [*debegumme botu*] a été tenue, lors de laquelle le Marabout Drame a dit ne pas comprendre la décision prise : l'imam de la famille Touré habite plus loin que lui de la Mosquée, dans un autre quartier. C'est lui qui a construit la mosquée sur ses propres fonds, avec l'aide de certaines personnes : il n'y a pas eu de participation du village ou de la chefferie, mais plutôt participation quasi-exclusive des habitants du quartier où est situé la mosquée. De plus, la légitimité religieuse des Drame ne peut être remise en question selon eux, ils sont au moins aussi bien instruits religieusement, sinon plus, que les Toure. La chefferie maintient sa position, en s'appuyant sur les légitimités traditionnelles, expliquant que ce sont les Toure les marabouts des Ndiaye, et qu'ils devaient diriger la prière dans cette nouvelle mosquée. Le blocage s'est poursuivi jusqu'à ce que le problème finisse par remonter au Préfet puis au Gouverneur de la région de Tambacounda. Des responsables religieux d'autres villages furent convoqués pour tenter des médiations, et appuyèrent la position des Drame, en expliquant que l'Islam n'avait pas de règle correspondant à celle que la chefferie tentait de faire appliquer. Finalement, lorsque l'administration donna raison aux Drame et donna l'ordre en septembre 2002 au chef de village de Moudéry de restituer les clefs pour que l'on ouvre la Mosquée, celui-ci refusa. La famille Drame passa outre, et voulu changer la serrure de la mosquée, afin de procéder à l'inauguration. Certains essayèrent de les en empêcher, allant jusqu'à une confrontation physique. Il y eut un mort dans l'altercation qui s'en suivit, et la justice fut saisie.

Dès lors, le village fut durablement divisé, et tout un quartier, celui de Baninkono, refusa de continuer à cotiser en guise de protestation. Certains considèrent cela comme une sécession de la part d'un quartier « dissident », car les partisans de la famille Drame habitent en fait presque tous dans le quartier Baninkono. Les interventions de développement ayant lieu à Moudéry dans les années suivantes virent donc une seule partie du village cotiser, tandis que le quartier Baninkono créait une caisse de quartier distincte de la « grande caisse » du village, ainsi qu'une association d'émigrés dissidente en France.

Par exemple, lors de la construction d'un collège en 2007, sur un financement de l'USAID¹³⁸, cette partie du village ne cotisa pas, alors même que d'autres villages que Moudéry participaient financièrement à la participation demandées aux populations par le projet. Les habitants de ces villages, tels Gande, Gallade ou Bonji, prévoyaient en effet d'envoyer leurs enfants au collège de Moudéry, qui devenait pour eux le collège le plus proche. Au sein même de Moudéry, les tenants de la « grande caisse » villageoise tentèrent

¹³⁸ à travers le Projet d'Appui à l'Enseignement Moyen (USAID-PAEM)

d'abord d'empêcher les ressortissants de Baninkono n'ayant pas participé aux cotisations d'envoyer leurs enfants au collège, sans y parvenir, et y renoncèrent finalement.

Au-delà des aspects tragiques, si les événements concernant la mosquée peuvent avoir déclenché la scission d'une partie du village d'avec la « grande caisse », les causes peuvent être plus profondes et témoigner d'une évolution des rapports de force dans le village. En effet, ainsi que nous l'avons mentionné, l'émigration bouleverse les fondements économiques des rapports hiérarchiques, et remet en question le monopole de la gestion de la chefferie des cotisations villageoises. Le quartier Baninkono est composé de nombreux anciens *komo* qui ont atteint grâce à l'émigration une richesse comparable aux *hoore*. Les cotisations versées par les émigrés pour les projets collectifs villageois ne prennent pas en compte les statuts sociaux : tous les hommes qui ont un emploi cotisent. Seuls les chômeurs en sont exemptés. Cette égalité économique ne s'est pas traduite par une démocratisation effective de la gestion des caisses villageoises.

« Pour moi, l'affaire, c'est pas simplement la mosquée. Parce qu'à chaque fois, les gens disent, moi je cotise, mais je ne vois pas où part l'argent, il n'y a pas de compte rendu. La grande caisse, on ne donnait jamais la situation de la caisse. Et puis c'est une seule famille qui gère la grande caisse, les Ndiayeganké. Bon, le monde change, on est au 21^e siècle. Au temps, c'est une famille qui est chef et qui gère les fonds, au temps de nos ancêtres c'est comme ça que ça se faisait. Mais aujourd'hui, il y a beaucoup de gens qui ont appris qu'il faut que les choses changent, c'est-à-dire, pour les caisses on va choisir par vote, c'est-à-dire, l'assemblée générale va choisir le trésorier. Ça doit se faire comme ça. Même si le président, ça peut rester au nom des Ndiaye, mais celui qui doit gérer les caisses, il doit être quelqu'un choisi par l'AG. Ça ne peut pas être toujours les Ndiaye qui sont le président et qui gèrent les fonds, c'est pas possible. Avant il y a eu pas mal de disputes pour ça. J'ai deux grands frères, avec pas mal de gens, ils ont dit qu'ils ne cotisent plus pour le village. Pourquoi ? Ils ont dit que c'est les Ndiaye les présidents, et personne n'a le droit de demander la situation de la caisse, c'est interdit. Moi je n'étais pas en France, c'est eux qui me l'ont expliqué. [...] Mes cousins ont dit qu'il n'y a pas de problème, et ils voulaient bien payer. Mais à la condition d'avoir le droit de demander la situation de la caisse. Et puis le gérant de la caisse devrait être choisi par l'ensemble de l'assemblée général, mais pas un nom bien défini, une famille comme ça qui gère la caisse. Parce que le monde évolue, au temps on faisait comme ça, mais il faut changer de système. Comme ils me l'ont expliqué, c'est comme ça qu'ils ont quitté la caisse. Donc ce problème s'est posé. Après il y a pas mal de personnes qui les ont rejoint. Après le problème de la mosquée est venu, et les gens de Baninkono en ont profité pour se séparer. Maintenant, dans le village, il y a deux villages. On dit Moudéry et Baninkono. » (M. Kanouté, 31 décembre 2008)

Cette érosion de la légitimité de la chefferie va s'accompagner d'une remise en question progressive de sa mainmise sur la gestion du forage, à la suite de pannes successives, aboutissant finalement à l'arrêt de l'exploitation de l'adduction d'eau de Moudéry.

5. Une succession de pannes et de problèmes menant à l'arrêt de la distribution d'eau

Après cette « scission » d'une partie du village, plusieurs problèmes survinrent successivement sur le réseau d'adduction d'eau. Ces problèmes furent attribués à l'équipe en charge de la gestion, qui n'avait presque pas changé depuis les débuts du forage. Un renouvellement par étapes successives du comité de gestion discrédité eu alors lieu, qui aboutit finalement à une plus grande représentativité des différents statuts sociaux, puis à l'association d'usagers constituée à partir de 2008.

En 2001, un programme du fonds de développement Saoudien vient réaliser un deuxième forage et électrifier le système d'exhaure. Le second forage est réalisé non loin de l'emplacement du premier. Il est prévu au départ pour être équipé d'une pompe manuelle surmontée d'un robinet indépendant du réseau d'adduction d'eau. Les services de l'Hydraulique qui supervisaient la réalisation suggèrent de motoriser ce forage et de le raccorder au réseau. Cependant, à la suite du raccordement, beaucoup de poussière ou de particules de boue apparurent dans les conduites, et l'eau trouble sortant des robinets devait être laissée quelques temps à décanter avant d'être consommée. L'exploitation de ce second forage fut donc rapidement abandonnée.

L'électrification du moteur du forage fut rendue possible par le raccordement du village au réseau de la Sénélec (Société Nationale d'Électricité du Sénégal). Cependant, le réseau électrique ne fournissait que du courant basse tension et subissait des variations d'intensité importantes. Les émigrés achetèrent un moteur mixte, fonctionnant à la fois au gas-oil et à l'électricité, afin de pouvoir fonctionner même durant les coupures de courant. Une nouvelle pompe fut également achetée par les émigrés, l'ancienne donnant des signes de faiblesse.

L'intervention du programme du fonds de développement Saoudien fut l'occasion de renouveler en partie le comité de gestion. Le procès verbal du projet concernant le renouvellement du comité de gestion montre que presque tous les postes sont renouvelés, à l'exception du président. Cependant, ce changement officiel n'a pas vraiment de conséquences concrètes : les anciens membres continuent à participer à la gestion. Tous les actes quotidiens restent effectués principalement par le président et le conducteur du forage. Ce renouvellement fut l'occasion d'essayer d'apaiser les tensions créées par la scission du quartier Baninkono, en intégrant notamment deux habitants ce quartier dans le comité, ainsi qu'un habitant du quartier Debenaxane.

L'arrivée de nouveaux membres dans le comité de gestion ne suffit cependant pas à régler les problèmes. À cause des sous-tensions récurrentes sur le réseau électrique du village, la pompe grilla en 2005. La BPF fut alors appelée. Celle-ci ne disposant pas d'un électricien, proposa d'en envoyer depuis la Brigade de Touba, aux frais du comité de gestion. L'électricien aurait ensuite proposé de vendre au comité une pompe d'occasion ayant servi à un maraîcher de Touba pour un prix intéressant (environ 75 000 francs CFA)¹³⁹. Cette pompe grilla elle aussi rapidement, toujours à cause des problèmes de sous-tension du réseau électrique. À nouveau, la BPF fut sollicitée. Cette fois-ci, elle amena une pompe, empruntée à un forage en panne. Le comité ne paya pas cette nouvelle pompe.

Cette nouvelle pompe ne régla pas tous les problèmes de production d'eau. Apparemment, les pompes précédentes auraient été placées trop bas, aspirant l'eau directement au niveau des crépines du forage, conduisant ainsi à l'ensablement de celui-ci. Il fallait donc pomper de plus en plus pour avoir un volume de production satisfaisant. La nouvelle pompe amenée par la BPF était en outre une pompe à faible débit (8 m³/heure contre 25 pour les pompes achetées

¹³⁹ Entretien avec le Président du comité de gestion de l'époque, Lassana Ndiaye, 9 juin 2010, Moudéry.

par les émigrés) qui devait pomper 15 heures de suite pour pouvoir remplir le château d'eau. La demande en eau s'était pourtant accrue depuis les débuts du fonctionnement de l'adduction d'eau. Le nombre important de branchements privés et les extensions successives réalisées sur le réseau augmentaient également les problèmes de perte de charge : l'eau avait de plus en plus de mal à atteindre les extrémités du réseau.

C'est à ce moment-là que le comité de gestion fut à nouveau remanié, cette fois de façon interne au village, sans qu'aucune intervention extérieure ne le demande ou ne vienne en fournir le prétexte. Outre les problèmes techniques qui avaient comme conséquences des interruptions récurrentes du fonctionnement du réseau, des rumeurs avaient créé un climat de suspicion à l'encontre des anciens membres et de leurs capacités techniques. Un agent de la BPF, envoyé pour remplacer momentanément le conducteur de Moudéry qui avait démissionné, aurait été aperçu en train de revendre du gas-oil destiné au fonctionnement du forage. Des rumeurs de détournement avaient dès lors commencé à accuser le président du comité en exercice. De plus, en 2005, le comité avait financé sur ses fonds propres le paiement du raccordement du moteur du forage au réseau moyenne tension, qui s'arrêtait à l'entrée du village, à un peu plus d'un kilomètre de l'emplacement du forage. Un entrepreneur avait été choisi, mais ce dernier a disparu après avoir reçu sept millions de francs CFA devant lui permettre de réaliser le raccordement à la moyenne tension. Un recours en justice a été déposé et l'entrepreneur a fini par être retrouvé puis condamné à rembourser les sommes perçues. Néanmoins, un contrôle plus étroit du comité semblait nécessaire, et le conseil du village décide d'étoffer le comité.

Les trois personnes qui travaillaient au début dans le comité furent donc rejointes par sept personnes, dont trois membres du *jammu* Ndiaye, et de nouveau des habitants du quartier Debenaxane, appartenant au groupe des *junkurunko*. C'est ce comité élargi qui prit la décision d'arrêter la distribution de l'eau. Les problèmes de pression sur le réseau, consécutifs à la diminution des capacités de production, mais aussi à l'importante ramification du réseau, faisaient en effet que seul le quartier le plus proche du forage, le quartier Baninkono (justement celui dont les habitants avaient arrêté de cotiser à la grande caisse du village) avait une pression à peu près correcte. Les branchements des quartiers les plus éloignés (Debenaxane et Kimbaka, ce dernier étant le quartier situé tout en bout de réseau, ayant donc la pression la plus faible, mais aussi celui où résident la plupart des membres de la chefferie) n'avaient presque plus d'eau à certaines heures. La décision de stopper la distribution d'eau a donc un double effet : maintenir l'égalité de traitement entre tous les usagers, quel que soit leur quartier, mais aussi supprimer l'accès au service au quartier « dissident » qui refuse de cotiser :

« - Le forage, pourquoi ne le faites vous pas fonctionner à minima ?

*- Dans cet état là, on ne peut pas. C'est pas un problème financier, parce qu'on peut toujours acheter du gasoil. Mais c'est que les gens ne peuvent pas accepter qu'une partie du village ait de l'eau et que l'autre n'en ait pas. C'est ça que les gens ne peuvent pas accepter. Actuellement si on fait fonctionner le forage, les gens de Baninkono auront de l'eau, nous au milieu du village on n'en aura pas et les autres de l'autre côté, à Kimbaka, non plus. Surtout, les gens de Baninkono, c'est un peu des rebelles, ils participent de moins en moins aux cotisations qui sont communes. »
(H. Camara, membre du comité de gestion du forage Moudéry, 26 septembre 2007)*

6. La mise en place de l'association d'usagers du forage dans ce contexte

C'est dans ce contexte que le programme Pangepas intervint pour créer une association d'usagers officiellement reconnue, réhabiliter et densifier le réseau d'adduction d'eau et tenter de mettre en place une gestion déléguée à un opérateur professionnel privé. Cette intervention se produit après que l'association « officielle » des ressortissants du village, la première, contrôlée par la chefferie, ait contacté le Gret en France vers le début des années 2000. Une première mission du Gret eut lieu durant l'hivernage 2006, afin de réaliser une étude de faisabilité d'un projet à Moudéry. Suite à cette étude, le programme Pangepas s'installe au chef-lieu du département à la fin de l'année 2007. Le processus de constitution d'une association d'usagers de forage, sur le schéma réglementaire sénégalais issu de la réforme REGEFOR, fut la première action entamée par le Pangepas à Moudéry. La mise en place de cette association, visant l'objectif d'une représentation démocratique de tous les usagers du réseau d'eau, représente un enjeu sensible dans le contexte tendu que nous venons de décrire. Il est intéressant de décrire en détails ce processus, car à cette période, en dehors de l'arène qu'est le projet porté par le Pangepas, les parties en conflit ne se rencontraient pas. Les discours tenus par les intervenants (le chef de la Brigade des puits et forages et les agents du Pangepas principalement) donnèrent des arguments réutilisés tour à tour par l'une ou l'autre des parties et provoquèrent une mise à jour publique du conflit lors d'une réunion. Retracer le processus de mise en place de cette association permet de décrire la rencontre des normes officielles concernant la délivrance du service de l'eau par les usagers avec les mécanismes sociopolitiques locaux.

La méthode d'intervention pour la constitution de l'association d'usagers est celle indiquée dans les documents issus du projet REGEFOR¹⁴⁰, que le chef de Brigade connaît pour l'avoir rodé lors d'autres formations menées avec d'autres projets. Une première réunion est d'abord organisée, le 20 février 2008, entre le chef de la Brigade des Puits et Forages de Goudiri, le programme Pangepas, l'Agence Régionale de Développement et les notables de Moudéry, afin d'annoncer comment va se dérouler le processus de constitution de l'association d'usagers du forage de Moudéry. Lors de cette réunion, rassemblant une vingtaine de personnes devant le *ka* du chef de village, la majorité des *xirise* présents étaient des membres du clan Ndiaye. Aucun représentant du quartier Baninkono n'était là. Les personnes présentes écoutèrent le chef de Brigade présenter le processus de constitution de l'Asufor, conformément au cadre légal. Les étapes annoncées étaient les suivantes : réunions de sensibilisation dans les quartiers afin d'expliquer les principes d'une Asufor, choix des délégués par les quartiers, formation de ces délégués et explication des différents postes du Bureau (président, vice-président, secrétaire, trésorier, contrôleur technique, etc.) afin que les délégués choisissent les membres du Bureau de l'association d'usagers. Quand le Chef de Brigade expliqua qu'il devait y avoir une réunion de diffusion de l'information dans chaque quartier, afin d'expliquer au plus grand nombre quels étaient les compétences nécessaires pour remplir un rôle de délégué, et qu'ainsi des délégués compétents soient choisis dans chaque quartier, des protestations s'élevèrent :

¹⁴⁰ Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique, Direction de l'Exploitation et de la Maintenance, Agence Française de Développement, Projet REGEFOR, *Compilation des documents et procédures*, Ndangane, 9-10 juillet 2004.

« Il n'y a que le chef de village [debegumme] qui peut faire passer des informations comme celles-là dans les quartiers, en s'appuyant sur certaines personnes ! »

« C'est au Président de la Communauté Rurale [membre du jammu Ndiaye de Moudéry] et au chef de village d'aller voir les notables dans les quartiers, et c'est avec eux qu'ils doivent choisir les délégués des quartiers ! C'est comme ça que nous faisons ici ! »

Ces protestations s'élèvent car le processus de « sensibilisation » dans les différents quartiers mettait en question leur contrôle des informations venant des intervenants extérieurs, leur rôle d'intermédiaire entre les villageois et l'administration. Mais surtout, le processus prévu par la BPF et le projet du Pangepas, qui respectent les directives sectorielles, leur retire le pouvoir de désigner directement les responsables de la gestion du service de l'eau. Les protestations adressées aux intervenants expliquent à ceux-ci que les habitudes locales ne sont pas compatibles avec les consignes des règles sectorielles pour la constitution des associations d'usagers, sensées être des organes démocratiquement élus. De leur côté, les intervenants se replient sur le fait qu'il faut respecter les textes du secteur. Accéder directement aux quartiers pour désigner des délégués, c'est aussi aller directement parmi les habitants du quartier dissident et leur donner une part dans des décisions concernant un projet auquel ils n'ont jusqu'ici pas participé, et auquel ils ont refusé de cotiser, l'association contrôlée par la chefferie ayant quant à elle déjà versé de l'argent au Pangepas en France pour que le projet commence.

Malgré ces réticences, des réunions de sensibilisation sont effectivement organisées par le Pangepas et la Brigade des Puits et Forages les 6 et 7 mars suivant. Une réunion a lieu dans chacun des trois quartiers. Le premier quartier est celui de Baninkono. Dès l'arrivée du Pangepas et du chef de la Brigade vers 10 heures, sur une place du quartier ombragée par un grand arbre, accompagnés de l'actuel président du comité de gestion et de deux membres du comité, un homme assis sur la place leur annonce que les délégués ont déjà été choisis. Il s'agit de deux jeunes hommes, deux femmes et un xirise. Les intervenants commencent à s'installer, et déplient un tableau paddex qu'ils plantent au milieu, pendant que de plus en plus de monde arrive, jusqu'à remplir la place. Des chaises et des nattes sont sorties des maisons donnant sur la place. Les membres du comité s'assoient sur des chaises à côté du coordinateur du Pangepas et du Chef de Brigade. Celui qu'on présente comme le chef de quartier est assis auprès d'eux. Partout ailleurs, les gens s'asseyent sur des nattes, le long des murs entourant la place, ou à l'ombre de l'arbre.

Le président du comité de gestion, du *jammu* Ndiaye, se penche vers le *xirise* qui a été présenté comme le chef du quartier, lui glisse quelques mots à l'oreille, et déclare la réunion ouverte au nom du chef de quartier. Le Chef de Brigade prend la parole et récite l'histoire de la réforme de la gestion des forages en s'appuyant sur des images posées sur le tableau paddex. Il parle en français et est traduit par un des membres du comité de gestion. Une fois ce récit terminé, le coordinateur du Pangepas prend la parole pour expliquer qu'il faut une gestion durable, pour que l'eau puisse couler des dizaines d'années, et que pour un village de la taille de Moudéry, il est nécessaire de déléguer la gestion à un privé. Le Chef de Brigade ajoute que c'est prévu dans le cadre légal. Tous deux continuent de donner des explications pendant une demi-heure, et finissent en expliquant les règles de choix des délégués et des membres du Bureau de l'association, qui doivent rédiger le règlement intérieur de l'association, qui servira à avoir une reconnaissance juridique. Une fois qu'ils ont fini et demandent s'il y a des questions, tout le monde se met à applaudir. Puis les membres du comité de gestion présents, mais n'habitant pas le quartier, demandent des précisions sur la

délégation de la gestion à un privé. Le coordinateur du Papepas et le Chef de Brigade leurs expliquent ce qui est prévu par le cadre légal, c'est-à-dire une association devant représenter les intérêts des usagers et qui peut déléguer la gestion du service de l'eau à un privé. Dans l'assistance, quelqu'un demande si c'est maintenant que l'on doit annoncer les noms des délégués du quartier, qui ont déjà été désignés. Le directeur de la Brigade des Puits et Forages explique qu'il faut attendre l'assemblée générale de tout le village pour cela, et qu'il faut que les délégués soient élus démocratiquement. Puis un habitant de Baninkono prend la parole pour annoncer qu'il ne faut pas revenir à un système de comité de gestion, mais qu'il faut un privé, qu'il vienne avec son matériel et qu'il investisse pour avoir intérêt à ce que ça fonctionne. Des remous d'approbation parcourent l'assistance. Puis des gens commencent à se lever et à partir. On annonce la fin de la réunion, il est 12 heures.

L'après midi vers 15 heures, la sensibilisation se passe sur le même modèle dans le quartier Debenaxane. Il y aura beaucoup moins de monde présent, à peine une trentaine de personnes. Les hommes et les jeunes sont assis sous un abri. Personne ne semble décidé à ouvrir la réunion, c'est donc le chef de la BPF qui prend la parole pour annoncer que celle-ci commence. Il n'y aura qu'une seule question de la part d'un jeune homme qui demande pourquoi le règlement intérieur doit être défini par le Bureau, alors que selon la présentation du Chef de Brigade, tout est déjà prédéfini. Il demande aussi de définir plus précisément la différence entre le privé et l'Asufor : qui va gérer le forage au final ?

Le lendemain matin, c'est au quartier Kimbaka que la réunion de sensibilisation se tient. Aucune femme n'est présente, et peu de jeunes. La quasi-totalité de l'assistance est composée de *xirise* du *jammu* Ndiaye. Une discussion se lance dans l'assistance pour savoir à qui il revient de prononcer le mot de bienvenue. Le président du comité de gestion refuse de prendre la parole pour cela. Finalement, l'ancien Président de la Communauté Rurale prend la parole pour saluer. Ensuite, le chef de la Brigade reprend le même discours que la veille. Deux questions sont posées. Est-ce que si on ne paie pas son adhésion, on a le droit d'avoir de l'eau quand même ? Le chef de la Brigade répond que oui, mais que l'on peut mettre en place plusieurs tarifs par exemple, pour différencier les membres et les non-membres de l'Asufor. Puis une autre personne demande : « et si on fait vraiment tout comme vous dites, comme c'est prévu, il y aura vraiment une entreprise privée qui va venir ? » L'animateur du Papepas lui répond que ce sera toujours l'Asufor qui dirigera, même si un privé vient faire le travail.

Lors de l'ouverture de chacune de ses réunions, les prises de parole révèlent les hiérarchies. À Baninkono, c'est malgré tout un membre du *jammu* Ndiaye qui déclare la réunion ouverte, au nom du chef de quartier. À Debenaxane, cela semble être une question sans importance, tandis qu'à Kimbaka, entre membres de la chefferie, personne ne souhaite parler avant les autres, jusqu'à ce que l'ancien président de la Communauté rurale parle, au nom du chef de village, et non au nom du chef de quartier. Plusieurs autres éléments ressortent, qui montrent que l'intervention a ouvert un espace d'opportunité saisi par les responsables du quartier Baninkono. La réunion de sensibilisation dans ce quartier a vu beaucoup plus d'affluence que dans les autres, et l'assistance beaucoup plus nombreuse était plus enthousiaste. C'est seulement dans ce quartier que des applaudissements retentissent. L'enthousiasme est moins criant à Debenaxane et Kimbaka, où l'on questionne même la pertinence de certains points du processus (la pertinence de la rédaction du règlement intérieur alors que tout est déjà décidé par exemple). De même, alors qu'à Baninkono, on se prononce publiquement pour la délégation à un opérateur privé, on reste septique sur cette option de gestion à Kimbaka. Les délégués sont déjà choisis à Baninkono, où on veut donner leurs noms aux intervenants, alors que cela n'est pas une préoccupation dans les autres quartiers. Autrement dit, à Baninkono, on « joue le jeu » des intervenants du projet, tandis que l'on est

plus mesuré dans les deux autres quartiers, où le projet est perçu comme remettant en cause le contrôle de la chefferie.

La stratégie d'intervention du projet ne prenait pas en compte le conflit existant dans le village : les intervenants ignoraient au départ qu'il existait deux associations d'émigrés distinctes. Dès lors, les efforts déployés pour mettre en place un processus démocratique de choix des responsables de l'association d'usagers (qui est logique puisque l'association sera *in fine* responsable du service public local de l'eau) viennent justement peser sur le nœud du conflit. Les uns refusent de payer les cotisations car ils ne peuvent pas avoir assez de pouvoir décisionnel ou gestionnaire dans les affaires du village, et la constitution « démocratique » de l'association d'usagers vient justement leur donner un moyen d'avoir formellement accès à ce pouvoir. Les autres, qui sont à l'origine du projet, et qui ont effectivement cotisé, jugent justement que ces cotisations et le fait d'être à l'origine du projet leur donne la légitimité de prendre en main la gestion du service de l'eau. L'arène constituée par le projet offre une opportunité aux ressortissants de Baninkono d'obtenir plus de place dans la gestion de l'eau, alors même qu'ils s'en étaient retirés, comme du reste des affaires villageoises. Mais c'est aussi une opportunité pour la chefferie de restaurer sa légitimité en réparant l'injustice du boycott des cotisations pour un bien concernant l'ensemble du village.

Les efforts visant à faire participer « démocratiquement » l'ensemble du village se heurtent aux logiques locales, qui sont fondés en premier lieu sur le mécanisme des cotisations. Celui-ci regroupe en fait deux registres de légitimité : à la fois une égalité de principe (tous ceux qui travaillent en France cotisent, et chacun cotise à part égale) et un contrôle de la gestion par la chefferie, dont la légitimité repose sur l'histoire des hiérarchies politiques, qui n'est plus aujourd'hui soutenue pas des hiérarchies économiques. Le principe d'égalité des cotisations peut donc contredire le principe légitimant le contrôle politique exercé par la chefferie. Ce sont deux logiques de production de solidarité ou d'unité politique qui s'opposent dans le fonctionnement du service de l'eau (comme des autres services « publics » villageois fondés sur des cotisations).

Pour bien comprendre ce qui va se jouer à partir de là, il faut revenir un peu en arrière, et écouter ce qu'un membre de la chefferie, membre d'un des *ka* les plus importants de Moudéry, comptait mettre en œuvre en septembre 2007 pour récupérer les cotisations que les habitants de Baninkono auraient dû verser :

« En France, quand on a commencé à travailler pour le forage, je leur ai écrit une lettre pour les convoquer à une réunion, ils ont refusé de se présenter. Quand on est venu, je leur ai écrit une lettre, je leur ai dit, voilà, on a décidé de faire ça pour Moudéry, pour l'eau, il faut que vous nous donniez 3 millions de francs CFA. Il y a un imbécile qui nous a répondu « on a reçu votre lettre, mais goodbye » C'est tout. Bon, on a pas eu de réponse, mais moi je proposerai au chef, au moment de la réunion, avant les travaux, que l'on invite les gens de Baninkono, qu'ils viennent, ici à la réunion. On leur dit, il y a ça et ça, c'est de l'argent. Vous payez, vous avez de l'eau. Vous ne payez pas, vous n'avez pas d'eau. C'est une proposition. Il faut qu'ils payent. Ils ne payent pas. Ils bénéficient du forage, mais ils n'ont pas payé les cotisations de 50 €. [...] Bon, on leur a pas demandé grand chose, comme ils sont autonomes pour le moment, indépendants, on leur réclame, parce que c'est le travail du village, qu'ils donnent 3 millions, le reste on le complète. En Europe. Bon maintenant, chacun à un père ici ou un frère, on va leur dire ils ont pas cotisés, écrivez-leur, qu'ils envoient 3 millions ici. Ils ont pas cotisé. Nous on dit que c'est des rebelles. Mais on a déjà l'argent. Mais on leur réclame notre dû. Parce que l'eau ça appartient à tout le

monde. Y'a pas de raison, tu travailles, tu cotises. On n'a pas demandé à ceux qui ne travaillent pas. [...] Mais ça va se régler. Parce qu'on a dit si on n'y arrive pas, ça c'est un groupe qu'on a calculé, on peut mettre... euh, s'ils ne cotisent pas ces gens-là, on va relever les noms, et les maisons et les compteurs, chaque facture, on va mettre 3 ou 4 % de plus. [...] c'est-à-dire, on va leur mettre des impôts indirects sans qu'ils sachent. Comme la TVA. Une espèce de TVA, vous êtes en train de payer, mais vous ne savez pas pourquoi. Et une fois remboursé les 50 € là, tout le monde sera égal. C'est un groupe qui a réfléchi là dessus, on va voir si ça va réussir. Tout le monde sera égal, comme ça c'est bon. » (A. Ndiaye, émigré, Moudéry, 26 septembre 2007)

Cette idée de « taxation cachée » visant à forcer les émigrés dissidents à cotiser montre bien la délocalisation de l'enjeu du service de l'eau : à la fois au village et en France, à la fois au niveau de l'utilisation des robinets et des investissements. Les émigrés se placent ainsi en opérateurs de développement ou en courtiers du développement directement depuis France. Comme le projet d'eau potable est pour « tout le village », tout le monde doit cotiser. Et l'argent payé par l'association d'émigrés est ainsi investi pour tout le village, donc du point de vue de ceux qui ont payé la participation au projet, il est légitime de récupérer la part qui aurait dû être versée dans l'investissement par ceux qui refusent de cotiser par des prélèvements indirects. En fait, le service de l'eau devient un enjeu servant à faire valoir les droits des partisans de la chefferie, à rétablir la légitimité de celle-ci, à partir de son contrôle de la gestion du service de l'eau (qui était pour notre interlocuteur dans l'entretien ci-dessus tout à fait normal). Il est difficile de distinguer le niveau strictement local de l'usage du service (sanctionné par des factures) et les cotisations versées en France par les émigrés, qui peuvent être aussi obtenues en faisant pression sur les pères des émigrés résidant au village.

Cette difficulté, voire cette impossibilité, à poser clairement et concrètement la distinction entre usager membre de l'association et « fils du village » [*deben renme*], ou entre la mission de service public formellement déléguée par l'État à l'association d'usagers et l'expression d'appartenance à la collectivité villageoise par les cotisations payées en France, fournit aux deux parties en conflit la possibilité d'affirmer des légitimités concurrentes autour de la définition du service de l'eau. L'opposition de ces légitimités, sous-tendues par l'appel à des registres normatifs distincts, ainsi que le décalage entre la conception idéal-typique de l'association d'usagers par les intervenants et les pratiques observées, deviennent de plus en plus visibles au cours de la suite du processus de constitution de l'Asufor.

Celui-ci se poursuit par une réunion au siège de la Communauté rurale, en présence de l'Adjoint du Sous-préfet et du Président de la Communauté Rurale. La présence de ces autorités, en plus de celle du chef de la Brigade des Puits et forage est un élément nécessaire, prévu dans les normes légales, pour donner une dimension officielle et légitimer le processus entamé. C'est la signature des autorités sur la liste des délégués qui valide celle-ci. Et comme c'est cette liste qui devra être envoyée, avec les signatures, à la Gouvernance de la région pour que l'association puisse obtenir la reconnaissance juridique, cette étape est donc indispensable. Le président de la Communauté Rurale ouvre la séance en souhaitant la bienvenue en soninké, puis laisse la parole au Sous-préfet, qui prononce à son tour quelques phrases pour ouvrir la réunion. Puis le chef de la Brigade des Puits et Forages prend la parole, pour déplorer le peu de monde présent. Cette réunion étant celle de l'assemblée générale de l'association des usagers du forage, elle aurait dû rassembler tous les villageois :

« Aujourd'hui, c'est la première assemblée générale constitutive de l'Asufor de Moudéry. Je regrette l'organisation de la réunion. Normalement, c'est tout le village qui aurait dû se réunir. Cette réunion ne doit pas rassembler que les délégués, mais

tout le village ! C'est une association : normalement, une assemblée générale rassemble tous les membres ! »

Les phrases ci-dessus montrent bien comment les intervenants extérieurs appréhendent le village en le confondant avec l'association d'usagers. Le coordinateur du Pangepas établit ensuite la liste de tous les délégués, qui doivent être au nombre de 36¹⁴¹. Tous ne sont pas là. Il leur demande de se lever et de donner leur nom, leur âge, leur profession et leur niveau d'étude. Les délégués présents donnent ces renseignements pour les délégués absents. Puis cette liste est lue par le coordinateur du Pangepas et le Président de la Communauté Rurale remercie l'assistance et clôt la réunion. Les signatures des autorités seront apposées sur la liste quelques jours plus tard, après qu'elle ait été imprimée par le Pangepas.

Trois semaines plus tard commence la formation des membres du comité directeur, dispensée par la Brigade des Puits et Forage à Moudéry, avec le Pangepas. Durant cette formation, il est expliqué le rôle que doivent remplir les délégués, sensés être les représentants des usagers auprès du bureau. « *Ce sont les usagers qui vous ont choisis, vous les membres du Comité directeur* » résume ainsi le chef de la Brigade. Le point de vue des délégués eux-mêmes sur leur rôle, et surtout sur l'origine de leur légitimité est cependant tout autre : « *Aujourd'hui, dans les quartiers, les gens ne savent pas qui sont les délégués, parce que ce sont les vieux qui nous ont choisis, c'est tout !* » répondra l'une d'entre eux. Les normes de désignation des « délégués » seront décrites plus tard lors d'un entretien par le nouveau secrétaire de l'association d'usagers :

« En ce qui concerne les autres quartiers, je ne sais pas. Pour Baninkono, on n'a pas fait d'élection. Les vieux, les notables du village, ils se sont réunis, ils ont fait appel à moi et à deux vieux. Ils ont expliqué que le Pangepas était venu pour redémarrer le forage, donc ils ont demandé à ce que chaque quartier donne 7 délégués. Toi, on t'a choisi pour diriger les délégués. Le constat que je fais, c'est qu'ici, s'il y a un problème de gestion administrative, il faut des gens qui ont fait les bancs, qui ont un certain niveau. C'est pour ça qu'ils ont fait appel à moi. Les autres, ils ont été sélectionnés comme ça. Les notables, ils en discutent entre eux. Ils me demandent, « cette personne, tu as fait les bancs avec lui, est-ce qu'il a le niveau ? » C'est comme ça qu'ils ont choisi. Il n'y a pas eu d'élection. » (M. Kanouté, Moudéry, 31 décembre 2008)

Après deux jours de formation, l'élection à bulletin secret des membres du Bureau par les délégués constituant le Comité Directeur est organisée. Cette méthode de désignation des membres du bureau avait été expressément demandée par les membres de l'équipe du Pangepas, alors que tout le monde s'apprêtait à choisir les membres du bureau de la façon habituelle, c'est-à-dire par consensus. Cela consiste en pratique à annoncer des noms déjà choisis ailleurs, sur lesquels les *xirise* se sont entendus. Malgré le changement de méthode, le résultat de l'élection ne réserva pas de surprise : il n'y a qu'un seul candidat au poste de président. Lors d'entretiens menés auprès de membres de la chefferie six mois auparavant, c'était ce même candidat qui était déjà choisi par les *xirise* du conseil du village pour remplacer l'ancien président du comité de gestion, en poste depuis le début du fonctionnement du réseau d'adduction d'eau.

¹⁴¹ Ce nombre a été choisi conjointement par le Pangepas et la Brigade des puits et Forages : 7 délégués pour chaque quartier, puis des représentants des « catégories socio-professionnelles » : associations de jeunes, groupements de femmes, agriculteurs, éleveurs et commerçants.

La réunion suivante vise à adopter le règlement intérieur de l'association d'usagers du forage. Elle fait suite à la formation des membres du comité directeur, puis à l'élection du bureau. Les membres de ce dernier avaient ensuite travaillé avec le directeur de la Brigade des puits et forage afin d'élaborer un règlement intérieur à partir du modèle officiel fourni par le recueil de documents du projet REGEFOR. Cette réunion est l'occasion de présenter celui-ci à « l'assemblée générale des usagers » et d'adopter celui-ci en présence des autorités que sont le Président de la Communauté Rurale et le Directeur de la Brigade des Puits et Forages. La réunion se déroule à l'hôtel communautaire le 25 juillet 2008.

Tous les usagers (c'est-à-dire à nouveau « tout le village ») sont donc attendus pour participer à cette la réunion. Ou du moins tous les représentants des usagers. Lors des réunions de constitution de l'association d'usagers, la question de la définition exacte de ce qu'est un usager avait été débattue. Sans que l'on soit arrivé à une conclusion ferme, il a été retenu par les membres du comité directeur (les personnes envoyées par chaque quartier pour assister à la formation, et élire le bureau) que l'assemblée générale devrait consister en la réunion d'au moins une femme et un homme par concession. Le nombre de concessions étant estimé à 300, 600 personnes devaient normalement venir participer à l'adoption du règlement intérieur. La réunion devait se tenir l'après midi, à 15 h, afin que le maximum de personnes puisse venir, après le travail aux champs du matin.

À 15 h 30, l'équipe du programme Pangepas arrive devant l'hôtel communautaire, accompagnée du directeur de la BPF et d'un agent de l'Agence Régionale de Développement. Une dizaine de *xirise* sont déjà présents. La plupart sont du *jammu* Ndiaye, et habitent le quartier Kimbaka, où est situé l'hôtel communautaire. Après les salutations, A. Ndiaye (l'émigré qui avait évoqué l'idée de la « taxation cachée ») entraîne le chef de village dans un coin, et une discussion animée s'entame entre eux deux. L'ensemble des personnes présentes se dirige petit à petit vers la « salle des délibérations » de l'hôtel communautaire, et s'y installent.

Vers 16 h, on décide de transférer la réunion sur le parvis de l'hôtel communautaire, où quelques arbres dispensent leur ombre. Environ une trentaine de personnes sont présentes. Je dénombre trois jeunes hommes, deux jeunes femmes, et deux femmes plus âgées. Le reste de l'assistance est composé d'hommes ayant atteint la cinquantaine. On sort des chaises et on installe le Président de la Communauté rurale, le directeur de la BPF, le coordinateur du programme Pangepas et l'agent de l'ARD derrière une table. Le reste des personnes présentes s'assoit en formant un demi-cercle centré sur cette table. Les habitants des différents quartiers sont regroupés en fonction de ceux-ci : ceux de Kimbaka à une extrémité du demi-cercle, ceux de Debenaxane au milieu, et ceux de Baninkono à l'autre extrémité. Le chef de village est assis avec les gens de Kimbaka, au bord de la table où les autorités sont assises. Le président de l'association d'usagers est situé en bout de table, mais entre le chef de village et les autres autorités.

Une fois tout le monde installé, le président de la Communauté rurale prend la parole pour ouvrir la réunion, en soninké. Puis le président fraîchement élu de l'association des usagers du forage présente en français l'ordre du jour de la réunion : l'adoption du règlement intérieur. Le directeur de la BPF reprend ensuite en français tout le processus de constitution de l'association d'usagers, en rappelant chaque étape effectuée correspond à une étape demandée par les textes sectoriels. A. Ndiaye traduit en soninké. Le directeur de la BPF continue en expliquant que le Sous-préfet n'a pas pu se déplacer, mais qu'il leur a donné le feu vert pour signer le procès verbal d'adoption du règlement intérieur. (Lors de la traduction en soninké, c'est le terme français « légaliser » qui est utilisé pour traduire « signer »)

Le président de l'association reprend ensuite la parole, en français. C'est cette fois-ci A. Dia, conseiller rural jouant le rôle d'Assistant communautaire par intérim, qui traduit en soninké. Il gardera ce rôle de traducteur jusqu'à la fin. Il fait partie de la faction opposée à celle de la chefferie. Il est le fils de l'ancien député Saada Dia, et est membre du Parti Socialiste (actuellement dans l'opposition), alors que l'ensemble des élus issus de la chefferie sont affiliés au Parti Démocratique Sénégalais (PDS) qui est au pouvoir depuis l'alternance de l'an 2000. En dehors de la compétition politique, au niveau foncier, le *jammu* Dia possède deux périmètres irrigués, et malgré leur statut de *junkurunko*, ils possèdent beaucoup de terres à Moudéry. Il fait donc partie des « opposants » à la chefferie. A. Dia est assis sur une chaise devant la table, du côté de l'assistance et non des intervenants extérieurs et du président de l'association d'usagers. Il est placé au centre de la scène. Le président énonce pour rappel la liste des membres du comité directeur. Il se reprend de temps à autre lorsqu'il parle en soninké car il tient visiblement à parler en français. Il explique en détails l'élection des membres du bureau, en insistant sur le fait que c'est une élection à bulletin secret qui l'a placé à son poste, qu'il n'y avait pas de candidat au poste de président, et qu'il a été désigné comme candidat unique. Le président continue : « je n'avais aucune motivation, mais je ne vais pas fuir mes responsabilités. » Le traducteur traduit par « Moudéry gollen ya ni » [C'est le travail pour Moudéry]

Après la présentation des membres du bureau, durant laquelle l'assistance ne réagit pas, le président de l'association d'usagers commence à lire les points, en voulant se limiter à ceux qui lui semblent essentiels. Rapidement, A. Dia qui traduisait ce que lisait le président, fait la lecture en français, avant de traduire lui-même chaque point en soninké. Au bout de quelques articles lus, le président de l'association propose à nouveau de passer sur certains articles pour se limiter aux points importants. A. Ndiaye intervient en français : « Non, on va tout lire. Ça ne t'appartient pas, c'est pour tout Moudéry. C'est moi le fondateur du projet d'eau. Pourquoi toi tu parles ici ? Il faut tout lire avant d'adopter le règlement ! » Quelques remous se font sentir dans la partie de l'assistance venant de Baninkono. A. Dia continue à lire. On en arrive au chapitre portant sur le comité directeur. Le président de l'association d'usagers insiste en français sur le fait que l'appartenance à ce comité est fondée sur le bénévolat. A. Dia traduit en disant que c'est pareil que le comité de santé, que l'association de parents d'élèves et les autres comités du village.

Après avoir évoqué le tarif de l'adhésion à l'association d'usagers (300 francs CFA par personne), on en arrive à la fixation du prix de l'eau : 500 F CFA le mètre cube à la borne fontaine. Ce prix provoque quelques remous dans l'assistance, les gens commencent à parler entre eux. On continue malgré tout la lecture du règlement jusqu'à la fin.

Le président de l'association ajoute (en français) que pour les écoles et le poste de santé, le prix n'est pas encore fixé. Ils doivent avoir des compteurs, mais doivent-ils payer ? A. Dia répond (en français) en disant que tout le monde doit payer car il faut des recettes. A. Ndiaye pose la question des cimetières, où il ne faut pas faire de recettes sur la toilette des morts. Il garde la parole et explique en français que l'association a été créée en France, que les migrants ont cotisés, mais que certains fils du village ont refusé de participer. Il demande s'il n'y a pas un moyen de les ramener à la raison. Il revient ensuite sur l'article fixant le montant de la cotisation à l'association d'usagers pour dire que c'est trop et que tout le monde ne pourra pas payer. Il ajoute : « chaque émigré a payé 30 €, et avant encore 50 €, et on leur demande de payer encore 300 francs pour des cotisations. Ce n'est pas juste. Dans l'article 6, qui parle du droit des usagers, je voudrais dire qu'il y a eu 2 colonnes [il parle des deux extensions réalisées en 1995 et 1999] payées par tout Moudéry. En 2000, il y a eu un petit problème. On a demandé une participation. Certains ont refusé. Moi, je cotise en France. Ceux qui ont refusé de cotiser, on ne peut pas avoir le même tarif. Il n'y a pas deux poids deux mesures. Il faut que tout le monde paie les 30 €

des immigrés. On a les noms, les maisons. Moudéry doit être un seul ! Et puis aussi, les 500 francs par mètre cube, c'est cher... Il y a des gens qui n'ont pas les moyens. Comment ils font ? »

A. Dia lâche en soupirant « tu vas payer pour eux, comme tu fais d'habitude... » Quelqu'un du côté Kimbaka de l'assistance propose de ramener le tarif à 300 francs CFA le mètre cube.

Le chef de village prend alors la parole, en soninké, traduit ensuite par A. Dia : « Il y a des associations plus vieilles que nos parents même. Le village lui-même est comme une association. C'est grâce aux cotisations qu'on a tout fait dans notre village. Mais depuis 2001, on a un problème. Le *debegumme* convoque des réunions, mais les gens ne viennent pas. Depuis 2002, seule une partie du village cotise. Est-ce que c'est possible que nous travaillions sur le règlement intérieur pour régler cela ? Pour s'associer, il faut qu'on ait le même idéal. Pour l'association que l'on vient de créer, si on n'a pas cet idéal, est-ce que l'on pourra avancer ensemble ? »

Un autre membre du *jammu* Ndiaye ajoute que ce serait bien si la réparation des branchements privés pouvait ne pas être à la charge de l'abonné mais de l'association. Un autre Ndiaye, frère du premier président de la communauté rurale, ajoute que l'on peut payer 300 francs CFA d'adhésion : « Il faut regarder comment étaient nos parents : nous, nous sommes mieux que nos parents... »

Le président de l'association d'usagers répond à ces remarques, d'abord en français, puis A. Dia traduit en soninké : « Les 300 francs n'ont pas été inventés, il nous faut un fond de roulement. Une famille de 10 personnes, cela fait 3000 francs à payer. Qui peut dire qu'aujourd'hui à Moudéry, il y a une famille qui ne peut pas payer 3000 francs ? ». Cela suscite un brouhaha général dans l'assistance. Le président continue à argumenter : « De toute façon, ici, quelques uns peuvent prendre en charge les plus pauvres. Si on considère que Moudéry a 10 000 habitants, cela fait 3 millions qui vont rentrer dans notre caisse. Nous avons pris un juste milieu. Nous savons tous qu'il y en a qui peuvent payer deux ou trois fois plus. Et aussi, il ne faut pas tout mélanger : Moudéry, ce n'est pas la France. On peut intégrer tout ça dans le règlement intérieur, mais il faut respecter les directives de l'État ! Quant au prix de l'eau, je vous dis qu'il y aura la transparence. Laissez-nous le temps de travailler, on pourra toujours baisser le prix plus tard. »

A. Dia reprend ensuite la parole : « Depuis l'émigration, on est toujours ensemble : on a payé les écoles, les mosquées, les pirogues... L'eau, c'est pour tout le monde. Le collège aussi. La poste aussi. [Les refus de cotiser des émigrés de Baninkono ont justement porté sur le forage, le collège et la poste] Ce qui appartient au village tout entier, tout le monde doit participer. Même s'il n'y a que trois personnes qui cotisent pour la poste, on dit que ce sont les fils du village qui ont payé. [Cette phrase déclenche des remous du côté des habitants de Kimbaka] L'eau, beaucoup ont participé. Mais on ne peut pas dire que l'eau entre ici et pas là. C'est la loi sénégalaise. On va parler pour s'entendre. Mais pour l'eau, si tu n'acceptes pas 300 francs pour la cotisation, et le prix au mètre cube, on ne te donne pas d'eau. » Le chef de village se lève et annonce : « quand on sort d'ici, on va faire une réunion du village, on en peut pas tout dire ici. Quand on n'est pas d'accord, on ne peut pas travailler ensemble. » Le brouhaha et l'agitation s'accroissent, des gens se lèvent, d'autres discutent à vive voix. Il devient difficile de s'entendre. Les autorités présentes hésitent sur l'attitude à adopter vis-à-vis du problème. Beaucoup de monde est debout, on entend les mots d'intérêt général (en français), ou l'expression « *Moudéry, o ku su, bannen ya ni* » [Moudéry, nous tous, on est ensemble/unis]. Du côté du groupe de Baninkono, le secrétaire de l'association d'usagers, M. Kanouté, dit qu'il faut rapidement avoir de l'eau, car cela coûte très cher de d'acheter les bidons aux porteurs d'eau.

Le coordinateur du Papepas intervient pour faire remarquer que le réseau appartient au final à l'État. A. Ndiaye est debout et dit que l'on veut couper l'eau de ceux qui ne paient pas, mais que pour les cotisations en France, ceux qui ne paient pas peuvent avoir l'eau... A. Dia tente de clamer l'agitation et la tension grandissantes en disant que ce n'est pas le lieu d'avoir une telle discussion. Il ajoute que les cotisations sont l'affaire du village, non de l'Asufor, et que ce n'est pas la première fois que le quartier de Baninkono ne cotise pas. Son intervention déclenche la colère du chef de village, qui se lève et vient l'invectiver. La confusion est désormais générale, des gens se disputent un peu partout, d'autre quittent la réunion. À l'autre extrémité de l'assemblée, A. Ndiaye est allé voir M. Kanouté, le représentant de Baninkono, et lui dit : « Tu n'as même pas le droit d'être ici ! Ton frère qui est en France n'a pas cotisé pour le forage ! » M. Kanouté s'emporte et lui rétorque qu'il y a droit, qu'il a été élu, lui-même et pas un de ses frères en France. Plusieurs personnes du côté des Ndiaye répètent : « si ça continue, on arrête le projet, et personne n'aura d'eau ! » Un vieux Ndiaye vient me trouver en quittant les lieux et me dit « On doit tous payer, c'est ça le développement ! »

Pendant ce temps là, le directeur de la BPF essaie de se faire entendre par dessus le vacarme en disant que la réunion concernait l'Asufor, que ce n'était pas une réunion du village... Les disputes continuent à mesure que tout le monde s'en va. L'équipe du Papepas, l'agent de l'Agence Régionale de Développement et le directeur de la BPF finissent pas s'en aller, sans que le règlement intérieur n'ait été validé ni signé par qui que ce soit.

Cette réunion sera suivie par une autre, quatre mois plus tard, après que la question des cotisations du quartier Baninkono ait été résolue lorsqu'un membre du jammu Ndiaye, résidant à Dakar et de passage à Moudéry finira par aller discuter accompagné du nouveau président de l'association d'usagers du forage avec les notables du quartier Baninkono. L'association des émigrés de Baninkono devra finalement verser sa participation au Papepas de façon séparée, sans passer par la chefferie.

Durant la réunion décrite ci-dessus, les tenants de la chefferie pour qui le réseau d'eau potable est un moyen d'essayer de réaffirmer leur légitimité et imposer à ceux qui refusent de cotiser, par le recours à une inscription dans un règlement cautionné par les autorités administratives, de reprendre leurs cotisations. De l'autre côté, on a les membres des familles qui n'ont pas cotisé, et certaines personnes ayant cotisé, mais qui essaient de séparer la question des cotisations des émigrés d'avec la constitution de l'association d'usagers, qui s'appuient justement sur le registre légal sénégalais, de la constitution de l'Asufor. « *Il ne faut pas tout mélanger : Moudéry, ce n'est pas la France. On peut intégrer tout ça dans le règlement intérieur, mais il faut respecter les directives de l'État !* » demande ainsi le président de l'association, suivi ensuite par le conseiller rural qui précise que l'objet du débat est un service public, garanti par l'État : « *on ne peut pas dire que l'eau entre ici et pas là. C'est la loi sénégalaise* ». L'accès au service de l'eau doit dès lors être conditionné par le respect du règlement de l'association d'usagers : « *si tu n'acceptes pas 300 francs pour la cotisation, et le prix au mètre cube, on ne te donne pas d'eau* ».

Le tableau ci-dessous synthétise les oppositions s'articulant dans le conflit décrit jusqu'ici :

| Pour les « dissidents », tenant d'une légitimité « légale-rationnelle » : | Pour la chefferie, et les tenants des légitimités « traditionnelles » : |
|---|--|
| Les cotisations des émigrés en France et le paiement du service de l'eau au village sont deux choses séparées | Les cotisations des émigrés en France et le paiement du service de l'eau au village sont une seule et même chose |
| Référence aux lois de l'État sénégalais | Référence aux « lois du village » |
| Dégager des profits pour rendre le service local viable et autonome | Éviter les bénéfices pour que le service reste l'expression de l'unité politique du village (reporter la prise en charge des coûts sur des cotisations villageoises et non seulement sur le paiement « par les usagers » du service) |
| Individualiser le paiement du service au niveau des abonnés | Collectiviser la prise en charge des coûts de production du service à l'échelle villageoise |
| Séparation de l'Asufor et du village (liberté d'association, communauté d'adhésion, choisie) | L'Asufor et le village sont une seule et même chose (communauté de naissance et de résidence, communauté d'appartenance, non choisie) |

Des deux côtés on en appelle à l'unité du village, mais selon deux façons distinctes, et avec des objectifs différents. Le discours du chef de village cherche à la fois à réaffirmer l'ancienneté des mécanismes de solidarité villageois, et à rattacher ceux-ci au principe de la cotisation (« *Il y a des associations plus vieilles que nos parents même. Le village lui-même est comme une association. C'est grâce aux cotisations qu'on a tout fait dans notre village.* »). Ce discours affirmant la légitimité historique de la chefferie est ensuite contredit par celui d'A. Dia, qui affirme que la solidarité villageoise commence avec l'émigration, et donc l'émancipation des anciens dépendants qui prennent une part importante aux cotisations (« *depuis l'émigration, on a toujours été ensemble* »). Avec l'émigration et la capacité d'investissement collectif qu'elle permet, la solidarité villageoise n'est plus seulement produite par les interdépendances statutaires, mais surtout par la participation économique égalitaire des différentes familles aux investissements collectifs. Mais dans le même discours, l'unité du village est posée comme acquise, indépendamment des cotisations. A. Dia rappelle justement que d'autres cotisations n'ont pas été réglées par tout le monde pour d'autres infrastructures publiques, et que l'on a considéré que c'était « tout le village » qui avait payé, sans distinction. Les « participations des bénéficiaires » aux projets réalisant les infrastructures publiques sont en effet versées indistinctement au nom de l'ensemble du village, sans que les projets ne puissent savoir qui a payé ou pas. Dès lors que les infrastructures sont réalisées « pour tous », pour l'ensemble du village, que tous aient payé ou non, il est alors délicat d'interdire l'accès à ces infrastructures à ceux qui n'ont pas payé. D'autant plus que dans le cas d'un dispensaire ou d'une école, ce sont des fonctionnaires qui sont en place et délivrent le service, à tous.

Le paiement des cotisations des émigrés renvoie à l'appartenance à la communauté villageoise, non à la citoyenneté sénégalaise. C'est en outre à l'échelle villageoise que sont réalisées les infrastructures (écoles, dispensaires, forages et réseaux d'eau), et c'est à l'échelle individuelle, au niveau de l'usager, que l'on utilise celles-ci. Pour A. Ndiaye par exemple, la « citoyenneté » permettant l'accès aux services publics délivrés au village devrait justement se lire à l'échelle villageoise, et non à l'échelle nationale. La « citoyenneté villageoise » qu'il suggère ainsi comporte une dimension économiquement égalitaire (« *Ceux qui ont refusé de cotiser, on ne peut pas avoir le même tarif. Il n'y a pas deux poids deux mesures.* ») mais demeure placée sous le contrôle de la chefferie, qui tente de faire inscrire un pouvoir coercitif dans le règlement intérieur : (« *Il faut que tout le monde paie les 30 € des immigrés. On a les*

noms, les maisons. »). Le fait que le service de l'eau soit lié aux interventions de développement, et nécessite donc la mobilisation de la « citoyenneté villageoise » des émigrés justement au nom d'un service public destiné aux usagers permet le jeu des deux registres de légitimité. Cette marge d'interprétation est d'autant plus facile que durant les séances de formation de l'association d'usagers animées par le Directeur de la Brigade et les Papepas, la confusion entre membres de l'association et membres du village avait été entretenue. Le flou de la catégorie d'usagers utilisée dans les textes réglementaires permet de confondre les usagers du service, qui adhèreraient à l'association librement, par choix, et les villageois, qui de toute façon utilisent le service, mais ne choisissent pas d'appartenir ou non au village, ils y appartiennent par leur naissance.

Nous avons quitté le terrain avant que l'eau ne coule à Moudéry. Nous ne pouvons donc pas décrire comment le service de l'eau fonctionne avec ce conflit au sein du village, ou comment les deux registres de légitimité s'articulent au quotidien durant la délivrance du service. Néanmoins, la définition d'une « citoyenneté villageoise » fixant les droits et les devoirs concernant le service de l'eau se retrouve également dans les villages suivant.

III. Histoire du réseau de Tuabu.

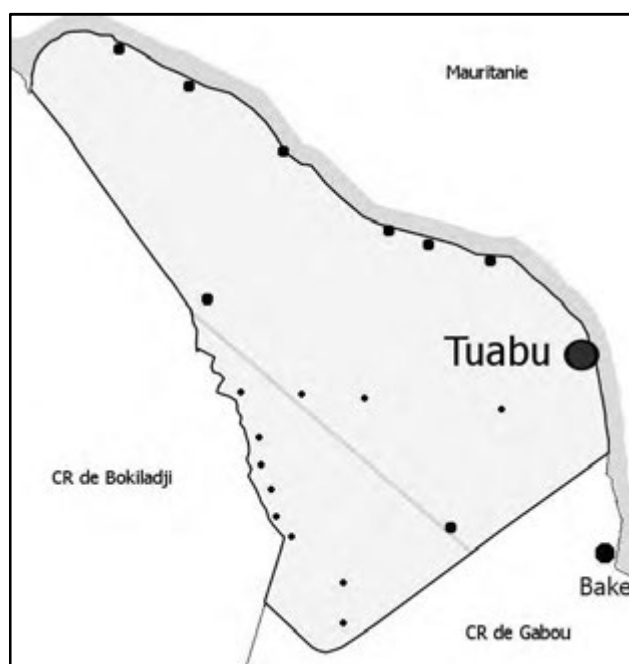


Figure 10 : Localisation du village de Tuabu

Tuabu est l'ancienne capitale royale des *Tunka* du Goye. Les chefs du canton du Goye inférieur, désignés à la période coloniale, furent également issus de ce village. Jusqu'aux années 1950, des impôts continuaient d'être perçus par les *Tunka*, quoique de plus en plus difficilement. Un rapport du commandant de Cercle de Bakel de 1950¹⁴² note par exemple que ces impôts à cette date étaient devenus très contestés, et donnaient lieu à d'après négociations. Sur le plan « traditionnel », le village revendique encore un rôle de premier plan, notamment pour régler les problèmes sur l'ancien territoire du Goye.

« De Ballou jusqu'à Gande, c'est le village de Tuabu qui est autorisé à se déplacer. Parce que nous sommes les Tunka, donc il y a l'histoire. Et puis il y a le collectif des chefs de villages : le président c'est le chef de Tuabu, le coordinateur c'est un natif de Tuabu. Et encore, pour qu'on se mette autour de la table, pour qu'on dise la vérité, c'est un don que Dieu nous a donné. » (D. Bathily, Bakel, 18 septembre 2008)

Mais ce même interlocuteur reconnaît ailleurs que le centre du pouvoir politique s'est déplacé :

« Avant quand il y avait un problème interne à un village que l'on arrivait pas à résoudre, ils se déplaçaient à Tuabu. Aujourd'hui, on va à Moudéry. C'est comme ça aujourd'hui. » (D. Bathily, Moudéry, 30 décembre 2008)

L'organisation sociopolitique du village comporte quelques nuances par rapport à Diawara ou Moudéry. Si l'organisation est calquée sur les quartiers, elle ne correspond pas exactement à une division entre les *xaabila*. Les trois quartiers que sont Jonga Xoore, Jonga

¹⁴² Rapport annuel du Cercle de Bakel de 1955, Dossier de la série 2 G, Archives Nationales du Sénégal

Tugune et Tungankani sont les trois *xaabila* peuvent prétendre à la chefferie : chacun de ces quartiers est issu d'un des fils du fondateur du village. Les deux autres quartiers situés aux deux extrémités du village, Jonga Yaaxe et Yagine, sont les quartiers des anciens *komo*. Des chefs de quartiers existent aujourd'hui dans tous ces quartiers, qui sont les intermédiaires entre la chefferie et les quartiers. Les cotisations que doivent verser les hommes mariés sont ainsi contrôlées quartier par quartier, plutôt que d'être centralisée au niveau de la chefferie :

« Il y a une manière d'autorité. Tous ceux qui sont mariés, dans le village de Tuabu, doivent verser 2 000 F. Nous avons établi des listes par quartier. Chaque liste on la donne à un délégué de quartier. C'est à toi de voir si c'est ton fils, ta fille qui sait lire, pour qu'il puisse t'aider. C'est à toi de voir à chaque réunion de quartier qui a cotisé ou pas. Comme ça à Tuabu, on a toutes les cotisations, tout le monde. Quand nous avons fait des vérifications, il n'y a pas un homme marié qui n'a pas cotisé. Tu responsabilises la personne, il te fait du bon travail. Mais tu captés son pouvoir, son autorité, et tu veux qu'il fasse quelque chose, mais il se couche sur l'oreiller ! » (D. Bathily, 18 septembre 2008)

L'émigration est une donnée structurante de l'organisation villageoise. Une coopérative d'achat permettant de s'approvisionner en gros à Dakar est par exemple gérée directement par les émigrés depuis la France. Les émigrés en vacances à Tuabu peuvent y emprunter de l'argent lors de leur séjour et le rembourser une fois en France. Un système de bons permet aux villageois de s'approvisionner à ce magasin, les bons étant payés par les membres de leur *ka* en France.

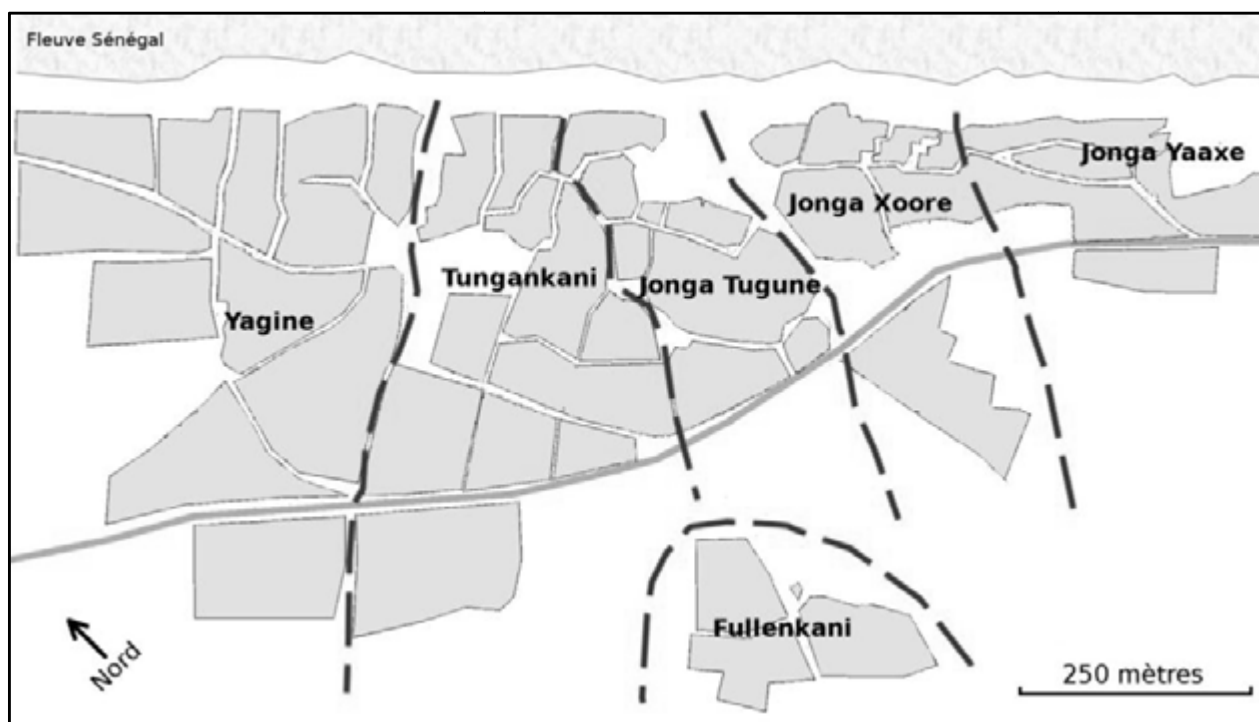


Figure 11 : Les quartiers de Tuabu

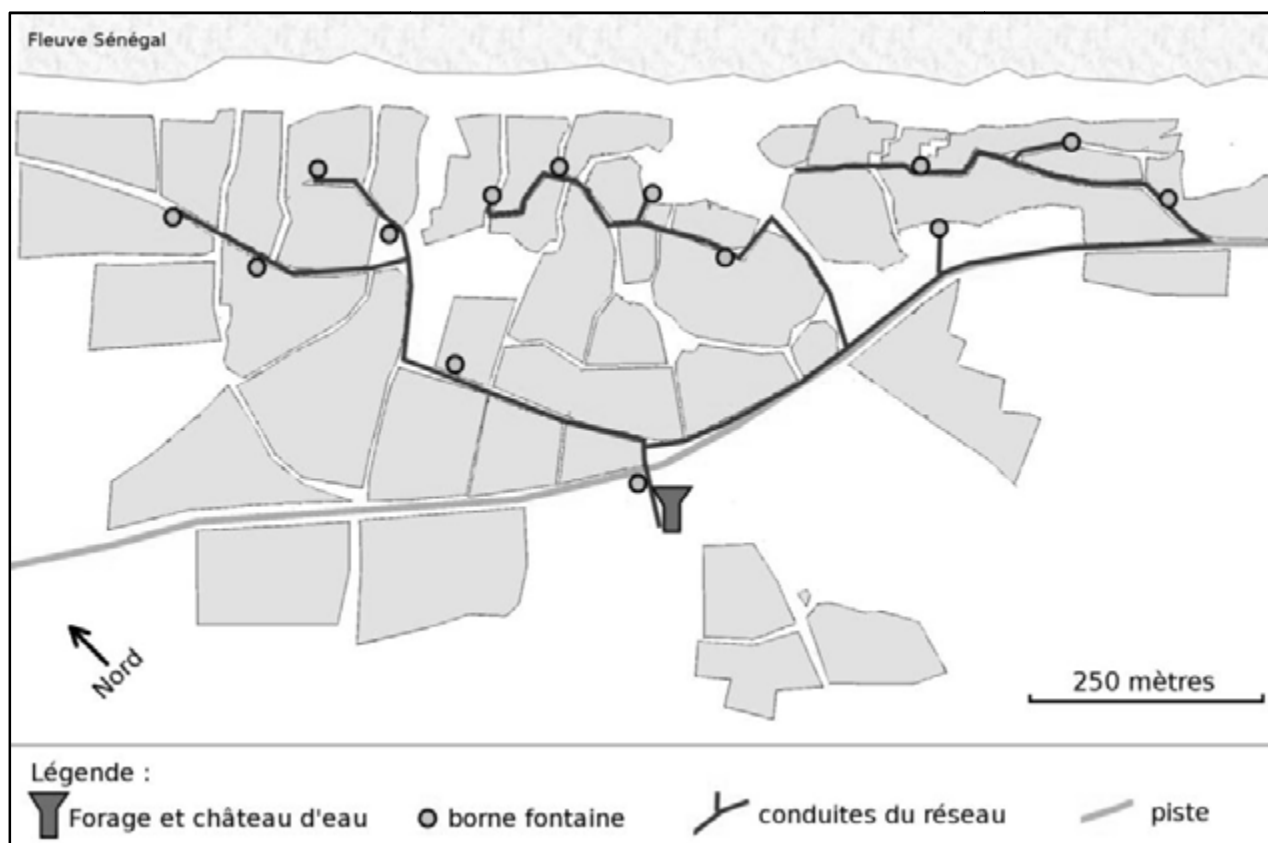


Figure 12 : Le réseau d'adduction d'eau potable de Tuabu

1. Les premiers temps du forage

Le forage de Tuabu a été réalisé par le même programme que celui de Diawara et de Moudéry. Il est lui aussi inauguré en 1992 par Cheikh Abdul Khadre Cissokho. Selon le coordinateur du projet ayant réalisé le forage, les villageois n'étaient pas contents au début car le château d'eau qui était réalisé était plus petit que ceux de Diawara et Moudéry. Il s'agissait en fait d'un simple réservoir posé au sol, suffisant pour alimenter les bornes fontaines, l'abreuvoir et la potence réalisée par le projet. Cependant, pour le coordinateur du projet, certains villageois refusèrent d'utiliser les bornes fontaines à cause de la petite taille du château d'eau. Selon lui, les considérations techniques n'ont eu aucune prise sur l'interprétation faite par les villageois. C'est parce qu'un « enfant du village », A. Bathily, était leader d'un parti d'opposition (la Ligue Démocratique –Mouvement pour le Parti du Travail) que l'État n'aurait réalisé qu'un petit château d'eau, alors que Moudéry et Diawara, rattachés au parti au pouvoir (le Parti Socialiste), ont bénéficié d'un grand château d'eau.



Figure 13 : Le « petit » château d'eau de Tuabu, réalisé en 1992 (premier plan, posé au sol), et le nouveau château (à l'arrière plan)



Figure 14 : Le nouveau château d'eau de Tuabu vu depuis l'entrée du village.

Ce « petit » château d'eau était suffisant pour un réseau qui ne comptait alors que deux bornes fontaines, un abreuvoir et une potence. Le comité de gestion fut formé au moment de ce premier projet. Le président était un conducteur de forage à la retraite, désigné pour ses compétences techniques et son expérience. Les autres membres du comité de gestion furent désignés quartier par quartier, chacun envoyant deux représentants. Le comité avait calculé que pour faire face aux charges d'exploitation, il fallait mettre en place un forfait mensuel de 100 francs CFA « par canari ». L'argent à cette époque était demandé directement aux femmes, et non aux chefs de concession, comme cela pouvait être fait à Diawara ou Moudéry. Des releveurs parcouraient chaque quartier chaque fin de mois et établissaient une liste des gens ayant ou non cotisé. Malgré cette liste, la récolte des cotisations s'avérait incomplète, et la caisse du comité de gestion n'arrivait pas à couvrir les charges d'exploitation. Les gens se rappelant cette période racontent que certaines femmes, en particuliers les femmes des émigrés refusaient de payer. Comme la somme demandée par mois était assez faible pour les émigrés, ceux-ci ont décidé de prendre collectivement en charge le fonctionnement du réseau d'eau.

À partir de 1993, le fonctionnement a donc été intégralement assuré grâce aux cotisations des émigrés. Chacun cotisait dix francs français (soit 100 francs CFA de l'époque, avant la dévaluation de 1994, puis 1 000 francs CFA après celle-ci) par mois par canari. Le nombre de canaris était compté au village, puis envoyé à chaque émigré qui versait alors sa cotisation aux responsables de l'association d'émigrés en France. L'argent était ensuite envoyé au président du comité de gestion à Tuabu, qui allait acheter des bidons de 200 litres de gasoil à la station essence de Bakel, à moins de dix kilomètres du village. Pour les petites pannes, l'argent était prélevé sur la caisse du comité. Si une grosse réparation était nécessaire, dépassant les moyens du comité, c'est encore aux émigrés que l'on faisait appel pour une cotisation ponctuelle.

C'est également en 1993 que les émigrés ont effectué sur fonds propres une densification du réseau, ajoutant quatre bornes fontaines supplémentaires aux deux initialement réalisées. Le comité ne gérant plus la récolte des cotisations des usagers, il était cependant chargé de fixer le prix payé par les personnes désireuses d'utiliser l'eau de l'AEP pour autre chose que de l'eau à usage domestique, comme la confection de briques, ou la construction d'une maison par exemple. Le montant n'était pas fixé, et devait être discuté. Pour la construction des briques d'un bâtiment, il fallait ainsi payer 10 000 à 15 000 F CFA. On remplissait alors l'abreuvoir destiné à l'origine au bétail, situé juste à côté du forage et du château d'eau, pour que l'on puisse confectionner les briques.

La situation change en l'an 2000, où les émigrés décident de ne plus prendre en charge le fonctionnement du forage. Cette année là, ils avaient été sollicités pour la construction de la grande mosquée et la réalisation d'un marché... Certains « jeunes » souhaitent alors arrêter de payer en permanence, et des désaccords entre jeunes et vieux sur l'emploi des fonds collectifs conduisirent à cet abandon. Le paiement du service de l'eau revient donc désormais aux femmes, même si au final, c'est souvent sur le budget alloué par leur mari qu'est prélevée la cotisation :

« Les émigrés étaient fatigués de toujours tout payer. Donc ils ont dit que c'était aux femmes de se prendre en charge, parce qu'ils ne peuvent pas payer et la nourriture et l'eau... Bon, mais même s'ils n'envoient pas l'argent pour le forage, ils paient quand même l'eau, car ils envoient de l'argent pour la famille, et c'est sur cet argent-là que l'on paie l'eau. » (M. Bathily, Tungankani, 25 mars 2009)

Ce changement conduisit à une baisse en valeur absolue des cotisations. Les dix francs français versés par les émigrés pour chacune de leur femme valaient en l'an 2000 mille francs CFA. Il a été décidé que les femmes paieraient désormais 500 francs CFA, soit moins que les 1000 francs CFA versés par leurs maris depuis la France. Outre cette baisse du volume théorique des cotisations, le paiement des cotisations au village par les femmes ne se fait pas sans problèmes. Certaines refusent de payer ou accumulent les retards, d'autres effectuent régulièrement des séjours à Dakar ou dans d'autres localités et donc ne veulent pas payer pour les mois ou les semaines où elles ne sont pas présentes au village.

C'est à cette période que le premier président du comité de gestion décide de démissionner afin de partir se soigner à Dakar. Le bureau du comité est renouvelé et un nouveau président mis à sa tête. Le bureau a été composé de deux délégués par quartier, les plus vieux laissant la place à des jeunes, d'autres continuant leur travail de délégué du quartier. C'est ce nouveau comité qui dut gérer les difficultés budgétaires provoquées par le « rapatriement » du paiement du service de l'eau au village. La relève des cotisations fut alors gérée au sein de chaque quartier par un releveur ou une releveuse ayant une liste des personnes ayant cotisé ou non, qu'il transmettait au bureau du comité. Mais le fait qu'il faille demander aux femmes de payer plutôt qu'aux hommes n'alla pas sans problèmes.

2. « C'est difficile de travailler avec des femmes » : rapports de genre et paiement du service de l'eau

« Vraiment, travailler avec les femmes, c'est difficile ! » (M. Bathily, président du comité de gestion du forage de Tuabu, 19 mars 2009)

Le constat effectué par le président du comité de gestion mérite d'être expliqué en étant pris au sérieux : il était effectivement difficile de réussir à faire payer toutes les femmes. Il existe plusieurs raisons à cela, qui dépassent le simple constat de la mauvaise volonté des usagères, et renvoient aux rapports de genre et à la façon dont le service était perçu.

Tout d'abord, la relève des cotisations changeait selon qu'elle soit effectuée par une femme ou un homme. En effet, en entrant dans un *ka* pour demander le paiement des cotisations, les releveuses vont plus facilement s'adresser aux femmes, et les releveurs aux hommes. Il est socialement bien vu qu'un homme prenne en charge toutes les dépenses de la maison : c'est l'homme qui doit payer, ainsi que l'annonce ce releveur :

« C'est plus facile d'aller voir les hommes, car c'est l'homme qui paie. Mais on va d'abord voir les femmes, parce que ce sont elles qui vont puiser. Mais c'est mieux de faire payer les hommes. » (M. Touré, Tuabu, 24 mars 2009)

Et pour cette releveuse, c'est après s'être d'abord adressée aux femmes qu'elle finit par s'adresser aux hommes :

« Au début, j'allais demander aux femmes. Mais après, comme elles me disaient toutes « va demander à mon mari », je suis partie demander aux hommes. » (N. Ba, releveuse de Jonga Yaaxe, 24 mars 2009)

Cependant, cette vision du statut de pourvoyeur de l'homme s'accorde parfois mal avec le fait que le service est perçu comme délivré uniquement aux femmes. Certaines paient de leur propre poche quand elles le peuvent :

« Je demande les 500 F aux femmes dans les maisons. Les moyens ne sont pas les mêmes. Il y en a qui font leur petit commerce et qui paient. Il y en a d'autres, c'est le mari qui paie. » (Y. Bathily, releveuse de Jonga Xoore, 26 mars 2009)

« Si j'ai de l'argent, je paie, sinon, je demande à mon mari » (F. Xalifa, 25 mars 2009)

Les dépenses d'eau sont une question interne au *follaqu*, et traduisent donc les rapports entre un mari et ses femmes. Si celui-ci est un « bon mari » [*kiine sire*], il paiera pour ses femmes :

« Je demande aux femmes quand je rentre dans la concession. Si elles veulent les femmes demandent à leur mari. Si le mari est un bon mari, il paie pour sa femme, sinon, c'est sa femme qui paie. » (A. Cissé, releveuse à Jonga Xoore, 24 mars 2009)

Cette expression de « bon mari » [*kiine sire*] est souvent employée dans tous les villages pour désigner un mari qui paie l'ensemble des dépenses de ses femmes, sans se limiter aux dépenses essentielles et socialement « obligatoires » que sont la nourriture, le logement et un

habillement décent. On retrouve également l'expression « bon père » [*faaba sire*] pour désigner les pères qui prennent en charge ce type de dépenses pour leurs dépendants ou cadets sociaux. Les factures d'électricité peuvent ainsi être payées en un seul bloc par le *kagumme* pour l'ensemble du *ka*. Mais il peut aussi installer autant de compteurs électriques qu'il y aura de *follaqu* ou de *follaqugumme*. Dans ce cas, chaque mari paye seul la facture de ses femmes. Il peut même installer un compteur par femme, afin de mesurer la consommation de chacune d'entre elles, pour respecter l'égalité de traitement des coépouses, mais évidemment aussi de contrôler leurs consommations pour réduire ses charges¹⁴³. Dans d'autres cas, il n'y a qu'un seul compteur pour toute la maison, mais chacun doit alors s'acquitter d'une cotisation en fonction du nombre d'ampoules ou d'appareils électriques présents dans sa chambre. Dans ce dernier cas, les maris ou les pères ne sont pas « bons » : ils sont au mieux considérés comme des hommes n'ayant pas aussi bien réussi que ceux qui peuvent payer ostensiblement de grandes factures d'électricité, ou comme des pingres, ce qui est un des défauts les plus mal vus.

Une des conséquences de l'émigration est l'absence de nombreux maris au village. Certains *kagumme* peuvent donc prendre en charge les dépenses des femmes du *ka* dont les maris sont absents, ou les laisser s'arranger avec leurs maris respectifs, que ceux-ci soient de « bons maris » ou non :

« Il y a des maisons qui n'ont jamais payé : les maris sont décédés ou ils ne sont pas ici. Chaque mois, je fais la tournée, je vais demander aux kagumme de payer. Il y en a certains qui paient. Mais il y a une différence entre les kagumme qui paient pour leurs femmes et les femmes qui sont sous leur responsabilité, mais dont le mari est absent, et les kagumme qui prennent en charge leurs propres femmes, mais demandent aux autres femmes de payer. » (O. Bathily, releveur de Yagine, 25 mars 2009)

Il n'y a donc pas une répartition socialement instituée des charges du service du réseau d'adduction d'eau. Si les rapports de genre au sein de la cellule domestique structurent parfois cette responsabilité, notamment par rapport à la représentation méliorative du « bon mari », les femmes peuvent aussi payer ce service de leur propre poche¹⁴⁴. Concernant la conception du service lui-même, si la responsabilité du paiement n'est pas toujours clairement déterminée entre les hommes et les femmes, ce sont bien ces dernières qui sont considérées comme les usagères, et non les hommes. Ce sont elles qui utilisent les bornes fontaines, et donc elles à qui on demande l'argent après que les émigrés se retirent, puisqu'ils disent que c'est maintenant à leurs femmes de se débrouiller un peu :

« Les émigrés paient la jakka¹⁴⁵, le « sacrifice » [en français] mais eux ne se lavent pas avec l'eau d'ici, ils ne l'utilisent pas. Donc ils ont demandé à leurs femmes

¹⁴³ Plusieurs *kagumme* m'ont expliqué qu'ils n'avaient fait installer qu'un seul compteur pour l'ensemble du *ka*, mais qu'ils évitaient que leurs factures soient trop importantes en disjonctant le compteur le matin (en emportant avec eux le plomb du disjoncteur) pour remettre le circuit électrique en service à la tombée de la nuit. Ils justifiaient cette pratique par le fait que tout le monde laissait en permanence toutes les lampes allumées toute la journée, car ils étaient de fait les seuls à se soucier du prix payé au final. Disjoncter le compteur leur apparaît comme une solution plus viable qu'un hypothétique contrôle de tous les habitants de la maison...

¹⁴⁴ Cette indétermination dans la répartition sexuelle de la charge de l'achat du service de l'eau n'est pas spécifique aux sociétés soninké. Elle est notée par Etienne (1998 : 100) à la suite d'une enquête menée au Mali, au Burkina Faso, au Bénin et au Niger : « les dépenses pour l'achat de l'eau sont financées dans 40 % des cas par la femme sur son budget propre, pour 38 % des cas enquêtés par le mari seul et, dans les 22 % restants, l'eau est payée indifféremment par l'homme ou la femme. »

¹⁴⁵ La *Jakka* est un terme soninké provenant du mot arabe « zakat », qui désigne le troisième pilier de l'Islam, souvent traduit par le terme « aumône ». S'il s'agit de l'obligation de faire acte de charité envers les pauvres, la zakat peut aussi désigner un impôt religieux. A l'origine, cet impôt aurait représenté un dixième du revenu de

de se débrouiller. Les émigrés paient une ration alimentaire, ils paient tout. Donc ils nous ont dit que l'eau, ils nous la laissaient et qu'ils se contentaient désormais de la ration alimentaire. » (M. Bathily, usagère, femme d'émigré, 25 mars 2009)

« Ici, si les femmes travaillent sur quelque chose où elles ne mettent pas leur propre argent, elles gaspillent. Donc les émigrés étaient fatigués. » (Y. Bathily releveuse, 26 mars 2009)

L'arrêt du financement des émigrés fut en fait un arrêt de la prise en charge collective depuis la France de la gestion des cotisations mensuelles et des réparations. Mais les émigrés continuèrent à payer pour leurs femmes restées au village. Le paiement du service continua donc à reposer sur la cellule domestique, sur l'unité qu'est le ménage (mono ou polygame) [follaqu]. Mais la gestion de ces cotisations demeurait désormais à l'échelle villageoise. Ce retour au paiement au niveau du village se traduit par un léger changement par rapport aux premières années où les cotisations étaient versées au village. Ce sont désormais les femmes mariées qui sont comptabilisées pour les cotisations, et non plus les canaris. Alors qu'à Diawara, où les cotisations initiales étaient comptées « par femme », bien que l'on ait pu alors considérer cela comme des cotisations « par canari », à Tuabu, on avait en effet commencé à compter « par canari » avant de compter « par femme mariée ». Les cotisations furent également augmentées :

« Au début on a compté le nombre de canaris. Dans chaque quartier, on a délégué des gens pour aller dans les maisons, compter les canaris. Parce que chaque femme qui a un canari, elle consomme de l'eau. Une femme peut avoir deux canaris, et une autre un, et une autre trois... Tu peux trouver une femme dans la maison, qui a un canari, mais qui ne fait pas la cuisine, compte tenu de son âge, compte tenu de sa santé, et compte tenu même de sa situation matrimoniale. Si elle n'est pas mariée là bas, elle ne peut pas faire la cuisine. Mais néanmoins, elle a de l'eau, elle a son canari pour se laver. Donc au début, on comptait les canaris. Dans tel quartier, il y a 100 canaris, dans la maison d'untel, il y en a tant. Donc chacun paye en fonction du nombre de canaris. Par la suite, ils ont dit non, maintenant chaque femme, 500 f par mois, par femme mariée dans la maison. Si leur mère habite dans la maison par exemple, on la compte, même si son mari est décédé. Mais on ne comptabilise pas les jeunes filles. Parce qu'en général, elles sont logées dans la chambre de leur mère. La vieille, elle a ses toilettes derrière sa chambre. » (C. Bathily, 24 décembre 2008)

chaque musulman, qu'il doit reverser à la communauté musulmane, pour peu que son revenu dépasse un certain seuil. Il était collecté pour les pauvres et pour les efforts des guerres saintes, et pour tout ce qui touchait au financement de biens public (école, hôpitaux...). Au Gajaaga, il semble que ce terme ait été mêlé à des concepts locaux et assimilé à un impôt foncier versé aux chefs de terres [nīnegummu], qui se confinent ici le plus souvent avec les chefs politique, les chefs de village [debegummu]. En effet, malgré l'importance sociale et politique des Marabouts [modinu] ces derniers n'ont pas eu à s'occuper de la Jakka. Celle-ci était donc un impôt ou une redevance versée au maître de terre mettant à disposition de quelqu'un une parcelle lui appartenant pour qu'il puisse cultiver (Traore 1994 : 156-8). Aujourd'hui, ce terme ne renvoie plus uniquement au paiement d'une redevance, mais aussi à un acte oblatif, effectué pour le bien de la communauté, comme c'est le cas dans cet extrait d'entretien. Selon Traore, le versement de la Jakka aux maîtres de terres aurait été progressivement abandonné avant les années 1960. Dans le langage courant actuel, ce terme peut aussi être péjoratif : c'est le montant minimum que l'on est obligé de versé, c'est donc une part réduite, à laquelle on ne peut déroger. Il est presque mesquin de se limiter au montant attendu puisqu'on ne peut faire moins. Ce n'est donc pas dans ce cas un « sacrifice », tel que l'explique en français notre interlocutrice, mais bien une obligation, non un acte de générosité. Donner plus que ce qui est attendu permet dans ce cas d'être considéré comme une personne généreuse.

On est passé d'une évaluation du volume d'eau potentiellement stocké dans chaque *ka* à une méthode plus égalitaire, mais qui repose sur le statut marital des femmes, et donc en partie sur le mode d'habitation qui fait de la femme mariée « l'unité de consommation domestique d'eau ». Comme chaque homme marié doit loger chacune de ses femmes dans une chambre [*konpe*] distincte, avec sa propre salle d'eau. Comme nous l'avons vu à Diawara, la question du paiement des femmes renvoie ici non seulement à la répartition sexuelle des tâches (la corvée d'eau, donc l'utilisation du réseau d'eau est féminine) mais aussi à la façon dont l'architecture des habitations (et donc le stockage de l'eau puisée) repose sur le statut des femmes. Ce sont les femmes mariées qui doivent payer (ou faire payer leur mari) car ce sont elles qui possèdent une salle de douche, et les canaris. Les veuves possèdent aussi une salle de bain, et sont donc comptabilisées, contrairement aux jeunes filles, qui n'ont pas leur propre salle de bain.

2.1. Des mécanismes coercitifs inadaptés

En cas de retard ou de non paiement, le releveur ou la releveuse reportait au mois suivant la somme due. Si les retards devenaient trop importants, le comité renvoyait ensuite le règlement des cotisations non payées devant le conseil du chef de village. C'était alors au chef de village de trouver un moyen de faire payer les cotisations :

« Celles qui sont en retard, au bout d'un moment on leur dit de laisser, parce que ça fait beaucoup, et qu'elles n'arrivent plus à payer. Parce qu'elles ont trop de retard. Pourtant, chaque fois qu'il y a des retards, on les amène chez le chef de village... » (B. Bathily, membre du comité de gestion, 24 mars 2009)

Cependant, ces convocations chez le chef de village apparaissent comme un moyen de coercition peu efficace. Le recours à l'autorité du chef de village est bien le moyen habituel pour pousser les hommes à s'acquitter de leurs cotisations. L'efficacité de ce type convocation repose sur la honte qui peut être ressentie par la personne convoquée. Lorsqu'il s'agissait de faire payer les fils du village émigrés, on joue ainsi sur le sentiment de honte des *kagumme* de ces émigrés présents au village. Le moyen de provoquer cette honte est simplement de lire lors d'une réunion du conseil du chef de village la liste des noms des émigrés ayant cotisé. Ceux dont les noms ne sont pas cités n'ont pas accompli leur devoir, et embarrassent leurs pères présents au village. L'autorité des aînés sociaux, conjuguée au contrôle social villageois, permettait ainsi de s'assurer de recouvrer les sommes dues. Le mécanisme coercitif villageois s'appuie sur la honte que peut ressentir un père quand tout le monde sait lors d'une réunion publique que son fils n'a pas payé les cotisations dont il aurait dû s'acquitter, et instaure ainsi un canal intergénérationnel et interne aux *ka* pour assurer le paiement des cotisations :

« Il y avait un émigré de Tuabu qui me disait l'autre jour que les jeunes ne veulent pas cotiser. Je lui ai dit il n'y a qu'une seule solution : envoyez nous la liste de ceux qui ont cotisé. Si on sait qui a cotisé, on saura ceux qui n'ont pas cotisé. Et le chef de village va convoquer une assemblée générale à Tuabu. Et il va dire que tel et tel et tel ont cotisé. Si toi tu es là bas et tu n'entends pas le nom de ton fils, tu vas l'appeler pour lui demander pourquoi il n'a pas cotisé. Il va te donner des explications par rapport à ça. Parce que c'est frustrant quand tu es au village, d'apprendre que ton fils est à l'extérieur et qu'il ne veut pas cotiser pour le village. Donc le père va parler directement avec son fils pour le raisonner. » (C. Bathily, 24 décembre 2008)

Mais dans le cas des cotisations des femmes pour le réseau d'eau, ces moyens de pression sur les mauvais payeurs (ou plutôt les mauvaises payeuses) est inadapté. Il y a en fait un décalage entre les personnes devant payer (les usagères) et celles sur qui le biais coercitif de la honte peut fonctionner (les *kagumme*). La distribution sociale des responsabilités au sein des rapports de genre désamorce ces mécanismes de pression. Les mécanismes habituels de pression pour l'acquittement des cotisations masculines reposent sur l'autorité interne au patrilignage. Un père va s'adresser à ses fils pour leur demander de ne pas lui faire honte, ce qui correspond au devoir de tous les hommes mariés du *ka* qui doivent verser une part de leurs revenus au *kagumme*, pour que celui-ci puisse gérer l'ensemble des dépenses du *ka*. Les femmes quant à elles n'ont aucunement l'obligation de participer aux dépenses du *ka*. Les convocations chez le chef de village ne renvoyant les femmes à aucune honte, car le réseau d'adduction d'eau est défini comme un bien villageois, appartenant à tout le village. Ces difficultés à sanctionner le non-paiement peuvent ainsi être expliquées par la cohabitation du principe justifiant le système des cotisations, qui est la propriété collective du réseau, d'avec les usages individualisés du service par ses usagères. Comme à Diawara avant que l'on y instaure le paiement au volume, le système du paiement par cotisation ne sanctionne pas l'achat d'un service que l'on consomme. On cotise parce qu'on est du village, et non d'abord parce que l'on puise aux bornes fontaines :

« Ici, tu paies pour l'eau même si tu n'utilise pas les bornes fontaines : c'est la solidarité par la force. » explique en français un villageois, ancien émigré, à Tuabu le 2 mars 2009.

Le paiement initial est donc un paiement collectif, qui considérerait les femmes comme « unité de consommation » d'eau. Cependant, ce type de « solidarité par la force » concerne les hommes mariés, qui sont les « contribuables » de cette solidarité villageoise. C'est sur eux que le ressort de la honte peut jouer, par le détour de hiérarchies lignagères, qui les attachent à leur *kagumme*. Les cotisations concernant les infrastructures collectives villageoises sont habituellement payées par ces derniers, et non leurs femmes. Ce paiement collectif n'impliquait pas que tous les hommes paient :

« Nous, notre système, c'est ça : il y en a qui ont les moyens et d'autres pas. Mais il y a des maisons qui n'ont jamais payé : les maris sont décédés, les maris ne sont pas ici. » (O. Sidibe, Yagine, 25 mars 2009)

Les différences de situation sont connues dans le village, et il arrive que certains soient exempts de cotisation, comme par exemple les émigrés au chômage. Au niveau du village, quand un homme est pauvre, on ne lui demandera pas de payer les cotisations, quelqu'un de plus fortuné pourra faire preuve (éventuellement publiquement) de générosité en payant sa part à sa place. Le fait que les cotisations pour le réseau d'eau aient été calculées en fonction du nombre de femmes mariées suit ainsi non seulement une logique d'évaluation des « unités de consommation d'eau », comme nous avons pu le voir plus haut, mais aussi une logique de « taxation » des hommes, et des hommes les plus riches. Ces derniers ont plus de femmes, et manifestent ainsi une aisance matérielle et un statut social élevé. Le système des cotisations est donc bien une « solidarité par la force » : il comporte une dimension coercitive, mais celle-ci ne touche pas les démunis¹⁴⁶.

¹⁴⁶ Les émigrés au chômage sont par exemple dispensés de cotisation.

2.2. *Des sanctions individuelles impossibles à appliquer*

Si la propriété collective du réseau d'adduction d'eau justifiait le principe des cotisations appliquées à l'ensemble du village, les femmes devaient payer car elles étaient sensées utiliser le service de l'eau. Des sanctions pouvaient ainsi malgré tout être appliquées en essayant de restreindre l'accès au service. Contrairement aux premiers temps de Diawara, où les fontainiers n'avaient qu'à ouvrir et fermer les bornes fontaines qui restaient entre temps en libre accès, ce qui rendait donc impossible concrètement d'interdire l'accès au service, à Tuabu, les fontainières (ce sont toutes des femmes) devaient également surveiller la borne fontaine dont elles avaient la charge durant les heures d'ouverture. Elles devaient en outre nettoyer les abords de la borne, et veiller à ce que les disputes dans la file d'attente ne dégénèrent pas. Si ces disputes devenaient trop importantes, la fontainière allait alors chercher le délégué du comité de gestion de son quartier pour qu'il ramène l'ordre. Ce qui était le plus souvent fait en fermant la borne fontaine en attendant que les esprits s'apaisent. Les bornes fontaines n'étaient donc pas complètement en libre accès. Et certains responsables (hommes) du comité affirment avoir pu interdire de puiser à quelques mauvaises payeuses. L'alliance des fontainières avec les délégués du comité dans les quartiers permettait donc au moins *a minima* et ponctuellement une certaine restriction de l'usage du service en cas de mauvais comportement ou de non paiement. Mais il était en définitive impossible de forcer les usagères ne payant pas à s'acquitter de leurs cotisations. Tout d'abord parce que certaines femmes n'avaient effectivement pas les moyens de payer, et surtout parce que le service fonctionnait malgré tout à fonctionner bon an mal an grâce aux cotisations effectivement versées :

« Soient elles ne peuvent pas payer, soit elles ne veulent pas payer. Elles te disent on n'a pas les moyens. On les appelle chez le chef de village, qui dit seulement « il faut payer ». Donc elles ne vont pas arrêter, parce qu'il y a d'autres gens qui paient, et donc ça continue. On ne peut pas dire cette personne-là pas ne prend pas d'eau. » (M. Bathily, fontainière, 24 mars 2009)

Devant les difficultés à récolter les cotisations, et la nécessité de trouver des fonds pour fonctionner, les responsables du comité se résignent à des sanctions collectives. Il est ainsi décidé pour un temps que lorsque la moitié des habitants d'un quartier ne cotisaient pas, on couperait leur borne fontaine. Ce qui a été inapplicable, la moitié ayant cotisé refusant évidemment de voir leur accès à l'eau coupé injustement :

« Si la moitié d'un quartier n'a pas cotisé, on avait décidé de couper leur borne fontaine. Mais ceux qui payaient protestaient, en disant que ce n'était pas juste, car eux aussi étaient sanctionnés. On a donc fait une réunion, et on a décidé que si vous ne cotisez pas, c'est tout le village qui sera coupé finalement, puisqu'on sera en panne. Quand on aura de l'argent, on pourra continuer. » (M. Bathily, président du comité de gestion, 19 mars 2009)

La résignation du président du comité se lit dans cet extrait d'entretien : ayant tout essayé, et se retrouvant quasiment continuellement déficitaire, il abandonne face à l'impossibilité de récolter assez d'argent au niveau du village.

Si le statut de contribuable pour les biens villageois est dévolu aux hommes mariés, il existe bien des cotisations versées par des femmes pour l'usage d'équipements féminins, tels les moulins à mil ou des espaces maraîchers alloués à des groupements de femmes. Dans ces

cas-là, ce ne sont pas toutes les femmes du village, mais celles qui font partie du groupement qui cotisent. En ce qui concerne les cotisations pour le réseau d'eau, certaines usagères liaient au contraire le paiement à l'usage effectif de ces installations, plutôt qu'à l'appartenance au village¹⁴⁷. Certaines femmes refusaient ainsi de payer pour les mois ou les semaines où elles étaient absentes du village.

La légitimité initiale des cotisations, qui repose sur la propriété collective du réseau d'eau, cohabite avec le principe du paiement lié à une consommation effective du service (les femmes paient car ce sont elles qui utilisent le service). Les usagères peuvent donc jouer sur les deux registres pour refuser de payer : elles peuvent refuser de payer quand elles n'utilisent pas les bornes fontaines, ou puiser sans payer en arguant de la propriété villageoise du réseau :

« Les gens qui ne paient pas viennent puiser quand même en disant « c'est pour nous tous ». Mais si tu ne paies pas, ce n'est pas vraiment pour nous tous ! » (O. Sidibé, membre du comité de gestion, Tuabu, 25 mars 2009)

Pour celles qui paient effectivement le service qu'elles consomment, il est alors injuste de payer pour les autres, car le principe des cotisations est effectivement l'égalité de principe de chacune face à celles-ci. Chacun paie le même prix, quelque soit le nombre de bassines remplies. Comme le paiement de la cotisation est basé uniquement sur le statut de femme mariée il ne permet pas de différenciation de principe entre toutes les femmes mariées du village.

Le non-paiement des cotisations n'est pas seulement question des inégalités de moyens, qui peuvent être pris en compte par les solidarités comme on l'a mentionné plus haut.

« Il y a une différence entre les gens qui ont les moyens et qui refusent de payer et ceux qui n'ont pas les moyens et qui ne peuvent pas payer. » (M. Touré, Jonga Yaaxe, 24 mars 2009)

« C'était surtout les femmes des émigrés qui faisaient des problèmes : elles ont de l'argent, mais elles font les malines. » (M. Bathily président du comité de gestion, 19 mars 2009)

Pourquoi certaines femmes refusaient donc de payer ? Outre la répartition sexuelle des charges au sein de la cellule domestique, la façon dont le service était perçu peut donner des clefs de réponse à cette question.

2.3. Un service inégal

Il ressort des entretiens réalisés avec les usagères, les fontainières et les responsables de la collecte des cotisations dans les quartiers, ainsi qu'avec les membres du Bureau du comité de gestion, que les problèmes et les disputes qu'il y avait aux bornes fontaines étaient liées à l'appréciation du service fourni. Le principe de la cotisation forfaitaire mensuelle était égalitaire : la cotisation était la même pour chaque femme mariée, chaque usagère de l'AEP, et chacune devrait donc avoir accès au même service. En pratique, celui-ci consistait à pouvoir remplir des bassines aux bornes fontaines, chacune prenant son tour en faisant la queue, de la même manière que nous avons pu le décrire pour Diawara.

¹⁴⁷Rappelons ici que l'habitat soninké est patrilinéaire et virilocal. Les femmes quittent le *ka* où elles sont nées lorsqu'elles se marient pour aller habiter dans celui de leur mari, qui peut être dans un autre village. Les hommes restent dans le *ka* où ils sont nés, sauf lorsqu'ils fondent un nouveau *ka*, soit dans le même village, soit ailleurs.

Ce qui a été identifié par nos interlocuteurs et interlocutrices comme le principal problème, outre la discontinuité du service, et les pannes répétitives, était qu'il était impossible d'appliquer l'égalité de traitement entre les usagères, correspondant au système de cotisation forfaitaire. Ce qu'on achetait en fait n'était pas un volume d'eau, ou le transport de l'eau, mais un droit d'usage des bornes fontaines. Cet usage ne pouvait être identique au vu des différences entre bornes fontaines et de la variation des volumes puisés entre usagères.

Du fait de problèmes de pression, toutes les bornes fontaines ne permettaient pas de remplir les bassines au même rythme. Les usagères des quartiers bénéficiant d'une bonne pression avaient le droit à un service plus rapide. Le service du « remplissage des bassines » n'était donc pas égal selon l'endroit où l'on se rendait pour puiser, et certaines usagères s'en plaignaient, en disant que ce n'était pas juste que l'eau coule plus vite à certains endroits et pas à d'autres.

En outre, comme toutes les usagères n'ont par exemple pas toutes le même nombre d'enfants, elles n'ont pas les mêmes besoins, et certaines passaient plus de temps à remplir un plus grand nombre de bassines que les autres. Le « temps de puisage » était donc plus long pour certaines que pour d'autres à cause d'un plus grand nombre de bassines :

« Il y en a qui veulent prendre plus d'eau que d'autres, mais on paie tous la même chose : 500 F. Il y a des femmes qui veulent prendre 10 bassines, d'autres 5... On paie toutes la même somme, mais on ne prend pas le même nombre de bassines, parce qu'on n'a pas le même nombre d'enfants, donc il y a beaucoup de disputes. » (M. Bathily, Tungankani, 25 mars 2009)

Il y aurait également eu des différences dans la qualité de l'eau distribuée. Certaines bornes fontaines avaient également tendance à donner de l'eau plus trouble que les autres, sans doute à cause des problèmes de pression. En effet, les bornes fontaines se trouvant en bout de conduite (et donc ayant moins de pression) auraient eu tendance selon leurs usagères à donner de l'eau trouble, qu'il fallait laisser décanter pour pouvoir la consommer. Ces plaintes ne concernaient pas les bornes les plus basses, situées plus en amont sur le réseau.

Les usagères avaient donc plusieurs raisons pour justifier leurs refus de payer leurs cotisations :

- Le paiement est dévolu aux femmes alors que pour beaucoup c'est le mari qui doit payer
- Les sanctions doivent être prononcées par des hommes vieux, pour lesquels les normes de bienséance sociale imposent de ne pas réclamer de l'argent à des femmes
- Le prix du service est identique pour toutes les usagères alors que leurs usages ne le sont pas, le paiement individuel est donc inéquitable selon certaines.
- Le service fourni ne leur convenait pas toujours au niveau de la qualité du service lui-même comme de la qualité de l'eau distribuée.

En dehors de ces raisons jouant au niveau des perceptions individuelles, les rivalités entre quartier venaient également perturber le versement des cotisations. La récolte de celles-ci se faisait en effet quartier par quartier. Et les rivalités entre quartiers pouvaient jouer sur le processus de paiement :

« Quand il y a un quartier qui n'a pas cotisé, le deuxième quartier se retient de payer, pour ne pas payer d'abord, avant que le premier quartier n'ait payé. » (M. Bathily, président du comité de gestion, 19 mars 2009)

Tout se passe comme si le paiement des cotisations n'était pas forcément perçu comme lié aux contraintes financières pesant sur la gestion du réseau d'eau. Ou plutôt que ces contraintes, nécessaires au fonctionnement d'un service public n'étaient pas transférées aux usagers du service, mais pesaient sur le village dans son ensemble. Et de fait, il était souvent fait appel à la caisse du village pour permettre au comité de gestion de couvrir les charges de fonctionnement du service.

« Les gens d'ici ne participent pas trop aux histoires du forage. Les 500 francs par mois, c'est tout, c'est ça notre travail. Le reste, c'est le comité. Même s'ils disent qu'ils n'ont pas assez d'argent pour le gas-oil, nous on reste avec nos 500 francs. De temps à autre, le chef de village convoque une réunion avec les chefs de quartiers pour dire que le comité n'a pas assez d'argent pour le gas-oil et demande si on est d'accord pour sortir l'argent de la caisse du village. » (M. Toure, chef de quartier de Jonga Yaaxe, 26 mars 2009)

Tant que l'équilibre budgétaire était maintenu, grâce aux renflouements par la caisse du village ou un fils du village devenu Ministre, les usagers pouvaient effectivement ne pas payer tout en continuant de bénéficier du service, puisqu'il était difficile d'interdire l'accès aux bornes fontaines. Tant qu'une partie des usagers payaient effectivement, et que la caisse du comité de gestion du forage était complétée par la caisse du village, cela pouvait suffire à assurer les frais de fonctionnement du service *a minima*. Les autres pouvaient ainsi développer des stratégies pour ne pas avoir à payer régulièrement ou totalement le service.

3. Les réparations aux bornes fontaines

Le rapatriement du paiement au village augmenta donc les difficultés du comité de gestion pour assurer la couverture des charges d'exploitation. Tous les moyens furent bons pour diminuer les dépenses du comité. On diminua donc l'indemnité versée aux fontainières. Celles-ci étaient indemnisées au départ 2000 francs CFA par mois. Cette indemnité fut diminuée à 1000 francs CFA, puis supprimée au motif explicite que le comité n'avait plus assez de moyens pour assurer une indemnité aux fontainières. Ces dernières continuaient cependant à pouvoir puiser gratuitement, en étant dispensées de la cotisation de 500 francs CFA.

Un autre moyen de diminuer les charges du comité fut de confier la charge des réparations des bornes fontaines aux usagers elles-mêmes. Les réparations des bornes fontaines prises en charge initialement par le comité étaient principalement des robinets cassés ou de petites fuites. Une réunion fut organisée pour dire qu'il fallait désormais que les quartiers s'organisent pour payer les réparations :

« Les gens du comité ont dit que c'était dur, qu'il ne pouvaient plus prendre en charge et le forage et les robinets. Ils ont dit que c'étaient aux quartiers de prendre les réparations des robinets à leur charge. » (Y. Bathily, responsable d'une BF)

Les fontainières ne sont plus payées et les réparations au niveau des points de distributions ne sont plus du ressort du comité. La séparation effectuée entre d'un côté les robinets, et de l'autre le forage traduit en fait une séparation des fonctions de production et de distribution.

Le comité se limite donc à la fonction de production de l'eau, et essaye de maintenir en activité le mécanisme d'exhaure, tout en se détachant au maximum de la distribution.

Selon les quartiers, les modalités de prise en charge de ces réparations diffèrent. Dans certains cas, ce sont toutes les femmes du quartier qui doivent cotiser, dans d'autres, seules les usagères de la borne endommagée.

« Le comité a fait une réunion pour dire que c'est maintenant au quartier de prendre en charge les réparations des robinets. Donc ici, les maisons prennent en charge la borne fontaine où elles s'alimentent. C'est le comité qui appelle le plombier, mais c'est nous qui payons. » (O. Sidibé, délégué du quartier Yagine, 25 mars 2009)

« - S'il ya un problème sur le robinet, par exemple, les têtes sont gâtées, la femme qui gère la fontaine vient chez moi, je convoque toutes les femmes, et on fait une cotisation.

- Et c'est tout le quartier qui paie ?

- Oui, parce que c'est interchangeable entre les femmes qui sont dans le quartier. Tu peux quitter ici pour aller puiser là-bas, ou venir puiser ici quand c'est surchargé. Le robinet d'ici, même quand tu arrêtes le moteur du forage, tu as encore de l'eau [il s'agit de la borne fontaine placée au point le plus bas du réseau de distribution]. » (B. Bathily, délégué du quartier Jonga Xoore, Tuabu, 24 mars 2009)

Le coût du remplacement d'un robinet par exemple est assez bas (2 000 à 3000 francs CFA). Vu le peu d'importance des montants en jeu, il semble que le paiement de ces réparations, effectué directement auprès des usagères ne posait pas de problème, contrairement au paiement des cotisations mensuelles :

« - Et est-ce que pour les réparations des robinets, il y avait des problèmes pour que les femmes se cotisent ?

- Non, parce que si elles ne se cotisent pas, elles n'auront pas d'eau.

- Et il n'y avait pas de problème.

- Si tu ne cotises pas, on te met à l'écart, tu ne puises pas. Nous on n'avait pas de problème. Là où nous sommes, l'eau est toujours là, on est au plus bas du village. La BF là bas, si le moteur s'arrête, aussitôt ils n'ont plus d'eau.

- Donc les femmes qui viennent puiser ici, quand elles sont d'un autre quartier, on leur demande de cotiser pour les robinets cassés ?

- Même si tu es d'un autre quartier, si tu viens toujours puiser ici, on considère que tu es ici, à la BF là et on te demande de cotiser. Si tu refuses, on te met à l'écart et tu ne viens plus puiser à cette BF. S'il y a un problème, on te réclame, si tu refuses, tu retournes là-bas. C'est comme ça que moi je faisais. » (B. Bathily, délégué du quartier Jonga Xoore, Tuabu, 24 mars 2009)

Mais le déplacement d'un plombier, venant de Bakel, peut faire doubler ou tripler le prix, car il faut payer son transport aller-retour (1 000 francs CFA) ainsi que son travail (2000 francs CFA, voire plus si on veut qu'il vienne travailler rapidement). Néanmoins, le coût d'une petite réparation reste abordable, considéré à l'unité, y compris quand il est payé par une seule personne. Parfois, c'est un *kagumme*, époux de la fontainière, qui paie les réparations, sans systématiquement faire appel à un plombier :

« Comme c'est pour tout le monde, je ne demande pas les cotisations, je prends mon argent, je vais à Bakel et j'achète les pièces » (M. Diarra, responsable d'une BF, Tuabu, 25 mars 2009)

« - Une fois, j'ai pris mon propre argent pour payer la réparation du robinet, j'ai acheté un nouveau robinet, puis le conducteur du forage est venu installer le robinet.

- Pourquoi avez-vous fait ça ?

- Pour que les femmes aient de l'eau, que ça aille vite. » (M. Diallo, Tuabu, 26 mars 2009)

Ces actes de bienfaisance, ou d'évergétisme¹⁴⁸ (Blundo 2001 : 77), correspondent à des pratiques courantes dans les services publics sénégalais. S'il s'agit de sommes modestes pour les réparations des robinets, les années 2000 virent également des dons autrement plus importants de la part d'un Ministre natif de Tuabu.

4. L'évergétisme d'un enfant du village et la difficile optimisation du service.

La caisse du comité de gestion arrivait malgré tout à faire face à toutes les charges, en ayant à l'époque des recettes d'environ 200 000 à 250 000 F CFA par mois, pour 150 000 à 200 000 F CFA de charges, selon le président du comité de gestion de l'époque. Cependant, les provisions provenant des quelques bénéficiaires étaient généralement engloutis par les pannes du moteur occasionnant un déplacement de la Brigade des Puits et Forages.

Outre l'aide apportée par la caisse du village, le nouveau comité fut bien souvent aidé par un ressortissant du village installé à Dakar. Après le retrait des émigrés en 2000, qui coïncide avec l'alternance présidentielle, un ressortissant du village entre au gouvernement après avoir été le secrétaire général du parti d'opposition Ligue Démocratique –Mouvement pour le Parti du Travail, A. Bathily, professeur d'Histoire à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, est élu député de la coalition Sopi à Bakel¹⁴⁹, Il y est nommé Ministre de l'Hydraulique, des Mines et de l'Énergie d'avril 2000 à mai 2001. Puis il sera Vice-président de l'assemblée nationale jusqu'en 2003, où il retourne dans l'opposition. Jusqu'à la panne finale en 2006, il aidera régulièrement le comité de gestion, notamment en donnant des bons d'essence¹⁵⁰, ou en payant de sa poche au besoin. C'est bien à partir du retrait des émigrés qu'il a commencé à « contribuer » (pour reprendre son propre terme)¹⁵¹ parfois de façon spontanée, d'autre fois en réponse à une demande particulière, lorsqu'il y avait une panne ou que la caisse du comité de gestion était vide. Une des raisons de sa contribution au fonctionnement du réseau

¹⁴⁸ « L'évergétisme, néologisme dérivé du grec évergésie (acte de bienfaisance), désigne la pratique de contribuer, par des dons et autres largesses, aux dépenses publiques de la cité (spectacles, construction d'édifices publics, etc.). Dans l'Antiquité grecque et romaine, les personnalités qui se distinguaient par leur générosité publique recevaient le titre d'évergète. » (Blundo 2001 : 77, note de bas de page n°4)

¹⁴⁹ Le *sopi* [changement] était le mot d'ordre d'Abdoulaye Wade lors de l'élection présidentielle de 2000, qui fut le théâtre d'une alternance politique, après 40 ans d'exercice du pouvoir par le Parti Socialiste. Des élections locales et législatives étaient prévues cette même année, qui ont été repoussées jusqu'en avril 2001. Durant ce temps, les collectivités locales ont été administrées par des délégations spéciales envoyées par le gouvernement, afin de pouvoir préparer le changement de régime. A. Bathily, leader du parti LD-MPT a fait parti de la coalition menée par A. Wade, et a été Ministre de l'Hydraulique en 2003. Il est aujourd'hui dans l'opposition.

¹⁵⁰ Les bons d'essences sont alloués par l'État aux ministres, aux députés ou aux préfets pour qu'ils puissent se déplacer. Ils sont acceptés dans toutes les stations services, et peuvent donc être distribués en guise de prébende, ou, comme ici, pour aider matériellement le comité de gestion.

¹⁵¹ Entretien du 5 juin 2010, à Dakar.

d'adduction d'eau est qu'il fit réaliser un branchement privé dans sa maison à Tuabu. Les habitants de cette maison ne payaient pas de cotisations, car les contributions du Ministre compensaient largement les sommes théoriquement dues par les quelques femmes y habitant.

Durant le temps où A. Bathily siégera au Gouvernement, puis sera Vice-président de l'Assemblée Nationale, des extensions seront réalisées sur le réseau de distribution, plusieurs bornes fontaines ajoutées, une nouvelle pompe sera amenée, ainsi qu'un nouveau moteur. Un château d'eau plus haut que le premier sera également construit. Tous les éléments de l'adduction d'eau sont donc ainsi concernés par les interventions de cet homme politique. Les émigrés s'étant retirés de leur rôle d'investisseurs, c'est ce Ministre qui prend de fait leur relève. Si l'objectif était d'améliorer le service, ces changements amenèrent d'autres problèmes.

Ces travaux furent réalisés sans une grande implication du comité de gestion. En fait, à en croire le président du comité de gestion du forage de l'époque, on pourrait dire que les travaux ont été lancés depuis le Ministère à Dakar sans concertation avec ce comité :

« Un matin je me suis levé, j'ai trouvé l'équipe en train d'installer les BF. Je n'étais pas au courant. Je leur ai dit qu'il fallait mettre la BF là-bas. Ils ont dit : « si tu veux poser des questions, tu vois avec le directeur de l'Hydraulique » C'était du temps où A. Bathily était Ministre de l'Hydraulique. Ensuite il y a eu le quartier Jonga qui a voulu une autre BF. Ils m'ont demandé. Je leur ai dit que le comité ne pouvait pas prendre ça en charge. Ils ont donc appelé A. Bathily [alors vice-président de l'Assemblée] qui a appelé une entreprise pour qu'ils fassent deux BF. L'une des BF n'était pas prévue. Mais comme c'est un quartier de politiciens, ils se débrouillent.

[...] À chaque fois, les entreprises viennent, et disent « on a des instructions, on fait les BF comme sur le plan ». [...] Je ne sais pas comment les entreprises reçoivent leurs infos. Peut-être vont-ils voir le chef de village, ou le chef de la BPF ? » (M. Bathily, président du comité de gestion du forage de Tuabu, 19 mars 2009)

Alors que pour la réalisation des bornes fontaines réalisées par les émigrés, la localisation des investissements avait été discutée collectivement, à la fois au niveau du village dans son ensemble, et aussi au niveau des quartiers, avec le comité de gestion de l'époque, les bornes fontaines réalisées avec le concours d'A. Bathily semblent correspondre à une action plus « descendante » décidée depuis Dakar. Les entreprises arrivent avec leurs instructions, avec des plans déjà tracés. Le comité de gestion ne pouvant pas investir, c'est la relation directe avec A. Bathily qui permet d'obtenir des points d'eau supplémentaires.

Avec une quinzaine de bornes fontaines au total, et quelques kilomètres de réseau, des problèmes de pression ont fini par se poser. Le réservoir au sol qui servait de stockage lors des débuts du fonctionnement de l'adduction d'eau était dimensionné pour 3 bornes fontaines. Il ne pouvait pas fournir une charge suffisante pour que la distribution gravitaire de l'eau se fasse correctement sur tout le réseau, d'autant plus que certains quartiers sont plus élevés que d'autres. L'ajout de nouvelles conduites augmenta progressivement les pertes de charge et diminua la pression dans le réseau d'adduction, jusqu'à ce que les bornes fontaines les plus élevées n'arrivent quasiment plus à avoir de l'eau lorsque tous les points d'eau étaient ouverts. Il fut alors décidé de ne plus distribuer l'eau à l'ensemble du village simultanément, mais d'alterner les horaires de distribution selon les quartiers.

Pour résoudre ces problèmes de pression, il avait également été prévu de construire un nouveau château d'eau, plus grand mais surtout d'une hauteur sous radier plus importante,

permettant donc d'obtenir une pression plus importante¹⁵² fut réalisé lorsqu'A. Bathily était Ministre de l'Hydraulique. Il fut finalement réalisé bien après les nouvelles bornes fontaines, alors que l'ancien Ministre de l'Hydraulique avait changé de poste et occupait le fauteuil de Vice-président de l'Assemblée nationale. Un nouveau moteur a également été offert par le ministre, ainsi qu'une nouvelle pompe. Mais cette dernière n'était pas adaptée, elle était d'un diamètre trop important pour pouvoir être plongée dans le forage. Il fallut donc replacer l'ancienne pompe dans le forage. En essayant de la replacer, l'équipe de la BPF aurait forcé un peu et l'aurait coincé dans la colonne d'exhaure.

Lorsque le Ministre quitta son poste en 2003, les agents de la Brigade des Puits et Forages vinrent enlever ce nouveau moteur pour en équiper un autre forage, dans la région de Touba. Le comité paya ensuite la Brigade pour qu'elle répare l'ancien moteur. Mais la vétusté du moteur et les fréquentes réparations nécessaires finirent par avoir raison des maigres bénéfices du comité. C'est donc à nouveau les émigrés qui furent mis à contribution lorsque la BPF proposa d'amener un moteur électrique, qui permettrait de réaliser des économies par rapport à un moteur fonctionnant au gas-oil. Les émigrés payèrent l'installation par la Sénélec d'un branchement au réseau moyenne tension, qui longe la piste traversant le village, avant que la BPF ne fournisse le moteur promis. Malgré son absence, l'abonnement contracté auprès de la Sénélec par le comité de gestion était déjà en exercice, et le comité devait le payer chaque mois, même si aucune consommation n'était effectuée. Le comité ne paya pas ces factures, et la Sénélec vint retirer le compteur qu'elle avait installé.

Avant qu'un nouveau moteur électrique ne soit installé, une panne vint arrêter définitivement le fonctionnement du réseau d'adduction d'eau. La pompe montrait des signes de faiblesse, le comité fit appel à la BPF, qui vint essayer de la relever. Comme cette pompe avait été rentrée en force lorsqu'on avait essayé précédemment de la remplacer, il fut impossible de sortir la pompe et il fallut se résoudre à condamner le forage, et à attendre que l'État réalise un nouveau forage. L'ancien ministre de l'Hydraulique passa peu de temps après dans l'opposition, ce qui n'arrangea pas la vitesse de réaction des pouvoirs publics. Les *Tuabunko* [habitants de Tuabu] durent attendre jusqu'en 2008 pour qu'un projet de la coopération japonaise mette en place un forage, sans pour autant le raccorder au réseau existant.

Ce raccordement sera effectué à partir de 2010 par le programme Pangepas. L'équipe de ce dernier avait déjà travaillé en contact régulier avec un conseiller rural, travaillant également comme agent de l'ARD dans la communauté rurale, habitant Tuabu. Ce dernier fit d'abord des demandes informelles en 2009 auprès de l'équipe du Pangepas à Bakel. Il lui fut répondu qu'il fallait que ce soient les émigrés qui en fassent la demande, et que la Communauté rurale inscrive ce projet dans son plan d'investissement annuel. Des discussions eurent lieu au village et en France, et une réunion avec le Pangepas fut demandée, pour que le village puisse verser la participation initiale de 6 millions de francs CFA envoyée par les émigrés au village. L'argent fut versé au Pangepas sans que la Communauté rurale ne soit finalement concernée.

¹⁵² Le premier château d'eau était simplement posé au sol, le second avait une hauteur sous radier de 15 m. La distribution de l'eau dans ces réseaux étant gravitaire, la pression dans le réseau dépend de la hauteur du réservoir du château d'eau. La hauteur sous radier est la hauteur à laquelle se situe le point le plus bas du réservoir du château d'eau. Plus elle est grande, plus la pression de l'eau distribuée sera importante.

5. Le boycott des femmes

La panne qui se produit à la fin de l'année 2003 intervient au moment où le comité de gestion essayait de trouver une solution pour augmenter ses rentrées d'argent. Devant les difficultés liées au versement des cotisations, les membres du comité de gestion proposèrent à la chefferie de passer au paiement au volume, à raison de 25 F CFA par bassine. Après plusieurs réunions, la chefferie valida cette décision et ce nouveau tarif. Les femmes, qui n'étaient pas représentées dans le comité de gestion, mettent en place une stratégie d'*exit*, pour reprendre la terminologie d'Hirschman (1970), permise grâce aux sources alternatives que sont les puits. À la suite de l'annonce du passage à la vente au volume, les femmes de l'ensemble du village se réunirent et décidèrent de boycotter les bornes fontaines en retournant aux puits, refusant ensuite de payer les cotisations pour un service qu'elles n'utilisaient pas. Leur décision fut motivée par la crainte de voir leurs maris se décharger sur elles de l'achat de l'eau. Cette crainte était fondée sur des rumeurs provenant des villages voisins¹⁵³ :

« Les femmes ont eu peur que les 25 f, leurs maris leur en laissent la charge, car 25 francs, ce n'est pas beaucoup, et qu'ils se déchargent finalement de cette responsabilité. Les femmes ont entendu que ça se passait comme ça à Moudéry, Diawara ou Bakel. Elles ont dit que cela ne se passerait pas comme ça à Tuabu. » (N. Ba, fontainière, Tuabu, 24 mars 2009)

« 25 francs par bassine, c'est cher ! Et on sait que ça va nous tomber dessus ! Parce que parfois, on peut prendre dix bassines dans la journée, donc ça fait 250 francs. Donc toutes les femmes se sont réunies à Tungankani, devant le moulin à mil du GIE des femmes, et on a dit que nous refusions toutes, que nous retournions au puits. Et comme tout le monde a su ainsi que nous n'étions pas d'accord, ils ont été obligés de revenir en arrière. » (A. Bathily, usagère, Tuabu, 24 mars 2009)

Comme on l'a vu plus haut, le paiement de l'eau n'est pas institué clairement, il n'est pas socialement dévolu aux hommes ou aux femmes. Celles-ci avaient donc des raisons de craindre que le surcoût revienne finalement à leur charge. Plus qu'une simple prise en compte du désaccord des usagères, suggéré par les propos cités ci-dessus, il s'est agi d'un rapport de force. Et la force était du côté des femmes, puisque les seules rentrées d'argent régulières du comité étaient leurs cotisations. Le boycott a duré assez longtemps pour que le comité se rende compte qu'il fonctionnait à perte. Les femmes obtiennent donc gain de cause, et le retour aux cotisations :

« Les 25 francs par bassine, on a fait ça pendant 20 jours. Mais les femmes sont retournées aux puits. Comme dans notre quartier, il y a beaucoup de puits dans les maisons... Donc on est allé voir le chef de village, dire que la machine tourne, mais que personne ne prend de l'eau. Donc on est retourné aux 500 francs par mois. » (O. Sidibé, membre du comité de gestion, Tuabu, 25 mars 2009)

¹⁵³ L'étude menée par l'AFD et le PSeau, à partir de projets menés au Mali, montre que lorsqu'un projet d'accès à l'eau est mené, la responsabilité de l'achat de l'eau passe parfois de l'homme à la femme (AFD-PSeau 2006 : 15). La crainte de femmes de Tuabu est donc fondée.

Ce boycott conduisit la chefferie et le comité à revenir sur leur décision, et à repasser à un système de cotisation forfaitaire, tout en proposant d'augmenter le montant de la cotisation à 750 francs CFA. Cela se produisit juste avant la panne de 2003, qui conduisit à l'arrêt du fonctionnement de l'adduction d'eau potable jusqu'à aujourd'hui.

6. La question peule ou le service pour les non-villageois

Au terme de cette description de l'histoire du réseau d'adduction d'eau à Tuabu, on voit que ces cotisations et la façon dont elles sont mises en œuvre illustrent une tendance au support des coûts du service au niveau de la collectivité villageoise dans son ensemble plutôt qu'au niveau des usagers. Le boycott de ces dernières traduit certes un refus explicite du passage à une comptabilisation et une marchandisation de leur consommation. Mais ce refus renvoie également à l'affirmation d'une tendance au support collectif des coûts du service, par la caisse du village ou par l'association d'émigrés permet d'abord à certaines villageoises de ne pas payer tout en bénéficiant du service. Les plus démunies étaient ainsi « subventionnées » par celles qui s'acquittaient de leurs cotisations. Le principe des cotisations permet également de prendre en charge certains types de consommation. La grande mosquée, le dispensaire et l'école primaire avaient ainsi un branchement, mais ne payaient pas l'eau consommée. Chacune de ces infrastructures collectives — et formellement publiques et dispensant un service au nom de l'État pour le dispensaire et l'école¹⁵⁴ — sont pourtant pourvues d'une caisse alimentées par les cotisations des usagers (parents d'élèves dans le cas de l'école, vente des médicaments pour le dispensaire, et cotisations des fidèles pour la mosquée). Les cotisations des usagers (et les aides de la caisse du village et d'A. Bathily) subventionnaient donc complètement les usages de l'eau dans ces trois lieux.

D'autres femmes utilisaient également le service sans payer, sans pour autant être villageoises, ni parfaitement étrangères¹⁵⁵. Cependant, pour celles-ci il n'était pas question de subventionner leur consommation en les laissant puiser gratuitement. Après les événements de 1989 entre le Sénégal et la Mauritanie, quelques familles peules de Mauritanie ayant fui les conflits sont venues se réfugier à Tuabu. Installées en bordure du village, et comptabilisant moins d'une vingtaine de concessions, elles ne se mêlent pas complètement au reste du village. Les habitants de Tuabu désignent ce nouveau quartier du nom de *Fullenkani* [littéralement « les maisons des Peuls »]. Des constructions en ciment montrent pourtant que ces familles semblent s'être sédentarisées. Lors de la saison sèche, d'autres peuls viennent eux aussi s'installer en bordure du village, pour en repartir à la saison des pluies. Très peu s'alimentaient aux bornes fontaines, beaucoup aux puits ou au fleuve. Mais pour ceux qui allaient puiser de l'eau aux bornes fontaines, le fait d'être en marge du village leur permettait d'éviter de payer les cotisations, en jouant là aussi sur l'écart entre la « citoyenneté villageoise » et l'usage du service. Eux-mêmes ne se considèrent pas comme faisant partie du village, et considère que la richesse issue de l'émigration soninké peut les dispenser de payer pour avoir de l'eau. Pour les hommes de Tuabu, ils ne font pas partie du village, et n'ont donc pas à prendre part aux réunions du conseil du chef de village [*debegumme botu*], puisqu'ils ne

¹⁵⁴ Concernant les zones urbaines, l'eau et l'électricité consommées dans les écoles publiques est payée directement par le Ministère de l'Éducation à la SDE et à la Sénélec à la fin de chaque année. En zone rurale, ce système de prise en charge par l'État fonctionne pour l'électricité, gérée par une entreprise commerciale, mais pas pour l'eau, qui reste gérée de façon « communautaire ».

¹⁵⁵ On se souvient qu'à Diawara, du temps du paiement au forfait par des cotisations, les étrangers ne payaient pas car « on ne les connaît pas ».

sont rattachés à aucun quartier. Ils ne sont donc pas concernés pas les cotisations attachées à la « citoyenneté villageoise ». Ils ne sont pas non plus représentés au comité de gestion du forage : ils n'avaient pas d'émigrés en France qui aurait participé à la prise en charge du forage avant l'an 2000, et comme le quartier Fullenkani n'a pas de borne fontaine, ses habitants vont puiser de l'eau aux bornes des autres quartiers, sans avoir de délégué propre à envoyer participer au comité. Ils viennent donc puiser de l'eau dans des quartiers où on ne les connaît pas forcément :

« Les femmes peules travaillent comme aide-ménagères dans les maisons, et les hommes travaillent comme bergers. On les paie pour leur travail, donc ils ont au moins un peu d'argent. Mais ils refusent de payer l'eau. En fait, c'est par plaisir qu'ils refusent de payer. Et quand on leur interdit de puiser parce qu'ils n'ont pas payé, ils vont à une autre borne-fontaine, où les gens ne savent pas qu'ils n'ont pas payé. Cela a même provoqué des disputes entre nous, le jour où un peul a dit qu'il avait payé chez moi en allant chercher de l'eau à une autre borne-fontaine. » (A. Coulibaly, responsable d'une BF à Tungankani, 25 mars 2009)

Dans certaines maisons, on considère que les aides-domestiques ont entre autre comme travail de remplir le canari de la femme qui les emploie. L'eau qu'elles utilisent est alors « comptabilisée » sur le canari de leur employeuse. S'il est possible pour les membres du *ka* chez qui elles travaillent de contrôler leur usage de l'eau, dans la rue, au niveau des bornes fontaines, une fois sortie de la relation entre une domestique et ses patrons, les fontainières ne peuvent pas savoir dans quelle maison va l'eau qui est puisée par telle ou telle femme peule. Pour cette fontainière par exemple, l'eau utilisée par les femmes peules, même pour leur travail au sein des maisons soninkés, ne doit pas être comptabilisée dans les canaris de leurs employeuses :

« Si j'emploie une femme peule comme aide domestique et qu'elle va chercher de l'eau, est-ce qu'il faut qu'elle paie ? Oui, il faut que les peules fassent la queue comme tout le monde, elles ne peuvent pas arriver en passant devant tout le monde en prétextant qu'elles travaillent. Ensuite, chacune de ces femmes peules travaille dans trois ou quatre maisons. On leur donne le déjeuner ici, le dîner là, plus 25 000 francs à la fin du mois. Donc elles ont de l'argent pour payer ! Elles doivent payer comme tout le monde ! Nous, nous payons pour nos canaris. L'eau qu'elles utilisent, ce n'est pas l'eau de nos canaris. » (M. Bathily, fontainière à Tungankani, 25 mars 2009)

Pour cette fontainière, c'est ainsi une égalité entre usagères qui est réclamée, détachée de la question de l'appartenance au village. Ce problème avait pris tellement d'ampleur que des discussions eurent lieu pour essayer de trouver des solutions. Mais les difficultés déjà rencontrées par le comité de gestion se retrouvèrent ici aussi : tant que des sources alternatives sont présentes, il est difficile d'obliger à payer le service. Les solutions envisagées furent finalement d'essayer de constituer un bloc au niveau du village pour que les Peuls soient obligés de payer, en leur interdisant l'accès au puits. L'enjeu n'était pas tant pour les hommes ayant réfléchi à cela de résoudre une inégalité entre usagères du village et usagères peules que d'arriver à trouver des ressources supplémentaires nécessaire au comité de gestion :

« Il y a les transhumants qui sont là de novembre à juin. C'est difficile de les faire payer. On avait pensé leur interdire d'aller aux bornes fontaines, mais aussi aux puits. Comme ça ils auraient été obligés de payer. Mais bon, toi, quand tu as ton puits, que tu as payé minimum 500 000 francs, il y a le social qui est là, tu laisses puiser, ça ne

te coûte rien. Et puis aussi, tu peux aller dans une concession peule, il y a au moins vingt personnes, mais il n'y a qu'un canari... Donc on a fait beaucoup de réunions, et on a fini par décider de leur interdire l'accès aux bornes-fontaines. On avait aussi convoqué les propriétaires des puits, pour les sensibiliser, leur dire que le village a un avantage qui est le forage, et qu'il ne faut pas le gâcher, que le comité a des problèmes, donc qu'il faut les aider. Mais on a eu la panne. » (D. Bathily, Tuabu, 26 mars 2009)

La panne finit par laisser tout le monde sur un *statu quo*, jusqu'à l'arrivée du programme Papepas, qui introduisit dans le village les principes de la réforme de la gestion des forages. La vente de l'eau au volume fut donc expliquée lors de séances de sensibilisation préalables à la réhabilitation du réseau, qui n'était pas encore achevée lorsque nous avons quitté le terrain. Une association d'usagers de forage a été créée, dont le bureau compte quelques femmes, mais dont les postes importants restent occupés par des hommes. Le quartier peul n'est pas représenté dans cette nouvelle association d'usager.

À Tuabu, on voit bien que la question de la « citoyenneté villageoise » joue sur la couverture des coûts de production du service. Dans le village de Tourimé, cette question est également centrale,

IV. Histoire du forage de Tourimé.

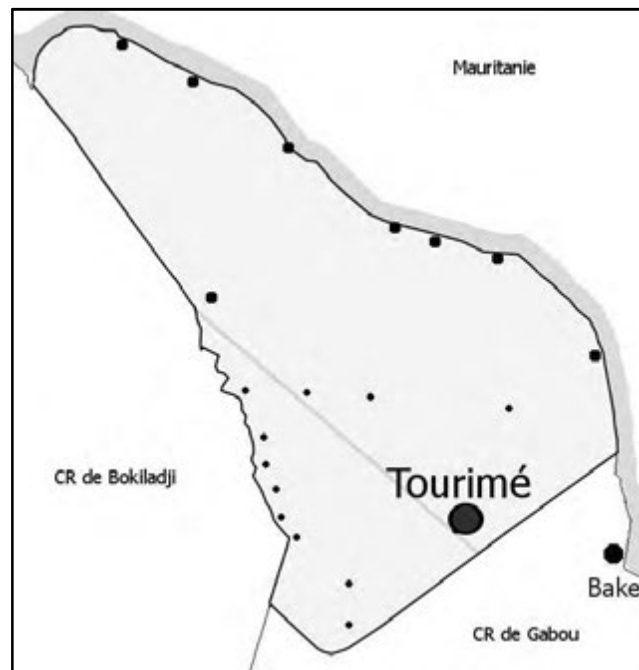


Figure 15 : Localisation du village de Tourimé

Tourimé n'est pas un village soninké, mais on y retrouve bien des tendances que nous avons décrites dans les villages précédents. Une association d'émigrés existe, à laquelle les émigrés travaillant doivent cotiser. Les hiérarchies sociales présentent quelques nuances, mais l'organisation domestique patriarcale est sensiblement la même, bien que les cellules domestiques soient moins peuplées que dans les villages que nous avons décrits jusqu'à présent. Des cotisations et des caisses existent au niveau du village pour chaque service public, qui est géré par un comité. Et bien sûr, la corvée d'eau reste une tâche féminine.

Le village de Tourimé fut fondé à la fin du dix-neuvième siècle par des Bambaras venus travailler sur des champs appartenant à des Soninké de Bakel, à une dizaine de kilomètres. Lassés de faire des allers-retours, ils s'installèrent définitivement à l'emplacement du village actuel. Il y aurait eu beaucoup d'éléphants à cette époque sur le site de Tourimé, ce qui aurait donné le nom au village : en soninké, « *toure yimne* » signifie en effet « tête de l'éléphant ».

Contrairement aux autres villages étudiés, il n'est pas situé sur le fleuve mais dans le *jeeri*, en bordure de la route nationale reliant Bakel à Ourossogui. Deux cours d'eau saisonniers le traversent durant la saison des pluies, et assurent de trouver de l'eau durant la saison sèche en creusant des céanes. Tourimé a vu sa population s'accroître au fil du temps. Les Bambaras y ont accueilli des Peuls et des Soninkés. Beaucoup des Peuls habitant à Tourimé viennent d'un hameau situé à quelques kilomètres, habité durant la saison des pluies. Ceux-ci sont venus s'établir à Tourimé notamment du fait des cours d'eau saisonniers qui permettent d'assurer l'abreuvement du bétail toute l'année. L'alimentation en eau continue à se faire pour certains dans des céanes creusées dans le lit de ces cours d'eau.

Si les Bambaras ont fondé le village et détiennent la chefferie, ils ne représentent plus la majorité de la population de Tourimé, qui se répartit actuellement selon les proportions

suivantes : 40 % de Peuls, 35 % de Soninkés, et 25 % de Bambaras¹⁵⁶. Le peuplement des différents quartiers du village recoupe en partie les clivages ethniques, selon une distinction justifiée à l'origine par une différence de mode de vie entre éleveurs et agriculteurs :

« Quand les Toucouleurs¹⁵⁷ sont venus, nos grands-pères les ont vu arriver avec leurs bœufs, leurs moutons. Ils disent qu'on n'a qu'à les laisser à côté. Quand un Toucouleur vient, on lui dit tu n'as qu'à rester là-bas. Un autre vient, tu lui dis tu restes avec les Toucouleurs là bas. Les Bambaras, ils ne voulaient pas vivre avec les Toucouleurs et leurs vaches. » (A. Keita, chef de village, Tourimé, 14 octobre 2008)

Le centre ancien du village est composé de Bambara et de Soninké, une extrémité du vieux village est peuplée de Peuls. Les habitants du quartier peul appellent l'autre quartier le « village bambara », et ceux-ci parlent du quartier des peuls (*Fullankani* : littéralement, les maisons des peuls en soninké)¹⁵⁸. Ces deux quartiers sont situés entre deux cours d'eau temporaires qui en limitent l'extension. Un troisième quartier situé de l'autre côté d'un des cours d'eau est plus mélangé, regroupant des habitations abritant en partie des familles issues des vieux quartiers n'ayant plus de place pour construire de nouvelles demeures, de la même façon que dans les nouveaux quartiers des villages soninkés.

« Actuellement, on est serré. Il n'y a pas beaucoup de place dans le village. Quand il y a des enfants et que l'on doit construire de nouvelles maisons, il faut sortir, car il n'y a pas de place. Du côté des Toucouleurs, il y a des terrains, donc on va construire là bas, là où il y a de la place. On commence à se mélanger. C'est forcé : de l'autre côté, on ne peut pas construire. » (A. Keita, chef de village, Tourimé, 14 octobre 2008)

¹⁵⁶ Enquêtes Papepas du 14 & 15 février 2008.

¹⁵⁷ Le terme « Toucouleur » désigne normalement les habitants du Fuuta Tooro, situé plus en aval le long du fleuve Sénégal. Faisant partie des *haalpularen*, de « ceux qui parlent peul » les Toucouleurs seraient issus d'un mélange de plusieurs ethnies et d'une cohabitation de plusieurs groupes statutaires et professionnels, liant pêcheurs, agriculteurs, éleveurs et nobles (voir par exemple Schmidt 1986 et 2000). Dans le français courant aux alentours de Bakel, et pour notre interlocuteur à Tourimé, Toucouleur désigne souvent – pour les non-peuls – l'ensemble des *haalpulaar*, c'est-à-dire tout ceux qui parlent peul, qu'ils soient originaire du Fuuta Tooro ou non.

¹⁵⁸ Dans les villages soninkés du Goye, des vagues de migration de groupes peuls ont fini par être assimilées par la population soninké. On trouve des patronymes typiquement peuls (Dia, Sow, Diallo) devenu soninkés à part entière depuis plusieurs générations. A Tourimé, la situation est bien différente. L'assimilation n'a pas eu le temps de se produire, et la population peule arrivante est importante par rapport aux Bambaras les accueillants.

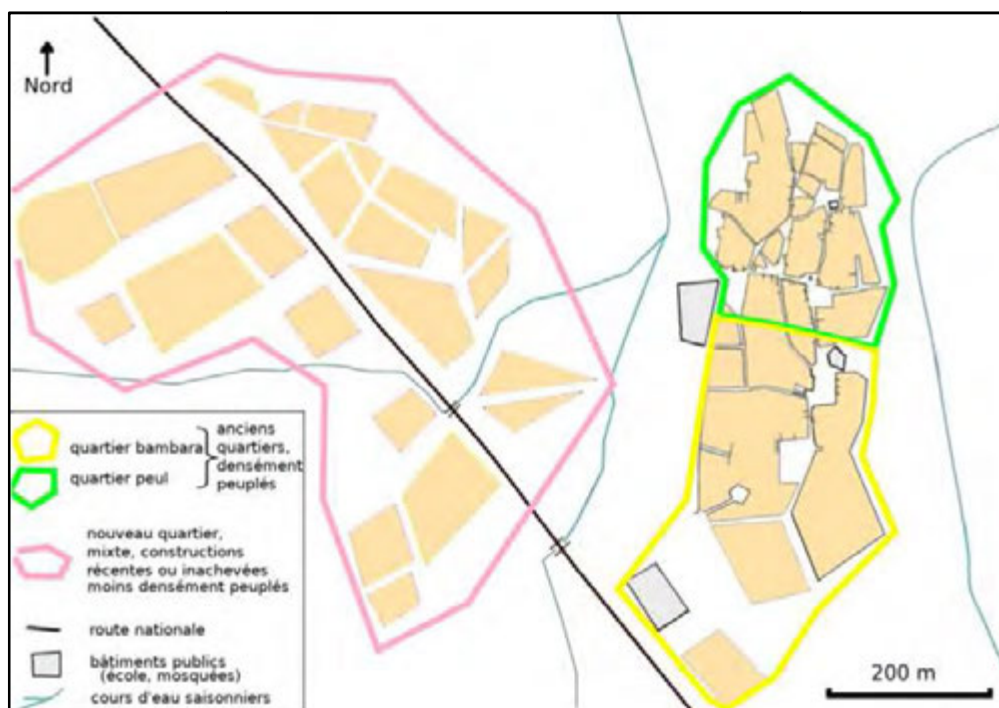


Figure 16 : Les quartiers de Tourimé

Les différents quartiers n'ont pas officiellement de chef de quartier comme cela peut être le cas à Diawara où Tuabu. Cependant, des notables représentent chaque quartier auprès du chef de village lorsque des décisions doivent être prises. Le but est d'associer tout le monde aux discussions. Comme dans les autres villages que nous avons étudiés, une famille est chargée du rôle de crieur public, et délègue quelqu'un pour passer dans les rues prévenir qu'il y a une réunion. Certains des habitants de ce nouveau quartier se réfèrent à la maison qu'ils ont quittée dans les vieux quartiers pour la transmission d'informations et les prises de décisions. Ils sont encore rattachés politiquement à ces anciens quartiers et à la maison de leurs aînés. Ce nouveau quartier accueille également des nouveaux venus. Ceux-ci sont considérés comme faisant partie à part entière du nouveau quartier.

Plusieurs caisses existent dans le village. Il y a bien sûr la caisse du village, qui sert à la fois à réaliser des travaux d'intérêt général et à assurer une certaine solidarité, par exemple en fournissant de la viande pour les fêtes comme la korité, fête de la fin du Ramadan, qui est partagée entre toutes les maisons, afin d'être sûr que même les plus démunis puissent également avoir un repas de fête ce jour-là. C'est une caisse consacrée au village dans son ensemble.

Il existe également des caisses plus spécialisées, telles les caisses des associations de jeunes (ASC), ou des GIE de femmes. Il existe une caisse des émigrés en France, à laquelle cotisent les natifs de Tourimé ayant un emploi. Une autre association d'émigrés existe : l'Association Pour l'Entraide et la Solidarité (APES). Cette association est différente des associations villageoises que nous avons décrites à Diawara, Moudéry et Tuabu. Il n'est pas obligatoire d'y cotiser, l'adhésion y est volontaire. Cette association est perçue comme l'affaire des jeunes émigrés du village. Si elle a été initiée par un ressortissant de Tourimé, elle n'est pas liée à ce seul village : elle a ainsi trouvé des financements pour construire des salles de classes à Tambacounda, la capitale régionale, et a déjà participé à un projet au Burkina Faso. Il s'agit en fait une association dirigée par des membres d'une famille du

quartier peul, émigrés en France, dont le membre le plus actif espère devenir salarié de cette association. L'APES est perçue comme une affaire privée plus que comme une association regroupant tous les membres du village. Étant une association loi 1901, elle effectue de nombreuses démarches en France pour obtenir des financements. De nombreuses infrastructures ont ainsi été réalisées avec le concours du programme du Co-développement, notamment des salles de classes pour l'école et le dispensaire.

Il existe également au village l'association « Benkati », (ce qui signifierait en Bambara « l'union fait la force » selon la traduction des villageois que nous avons interrogés), qui est une association villageoise de développement, regroupant les jeunes du village. Selon les responsables de cette association, outre le développement du village, l'objectif de Benkati serait d'éviter les inégalités entre les différents quartiers, afin d'éviter les tensions entre fondateurs du village et allochtones. Ces tensions sont selon eux appelées à s'effacer avec les nouvelles générations, nées et grandies ensemble à Tourimé. La plupart des financements accordés aux associations de migrants exigeant comme condition de leur appui la présence d'une association présente sur place pour mener les projets et le suivi des travaux, l'association Benkati joue ce rôle.

D'autres cotisations peuvent être effectuées ponctuellement, pour des initiatives qui ne concernent pas l'ensemble du village. Des puits ont par exemple été creusés dans certains endroits grâce à des cotisations des hommes du quartier où le puits est creusé.

1. Les premiers temps de l'adduction d'eau

La réalisation de l'adduction par un projet financé par l'État en 1986 ne prit pas en compte la structuration en quartiers du village. Il y eut une cotisation de l'ensemble des émigrés en France pour payer la participation initiale au projet. Chacun avait cotisé 1 000 francs français. Cependant, alors que les techniciens venus construire le forage avaient au début parlé de construire trois bornes fontaines réparties sur l'ensemble du village, il n'y eut finalement que deux bornes fontaines réalisées à une vingtaine de mètres d'écart l'une de l'autre, et à une cinquantaine de mètres du forage lui-même. Les raisons de ce changement par rapport à ce qui avait été annoncé ne sont pas connues des villageois.

« Les deux bornes fontaines, ça dépendait du financement. Nous on ne connaît pas cela, donc on ne peut pas en parler. On ne sait pas ce qu'il y a dans le contrat de l'entreprise. Et en plus, on voulait avoir de l'eau, donc on les a laissé faire leur travail. » (A. Keita, chef de village, et premier président du comité de gestion, 10 février 2009)

Ces deux bornes fontaines étaient situées juste à côté du forage, à une extrémité du village, celle du quartier des fondateurs du village. Outre ces deux bornes fontaines, un abreuvoir destiné au bétail est réalisé, ainsi qu'une potence visant à remplir des bidons d'eau transportés par des charrettes ou des camions. Tous ces points d'eau sont situés à proximité du forage, dans un rayon d'une cinquantaine de mètres.

Un comité de gestion est mis en place, et le village envoie une personne suivre une formation de conducteur de forage à Louga. Une fois le comité constitué, le village se réunit afin de choisir un mode de paiement. Il est retenu de compter les femmes mariées, en excluant celles dont le mari est décédé. La cotisation pour une femme mariée était de 100 francs CFA.

Les éleveurs du village amenant leurs vaches à l'abreuvoir payaient également un forfait : 100 francs par vache. Un releveur était chargé de récolter les cotisations pour les femmes mariées, et un autre celles concernant le bétail. L'eau était également vendue à la potence, à raison de 500 francs CFA le bidon de 200 litres. Des gens venaient de Bakel et même de Kidira pour acheter de l'eau quand les forages de ces villes tombaient en panne.

Les forfaits ainsi payés ne servent qu'à couvrir les frais de fonctionnement, pas les réparations, pour lesquelles des cotisations au coup par coup étaient demandées. Ainsi, un an après la mise en fonctionnement du forage, le moteur de la pompe tombe en panne. Des cotisations sont demandées aux émigrés, qui rachètent un nouveau moteur. À nouveau, chaque émigré cotise 1 000 francs français. Pourtant, le moteur était apparemment encore sous garantie, selon le président du comité de gestion de l'époque :

« On est allé à Dakar pour trouver un nouveau moteur. L'hydraulique a dit qu'ils sont sous contrat avec une société. Il y a la garantie, le contrat court toujours entre la société qui a mis le moteur et le gouvernement. Si le contrat n'est pas fini, personne n'a le droit de payer un nouveau moteur. Le contrat, c'est entre l'État et la société qui a envoyé le moteur. Si le contrat n'est pas fini et que le moteur est gâté, c'est cette société qui doit changer le moteur. Si le contrat est fini, ça appartient à l'État. Et l'hydraulique a dit : « Maintenant, vous, comme vous avez les moyens, vous pouvez payer un nouveau moteur. » C'est comme ça qu'on a fait : on a payé un moteur. » (A. Keita, chef de village, Tourimé, 14 octobre 2008)

Plutôt que d'attendre que la Direction de l'Hydraulique fasse appliquer la garantie, il est donc décidé de faire appel aux émigrés, afin d'aller plus vite. Ce second moteur finit par tomber en panne et est remplacé en 1993 par un moteur envoyé par Cheikh Cissokho qui était alors Ministre de l'hydraulique, sans que les villageois ne déboursent quoi que ce soit. En 1996, la pompe commence à montrer des signes de faiblesse. Selon le conducteur de forage de l'époque, le temps de pompage nécessaire pour remplir le château d'eau s'allonge : on peut pomper toute une nuit sans que le château ne soit plein le lendemain matin. On fait appel à la Brigade des Puits et Forages. Après que le problème ait été identifié, une grue est déplacée depuis la subdivision de maintenance de Louga pour tenter de sortir la pompe pour pouvoir la réparer. Celle-ci se coince lorsqu'on essaie de la retirer, et les techniciens renoncent à essayer de la faire sortir. Le forage est donc abandonné et condamné.

Il faudra attendre 2002 pour que l'État réalise un nouveau forage. Cependant, ce dernier ne peut pas être exploité, et la distribution de l'eau ne peut reprendre, car il manque encore une pompe, et que le moteur qui est installé en même temps que le forage n'est pas un moteur thermique (fonctionnant au gas-oil), mais électrique. Le village n'étant pas desservi par le réseau électrique de la Sénélec, le moteur ne peut donc pas fonctionner en l'état. Le comité de gestion essayé d'abord de résoudre la question de l'alimentation du moteur avant de se tourner vers Une maison appartenant à un émigré, située vers l'extrémité du nouveau quartier, et appartenant à la faction opposée au chef de village, possédait un groupe électrogène. La Brigade des Puits et Forages vint vérifier si ce groupe est assez puissant pour alimenter le moteur électrique. Une fois sûrs que le groupe pourra alimenter le moteur, les villageois essayent de trouver un moyen d'obtenir une pompe. Les émigrés mobilisent leurs contacts politiques à Dakar, et le préfet est sollicité à Bakel au niveau local. Une pompe finit par être envoyée par l'État. Les émigrés se cotisent alors et envoient l'argent nécessaire à l'achat des câbles permettant de raccorder le forage au groupe électrogène.

On nomme ensuite comme conducteur du forage le neveu du propriétaire du groupe électrogène. Il en est l'exploitant : le groupe sert à alimenter la maison de son oncle qui paie le carburant, mais aussi quelques maisons du village, qui en font la demande. Ces dernières

paient leur raccordement et versaient 1500 francs CFA par mois pour chaque ampoule que le gestionnaire du groupe relève. La Brigade des Puits et Forage vient une journée pour lui expliquer le fonctionnement de la pompe et lui remettre les clefs. Le comité de gestion achetait donc l'électricité nécessaire au fonctionnement du moteur de la pompe auprès du propriétaire du groupe.

Cet arrangement fonctionna de janvier à avril 2005. Le branchement du forage représentait la consommation la plus importante pour le groupe. Cependant, selon le conducteur de forage et gestionnaire du groupe électrogène, l'argent versé par le forage n'arrivait pas à couvrir les frais de fonctionnement du groupe. Son oncle émigré en France, et propriétaire du groupe, complétait chaque mois l'argent nécessaire pour acheter le gas-oil. Des discussions ont eu lieu au sein du comité avec le conducteur pour essayer de trouver une solution. Il fut envisagé de faire passer le montant du forfait de 100 à 200 francs CFA pour les femmes mariées comme pour le bétail. Mais cette idée ne fut pas mise en application car les éleveurs refusèrent en effet cette augmentation, au motif que les éleveurs ne payaient que 100 francs CFA par vache aux forages voisins.

Des agents de la SAED passèrent ensuite dans le village, en expliquant qu'ils étaient chargés d'un projet ayant pour objectif de réaliser une extension du réseau d'adduction d'eau vers un petit hameau peul situé à un kilomètre de Tourimé. Pour eux, le village de Tourimé est déjà raccordé à un réseau, donc il n'y a pas de raison pour y faire des travaux. Ils envisagent cependant de raccorder le moteur de la pompe au réseau moyenne tension qui traverse désormais le village, afin d'optimiser la production d'eau.

Ayant pris connaissance de ce projet, le conducteur démissionna alors de son poste, pour partir à Nouakchott. On proposa alors au propriétaire du groupe de salarier un nouveau conducteur qui s'occuperait aussi du groupe, sans succès. Le forage est à l'arrêt depuis ce jour.

2. Le paiement du service et les tensions entre groupes stratégiques

Les premières années, les émigrés finançaient en grande partie le fonctionnement du forage. Leur caisse envoyait de l'argent pour payer le gas-oil tous les deux ou trois mois. Les cotisations payées au village et destinées à couvrir les charges ne suffisaient pas. Au départ, il avait été convenu que seuls ceux qui utilisaient le forage devaient cotiser. Ceux qui s'alimentaient aux céanes ou aux puits, ou qui faisaient boire leur bétail ailleurs qu'à l'abreuvoir du forage, n'étaient pas concernés par ces cotisations. Contrairement aux villages décrits précédemment, où les cotisations furent obligatoires dès le début pour tous les villageois, qu'ils consomment l'eau du forage ou pas, à Tourimé les cotisations ont d'abord correspondu à un usage effectif du service. Mais devant les difficultés grandissantes à remplir la caisse du forage et à couvrir les frais de fonctionnement, il est décidé que tout le monde cotise, que l'on utilise ou non l'eau du forage.

« Nous avons fait des réunions avec les éleveurs. Il y en a certains qui ne voulaient pas venir au forage. Donc après quelques temps, on a dit que tu ailles au puits ou au forage, tu es obligé de cotiser. On a pris cette décision deux ans après le début du forage, au moment où il y avait une panne, et on n'avait pas assez d'argent. Que tu boives ou pas, tu cotises. Au début ici, il n'y avait pas beaucoup de puits, mais petit à petit, on en a construit plusieurs. À un moment, on avait décidé de fermer les puits, par force. Si tu ne cotises pas, on ferme ton puits. On a eu une réunion avec les

propriétaires de puits. Parce que l'hydraulique était venue dire avant le forage : c'est à vous de consommer l'eau du forage, vous avez le droit d'obliger vos gens à aller au forage. » (M. Sidibé, ancien membre du comité de gestion, quartier Bambara, 4 février 2009)

On retrouve dans les paroles de cet ancien membre du comité de gestion l'appel à une légitimité extérieure au village, celle des agents de l'Hydraulique, qui leur auraient donné le droit d'obliger les villageois à utiliser l'eau du forage. À défaut de pouvoir les obliger à utiliser ce service, on tenta donc de les obliger à payer celui-ci. L'essai porta d'abord sur les éleveurs, car leur bétail représentait une importante source potentielle de revenus pour le comité de gestion du forage, les cotisations étant en effet fixées par tête de bétail.

Cette solution n'a pas seulement concerné les éleveurs ; elle a ensuite été envisagée pour l'ensemble des villageois. Après avoir tenté de rendre obligatoire l'abreuvement du bétail à l'abreuvoir alimenté par le forage, puis le paiement des cotisations, le comité essaie de neutraliser les sources alternatives au forage. Cette concurrence (gratuite) permet en effet de ne pas cotiser tout en ayant accès à une source d'eau. Contrairement aux villages que nous avons décrits jusqu'à présent, les cotisations n'étaient en effet pas dès le départ obligatoire, donc mais dépendaient bien effectivement de l'usage du service. L'idée était de faire du forage la seule source d'eau pour rendre vraiment obligatoire à la fois son usage, mais surtout les cotisations, en faisant de tous les villageois des usagers.

Dès lors, les cotisations n'auraient donc plus sanctionné un usage mais bien l'appartenance au village, comme aux débuts du réseau de Diawara ou Tuabu. Cependant, si l'obligation de cotiser peut être légitimée par l'appartenance au village, elle est aussi explicitement liée à la nécessité de trouver des moyens de gagner plus d'argent. La question était pour les responsables villageois non pas de répondre à une demande effective de la part des villageois, mais de faire en sorte que le forage fonctionne et puisse être réparé. Autrement dit, le prix demandé n'était pas assez important, ou il y avait trop peu de personnes payant des cotisations pour que le budget du comité de gestion du forage puisse être équilibré. La solution envisagée par les responsables du comité de gestion est de déplacer la prise en charge des coûts de fonctionnement sur le village dans son ensemble, et non plus sur les usagers au sens strict.

Cependant, cette idée ne put pas être mise en pratique. L'accès aux puits ne fut pas interdit et les cotisations ne furent pas rendues obligatoires. En effet, les pannes récurrentes et les interruptions du service du réseau d'adduction d'eau ne permettaient pas de se reposer entièrement sur ce dernier sans avoir d'autres sources d'appoint disponibles. En outre, la répartition spatiale des points d'accès à l'eau dans le village (à la fois les points de distribution du réseau d'adduction d'eau et les puits, voir carte ci-dessous) rendait plus attrayant pour les femmes du quartier peul, situé à l'extrémité opposée aux bornes fontaines, d'aller aux puits, beaucoup plus proches. L'essai de fermeture des puits concerne des puits situés sur l'espace public, utilisés par tout un quartier, et non des puits majoritairement situés à l'intérieur des concessions, comme pour les trois villages précédents. L'emplacement des bornes fontaines, placée uniquement dans un quartier, rendait difficile la déconnexion des cotisations de l'usage : une seule partie du village utilisait effectivement le service. Seules les femmes du quartier bambara utilisaient quotidiennement les bornes fontaines. Pour les autres, la distance et la longueur de la file d'attente aux bornes fontaines étaient dissuasives par rapport aux puits plus proches et où on pouvait puiser à plusieurs plus rapidement.

Le premier puits construit dans le village date de 1954. Il fut réalisé sur des fonds de la Société de Prévoyance Indigènes du Cercle de Bakel, mais est attribué par les villageois au premier député de Bakel, Ablaye Ba. Il fut placé à l'origine sur ce qui était à l'époque la place

centrale du village. Son eau n'est pas utilisée pour la cuisine ou la boisson car elle a mauvais goût, elle n'est guère plus utilisée que pour les constructions. Deux autres puits furent réalisés un peu plus tard, vers les années 1970, par deux notables, l'un à l'extrémité nord du village, l'autre à l'est de celui-ci, après le cours d'eau temporaire. Les puits suivants ont été construits à partir des années 1990, soit après la mise en service du réseau d'eau. Ce sont les pannes fréquentes, et les longues périodes d'interruption de la distribution d'eau qui motivèrent la construction de ces puits. C'est du moins la raison explicitement donnée par certains propriétaires de puits dans le quartier Bambara, plus proche des bornes fontaines. Pour les autres puits, la raison de leur réalisation est d'avoir un accès à l'eau plus proche. Comme le reconnaît un des habitants du quartier peul : « à partir du moment où il y a eu le puits ici, plus personne n'est allé au forage. »

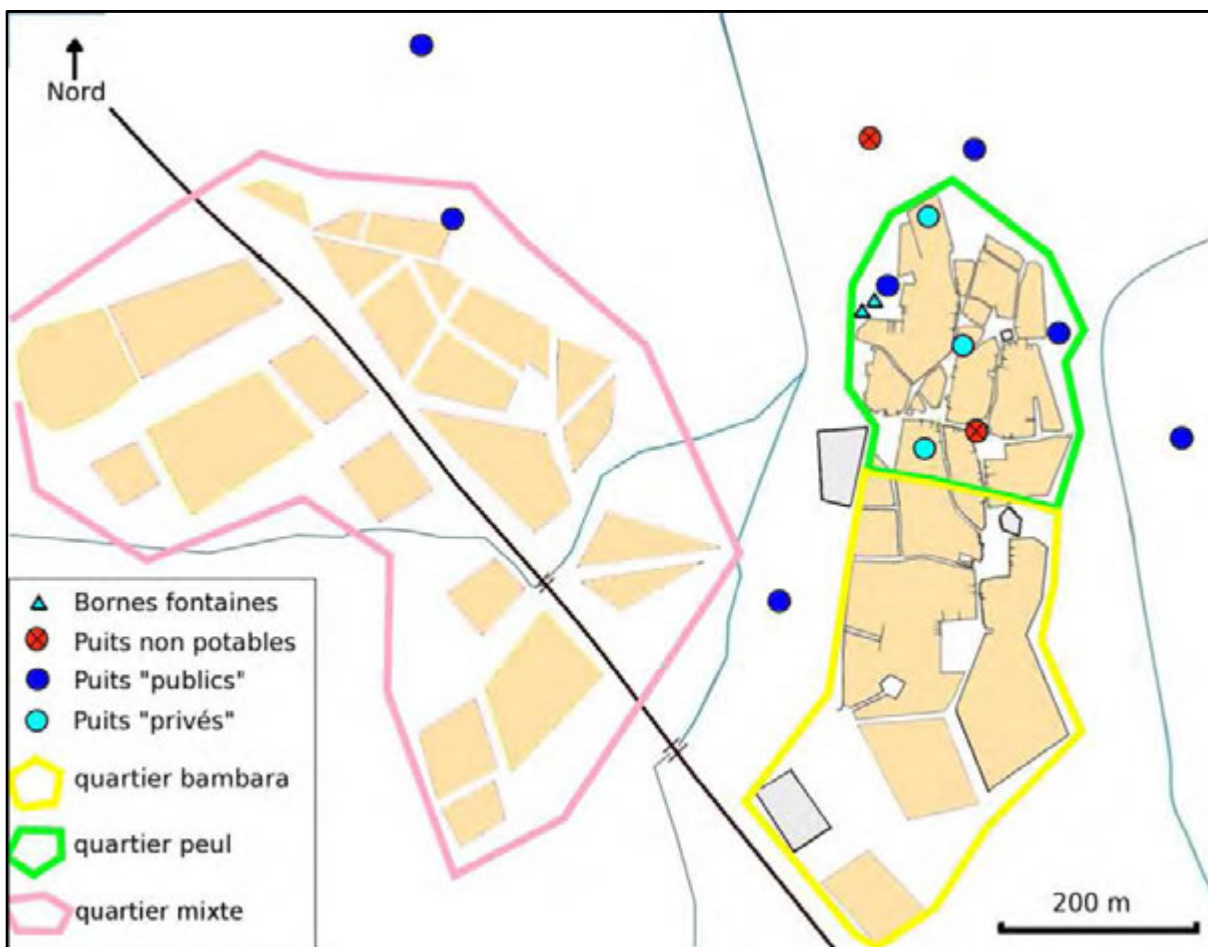


Figure 17 : Répartition géographique des accès à l'eau à Tourimé

Comme on le voit sur la carte ci-dessus, si le quartier bambara est au final assez bien équipé en points d'eau, avec plusieurs puits dans les cours des concessions et dans les rues ou l'espace public, le quartier peul est quant à lui plus pauvre en points d'eau. L'observation des puits aux heures où ils sont les plus utilisés montre que le puits situé dans le bas du village, vers le quartier peul, et qui a été payé par des cotisations des émigrés issus de ce quartier, est très utilisé. L'affluence est moins importante aux autres puits, situés dans le quartier Bambara.

Cependant, si sur le plan de l'usage final, le petit réseau d'adduction d'eau et les puits peuvent être comparés pour dessiner le maillage des points d'eau dans le village, la façon dont ils ont été financés, et donc leur « propriété », diffère. Les puits ont été payés soit par des individus, soit par des cotisations ne concernant qu'une partie du village (par exemple les « enfants » émigrés de telle ou telle partie d'un quartier), alors que le forage a été réalisé par l'État pour tout le village, et que la participation financière villageoise aux investissements initiaux a été payée collectivement par l'ensemble des émigrés. Il ne s'agit donc pas seulement de la concurrence entre deux modes d'accès à l'eau. C'est aussi la concurrence entre un mode reposant sur une action collective initiale et continue (le réseau d'adduction), et un autre reposant sur des initiatives « privées » ponctuelles (les puits). Ces deux modes dessinent les contours d'une arène pour deux groupes stratégiques en présence.

Les difficultés à supporter les charges de fonctionnement du réseau d'adduction d'eau s'expliquent aussi par le fait que les « étrangers » ne payaient pas l'eau qu'ils utilisaient. À Tourimé comme dans les villages que nous avons décrits précédemment, « *ils ne paient pas parce qu'on ne les connaît pas* » (I. Saxanoxo, notable, quartier Bambara, 17 janvier 2009). Cependant, à la différence des villages du bord du fleuve, les « étrangers » ne venaient pas ici seulement puiser aux bornes fontaines l'eau qu'ils consommaient eux-mêmes. Il s'agissait aussi d'éleveurs venant abreuver leurs troupeaux. Le volume consommé (et donc le manque à gagner) par les étrangers est donc beaucoup plus important à Tourimé que pour les villages du bord du fleuve.

Si ces pasteurs étrangers ne payaient pas, les éleveurs de Tourimé quant à eux payaient bel et bien l'eau consommée par leurs vaches. Cette consommation représentait même une part importante du budget du comité de gestion. Ils avaient ainsi un poids important dans la viabilité du service :

« Les éleveurs allaient au puits pour leurs bêtes. Mais on nous a dit que maintenant c'était obligé d'aller au forage. Nous, les éleveurs, on prend 75 % de l'eau. Donc le forage ne peut pas aller sans les éleveurs : ils rapportent ! » (S. Diop, éleveur émigré, 4 février 2009)

Le rapport de force penche donc plutôt en faveur des éleveurs, alors même que leurs femmes sont plus loin des bornes fontaines et les utilisent moins. Ils réussirent ainsi pendant un temps à faire reconnaître la priorité de l'usage de l'eau pour le bétail sur l'alimentation humaine. Il fut décidé qu'en cas de panne, seul l'abreuvoir était ouvert et seul le bétail était alimenté au forage. On demandait alors aux femmes de retourner aux puits. Mais les femmes ont fait pression, en disant qu'elles cotisaient aussi, et qu'il n'y avait pas de raison qu'elles soient privées d'eau. En cas de manque d'eau, la distribution d'eau est donc arrêtée à l'abreuvoir et aux bornes fontaines.

Il y avait donc deux types d'usages distincts de l'eau : l'eau utilisée par les femmes pour les usages domestiques et l'eau destinée à abreuver le bétail des éleveurs. Un troisième usage s'ajoute en 1993. Cette année-là, un projet mené par la femme de Cheikh Cissokho vient raccorder deux petits périmètres maraîchers au forage, un périmètre pour les hommes l'autre pour les femmes. Des bassins sont construits dans chaque périmètre, alimentés par le forage, à partir desquels on puise de l'eau pour arroser les parcelles cultivées sur les périmètres. Le maraîchage était pratiqué durant la saison sèche, dans l'attente de la saison des pluies et des cultures sous pluie du maïs, du mil et du sorgho qu'elle permet. Chaque jardinier(ère) payait 200 francs CFA par mois pour sa parcelle individuelle. Dépendant du bon fonctionnement du forage, ces périmètres maraîchers furent abandonnés lors du long arrêt dû au blocage de la pompe dans le forage en 1996.

Les tensions entre quartiers recoupent les tensions entre agriculteurs et éleveurs ainsi qu'entre premiers arrivants et nouveaux venus. Le quartier des fondateurs du village, le quartier bambara, regroupe les agriculteurs. Étant plus proches des bornes fontaines, les femmes de ce quartier s'y alimentent, alors que les femmes du quartier peul, plus éloignées utilisent beaucoup moins les bornes fontaines. Par contre, les éleveurs, situés dans ce quartier peul, utilisent l'eau du forage pour leur bétail. On a donc un quartier qui utilise plutôt l'eau pour des usages domestiques et un autre qui l'utilise pour un usage pastoral. Le troisième quartier, plus récent et mélangeant agriculteurs et éleveurs, mélangeait les usages selon l'emplacement de la maison : si elles étaient assez près des bornes fontaines, les femmes y allaient, sinon, elles allaient aux puits les plus proches.

Si les femmes ne semblent pas avoir joué un rôle dans l'évolution du service en tant que groupe stratégique (contrairement à Tuabu), elles ont pu jouer un rôle concret en tant qu'usagères. Les plus éloignées ont ainsi eu recours à une stratégie de type « *exit* » selon la terminologie d'Hirschman (1970) en n'allant plus aux bornes fontaines. Les femmes dans leur ensemble (même si ce furent surtout les femmes utilisant le plus les bornes fontaines, soit les femmes du quartier bambara) usèrent également d'une stratégie « *voice* » lorsqu'il fut décidé de restreindre leur accès à l'eau en cas de panne pour mieux pouvoir abreuver le bétail.

Par contre, les groupes stratégiques que constituent les éleveurs, qui sont également les « nouveaux venus », et les agriculteurs, qui détiennent la chefferie en tant que « premiers occupants » et fondateurs de Tourimé, n'entrent pas quant à eux dans la typologie de Hirschman. La stratégie de type « *loyalty* » ne peut être envisagée pour les éleveurs, car elle reviendrait à reconnaître l'autorité de la chefferie sur le service de l'eau, alors que ce dernier est précisément l'enjeu opposant les deux groupes stratégiques. Quant aux stratégies de type « *voice* » ou « *exit* », elles ne peuvent être ici opérantes, car les groupes stratégiques ne sont pas à proprement parler des usagers. Les éleveurs le sont en partie, car ce sont les hommes qui mènent boire les vaches. Mais comme ce sont les hommes qui dirigent le comité de gestion et qui délivrent le service, la distance instaurée entre usagers et pourvoyeurs du service ne permet pas une lecture selon la grille théorique de Hirschman. Plus qu'une pression exercée par des usagers ou des citoyens sur des responsables contrôlant la délivrance du service, nous avons ici deux groupes se disputant ce contrôle, et défendant leurs intérêts.

Quand l'actuel chef de village, qui fut le premier président du comité de gestion déclare que : « *Le forage, c'est pour les hommes, pas pour le bétail ! S'ils veulent, ils peuvent aller dans le Ferlo ou aux marigots !* », il prend non seulement position pour un usage contre un autre, mais aussi par là même pour un quartier contre un autre. Le Ferlo ou les marigots sont des lieux extérieurs au village. Autrement dit, si les éleveurs ne veulent pas respecter les règles édictées au village, ils peuvent en sortir. Il dessine aussi sa conception de ce que doit être l'intérêt commun, et de la façon dont il doit être pris en charge :

« Les éleveurs ne veulent payer que ce qu'ils consomment [c'est-à-dire ne pas payer des mois pleins lorsqu'il y a eu une panne par exemple]. Pourtant le forage, c'est pour le village. Donc ils faussent le budget ! » (A. Keita, chef de village de Tourimé, 10 février 2009, en français.)

Ce qui était déjà présent dans les villages précédents au travers de l'opposition entre paiement au forfait, par cotisations mensuelles, et paiement au volume, et également en jeu ici. Si on abandonne les cotisations, et que l'on ne paie que ce que l'on consomme, on ne paie

plus pour actualiser la nature de bien collectif villageois du forage, que l'emplacement des bornes fontaines à une extrémité du village remet en cause.

3. Nouveaux projets et changements de paradigme du service

Le contrôle du comité de gestion représente donc un enjeu important pour les groupes stratégiques en présence. Ces deux groupes stratégiques ont occupés tour à tour les postes les plus importants du comité de gestion (président et trésorier), mais toujours en intégrant « l'opposition » dans le comité. Dans les premiers temps, ce fut ainsi la faction proche du chef de village qui fournit le président du comité de gestion, auquel on avait ajouté un « adjoint » du quartier peul. Puis ce furent des notables peuls qui prirent le contrôle après la démission du premier président du comité de gestion, et là aussi un adjoint bambara était aux côtés du président de comité peul. Les interventions des projets les plus récents voient à nouveau la faction des agriculteurs reprendre le contrôle du comité, et de la nouvelle association d'utilisateurs, tout en intégrant des membres du quartier peul. La composition du comité reflète ainsi l'équilibre des deux groupes stratégiques. Dans tous les cas, et comme dans les villages précédemment décrits, la chefferie joue le rôle d'autorité de tutelle du comité au sein du village. C'est avec le chef et les notables du village que les décisions sont prises.

La réforme de gestion des forages (REGFOR), en phase expérimentale à la fin des années 1990, devient une à partir de 2004. Les comités de gestion doivent désormais céder la place à des associations d'utilisateurs de forage (Asufor) enregistrées par l'administration¹⁵⁹, et l'eau doit être vendue au volume. Tourimé bénéficiera largement de l'implémentation de cette réforme, puisque l'association d'utilisateurs du forage sera formée une première fois en 2004, puis une seconde fois en 2008, par deux projets différents. Au terme des formations dispensées, qui expliquaient les buts et les principes d'une association d'utilisateurs, les perceptions villageoises de ce que devrait être la gestion, et les façons d'équilibrer les rapports de force autour de l'enjeu qu'est le réseau d'adduction d'eau, évoluèrent quelque peu. Ayant quitté le terrain avant la remise en état du réseau d'adduction d'eau, je ne peux mettre en rapport ces évolutions à leur mise en pratique. Néanmoins, la description de la façon dont les interventions se sont déroulées permet d'éclairer ces évolutions.

En 2004, Tourimé reçut la visite de l'association sénégalaise CADECONDEL (Cadre de Développement et de Coordination pour le Développement Local, logée à Tambacounda, la capitale régionale). Celle-ci avait été financée pour mettre sur pied des Asufor, parmi

¹⁵⁹ Cette reconnaissance légale est effectuée par le dépôt d'une demande de reconnaissance juridique auprès du Gouverneur de Région par le président de toute nouvelle association d'utilisateurs de forage. Le dépôt doit être composé du procès verbal de l'assemblée générale constitutive de l'association, signé par le directeur de la Brigade des Puits et Forage, le Sous-préfet et le Président du Conseil rural (ou leurs représentants). Avant la réforme REGFOR commencée en 1997, cette demande de reconnaissance devait se faire auprès des services centraux de l'état à Dakar. Dans le souci d'accélérer le processus de reconnaissance, c'est désormais au niveau régional que celui-ci s'effectue. Les présidents des associations d'utilisateurs de la Communauté rurale de Moudéry doivent donc se rendre à Tambacounda, la capitale régionale, pour espérer obtenir un récépissé de demande de reconnaissance juridique. Ce document qui permet notamment d'ouvrir un compte en banque. Le Gouverneur de Région a trois mois pour reconnaître, ou refuser de reconnaître, l'association. Au-delà de ce délai, la reconnaissance est automatique. Dans les faits, le récépissé de reconnaissance juridique est le seul document attestant de l'existence officielle de l'association d'utilisateurs.

lesquelles celle de Tourimé. Si une intervention a bien eu lieu¹⁶⁰, le souvenir gardé par les villageois n'est pas très clair. Un des membres de cette première association d'usagers décrit ces réunions comme une simple discussion contre le gaspillage de l'eau. Cette première intervention visant à constituer une association d'usagers sur le modèle de la réforme ne changera pas grand-chose : les membres du comité de gestion restèrent en place. Quelques années plus tard, en 2008 et 2009, une association d'usagers sera à nouveau formée lors d'un nouveau projet ayant comme objectif l'extension du réseau d'adduction d'eau de Tourimé, comme s'il n'y avait pas eu de précédent. Le directeur de la Brigade des Puits et Forage a changé entre-temps et le nouveau directeur ainsi que les agents de ce second projet ignorent tout de la précédente formation de l'association d'usagers du forage.

Ce nouveau projet est mené par la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal (SAED), qui est installée depuis les années 1970 dans le département de Bakel. Ancienne société d'État devenue autonome dans les années 1990, elle s'occupe habituellement de projets hydro-agricoles reposant sur l'irrigation de parcelles agricoles à partir du fleuve. Certains des projets qu'elle mène comportent en plus de l'appui à l'agriculture un volet accès à l'eau potable. C'est le cas d'un projet financé par la coopération bilatérale avec l'Arabie Saoudite, dans le cadre duquel la SAED intervient à Tourimé. Cette intervention démarrera en 2008. Cette même année, le Pancepas commencera également à travailler à Tourimé. Mais tandis que la SAED prévoyait de réaliser l'électrification du forage et d'y raccorder un hameau peul situé à un kilomètre du village, le Pancepas envisageait de densifier le réseau dans le village et de proposer des branchements privés. Ce sera la SAED qui réalisera les formations conduisant à la mise sur pied de l'association d'usagers, avec la Brigade des Puits et Forage de Goudiri.

¹⁶⁰ La présence d'un procès verbal de constitution de l'Association d'usagers du forage de Tourimé daté du 29 décembre 2004 dans les archives de la BPF de Goudiri, signé par le chef de la BPF de l'époque, en témoigne. Néanmoins, toutes les signatures nécessaires à la reconnaissance ne sont pas apposées sur ce procès verbal, qui n'a sans doute pas été déposé à la Gouvernance de Région.

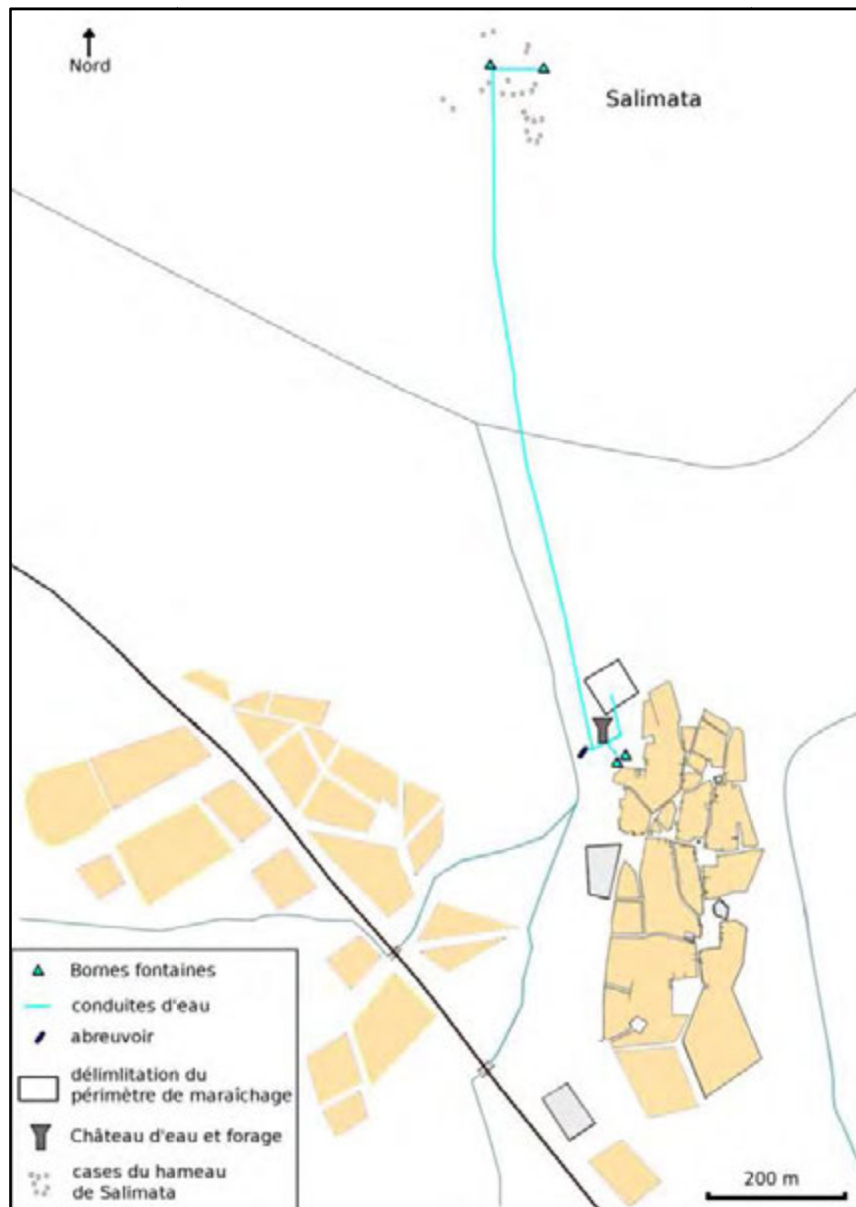


Figure 18 : Le réseau d'adduction d'eau de Tourimé après l'intervention de la SAED

La SAED relie le hameau de Salimata dès 2008, et travaille ensuite à créer une association d'usagers sur le modèle officiel avant de réaliser l'électrification du forage (et donc de permettre la remise en marche du service). Le processus de formation de l'association d'usagers est semblable à celui déjà décrit : les villageois choisissent leurs délégués, ceux-ci désignent à leur tour les membres du bureau, lesquels rédigent ensuite le règlement intérieur, finalement adopté en assemblée générale. Le procès verbal de cette dernière réunion est nécessaire à l'obtention du récépissé de demande de reconnaissance juridique auprès du Gouverneur de région. Cette reconnaissance juridique assure une existence officielle à l'association, qui peut par exemple ouvrir un compte en banque.

L'assemblée générale constitutive de l'association des usagers du forage de Tourimé a lieu le 31 janvier 2009, dans une salle de classe de l'école du village. Elle est organisée par la SAED, qui utilise pour l'occasion les services de la Brigade des Puits et Forages. On retrouve dans la retranscription de cette réunion l'opposition entre les deux groupes stratégiques, mais aussi les relations entre appartenance au village et service de l'eau, ainsi que la façon dont le

service doit être géré par tous, contrairement à ce qui se passait avant. Expliquer que les réunions précédentes ont été repoussées car il n'y avait pas assez de monde...

Il y a beaucoup de monde dès le début de la réunion, vers 10 heures. La salle de classe est pratiquement pleine. Les femmes sont toutes assises du même côté, et occupent la rangée de tables de droite. Les hommes occupent les deux autres rangées de tables. Je m'installe sur un banc parmi les premières tables. Le chef de la BPF de Goudiri arrive alors que la SAED est déjà là¹⁶¹.

À son arrivée à 10 heures 15, le chef de la BPF prend à part le président et le trésorier adjoint de l'association d'usagers, pour leur expliquer quelque chose en peul. Il tient sur ses genoux une liasse d'imprimés glissés dans une pochette où il est écrit « Tourimé ». Puis il s'assoit à côté des cadres de la SAED, et leur montre cette pochette en disant en français « J'ai saisi le règlement intérieur, il faudra le faire signer. »

Cadre SAED 1 : « Mais le PCR et le Sous-préfet ne sont pas là ! Ils doivent signer ! »

Cadre SAED 2 : « Oui, mais il y a un conseiller [rural] ici. Il peut signer. Sinon, on peut toujours garder les papiers et leur faire signer plus tard. Ils sont à la perception de Bakel tous les mardis. On peut les y trouver sans problème. On peut commencer, il ne faut pas perdre de temps... » [cet échange se fait en français, devant l'assistance]

Pour pouvoir commencer la réunion, il faut décider dans quelle langue on va parler. Les villageois assis aux premiers rangs discutent avec Le chef de la BPF, et on finit par s'accorder sur le fait que ce dernier parlera en peul, et que l'on traduira en Soninké¹⁶². Le chef de village se lève et explique cela en peul à l'assemblée ; un brouhaha s'ensuit. Des femmes continuent à arriver, certaines accompagnées d'enfants, d'autres hommes arrivent aussi. Quelques uns s'entassent à trois par table. On finit par apporter une natte que l'on pose devant les tables.

Une jeune femme (la secrétaire de l'Asufor) est assise près des membres de la SAED. Elle rédige une liste de présence à faire signer aux membres de l'assemblée.

Le chef de village demande le silence, puis ouvre la réunion, d'abord en peul puis en soninké. Les cadres de la SAED prennent ensuite la parole et font les présentations. L'un des deux parle au nom de l'ingénieur délégué de la SAED à Bakel : ce dernier voulait venir, mais il a dû se consacrer à la préparation du passage d'une mission des bailleurs, ce qui l'a empêché de venir en personne.

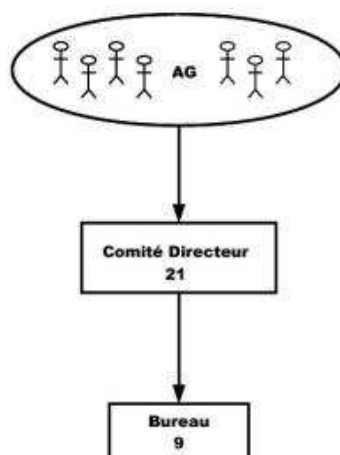
Une fois rappelé le processus entamé pour la constitution de l'Asufor, Le chef de la BPF prend la parole. Il parle de la panne du forage, et explique pourquoi l'Asufor [traduit par « fedde », qui signifie association en peul et renvoie aux associations de classe d'âge en soninké] doit aller jusqu'à Salimata.

« L'eau, c'est le travail du village, ce n'est pas le travail d'un seul. » Il continue en parlant des compteurs : « l'eau du forage, ce n'est pas comme un ruisseau, quand on ouvre le robinet et que l'eau coule, c'est ton argent qui coule, car il faut payer le gasoil du groupe et le reste. »

Il poursuit en expliquant qu'il faut ouvrir un compte en banque. Pour expliquer ce qu'est le règlement intérieur, il le compare à la « charia » de l'association d'usagers. Puis il dessine à la craie le schéma suivant au tableau pour expliquer la constitution de celle-ci :

¹⁶¹ La SAED est à Bakel, à 10 km de Tourimé, et la BPF vient de Goudiri, à plus de 100 km

¹⁶² Si toutes les personnes présentes ne sont pas peules, dans le village, la grande majorité comprend à la fois (et au moins) le peul et le soninké.



Un brouhaha se produit dans la salle : apparemment, le sens du schéma est plus ou moins imperméable à la plus grande partie de l'assistance. Quelqu'un explique en soninké : « AG, debbe ke ni » [l'AG, c'est le village].

Le directeur de la BPF dit en français, « le Comité directeur, c'est les yeux et les oreilles pour tout ce qui est du forage » puis ensuite se lance dans une longue explication en peul. Celui qui devait traduire en soninké l'interrompt en disant qu'il ne peut pas tout reprendre, qu'il faut aller plus doucement. Un homme se lève et traduit en soninké : « AG ke, Salimatunko do Tourimenko ni. Comité directeur ke, Salimatunko do Tourimenko kafo ni » [l'AG ce sont les gens de Salimata et de Tourimé, le Comité directeur, c'est leur assemblée]

Vers 11h 30, quelques personnes se lèvent et partent. D'autres s'assoupissent. Les cadres de la SAED lisent des journaux pendant que le directeur de la BPF continue d'animer la réunion. Ce dernier lit la liste des membres du Comité directeur puis du bureau. Dans ses propos, il parle à plusieurs reprises d'argent, en disant que c'est important pour faire marcher le forage. Puis il propose de lire le règlement intérieur, en disant que normalement ce devrait être un membre de l'Asufor qui s'en charge, mais qu'il le fait directement. Dans la suite de son discours, qu'il fait à moitié en français et à moitié en peul, il insiste sur la différence de nature entre le village et l'association d'usagers. Il commence en disant que toute association doit avoir un règlement intérieur où sont mentionnés les droits et les devoirs de tous ses membres. « Il faut payer l'eau, et il faut cotiser à l'association pour y avoir le droit de vote. Si tu ne cotises pas, tu peux assister aux réunions, mais tu ne peux pas parler. Si tu cotises, tu es aussi éligible. Il doit y avoir une AG ordinaire par an... Mais attention ! l'AG c'est différent de l'ensemble du village ! Ceux qui constituent l'AG, ce sont ceux qui ont payé une adhésion, qui sont convoqués aux réunions. Bon, je ne sais pas comment vous allez faire, si ce seront les chefs de famille qui vont payer... »

Le traducteur soninké demande des précisions en français pour pouvoir traduire : « L'AG, est-ce que c'est tout le village ? » Le chef de la BPF et le chef de village répondent en même temps en français « Non, seulement ceux qui cotisent. »

Le chef de la BPF continue :

« Le Comité directeur doit se réunir une fois par mois, et doit atteindre un certain quorum. Le mandat du Comité directeur est de deux ans. L'Asufor doit surveiller les ressources en eau. Et là, je commande : on a la chance d'avoir un forage ; c'est bien, mais il faut économiser l'eau pour que nos enfants trouvent de l'eau dans ce forage. »

« L'eau doit être vendue au volume, donc on doit mettre des compteurs. Et nous arrivons au tarif de l'eau. Ce point a fait l'objet de beaucoup de discussions au sein du Comité directeur. Ce n'est pas fixé au hasard, il y a des paramètres pour calculer le prix du

mètre cube, il faut prendre en compte le gasoil, le salaire du conducteur, prévoir les pannes, le renouvellement du matériel... ce que nous allons annoncer, c'est une proposition de prix, il faut que l'AG la valide. »

Le traducteur annonce : « ji ke jonko » [le prix de l'eau] et l'assemblée semble se réveiller, les vieux endormis se rassoient...

Le chef de la BPF : « Il y a un prix pour les membres et un prix pour les non-membres. » Il liste ensuite les différents prix, à la BF, au BP, à l'abreuvoir, pour les différents animaux. Il donne ensuite les horaires d'ouverture des points de distribution de l'eau.

Le président de l'ASUFOR demande ensuite au chef de la BPF si c'est obligé d'aller abreuver ses vaches à l'abreuvoir. « Ce n'est pas obligatoire, mais c'est mieux : c'est moins cher que les BF. Mais les gens ont le choix. » [il n'imagine pas que les gens aillent abreuver les vaches au puits ou aux marigots...]

À ce moment, un peul, habitant Tourimé, se lève et prend la parole en peul, puis est traduit : « 200 f par vache, c'est beaucoup trop cher. Je voudrais savoir s'il y aura une BF dans chaque quartier. Je voudrais aussi ajouter que le bétail consomme 75 % de l'eau du forage. »

Le chef de la BPF : « Les 200 F, ce n'est pas par jour, c'est par mois. Et à la BF, c'est beaucoup plus cher ! »

Le peul reprend en français : « Je ne parle pas pour moi, je parle pour les éleveurs, pour les transhumants. C'est trop cher, ça va poser des problèmes. »

Le chef de la BPF : « Ce n'est pas à moi de décider, c'est à l'Assemblée Générale. »

Un vieux peul se lève et dit qu'il n'y a nulle part ailleurs au Sénégal où c'est aussi cher pour les vaches.

Le chef de la BPF : « Peut-être que c'était vrai avant, mais maintenant c'est pareil, voire plus cher. »

Un nouveau brouhaha envahit la salle. Ensuite un agriculteur de Tourimé prend la parole en soninké et il est traduit en wolof, pour les agents de la SAED et le chef de la BPF. Après avoir salué et remercié la SAED, il parle des « Francinko », des gens de France c'est-à-dire les émigrés. Le traducteur s'arrête de traduire en disant « o noxon ya ni » [« c'est entre nous » en soninké]. L'homme continue en soninké, et dit que le tarif est bien peu comparé à ce que les émigrés et les autres partenaires payent. Ensuite un peul de Tourimé, membre du comité de gestion, prend la parole et dit (en peul) que tout le monde a « droit » (il utilise le terme français) au forage. Mais dans tout le département c'est comme ça, c'est aussi cher. Il rappelle que la facture d'électricité peut atteindre 600 000 pour un mois de fonctionnement du moteur de la pompe. Il ajoute enfin que de toute façon, ce n'est qu'un essai, que l'on pourra ajuster le prix plus tard.

Le chef de la BPF ajoute que les deux dernières personnes qui ont parlé jusqu'à présent étaient là lors des discussions précédentes sur le prix, et qu'ils ont travaillé à partir des contraintes techniques (prix du gasoil, etc.) il ajoute « le prix, ce n'est pas pour exploiter les usagers, c'est pour pouvoir faire fonctionner le forage. »

Le chef de village revient sur la question des BF dans chaque quartier. Le chef de la BPF dit que cela n'est plus le projet de la SAED, mais celui du Pancepas. Ensuite il annonce : « s'il n'y a pas d'amendement, on peut procéder à la signature. »

Le chef de village ponctue cette conclusion en rappelant en français : « C'est bon d'avoir de l'eau »

Le chef de la BPF demande si tout le monde est d'accord. Le premier à avoir protesté contre le prix pour le bétail dit qu'il n'est pas d'accord. On lui répond que c'est la majorité qui doit décider. Il répond en peul « si on vote, ceux qui n'ont pas de bétail vont voter ici,

et ils sont plus nombreux, alors c'est quoi cette majorité ? Le problème c'est le bétail ! Et tous les éleveurs ne sont pas ici ! »

Le brouhaha reprend. Le chef de la BPF élève la voix : « bon, les 200 f pour le bétail posent problème, qui sont ceux qui ne sont pas d'accord ? »

Un homme se lève et dit en français : « Soninké ou Peul, nous sommes tous pareils ! »

Le chef de la BPF reprend « qui n'est pas d'accord avec les 200 F ? »

Le même peul, en français, « ceux qui ont des vaches ! »

Le membre de L'ASUFOR assis à côté du chef de la BPF se lève et lui dit en peul : « le forage ce n'est pas politique, on est tous ensemble » Un autre se lève et appelle le délégué du hameau peul vers lequel la SAED va faire l'extension (ce qui est finalement la seule chose que la SAED a comme projet, et qui justifie la formation de l'ASUFOR et donc la présente réunion) en lui disant de venir signer. Ce dernier, qui est un jeune homme, se lève et s'approche, mais un autre éleveur, plus vieux, l'intercepte et le fait se rasseoir.

Le brouhaha est maintenant général, la moitié des gens qui s'étaient assis à l'avant de la salle sont debout et disent « Gasi, gasi » [« c'est fini » en peul, bien qu'ils soient soninké ou bambara].

Je me retourne et m'aperçois que la salle est divisée en deux : à l'avant, Soninké et Bambaras (et donc agriculteurs) sont debout et veulent terminer la séance. À l'arrière de la salle, les éleveurs sont encore assis et discutent entre eux, sans avoir l'air de vouloir partir. La rangée des femmes semble plus mélangée, femmes peules, soninkés et bambaras partageant les mêmes bancs. Toutes les femmes restent assises.

Un des deux cadres de la SAED se lève et remercie en français tout le monde pour la participation, remarque que l'État s'est désengagé, et qu'il faut prendre soin du bijou qu'est le forage. La traduction est faite, puis le chef de village se lève en disant « Gasi », tout le monde se lève et sort. Les membres du Bureau de l'Asufor vont signer le règlement intérieur.

Une fois dans la cour de l'école, le chef de la BPF annonce que « les gens du comité se sont bien défendus ». À l'écart, dans un coin de la cour de l'école, les peuls, de Tourimé comme de Salimata discutent. Certains ont visiblement l'air mécontent.

Un peu après 14 heures, tout le monde finit par quitter l'école, et le président de l'Asufor fait amener le repas et une natte pour les agents de la SAED et le chef de la BPF, qui déjeunent avec lui dans la salle de classe maintenant vide

Au cours de cette réunion, on voit bien la difficulté qu'il y a à distinguer en pratique assemblée générale de l'association des usagers du forage d'avec le village en tant que tel. Les questions des traducteurs, ainsi que les erreurs de traduction sur ce point, montrent bien que la différence existant initialement dans le modèle associatif de gestion du service entre villageois et usagers n'est pas claire pour les villageois. Le principe de la libre-adhésion qui prévaut dans l'association n'est pas un principe compatible avec les modes d'exercice du pouvoir villageois, qui délègue à quelques uns la responsabilité du forage.

Cette différence de conception sera plus tard traduite par certains notables (le nouveau président de l'Asufor et le chef de village, tous deux bambaras) comme un changement de paradigme. Selon les explications qu'ils nous ont livrées, le mode de gestion associatif expliqué lors de cette réunion est une nouveauté apportée par la SAED. Auparavant, c'était la responsabilité de quelques uns (le comité de gestion) de délivrer le service. Désormais, selon les nouvelles règles, ce serait le travail de tous de produire ce service. Mais si tous doivent participer à la production du service, ce n'est pas en tant qu'usagers à partir d'un principe de libre-adhésion à l'association, mais en tant que villageois :

« Avant, quand tu étais président, tu l'étais pour toujours, il n'y avait pas de renouvellement. Mais la SAED nous a dit qu'il fallait changer. C'est le travail du village, donc tout le monde doit travailler là dedans. Les gens de la SAED ont parlé avec les notables pour expliquer ça. » (A. Traore, nouveau président de l'Asufor, Tourimé, 16 janvier 2009)

Un autre changement porte sur le rapport au service. Tandis qu'il avait été question de rendre obligatoire les cotisations, que l'on utilise ou non l'eau du forage, les explications du directeur de la Brigade viennent ainsi apporter une réponse officielle : les cotisations et le paiement de l'eau sont uniquement liées à la consommation. Utiliser le service serait ainsi un droit que l'on peut choisir d'exercer, avec en contrepartie le devoir de s'acquitter du paiement de l'eau consommée :

« Au début, tout le monde était obligé d'aller au forage. Mais Bodiang [le chef de la BPF], pour le nouveau forage, il dit que ce n'est pas forcé, que l'on peut aller où l'on veut. Mais si on utilise l'eau, on paie. » (A. Keita, chef de village de Tourimé, 10 février 2009.)

Cette position vient appuyer la position des éleveurs. Pour ces derniers, la question des droits et des devoirs ne se pose pas uniquement par rapport au seul espace villageois. Le service de l'eau n'est pas pour eux uniquement circonscrit au réseau d'eau limité à l'espace villageois, mais l'espace national. Ou plus concrètement l'espace où le bétail peut être abreuvé à proximité. La référence est alors les forages des villages voisins, dont les prix sont connus, comme nous l'expliquera un éleveur quelques jours plus tard :

« On sait combien paient les gens aux forages d'à côté, pour chaque mouton, pour chaque vache, pour chaque bassine. Les gens posent des questions ici. À Bakel ou à Dundé, ils ont des forages, et ils paient 100 francs par vache. Peut-être qu'il y a des différences au niveau du forage, donc nous, on paie 125 francs par vache, parce que c'est le début, qu'il faut de l'argent pour faire marcher le forage. Mais on va faire une enquête, on va aller dans les villages voisins, pour savoir comment ils paient. » (S. Diop, 4 février 2009)

Les protestations des éleveurs durant la réunion organisée par la SAED ne sont pas prises en compte, notamment grâce à la présence d'intervenants extérieurs. Ainsi quand le chef de la BPF demande qui n'est pas d'accord avec le prix de l'eau pour le bétail, quelques membres du bureau de l'association d'usagers désamorcent un désaccord qui est pourtant exprimé publiquement par des éleveurs : *« Soninkés ou Peuls, nous sommes tous pareils »* ; *« le forage ce n'est pas politique, on est tous ensemble »*. Au désaccord pourtant exprimé par les éleveurs, il est opposé une unité de façade, évoquée pour que le projet de la SAED puisse finalement aboutir. Il est également rappelé par le chef de village la nécessité d'obtenir l'intervention du projet de la SAED : *« c'est bon d'avoir de l'eau »* rappelle-t-il incidemment. À ce moment, le hameau de Salimata est raccordé au réseau d'adduction d'eau, mais le raccordement du moteur de la pompe au réseau électrique n'est toujours pas effectué, l'eau ne coule donc pas encore. Réussir à obtenir la remise en état du forage, en se pliant aux désirs des intervenants, est donc aussi un des enjeux de cette réunion.

Le désaccord manifesté n'empêche cependant nullement les intervenants de considérer la réunion comme terminée et le prix de l'eau adopté par l'assemblée. Durant la discussion, si des considérations techniques sont données (et consistent en une remarque sur l'importance

du coût de l'électricité), elles ne sont pas reprises dans le débat. La question ne semble donc pas être de trouver comment assurer la couverture des coûts de production du service et de la maintenance des installations (ce qui est rappelons-le, la raison officielle de l'existence des comités de gestion puis des associations d'usagers) et justifier le prix proposé, mais plutôt de clore une réunion organisée par un projet de développement, pour que celui-ci puisse effectivement remplir ses objectifs et terminer les travaux commencés.

4. « Le forage, ça marche quand on est d'accord »

La question de l'équilibre entre les différents usages de l'eau, et entre les différents groupes stratégiques est cependant au cœur des mécanismes de gestion existant jusque là. Parmi les déclarations des villageois concernant le fonctionnement du forage, une question est souvent revenue, que ce soit dans un quartier ou un autre. La condition pour que le réseau d'adduction d'eau marche ne serait pas avant tout une question technique ou économique, mais bien une question politique. L'accord serait la condition nécessaire à la bonne marche du service :

« Le forage, quand on est d'accord, ça marche, et quand on n'est pas d'accord, ça ne marche pas, c'est tout. » (D. Tall, Tourimé, quartier peul, 11 février 2009)

« Les forages, ça dépend de la compréhension entre les gens. Si on est d'accord, ça marche. On décide à la majorité. » (A. Keita, chef de village de Tourimé, 10 février 2009.)

Pourquoi cet accord est-il problématique ? Sans doute parce que ce sont les éleveurs qui consomment le plus d'eau du forage, et donc payent proportionnellement plus que les agriculteurs, qui ne paient que pour leurs femmes, et que cette importance au niveau de la consommation a du mal à se traduire dans les organes de gestion. Ces derniers sont en effet mis en place par les intervenants des projets de développement qui s'adresse en priorité à l'autorité administrativement reconnue : la chefferie de village. Ici encore, l'intervention des projets de développement, apportant et expliquant le modèle associatif reposant sur un exercice de la démocratie représentative directe, permet de mêler plusieurs registres. Dans les paroles du chef de village citées ci-dessus, deux modes de production de cet accord nous sont indiqués. Il évoque d'abord la « compréhension », avant de parler d'une décision prise « à la majorité ». La « compréhension » évoquée est construite, par des discussions, des argumentations, dont le but est l'obtention d'un consensus, d'un accord général. La décision qui en découle est donc non la décision d'une majorité, mais le résultat d'un processus de production de tout le monde. On produit ainsi une cohésion politique à travers le processus de décision. Au contraire, une décision prise « à la majorité » ne produit pas cet accord, mais impose l'avis du plus grand nombre à une minorité¹⁶³. Autrement dit, l'objectif d'un tel processus politique n'est plus de produire une cohésion, mais de mesurer un rapport de forces entre tenants de différentes positions. Les plus nombreux l'emportent.

Une autre différence entre ces deux modes tient au fait que dans la production d'un consensus, tel que cela se fait à Tourimé, seules certaines personnes sont habilitées à prononcer les décisions devant produire le consensus (les notables et les vieux, les *xirise* dans

¹⁶³ Voir Schmitz 2000 pour une illustration de la mise en place de l'exercice de la démocratie directe dans un village sénégalais, pour la désignation d'un chef de village.

les villages soninkés). Dans le modèle démocratique associatif, tout le monde, du moins officiellement tous les adhérents à l'association à jour de leurs cotisations, peut avoir voix au chapitre.

Dans la retranscription de la réunion avec la Brigade des Puits et Forages et la SAED ci-dessus, c'est le mécanisme de la décision à la majorité qui est formellement retenu, sans qu'il y ait pour autant un réel vote, comptabilisant les voix pour ou contre le prix de l'eau proposé. Par contre, Il sera retenu par le directeur de la Brigade des Puits et Forages qu'une explication de ce prix a été fourni, que les justifications de celui-ci ont bien été données par les membres du bureau de l'association d'usagers, qui selon lui « *se sont bien défendus* ». Pour autant, l'application du principe de la décision à la majorité reste un principe. Car comment se passe sa mise en pratique ? Quelles voix sont comptées ? Celles des personnes présentes aux réunions, ou celles de l'ensemble des villageois ? Cette disposition ne fait pas sens pour les éleveurs, qui continuent à considérer qu'il suffit qu'un désaccord soit exprimé pour qu'il soit pris en compte. Quelques jours après cette réunion, l'éleveur ayant contesté le prix de l'eau proposé explique ainsi :

« On dit que l'on fait un vote, mais on est que 4 ou 5 éleveurs présents à dire que c'est trop cher, donc si on vote, ça ne change rien. Lors de la réunion, il y avait beaucoup de villageois, mais très peu d'éleveurs. Il y a eu quatre réunions avant ce jour là. À chaque fois il y avait un ou deux éleveurs, à chaque fois on a dit que c'était trop cher. On en est encore là. » (S. Diop, 4 février 2009)

Les façons dont les modes habituels de délibération ont pu nous être décrits permettent de comprendre comment cet accord est construit en pratique. Il est d'abord construit par des négociations entre notables : comme nous l'explique le chef du village. Mais ces négociations sont organisées sous l'égide du chef de village, qui reste l'autorité légitimée par la qualité de premier occupant du sol :

« - On cause, tous ensemble, on cause, on se comprend, jusqu'à ce qu'on soit d'accord sur ce qu'on va faire. [...] Bon, ça donne confiance, parce que ce sont des Toucouleurs, nous on est des Bambaras. C'est-à-dire, si on fait quelque chose, eux... C'est que sinon, c'est pas sérieux. Le village, c'est pour nous tous. Toi, le chef de village, tu appelles les Bambaras seulement, on fait une réunion, on se comprend et après seulement tu appelles une réunion et les Toucouleurs viennent, c'est pas normal.

- Ce n'est pas possible qu'un jour le chef de village soit un Toucouleur ?

- Non, ça... c'est pas possible ! Le père de mon père était chef de village. Mais lui il a trouvé le chef de village ici... [...] Eux ils sont venus pour être dans notre village. Même s'ils ont 2000 bœufs, ils sont venus dans notre village. La terre, là, les champs, c'est à nous. C'est notre village» (A. Keita, chef de village de Tourimé, 14 octobre 2008)

En pratique, comme les infrastructures à caractère public (école, forage, dispensaire) sont financées par les cotisations des émigrés, « *tous ceux qui sont nés à Tourimé et qui ont quitté Tourimé* », quand il est question de les gérer, un moyen de maintenir l'équilibre ou l'accord entre Peuls et Bambaras est d'impliquer des délégués de chaque groupe dans la gestion. Le fait que l'on désigne un président et son adjoint dans chaque camp est ainsi un moyen d'obtenir un accord, non seulement pour des décisions, mais aussi pour la gestion quotidienne :

« C'est comme ça que l'affaire se fait : moi je suis président, je suis bambara, donc il faut un adjoint toucouleur. C'est comme ça que l'affaire est réglée. Mais l'argent vient, c'est la jalousie. [Il parle d'un déplacement à Dakar qui devait être payé par le comité de gestion] Comme c'est de l'argent, ils disent que c'est trop pour moi seul. Parce que nous, on est Bambara. Les 30 000 F là, eux ils veulent un Toucouleur et un Bambara qui partagent cet argent. Si c'est comme ça, moi je sors, un Toucouleur reste là-bas comme ça; ils ont qu'à prendre un autre Bambara mais pas moi. » (A. Keita, premier président du comité de gestion, 14 octobre 2008)

Autrement dit, pour les villageois, les contraintes pesant sur le fonctionnement du service de l'eau ne sont pas des contraintes d'ordre technique ou économique, mais bien des contraintes d'ordre politique. Le fonctionnement du réseau d'eau repose sur la construction de l'équilibre politique villageois.

V. Services villageois de l'eau et citoyenneté villageoise

Au terme de notre description des processus à l'œuvre depuis les années 1980 dans les quatre villages, le service de l'eau n'apparaît pas correspondre aux critères formels d'un service public (égalité de traitement des usagers, continuité et adaptabilité du service). La nature du service fourni grâce aux réseaux d'adduction d'eau semble plutôt hybride : ni tout à fait public, ni privé. La configuration de délivrance du service fait intervenir des acteurs appartenant aux sphères publiques ou privées. Acteurs étatiques et ONG, comités de gestion ou associations d'usagers villageoises, caisses villageoises et associations d'émigrés, tous ces types d'acteurs ont investi à différents moments et à différents endroits dans la réalisation, la maintenance et l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable. La délivrance quotidienne du service quant à elle, qu'elle se fasse sur un mode marchandisé lorsque la vente au volume est instaurée, ou à partir du genre de « taxe villageoise » que peuvent être les cotisations par femme mariée, demeure une affaire en grande partie interne aux villages. Les interventions successives des projets de développement et les activités récentes de formation d'associations d'usagers formellement conformes aux textes réglementaires ont accompagné l'évolution qui existait déjà, celle de la formation d'une « citoyenneté villageoise ». Les mécanismes de représentation de celle-ci ne sont pas des mécanismes de représentation démocratique directe, mais ils permettent de nuancer le constat effectué par Olivier de Sardan lorsqu'il évoque « l'absence assez générale de tradition de la "chose publique" » (1996a :112) en milieu rural en Afrique de l'Ouest.

Si les sociétés villageoises que nous avons étudiées semblent bien ne pas avoir eu de biens « communaux » jusqu'à une période récente sans que ceux-ci soient appropriés par des « collectifs », les processus récents d'intervention de l'État et de restructuration de l'ordre social villageois autour du fait migratoire semble produire pour le service de l'eau une tendance à créer une notion de bien public ou de communalité. Certes, ceux-ci ne sont pas exempts des tensions liés aux conflits villageois, aux rapports de force entre groupes stratégiques, mais les réseaux d'adduction d'eau mettent en jeu la définition de l'appartenance à la collectivité villageoise, ainsi que la répartition sociale des droits et des devoirs au sein de celle-ci. Celle notion de « bien commun » est sensible à l'échelle villageoise, celle-ci étant la focale des interventions des associations villageoises d'émigrés et de la mise en place d'une gestion communautaire centrée sur des réseaux d'adduction d'eau mono-villageois. Mais elle ne peut être détachée des relations avec l'État, de même que des interventions de la configuration développementiste, produisant ce bien public essentiel au service qu'est le forage et ses moyens d'exhaure. La « citoyenneté villageoise » issue de l'évolution du fait migratoire dont parle Timera (1996 : 25) aurait ainsi trouvé un terrain d'expression dans l'investissement des migrants dans le service public de l'eau. Cette citoyenneté serait assez différente de celle qui correspondrait à la lettre des associations d'usagers auxquelles les réformes de la politique de l'eau confient explicitement la responsabilité du service publique au niveau local.

Au regard des principes formels des ces associations, on pourrait parler de d'une « citoyenneté sectorielle » : ces associations sont en effet centrées sur l'usage du réseau d'adduction d'eau¹⁶⁴ (de même que les comités de gestion d'école ou de centre de santé sont centrés sur l'usage de ces services publics). Dans cette optique, les droits et devoirs de l'usager membre de l'association seraient liés non à son appartenance à une communauté

¹⁶⁴ Rappelons que ces associations d'usagers sont officiellement des associations d'usagers de forages motorisés (ASUFOR) et non des associations d'usagers de l'eau.

politique, mais à l'usage d'un service. Les interventions des pouvoirs publics et des projets de développement ayant pour objectif de mettre en place des associations d'usagers se heurtent à la difficile définition pratique de cette catégorie d'usagers. Ceux-ci apparaissent en effet comme une figure occultant la répartition sociale locale des droits et devoirs tournant autour du service de l'eau. Ce sont les rapports nés de la confrontation entre la « citoyenneté villageoise » et la « citoyenneté sectorielle » que nous voulons à présent aborder.

Malgré les différences dans les évolutions des systèmes villageois, un point commun se dessine : la prise en charge des coûts de production du service fourni par les réseaux ne concerne pas directement les usagers et les usagères. Lorsqu'un paiement par cotisation mensuelle était en place, le paiement du service correspondait à une cotisation par femme mariée, payée par le mari, ou le *kagumme*, qui payait alors pour toutes les femmes mariées habitant dans le *ka*. Puis, lorsque ce type de financement du service s'est avéré à la fois déconnecté de l'usager réel du service et peu efficace, il a été question d'augmenter les prix et finalement de passer à une vente au volume. Faut-il y voir une « privatisation communautaire » (Bousquet & Jaglin 2007) qui ferait intégrer les logiques de rentabilité économique sous couvert de gestion communautaire ?

Plusieurs éléments de réponse peuvent être avancés pour expliquer pourquoi le paiement au volume a-t-il été instauré seulement dans deux villages (Diawara et Moudéry). D'abord la taille des villages et l'importance des sommes en jeu, qui ont fait qu'à Moudéry et Diawara, dont la population est respectivement estimée à 8 000 et 10 000 habitants, il était à la fois nécessaire de dégager des sommes plus importantes pour faire fonctionner des réseaux plus grands. Le nombre de clients était également plus grand qu'à Tuabu et Tourimé. Les aspects techniques ont sans doute été déterminants : il est plus facile de faire payer un service qui est fourni plus ou moins régulièrement qu'un service que les pannes répétées des réseaux d'adduction d'eau rendent aléatoire. À Tourimé et à Tuabu, la fréquence des pannes a sans doute rendu difficile ce passage au paiement au volume. À Tourimé, au contraire, le fait qu'il n'y ait qu'un seul quartier desservi favorisait le passage à une vente au volume, puisque la concentration des points de desserte dans un seul quartier en faisait un bien approprié de fait par un quartier au dépend des autres. Si l'on ajoute le fait que ce village est séparé entre des « autochtones » et les nouveaux arrivants, la définition de la « citoyenneté villageoise » contredisait la réalité de la « citoyenneté sectorielle ».

Le principe des cotisations était en effet celui d'un paiement régulier déconnecté de l'usage effectif du réseau d'adduction d'eau : chaque femme comptait pour une unité de cotisation, qu'elle utilise les bornes fontaines ou pas. Il s'agissait d'une sorte de « taxe villageoise », non payée par les étrangers. Le passage à un paiement au volume peut changer la donne : il désencastre en partie le service de l'eau d'avec les appartenances villageoises et permet aux étrangers de pouvoir payer celui-ci. À l'échelle du village, ce n'est plus une contribution obligatoire payée par ceux qui ont le statut de contribuable. Les responsabilités sont fragmentées : le paiement est désormais une affaire ressortant de la répartition des tâches au sein de la sphère domestique. À Tuabu, le passage à cette vente au volume n'a pas fonctionné justement parce que les femmes ont refusé de devenir les contribuables du service de l'eau. C'est l'appartenance statutaire à la collectivité villageoise qui définissait qui était « contribuable » du service de l'eau. La prise en charge du service reposait sur les mécanismes de collecte d'argent au sein des ressortissants du village, correspondant à l'ancienne exploitation de la force de travail des cadets sociaux et des dépendants par les *kagumme*, qui affirment et maintiennent ainsi leur autorité (Quiminal 1991 : 54). Ce financement du service reposant sur la « citoyenneté villageoise », les usagères du service pouvaient ne pas y participer : les « bons maris » et les « bons pères » devaient prendre en charge le paiement des cotisations pour l'eau (mais aussi les factures d'électricité, et toutes les dépenses d'ordre domestique). Cette répartition théorique des tâches était cependant assez

souple, et les modes de participation financières pouvaient varier d'un *ka* à l'autre, en fonction des moyens du *kagumme*.

Analyser les rapports entre le financement concret du service de l'eau et les appartenances sociales, entre gestion du service de l'eau et citoyenneté villageoise, permet de décrire les rapports entre citoyennetés « sectorielles » et « villageoises ». La définition de la catégorie d'usagers apparaît comme un bon moyen d'analyser les implications de ces rapports. C'est en effet autour de cette catégorie que se structurent les situations d'interface entre représentants de l'État, projets de développement et collectifs villageois. Ces situations sont des moments privilégiés pour montrer l'écart entre la notion d'usager, centrale dans les réformes du service de l'eau en cours, et la façon dont elle est traduite au niveau local.

Si c'est à l'échelle villageoise que se jouent les devoirs et les droits vis-à-vis du service produit à l'aide des réseaux d'adduction d'eau potable, il faut distinguer entre les droits et devoirs formellement reconnus aux usagers, rassemblés en associations ayant une personnalité juridique et définies par des textes officiels, d'avec les droits et devoirs constituant la matière de ce que l'on pourrait appeler les « relations villageoises de citoyenneté ». Les interventions de développement visant à mettre en place ces associations d'usagers s'articulent autour d'une ingénierie sociale fondée sur le modèle de « société projetée » évoqué par Darbon (2007). Au-delà de leur rôle de délivrance concrète du service, ces associations, ainsi que les comités de gestion, sont construites comme des interfaces entre légitimités locales et légitimités étatiques. Quant au financement du service, il met en jeu plusieurs « échelles de citoyennetés » (Neveu 2004) qui participent à la définition des catégories de contribuable, villageois, usager ou citoyen.

1. Les associations d'usagers comme projet de société

Nous voulons nous attarder à présent sur la catégorie d'usager. Celle-ci est en effet centrale dans les discours des intervenants des projets de développement ou des services de l'État. Pourtant, la définition exacte de ce terme pose problème dès qu'on tente de l'appliquer aux mécanismes villageois de prises de décision. La catégorie d'usager peut être considérée comme une « sémantique institutionnelle » (Abélès 1999) porteuse d'un projet de société.

1.1. Les associations d'usagers et les interventions des projets de développement

La définition formelle des associations d'usagers vient du projet pilote mené par l'AFD dans le bassin arachidier de 1996 aux années 2000, portant sur la réforme de la gestion des forages motorisés. Ce sont les documents et les textes réglementaires issus de ce projet qui font aujourd'hui autorité lors de chaque intervention visant à constituer les associations d'usagers. Lors des formations que nous avons pu observer, le directeur de la Brigade des Puits et Forages s'appuyait sur le recueil des procédures et des documents du projet REGEFOR (comptant 400 pages), dont il lisait souvent certains passages. C'est par le biais de formations telles que celles que nous avons décrites plus haut, dispensées par les projets de développement que les textes règlementaires sont diffusés au niveau local. La lettre de politique sectorielle de l'hydraulique rurale mentionne ainsi que « les ONG participeront aux actions d'appui et de formation en direction des différents acteurs et seront inscrites dans le programme des mesures d'accompagnement » (p. 8). La transmission des principes de la

réforme de la gestion des forages mêle ainsi interventions étatiques et non-étatiques, dans le contexte général de l'aide au développement :

« On diffuse la réforme à travers des projets-programmes. Il y a l'IDA [International Development Association, branche de la Banque Mondiale] qui intervient sur la zone Nord, il y a la BAD [Banque Africaine de Développement] dans la zone sud. Ces programmes doivent mettre en œuvre tous les principes de la réforme. Ça c'est au plan opérationnel. Au plan institutionnel, c'est des séminaires avec les collectivités locales, et les privés, que la DEM organise. On était aussi, avec l'appui de la Banque Mondiale, sur l'élaboration d'un appel d'offre international pour le transfert de la maintenance. Pour la zone centre, l'appel d'offre est en cours d'examen chez nos bailleurs, donc chez la Banque Mondiale, et d'après ce que j'ai entendu, ils n'ont pas d'objections, donc cela devrait bientôt être approuvé. La généralisation de la réforme, c'est des projets et des programmes, mais l'État y contribue aussi, en mettant un budget à la DEM pour préparer les projets, c'est-à-dire comme acheter des compteurs pour les installer. Parce qu'avant le transfert de la maintenance, on veut que le privé trouve tout en état de fonctionner, pour qu'il puisse trouver ça intéressant de venir. » (A.D. Dia, DEM, Dakar, 1 avril 2010)

Au niveau de la formation des associations d'usagers, cela se traduit concrètement par des renouvellements des instances des comités de gestion ou des associations d'usagers lors d'interventions de projets. Dans les archives de la Brigade des Puits et Forages de Goudiri, plusieurs procès-verbaux attestent de formations délivrées avec la participation du chef de Brigade, concernant le renouvellement des instances de gestion des forages, ou la formation d'associations d'usagers en bonne et due forme. À Tourimé, une ONG est ainsi venue former une Asufor le 29 décembre 2004. La procédure est peut-être allée jusqu'au dépôt d'une demande de reconnaissance juridique. Cela n'a en tout cas pas empêché la SAED lors de son intervention de procéder à la formation d'une nouvelle Asufor. Ni le chef de la BPF, qui n'était pas celui qui avait procédé à la formation précédente et donc ignorait qu'elle avait eu lieu, ni les villageois, ne firent mention de ce précédent. À Moudéry et Diawara, les renouvellements (ou la reconduction) des responsables des comités de gestion ont toujours été effectués lors d'intervention de projets de développement : le programme saoudien de Puits, de forage et de développement rural (le 25 janvier 2001 à Diawara, et le 16 mai de la même année pour Moudéry), puis le Pacepas (en 2008 à Moudéry et 2010 à Diawara). À Tuabu, un renouvellement a eu lieu lorsque le premier président a quitté le village pour aller se faire soigner à Dakar, puis il faut attendre 2010 pour que la réhabilitation du réseau par le Pacepas s'accompagne de la mise en place d'une association d'usagers, et donc d'un renouvellement des postes.

Depuis l'an 2000, chaque intervention de développement portant sur l'eau potable dans ces villages a ainsi été l'occasion de « renouveler » ou de « redynamiser » ces instances de gestion communautaire. Et toutes ces interventions appellent une représentation démocratique des « usagers », insistent sur la participation des femmes, sur la « transparence » de la gestion, sur la nécessité de faire des procès-verbaux des réunions du bureau. C'est cette dimension démocratique qui est justement officiellement mise en avant pour justifier le passage des comités de gestion aux associations d'usagers :

« L'organisation des populations consistait à organiser les usagers autour du forage. Tous les villages polarisés autour du forage sont raccordés à celui-ci, et chaque village envoie des représentants. En fait, on a remplacé les comités de gestion par des ASUFORS. La différence entre les deux, c'est que le comité de gestion, c'était

choisi sur des bases superficielles, les individus choisis n'avaient pas de représentativité, ni les capacités pour gérer. C'était des choix sur des bases politiques. Avec les Asufor, c'est plus représentatif et plus démocratique. Tous les intérêts sont représentés : on a les éleveurs, les maraîchers, les femmes, etc. » (A.D. Dia, DEM, Dakar, 1 avril 2010)

C'est donc la représentation de « tous les intérêts » qui doit assurer la bonne gestion du service de l'eau au niveau local. Cependant, ces intérêts divergents sont ceux de catégories sociales prédéterminées, ou d'ensemble sociaux facilement identifiables : éleveurs, groupements de femmes, associations sportives et culturelles, groupements maraîchers, etc. Plutôt que de mettre en œuvre des mécanismes de représentation, les intervenants se contentent de donner les critères de désignation des délégués, comme le reconnaît le directeur de la BPF :

« Ça demanderait un gros travail ça de faire émerger une vraie représentation ! Nous ce qu'on fait, c'est que l'on dit à tel quartier : « Vous avez droit à tant de représentants », en fonction du nombre de BP, de BF, et donc on dit qu'il faut qu'il y ait des hommes et des femmes, qu'ils soient sur place, et disponibles. Il ne faut pas de chef de village, ni de chef religieux, ni de conseiller rural. » (S. Bodiang, chef de la BPF, Goudiri, 5 février 2008)

1.2. Les choses changent ou le nom change ?

On retrouve donc dans la compréhension théorique de ces associations d'usagers les ingrédients de la « bonne gouvernance » chère à la configuration développementiste. Lors d'une action de sensibilisation préalable à la constitution de l'association d'usagers de Moudéry, le chef de la BPF utilise justement comme un argument l'origine « développementiste » de ces notions :

« En choisissant vos délégués, il faut que les femmes soient bien représentées. Si peut même y avoir une parité, ce serait bien. [...] Ce sont même les bailleurs qui exigent que les femmes soient bien représentées. » (S. Bodiang, chef de la BPF, lors d'une réunion de sensibilisation au quartier Kimbaka, à Moudéry, le 7 mars 2008)

Il reconnaitra pourtant quelques jours plus tard que :

« Chez les Soninkés, ça va être difficile d'avoir des femmes en AG. Mais notre rôle c'est de montrer que les choses ont changé. » (S. Bodiang, chef de la BPF, lors de l'assemblée générale constituante de l'Asufor de Moudéry, 11 mars 2008)

Quelles sont donc ces « choses » qui sont sensées avoir changé ? Les mécanismes de représentation démocratique, qui sont martelés comme un *leitmotiv* lorsqu'il s'agit de mettre en place ces associations d'usagers, se traduisent-ils effectivement par un changement ? Pour les villageois, au lieu d'un changement des procédures de gestion, il s'agit surtout d'un changement superficiel, les mécanismes associatifs restant quasiment identiques. « *Fedde ke toxo ya ni changer* » [C'est le nom de l'association qui change] traduit ainsi en soninké un vieux lors d'une rencontre avec le Papepas où l'on explique qu'il va falloir transformer le

comité de gestion en association d'usagers. Ce changement de dénomination n'est pas perçu comme pouvant régler les problèmes de gestion existant :

« L'État est venu, il a mis en place un comité de gestion, qui est choisi par le village. [...] Avec les nouveaux contrats que l'État a reçus, avec aussi la pression des bailleurs, ils ont dit que la gestion était mauvaise, c'est pour ça qu'ils ont créé des Asufor. Bon, ces Asufor, moi je dis que ce sont les mêmes processus qui reviennent. Les Asufor, on nous dit que tous les usagers de l'eau, c'est-à-dire les éleveurs, les femmes au foyer, tout le monde, toutes les couches sociales y sont représentées. Mais il y aura toujours un bureau. Ce bureau ça revient à l'ancien comité de gestion, c'est la même chose. On avait dit que le comité de gestion d'avant, il devait rendre compte à la population à la fin de chaque mois. On dit maintenant que l'Asufor, à chaque fin du mois le bureau rend compte au comité directeur, qui représente l'Asufor. Au lieu du village, on met un représentant de chaque couche sociale. Donc c'est presque la même chose. [...] Moi, je dis dans il faut que dans ce pays les gens apprennent de nouvelles méthodes. Nous, on peut copier sur Bakel. Parce qu'il fut un temps dans les années 1982-83, ils avaient des problèmes, il y en avait même qui allaient au fleuve. Est-ce que nous on va continuer en prenant l'exemple de villes qui ont vu leurs problèmes réglés ? Non, ils vont créer des Asufor. C'est dire qu'encore amener des chiens et des chats dans un même enclos. C'est créer des problèmes. [...] Je sais que ces Asufor, c'est presque la copie des comités de gestion, c'est des comités de gestion élargis. » (M. Sankharé, Conseiller rural, 14 février 2008, Tourimé)

En fait, les procédures formelles aboutissant au choix des responsables des associations d'usagers ressemblent beaucoup (sauf en ce qui concerne la représentation démocratique) à celles qui ont de fait été suivies à Tuabu, de Diawara et Tourimé. Pour ces trois villages, il s'est agi de désigner des représentants pour chaque quartier (*xaabilan sire* en soninké) qui devaient ensuite constituer le bureau des comités de gestion. Chaque quartier avait ainsi une personne référente, qui collectait le paiement des forfaits ou qui transmettait les informations du comité. « On a fait notre Asufor avant l'Asufor. » résume ainsi le conducteur du forage de Diawara. Autrement dit, il s'agit autant de respecter les équilibres politiques que de choisir des gens compétents :

« On regarde : celui-là, c'est un homme bien on le nomme Président... Son vice-président, voilà, comme le président il est de ce quartier, on regarde un autre gars de l'autre quartier, on le met vice-président. Untel, il sait garder des secret, il ne gaspille pas l'argent, on le met trésorier. Son adjoint, ah, il y a un autre dans l'autre quartier, on lui met comme adjoint. » (M. Sankharé, 14 février 2008, Tourimé)

À Moudéry, la situation peut sembler différente au premier abord. Si le conflit qui tient lieu de toile de fond à la mise en place de l'association d'usagers explique les blocages ayant eu lieu, le résultat final est proche de la situation préexistante. En effet, le représentant du quartier « dissident » dans l'ancien comité de gestion est le seul membre de ce quartier à se rendre aux réunions du conseil du chef de village [*debegumme botu*]. Après constitution de l'association d'usagers, ce quartier compte de nouveau un seul représentant effectif dans le bureau de l'Asufor. Il s'agit d'un jeune, qui appartient au même *jammu* que l'ancien représentant du quartier, mais faisant partie d'un autre *ka*. Et comme les autres jeunes des autres quartiers venus à la formation de l'Asufor, il est présent à la demande des *xirise* de son quartier.

2. Les responsables des associations d'usagers entre légitimités officielles et villageoises.

« Quand tu donnes un comprimé à un malade, tu lui donnes le mode d'emploi. C'est l'État qui nous a dit : « c'est comme ça que l'on fait pour gérer le forage ». Et puis ils sont partis. Mais si on a d'autres moyens, une autre voie pour gérer mieux que comme l'État a dit, on y va. Si l'État interdit quelque chose, qu'il vient et qu'il voit que tu as fait quelque chose d'interdit, mais que c'est très bien, il ferme les yeux. » (A. Keita, chef de village, ancien président du comité de gestion du forage, Tourimé, 14 octobre 2008)

Nous voudrions nous attarder à présent à décrypter la rencontre des formes de gestion villageoise et de cette gestion associative. Cette confrontation ne peut être réduite à une imposition de modes d'organisation par les projets de développement ou par l'État, comme le montre la citation ci-dessus. Elle est au contraire un lieu à l'interface de plusieurs légitimités, dont la rencontre ouvre des marges de manœuvre pour les responsables des associations d'usagers. Cette articulation des registres de légitimité dessine ici encore une « échelle de citoyenneté » villageoise de l'eau.

2.1. Association d'usagers ou du village ?

La délivrance communautaire du service ne signifie pas concrètement que tous participent aux prises de décisions, ni ne souhaitent s'y impliquer. En pratique, la gestion associative ou communautaire se traduit par une délégation des responsabilités à quelques uns et par une attitude plus « consumériste » du plus grand nombre des usagers :

« Moi, les problèmes du forage, c'est pas mon problème. Mon problème à moi, c'est qu'il y ait un robinet dans notre maison, c'est tout. » (M. Coulibaly, jeune homme célibataire, Moudéry, 21 août 2007)

« En fait, tant que le forage marche, tout le monde s'en fout. Mais dès qu'il y a une panne, tout le monde vient nous voir pour savoir pourquoi il n'y a plus d'eau. » (M. Bathily, président du comité de gestion du forage de Tuabu, Tuabu, 19 mars 2009)

Cette délégation de la gestion opérationnelle du service à quelques uns n'est pas une caractéristique des sociétés locales¹⁶⁵. Godbout a montré dans son ouvrage sur la « démocratie des usagers » (1987) la même tendance dans les associations des pays « développés ». Cependant, à la différence du contexte dans lequel s'inscrit le travail de Godbout, les responsables des associations d'usagers ne font pas de cette activité leur métier. À Moudéry, l'ancien président du comité de gestion du forage, en poste de 1994 à 2008, a essayé de démissionner, d'abord en demandant au chef de village, puis en écrivant une lettre au Président de la Communauté rurale (qui était alors un habitant de Moudéry), sans que sa démission soit acceptée. C'est après ces tentatives que le conseil du village a décidé de verser une indemnité mensuelle de 30 000 francs CFA aux membres du comité de gestion. Après cela, le président continua à travailler sans reparler de démission.

¹⁶⁵ Cette délégation des responsabilités à quelques uns se retrouvent dans d'autres régions du Sénégal. Nous l'avons ainsi observée dans des villages beaucoup plus petits (Repussard 2008 : 39)

Une des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ces associations d'usagers est la définition même de ce qu'est un usager. Les textes sont clairs : « est usager toute personne qui utilise l'eau du forage ». Les associations d'usagers sont officiellement composées de tous les usagers ayant acquitté leur cotisation à l'association. En pratique, c'est encore l'appartenance ou non au village qui définit qui est usager ou qui ne l'est pas.

*« - L'autre jour, quelqu'un disait que les étrangers qui sont à Moudéry sont sénégalais, puisqu'ils ont construit leur maison ici. Mais est-ce qu'ils sont villageois ?
- Non, non, ils ne sont pas villageois, on ne les a pas intégrés. Ils sont là mais ... on ne les associe pas aux décisions du village. S'ils ne sont pas d'accord... ils peuvent rester, mais...bon. C'est des étrangers. » (H. Camara, Moudéry, 26 septembre 2007)*

Les « étrangers » dont il est question ici ne sont pas seulement les vendeurs d'eau ou les marchands ambulants qui peuvent effectivement venir de la Mauritanie ou du Mali voisins. Il s'agit aussi des commerçants wolofs venus du Baol, qui sont eux citoyens sénégalais et qui sont installés pour certains depuis une dizaine d'années dans le village. Cette dimension « d'entre-soi » de la prise en charge du service de l'eau explique également la gratuité effective du service pour les « étrangers » lors des premiers temps du fonctionnement des adductions d'eau. En effet, tant que l'eau n'est pas vendue au volume, et que l'on récolte une cotisation « par femme » ou « par canari » à la fin du mois, les étrangers ne paient pas, alors même qu'ils puisent l'eau aux bornes fontaines. Ils ne font pas partie des structures sociales villageoises, qui rattache les individus à leur appartenance à un lignage donné. Dans le cas des villages soninké, cette appartenance au *ka*, qui permet le contrôle social et la coercition en cas de non paiement comme nous l'avons vu plus haut, recouvre une appartenance à une unité de résidence, sur laquelle est basé le compte des « unités de consommation d'eau » que sont les femmes. Les cotisations étaient certes fonction du nombre de femmes ou de canaris, mais elles étaient également relevées maison par maison. Les étrangers n'appartenant à aucune des maisons, on ne pouvait les recenser. Les étrangers sont donc doublement situés hors de l'espace du *ka* : à la fois hors de l'espace lignager et hors de l'espace concret de résidence (basé sur l'espace lignager), ils échappent aux moyens de contrôle définis pour les cotisations :

« Quand on payait au forfait, on faisait comme ça : on rentre dans le ka, on voit les différentes maisons, on compte toutes les femmes dedans. Quand on a compté toutes les femmes, on voit le responsable de la maison, on dit tu as 10 femmes. Chaque femme par mois c'est 300 francs. 10 femmes, ça revient à 3000. Mais si on sort des maisons, il y a les étrangers qui sont là. Il y a des gens de passage. On ne peut pas tout contrôler. » (M. Sakho, Président du comité de gestion de Diawara, Diawara, 9 mars 2010)

On voit sur ce point la double dimension de la « maison » qu'est le *ka*. Elle est à la fois un lieu enclos, un espace matériel de résidence et un lignage, un espace d'appartenance social. C'est cette double dimension qui permet de mettre en place les cotisations et qui définit la « communalité » du service de l'eau. La qualité d'usager n'est donc pas totalement individualisable. C'est l'appartenance à un *ka* qui définit cette qualité. Voici comment le chef de la Brigade des Puits et Forage de Goudiri explique comment un usager est défini dans les textes :

« - Dans l'Asufor, ce sont toutes les composantes de la société qui doivent être représentée. Je dirais qu'il y a un peu une démocratisation.

- Mais comment on définit un usager ?

- Bon, pour la constitution de l'Asufor, tout le monde qui donne 100 f est membre, c'est le prix de l'adhésion à l'association des usagers. C'est 100 f au minimum, ils peuvent décider que c'est plus important. Mais c'est le responsable de famille qui paye, qui est usager, et qui peut être membre du comité directeur.

- Vous pouvez préciser ? Tout le monde est éligible, tout le monde est usager, ou seuls les responsables de famille sont usagers ?

- Tout le monde est usager, tous ceux qui tournent le robinet, mais c'est le responsable de famille qui est membre, qui a sa carte d'adhérent.

- Donc, au niveau de la représentation, c'est le chef de famille qui est membre de l'association et qui participe à l'assemblée générale ?

- Oui, en fait on constate parfois qu'il y a des gens qui viennent perturber l'AG alors qu'ils ne sont pas responsables de famille, des jeunes qui prennent la parole... En fait on considère qu'est usager celui qui est à jour de ses cotisations. » (Entretien avec S. Bodiang, Goudiri, 5 février 2008)

La façon dont les adhésions aux associations d'usagers sont concrètement effectuées reproduit le schéma théorique décrit ci-dessus : c'est le *kagumme* qui paie l'adhésion pour l'ensemble du *ka*. À Moudéry, il a ainsi été décidé de dénombrer tous les usagers devant être membres de l'association en passant dans chaque *ka* et en y demandant le nombre de personnes y résidant habituellement. La liste de toutes ces personnes devait ensuite être reportée sur une seule carte d'adhérent, valable pour l'ensemble du *ka*. Le montant des adhésions était ensuite payé par le *kagumme* à raison de 100 francs CFA par membre. À nouveau, c'est par l'intermédiaire de l'appartenance à un *ka* que l'on va exister en tant que membre de l'association d'usagers. Cette décision avait été prise par les délégués désignés, et correspond à la façon dont les décisions politiques se prennent au niveau de la chefferie. À chaque fois qu'une décision concernant l'ensemble du village doit être prise, le « *debegumme botu* », le conseil du chef de village, se réunit. Tous les *kagumme* peuvent y participer. En pratique tous n'y vont pas, seuls certains se déplacent et rendent compte ensuite des discussions à leurs voisins au sein de leur quartier. Dans les trois autres villages (Diawara, Tuabu et Tourimé), sans qu'il y ait eu cette comptabilisation des usagers au niveau des *ka*, le principe est le même : au sein de chaque quartier des délégués sont choisis pour assister aux réunions chez le chef de village qui reviennent ensuite rendre compte au sein de leurs quartiers respectifs.

Le mode associatif formel ne remplace donc pas ces modes de concertation et de prise de décision, dont la légitimité ne semble pas remise en cause par la légitimité « représentative » officielle des usagers. Ainsi que le décrit l'actuel vice-président de l'Asufor de Tuabu, « c'est tout le village qui est membre » :

« - C'est le chef de village qui convoque une assemblée générale. Parfois en présence du Sous-préfet, parfois seul. Donc quand cette assemblée est rassemblée, on élit un bureau. Cette assemblée cherche un récépissé, et pour cela il faut normalement un statut et un règlement intérieur. C'est à partir de ce règlement que les modalités d'adhésion sont fixées. Et en général, les modalités, c'est tout le village qui les définit ensemble, parce que ça se passe chez le chef de village. Donc, même si le bureau fait un brouillon d'un règlement intérieur, avant de l'adopter, il faut qu'ils aillent voir le chef de village, pour que ce dernier puisse convoquer encore une assemblée générale et faire la lecture du règlement intérieur.

- *Tout ça, ça se passe dans la maison du chef de village ?*
- *Oui c'est ça, toute réunion du chef de village, euh, de l'assemblée du village¹⁶⁶, est présidée par le chef de village, et se passe dans la maison ou devant la porte du chef de village.*
- *C'est un peu différent de ...*
- *Oui, je vous comprends, s'il y avait une association proprement dite, au vrai sens du terme... Pour être membre d'une association, il faut par exemple avoir une carte de membre, il faut un droit d'adhésion de 1000 ou 2000 F, etc. Don, s'il y a des droits d'adhésion, ce sont les familles peut-être, ou les personnes, qui vont cotiser et être membres de cette association. Ça devrait être comme ça. Mais dans la plupart des cas, ici, malheureusement, ça ne se passe pas comme ça : tout le village est membre ! » (C. Bathily, Diawara, 24 décembre 2008)*

À travers cette explication, on comprend bien que la légitimité éprouvée en pratique dans la mise en place des associations d'usagers vient de la chefferie, non du fait que l'association est un organe de représentation des usagers. La légitimité de cette association est issue de l'autorité de la chefferie, qui représente l'unité politique du village. De la même façon que c'est le chef de village qui convoque l'assemblée générale initiale, dans le fonctionnement des comités de gestion, aucune décision concernant le réseau d'adduction d'eau n'est prise sans l'aval de la chefferie. Les changements de tarifs, de système de paiement ou bien la décision de lever des cotisations demandent une décision prise au sein du *debegumme botu*, du conseil du chef de village. La légitimité des responsables des associations d'usagers ou des comités de gestion ne vient donc pas du fait qu'ils représentent les intérêts de ceux-ci, mais bien de leur intégration au sein des structures politiques villageoises.

2.2. Les responsables des associations d'usagers à l'interface entre autorités villageoises et sectorielles

La façon dont ces responsables sont désignés illustre bien l'origine de la légitimité qui leur est donnée. On a vu lors de la mise en place de l'Asufor à Moudéry que la représentation officielle de la légitimité des délégués choisis pour constituer le comité directeur, telle qu'elle est exprimée par le Directeur de la Brigade des Puits et Forage, était en décalage avec les processus locaux ayant abouti au choix de ceux-ci. « Ce sont les usagers qui vous ont choisis » leur déclare le chef de la BPF, à quoi une femme répond : « ce sont les vieux qui nous ont dit de venir ».

Dans tous les villages, la situation est identique. Il n'y a pas d'élection ou de désignation d'une autre nature des responsables des comités ou des associations par les « usagers ». Ce sont toujours les vieux, les *xirise*, qui les désignent.

« Pour choisir les candidats, il n'y a pas d'élection. Chacun vient avec l'idée d'une personne, et on se met d'accord. Les jeunes ils ouvrent la discussion, et les vieux ils ferment. Les jeunes demandent aux vieux de les laisser finir de parler, sinon ils ne peuvent pas parler après eux. » (S. Kanouté, Moudéry, 28 septembre 2007)

Lors d'une réunion organisée pour sensibiliser à nouveau les villageois à la nécessité de la participation de l'ensemble des délégués aux réunions, quand l'animateur demande la liste des

¹⁶⁶ Ces réunions sont appelées « *debegumme botu* » en soninké, ce qui correspond littéralement à « conseil du chef de village », et non conseil du village comme il est rectifié en français ici. Cette nuance révèle l'opération de traduction effectuée par notre interlocuteur, qui maîtrise parfaitement la langue française.

délégués dans le quartier de Kimbaka, on lui répond en soninké « *Debe ya fo ni* », [c'est l'affaire du village]. C'est-à-dire que c'est le village en tant qu'entité politique qui est considéré comme responsable de la gestion du service de l'eau. C'est une dimension qui est bien perçue par les responsables eux-mêmes, qui ont bien conscience d'être délégué par les *xirise* pour effectuer cette gestion :

« Nous ici, on a système. On a une famille qui est chef de village. Le jammu Sakho, c'est eux qui sont les chefs du village, qui coiffent tout, qui sont les notables, qui gèrent. Si vous voyez que nous sommes tranquille ici à Diawara, c'est parce que ça fait longtemps que c'est comme ça. Il y a 4 quartiers ici, Sakhola, Woduga, Koitala et Bangassi. À l'ouverture du forage, on a dit qu'il faut former un comité de gestion. À ce moment là Sakhola a convoqué le village, et ils ont dit, chaque quartier, donnez-nous tant de personnes pour travailler dans ce comité. Sakhola 4 personnes, Woduga 4 personnes, Koitala 4 personnes, Bangassi 4 personnes. Nous, dans notre quartier, notre responsable ici il a appelé quelques personnes et ils ont discuté de telle façon que moi je sois dans le comité. Mais ce n'étais pas mon avis, je n'étais pas d'accord. Parce qu'on m'a obligé. Je voyais que c'était très difficile, et puis avec mon travail, ça ne peut pas aller. Mais comme ce sont de vieux, ce sont nos responsables, ce sont nos vieux, je suis obligé, ils ont mis la pression pour que j'entre dans la commission. C'était comme ça qu'on m'a mis dans le comité. Mais maintenant, nous dans le comité, nous choisissons qui va occuper tel ou tel poste. Ça, c'est pas le village qui choisit. C'est nous-mêmes, entre nous. » (M. Marega, trésorier du comité de gestion du forage de Diawara, Diawara, 14 mars 2010)

« Quand on m'a nommé président, même si j'avais refusé, ils m'auraient obligé à le faire, parce que ce sont des oncles, des grands pères. Si tu refuses, tu te crées un autre problème. Tu es obligé de respecter. A chaque fois que j'ai eu des problèmes, je prends tous mes dossiers et je vais voir le chef de village. Je lui dis voilà, je peux plus rester comme président ! Une fois il a pris son bâton, j'étais assis à côté de lui en train de lui expliquer "je ne peux pas parce qu'il y a ça et ça et ça..." J'ai même pas terminé mes explications qu'il prend son bâton pour me frapper avec : "ah oui ! Tu veux démissionner ! C'est moi qui vais travailler peut-être !" Il a convoqué la réunion de toute la famille dire ce qu'il a à dire. » (M. Sakho, président du comité de gestion du forage de Diawara, Diawara, 10 mars 2010)

Outre le respect des structures politiques villageoises, les responsables des comités de gestion ou des associations d'usagers ont également une autre source de légitimité. Ils peuvent s'appuyer au besoin sur leur reconnaissance formelle par l'État. La formation des comités et associations d'usagers est perçue comme une demande de l'État. Si la façon de désigner les responsables est interne au village, la nécessité d'avoir une gestion communautaire est bien liée à l'intervention de l'État. Les responsables ont ainsi un rôle de représentation du village vis-à-vis des autorités politiques, pour tout ce qui concerne les réseaux d'adduction d'eau¹⁶⁷.

« C'est le gouvernement qui a dit il faut faire un comité de gestion pour gérer le forage. Maintenant, c'est le village qui le choisit. » (M. Marega, trésorier du comité de gestion du forage de Diawara, Diawara, 14 mars 2010)

¹⁶⁷ Ici encore, cette fonction des responsables des comités de gestion ou des associations d'usagers se retrouve dans d'autres régions du Sénégal : nous avons pu l'observer dans la région de Louga (Repussard 2008 : 42).

« Au moment du choix du comité de gestion, le Sous-préfet est là en tant que représentant de l'État. Il est chargé d'abord de faire la sensibilisation des populations, pour expliquer le rôle du comité de gestion. Il y a le chef de village, tous les notables, ce sont eux qui élisent le comité de gestion. Donc une fois que ce comité de gestion est créé, devant un Sous-préfet, donc il y a le cachet de l'État qui est là. Tout l'État est là ! C'est le Sous-préfet qui représente l'État. » (C. Bathily, Diawara, 24 décembre 2008)

Cette légitimité officielle, liée à la reconnaissance par l'État, au travers de la présence du Sous-préfet, et/ou du chef de la Brigade des Puits et Forages, a un aspect utilitaire. Les responsables du comité de gestion ou de l'Asufor sont les personnes identifiées par les intervenants extérieurs qui incarnent pour eux le village. Il faut en effet des interlocuteurs différents des autorités villageoises qui personnalisent la multitude des usagers. Dans cette optique, ces responsables des comités accomplissent la fonction de représentation du village, non au sens d'une représentation politique issue d'un processus électoral, mais en tant qu'individus identifiables par les acteurs extérieurs au village. Cette fonction d'intermédiaire est bien perçue, comme l'explique le conducteur du forage de Diawara à propos de la prise en charge de sa formation :

« - L'État ne fait que dispenser la formation. C'est le comité qui te prend en charge. L'État te dispense des cours.

- C'est la caisse du comité ou celle du village qui a pris en charge votre formation ?

- Bon, c'est le village, on dit le comité parce que le Ministère de l'hydraulique ne connaît que le comité. On ne peut pas envoyer un conducteur, il faut former un comité de gestion d'abord. [...] Au village, le comité de gestion, il travaille pour le village. C'est le village qui nomme le comité de gestion. C'est le comité qui est entre le Ministère de l'hydraulique et les populations. » (M. Sakho conducteur du forage de Diawara, Diawara, 9 mars 2010)

Les responsables de ces associations d'usagers peuvent jouer sur ces deux registres de légitimité, le registre « traditionnel » et le registre « étatique ». Ce double ancrage peut permettre d'enclencher des innovations, comme dans le cas de Diawara, où le passage à la vente de l'eau au volume a été fait avec l'aide du Sous-préfet et du chef de la Brigade des Puits et Forages. À Moudéry aussi, la pose des compteurs a demandé de convaincre la chefferie, après que le président du comité ait été prendre le conseil de la SDE à Bakel. Les responsables des comités de gestion introduisent des innovations pour adapter le service aux contraintes économiques, sans pour autant pouvoir se passer de l'appui de la chefferie.

La double légitimité des responsables des associations d'usagers peut permettre une certaine marge de manœuvre, dans un sens comme dans l'autre. À Moudéry, il a pu être reproché par les membres de la chefferie de Moudéry au nouveau président de l'association d'usagers de forage de trop suivre la loi. Bien qu'il ait été coopté par le conseil du chef de village, il s'appuyait en effet sur les textes de lois, sans assez consulter la chefferie au goût de certains *tunkalemmu*. À Tourimé au contraire, la présence des représentants de l'État a pu permettre d'ignorer les revendications des éleveurs quant au prix de l'eau, du fait de la courte durée de la présence des intervenants extérieurs dans le village. La légitimité « officielle » a pu servir à éviter le débat lors de l'assemblée générale.

3. Cotisations et fiscalité locale

Un autre moyen d'analyser le rapport entre ces associations d'usagers et les structures sociales villageoises serait la répartition des droits et des devoirs concernant le paiement du service. Si le paiement au volume est préconisé par les textes réglementaires, un autre mode de paiement est très répandu, dans le service de l'eau comme pour d'autres services villageois. Il s'agit des cotisations. Ce terme français est employé couramment tel quel dans les discours soninké. Le constat de l'importance des cotisations pour le financement des services publics est valable pour l'Afrique de l'Ouest en général, ainsi que le remarque Oliver de Sardan :

« Le système des cotisations est aussi souvent une forme de cofinancement État/usagers, qui peut relever de la privatisation informelle. Mais ce peut être aussi une forme directe de délivrance de service sans passer par l'État. À la différence du paiement individuel à l'acte, qui est la forme dominante du cofinancement État/usagers, les cotisations sont recueillies et gérées par des acteurs intermédiaires. Face aux divers problèmes d'équipement, de fonctionnement et de maintenance en matière de biens publics, le recours à la « cotisation » est généralisé. Ces contributions ad hoc, auprès des usagers ou des acteurs de la délivrance, sont en général volontaires. C'est un système simple, efficace, qui exprime bien le caractère d'intérêt général du bien en question. » (2010 : 31)

Si nous rejoignons ce constat, le caractère « volontaire » des cotisations, posé ci-dessus comme une généralité, mérite d'être précisé à l'aune des données issues de notre terrain. Si ce système exprime effectivement le caractère d'intérêt général de certains biens, il dessine également les contours de la prise en charge de cet intérêt général et de ses modes de définition.

Si l'expression « intérêt général » n'a pas de traduction exacte dans les langues locales, certains termes émiques s'en rapprochent. Nous avons vu que réaliser un puits ou donner de l'eau à son prochain était un « travail pour Dieu » [Allan golle]. La notion d'intérêt général est ainsi rapportée à un intérêt individuel, puisque la récompense de ce travail se trouve dans l'au-delà :

« Ce genre de chose, c'est pour avoir quelque chose au delà. Dans l'Islam, si moi je creuse un puits, pour la maison et pour les maisons voisines, après ma mort, le bienfait que je fais, Dieu va me le payer. D'après la religion musulmane c'est comme ça. Le fait de creuser le puits, ça va être écrit et le jour de la résurrection Dieu va te payer, incha Allah. [...] C'est ça Allan golle, le travail pour Dieu. Même après ta mort, on va continuer à parler de toi. » (M. Kanouté, Moudéry, 31 décembre 2008)

L'individu ou le groupe d'individu ayant réalisé ou payé la réalisation du puits offre un accès à l'eau « public » puisque qu'ouvert à tous les êtres humains. L'expression « travail pour Dieu » s'explique aussi par le fait que l'on travail à ce que l'on pourrait appeler une mise en valeur de la création divine¹⁶⁸ : si c'est Dieu qui a créé l'eau, c'est par l'intermédiaire du puits que certains permettent d'y avoir accès. Une autre expression basée sur le « travail »

¹⁶⁸ C'est pourquoi ceux qui travaillent à la réalisation de puits ou de moyens d'accès à l'eau sont en théorie dispensés de l'obligation des prières quotidiennes, puisque leur travail est déjà en soi une louange de la création divine. Cette dispense n'est cependant pas mise en pratique la plupart du temps.

[*golle*] recouvre aussi la notion d'intérêt général : le « travail pour le village » [*deben golle*]. C'est cette expression qui est utilisée pour parler des associations d'usagers ou des comités de gestion, ou lorsqu'il faut implanter une borne fontaine sur un espace privé, quand une rue est trop étroite pour qu'on construise la borne en son milieu par exemple. Cette expression désigne un travail pour le service de l'ensemble de la collectivité villageoise. C'est cette nuance qui est exprimée pour décrire le caractère bénévole des comités de gestion ou des bureaux des associations d'usagers. Mais on peut aussi relever dans les discours une autre nuance, qui fait de ce travail pour le village un travail « par » le village. À Tuabu par exemple, certaines fontainières précisent avoir été nommées par le chef de village ou de leur chef de quartier et d'autres par le comité de gestion. Toutes effectuent leurs tâches bénévolement mais certaines se réfèrent aux structures sociopolitiques villageoises plutôt qu'à celle du comité de gestion (qui ressortirait d'une « citoyenneté sectorielle » de l'eau). C'est la collectivité villageoise, organisée par quartiers, qui désigne des responsables, et les informations et les prises de décisions sont effectuées ou valisées au conseil du chef de village [*debegumme botu*]. C'est le village en tant qu'entité politique qui produit le service, plutôt que la « communauté des usagers ». À Diawara par contre, où les fontainiers et fontainières ne sont pas bénévoles mais exploitent les bornes fontaines de façon privée, nous avons vu qu'ils n'évoquent pas ce « travail pour le village », mais leur intérêt personnel. Leur objectif est explicitement de réaliser des bénéfices ou au minimum de financer leur consommation en eau, voire celle du *follaqu* ou du *ka*.

3.1. *L'économie morale des cotisations*

Cette notion émique d'intérêt général peut être analysée au travers des mécanismes de financement des services qui sont mobilisés. Les « cotisations » permettent ainsi d'étudier les significations concrètes de cette notion. On peut ici évoquer le concept « d'économie morale » de ces cotisations, au sens où le définit l'historien Thompson, qui a le premier employé cette expression dans un travail sur les classes ouvrières d'Angleterre : « une vision traditionnelle des normes et des obligations sociales, des fonctions économiques appropriées par les diverses parties de la communauté » (cité in Fassin 2009 : 1238)¹⁶⁹. Outre un ensemble de valeurs partagées dessinant des normes pratiques partagées, cette économie morale serait également une économie politique, remplissant des fonctions économiques : elle structure ainsi à la fois moralement et politiquement le paiement concret des services « publics ». Si les usagers (ou usagères) du service peuvent être considéré(e)s comme l'unité de mesure des cotisations, celles-ci ne sont pas payées par tout le monde et en définitive pas forcément par les usagers des infrastructures délivrant le service de l'eau. Le mécanisme des cotisations met en jeu une économie morale et politique, car elles définissent un statut de « contribuable » villageois quand elles ont un caractère obligatoire. En ce sens, elles sont un moyen d'actualiser l'appartenance au village, sur le plan individuel et à l'échelle du *ka*. Timera note bien cet aspect à propos des cotisations versées par les émigrés :

¹⁶⁹ L'historien Thompson a précisé sa définition en 1991 : « J'aurais aussi bien pu parler d'« économie sociologique », une économie prise dans sa signification originelle (*oconomia*) d'organisation de la maison, dans laquelle chaque part est reliée au tout et chaque membre reconnaît ses devoirs et ses obligations. Ce qui est, au fond, autant, voire plus, « politique » que ne l'est l'« économie politique », mais les économistes classiques se sont déjà saisis de ce terme. » (cité in Fassin 2009 : 1237). Ce concept a été repris en anthropologie pour la première fois par Scott (1976) qui l'applique aux paysans du Sud Est de l'Asie. Plus récemment, Olivier de Sardan (1996) l'a utilisé pour décrire la petite corruption quotidienne en Afrique de l'Ouest.

« L'organisation villageoise n'est pas en tant que telle une association de volontaires. C'est une communauté d'origine, une entité sociopolitique dont on est membre de fait soit parce qu'on est ressortissant du village, soit parce que l'un des parents ou les deux en sont originaires. Reconnaître son appartenance à la communauté villageoise, c'est accéder à un certain nombre de services mais aussi assumer des obligations. [...] Ne pas s'acquitter de cette obligation, c'est se mettre en dehors de la communauté villageoise. C'est aussi rompre la chaîne de solidarité dont on a soi-même bénéficié ou dont des frères, pères ou cousins ont été bénéficiaires, C'est par conséquent une dette collective dont on est redevable, directement ou indirectement. » (Timera 1996 : 61)

En effet, dans les villages que nous avons étudiés, les cotisations ne sont pas des cotisations volontaires, comme celles évoquées par Olivier de Sardan. Elles font partie des obligations sociales attachées à certains statuts sociaux. Les hommes mariés doivent ainsi prendre en charge l'ensemble de leur *follaqu*, tandis que le *kagumme* est responsable des dépenses collectives du *ka*, qu'il peut assumer grâce à la caisse commune du *ka* alimentée par les hommes mariés du *ka*, version monétarisée de l'ancien grenier où les récoltes du *te xoore* étaient stockées. Quant aux cotisations villageoises, on a vu que l'on s'en acquitte individuellement lorsqu'on est émigré, mais aussi en tant que membre de tel ou tel *ka* ou *jammu*. Si les cotisations peuvent effectivement être comprises comme un cofinancement État-usagers, elles expriment aussi la répartition sociale des responsabilités dans la délivrance du service. Ceux qui cotisent le font car leur statut social l'exige. Pour le dire autrement : ne cotise pas seulement « l'usager » qui veut ou qui peut, cotise le villageois [le « fils du village », *deben renme*] qui doit. Ces cotisations ne sont pas seulement synonymes « d'appropriation des infrastructures par les populations », pour reprendre les termes souvent employés dans les discours officiels. Elles sont aussi et surtout la traduction concrète d'un exercice de responsabilités, qui ne sont pas choisies mais qui correspondent au statut social de l'individu payant la cotisation. On en a l'illustration lorsque ce sont les *kagumme* qui cotisent pour l'école, non par rapport au nombre d'enfants scolarisés que compte chaque *ka* auquel ils appartiennent, mais par rapport à leur statut de responsable des *ka* du quartier ou du village au sein de laquelle se trouve l'infrastructure pour laquelle on cotise. Cherchant à m'expliquer en français la signification du terme *kagumme*, la correspondance trouvée par plusieurs personnes fut l'expression française de « personne morale » du *ka*. Plus qu'en leur nom propre, c'est au nom de celui-ci que les *kagumme* cotisent, à partir des sommes versées par les hommes mariés sous leur responsabilité que ceux-ci soient au village ou à l'étranger. On retrouve ici la double dimension du *ka*, unité de résidence, mais aussi patrilignage et « nom » [*jammu*] de celui-ci.

Ce terme de cotisation est employé dans les discours locaux pour désigner deux types de versements distincts : le paiement du service (cotisation forfaitaire par femme mariée ou par canari) et la participation aux investissements dans les infrastructures (participation villageoise initiale aux projets de développement, extension des réseaux ou cotisation extraordinaire lors de pannes). Cette différence entre ces deux types de financement n'est pas propre au service de l'eau. Il existe en effet des cotisations liées à l'usage d'un service, d'une infrastructure ou d'un objet qui peuvent être payées par les membres d'associations ou de groupements. Les groupements de femmes gérant des moulins à mil par exemple, ou les groupements gérant les périmètres irrigués perçoivent des cotisations de leurs membres afin de faire fonctionner le moteur des moulins ou les motopompes par exemple. Ce type de paiement vise à couvrir les coûts de fonctionnement et n'a pas de caractère d'intérêt général : il ne s'agit pas d'un « travail pour le village » [*deben golle*], mais d'un travail concernant un

collectif particulier (groupement de femme, membres du périmètre maraîcher, etc.), lequel peut payer des cotisations initiales lors de leur création ou pour l'achat de matériel. Dans le cas des services publics, le paiement d'un « usage » du service peut coexister avec des paiements ressortant de ce que l'on pourrait comparer à la responsabilité d'un maître d'ouvrage (réparations ou renouvellement des infrastructures). On a vu par exemple qu'une cotisation payée pour chaque enfant scolarisé coexiste avec des cotisations extraordinaires payées par les *kagumme* lorsqu'il s'agit de réparer une salle de classe. Ce terme de cotisation recouvre donc différents moments des services et différentes parties de la chaîne technique. Le mécanisme de paiement diffère lorsqu'il s'agit des infrastructures de production (forage, château d'eau, pompe et réseau primaire) ou de desserte, (réparations des bornes fontaines et robinets). Cependant, qu'il s'agisse d'investissements dans les infrastructures ou du paiement de l'usage du service, le paiement met en jeu la répartition sociale des droits et des devoirs et dessine ce que l'on pourrait décrire comme les circuits « fiscaux » informels de la citoyenneté villageoise.

Concernant le premier type de cotisation, attaché au paiement de l'usage du service de l'eau délivré par le réseau d'adduction d'eau villageois, nous avons déjà analysé comment il s'inscrit dans les rapports domestiques entre hommes et femmes et comment il repose sur les mécanismes lignagers de contrôle social. C'est ce qui explique qu'en l'absence de vente de l'eau au volume, les étrangers ne payaient pas « parce qu'on ne les connaît pas », c'est-à-dire parce qu'ils ne font pas partie des structures lignagères locales, ni d'aucun des collectifs constituant le village. En tant que financement local du service fourni par les réseaux d'adduction d'eau, ces cotisations semblent donc dans une certaine mesure reposer sur la définition de l'appartenance à la collectivité villageoise. Selon les villages, cette appartenance (cette « citoyenneté villageoise ») définissait plus ou moins complètement le périmètre du paiement des cotisations pour le réseau. À Diawara (avant que ne soit instaurée la vente de l'eau au volume) et à Tuabu, on payait, même lorsqu'on ne consommait pas « parce que l'on est du village ». Les cotisations étaient sensées être relevées dans l'ensemble des *ka*, que les femmes mariées y résidant utilisent effectivement le service ou non. Si l'on devait établir une analogie avec les mécanismes fiscaux formels, les cotisations apparaissent alors comme une taxe¹⁷⁰ prélevée sur l'ensemble du village. C'est justement cette déconnexion d'avec l'usage effectif du service qui justifiait certaines contestations et certains refus de payer, notamment lorsque des puits avaient été réalisés au sein des *ka*.

À Tourimé, ce caractère obligatoire des cotisations ne fut pas mis en œuvre. Outre les pannes récurrentes, le fait que le réseau ne desservait qu'un seul quartier empêcha justement de déconnecter l'usage des cotisations. L'opposition entre groupes stratégiques et entre fondateurs du village et nouveaux arrivants recoupant les limites des quartiers, la proposition visant à rendre obligatoire les cotisations, que l'on utilise l'eau du réseau d'adduction ou non reçu l'adhésion de ceux qui utilisaient effectivement le service (le quartier des fondateurs du village) qui auraient ainsi pu faire subventionner leur consommation par l'ensemble du village (et en même temps réaffirmer l'autorité de la chefferie). Les habitants des autres quartiers quant à eux ne voulaient payer que ce qu'ils utilisaient. De même, durant le laps de temps où le réseau de Moudéry ne desservait que l'ancien village, les cotisations dépendaient bien de l'usage : on relevait les femmes utilisant effectivement le service. Le fait que les bornes fontaines des nouveaux quartiers ne furent mises en fonctionnement que trois ans après celle des vieux quartiers, ajouté au fait que des branchements privés aient été rapidement réalisés, ne permettaient pas de fournir un service semblable à l'ensemble des villageoises. À Moudéry

¹⁷⁰ Contrairement à l'impôt qui n'est pas affecté à tel ou tel service, une taxe est généralement définie comme un prélèvement obligatoire perçu par une collectivité territoriale contre un service rendu. Son montant octroie un droit d'usage : il n'est pas fonction de la prestation fournie, ni des coûts de celle-ci. On peut donc s'acquitter d'une taxe sans pour autant utiliser le droit d'usage conféré par son paiement.

(avant le passage à une vente de l'eau au volume) et à Tourimé, les cotisations peuvent plutôt être comparées à une redevance d'utilisation¹⁷¹ qu'à une taxe.

L'inscription matérielle des réseaux sur le territoire villageois détermine donc en partie la nature « fiscale » des cotisations. Si le réseau dessert l'ensemble du village et permet de fournir un service équivalent à l'ensemble des villageois, les cotisations sont une taxe villageoise. En pratique cependant, cette déconnexion des cotisations d'avec l'usage n'a jamais été sans contestation. Si seule une partie du village est desservi, les cotisations sont alors une redevance d'utilisation. Dans les deux cas, ces paiements ne prennent place qu'à un moment du service de l'eau : celui de l'exploitation des réseaux et de la couverture des coûts de fonctionnement du service. Les investissements initiaux dans les infrastructures lourdes (forage, pompe, réseaux primaire) sont l'occasion de cotisations ponctuelles. Là aussi, ce type de cotisation n'est pas limité au service de l'eau. Il s'agit d'investissements collectifs, constitués par une épargne collective mobilisée au niveau des émigrés et/ou au village. Ces cotisations sont souvent levées lors de la réalisation d'équipements publics (écoles, collèges, centres de santé, poste même à Moudéry) par l'État ou des projets de développement. La construction de mosquées fait également l'objet de cotisations, à l'échelle du quartier pour les petites mosquées ou à l'échelle du village lorsqu'il s'agit de la grande mosquée [*juuma*]. Dans certains cas, des cotisations peuvent être récoltées non à l'échelle du quartier ou du village, mais simplement du voisinage. À Moudéry comme à Tuabu, des travaux d'assainissement de certaines places ont été réalisés à partir des cotisations versées par les riverains : il s'agissait de poser un tuyau permettant de drainer les eaux de pluies lors de l'hivernage pour éviter les inondations. Les cotisations pour ce type de travaux n'ont pas forcément le caractère obligatoire des cotisations villageoises ou des cotisations des émigrés.

Celles-ci sont en effet obligatoires car elles correspondent à un devoir attaché à un statut social lié à l'appartenance au village, en tant qu'« enfant du village » [*deben renme*]. Cette appartenance passe par l'appartenance lignagère lorsqu'il s'agit de cotisations versées au village. Dans ce cas, les émigrés peuvent participer en envoyant l'argent à leur *kagumme* pour que celui-ci paie ensuite pour l'ensemble du *ka*. Lorsqu'il s'agit des cotisations versées uniquement par les associations d'émigrés, ces derniers ne paient plus par rapport à leur appartenance à un *ka*, mais bien du fait de leur appartenance individuelle à la communauté des émigrés du village : c'est chaque homme ayant un emploi qui cotise à part égale et non pas chaque *kagumme* présent à l'étranger. Ce n'est plus l'appartenance à un *ka* qui fonde ce type de cotisation, mais l'appartenance individuelle à la collectivité villageoise dans son ensemble. Celle-ci ne peut être complètement détachée des appartenances lignagères. En effet, si des amendes sont effectivement mises en place en France en cas de non paiement, l'appartenance au *ka* sert aussi à assurer la dimension coercitive de ces cotisations par la pression sur les « pères » au village.

Concernant les réseaux d'adduction d'eau, ces cotisations ponctuelles ne se limitent pas aux investissements initiaux ou aux extensions des réseaux. Elles se reproduisent tout au long du fonctionnement du service : dès que les caisses des associations d'usagers ou des comités de gestion n'ont pas les moyens pour payer des réparations, des cotisations extraordinaires sont levées. C'est justement pour être indépendant de ce type de cotisations que le comité de gestion de Diawara a mis en place le paiement au volume. Mais même après le passage à une vente au volume à Diawara et Moudéry, des cotisations ponctuelles concernant l'ensemble du village sont levées à chaque investissement réalisé par une ONG ou un projet de développement. Si ces cotisations villageoises peuvent correspondre à la contrepartie exigée par la plupart des projets pour garantir l'intérêt des villageois envers leur

¹⁷¹ La redevance d'utilisation est le prix d'un service rendu. Son montant est proportionné à l'avantage retiré du service rendu : il y a donc une relation d'équivalence entre prestation et paiement. Cette redevance doit respecter le principe de la couverture des coûts et ne pas comporter d'excédent.

intervention, la part de l'État (ou de la collectivité locale¹⁷²) dans le fonctionnement du service est souvent limitée à ces investissements initiaux ou à la fourniture d'un nouveau moteur, d'une nouvelle pompe ou d'un nouveau forage. Même dans le cas des programmes conduits par l'État et financés par des coopérations bi ou multilatérales (et donc par les contribuables des pays donateurs), une « participation locale » en numéraire est de rigueur¹⁷³.

3.2. *Citoyenneté villageoise et fiscalité locale*

Les cotisations permettent donc de faire fonctionner la dimension villageoise de la citoyenneté et la dimension sectorielle de la citoyenneté (celle des associations d'usagers, représentant les « bénéficiaires » du service public). Ces circuits financiers mis en place ne passent pas par les collectivités locales et de ce point de vue, les cotisations peuvent être considérées comme une « fiscalité informelle »¹⁷⁴. Ces taxes ou ces redevances viendraient bien palier le manque de moyen des pouvoirs publics, sans pour autant participer à la construction d'un lien entre l'État et ses citoyens. Elles participent au maintien ou à l'essor de liens entre des individus ou des groupes et des collectifs différents des institutions publiques. Ces cotisations, par leur contribution à la production de services publics, actualisent en effet une appartenance à un groupe social (le village, le quartier ou le *ka*). Les statuts sociaux des *kagumme* comme des émigrés sont mis en actes, à travers l'acquiescement de ce devoir issu de leur appartenance, qui confirme celle-ci en permettant de produire des droits pour les autres membres appartenant aussi à ces collectifs et bénéficiant des services ainsi assurés. C'est ainsi l'appartenance à la communauté villageoise qui est en jeu. Juul a noté cette dimension à propos des taxes formelles perçues par une Communauté rurale du Ferlo :

« Tax payment may serve to signal membership of a certain locality or social group [...], just as non-compliance may justify exclusion not only from membership of social or spatial entities, but also from specific political representation. [...] Both formal and informal tax-compliance are central themes in determining how and when someone can be regarded as a member of a community, [...] acting as what Bourdieu terms 'an officializing strategy' aiming to transmute egoistic, private and particular interests into publicly avowable, disinterested collective and legitimate interests which reproduce a social, not an individualized role, with obligations as well as rights attached. » (Juul 2006 : 830)

Le service de l'eau, en dépendant des cotisations, comprises comme des taxes informelles, actualiserait ainsi des droits et des devoirs à l'échelle villageoise plus qu'à l'échelle de la collectivité locale. Il n'y a pas de cotisations à l'échelle de la collectivité locale ; les associations de migrants sont organisées village par village et n'ont pas mis en place de projets concernant l'ensemble de la collectivité locale comme cela peut être fait dans le Guidimakha soninké malien par exemple (Daum & Le Guay 2005, Le Guay 2002). Il existe

¹⁷² Les projets de développements demandent souvent aujourd'hui une participation des collectivités locales, qui peut parfois remplacer la participation villageoise ou s'y ajouter. Cette part de la collectivité locale peut être payée sur son budget propre quand elle en a la possibilité ou la plupart du temps à partir de financements issus de programmes d'appui à la décentralisation ou de programmes de coopération décentralisée.

¹⁷³ Ce principe est reconnu par l'État, qui l'a inscrit dans sa lettre de politique sectorielle de l'hydraulique : « La participation financière initiale des bénéficiaires, en numéraire, constitue un principe général qui devra accompagner tout investissement futur de fourniture d'accès à l'eau potable. » Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural, 2005, p. 9.

¹⁷⁴ Cette comparaison est explicite chez certains migrants : « Tu vois, ici, on ne paie pas d'impôts, mais on est bien taxés ! »

bien des taxes formelles alimentant le budget de celle-ci. La taxe rurale est un impôt *per capita* datant de l'époque coloniale. Il doit ainsi être versé mille francs CFA chaque année pour chaque personne valide. Ce sont les chefs de villages qui sont chargés de la levée de cet impôt. Outre cet impôt, des taxes [juuti] sont également sensées être récoltées sur les transports en communs et les marchés hebdomadaires [luuma]. Des amendes peuvent aussi être levées sur le bétail en divagation, qui est mis en fourrière. Néanmoins, au niveau de la Communauté rurale, il semble difficile d'obtenir des rentrées d'argent substantielles, comme l'explique le Président de la Communauté rurale de Moudéry en exercice en octobre 2007 :

« La Communauté rurale, c'est dix-neuf villages, et elle vit de quoi ? Elle vit avec les impôts. Y'a que ça. La Communauté rurale a déjà fait une tournée, moi et le Sous-préfet, pour collecter les impôts, la taxe rurale. Mais impossible. Impossible ! C'est avec ça que l'on doit travailler, mais tant qu'on n'a pas d'argent, on ne peut pas travailler. On ne peut pas. On n'a absolument rien. L'État nous aide de 3 millions par an. C'est tout. 3 millions pour toute une Communauté rurale, c'est pas de l'argent. C'est pourtant avec ça que l'on travaille, et aussi avec les projets comme l'ADDEL et les autres. Autrement il n'y a rien. Je peux dire qu'à Moudéry, il n'y a pas 50 % des habitants qui ont versé. À Tuabu aussi. Tant qu'il n'y a pas d'argent dans la caisse, on peut rien faire. [...] Dans la loi... Qui est la loi ici ? C'est le Sous-préfet. Le Sous-préfet quand il vient ici, on lui fait la réunion chez le chef de village. On appelle les gens, mais il n'y a qu'une dizaine de personnes qui viennent. Qu'est-ce que vous voulez faire ? » (S. Ndiaye, Président de la Communauté rurale de Moudéry, 2 octobre 2007)

L'impuissance fiscale de la Communauté rurale martelée dans ce discours n'est pas spécifique à la Communauté rurale de Moudéry, c'est une caractéristique générale des collectivités locales rurales sénégalaises. Les difficultés à relever ces taxes se seraient en outre accrues récemment. Juul (2006) décrit ainsi comment l'introduction du multipartisme a eu comme conséquence de réduire le versement de cette taxe rurale, car il n'y avait plus moyen de savoir « dans quelles poches » l'argent des taxes allait être versé, et par conséquent à qui il faudrait réclamer des comptes :

« Throughout Senegal, administrators, experts and elected officials admit that taxes rarely exceed 10 per cent of the potential revenue, making the levying of taxes one of the major difficulties in the decentralization process. The situation appears to be a direct result not only of the transfer of responsibility to locally elected bodies, but also of the introduction of multiparty politics in the Senegalese countryside. In the 2000 presidential elections, the Socialist Party lost its hegemonic position in the country, leaving local inhabitants uncertain as to who was worthy of their allegiance, and hence to whom it was safe to pay a tax. Why have Senegalese citizens developed such a reticence towards tax levying through locally elected institutions, even though the funds are, in the vast majority of cases, supposed to be used to improve much-needed services such as healthcare, water supply and so on? Is the widespread tax evasion a sign of the lack of trust in locally elected bodies due to increased political competition? Or are the attempts to create accountable and transparent institutions able to provide taxpayers with public goods and services suffering from competition with local efforts at resource mobilization carried out through other types of organizations? And what does that tell us about models of accountability and feelings of citizenry, of belonging to a community or to a nation-state? » (Juul 2006: 823-4)

Les questions soulevées par Juul peuvent recevoir quelques réponses, au regard des configurations de délivrance des services publics que nous avons pu décrire. Il existe bien un statut de « contribuable » à l'échelle villageoise, qui est en pratique plus efficace pour obtenir des biens publics locaux que le statut de contribuable de la collectivité locale. Les processus migratoires ont effectivement permis de mettre en place une organisation pourvoyeuse de services publics et communautaires dépassant le niveau de service que la Communauté rurale peut rendre à ses administrés. En ce sens, l'attribution de la gestion de chaque infrastructure délivrant un service public à un comité de gestion ou une association d'usagers est justement une tendance qui empêche les collectivités locales d'asseoir leur légitimité sur la délivrance de ces services (Manor 2004)¹⁷⁵.

La façon dont sont financés les services publics permet en outre d'esquisser une réponse à la dernière question de Juul sur les « sentiments de citoyenneté » (*feelings of citizenry*) et d'appartenance. Le système des cotisations prenant place au niveau de la délivrance du service, mais aussi au moment des investissements permettant de réaliser les infrastructures, la collectivité locale n'est pas partie prenante dans la dimension « d'échange fiscal » que peuvent concrétiser les services publics. Le rôle de la collectivité locale dans cette « relation fiscale » peut être justement décrit au travers de l'exemple de la taxe rurale. Celle-ci était auparavant un moyen d'exprimer une relation d'échange de ce type. Jusqu'aux années 1990, les registres d'acquiescement de cette taxe servaient de référence pour la distribution des semences par l'État au début de chaque campagne agricole¹⁷⁶. Les paysans avaient donc à la fois intérêt à déclarer un maximum de personnes (la taxe étant une taxe *per capita*, plus le nombre de personnes déclarées était grand, plus on pouvait recevoir de semences) et pouvaient recevoir un avantage matériel en retour de leur paiement. La relève de cette taxe était effectuée comme aujourd'hui : au niveau de la Communauté rurale, auprès de chaque chef de village. Il s'agissait donc d'une « relation d'échange fiscal » entre l'État et ses citoyens transitant par la collectivité locale, qui était un intermédiaire entre les pôles de cet échange, et non un acteur partie prenante de l'échange. L'argument utilisé actuellement lors des tournées de relève de la taxe rurale est que le paiement de celle-ci donne accès aux vivres de soudure¹⁷⁷. Pour les villageois qui nous ont expliqué cela, ce n'était pas un bon argument car « *ici, les gens n'ont pas faim* » puisque les greniers sont remplis grâce aux envois d'argent des émigrés.

L'économie morale des cotisations, actualisant les appartenances villageoises et lignagères, est donc en concurrence avec les mécanismes fiscaux formels. Elle dessine une échelle de citoyenneté plus efficace que celle de la collectivité locale dans la délivrance de service public de l'eau par les réseaux d'adduction d'eau. Mais elle ne peut pour autant se passer totalement des échelles de citoyenneté formelle (celle de la collectivité locale et de l'État sénégalais) qui sont nécessaires à l'obtention des infrastructures. Les forages restent ainsi un domaine réservé de l'État, notamment parce que c'est à ce niveau que se décident les

¹⁷⁵ Le fonctionnement par cotisations fini par contre par imprégner la perception du fonctionnement de la collectivité locale. Avant une réunion à l'hôtel communautaire le 25 juillet 2008, dans la salle des délibérations, durant l'arrivée des participants, une discussion s'enclenche sur la possibilité de refaire l'éclairage de la salle. Un agent de l'Agence Régionale de Développement déclare : « Avec 100 000 f cfa, ils refont tous les plafonniers, ça serait mieux quand même. » Un *xirise* de Moudéry lui répond : « C'est la salle des conseillers ruraux, ils n'ont qu'à se cotiser pour ça ! »

¹⁷⁶ G. Blundo, entretien personnel, 14 juillet 2009.

¹⁷⁷ Ces vivres sont distribués par l'État peu avant de la saison des pluies, ou au début de celle-ci, lorsque les greniers sont vides, que les réserves de la récolte passée sont épuisées, et que l'on n'a pas encore récolté la suivante.

interventions des programmes de coopération internationaux (dont le secteur de l'hydraulique est dépendant, comme nous l'avons vu plus haut).

Un des membres du comité de gestion du forage de Moudéry expliquait qu'il fallait remercier l'État pour avoir réalisé le forage. Comme je lui faisais remarquer que c'était le Koweït qui avait financé le projet l'ayant réalisé, il m'expliqua alors que l'État koweïtien ne connaissait pas le village de Moudéry, que c'était l'État sénégalais avec lequel il avait des rapports : c'est ainsi parce que Moudéry fait partie de l'État Sénégalais qu'il a pu bénéficier de cette aide du Koweït.

À cet égard, la catégorie d'usagers apparaît justement assez floue pour permettre à des échelles de citoyennetés différentes de se juxtaposer sans se heurter. Les intervenants des projets de développement et les représentants de l'État peuvent ainsi développer une rhétorique insistant sur la représentation démocratique des usagers en même temps que les processus non-démocratiques de représentation locaux peuvent fonctionner. De cette façon, le projet d'ingénierie sociale portant ces associations d'usagers peut être mis en place sans « changer les choses » autrement qu'à la marge.

Un autre des points contenu dans la réforme REGEFOR ayant institué ces associations d'usagers est la vente de l'eau au volume. Au regard de l'économie morale et politique sur laquelle est fondée le système des cotisations, on comprend que ce dernier repose sur un accord politique au moins minimal sur ce qu'est l'appartenance au village ou la citoyenneté villageoise. Ce mode de financement du service prenait effectivement en compte l'ensemble de la chaîne du service, dépassant les robinets pour aller jusque dans les canaris des femmes où l'eau est stockée. En ce sens, les usagères étaient véritablement prises en compte. Cependant, l'équilibre financier du service était délicat à atteindre par le biais de ces cotisations forfaitaires. Celles-ci sont établies par femme mariée, ainsi que nous l'avons vu, ce qui revient à imposer plus lourdement les hommes les plus riches : ce sont les hommes les plus aisés qui épousent jusqu'à quatre femmes. Et plus on a de femmes, plus on a de fils, qui peuvent cotiser au sein du *ka*. Les cotisations n'étaient pas calculées *a priori*, en fonction des charges que les comités de gestion devaient supporter, mais estimées, et testées pendant un ou deux mois afin de voir si l'équilibre financier pouvait être atteint avec un montant donné. Il est en effet difficile de savoir exactement ce que coûte le service au niveau des « unités de consommation »¹⁷⁸ que sont les femmes mariées, puisque les volumes d'eau distribués ne sont pas mesurés.

Le passage à une vente de l'eau au volume voulu par la réforme REGEFOR a précisément été conçu pour désencastrer le paiement du service des appartenances sociales locales et rendre l'équilibre financier du service plus facilement atteignable. Ce type de paiement permet de calculer le coût de chaque litre d'eau distribué, à partir d'une estimation des volumes d'eau consommés et produits. Il permet également d'augmenter sensiblement les recettes des comités. Il est présenté par les intervenants mettant en place les associations d'usagers comme un gage d'efficacité, car il permettrait des sanctions plus faciles en cas de non-paiement. Mais si le paiement au volume éloigne le service de l'eau des appartenances « communautaires », il l'éloigne aussi de la citoyenneté villageoise, et de ses moyens de

¹⁷⁸ Cette difficulté à calculer le coût du service n'est pas spécifique à notre terrain d'étude, pas plus qu'aux pays en voie de développement. La thèse de Fauquert (2007) montre justement pour le cas de la France que le mélange d'investissements structurels très conséquents, dont le retour sur investissement se joue sur le très long terme, à des coûts de maintenance ou de gestion de moyen et de court terme, supportés par des acteurs différents, rend très difficile l'établissement du juste prix de l'eau (le prix étant le coût total de production du service, le tarif étant ce qui est payé par l'usage final).

contrôle, plus ou moins efficace, mais existants. Peut-on penser qu'un transfert de cette citoyenneté villageoise vers une citoyenneté formelle, étatique, soit possible ?

Comment les mécanismes de la fiscalité informelle fondés sur les appartenances lignagères que nous venons de décrire s'accordent-ils avec les mécanismes plus formels sensément mis en œuvre par les pouvoirs publics, au niveau des collectivités locales et de l'État, qui sont fondés sur une appartenance territoriale ? Les actions collectives villageoises et les actions publiques ne se rencontrent pas forcément, elles se déploient dans des espaces distincts : si les services de l'eau sont délivrés au niveau local, les pouvoirs publics se concentrent sur les investissements initiaux et les projets de développement. Dans le chapitre suivant, nous analyserons justement la façon dont les différents moments du service de l'eau, ou les différents segments de la chaîne sociotechnique du service, se répartissent et s'articulent entre l'échelle villageoise de délivrance du service et les différentes échelles des actions des pouvoirs publics.

Les espaces du service de l'eau

« Depuis que le forage est en panne, moi je n'ai pas de problème parce que j'ai un puits. J'ai même un robinet dans mes toilettes : si le forage ne marche pas, je demande à ma femme de m'apporter un seau d'eau. Nous, on pourrait même installer une pompe pour notre puits. Mais il faut des robinets pour tout le village, il faut que tout le monde soit pareil. » (K. Seck, Moudéry, 28 septembre 2007)

Les mots de ce *kagumme* montrent bien que les différents modes techniques d'approvisionnement en eau dessinent ce que l'on pourrait appeler des « espaces sociaux du service de l'eau ». L'espace domestique du *ka* (« nous », les propriétaires du puits) et l'espace villageois (celui des robinets, autrement dit du réseau d'adduction d'eau) sont articulés dans ses propos autour de la production d'une unité politique, à l'échelle villageoise, que le service de l'eau peut concourir à construire. Mais les mots de ce *kagumme* nous rappellent également que la consommation de l'eau est liée à un rapport de genre : à son niveau, que le réseau fonctionne ou pas, il y aura toujours de l'eau dans ses toilettes, puisque sa femme peut lui en apporter à partir de son puits et suppléer ainsi aux déficiences du réseau d'adduction d'eau potable.

Sur le plan technique, les réseaux d'adduction d'eau, qui sont l'objet principal des interventions des autorités publiques dans les villages étudiés, ne couvrent pas tout l'espace sur lequel l'eau est transportée et stockée. Ce sont différents objets techniques et « chaînes de services » distinctes qui couvrent tout l'espace de consommation de l'eau. Des faisceaux de relations sociales différents sont ainsi mis en jeu selon le service auquel on fait appel (corvée d'eau féminine, puits payés par les hommes du *ka*, vendeurs d'eau ambulants, réseau d'adduction d'eau). L'analyse ne doit donc pas seulement poser une alternative entre l'eau du réseau et l'eau des sources alternatives. Il s'agit bien plutôt au travers des différents services de l'eau de mises en relations d'appartenances et de faisceaux des droits et devoirs sociaux distincts, définissant qui est usager et qui est « contribuable », renvoyant les individus à leurs appartenances à différents espaces sociaux. Car choisir entre l'eau du puits ou l'eau de la borne fontaine, cela peut aussi vouloir dire choisir entre l'eau du puits des voisins, ou l'eau du forage du village donné par l'État. Et faire appel à des vendeurs d'eau, c'est faire entrer l'inconnu à la lisière de l'espace intime, pour un service au final moins fatigant que les autres.

On peut ainsi distinguer l'échelle villageoise, l'échelle du quartier ou de la *xaabila*, l'échelle du *ka*, l'échelle du ménage ou *follaqu*. C'est au niveau de ces échelles d'appartenances que se joue la délivrance des services. Cette mise en échelle des espaces d'appartenance rejoint en partie la catégorisation des espaces publics (domestique, villageois, supra-villageois et étatique) par Olivier de Sardan (1994 : 133). La diversité des services

d'eau disponibles dans les villages renvoie à une différenciation des espaces sociaux du service de l'eau : espace national (celui de l'allocation des projets et des investissements), espace villageois (celui du réseau d'adduction d'eau), espace du quartier (puits ou bornes fontaines), l'espace du *ka* (où se trouvent les « contribuables » des différents services) qui est aussi l'espace domestique (où l'eau est finalement consommée). On pourrait au final parler d'enchâssement d'espaces sociotechniques de différentes natures qui peuvent exprimer la spatialité des rapports à l'État (Gupta & Fergusson 2002).

I. Les espaces locaux de délivrance des services de l'eau

S'il y a plusieurs services de l'eau, il y a de même différents « espaces » de l'eau articulés à l'échelle villageoise. Cette articulation met en jeu différents registres de légitimité, différents espaces sociotechniques, différentes échelles de citoyennetés ou d'appartenances. Cette articulation ne paraît pas pensée ni construite, elle serait plutôt mise en place *ad hoc*, en correspondance aux échelles d'appartenances sociales villageoises existantes. Elle n'est de toute façon pas prise en compte par les politiques publiques de l'eau potable, qui restent concentrées sur les découpages des espaces « administratifs » et sur les investissements les plus coûteux : le forage et l'équipement d'exhaure (moteur et pompe). Si l'articulation des différents espaces de l'eau se fait à l'échelle villageoise, il n'y a pas pour autant constitution de l'objet « eau » en enjeu identifié et négocié localement. La question est bien plutôt celle des infrastructures et celle du service que celle de la qualité de l'eau. Il n'y a pas de débats publics portant sur l'eau qui constitueraient un espace public au sens d'Habermas (1978), c'est-à-dire un espace où des rationalités individuelles égales les unes aux autres se rencontreraient pour faire émerger un intérêt commun.

Le régime de publicité des services d'eau villageois est spécifique en ce qu'il ne repose pas sur la constitution d'un espace spécifique de délibération où toutes les subjectivités individuelles ont une valeur égale face à la collectivité (tel que cela peut l'être dans les mécanismes électoraux où un individu représente une voix). Il est plutôt fondé sur l'articulation de différents espaces sociaux, dans lesquels la distribution sociale des droits et des devoirs peut parfois être concurrente. On a vu par exemple qu'à Tuabu comme à Tourimé, il a été question de demander aux propriétaires des puits de restreindre l'accès à leur puits, afin de forcer les femmes à aller consommer l'eau du forage¹⁷⁹. L'espace du réseau d'adduction tentait d'empiéter sur l'aire d'autorité et de responsabilité des *kagumme*, sans pouvoir y parvenir. Car du point de vue des utilisateurs de ces différents services, aucun des espaces de l'eau n'est exclusif. L'eau, comme les financements qui permettent de faire vivre les services d'eau villageois, circule le long des liens sociaux autant que dans les tuyaux des adductions d'eau. Elle est un des éléments qui permet de « cimenter » les appartenances sociales à leurs différentes échelles.

1. Les échelles villageoises des services d'eau

Il existe ainsi différents espaces de régulation des services de l'eau. On a vu que le paiement par cotisation repose sur l'appartenance des femmes à un *ka*, et non à un usage individuel. Lorsque l'eau est vendue au volume, au sein du *ka*, le *kagumme* ou les maris peuvent contrôler la distribution de l'eau lorsqu'il y a un branchement privé. D'autres fixent un nombre donné de bassines par jour pour chaque femme qu'ils acceptent de payer. À l'échelle de l'ensemble du village, il s'agit plus de prendre en charge le réseau lui-même, ses extensions et la production de l'eau. Les contraintes techniques ne sont ainsi pas prises en compte de la même façon aux différentes échelles.

¹⁷⁹ Alors que cela n'a pas été effectif sur notre terrain, des décisions de ce type ont pu être prise dans d'autres villages. Au Sénégal, nous l'avons noté dans un village de la Région de Louga (Repussard 2008 : 51). Une étude menée par l'AFD et le PSeau mentionne aussi ce fait (AFD-PSeau 2006 : 18)

1.1. Les services de l'eau à l'échelle domestique

Au sein de l'espace domestique, les responsabilités touchant aux services de l'eau sont réparties selon les statuts sociaux et les rapports de genre. Le *kagumme* gère les biens appartenant au *ka*, notamment les terres, et assure les dépenses liées à l'alimentation, à partir du grenier du *ka*. Celui-ci est rempli par les sommes versées par les hommes mariés et grâce au travail des cadets sur les champs. C'est ainsi le *kagumme* qui peut décider de réaliser un puits au sein du *ka*, en demandant aux cadets sociaux membres du *ka* de participer à cet investissement commun. Les puits représentent ainsi un service fourni aux membres du *ka*, financé collectivement par les hommes mariés.

Au niveau du ménage [*follaqu*], chaque homme marié doit normalement prendre en charge lui-même les dépenses de ses épouses (hors des repas, qui sont préparés à partir du grenier ou de la caisse du *ka*) et donc normalement leurs dépenses en eau. Cependant ce n'est pas systématiquement le cas : on a vu que l'achat d'eau peut être effectué parfois par les femmes quand celles-ci ont des revenus personnels. Cette inscription du service dans les rapports entre mari et femme(s) ne veut pas dire que toute régulation « marchande » en est exclue. Certains cas ont été observés à Moudéry (seul village où les branchements privés ont été mis en place et ont fonctionné) où s'est mis en place un contrôle de la desserte par le *kagumme*. Ce dernier peut souvent installer un cadenas sur le robinet¹⁸⁰. Dans ce cas, le « branchement privé » ressemble fort à une « borne fontaine », avec des heures d'ouverture en restreignant l'accès. Il est également arrivé que certains maris restreignent la consommation de leurs femmes, non seulement au niveau des « horaires d'ouverture » du robinet, mais aussi au niveau des volumes d'eau utilisés. Il peut également arriver qu'un mari n'autorise qu'un nombre donné de bassines pour chacune de ses femmes. Si l'une d'entre elles souhaite puiser une bassine supplémentaire, il lui faut alors payer celle-ci, généralement au prix pratiqué aux bornes fontaines. Cette mesure vise à faire des économies, mais elle permet également d'assurer une stricte égalité de traitement par le mari de ses différentes épouses. Cette égalité de traitement est une des règles de la polygamie, mais également une garantie de paix sociale au sein du foyer. Toujours à Moudéry, dans les *ka* où le *kagumme* n'a pas les moyens de payer la facture d'eau, les femmes peuvent se cotiser pour s'acquitter de celle-ci. Les femmes payent au seau ou à la bassine leur consommation en eau afin de constituer une caisse tenue à tour de rôle par chacune des femmes. Les voisines peuvent également venir puiser au robinet, en payant les bassines remplies, et alimenter la caisse du *ka* disposant du robinet.

Les services domestiques de l'eau sont également structurés par les relations d'autorité. Les jeunes filles vont souvent chercher de l'eau pour leurs mères. À Diawara, entre six heures et huit heures du matin, heure d'ouverture des classes, ce sont les jeunes filles qui vont remplir des bassines aux robinets pour leurs mères avant de se rendre à l'école. Passé ce moment, on y trouve plus de femmes mariées. De même, les élèves des marabouts peuvent aller chercher de l'eau pour les femmes de leur maître. Ils utilisent alors des seaux plus que des bassines, qui sont des ustensiles typiquement féminins. Ces services sont déconnectés de tout échange monétaire : ils sont l'expression de l'autorité des mères sur leurs filles ou des marabouts sur leurs élèves.

D'autres services peuvent être gratuits, mais cette fois pour manifester la générosité ou le prestige de ceux qui les fournissent. À Moudéry, certains *kagumme* paient ainsi leurs factures d'eau tout en laissant les voisins venir puiser gratuitement à leur robinet. Le prestige social acquis par cette démonstration de générosité est alors inscrit dans la délivrance d'un service

¹⁸⁰ La pose d'un cadenas sur les robinets situés dans les cours des habitations est une pratique très courante sur l'ensemble du territoire sénégalais. En dehors de notre terrain d'enquête, nous avons pu observer cela dans la région de Louga (Repussard 2008 : 23). Sall (2005) le mentionne également pour Kaolack et Dakar.

gratuit de l'eau à l'échelle du voisinage. De même, si l'on considère les puits, ceux-ci permettent un accès gratuit, non seulement pour l'ensemble des membres du *ka*, mais aussi pour les voisins qui peuvent venir y puiser. On peut aussi trouver des canaris disposés sur les places ou sous des hangars, remplis par des femmes à la demande de leur mari. On a donc un espace du service de l'eau à l'échelle du *ka* et de son voisinage, qui vient compléter le service fourni à l'échelle du village.

1.2. Le service à l'échelle du réseau

S'il existe une délivrance des services de l'eau à l'échelle domestique et au niveau du quartier ou du voisinage, les réseaux d'adduction d'eau parcourent quant à eux l'ensemble de l'espace villageois¹⁸¹ (sauf à Tourimé, comme nous l'avons vu). Cependant, cette inscription spatiale, matérialisée par les conduites de distribution, semble absente des représentations populaires de ces réseaux d'adduction d'eau. Celles-ci concernent surtout ce qui est visible : le château d'eau se voit de loin, alors que les tuyaux sont invisibles une fois enterrés. La perception de la plupart des villageois du système technique est le plus souvent celle d'un consommateur qui ouvre et ferme son robinet. À l'autre extrémité des réseaux d'adduction d'eau, les éléments visibles sont ceux qui accomplissent les fonctions techniques de pompage de l'eau, de stockage et de mise en pression nécessaire à la distribution gravitaire de l'eau : l'ensemble des moyens d'exhaure (forage-pompe) et le château d'eau, ce dernier étant l'élément le plus visible.

Plusieurs termes français désignant ces éléments techniques visibles sont passés dans les langues locales. Le terme « *robine* » désigne ainsi à la fois le robinet placé à l'extrémité du branchement privé, dans la cour d'un *ka*, et la borne fontaine située sur une place publique ou dans la rue. Sur notre terrain, à l'autre extrémité du réseau, l'ensemble formé par le forage, sa pompe et son château d'eau est désigné sous le terme de « *forasi* »¹⁸². Ce terme peut aussi désigner un forage simplement équipé d'une pompe manuelle, sans réseau de distribution. En ce sens, les représentations populaires correspondent au référentiel de la politique publique de l'eau potable rurale : les associations d'utilisateurs ne sont pas des associations d'utilisateurs de l'eau, mais bien des associations d'utilisateurs de forage (Asufor).

Ces représentations populaires rejoignent celles des agents des services techniques de l'État, pour qui un « forage » est un bien précieux à préserver. C'est compréhensible au vu de l'histoire du secteur que nous avons évoqué plus haut : puisque l'objectif de la politique publique est de construire des infrastructures, l'essentiel est que l'investissement conséquent que représente le forage soit « pérennisé » pour reprendre l'expression des services de l'État et des intervenants des projets de développement. Les discours produits justifient la participation des villageois par la valeur de l'infrastructure réalisée : les villageois doivent prendre soin de leur précieux forage. « *Il vous faut prendre soin de ce bijou* » déclare ainsi un agent de la SAED lors de la formation de l'association d'utilisateurs du forage de Tourimé.

¹⁸¹ Rappelons que dans d'autres régions du Sénégal, les adductions d'eau peuvent desservir plusieurs villages et que la solution technique officiellement préconisée par l'Etat est le réseau d'adduction d'eau multivillages.

¹⁸² Ici encore, ce passage des termes français dans les langues locales n'est pas spécifique à notre terrain et doit sans doute se retrouver dans une bonne partie des pays francophones, même si la correspondance entre les signifiants et leurs signifiés peut varier. Dans d'autres villages sénégalais, on emploie ainsi plus le terme « château d'eau » que celui de « forage ». A Saint-Louis, en milieu wolof, les bornes fontaines sont appelées « château d'eau ».

Nous avons abordé précédemment ce que l'on pourrait qualifier de régulation politique du service lors de l'analyse des cotisations. Cette régulation politique du service lui-même est effectuée par le *debegumme botu*, le conseil du chef de village, dans les villages soninké. C'est à ce niveau que la fixation du tarif de l'eau est validée, que les sanctions sont demandées et appliquées (ou pas) envers les mauvais payeurs ou que l'on décide de stopper la distribution de l'eau (comme à Moudéry). À Tourimé, le fait que le réseau ne desserve qu'un seul quartier et que le peuplement soit plus diversifié que dans les villages soninké explique que le comité de gestion ait dû respecter l'équilibre dans les rapports de forces entre différents quartiers. La chefferie y apparaît moins comme une « autorité de régulation » que dans les trois autres villages, le comité de gestion étant une arène où les différents groupes stratégiques sont représentés et où les groupes en position défavorable vis-à-vis du pouvoir de la chefferie (les éleveurs nouvellement installés) sont en position de force économique car ils consomment une grande partie de l'eau produite par l'adduction d'eau pour abreuver leur bétail.

La régulation technique du service est quant à elle effectuée au quotidien par les comités de gestion. Elle concerne essentiellement les parties visibles du réseau plus que le réseau lui-même. Dans tous les villages, ces comités (ou les responsables des associations d'usagers) remplissent les mêmes fonctions : plutôt que de représenter les usagers, ils sont en charge de la gestion technique et financière quotidienne des systèmes d'adduction d'eau. La partie financière de leurs activités consiste à récolter le paiement de l'eau, sous la forme de cotisations ou de factures si l'eau est vendue au volume. La gestion technique quant à elle correspond au même modèle dans tous les villages. Les actions effectuées par les responsables des comités de gestion pour réguler le service se situent aux extrémités des réseaux d'adduction d'eau : au niveau de la production de l'eau (le système d'exhaure constitué par la pompe placée dans le forage et son moteur) avant son envoi dans le réseau ou au niveau de la « sortie » du réseau, aux points de distribution.

C'est le conducteur de forage qui est chargé de la production de l'eau. Outre l'entretien préventif du moteur (contrôle du niveau d'huile et de l'état général), son travail consiste concrètement à remplir le château d'eau en mettant en service la pompe à certaines heures et éventuellement à ouvrir la vanne de distribution située à la sortie du château d'eau. Selon les villages, le conducteur remplit ainsi le château d'eau durant la nuit, avant que les horaires de distribution de l'eau aux bornes fontaines, ou dans l'après-midi, une fois les bornes fontaines fermées. La marge de manœuvre des comités de gestion se situe ainsi au niveau du laps de temps de fonctionnement du moteur de la pompe. Ce temps de fonctionnement est en effet ce qui va augmenter les charges principales : plus le moteur de la pompe fonctionne longtemps, plus il faudra payer de carburant ou plus la facture d'électricité sera importante, plus le moteur et la pompe s'useront vite et devront être remplacés rapidement. Il s'agit donc de trouver un équilibre entre le coût de fonctionnement du service et les attentes des usagers. Mais ce temps de fonctionnement est surtout le seul moyen concret qu'ont les responsables des comités de moduler le service : ce ne sont pas les comités qui réalisent ou financent les extensions des réseaux ou l'installation de nouveaux points de desserte (bornes fontaines ou branchements privés). Leur échelle d'intervention technique sur le service correspond bien à leur dénomination officielle : ces « comités de gestion de forage » ou ces « associations d'usagers de forages motorisés » sont de fait cantonnés à la production de l'eau par l'exploitation de la source d'eau qu'est le forage. C'est ce que reconnaît explicitement ce membre du comité de gestion de Tuabu, qui explique que la seule possibilité de régulation technique est le temps de fonctionnement du moteur :

« - Une bonne fontaine comme celle-ci, il n'y en a qu'une dans le village. Par exemple, si tu vas à celle qui est là bas, quand le moteur est arrêté, tu n'as plus d'eau

alors qu'ici tu en as encore C'est celle-là la meilleure BF de tout le village. [Il s'agit de la borne fontaine située au point le plus bas du réseau : comme la distribution de l'eau est gravitaire, cette position lui permet d'avoir plus de pression que les autres bornes fontaines du village]

- Et il n'y a pas eu des femmes d'autres quartiers qui ont voulu avoir une borne fontaine comme celle-là, avec autant d'eau ?

- Bon, les gens parlent, mais on n'a pas les moyens. C'est pas nous qui avons mis les bornes fontaines. On peut peut-être discuter sur augmenter le temps de fonctionnement du moteur. Là, on peut discuter. Si c'était le moteur qui marchait cinq heures de temps, on peut discuter pour l'augmenter de dix minutes ou d'une heure. Mais pour les bornes fontaines, on ne peut pas. » (B. Bathily, délégué de quartier au comité de gestion du forage, Tuabu, 24 mars 2009)

À l'autre extrémité des conduites du réseau, au niveau des robinets, un autre moyen de réguler techniquement le service est de contrôler le temps de la distribution. Tous les villages ont ainsi mis en place des horaires de distribution aux bornes fontaines, soit dès le début du fonctionnement du service, soit peu après. À Moudéry, lors des premiers temps, les bornes fontaines étaient ainsi ouvertes en permanence, mais des difficultés de production obligèrent rapidement à restreindre les heures d'ouverture. Ces restrictions ne concernent pas seulement les bornes fontaines (situées sur l'espace public) : de nombreux *kagumme* ayant réalisé un branchement privé régulent aussi les horaires de distribution au sein du *ka* en posant un cadenas sur leur robinet.

La régulation technique du service s'effectue donc aux extrémités des réseaux : aux points de distribution et au niveau de la production. Les autres possibilités de régulation technique ne sont pas du ressort des comités de gestion : les châteaux d'eau et les forages représentent un investissement important et sont du ressort de l'État ou des projets, et les extensions des réseaux ont été réalisées les associations d'émigrés ou par des individus exerçant des fonctions publiques. Si c'est le conseil du chef de village, le *debegumme botu*, qui joue de fait le rôle d'une autorité de régulation du service, les investissements ont systématiquement été le fait d'autres acteurs.

Les associations d'émigrés ont ainsi été les premières à étendre les réseaux initialement réalisés par l'État, afin justement d'éviter que seule une partie des villages ne soit desservie. Il faut noter qu'outre une recherche de la paix sociale, cet investissement des émigrés dans les réseaux correspond également à une volonté de leur part de développer un niveau de service satisfaisant dans leurs villages. Ces émigrés construisant pour la plupart de nouvelles habitations dans les nouveaux quartiers, les extensions des réseaux sont ainsi dans leur intérêt :

« - Comme tout le monde cotisait, tout le monde voulait être proche de l'eau. C'était comme une sorte d'émulation.

- En fait, les émigrés qui cotisaient voulaient un service public de proximité. C'est ce que l'on est d'ailleurs en train de supprimer en France. »

(O. Sakho et S. Koita, respectivement secrétaire général et président du Coredia, Dakar, 29 juin 2009)

À Diawara et Tuabu, des investissements publics virent ensuite ajouter de nouvelles conduites aux réseaux. Pour Diawara, c'est le budget de la nouvelle Mairie qui fournit quelques conduites et bornes fontaines supplémentaires dans les extensions des nouveaux quartiers. À Tuabu, c'est à nouveau l'État, par l'intermédiaire du fils du village A. Bathily, d'abord Ministre de l'Hydraulique puis vice-président de l'Assemblée Nationale, qui permit

de développer le réseau. Ce n'est que dans ce cas que l'extension du réseau se vit accompagnée d'un investissement dans un équipement autre que des conduites et des bornes fontaines. Le premier château d'eau de Tourimé étant trop petit et trop bas pour pouvoir assurer une pression suffisante aux nouvelles bornes fontaines raccordées au réseau, il fut nécessaire de réaliser un second château d'eau plus haut et plus volumineux. La prise en compte de cette contrainte technique semble cependant avoir été liée à la présence d'A. Bathily au Gouvernement de l'époque : dès son passage dans l'opposition, les services techniques déconcentrés virent enlever le moteur neuf qui avait été mis en place.

1.3. *Points de vue des usagers et des techniciens : robinets contre tuyaux*

Tout se passe en fait comme s'il y avait une fragmentation des responsabilités en fonctions des équipements techniques. Le réseau est réalisé par les émigrés ou l'État, la distribution aux robinets est gérée au niveau du quartier, des fontainiers ou au sein du *ka* (pour ce qui est des branchements privés), le fonctionnement du moteur de la pompe est géré par le conducteur de forage et payé par le comité de gestion, le forage et le château d'eau sont réalisés par l'État au travers de projets de coopération internationale... Cet éclatement de la prise en charge des équipements rend difficile la mise en place d'un savoir cohérent concernant la circulation de l'eau dans le réseau. Celle-ci nécessite en effet l'intégration des contraintes spécifiques à la distribution gravitaire de l'eau. Pour que cette dernière soit possible sur toute l'étendue des conduites des réseaux, il faut assurer une pression suffisante au départ du réseau (avec un château d'eau assez haut) et limiter les pertes de charges (qui sont fonction des diamètres des conduites, de leur longueur, de leurs ramifications et de leurs angles)¹⁸³. Cette préoccupation est bien présente chez les techniciens des équipes projets ayant réalisés les premiers réseaux. Néanmoins, au fur et à mesure du fonctionnement du service, la tendance a été de densifier les réseaux afin de multiplier les points de dessertes (bornes fontaines et branchements privés). Les problèmes de pression pouvant survenir dans le réseau ont été traités en cherchant des pompes plus puissantes à Moudéry par exemple, ou en jouant sur les horaires de distribution. Il n'y a pas eu de prise en compte du fonctionnement global des réseaux d'adduction d'eau. Chaque intervention d'acteurs extérieurs au village avait un objectif spécifique bien défini (électrification des pompes, réparation du moteur, extension du réseau, « dynamisation » du comité de gestion ou création d'une association d'usagers). Mais sur la durée, la régulation technique locale semble plus avoir traité les réseaux comme un ensemble de points sans forcément bien pouvoir appréhender la façon dont l'eau circulait entre ces points. Cela peut sans doute s'expliquer par une absence de la culture technique spécifique au fonctionnement des systèmes hydrauliques. Les formations dispensées aux comités de gestion puis aux associations d'usagers consistent surtout en l'intégration de principes comptables (tenue de caisse, équilibre des comptes). La formation spécifique donnée aux conducteurs de forage consiste quant à elle en une formation à la manipulation du moteur de la pompe.

Les responsables de comités de gestion possèdent de vraies connaissances techniques, qui ont été de fait acquises par au fur et à mesure, par imprégnation, en regardant des plombiers

¹⁸³ En hydraulique, la perte de charge correspond à l'énergie dissipée par le frottement du liquide. Cette énergie doit être compensée afin de permettre au liquide de se déplacer. On l'exprime couramment sous la forme d'une pression. Il existe deux types de pertes de charge. Les pertes de charge régulières ou linéaires sont fonction de la longueur et du diamètre du tuyau et du débit de l'eau. Les pertes de charge dites singulières quant à elles sont essentiellement dues aux accidents de canalisation, c'est-à-dire toute modification d'un trajet rectiligne. On peut y compter les coudes, les vannes ou robinets, les appareils de mesure, etc... Les pertes de charge s'additionnent en fonction du nombre de ces accidents.

venir réparer des fuites. Il s'agit cependant ici encore de connaissances pratiques concernant des points des réseaux, et non son fonctionnement global. De plus, comme nous l'avons mentionné plus haut, les directeurs de la Brigade des Puits et forages de Goudiri ont été pour la plupart issus de formations en génie sanitaire, non en hydraulique. Les services techniques déconcentrés de l'État en charge de l'hydraulique ne sont donc pas dépositaire d'un savoir technique permettant de faire fonctionner les réseaux hydrauliques sur la longue durée. Ce type de connaissances techniques, nécessaires à l'exercice de ce que l'on désigne sous le terme de maîtrise d'ouvrage, sont au final celles des ingénieurs ou des techniciens des projets de développement ou des bureaux d'études aux interventions ponctuelles.

Ces derniers ne peuvent la plupart du temps pas trouver rapidement des données fiables qui leur permettraient d'optimiser les réseaux. Aucun plan des réseaux existants n'est disponible au sein des villages, et en l'absence des anciens responsables des comités de gestion, dépositaire de la mémoire orale du réseau, il n'est pas toujours évident de savoir où passent les conduites d'adduction d'eau. Les projets ayant réalisé les premiers réseaux ont bien transmis des plans aux présidents des comités de gestion ainsi qu'à la Brigade des Puits et Forages. Mais les extensions successives ont ensuite été effectuées par des artisans, sans plans : la mémoire du réseau n'est pas formalisée. Les responsables des comités de gestion connaissent l'emplacement des différents tuyaux pour l'ensemble du village sans disposer de plans écrits. De même, les personnes ayant assisté au creusement des tranchées et à la pose des tuyaux se souviennent du tracé du réseau aux alentours de leurs habitations. En l'absence de données écrites, la mise en plan du réseau est une difficulté pour les techniciens des projets de réhabilitation des adductions d'eau. Pour pouvoir intégrer une contrainte technique telle que la perte de charge par exemple, de tels plans sont bien utiles. Il faut donc la plupart du temps creuser pour vérifier où se trouvent les tuyaux.

Nous avons trouvé un plan du réseau de Diawara, réalisé par l'ONG Ingénieurs Sans Frontières lors d'une de leurs missions. Ce plan a été réalisé d'après les indications orales du conducteur du forage, il n'est donc pas exact et ne vise qu'à donner une idée de l'emplacement des différentes conduites. Nous n'avons trouvé qu'un seul plan réalisé par un membre d'un comité de gestion, le président du comité de Moudéry. Cependant, ce plan n'était pas un plan du réseau à proprement parler. Il s'agit de la liste des personnes ayant un branchement privé ou une borne fontaine. Autrement dit, c'est la liste des abonnés qui a été mise en plan, répartie sur quelques grands axes, correspondant aux conduites principales et secondaires. Pour ce président de comité, qui effectuait lui-même, à pieds, la relève des compteurs et la distribution des factures, il s'agissait en faisant ce plan de réussir à faire ses tournées sans oublier personne, en faisant le moins de détours possible afin de réduire le temps passé à cette tâche. La perception du réseau lui-même dépend donc ici des points de distribution, symbolisés par les noms des abonnés sur la carte tracée par ce président de comité¹⁸⁴.

Cet exemple illustre bien comment les préoccupations concrètes des responsables des comités de gestion n'intègrent pas les contraintes techniques du réseau en dehors du système de production de l'eau et des points de desserte. L'explication donnée par ce conducteur de forage de la répartition des responsabilités quant à la conception du réseau de Diawara ne signifie pas autre chose :

« C'est le village qui a choisi les emplacements des bornes fontaines. L'entreprise a tracé le réseau. » (M. Sakho, conducteur du forage de Diawara, 9 mars 2010)

¹⁸⁴ Ces cartes sont présentées en annexe 7.

L'enjeu au niveau des pouvoirs villageois est plus le placement des bornes fontaines que le tracé des réseaux eux-mêmes, la distribution de points d'accès au service que l'équilibre des pressions sur le réseau. Il s'agit de savoir où seront placées les points d'accès à l'eau, d'équilibrer le nombre de bornes fontaines entre les quartiers. Le tracé des réseaux est ainsi laissé aux techniciens des projets.

Cette répartition est bien visible lors d'une rencontre entre des techniciens et des responsables villageois de Tourimé. Nous avons vu que le programme Pangepas devait intervenir à la suite de la SAED. À la demande des représentants de Tourimé, à la suite d'une rencontre entre ceux-ci et le responsable départemental de l'Agence Régionale de Développement, une réunion entre la SAED, le Pangepas et les représentants de Tourimé est organisée. Le but explicite est de coordonner les interventions des uns et des autres. Cette réunion se tient dans les locaux de la SAED à Bakel, le 21 février 2008. Les représentants de Tourimé présents sont le chef de village, A. Gueye, membre émigré de l'APES en vacances, un conseiller rural et un jeune qui prendra des notes dans un carnet sans prendre la parole de toute la réunion. Un membre de l'ARD est présent, ainsi que le directeur de la délégation de la SAED à Bakel, le coordinateur du Pangepas et l'agent double anthropologue prenant lui aussi des notes.

Après les salutations, le conseiller rural de Tourimé demande combien de bornes fontaines la SAED doit réaliser et si des extensions ou des branchements privés sont prévus. Le cadre de la SAED se retranche derrière les grandes orientations du projet, qu'il décrit comme « *un projet de Dakar, ficelé depuis 1990* », il se défend en disant que c'est « *le premier projet de la zone en terme d'investissements* », et qu'il n'est de toute façon pas technicien, il ignore donc combien de bornes fontaines ils vont faire. Puis le technicien de la SAED arrive et commence à décrire l'intervention prévue à Tourimé :

Le technicien de la SAED : *Les branchements privés ne sont pas prévus. Ce que l'on va faire, c'est raccorder le forage au réseau électrique de la Sénélec, et raccorder Salimata.*

Le conseiller rural : *Et Tourimé ?*

Le technicien : *Non, Tourimé a déjà un réseau.*

A. Gueye : *Non, il n'y a pas de réseau, il n'y a que deux bornes fontaines posées l'une à côté de l'autre, juste à côté du forage, à un bout du village. Et ça pose problème, parce que nous sommes un village multiethnique. Et puis, on voudrait avoir l'eau pour le dispensaire. Parce qu'on a réussi à obtenir que l'État affecte un infirmier, mais il dit que s'il n'y a pas d'eau, il ne peut pas travailler. Donc on veut raccorder le dispensaire.*

Le cadre de la SAED, s'adressant au coordinateur du Pangepas : *Tu as compris ? Ils ont forcé l'État à mettre un infirmier et si le forage n'est pas fonctionnel, l'État va le reprendre.*

Le technicien : *Les travaux à Tourimé doivent avoir lieu en mars prochain. On va embaucher des gens dans le village pour effectuer les travaux.*

A. Gueye : *Si Salimata a deux robinets, quand même, ça pose problème. Parce que Salimata, c'est 5 ou 6 maisons, alors que Tourimé compte plus de mille habitants.*

Le technicien : *Je comprends, mais c'est un problème de budget.*

Le conseiller rural : *Salimata, c'est un hameau, les gens qui sont là-bas ne restent pas toute l'année, ils partent dans d'autres villages. Nous, à Tourimé, on n'a que deux bornes fontaines à côté du forage. Ça nous a créé beaucoup de problèmes, parce qu'en fait, il n'y a qu'un quartier qui utilise le forage. Donc pour faire des réunions pour le forage, il y a des gens qui ne veulent pas venir, parce qu'ils disent que ce la ne les concerne pas.*

Depuis le début, avec ce forage, on a des problèmes. Il ne faut pas se taire trop longtemps : l'État investit et puis ça s'arrête là.

Le technicien : Bon, on a déjà budgétisé tout ça, mais ça peut peut-être changer. Mais le problème, c'est que nous avons des linéaires déterminés. On pourrait peut-être injecter des moins values dans le réseau à Tourimé...

A. Gueye : On laisse maintenant le travail aux techniciens (en désignant le coordinateur du Pacepas)

Le cadre de la SAED : Oui, vous avez votre mot à dire maintenant.

Le coordinateur du Pacepas, s'adressant à la SAED : Est-ce que vous avez fait des essais de débit, pour que l'on puisse savoir si le forage pourrait supporter une densification du réseau ?

Le cadre de la SAED : Vous savez, l'État ne peut pas tout faire. Les ONG et les populations doivent participer à l'effort de développement du pays. »

La réunion se termine sans qu'une décision n'ait été prise. On promet de se revoir pour en rediscuter. Il n'y aura pas de nouvelle réunion.

Lors de cette réunion, on s'aperçoit que l'accès à l'eau en tant que tel n'est pas la seule motivation de la remise en état du réseau d'eau potable. La fonctionnalité de ce dernier est en fait une condition pour qu'un autre service public puisse lui-aussi fonctionner : ainsi que le décrypte la cadre de la SAED, « *ils ont forcé l'État à mettre un infirmier et si le forage n'est pas fonctionnel, l'État va le reprendre.* ». L'enjeu n'est donc pas seulement d'avoir de l'eau, mais aussi la grandeur du village, mesurée à l'aune de la présence de services publics. Le réseau d'eau fonctionnel s'inscrit ainsi dans une stratégie de développement à long terme de certains responsables villageois, visant à doter Tourimé de toutes les infrastructures synonymes de services publics, et ainsi d'attirer les habitants des villages et hameaux alentours, afin de favoriser la candidature du village pour le choix du prochain chef lieu de Communauté rurale, lorsque Moudéry sera érigé en Commune.

Un autre aspect évoqué dans cette réunion est le manque de bornes fontaines à Tourimé. Pour le technicien de la SAED, il y a déjà un réseau à Tourimé : il y a effectivement un forage, une pompe, un château d'eau, des conduites – très courtes – et deux points de distribution. Cela suffit à constituer un réseau d'adduction d'eau. Pour les représentants de Tourimé au contraire, les deux points de distribution sont équivalents à un seul point, puisqu'ils sont très rapprochés. Et comme seul un quartier est desservi, il n'y a pas pour eu de véritable réseau parcourant le village entier. En outre, alors que deux bornes fontaines vont être réalisées à Salimata, Tourimé, malgré le fait que ce soit un village beaucoup plus important que ce hameau, aura ainsi le même nombre de robinets que Salimata. L'ordre de préséance entre les deux localités n'est pas respecté. Le cadre de la SAED se défend en renvoyant à des décisions prises à Dakar (« *C'est un projet ficelé à Dakar* »). En fait, pour le Ministère de l'Hydraulique, puisque Tourimé est considéré comme ayant déjà un réseau, l'objectif est de donner accès à l'eau à ceux qui n'en ont pas, et non d'améliorer l'accès de ceux qui en ont déjà. Salimata étant un hameau, ses habitants ne sont pas administrativement rattachés à Tourimé. Ils n'ont donc pas officiellement d'accès à l'eau. Les habitants de Tourimé situés au point le plus éloigné du forage ne sont pourtant pas beaucoup moins éloignés des bornes fontaines existantes que les habitants de Salimata.

Cette entrevue permet également de noter la différence de raisonnement et de contraintes entre le technicien et les villageois. Le premier raisonne en termes de « linéaires », c'est-à-dire en nombre de mètre de tuyaux à poser. Le coût d'une borne fontaine est généralement fixe. Ce qui peut varier en revanche, c'est la longueur des conduites à poser, longueur budgétisée *a priori* lors des études techniques préliminaires. Par contre pour les villageois, ce

qui compte, ce sont les points de desserte, les robinets. Les conduites ne sont pas une préoccupation des responsables villageois, qui laissent cela aux techniciens.

1.4. *L'adéquation entre offre et demande du service des réseaux d'adduction d'eau*

Une conséquence du manque d'intégration de la dimension proprement hydraulique du service de l'eau (c'est-à-dire la prise en compte des contraintes propres à la circulation de l'eau dans les conduites) dans la gestion technique du service effectuée par les comités de gestion est une tendance générale à la limitation du niveau de service fourni. Dans tous les villages, après les premiers temps du fonctionnement du service, la tendance a donc été celle d'une limitation du temps de distribution en même temps qu'une extension du réseau (sauf pour Tourimé). Pour les décideurs villageois, la multiplication des points d'eau est un objectif permettant à la fois la paix sociale et l'atteinte d'un bon niveau de service (le service public de proximité évoqué par les émigrés de Diawara), pour les usagères, l'appréciation du service n'est pas seulement liée à la proximité des points de distribution, elle dépend aussi de la rapidité du service, qui est concrètement évalué à partir de la durée nécessaire au remplissage d'une bassine, qui est fonction de la pression de l'eau au robinet et de l'affluence des usagères à ce dernier. Moins il y a de pression et plus il y a de monde à attendre son tour, plus il faudra de temps pour remplir sa bassine.

Même lorsque des branchements privés sont réalisés dans les *ka*, plusieurs femmes peuvent vouloir puiser de l'eau en même temps, chacune devant alors attendre son tour. C'est encore plus flagrant aux bornes fontaines où les files d'attentes peuvent être très longues, ce qui peut pousser certaines femmes à aller puiser de l'eau à des bornes plus éloignées de leur domicile mais moins fréquentées. D'autres préfèrent utiliser les puits, car il n'y a alors que peu ou pas d'attente. Les principales récriminations des usagères portent ainsi sur les temps d'attente aux bornes fontaines qui varient selon les différences de pression entre elles et l'affluence. Et de ce point de vue, le service a effectivement tendance à être inégal entre les points de desserte et à se dégrader au fil du temps. La marge de manœuvre des comités de gestion se situant aux extrémités des réseaux, à la production de l'eau et à sa sortie aux robinets, c'est en régulant la distribution au niveau des robinets, et donc en limitant l'offre, que le service peut-être modulé afin de pouvoir malgré tout assurer une distribution minimale, garantissant tout de même les rentrées d'argent dans la caisse du forage et finalement la survie du service.

À la suite de la multiplication des branchements et des conduites secondaires, les problèmes de pression devinrent si importants à Moudéry qu'il fut décidé de limiter la distribution à partir du château d'eau à certaines heures, puis finalement d'arrêter la distribution pour éviter qu'un quartier ait de l'eau tandis que les autres en soient privés. À Diawara, c'est en restreignant le nombre de robinets en interdisant les branchements privés et en limitant la distribution à certains horaires que les problèmes ont été évités. Si le service fonctionne jusqu'à présent (et devrait être grandement amélioré par la réalisation par le Papepas d'un château d'eau supplémentaire et d'une station de traitement de l'eau du fleuve), cela n'empêche pas les récriminations de certaines usagères quant au niveau de service fourni aux bornes fontaines. Une fontainière, responsable d'une borne fontaine située en hauteur par rapport à l'ensemble du réseau, se plaint ainsi régulièrement aux membres du comité de gestion de voir une partie de ses clientes la quitter pour aller à une autre borne, plus éloignée mais où les bassines sont plus vite remplies. Les responsables du comité ne peuvent que lui signifier leur impuissance à améliorer la pression disponible sans une intervention extérieure qui permettrait d'avoir un nouveau château d'eau.

À Tuabu, c'est la même impuissance des responsables du comité de gestion, mais aussi celle de la Brigade des Puits et Forages, qui est avouée lorsque les femmes se plaignaient du manque de pression :

« Comme les femmes réclamaient, on a appelé le comité, on s'est réuni, on a discuté et puis on est allé chez le chef de village. On a dit on est obligé de trouver une solution. Comme on ne peut pas donner de l'eau à tout le monde en même temps, on a proposé au chef de village de servir le matin 3 ou 4 quartiers et de faire puiser les autres le soir. Par exemple, les trois Jonga le matin et de Tungankani à Yagine le soir. Chaque semaine on change. Le village a été d'accord là dessus. C'est ce qu'on a fait.

- La solution a donc été d'alterner le matin et l'après midi, mais est-ce que vous avez essayé autre chose ?

- On en avait discuté. Comme c'est Goudiri qui s'occupait du problème, on en a parlé à Goudiri, mais ça n'a pas marché. On est obligé de se débrouiller tout seul. Parce que Goudiri, s'il y a une panne, on réclame et ils viennent dépanner. Pour la pression, pour augmenter l'eau, on a réclamé, mais ils se sont contentés de dire qu'il y a une petite pompe là-dedans et que cette pompe là n'a pas suffisamment de force pour amener l'eau dans tout le village. » (B. Bathily, délégué de quartier au comité de gestion, Tuabu, 24 mars 2009)

C'est en mettant en place un roulement de la desserte des quartiers, certains le matin d'autres l'après-midi, que les problèmes de pression ont été gérés à Tuabu. Sans pouvoir résoudre le problème de pression en tant que tel, il a été décidé d'utiliser les moyens d'action disponibles pour maintenir le service en le limitant : ouvrir ou fermer les robinets plus ou moins tôt, ensemble ou de façon décalée. Il appartient ensuite aux usagers de s'organiser pour stocker l'eau aux moments où les bornes fontaines où elles s'approvisionnent fonctionnent. C'est donc finalement grâce aux canaris, au stockage de l'eau dans l'espace domestique que le réseau d'adduction d'eau potable peut ainsi continuer à délivrer son service. Autrement dit, c'est parce que l'espace domestique n'est pas un « espace hydraulique » où l'eau circule, mais un espace où l'eau est stockée par les femmes que ces adaptations du service sont possibles. La présence des puits et le service fourni par les vendeurs d'eau permet également de limiter la distribution d'eau par les réseaux d'adduction d'eau. Ces services reposant pour leur plus grande partie sur les investissements effectués dans les puits à l'échelle du *ka*, c'est bien la coexistence des espaces de l'eau domestiques et villageois qui rend possible la limitation du service fourni par les réseaux d'adduction d'eau.

Concernant ce dernier, il est frappant de noter que deux des objectifs officiellement assignés aux associations d'usagers sont précisément de rendre le service continu et d'exprimer les « demandes d'amélioration du service »¹⁸⁵. Jusqu'ici, la tendance observée à au contraire été la limitation de l'offre de service par les comités en fonction des contraintes techniques. Une explication de cette tendance pourrait être fournie par la fragmentation des

¹⁸⁵ « L'ASUFOR a pour objet d'assurer ou de faire assurer la gestion de la production et de la distribution de l'eau à partir du forage dont l'exploitation lui est confiée par une licence décernée par les services compétents du Ministère chargé de l'hydraulique rurale. À ce titre, elle est chargée d'exprimer les demandes d'amélioration du service de l'eau. [...] La mission de l'association est de susciter et d'entretenir pour les populations concernées un mouvement d'opinion propre à généraliser le transfert à l'échelle locale de la responsabilité de l'exploitation du forage et la prise en charge de l'essentiel des dépenses correspondantes, dans le cadre de la législation en vigueur. » (Extraits de l'arrêté interministériel n°5612 du 20 mai 1997, portant approbation du modèle de statut des associations des usagers de forages)

« Avec la réforme, il est question de renforcer la responsabilisation des populations et de les rendre plus autonomes. Il est aussi question de rendre continu le service de l'eau. » (Extrait de la compilation de documents et de procédures du projet REGEFOR, juillet 2004)

responsabilités en fonction des différentes parties des réseaux. Si l'objectif principal de la création des comités de gestion puis des associations d'usagers fut le report des charges du service sur les usagers, ceux-ci demeurent dépendants des interventions et des financements extérieurs pour l'amélioration du service. Le support des coûts de fonctionnement et de maintenance parvient à être à peu près effectif selon les villages, mais dès que le forage est touché (cas de Tuabu et Tourimé), il faut faire appel à l'État ou à des projets de développement. L'amélioration du service (extension du réseau, résolution des problèmes de pression, augmentation de la production d'eau) est elle aussi prise en charge par des interventions extérieures. Les comités de gestion et associations d'usagers n'apparaissent donc pas en mesure d'autonomiser la provision du service : ils demeurent dépendant des acteurs évoluant aux autres échelles pour combler les déficiences du service qu'ils délivrent : l'espace domestique ou celui du quartier permet d'avoir accès à des sources d'eau alternatives (les puits) et de palier la non-continuité du service (grâce au stockage de l'eau dans les canaris par les femmes) ; l'espace villageois transnational parcouru par les émigrés permet de réaliser des investissements conséquents telles les extensions des réseaux ou le remplacement d'une pompe et également d'avoir accès à certains projets de développement obtenus par l'intermédiaire des migrants ; l'inscription dans l'espace national sénégalais permet quant à lui de bénéficier des investissements de l'État (infrastructures lourdes telles que forages et château d'eau) et d'interventions de programme ou de projets de développement.

Cette diversité des intervenants finançant différentes parties des réseaux d'adduction d'eau rend délicate une optimisation technique et économique du service par les comités de gestion villageois. Ces derniers ne peuvent coordonner les multiples interventions, aux objectifs et calendriers différents ; ils ne gèrent finalement que la distribution et la production de l'eau aux extrémités des réseaux. Les dernières réformes en cours d'implémentation conduisent à déléguer la maintenance et la gestion à des opérateurs privés. L'option de la privatisation apparaît comme une solution adaptée car elle permet en théorie de lier un intérêt économique d'un acteur particulier à l'optimisation du fonctionnement des réseaux. L'intérêt public du service serait ainsi garanti par la poursuite d'un intérêt privé, et permettrait d'adapter l'offre à la demande. Cependant, au vu de l'interdépendance des échelles politiques dans la mise en œuvre du service fourni par les réseaux d'adduction d'eau, on peut douter que le seul jeu de l'offre et de la demande puisse fonctionner.

Une telle solution avait déjà été en partie expérimentée localement, sans que cela ne puisse aboutir réellement. Une fédération des forages du Gajaaga avait été initiée à la fin des années 1990 par le président du comité de gestion, qui avait monté une entreprise intervenant sur les réseaux.

2. Un espace supravillageois : l'éphémère fédération des forages du Gajaaga

Malgré le fait que trois des villages aient été initialement équipés d'un réseau par le même projet et aient donc eu initialement les mêmes équipements techniques, on ne trouve pas signe d'une synergie entre les différents villages à propos de la gestion de l'eau. Certes, l'exemple que nous avons cité de la mauvaise volonté à partager l'eau du forage d'un village voisin, pourrait faire penser à une « villagisation » irrémédiable de la gestion du service de l'eau. La place prépondérante des émigrés, organisés en France en associations villageoises et travaillant préférentiellement pour leur village, ne vient pas atténuer cette tendance. Cependant, une action collective organisée par les responsables comités de gestion de forage à

la fin des années 1990¹⁸⁶ a dépassé l'échelle villageoise. Cette action a consisté en un essai de développement d'une mutualisation des moyens à une échelle supra-villageoise concernant l'eau potable. Cette tentative a eu lieu à partir d'une « initiative locale » (pour reprendre un terme émiqne de la configuration développementiste), et ne doit rien à une quelconque intervention d'une ONG ou d'un projet de développement¹⁸⁷.

Cette tentative est indissociablement liée à un individu, le premier président du comité de gestion du forage de Tuabu, Boubou Bathily, que nous avons déjà évoqué lors de la description du réseau d'adduction d'eau de Tuabu. Celui-ci avait travaillé en tant que conducteur de forage dans d'autres parties du Sénégal, à l'époque où les conducteurs de forage étaient des fonctionnaires payés par l'État. Une fois à la retraite, il est revenu s'installer à Tuabu, et c'est tout naturellement qu'on lui a confié la présidence du comité de gestion lorsque le réseau d'eau a été réalisé. Il connaissait le métier ainsi que le fonctionnement de l'administration du secteur de l'hydraulique rurale, pour en avoir fait partie. En dehors de ce poste de président du comité, il se lança également dans des activités d'entrepreneur, dans son domaine de compétence. Il créa ainsi un GIE intitulé « Gajaaga » qui réalisa entre autres la troisième extension du réseau de Moudéry en 1999.

C'est donc Boubou Bathily qui essaya de monter une fédération des forages sur un espace qui recouvrait le territoire du Gajaaga, « de Gande à Gabou », et regroupait les villages soninkés de bord de fleuve et les villages du *jeeri*.

« C'est Boubou Bathily qui a initié la fédération. [...] C'est lui qui a lancé l'idée de créer une fédération. Il a fait tous les villages à ses propres frais, il a été voir tous les comités. Il disait : « Il faut laisser ce système qu'on a là pour créer une fédération. Si vous restez comme ça, vous n'irez pas loin. Si Diawara demande quelque chose, s'il n'a pas l'appui de Moudéry, s'il n'a pas l'appui de Tuabu, ça n'ira pas. Si Tuabu demande quelque chose, si Diawara appuie, Moudéry appuie, Ballou appuie, il y aura du poids. » C'est lui qui a lancé cette idée. Si Diawara reste seul, on peut peut-être faire quelque chose. Mais associés à Manaël, Moudéry, Tuabu, on peut faire beaucoup de choses... » (M. Sakho président du forage de Diawara, Diawara, 10 mars 2010)

Après que Boubou Bathily soit allé démarcher tous les comités, quelques réunions ont été organisées afin de définir ce que serait exactement la fédération :

« C'est une fédération qui allait de Ballou jusqu'à Moudéry, jusqu'à Gabou. Il y avait aussi des puits de forages, des pompes manuelles, il y avait Bonji, il y avait Sabouciré. Tout le monde, les forages motorisés et non motorisés. Tous les comités de gestion se sont réunis à Bakel. On a parlé. On avait prévu qu'à la création de la fédération, tout le monde cotise. On a même fixé les cotisations en fonction des comités. On ne peut pas dire que Diawara paye la même chose que ce que Tuabu paye. Tous les comités n'ont pas les mêmes revenus. Si je me rappelle bien, les villages comme Diawara, Moudéry, ou Ballou, les gros villages, c'était 30 000. Les

¹⁸⁶ Nous n'avons pas pu rencontrer la personne à l'origine de cette tentative de fédération des forages. Nous avons recueilli les versions des personnes l'ayant côtoyé et des membres des comités de gestion ayant participé aux quelques réunions de mise en place de cette fédération. Nous avons essayé sans succès de retrouver des traces de cet épisode dans les archives de la BPF, ainsi qu'à la Sous-préfecture et à la Préfecture.

¹⁸⁷ Nous avons eu connaissance de deux fédérations de ce type au Sénégal. L'une est située dans la région de Matam, l'autre vers Kaolack. Les deux sont liées à l'intervention d'ONG. L'Association Française des Volontaires du Progrès a mené depuis la deuxième moitié des années 1990 un travail d'appui aux comités de gestion de la région de Matam, et avait lancé à l'époque cette idée de fédération. A Kaolack, c'est l'ONG Caritas qui a mis en place un fond commun entre toutes les Asufor gérant les forages qu'elle a réalisés.

autres, il y en a qui auraient payé 15 000, d'autre 10 000, les pompes manuelles, on avait envisagé 5000. On devait cotiser chaque mois, et les 30 000, c'était le prix de l'adhésion à la fédération, si je me rappelle bien. Après, pour les cotisations mensuelles, on avait convenu de voir ça lors d'une autre réunion. Quand un forage tombe en panne, le comité n'a plus de moyens pour payer la cotisation ou pour payer le déplacement des techniciens. Donc on s'entraide, la fédération va les aider. De toute façon nous avons tous le même principe : que tout le monde ait accès à l'eau potable. On ne veut pas laisser Diawara fonctionner pendant que Moudéry est en panne. Si Moudéry n'a pas de moyen, on puise dans les moyens de la fédération pour que Moudéry soit réparé. On avait même prévu que la fédération puisse faire crédit aux comités, qui auraient remboursé la caisse plus tard. C'était ce qu'on avait prévu comme règlement. » (M. président du forage de Diawara, Diawara, 10 mars 2010)

Il faut cependant reconnaître qu'une telle fédération aurait permis à son président de disposer d'un marché local pour son entreprise « Gajaaga ». Cette tentative de création d'un mécanisme de solidarité n'était donc sans doute pas désintéressée. La mise en place d'une telle fédération aurait par contre mis en péril d'autres intérêts. Après les premières réunions et l'adhésion des comités de gestion de la plupart des forages de la zone, il fallut donner une assise légale à cette association, ce qui aurait fragilisé le monopole légal de fait exercé par les services déconcentrés de l'État :

« - On a fait deux assemblées générales. Presque tout le monde a adhéré, presque tous les forages. On a fait des procès verbaux, mais là où il y a eu un blocage, c'est quand ils sont partis déposer la demande de reconnaissance juridique pour avoir le récépissé. Ça a été bloqué. Parce que Boubou Bathily, c'est un ancien de l'hydraulique, donc il disait que chaque association, chaque fédération doit avoir son récépissé. On l'a chargé de ces démarches. On a fait tout ce qu'il fallait pour avoir ce récépissé, en vain. En même temps Boubou est tombé malade, et c'était lui que l'on avait choisi comme président de la fédération. Le vice-président de la fédération, c'était un gars de Ballou, il n'a pas pu faire comme Boubou. Donc la fédération n'a pas pu marcher.

- Et est-ce que vous avez une idée de pourquoi le récépissé ne vous a pas été donné ?

- Si la fédération avait fonctionné, il y a certain privilèges que les Brigades et les chefs régionaux de l'Hydraulique vont perdre. Ils allaient perdre sur certains marchés. Bon, nous on ne sait pas exactement, mais on soupçonne les Brigades et les chefs régionaux. Nous de notre côté, on a tout fait dans les règles. Une association ne peut pas fonctionner sans récépissé. » (M. Sakho président du forage de Diawara, Diawara, 10 mars 2010)

La période durant laquelle la demande de reconnaissance juridique a été déposée n'était pas non plus forcément propice. En effet, en 1999, le climat politique, tant au niveau local qu'au niveau national, était tendu à l'approche des élections présidentielle de 2000.

« - Et la BPF et les services de l'État étaient au courant de cette fédération ?

- Oui, on a même décidé de faire un jour un grand rassemblement. Boubou est allé voir le préfet de Bakel. Pour que la fédération soit officielle, il faut qu'il convoque une grande assemblée générale, en présence de l'autorité administrative, en présence du préfet, de la Brigade de l'Hydraulique. Le préfet, c'était un truand. Il y a eu des accrochages entre lui et le comité de district de la santé. Il y a eu un problème au

niveau des finances entre eux. Lui, en ce temps-là, avec le médecin chef qui est à Bakel, les gens les ont soupçonnés d'avoir puisé dans les caisses du comité de district. Bon il y avait tout ce problème à ce moment là, Boubou Bathily a tout fait, mais il n'y a rien eu jusqu'à la campagne électorale. Et puis après c'était l'Alternance. » (M. Sakho président du forage de Diawara, Diawara, 10 mars 2010)

Les soupçons livrés par le président du comité de gestion de Diawara accréditent la thèse d'une administration prédatrice de certains travaux sur l'État en Afrique (Darbon 1990). Pourtant, au vu des objectifs de cette fédération, cela ne semble pas si évident, que la BPF et la Direction régionale de l'Hydraulique aient eu à perdre. En effet, si la fédération avait permis de mutualiser les moyens des différents comités, cela aurait été d'autant plus intéressant pour les agents des services de l'hydraulique, car tous les comités auraient alors été en mesure de payer leurs déplacements.

La méfiance qui est exprimée vis-à-vis des services de l'État peut s'expliquer par l'histoire locale¹⁸⁸. Un regard plus en détail sur le fonctionnement des acteurs publics travaillant autour des services d'eau potable est à présent nécessaire pour comprendre l'enjeu qu'est le service de l'eau à l'extérieur des arènes locales et les échelles d'appartenance et/ou de citoyenneté qu'il y dessine.

¹⁸⁸ L'histoire locale garde la trace d'une autre fédération, qui elle aussi a eu du mal à être reconnue officiellement. Il s'agit de la Fédération des paysans soninké du département de Bakel, qui s'est opposée aux grands programmes de développement agricoles menés par l'État. Son histoire a été analysée en détail par Adams (1977, 1985). Cette fédération était elle aussi dûe à l'initiative d'un habitant d'un des villages soninkés du bord du fleuve. Il a fallu une quinzaine d'années pour que cette fédération, qui refusait de suivre les consignes données par les organismes de développement étatiques, ne puisse être reconnue par l'Etat et recevoir une reconnaissance juridique.

II. L'espace des actions publiques du service de l'eau

On a vu jusqu'ici que les spécificités des configurations de délivrance et l'économie morale des cotisations pouvaient avoir tendance à développer des sentiments de citoyenneté plutôt à l'échelle du village qu'à celle de la collectivité locale. Des études sur les processus de décentralisation à l'œuvre en Afrique de l'Ouest soulignent une double dimension des processus de construction des collectivités locale. Celles-ci auraient deux modes de légitimation : à la fois une dimension « instrumentale » ou redistributive, liée à la distribution de service, et une dimension plus démocratique, élective ou représentative (Leclerc-Olive 2006 : 237). D'autres travaux avancent qu'une « politique de contrôle des ressources » (Le Meur 2003 : 11) et d'investissement des réseaux de l'aide au développement concurrencer la construction d'une représentativité démocratique proprement dite.

Nous voulons ici aborder cette légitimité « instrumentale » pour décrire le rôle concret que les pouvoirs publics peuvent avoir aux différentes échelles dans la délivrance des services de l'eau. Y a-t-il constitution de ceux-ci en enjeu pour la définition d'un intérêt public ? Si nous avons vu que la Brigade des Puits et Forage jouait un rôle d'intermédiaire entre le niveau local et les intervenants extérieurs et l'État, qu'en est-il des autres institutions publiques présentes au niveau local ? Des stratégies de courtage en développement sont-elles développées autour du service de l'eau comme enjeu de l'industrie du développement ou bien ce courtage est-il un mode de fonctionnement des institutions publiques ?

À partir de l'observation de plusieurs « situations d'interface » (Long 1989), nous décrirons la « gouvernance pratique » (Olivier de Sardan 2008) des politiques publiques de l'eau à l'échelle des collectivités locales. La Communauté rurale de Moudéry sera ainsi décrite à deux moments : d'abord lors d'un vote du budget annuel, puis au cours d'un processus de planification de l'accès à l'eau et à l'assainissement. Les contraintes pesant sur les possibilités d'action de cette collectivité locale permettront de décrire son rôle concret dans le service de l'eau. Deux épisodes se déroulant à des échelles supérieures seront ensuite décrits. D'abord un autre moment d'un processus de planification, à l'échelle régionale cette fois, puis une réunion du Groupement d'Intérêt Communautaire, regroupant tous les présidents de Communautés rurales du département de Bakel, les chefs des services techniques déconcentrés et quelques ONG. Ces épisodes permettent de voir comment l'accès à l'eau potable est constitué en enjeu par les « professionnels de l'action publique » (Darbon 2001), quels types d'actions publiques sont envisagés et vers qui ces actions sont orientées.

1. Le rôle de la Communauté rurale dans le service public local de l'eau

Lors de notre premier passage au siège de la Communauté rurale de Moudéry, son Président se plaignait de ne pas savoir quel projet était en train de faire des forages sur le territoire de sa Communauté rurale. Il évoquait le cas du village de Gande, où un forage était en cours de réalisation par le Programme Régional Solaire (PRS, financé par l'Union Européenne) sans qu'il en soit informé. Il expliquait sa méconnaissance par le fait que la gestion de l'eau ne soit pas une compétence de la Communauté rurale ce qui aurait obligé les

projets à le prévenir de leur intervention. Puis il insista sur le fait que la gestion s'opérait à l'échelle villageoise :

« La Communauté rurale ne gère pas l'eau. Tous les forages qui se trouvent dans la Communauté rurale, c'est les villageois qui gèrent. Nous on a fait quelques petites choses : on prévoit des puits par exemple. On a des villages qui manquent d'eau, alors on fait des puits. Il y a quelques villages qui ont des projets, des forages. C'est Moudéry, Manaël, Tuabu, Tourimé et Gallade... Mais les autres villages, tout ça ils n'ont pas, on a juste prévu un puits à Jamweli-garage. On l'a commencé il y a 2 ans, mais on a toujours pas trouvé d'eau... Tous les forages, c'est géré par les villages. C'est pas la Communauté rurale qui gère. » (S. Ndiaye, Président de la Communauté rurale de Moudéry, 2 octobre 2007)

Quel rôle peuvent jouer les élus locaux de la Communauté rurale dans la gestion du service de l'eau ou dans les politiques publiques de l'eau ? Bien qu'elle ne soit pas une compétence de la Communauté rurale, la question de l'eau est bien présente dans les actions menées par celle-ci. Ou plutôt faudrait-il dire que les forages et les projets qui les réalisent y sont présents : dans le discours de ce président, avoir un forage est synonyme d'avoir un projet. En effet, comme les descriptions qui suivent le montrent, l'enjeu principal soulevé sur les questions « d'eau potable » au niveau de la Communauté rurale n'est pas la définition de normes de service ou de péréquation entre villages mais l'obtention d'investissements extérieurs.

Si les élus locaux peuvent jouer un rôle de « courtier en développement », l'institution qu'est la communauté rurale a également une fonction qui peut à certains égards s'en rapprocher. Il s'agit de la « légalisation » de documents ou de décisions. Ce terme de légalisation est utilisé en français par les conseillers ruraux, dans leurs discours prononcés en Soninké ou en Peul comme lorsqu'ils parlent en français. Ce terme désigne en fait la signature d'une autorité officielle (qui peut être le Président de la Communauté rurale, le Sous-préfet ou le directeur de la BPF comme nous l'avons vu plus haut) apposée sur un document, qui lui donne une valeur légale. La signature des autorités locales est ainsi nécessaire pour les intervenants des projets de développement qui souhaite inscrire leurs actions dans le cadre légal. Dans la retranscription de la réunion de l'assemblée générale de l'association d'usagers du forage de Tourimé que nous avons présentée plus haut, la première préoccupation du chef de la BPF était ainsi de faire signer le règlement intérieur de l'association, qu'il avait lui-même tapé à l'ordinateur. À quoi un des cadres de la SAED lui répondit que cela pourra être signé à un autre moment, puisqu'on pouvait trouver le président de la Communauté rurale un autre jour. La présence physique effective de cette autorité locale est donc moins importante que sa signature.

Une preuve de confiance du président de la Communauté rurale envers son vice-président ou son assistant communautaire est ainsi la « délégation de signature », accompagné du prêt du tampon du président, qui permet de « légaliser » des documents à sa place. Cette fonction de légalisation s'accompagne d'un transfert de légitimité : un document signé par le Président de la Communauté rurale accompagné de son tampon devient un document auquel « les populations locales » ont participé, voire une décision qu'ils ont prise :

« Tout ce qui est conception de documents, l'ONG peut appuyer la CR. Ensuite, ils signent, ils mettent leur cachet, et ça devient leur décision. » (M. Fade, directeur de l'antenne départementale de l'Agence Régionale de Développement, Bakel, 25 février 2008)

Nous voulons ici insister sur cette fonction de « légalisation » ou de légitimation, plus que sur celle de courtage qui nous semble plus remplie par des individus¹⁸⁹. Cette activité de « légalisation » permet d'offrir une visibilité administrative appréhendable pour les intervenants extérieurs tels que les projets de développement, qui ont un fonctionnement bureaucratique, nécessitant des documents officiels pouvant être reconnus par les bailleurs. Dans les situations décrites ci-dessous, cette fonction de légitimation *a posteriori* des décisions par les élus locaux est effectuée à plusieurs échelles : d'abord au niveau de la collectivité locale elle-même, puis lors de processus de planification, au niveau local puis régional et enfin lors d'une réunion du Groupement d'Intérêt Communautaire rassemblant tous les Communautés rurales du département. On verra qu'à tous ces niveaux la question de l'eau consiste pour l'essentiel en la réalisation d'investissements.

1.1. Le vote du budget de la Communauté rurale

Le premier exemple est une séance de vote du « document d'orientation budgétaire » par les élus de la Communauté rurale, à laquelle j'ai assisté en tant qu'observateur.

Retranscription de la séance de vote du budget de la Communauté rurale pour l'année 2008, dans la salle de réunion de l'hôtel communautaire de Moudéry, le 21 février 2008.

La salle des délibérations de l'hôtel communautaire est pleine. Toute l'assistance, composée de conseillers ruraux, de quelques conseillères rurales et de quelques jeunes hommes, est assise sur des chaises disposées en rang face à une table. Derrière celle-ci sont assis le Président de la Communauté rurale, le Sous-préfet et les Vice-présidents de la Communauté rurale. Des conseillers ruraux prennent place sur les côtés de cette table. Un peu en retrait se tiennent deux agents d'une ONG (le GRDR) qui interviendront dans l'après-midi.

Le Président de la Communauté rurale ouvre la séance, et annonce que le premier sujet à l'ordre du jour est l'adoption du Budget de la Communauté rurale pour 2009. Une intervention du GRDR figure également à l'ordre du jour et sera effectuée après discussion du budget.

La liste des dépenses d'investissement de l'année 2007 est énoncée en soninké puis en peul. Toutes les interventions seront traduites dans ces deux langues par deux conseillers ruraux soninkés. Le Président de la Communauté rurale demande en Soninké si c'est d'accord. Personne ne fait de remarque ni ne pose de question. Le budget de fonctionnement est donc détaillé, suivi par le budget d'investissement. Les recettes sont détaillées en premier. Pour le premier, on donne en fait le montant présent dans le compte de la Communauté rurale au trésor public (situé à Bakel). Ce montant est appelé « recettes de fonctionnement ». Il s'agit des recettes provenant de la taxe rurale, des diverses patentes et taxes reçues pour les marchés et les transports en commun. Elles s'élèvent à 30 771 613 francs CFA.

Les « recettes d'investissement » sont ensuite présentées. Elles sont en fait listées selon les projets, ONG ou programme intervenant ou projetant d'intervenir dans la Communauté rurale (et ayant déclaré leurs intentions ou s'étant signalé auprès de la Communauté rurale). La liste est la suivante : le Programme National de Développement Local (PNDL) mettrait 42 millions de francs CFA à disposition, le GRDR, à travers le programme AGEPA, interviendrait à Namandery et Manthiabou pour 25 millions, pour

¹⁸⁹ Voir Venema 1996 pour une description des Conseillers ruraux comme agents de développement.

réaliser des forages à pompe manuelle, et l'ADDEL interviendrait peut-être à Bonji. Il faut ajouter à cela 28 963 000 F CFA de report du budget d'investissement de l'année précédente. Le représentant de l'ARD ajoute que sur le budget alloué par le PNDL, 10 % doivent être fournis sur les fonds propres de la Communauté rurale (soit 4,2 millions de F CFA).

Puis on aborde les dépenses de fonctionnement. La liste des dépenses de fonctionnement est dressée, elle correspond aux recettes de fonctionnement. Parmi ces dépenses, il est fait mention des indemnités touchées par les chefs de village. Celles-ci devraient normalement être prises en charge par le PNDL, donc la Communauté rurale devrait en payer 10%.

Les dépenses d'investissement sont ensuite listées : réalisation d'une fourrière, de salles de classes, etc. Le total de ces dépenses se monte à 172 millions de francs CFA.

À ce moment, après que tout ait été traduit en soninké et en peul, le Sous-préfet prend la parole. Alors que personne n'avait manifesté de réaction à la lecture du budget, certains s'étant même assoupis, le discours du Sous-préfet fait naître un brouhaha grandissant :

« Dans ce budget, quelle est la part des populations ? Si c'est un budget qui n'est supporté que par les partenaires, ça pose problème ! Le seul poste vraiment local, c'est la taxe rurale, et elle ne représente qu'environ deux millions pour une année. Il faut voir que les apports des partenaires, ce sont des impôts et des taxes prélevées ailleurs. Nous, nous ne sommes pas des étrangers, nous sommes des Sénégalais, le Président de la Communauté rurale, ce n'est pas un étranger. Vous représentez [il s'adresse aux conseillers ruraux] à peu près vingt mille personnes. En fonction de vos dépenses d'investissement, qui sont de 172 millions, il vous faudrait mobiliser 14 millions par mois ! Il y a un problème là, il faut que l'on s'interroge. À quoi sert ce budget ? On se revoie l'an prochain en attendant la venue des projets ?

Il y a un autre problème aussi : la part de chaque village dans ce budget. Par exemple Moudéry village¹⁹⁰ n'a pas payé la moitié de la taxe rurale. Les autres villages, c'est pareil. Ce que vous faites dans vos villages avec vos associations, c'est ça que l'on vous demande de mettre ensemble pour la Communauté Rurale. La décentralisation, le problème ce n'est pas l'État, c'est ici. Nous devons changer. Au lieu que ce soit une affaire de politique, ici, des indépendants peuvent se présenter. Moudéry n'est pas pauvre. »

Des remous agitent l'assistance. Certains conseillers ruraux prennent la parole en Soninké pour appuyer ce qu'a dit le Sous-préfet. L'un d'eux fait allusion à la Communauté rurale voisine de Ballou, en disant qu'ils ont dépassé Moudéry, que le gouvernement ne fabrique pas l'argent [Cette communauté rurale voisine est partenaire d'une collectivité locale française dans le cadre d'une coopération décentralisée]. On demande ensuite si tout le monde est d'accord pour le budget 2009. Personne ne prend la parole, le budget est alors approuvé, sans qu'il n'y ait eu de vote à proprement parler. La salle se vide, les gens sortent pour aller manger devant l'hôtel communautaire.

La réunion reprend vers 15 heures, avec un autre sujet : deux agents de l'ONG GRDR, qui étaient présent depuis le matin, vont présenter deux programmes qu'ils vont mettre en

¹⁹⁰ Dans le français « administratif » du Sénégal, lorsque l'on accole le terme « village » à un toponyme, c'est qu'il s'agit du chef lieu d'une communauté rurale, celle-ci portant le nom du village abritant le chef-lieu. On parle par exemple de la Communauté rurale de Moudéry, ou de « Moudéry communauté rurale », et du village de Moudéry, « Moudéry village », pour faire la différence.

œuvre dans la Communauté rurale de Moudéry. Il s'agit d'un programme d'accès à l'eau et à l'assainissement et d'un programme de développement économique local. Chacun des deux agents présente un des deux programmes, installés à côté du Président de la Communauté rurale, derrière la table. Ils lisent les documents de présentation du programme sur leur ordinateur portable, tandis que les mêmes documents de présentation sont distribués en version papier dans l'assistance. Le programme d'appui au développement économique local comporte la mise en place d'un cadre de concertation regroupant des représentants de chaque village. Lors de la présentation du programme d'accès à l'eau, l'agent du GRDR annonce que pour l'instant, on ne peut dire avec certitude quels seront les villages où le programme interviendra, il faut des études techniques pour pouvoir se prononcer. Pourtant les deux villages de Namandery et Manthiabou ont déjà été cités le matin dans les recettes d'investissement, au compte du GRDR.

Les présentations sont ensuite traduites, et il est à nouveau mentionné que le programme d'accès à l'eau interviendra à Namandery et Manthiabou, sans réaction particulière de l'agent du GRDR, dont la langue maternelle est le peul, et qui a donc compris ce qui s'est dit. Quelques personnes interviennent ensuite. Un jeune prend la parole en français pour dire que des cadres de concertation existent déjà. Il demande s'il faut créer d'autres structures dans le cadre de ce programme d'appui au développement économique local. Il mentionne notamment un cadre de concertation mis en place par un précédent programme d'appui au développement local, l'ADDEL.

Le Sous-préfet parle à son tour pour aller dans ce sens : *« Il y a déjà le cadre de suivi du plan local hydraulique et assainissement (PLHA), et d'autres encore. Ce que vous voulez en fait, c'est une Communauté rurale de la société civile. Mais il ne faut pas que les gens s'imaginent avoir les prérogatives de la Communauté rurale ! »*

Un conseiller rural : *« C'est vrai que c'est un peu lourd. On a déjà notre cadre d'organisation paysanne qui fait office de relais avec la Communauté rurale... »*

Le Sous-préfet reprend : *« Le problème de l'identification des gens qui peuvent participer à ces cadres, c'est que ce sont toujours les mêmes. Ils n'ont pas le temps d'aller à tous ces cadres, ils n'ont pas le temps de gérer les multiples casquettes qu'ils portent. Il faut que vous voyez, dans chaque village, il y a toujours des gens qui... qui sont un peu des courtiers¹⁹¹, à qui les projets s'adressent. Il faut que vous preniez ces gens et que vous les mettiez dans le cadre. »*

La salle se vide doucement : les gens semblent se désintéresser de la discussion et sortent au compte-goutte.

Un Peul demande ensuite des précisions sur l'intervention à Namandery, puis il est question de constituer une « commission de réception », qui devrait aller regarder chaque chantier et faire des procès verbaux pour informer le Président de la Communauté rurale de ce qui se passe sur le territoire de sa Communauté rurale. Quelques noms sont cités par les personnes les plus près de la table. Certains sont désignés alors qu'ils sont présents, d'autres ne sont pas là. L'avis d'aucun de ceux qui sont cités n'est demandé.

Il n'y a pas vraiment de clôture de la séance, la salle est presque vide, et les quelques conseillers qui restent sortent. Les agents du GRDR quittent la salle, laissant le Sous-préfet, le Président de la Communauté rurale et son assistant discuter.

Cette réunion montre bien le poids des interventions de la configuration développementiste au niveau de la collectivité locale. Les subventions accordées par les ONG et programmes de développement sont ainsi inscrites directement dans les « recettes

¹⁹¹ Il est frappant de voir une catégorie produite par l'anthropologie du développement (cf. Bierschenk, Chauveau & Olivier de Sardan 2000) reprise et confirmée dans le vocabulaire de ce représentant de l'Etat.

d'investissement » et sont traitées comme une simple ligne budgétaire. Cette imbrication des projets d'intervenants extérieurs est en quelque sorte diluée dans les termes de recettes et de dépenses de fonctionnement ou d'investissement. La nature de prêt ou de don des subventions ainsi octroyées n'entre pas non plus en ligne de compte. Le manque d'intérêt manifesté par les élus locaux présents montre que ce budget n'est pas un enjeu important pour eux. La question essentielle est sans doute de savoir dans quel village seront réalisés les investissements, ce qui n'est pas discuté ici. Les projets de développement identifient souvent les villages « cibles » de leurs interventions avant d'aller trouver les élus locaux.

Les interventions du Sous-préfet sont intéressantes, car elles mettent en lumière la question de la construction d'une citoyenneté dans ce cadre : « *les apports des partenaires, ce sont des impôts et des taxes prélevées ailleurs* ». Il met en lumière la différence entre la façon dont les villages fonctionnent à ce niveau d'avec la Communauté rurale : « *Ce que vous faites dans vos villages avec vos associations, c'est ce que l'on vous demande de mettre ensemble pour la Communauté rurale* ». Cependant, si les paroles du préfet semblent trouver un écho dans l'assistance, celui-ci ne va pas dans le sens d'un développement de la fiscalité locale. L'exemple de la Communauté rurale voisine ayant réussi à mettre en place une coopération décentralisée renvoie à nouveau à des financements issus de contribuables étrangers. Il semble bien qu'il faille aller chercher l'argent là où il est « fabriqué » pour reprendre l'expression d'un conseiller rural. Autrement dit, plutôt que de travailler à la constitution de mécanismes fiscaux correspondant à une citoyenneté à l'échelle de la collectivité locale plutôt que des villages, il est spontanément imaginé d'aller trouver des projets financés par les efforts de citoyens étrangers. À la vue de cette réaction, on peut rejoindre le constat effectué par Juul sur un terrain proche du nôtre peut être repris ici. Dans le contexte d'une Communauté rurale du Ferlo, elle note l'effet « anti-démocratique » produit par la dépendance des pouvoirs publics vis-à-vis de l'aide internationale (« *anti-democratic effect of aid dependency* », 2006 : 825). Pour Juul, « *a major reason for the failure of African states to develop greater citizen rights and privileges, as well as democratic institutions enforcing accountability and greater transparency in expenditure, is found in the replacement of taxation with development aid.* » (2006 : 826). Si l'on considère en effet que la taxation n'est pas seulement l'exercice de l'autorité de l'État, mais aussi « un moyen de fournir des services et par là de légitimer les corps décentralisés de l'État » (*Ibid* : 826, ma traduction) par la « dimension de l'échange fiscal » contenue dans la taxation (*Ibid.*), le fait de s'appuyer sur des financements provenant de l'aide internationale plutôt que sur des taxes prélevées sur les citoyens délégitimerait la dimension « d'échange » entre les pouvoirs publics et les citoyens actualisée par la provision de services publics. On peut en outre considérer que le paiement des « participations » ou des « contributions » villageoises aux projets de développement représente une « taxation informelle », qui est allouée directement aux infrastructures de production de services publics, passant non par les caisses des pouvoirs publics, mais par celles des projets.

1.2. Le Plan Local Hydraulique et Assainissement

Nous avons vu que jusqu'à l'essor des programmes internationaux d'accès à l'eau, cet espace était celui d'une mise en valeur du territoire, puis dès les années 1970, de certaines tentatives de contrôle des mouvements de populations par l'État (Dia 2002 : 88). L'objectif de cette implémentation de la politique de l'eau est aujourd'hui l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Pour le secteur de l'accès à l'eau potable, l'objectif est que le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable soit diminué de moitié d'ici 2015. Les autorités publiques se concentrent ainsi sur un pourcentage de la population. Les politiques sénégalaises de l'eau suivent en cela l'évolution globale des

politiques de l'aide au développement (Green 2006 : 112). Comme ces parts de la population sont localisées à l'échelle des collectivités locales, cet espace dessine une « citoyenneté sectorielle » en se référant non à des villages, mais à des associations d'usagers de forages, qui seraient ainsi en théorie des sortes de mini-collectivités locales sectorielles. Cet espace administratif de l'eau ne rentre pas dans les *ka*, car il ignore les puits réalisés à l'intérieur des concessions. Considérés comme des accès à l'eau privés, ces puits ne sont pas comptabilisés par la norme des « équivalents points d'eau » (EPE). Celle-ci comptabilise par contre les branchements privés réalisés au sein des *ka*.

Notre deuxième exemple du rôle que peut jouer la Communauté rurale est un processus de planification effectué au niveau de la collectivité locale, à partir du compte de ces « équivalents points d'eau ». Si la gestion de l'eau ne figure pas parmi les compétences qui ont été transférées en 1996, les collectivités locales sont par contre responsables de la planification. S'il existait des « plans départementaux d'hydraulique » dès la fin des années 1990¹⁹², à partir de 1996 ce sont les collectivités locales qui doivent effectuer cette planification. Un programme de développement des infrastructures rurales (le PNIR, Programme National d'Infrastructures Rurales) avait mis en place des plans locaux de développement avec un volet hydraulique. Ces plans seront repris dans une version sectorialisée par le PEPAM, programme de l'État visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. C'est dans le cadre de celui-ci que les Plans Locaux d'Hydraulique et d'Assainissement (PLHA) ont été définis. Les Communautés rurales doivent désormais se doter d'un PLHA, traduisant les besoins en termes d'investissement dans ces deux secteurs. Cependant, comment planifier des investissements au vu de la dépendance forte du budget des collectivités locales vis-à-vis des programmes et projets de développement, qui suivent leur temporalité propre ?

En pratique, le processus de planification « locale » ne se traduit pas exactement par l'exercice de l'autorité politique des collectivités locales. Ces plans locaux sont une norme politique définie par l'État, un « outil » que les Communautés rurales sont tenues d'avoir. Celles-ci ne disposant pas des compétences humaines et matérielles pour les réaliser un appui à l'exercice de leurs compétences peut consister à les aider à acquérir ces outils. Les activités de planification sont donc devenues un champ d'intervention pour les équipes des projets de développement, s'inscrivant pleinement dans la vogue actuelle du développement portant sur les « politiques publiques ». La prise en compte des réformes de décentralisation fait que ces politiques doivent être si possible « locales » et coproduites par les citoyens. Réaliser ces PLHA devient donc un objectif pour les acteurs du développement. Au travers d'appels d'offre, cet objectif devient contractuel entre des intervenants extérieurs à la collectivité locale (le plus souvent des ONG ou des bureaux d'études de la capitale) et des bailleurs.

Cette planification locale s'effectue de façon descendante : il n'y a pas de définition commune du contenu des informations à collecter, ni de la procédure de communication entre l'État et le niveau local. Les collectivités locales sont plus des fournisseurs d'informations que des acteurs impliqués dans un processus politique.

La Communauté rurale de Moudéry a ainsi été avisée *a posteriori*, une fois l'exécution du PLHA financée et contractualisée, que l'équipe du Pacepas allait réaliser leur PLHA. Concrètement, les formalités administratives sont respectées : l'équipe du projet devant réaliser le document de planification rencontre le président de la Communauté rurale pour lui proposer son intervention, en expliquant que le PLHA est un outil défini par l'État, et que les Communautés rurales sont désormais tenues d'en disposer. Le président doit proposer cette

¹⁹² Ces plans sont mentionnés dans certains documents des archives de la BPF de Goudiri, mais je n'ai pas pu les retrouver, à la BPF ou à la Préfecture.

intervention aux élus locaux, qui doivent l'approuver par une « délibération » du Conseil rural. Après cette première entrevue, le Président confiera aux membres du Pacepas quelques jours plus tard :

« J'ai vu le Sous-préfet, il m'a dit que comme le PLHA était pour tout le monde, il n'y avait pas besoin d'une délibération. »

Les « délibérations » constituent une formalisation des décisions prises par le Conseil rural. Elles consistent en un vote des conseillers ruraux, matérialisé par un procès verbal, qui doit ensuite être approuvé par le Sous-préfet, chargé du contrôle de légalité *a posteriori*, comme sur tous les documents signés par le président de la Communauté rurale. C'est donc une procédure demandant un peu de temps et surtout la présence d'un nombre suffisant de conseillers ruraux, afin d'atteindre le quorum nécessaire à la validation de la délibération.

Le coordinateur du Pacepas a dû insister en expliquant que c'était la voie légale à respecter, pour obtenir cette délibération, qui « légalise » la demande de réalisation du PLHA au Pacepas par le Conseil rural. Par cette délibération, une offre¹⁹³ du programme Pacepas se transforme officiellement en une demande de la collectivité locale.

La délibération se produit finalement lors d'une réunion des élus locaux. La proposition est acceptée, puis le procès verbal de la réunion est signé par le président de la Communauté rurale, puis envoyé au Sous-préfet. Un comité de pilotage est ensuite créé à la demande du Pacepas, rassemblant élus locaux, services déconcentrés de l'État (Sous-préfet) et éventuellement tous les « partenaires au développement » intervenant dans la zone (les autres ONG sont invitées). Ce comité de pilotage se réunit normalement aux échéances prévues par le calendrier d'intervention de l'équipe du projet en charge du PLHA. En pratique, le comité de pilotage se réunira à la demande de l'équipe en charge de la réalisation du PLHA, qui distribue des *per-diem* aux élus locaux de manière à assurer leur transport. Ces réunions sont les seuls moments où les élus locaux entreront en contact avec les techniciens de l'équipe projet.

a. Les normes comptables de desserte : les « équivalents points eau »

Ces derniers parcourent ensuite les différents villages qui composent la Communauté rurale pour compter les « équivalents point d'eau » (EPE) dans chaque village, et relever leur état (fonctionnel ou en panne). Ces « équivalents point d'eau » sont une unité abstraite permettant de comptabiliser les taux d'accès à l'eau de la même façon sur tout le territoire sénégalais. Un tel mécanisme de comptabilisation est nécessaire pour accomplir une planification, comprise par les « développeurs » comme une rationalisation de l'action publique, visant à allouer les ressources et les techniques de façon optimale (Giovalucchi & Olivier de Sardan 2009) en suivant des procédures répliquables et routinisées.

Ces « équivalents points d'eau » sont définis par l'État dans un document du « projet eau long terme » visant l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, dont nous reproduisons un extrait ci-dessous :

¹⁹³ La réalisation de ce PLHA était prévue dans les lignes budgétaires du Pacepas avant que cette délibération ne soit faite.

**Encadré 3 : Définition des « équivalents points d'eau » (EPE)
dans la méthodologie de planification indiquée par le PEPAM**

2.2.2. Méthode de planification générale

2.2.2.1. Desserte

Conformément à la démarche du logiciel de planification PROGRES utilisé par la DGRE, la planification de l'accès à l'eau potable en milieu rural repose sur la notion d'équivalent point d'eau de distribution ou en abrégé, EPE.

Le point de distribution de référence en milieu rural au Sénégal est la borne-fontaine, alimentée par un réseau d'adduction d'eau potable. Cet ouvrage permet de desservir correctement 250 à 300 personnes et constitue l'unité EPE. Les autres types de points de distribution sont calibrés par rapport à cette référence. Suivant cette convention, la desserte d'une localité en eau potable se mesure par la somme des EPE de distribution en appliquant la table de conversion ci-dessous.

Tableau II: Table des équivalents points d'eau de distribution

| Borne-fontaine (BF) | Branchement particulier (BP) | Puits moderne protégé (PM) | Pompe à motricité humaine ^c (PMH) | Potence à charrettes (POI) |
|------------------------|---------------------------------|-------------------------------|---|-------------------------------|
| 1,0 | 0,05 | 1 | 0,5 | 1 |

Les critères de desserte utilisés pour la planification sont définis comme suit :

- atteindre une densité moyenne de 1 EPE pour 250 à 300 personnes au niveau de chaque Communauté rurale ou Commune;
- réaliser une distribution d'eau potable par BF ou BP dans (i) tout chef-lieu de Communauté rurale et (ii) toute localité de plus de 1000 habitants;
- considérer la distribution d'eau potable par BF ou BP comme solution technique préférentielle de toute localité de plus de 250 personnes;
- fournir une eau de qualité conforme aux normes en vigueur.

(République du Sénégal 2005 : 7)

Une réunion de restitution est ensuite convoquée pour présenter ces résultats, où les élus locaux doivent confirmer les données relevées. Puis a lieu une phase de rédaction du document lui-même, par un agent du Pacepas. Durant cette phase, ce dernier doit vérifier quels sont les réalisations déjà prévues, les interventions d'ONG ou de l'État probables ou en cours concernant les infrastructures d'accès à l'eau. Cette revue est effectuée par des canaux informels en fonction de l'appartenance aux réseaux d'interconnaissance des équipes des projets travaillant dans l'hydraulique rurale. Des renseignements sont également pris au niveau du Ministère à Dakar. Des cartes sont réalisées ainsi que des tableaux récapitulatifs et des taux d'accès à l'eau. Une nouvelle réunion de restitution est ensuite organisée afin de présenter le document et pour que les élus locaux priorisent les « fiches-projets » qui sont des devis de projets villageois. La réunion se déroule ainsi :

Les personnes à l'origine de la réunion, les membres de l'équipe du projet ainsi que le Président du Conseil rural et les représentants de l'État (Sous-préfets et services déconcentrés de l'hydraulique) sont assis à une table qui fait face à l'assistance. Celle-ci est installée sur des chaises et écoute les présentations. À part le Président de la collectivité locale assis à côté des techniciens, les élus locaux sont en position d'écoute et d'attente face aux techniciens qui leur expliquent comment le processus doit se dérouler. Des prises de parole sont possibles, sur demande et après les présentations orales des agents de l'équipe du projet. Ceux-ci s'appuient sur des présentations *PowerPoint* projetées sur un mur, à partir d'un ordinateur portable de l'équipe projet. La réunion en

elle-même se déroule donc sur un mode très formel, qui ne facilite pas les échanges entre les élus locaux et les techniciens des équipes projets.

Même si les présentations des intervenants sont traduites dans les langues locales (peut et soninké), les données techniques prennent difficilement sens une fois traduites. Non seulement parce que traduction de l'unité « équivalent point d'eau » en elle-même ne va pas de soi ; mais aussi parce que ce qui est comptabilisé ne recouvre pas la totalité des points d'eau habituellement utilisés dans les villages. Par exemple, les puits « modernes », sont pris en compte dans la planification, et les puits « traditionnels » ne le sont pas : ils ne sont pas considérés comme pouvant être comptabilisé parmi les équivalents point d'eau. Pour qu'un puits soit considéré comme « moderne », il faut qu'il soit réalisé selon certaines normes : il doit être cimenté, avoir un couvercle, etc. Au niveau du sens commun local, les puits « traditionnels » représentent pourtant une proportion non négligeable des points d'accès à l'eau utilisés, comme nous l'avons vu précédemment. De même, les puits situés dans des espaces formellement privés, comme les cours des maisons, ne sont pas pris en compte. Seul les puits situés dans l'espace public peuvent être considérés dans le champ d'action de « l'autorité publique » qu'est la collectivité locale. Or ces puits « privés » sont d'un accès totalement public, malgré leur localisation. Les normes qui sont prises en compte par les techniciens sont donc déconnectées des usages locaux d'approvisionnement en eau. Les élus locaux ne les remettent cependant pas en cause : ce sont des normes édictées par l'État, qui tirent leur légitimité de leur technicité et du fait qu'elles permettent de travailler à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (et donc d'obtenir des financements de la part des bailleurs). Les conseillers ruraux, par le truchement de la norme comptable des « équivalents point d'eau », ne connaîtront pas le nombre de puits ou de bornes fontaines dans les villages : ils n'auront accès qu'au nombre d'EPE dans chaque village.

Après cette réunion de restitution, une nouvelle délibération du Conseil rural valide le document qui est imprimé par l'équipe du projet et transmis par celle-ci au Ministère pour validation. Une fois celle-ci acquise, l'équipe du projet envoie la version finale du PLHA aux « partenaires » de la Communauté rurale (les services déconcentrés, les Sous-préfets, éventuellement les autres ONG travaillant dans la Communauté rurale), et remet le document final en version papier à la Communauté rurale.

b. Quel est l'enjeu du plan local d'hydraulique pour la Communauté rurale ?

Estompé par la norme comptable étatique des EPE, le caractère proprement politique de la planification ressort uniquement au moment de la priorisation des « fiches-projets », qui est finalement le seul acte décisionnel effectué par les élus. Il s'agit d'arbitrer entre les villages composant la Communauté rurale, pour savoir qui bénéficiera avant les autres d'un investissement. Cette priorisation, prévue à la fin de la réunion, sera effectuée en dehors de celle-ci, le temps ayant manqué : la présentation de tous les comptes et des devis a pris trop de temps. La liste sera communiquée plus tard par le PCR au coordinateur du Pacespas.

Mais là aussi, au vu de la faiblesse des budgets de la Communauté rurale, cette priorisation n'est pas mise en pratique : le Conseil rural accepte tout projet d'où qu'il vienne, qu'il soit « prioritaire » ou pas, qu'il corresponde aux fiches-projets ou pas. Lors du vote du budget 2008 de la Communauté rurale de Moudéry que nous avons retranscrit plus haut, le budget d'investissement 2008 a été estimé à 172 millions de francs CFA, alors qu'elle ne dispose que de 30 millions de francs CFA de recettes propres. Le reste des dépenses vient d'ONG et de programmes de développement. Le PLHA réalisé en 2009 estime à 595 287 000 francs CFA les investissements nécessaires à la réalisation de la planification.

Les élus locaux ne maîtrisent donc pas les investissements qui devraient déboucher sur la construction planifiée des infrastructures d'accès à l'eau.

L'enjeu de ce processus de planification est bien résumé par ce responsable du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire, quand il le définit comme quelque chose de « bancable » auprès des bailleurs :

« L'idée force, pour résumer, c'est qu'on n'ait pas un projet qui se fasse dans la Communauté rurale sans que celle-ci ait donné son accord. Sachant qu'accord, c'est entre guillemets : on n'a jamais vu une Communauté rurale refuser. Mais il faut que ce soit enregistré dans son plan local de développement, qu'il n'y ait plus de projet qui ne s'inscrive pas dans un plan local de développement. [...] On est à des niveaux où le plus souvent il n'y a pas de raisonnement sectoriel. C'est souvent ce que les gens veulent. Mais ça ne peut pas être seulement ce que les gens veulent. La demande c'est quelque chose qui doit s'inscrire dans une logique économique, technique... Parce que sinon, chaque village aurait son forage et ce serait n'importe quoi. [...] Donc le Plan Local d'Hydraulique et d'Assainissement, c'est quelque chose qui va être plus argumenté, justifié par des techniciens en liaison avec les élus locaux. C'est un truc qui est bancable, c'est à dire qui peut déboucher sur des projets [...] Le PLHA va être l'instrument de dialogue et d'action de la Communauté Rurale, il faut que ce soit son truc, qui sera la vision de ce qu'elle a, qui aura été établi avec le secteur. Les solutions proposées sont réalistes, avec des critères du style coût par habitant qui sont réalistes. [...] Cet outil là ça va être ce qui va permettre à la Communauté Rurale d'exercer sa compétence, sa compétence qu'on lui reconnaît, en dehors des textes, parce que c'est tout à fait légitime, ils sont en première ligne des emmerdements, donc c'est normal qu'ils impulsent. À l'avenir, il n'y aura pas de projet qui ne passe par un PLHA. [...] Il faudra y faire référence, y compris l'administration qui elle-même devra, quand elle fait un projet, regarder dans telle communauté rurale, ce qu'on y a prévu. [...] La compétence, c'est là qu'elle est. Et le projet, ça s'inscrira dans une action locale, dans une gouvernance locale. Maintenant, comment on fait ? C'est pas demain que les Communautés Rurales vont avoir l'argent à sortir de leur budget consolidé. Il y a mille et une manières. Le PNDL [Programme National de Développement Local] va faire des trucs où elles seront maître d'ouvrage direct. Mais la Banque Mondiale ou la Banque Africaine de Développement qui arrivent ne sont pas maître d'ouvrage. On a deux options : soit on dit « non on n'en veut pas », soit on dit : « regardez ils ont réalisé ce qu'il y a dans mon plan ». Maintenant, la question n'est pas de savoir qui signe les chèques ... Il faut trouver les bons circuits pour que les gens aient de l'eau. Aujourd'hui, 80 % des projets seront faits par le secteur, parce que l'argent il est là. » (L.H. Gia, responsable suivi-évaluation du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire, Dakar, 14 avril 2006)

L'enjeu des Plans Locaux d'Hydraulique et d'Assainissement est donc de donner à voir aux bailleurs et ONG où ils peuvent intervenir, et de leur fournir des devis chiffrés pour chaque projet potentiel. Ne maîtrisant pas la norme comptable des EPE et ne possédant pas les consignes de réalisation du PLHA données par l'État, les élus locaux s'en remettent totalement aux techniciens pour la réalisation de la planification, tant pour la méthodologie, le choix des données que pour les contacts avec les autorités ministérielles. En ce sens, les équipes projets jouent un rôle d'intermédiaire entre le niveau local et le niveau national. C'est particulièrement visible dans les prises de paroles des élus lors des réunions, qui cherchent essentiellement à savoir quelle ONG va intervenir dans quel village. Leurs interrogations ne portent pas sur des questions techniques ou sur les avantages comparés des solutions

proposées mais sur les interventions possibles d'acteurs de la configuration développementiste. Elles visent à réduire l'incertitude vis-à-vis du système d'action développementiste. Elles sont issues, non de données « remontant » du terrain local, mais bien de savoirs détenus *a priori* par les agents de l'ONG ou du bureau d'étude réalisant la planification. En effet, pour pouvoir intervenir localement, du fait d'une véritable concurrence dans l'accès aux financements des bailleurs, les équipes projets doivent savoir qui intervient déjà ou a prévu d'intervenir dans la zone qu'ils veulent couvrir. Ces stratégies s'élaborent de façon informelle, par le truchement de réseaux de sociabilité tissés dans le milieu des professionnels du développement.

N'ayant pas accès à ces réseaux de sociabilité, les services déconcentrés de l'hydraulique ne sont pas toujours au courant de toutes les interventions prévues. C'est dans les discussions avec les membres des équipes projet que cette connaissance est partagée avec les élus locaux. L'enjeu pour ces derniers n'est pas tant de prioriser des réalisations dont on sait que de toute façon on ne maîtrise pas la temporalité et que l'on ne peut pas financer localement, mais bien d'accroître leur stock d'information sur les interventions probables dans tel ou tel village. Il n'est pas ici question du droit à bénéficier d'un service, qui serait garanti à tous les citoyens par l'État, mais d'une chance que certains villages ont par rapport à ceux qui ne sont pas choisis comme « cible » des interventions de l'administration ou des programmes de développement.

La « planification » de l'accès à l'eau est donc en elle-même un projet de développement, dont le résultat prévu doit être une prise de décision politique par les élus locaux, quand ceux-ci ne maîtrisent ni les moyens de réaliser cette décision, ni les critères techniques conduisant à ces décisions. Elle participe à un projet de « gouvernance » fondé non sur les réalités vécues, mais sur ce qui devrait être, sur des « sociétés projetées » (Darbon 2007) par la communauté épistémique des développeurs. Pour les membres du Conseil rural, c'est l'accès aux ressources du développement qui est l'enjeu principal de la « planification », comprise par les uns comme un préalable à la construction des infrastructures et un moyen d'action publique, et par les autres comme une condition de l'accès aux ressources du développement.

Cet accès est rendu possible par la vertu d'un document dûment « légalisé », lisible par les bailleurs. Lors de la séance de restitution des résultats du PLHA, le directeur de l'antenne départementale de l'Agence Régionale de Développement décrit ainsi l'utilité du document qu'est PLHA, qui permet d'avoir accès aux ressources des collectivités locales française à travers la loi Oudin¹⁹⁴ :

« Pour légaliser ce document, il faut que le PCR convoque une réunion des conseillers ruraux, que les conseillers votent pour approuver ce document, sous contrôle de l'autorité administrative. Puis si le vote est effectué, on l'envoie avec une lettre au Sous-préfet pour qu'il approuve. S'il l'approuve, ce document devient légal. Sinon, il n'est pas légal. Il faut ensuite envoyer ce document final à vos émigrés en France, car ils peuvent utiliser les opportunités offertes par la loi Oudin. » (M. Fade, directeur de l'antenne départementale de l'Agence Régionale de Développement, restitution du PLHA à l'hôtel communautaire de Moudéry, 11 novembre 2008

¹⁹⁴ Il s'agit d'une loi française. Parue au Journal Officiel du 10 février 2005, la loi Oudin a été initiée par Jacques Oudin, président et fondateur du Cercle français de l'eau. Elle a été votée le 27 janvier 2005, et permet aux collectivités locales de consacrer jusqu'à 1% du budget de leurs services d'eau et d'assainissement à des actions de coopération internationale. La loi Oudin permet également aux agences de l'eau d'y consacrer jusqu'à 1% de leurs budgets. Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent en effet désormais financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des sommes qui peuvent y être consacrées est fixé à 1% des ressources affectées jusqu'ici à ces services.

Comme dans le discours du Sous-préfet lors du vote du budget de la Communauté rurale, la réalisation d'infrastructures permettant de mettre en place le service de l'eau n'est pas fondé sur des mécanismes fiscaux locaux, mais bien sur la fiscalité étrangère. L'intégration des projets de développement dans la réalisation des infrastructures est bien visible dans un autre processus de planification effectué à l'échelle régionale.

2. Une autre échelle de planification : le Plan d'Orientation Régional

La Région étant une collectivité locale, elle possède les mêmes compétences que les Communes et les Communautés Rurales, dont la planification. La réunion de planification régionale décrite ci-dessous est incluse dans le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire, qui a pour objectif l'atteinte des Objectifs du Millénaire par l'État sénégalais (réduction de moitié du nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable d'ici 2015). Elle est financée par le *Water and Sanitation Program*, qui est une institution de la Banque Mondiale. Des réunions comme celle que nous allons retranscrire se sont déroulées successivement dans toutes les Régions du Sénégal afin de mettre en place de façon participative des Plans d'Orientation Régionaux (POR). L'objectif de ces derniers est de permettre une meilleure répartition des investissements internationaux sur le territoire sénégalais.

Retranscription des notes prises lors de l'atelier de formulation du Plan d'Opération Régional (POR) du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire, pour la région de Matam, à Matam, le 26 avril 2008

Les participants arrivent peu à peu dans la salle de l'hôtel louée pour l'occasion. Une table est disposée à l'entrée de la salle, où l'on donne des badges aux invités. Des Présidents de Conseil Rural sont venus, avec leurs Assistants Communautaires (appelés Ascom). Des responsables d'ONG sont également là, ainsi que les préfets et les Sous-préfets. Il n'y a qu'une femme parmi les participants à qui on a donné un badge « GPF ». Vers 10 h la plupart des participants sont arrivés et discutent au dehors ou dans la salle. Certains sont assis sur les chaises disposées pour l'assistance devant une grande estrade. Une table recouverte d'une nappe occupe toute la largeur de celle-ci. Sur les chaises, des chemises cartonnées sont posées, intitulées « Revue Régionale du Pepam, Région de Matam », les logos du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire, du Programme National de Développement Local, de la République du Sénégal, du Ministère de la Décentralisation et des collectivités locales et du *Water and Sanitation Program* (WSP, le programme de la Banque Mondiale pour l'accès à l'eau et l'assainissement qui finance les Plans d'Orientations Régionaux) sont apposés. Les chemises contiennent un document de formulation de l'« Action pilote de programmation participative régionale » et une « proposition de chronogramme de l'atelier » ainsi qu'un bloc note.

Un peu avant onze heures, les intervenants arrivent. Tout le monde se lève pour les accueillir. Il s'agit du représentant du président du Conseil Régional, du représentant du Maire de la Commune de Matam, du Gouverneur de la région de Matam, du directeur de cabinet du Ministre de l'Hydraulique rurale, du coordinateur du Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire et du représentant du *Water and Sanitation Program*.

C'est le directeur de Cabinet du Ministre qui ouvre la rencontre avec un mot de bienvenue puis la parole passe au coordinateur du Pepam qui présente le Pepam, le PLHA,

la loi Spepa et Regefor. Toutes les prises de paroles se font en français. Les réformes sont présentées comme une plus grande responsabilisation des populations et des collectivités locales. Il explique aussi un aspect de la nouvelle politique de l'eau : le « *nécessaire changement de paradigme : tout projet doit être mis en œuvre en fonction du nombre de personnes desservies et non plus des moyens mis en œuvre.* »

Puis le représentant du WSP prend la parole, suivi par le gouverneur de Région : « *Le Pepam est l'une des solutions que l'État veut apporter au problème de l'eau. [...] Cet atelier permet de poser les réels problèmes d'identifier les solutions et les objectifs à atteindre.* »

Le Directeur Régional de l'Hydraulique explique que la journée a deux objectifs : d'abord faire le point sur l'eau dans la région de Matam, puis la présentation par les Présidents de Communauté rurale aux services techniques et aux ONG de leurs besoins. Puis il présente à l'aide d'un document Powerpoint la revue des opérations, c'est-à-dire la liste des projets et des programmes en cours. Ensuite le directeur de la BPF annonce que sous peu tous les comités de gestion seront transformés en Association d'usagers, avant de faire sa présentation.

Après une pause, des questions sont posées par l'assistance. Le DRH prend la liste des noms des personnes désirant prendre la parole. Ces noms sont ensuite annoncés un à un par le Directeur de Cabinet du Ministre. Les gens dont les noms sont annoncés se lèvent et parlent. Il y a 17 prises de parole, des assistants communautaires, des Présidents de Communauté rurale, des ONG, l'ANCAR [programme gouvernemental], l'AGETIP, et le secrétaire général de la fédération des Asufor de Matam. Un seul d'eux, un Président de Communauté rurale, prend la parole en peul, les autres parlent en français. Deux interventions mentionnent des pannes et des problèmes de maintenance en demandant à ce que l'État intervienne pour réparer.

Dans quatre des interventions, des représentants d'ONG, l'ANCAR et l'AGETIP font des remarques sur le programme Pepam lui-même, et ajoutent les projets, forages ou fonçages de puits, qu'ils ont prévus dans la région et qui n'ont pas été mentionnés dans les présentations précédentes.

Cinq autres interventions portent sur les mécanismes d'allocation des projets, leurs critères de choix ou d'attribution et leur répartition entre les CR. Quelques uns se plaignent que le Ferlo¹⁹⁵ ne reçoive pas beaucoup de projets et avancent que la faible importance de la population ne doit pas être en défaveur de l'attribution des projets.

Six interventions portent sur les rapports entre le local et l'administration ou l'État. En voici quelques aperçus :

« *Nous remercions le président de la République qui a érigé Ranérou en département et nous a rapproché de l'administration. Mais nous n'avons pas eu beaucoup de projets depuis lors.* »

« *Sous le PNIR, on devait renforcer les capacités de production d'un forage. Des études ont été faites et envoyées à l'Hydraulique. On n'a rien vu jusqu'à aujourd'hui. Le PNIR est fini, aujourd'hui, c'est le PNDL. Les fonds pour ce projet sont bloqués ? Qu'en est-il ?* »

« *Messieurs de la délégation de Dakar, je vous demande de transmettre tout cela jusqu'au Président.* »

Le directeur de Cabinet du Ministre prend la parole pour répondre de façon globale à toutes les questions.

¹⁹⁵ Zone éloignée du fleuve, très sèche, où l'activité dominante est le pastoralisme. Elle est peu peuplée comparée aux bords du fleuve.

« Ce n'est pas parce que nous sommes à Dakar que nous ne savons pas ce qui se passe... Sur les choix les implantations de forage, il n'y a pas de discrimination, car on doit donner de l'eau à tous, partout. C'est la mission de l'État. Mais par contre, les bailleurs de fonds choisissent leurs zones d'intervention. Pour les pannes, il est vrai que nous avons un problème de moyens. Mais dans le cadre de la recherche de financement du chef de l'État, nous mettons tout en œuvre pour que toute Région ait une équipe d'intervention fonctionnelle. »

Ensuite, le DRH, et une représentante de la Direction de l'Assainissement prennent la parole, avant le coordinateur du Pepam : *« Si on se base sur le taux d'accès, on peut en fait être loin de la réalité : avec les nombreuses pannes, l'accès effectif à l'eau est moindre que le taux d'équipement. [...] Pour nos partenaires, nous avons besoin de pouvoir dire : la base a parlé. »*

À 14 heures, la pause déjeuner est annoncée, tout le monde sort pour aller s'attabler. Certains font leurs ablutions et prient. Le représentant de la Banque Mondiale disparaît avec les autorités qui étaient sur l'estrade dans une des chambres de l'hôtel. Il me confiera ensuite que c'était pour régler la question de leurs *per diem*.

Après la pause déjeuner, l'atelier reprend vers 15 heures et demie. Le coordinateur du Pepam, le représentant de la Banque Mondiale et celui du Conseil Régional sont absent. La DRH et la BPF distribuent un exercice à faire à l'assistance. Il est donné aux Présidents de Communauté rurale et à leurs assistants communautaires qui doivent identifier dix villages prioritaires de leur CR concernant l'accès à l'eau, en proposant le type de solution de desserte choisie parmi la liste proposée ainsi que la programmation des interventions sur les 3 ans.

Des fiches sont distribuées dans la salle aux Présidents de Communauté rurale pour qu'ils accomplissent cette priorisation avec leurs Ascom, et éventuellement les Sous-préfets.

J'observe un groupe composé d'un Président de Communauté rurale et d'un Sous-préfet. Ils râlent : selon eux, il aurait fallu leur donner une semaine pour faire *« redescendre tout ça et voir avec les populations, par exemple les chefs de villages ! Ou au moins voir le PLD... »* Le DRH passe près de notre groupe et lance un encouragement : *« le PLD c'est vaste. Vous, vous connaissez bien les villages prioritaires, vous pouvez remplir la fiche sans difficulté ! »* Le Président de Communauté rurale cherche son Ascom, hésite à commencer à remplir la fiche, réfléchit. D'autres groupes semblables au nôtre se sont formés. Tous les Présidents de Communauté rurale présents essaient de remplir leur fiche de priorisation.

Tous les Ascom ont disparus. Le Président de Communauté rurale avec qui je me trouve explique que l'ARD avait demandé aux Ascom de faire ce travail il y a quelques semaines, mais les Ascom avaient posé des conditions qui ont été refusées par l'ARD. Un Ascom passe et confirme cette version des faits en expliquant que les Ascom sont réunis pour décider s'ils acceptent de participer à la suite de l'atelier, sachant qu'on leur fait faire un travail qu'ils ont refusé dans d'autres conditions. Le DRH monte à la tribune, et s'adresse à tout le monde : *« Les gens n'ont pas compris : vous choisissez les villages qui ont des problèmes, c'est ça le travail demandé ! »*

Un Ascom prend le micro et explique en peu ce qui se passe (on me traduit au fur et à mesure) Il dit qu'on leur a demandé le même travail mais sans indemnités. Pour lui, les PCR sont là, s'ils veulent faire le travail, qu'ils le fassent, mais les Ascom ne travailleront pas. Un autre Ascom ajoute : *« Chaque CR a son PLD, mais là on ne les a pas apportés.*

Si on avait été prévenus, même en dehors du différent qui nous oppose à l'ARD, on les aurait amenés. »

Le représentant du coordinateur du Pepam tente de clarifier la situation du haut de l'estrade : *« La planification est déjà bien avancée, aujourd'hui, on devait finaliser le POR. En sortant d'ici, on doit mettre le point final à la planification. Un PCR, ça connaît sa zone, et les Sous-préfets vous accompagnent ainsi que vos Ascom. Nous, nous avons été sur le terrain, on a les résultats : ce que nous faisons ici, c'est un atelier participatif. [puis, en descendant de la tribune :] Les gens n'ont qu'à prendre leurs responsabilités. Qu'ils nous donnent ces fiches et on part ! »*

Petit à petit, les Présidents de Communauté rurale, aidés ou non, remplissent leurs fiches, certains téléphonent pour avoir des informations sur les besoins de tel ou tel village. Certains des Présidents de Communauté rurale sont aidés par des gens de la délégation de Dakar pour remplir leur fiche. La femme portant le badge « GPF » est assise seule dans un coin, semblant attendre que les choses se passent.

Le Président de Communauté rurale qui fait partie du groupe dans lequel je me suis glissé priorise en mettant en premier lieu le chef lieu de sa CR pour des extensions et des poses de compteurs. Puis viennent deux autres villages pour des réparations, avant que des créations de forage et des fonçages de puits soient listés dans les 7 villages restant.

Un Président de Communauté rurale demande au directeur de la BPF quels programmes sont effectivement confirmés pour ne pas faire de doublons sur les fiches. Une fois remplies, les fiches sont transmises au Directeur de Cabinet du Ministre de l'hydraulique. Dans le petit groupe que j'observe, le Président de Communauté rurale et le Sous-préfet prennent en note la liste des 10 villages qu'ils ont indiqués dans leur carnet. La plupart des autres Présidents de Communauté rurale ne le font pas. Rien n'est dit sur une « redescente » des infos vers les Communautés rurales une fois les fiches transmises au Ministère. Une fois toutes les fiches récoltées, le représentant du coordinateur du Pepam prend la parole pour clore la journée : *« Nous avons validé le Plan d'Orientation Régional ! »* Il répète ensuite les objectifs du Pepam, qui sont d'augmenter les taux de desserte en assainissement et hydraulique. Il conclut : *« Le Pepam, c'est la volonté politique nationale exprimée par le chef de l'État. »*

L'assistance semble se désintéresser de son discours. Après la conclusion, en dehors de la salle, les *per diem* de 10 000 F CFA sont distribués à partir de la liste de présence signée par les participants à leur arrivée.

Les documents produits lors de cet atelier participatif seront ensuite retransmis aux participants sur un DVD regroupant les Plans d'Orientation de toutes les Régions du Sénégal.

Lors de cet atelier, on voit notamment que si la « mission de l'État » est de donner de l'eau à tous, ce sont les bailleurs qui choisissent leurs zones d'intervention. Dans une seule phrase est résumée la problématique à résoudre pour les services de l'État : ce ne sont au final pas eux qui décident où se feront les investissements. Projets de développement et services techniques de l'État sont imbriqués de la même façon qu'au niveau de la Communauté rurale. Des projets sont commencés sur des financements, sans qu'ils soient finis ni qu'on ne donne de nouvelles de leur avancement, comme l'exprime ce Président de Communauté rurale qui demande ce qu'est devenu un projet entamé avec des financements d'un programme aujourd'hui terminé (le PNIR) sans que le projet n'ait été mené à terme.

Cet atelier est présenté comme un atelier « participatif ». Cette participation vise la satisfaction des bailleurs : *« pour nos partenaires, nous avons besoin de pouvoir dire : la base*

a parlé ». Comme pour la planification à l'échelle de la communauté rurale, le résultat est ici au final une liste de projets villageois. La consigne de l'exercice « participatif » est simple : il faut « *choisir les villages qui ont des problèmes* ». C'est ce choix qui constitue la dimension « participative » de l'atelier. Mais au vu des relations entre État et bailleurs qui définissent la politique de l'eau, on peut se demander si les choix écrits sur ces fiches auront une réelle importance. La définition des solutions et des objectifs à atteindre, annoncée en début de journée, n'a pas été faite. Tout semble déjà joué : ainsi qu'un des officiels présent le fait remarquer, l'équipe du Pepam qui organise l'atelier a « déjà été sur le terrain », et a les résultats. Le « point final à la planification » est finalement les fiches que les Présidents de Communauté rurale doivent remplir. « *Qu'on nous donne ces fiches et on part !* » demande ainsi un membre du Pepam. Les documents remplis par les Présidents des Communautés rurales représentent la clôture de la phase de planification régionale, la « validation » du Plan d'Orientation Régional. Comme pour le Plan Local Hydraulique et Assainissement, les élus locaux doivent choisir la localisation d'interventions financées ailleurs. Tout comme la « légalisation » des documents officiels, la présence des élus locaux fait ici partie d'une mise en scène orientée vers les bailleurs des « demandes locales » émanant des collectivités locales sénégalaises.

3. Une réunion du Groupement d'Intérêt Communautaire du département de Bakel

Dans la situation suivante, on retrouve cette présence des bailleurs, et la nécessité de produire des documents orientés vers eux. Il s'agit d'une réunion de l'ensemble des présidents des Communautés rurales du département de Bakel, qui constituent le Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC) du département de Bakel. Ce groupement est sensé travailler sur des questions qui se posent à l'échelle du département et que les collectivités locales peuvent résoudre en travaillant ensemble. Ce type d'institution est prévu dans la loi de décentralisation de 1996¹⁹⁶, et a été appliqué pour la première fois dans le cadre du programme Appui à la Décentralisation et au Développement Local (ADDEL) financé par l'Agence Française de Développement. Ce programme concernait la région de Tambacounda, composée à l'époque des départements de Bakel, Tambacounda et Vélingara¹⁹⁷. Ces départements virent ainsi la mise en place de Groupements d'Intérêts Communautaires, créés par décrets présidentiels¹⁹⁸ en 2004. Les travaux de ce groupement étaient financés par le programme ADDEL. Les membres du bureau du GIC recevaient notamment des indemnités mensuelles payées par ce programme (dont le montant fut entériné un an plus tard par un autre décret présidentiel¹⁹⁹). À

¹⁹⁶ L'article 239 du Code des Collectivités locales stipule ainsi que « plusieurs communautés rurales peuvent décider de constituer entre elles, ou avec une ou plusieurs communes, un groupement d'intérêt communautaire ayant pour objet la gestion ou l'exploitation des terres du domaine national, de biens d'équipements, d'infrastructures ou des ressources intéressant plusieurs communautés rurales et une ou plusieurs communes »

¹⁹⁷ Avant les élections locales du 22 mars 2009, le département de Vélingara a été érigé en Région et le département de Bakel a été scindé en deux nouveaux départements : Bakel et Goudiri.

¹⁹⁸ Décrets n° 2004-1096 du 4 août 2004, n° 2004-1097 du 4 août 2004 et n° 2004-1122 du 5 août 2004 portant création de groupement d'intérêt communautaire entre les communautés rurales des Départements Vélingara, Tambacounda et Bakel,

¹⁹⁹ Décret n° 2005-205 du 3 mars 2005 fixant les taux maxima des indemnités des présidents, vice-présidents et membres des Conseils des Groupements d'Intérêt Communautaires des départements de Tambacounda, Bakel et Vélingara. Les présidents et vice-présidents des GIC reçoivent respectivement un maximum de 100 000 francs CFA et 60 000 francs CFA au titre d'indemnités mensuelles, les membres de droits et membres associés reçoivent quant à eux 20 000 francs CFA par assemblée ou réunion à laquelle ils assistent.

la fin du programme ADDEL, en avril 2008, la question du financement des réunions de ce GIC s'est posée. La réunion retranscrite ci-dessous se tient un mois après la clôture de l'ADDEL. Elle devait aborder les problématiques de l'accès à l'eau et des transports. La question du financement de la réunion sera posée d'entrée de jeu par certains participants, afin de définir quel type de travail sera effectué : un travail citoyen « pour le département » ou un travail capitalisé par des développeurs. La question de l'eau sera petit à petit transformée en projets à proposer aux bailleurs, formulés dans leur langage, par les techniciens présents.

Retranscription des notes prises lors de la séance de travail du Groupement d'Intérêt Communautaire des Communautés Rurales du département de Bakel, portant sur l'eau et les transports, au club Unesco de Bakel, les 29 et 30 mai 2008. (Toutes les prises de paroles se sont faites en français.)

Nous arrivons vers 10 h au lieu de la rencontre, un grand bâtiment en briques rouges situé dans l'enceinte d'un hôtel où la réunion aura lieu. Les Présidents des Communautés rurales sont déjà là ainsi que les agents de l'antenne départementale de l'Agence Régionale de Développement, certains services techniques déconcentrés (éducation, eaux et forêts...), les Sous-préfets, le représentant de la SAED et quelques représentants d'ONG...

Installés à une table posée sur une sorte d'estrade, à l'extrémité de tables disposées en « U » ouvert vers l'estrade, le préfet et le président du GIC sont assis. À une petite table, située à leur niveau, mais un peu décalée sur le côté, le coordinateur de l'ONG GRDR est assis devant son ordinateur portable sur lequel il pianote. Le président du GIC, prend la parole. Il explique que le GRDR est contractuellement ingénieur conseil du GIC, c'est donc son représentant qui va présenter l'ordre du jour.

Celui-ci se lève, quitte son ordinateur, et commence : « *Le GRDR accompagne les élus dans le travail qu'ils font quotidiennement auprès de la population. Le GIC a été mis en place avec l'appui de l'ADDEL. Le 21 et 22 mai 2007 nous avons fait une réunion à Goudiri, puis en août 2007 une réunion restreinte à Bakel. Par le principe de subsidiarité, le GIC intervient là où les CR individuellement ont du mal à intervenir.* »

Le préfet prend ensuite la parole. Il cite la liste des problèmes retenus pour cette session du GIC, sans dire comment ces problèmes ont été retenus, ni par qui. Ces problèmes sont l'eau, la maintenance des forages, et l'enclavement. Le président du GIC reprend la parole pour lever la séance afin que le Préfet puisse s'en aller à une autre réunion où il est attendu. Puis il déplore l'absence de la BPF et de la DRH : « *nous avons un débat sur l'eau, sans expertise, nous ne pourrions pas faire ce débat* »

Un Président de Communauté rurale lui répond : « *oui, mais nous on a l'expérience de nos régions. Nous on n'a pas vos théories, on n'a pas les livres, mais on a le savoir de tous les jours, des choses que l'on voit.* »

Le Préfet : « *Le GIC a été créé par décret présidentiel, quand les chefs de service sont convoqués, ils doivent venir !* »

Il appelle alors le chef de la BPF à Goudiri avec son téléphone portable sans quitter sa place. Tous écoutent la conversation téléphonique du Préfet. Une fois que le chef de la BPF a fini par dire qu'il arrive au plus tôt, un Sous-préfet prend alors la parole. Il demande à ce que soient détaillés le programme des journées et les « modalités » de cette séance de travail. Il demande à ce que ce soit fait avant que le Préfet ne quitte la salle, car il veut que le Préfet soit témoin. S'ensuit une discussion portant sur les *per diem*, les indemnités de déplacement et sur l'hôtel où les participants vont être hébergés. La question posée par les

Sous-préfets est de savoir qui du GRDR ou du GIC organise la rencontre. La réponse donnée indique que c'est le GIC, avec l'appui du GRDR.

Un Sous-préfet : « *Si nous ne sommes pas pris en charge, on ne peut pas suivre.* »

Le président du GIC et le GRDR se renvoient la balle pour savoir qui doit prendre la parole jusqu'à ce que le président du GIC lui réponde finalement : « *on prend en charge le carburant, mais selon la distance parcourue.* » Entendant cela, le Sous-préfet de tout à l'heure déclare qu'il va se retirer de la réunion.

Un deuxième Sous-préfet ajoute : « *ce n'est pas comme ça que cela se passe, là, vous avez réfléchi pour vous ! Et le reste des participants ? Le traitement des autorités doit être équitable. Vous semblez vous rejeter la balle entre GRDR et GIC, là...* »

Le président GIC : « *Pour le membres du GIC, c'est réglé par les textes. Chaque réunion, c'est 20 000 francs. Pour le carburant, cela doit être en fonction de la distance.* »

Le second Sous-préfet : « *Mais en fait, cette réunion est organisée par le GIC ou le GRDR ?* »

Le président du GIC : « *Les chefs de service, c'est de leur mission d'assister le GIC.* »

Le second Sous-préfet : « *Oui, mais c'est le GIC ou le GRDR qui organise ?* »

Le coordinateur du GRDR : « *Le GIC organise. Voilà comment la prise en charge va se passer ...* » Il explique le logement à l'hôtel de ceux qui le souhaitent, la prise en charge des repas, et que le montant des per diem devra être vu en marge de la réunion

Le premier Sous-préfet à avoir parlé : « *Vous nous demandez un travail que vous allez utiliser demain. C'est donc un document qui va servir de document de travail. Vous nous auriez dit : "vous êtes un compatriote, venez servir la nation", on aurait accepté. Mais là, on n'a rien pour écrire, pas de bic, pas de carnet...* »

Les Présidents de Communauté rurale râlent, on en entend chuchoter qu'il veut bouffer ses per diem

Le président du GIC : « *Nous travaillons tous pour le département : on ne peut pas travailler sans vous, vous ne pouvez pas travailler sans nous.* »

Pendant ce temps là, une chemise est distribuée par des agents du GRDR, contenant le programme des deux journées à venir. Le papier est à l'entête du GIC, mais il a été imprimé par le GRDR.

À midi et demi, tout le monde sort pour la pause café, qui est servie dans un bâtiment adjacent. Une demi-heure plus tard, les participants reviennent petit à petit dans la salle de réunion, où ils assistent à l'intervention du directeur des Eaux et Forêts de Tambacounda. Il est habillé en treillis militaire. Il demande s'il peut s'exprimer en wolof. On lui répond qu'il doit parler en français. Il commence son intervention par ces mots : « *Nous avons un plateau très relevé, des autorité administratives, ... et puis aussi des autorités tout court, car enfin, les PCR sont aussi des autorités.* »

Cette intervention se déroule selon le même schéma que les suivantes. Un ordinateur portable du GRDR est posé sur la table installée sur l'estrade, derrière laquelle la personne qui vient intervenir s'installe. Cet ordinateur est relié à un rétroprojecteur qui projette la présentation apportée sur une clé USB par l'intervenant sur le mur derrière l'estrade. Le présentateur lit le document projeté, en le commentant au fur et à mesure.

Les membres du GRDR ne regardent qu'à peine la présentation Powerpoint qui est faite. Ils sont affairés sur leurs propres ordinateurs à terminer des fichiers qui circulent ensuite d'un ordinateur à l'autre par clé USB. Certains Présidents de Communauté rurale dorment, d'autres écoutent.

Une heure plus tard, une deuxième intervention est donnée sur le désenclavement du département.

Le document projeté présente les différents programmes de l'État et le cadre institutionnel des transports. À la fin de son allocution le présentateur explique que c'était

initialement le commissaire au plan qui était chargé de préparer et de coordonner le document qu'il a présenté. Mais entre-temps, le ministère a changé de nom et d'organisation, ce qui explique l'incomplétude du document. À la suite des deux allocutions, on laisse la parole à l'assistance.

Un Président de Communauté rurale prend la parole : « *Le GIC, ça a été créé pour l'ADDEL. Vos programmes gouvernementaux ignorent le GIC et donnent des miettes aux CR. Les compétences transférées, c'est des mots. On ne se souvient des CR que quand on a besoin de paperasse, c'est tout. Par exemple, le nouveau découpage du département de Goudiri, c'est du clandestin, on est au courant de rien, nous, les administratifs !* »

Le directeur des Eaux et Forêts répond : « *Ce ne sont pas des questions, ça, c'est un procès ! Dans la décentralisation, il y a des collectivités locales qui ont des considérations pécuniaires. Ce n'est pas ça : l'esprit de la décentralisation, c'est le développement. Le principe de la GRN (Gestion des Ressources Naturelles), c'est que les ressources naturelles sont des ressources qui appartiennent à la nation. S'il y a des arbres, c'est le bon Dieu qui les a fait pousser, ça appartient à toute la Nation. Celui qui habite à Dakar, à Matam, ça lui appartient aussi. [des murmures de désapprobation se font entendre dans la salle.] Le CR affecte les terres, mais la propriété, c'est que ça appartient à toute la nation. Mais si vous plantez un arbre, ça vous appartient. La Nation, c'est toutes les communautés sénégalaises. Mais si on ajoute le développement, la Nation, c'est nous et les générations futures.*

Les ressources appartiennent à la Nation. L'État est l'émanation de la Nation. Donc se sont les Eaux et forêts qui gèrent pour l'État. Maintenant, en 1996, il y a eu le transfert de gestion aux collectivités locales. Attention, hein ! C'est la gestion qui a été transférée aux collectivités locales, pas la propriété. Désormais, vous devez gérer un bien qui appartient à toute la Nation. Pour cela, vous vous investissez dans la gestion, donc on vous reverse des moyens. Mais pour pouvoir gérer, il faut un plan d'aménagement agréé par l'autorité compétente de l'État. Les collectivités locales disent qu'elles ne peuvent pas payer ces plans. Mais il existe un fonds de dotation ! En fait les textes de décentralisation, ils ont des principes, dont celui de la subsidiarité. Mais c'est l'État qui distribue les compétences. »

Un Sous-préfet l'interpelle : « *En fait il faudrait que vous, les Eaux et Forêts, vous travailliez pour dire à l'État où il faut revenir sur les textes de la décentralisation* ».

Le directeur des Eaux et Forêts : « *Mais vous vous êtes le représentant de l'État, moi je ne suis qu'un technicien !* »

La discussion se poursuit jusqu'à 14 heures : une pause est alors annoncée pour la prière et le déjeuner. Le travail reprend ensuite en ateliers vers 15 heures. Les participants se répartissent dans deux groupes correspondant aux deux problèmes choisis (eau et enclavement). L'atelier dans lequel je me rends est celui sur l'eau potable. Les gens se groupent autour d'un tableau paddex, où un membre d'une ONG partenaire du GRDR, désigné comme rapporteur, trace et remplit un tableau au fur et à mesure que la discussion avance.

La discussion porte d'abord sur la façon de tracer le tableau. Au bout d'une vingtaine de minutes de discussion, le directeur des Eaux et Forêts finit par dire qu'il faut trouver une présentation qui permettra de bien toucher les bailleurs, que ceux-ci comprendront mieux comme ça. Les termes d'arbre à problème, de stratégie, de cadre logique, sont prononcés par les techniciens, sans qu'ils soient explicités. Les Présidents de Communautés rurales présents (quatre sur la dizaine de personnes présentes autour du tableau) n'interviennent pas.

Le chef de la BPF de Goudiri arrive à ce moment et s'installe en essayant de comprendre de quoi il s'agit.

Le tableau contient finalement quatre colonnes : « problèmes », « analyses », « solutions » et « acteurs ». Un agent du GRDR le rend dans son ordinateur portable au fur et à mesure de la discussion. Certains techniciens des services techniques le prennent en note, certains Sous-préfets aussi. Aucun Présidents de Communauté rurale ne prend de notes.

Au moment de formuler les solutions, ce sont le plus souvent des forages qui sont proposés. Le représentant de l'ARD parle de retenues collinaires, en disant que le GRED (ONG spécialisée dans ce genre de barrage) est présent, donc qu'il faut en profiter. Un Président de Communauté rurale se lève pour dire que les forages ne sont pas forcément une bonne solution. Il parle des barrages et des retenues d'eau en expliquant que c'est une solution moins chère et plus efficace que les forages. Comme c'est moins cher, il affirme que la SAED peut le faire. Le représentant de la SAED lui répond que l'État et la SAED n'ont pas les moyens pour tout faire, qu'il faut que les populations s'organisent.

La discussion continue. À chaque solution proposée par les techniciens on interroge les Présidents de Communauté rurale pour qu'ils donnent leur accord. La nécessité d'intégrer des problèmes environnementaux (érosion, déforestation, ravinement, etc.) se dessine peu à peu. La solution technique du tout forage est relativisée, et une approche globale, environnementale est proposée dans certains cas, quand les techniciens parlent de « gestion intégrée de la ressource ».

Il est environ 18 h quand on passe à la 4e colonne qui doit indiquer les acteurs concernés. Les Présidents de Communauté rurale partent, ainsi que les Sous-préfets. Ne restent que les techniciens et les ONG, qui finissent le tableau. Vers 18 h 30 tout le monde s'en va, en laissant deux techniciens et les membres du GRDR finir le tableau.

Le lendemain matin, les participants arrivent progressivement, et presque tout le monde est là vers 10 H, à l'exception de certains Présidents de Communauté rurale et la plupart des Sous-préfets. Le coordinateur du GRDR ouvre la séance tandis que les agents du GRDR essaient de trouver le meilleur affichage pour le projecteur pour que ce qui soit montré à l'écran soit le plus visible possible. Ils retouchent la mise en page des tableaux rentrés sur leurs ordinateurs la veille pour les rendre plus facilement lisibles à l'écran.

Les techniciens des services déconcentrés et les représentants des ONG sont installés des deux côtés du « U » formé par les tables et regardent la mise en place du matériel sur l'estrade. Les Présidents de Communauté rurale sont assis sur des chaises au fond de la salle et discutent entre eux en attendant que cela se passe.

Enfin, un animateur du GRDR prend la parole pour présenter le tableau de l'atelier sur l'eau. Le thème s'intitule désormais « eau et l'environnement », comme convenu lors du travail de groupe hier. Il lit le tableau projeté depuis l'ordinateur portable. Il y a quelques cases qui ont été rajoutées en plus de celles formulées durant le travail en commun de la veille. Ces cases-ci n'ont donc pas été discutées. Elles prennent la forme de projets plus précis, plus détaillés.

Une fois la présentation terminée, le président du GIC propose que l'on passe à la présentation du deuxième atelier, puis à un débat général. Mais l'agent chargé de saisir le tableau tracé sur le paddex sur son ordinateur portable n'a pas fini. Il est un peu à l'écart, installé à un bureau devant le paddex, en train de recopier le tableau. Le débat sur le premier atelier a donc lieu tout de suite pour lui laisser le temps de terminer.

À peine le débat sur l'eau et l'environnement est-il annoncé, que l'intervenant des Eaux et Forêts de la veille prend la parole pour commenter le tableau en disant « *Moi je me mets à la place d'un bailleur, je me dis que le problème est mal posé.* »

Une discussion suit cette remarque, entre les membres de l'ARD, du GRDR et le directeur des Eaux et Forêts. Les autres participants se taisent. Le problème posé est la

cohérence entre les différentes cases du tableau, surtout le passage des problèmes aux solutions. Puis d'autres techniciens se mêlent au débat. Les prises de parole se passent de façon à peu près anarchique. Tout le monde parle en même temps, certains se coupent la parole. Le président du GIC essaient de tempérer les ardeurs en disant « *S'il vous plaît, on s'écoute* ». Les Présidents de Communauté rurale ne parlent pas et semblent attendre.

Ensuite, une fois que le silence se fait, deux Présidents de Communauté rurale demandent la parole, les deux mêmes qui ont parlé la veille. Ils parlent avec une certaine emphase, et tout le monde les écoute. Ils demandent si les documents présentés seront ceux qui seront présentés aux bailleurs pour le premier, et pour le second si ces documents correspondent bien aux attentes des bailleurs.

Le coordinateur du GRDR leur répond : « *Ce qu'il y a ici est un travail brut. Il y aura un travail de réécriture. Ce n'est donc pas tel quel le document que le GIC va présenter aux bailleurs.* »

Un Président de Communauté rurale qui n'a pas parlé jusqu'ici se présente lui-même comme un éleveur et dit que l'eau potable c'est bien mais que cela ne suffit pas pour le bétail. Son voisin de derrière, Président de Communauté rurale lui aussi, lui souffle : « *laisse parler les techniciens* ».

La discussion se poursuit jusqu'à ce que le président du GIC annonce : « *Nous avons travaillé sous forme d'arbre à problème. Il y aura un nouvel atelier de formulation de projets.* »

Il est 11 heures quand les Sous-préfets arrivent, et s'installent sur un des côtés du « U », avec les techniciens et le GRDR. La discussion porte ensuite sur la prise en compte ou l'existence des couloirs de transhumance qui sont aussi sur plusieurs CR, comme les cours d'eau. Le Sous-préfet qui râlait hier à propos des *per diem* assène : « *Les couloirs doivent être matérialisés pas des actes. Or de tels actes n'existent pas.* »

On passe à la restitution du deuxième atelier, l'agent GRDR qui le saisissait sur son ordinateur a fini, et on projette le tableau sur l'écran. Cette restitution se poursuit sur le même modèle que la première, avant que la séance soit levée et qu'un déjeuner soit donné.

Au cours de cette journée, on retrouve les éléments déjà évoqués dans les situations précédentes : l'imbrication des projets de développement, de la définition d'agendas et des problèmes politiques et la légitimité locale des Présidents de Communauté rurale.

La conclusion de la discussion du début de la première journée où les Sous-préfets demandent à être mieux « pris en charge » est intéressante en ce qu'elle oppose l'intérêt que peut avoir l'ONG chapeautant la réunion à l'intérêt général et les dimensions citoyennes de la participation des intervenants. Un Sous-préfet relève ainsi la nature « bancable » du travail qui sera effectué, qui donnera de la matière aux membres de l'ONG GRDR, qui « l'utiliseront demain ». Il oppose à cette utilisation future du GRDR le registre d'une action citoyenne : « *vous nous auriez dit vous êtes un compatriote, venez servir la nation* ». On retrouve ici en partie ce que le Sous-préfet exprimait lors de la séance de vote du document d'orientation budgétaire ci-dessus : une opposition entre les « étrangers » et les citoyens sénégalais. Certes, cette opposition sert ici à justifier l'obtention de *per-diem*, mais elle montre bien la perception que peuvent avoir les acteurs locaux du travail des membres des ONG et des membres de la configuration développementiste qui « vivent du développement des autres » pour reprendre les termes d'Olivier de Sardan (1995 : 7). Le président du GIC atténue cette opposition en invoquant l'intérêt général en parlant du « travail pour le département », qui nécessite leur collaboration.

Tout au long des deux journées, les bailleurs sont présents dans les discours comme une sorte d'entité anonyme et impersonnelle, que personne ne semble avoir besoin de définir. Les

documents et les tableaux leurs sont pourtant explicitement destinés. Ici aussi la dimension « participative » tourne autour de la production d'écrits. « *On ne se souvient des Communautés rurales que quand on a besoin de paperasse !* » rôle un des Présidents de Communauté rurale. Si ceux-ci apportent leur légitimité politique, les techniciens effectuent un travail de reformulation, pour mieux rendre recevable ou compréhensible les projets envisagés. Ceux-ci sont présentés à partir des ordinateurs de l'ONG, ce qui tend à donner raison au Sous-préfet qui affirme que ce travail sera réutilisé plus tard par celle-ci.

4. Service public, développement et « besoin d'État »

À travers ces situations d'interface, nous avons voulu montrer qu'au-delà des discontinuités entre mondes cognitifs ou « communautés épistémiques » (Haas 1992), elles sont peut-être aussi, par certains aspects, des lieux de production de représentations et de pratiques partagées concernant les modes d'action publique en situation de développement aidé (Rossi 2006). La production des actions publiques dans ce contexte répond à un « besoin d'État », pour reprendre une expression issue de l'analyse des politiques publiques (Müller 1985 : 166)²⁰⁰. Ce « besoin d'État » se manifesterait par la nécessité d'avoir des cadres institutionnels présentant les caractéristiques formelles des collectivités locales telles qu'elles existent dans les pays du Nord (par exemple représentativité électorale et personnalité morale). Ce besoin n'est pas seulement une nécessité institutionnelle, il est aussi lié aux façons d'envisager les actions publiques, à ce que l'on pourrait appeler une « culture de l'action publique », que partagent nombres de membres de la configuration développementiste au Sénégal. Mosse a bien analysé la nécessité qu'ont les équipes des programmes et projets de développement de maintenir un ensemble de représentations partagées, même si celles-ci n'ont que peu de rapport avec la réalité. En ce sens, les programmes de développement seraient une œuvre culturelle (Mosse 2005 : 25, Stirrat 2000).

Ainsi que l'écrit Lemarchand (1998), « *dans bien des cas, les [développeurs] s'inspirent de schémas institutionnels empruntés à leurs pays d'origine* ». Concernant le service rural de l'eau potable au Sénégal, une constante peut être relevée : depuis la naissance des Communautés rurales, il a été pensé que la responsabilité du service de l'eau devait naturellement, à terme, leur revenir. Le cadre légal et institutionnel sénégalais est basé sur le cadre français, et dans le modèle français du service de l'eau, ce sont les collectivités locales qui ont été les institutions à l'échelle le service public de l'eau s'est construit historiquement

²⁰⁰ Si nous reprenons cette expression, nous l'entendons dans un sens différent de sa formulation originelle. Pour Müller, la sectorialisation des interventions, c'est-à-leur focalisation sur un secteur précis des services publics (l'accès à l'eau), contrecarre la reproduction des sociétés locales, qui serait plus du ressort des politiques territoriales (celles qui correspondent à la catégorie du « développement local » dans le vocabulaire développementiste) : « Il est clair dans ces conditions que le secteur n'a pas la même existence physique qu'un territoire : les secteurs de la santé, des transports ou de l'automobile sont des entités abstraites parce qu'ils ne regroupent par construction qu'une dimension de l'activité des individus : celle qui est afférente à la logique dominante. Ainsi, les individus participent-ils au secteur de la santé lorsqu'ils sont malades, au secteur des transports comme usagers de la route, à leur secteur professionnel quand ils travaillent, au secteur culturel quand ils sont au spectacle, etc. Or ceci a une conséquence décisive, qui modifie profondément le rapport entre société et Etat, parce que cette dernière ne peut plus se passer de l'Etat. C'est là le résultat du passage de la territorialité à la sectorialité comme mode d'organisation dominant de la société : l'Etat devient une exigence fonctionnelle des sociétés sectorisées, comme l'avait d'ailleurs pressenti Durkheim. Cela tient au fait que chacun de ces ensembles sectoriels va développer une logique de reproduction autonome [...] sans égard pour la reproduction sociale d'ensemble. [...] Durkheim avait bien vu cet aspect, lorsqu'il montrait que la "solidarité", dans les sociétés fortement différenciées, était plus forte à condition d'être mise en oeuvre par l'Etat. ».

(Goubert 1990). La communication sur le service de l'eau du Ministre de l'équipement prononcée en 1978, que nous avons déjà citée, le mentionne explicitement. La récente loi sur le service de l'eau potable et de l'assainissement prévoit que les collectivités locales puissent recevoir la responsabilité de déléguer la gestion des réseaux d'adduction d'eau. De même, un consultant français ayant travaillé sur la réforme REGEFOR (financée par l'Agence Française de Développement) et sur cette nouvelle loi explique²⁰¹ que les associations d'usagers sont une solution transitoire qu'il a fallu mettre en place pour que l'État puisse déléguer la gestion du service de l'eau, en attendant que le cadre de la décentralisation permette aux collectivités locales de s'en charger. Tout se passe comme si les collectivités locales étaient destinées à recevoir la gestion de l'eau (comme en France), mais que la gestion communautaire ne pouvait être évitée.

Le besoin d'État dans ce contexte serait ainsi un besoin de cadres facilement identifiables dont on peut penser qu'ils peuvent exprimer ou prendre en charge l'intérêt général. Les associations d'usagers représentent un tel cadre au niveau villageois, qui est sur notre terrain le niveau auquel les réseaux d'adduction d'eau sont réalisés et fonctionnent. La gestion peut ainsi être déléguée à une structure représentant les usagers, sans que cette représentation diffère des mécanismes de représentation existants, ou que le terme d'utilisateur ne soit défini précisément.

Ainsi que l'écrit Le Meur, les situations d'interface dans les processus de développement sont donc des situations où :

« la communication s'élabore donc dans l'action [...] s'apparentant à un « art du faire » qui est tout autant « art de faire croire » (Blundo 2000 : 93). Elle suppose, pour advenir, la non-élucidation des malentendus permis par la polysémie [...] du développement : "l'élucidation tuerait une œuvre qui se croit commune" (Laurent 1999 : 261). » (Le Meur 2008 : 8)

Les réseaux d'eau potable apparaissent comme les objets dont la réalisation dépend de cette non-élucidation de la « demande » de service de l'eau et des échelles de citoyenneté que celui-ci met en œuvre. Lors des processus de planification (le PLHA ou la planification régionale) il faut une collectivité locale qui formule (ou pour laquelle on formule) des décisions que les équipes des projets de développement ou des ONG pourront par la suite transformer en projets finançables par leurs bailleurs. La Communauté rurale est alors conçue comme une institution dont la légitimité est liée à la représentation des électeurs. De l'autre côté, les discours populaires désignent souvent la Communauté rurale comme la « représentante de l'État ». Et pour les élus locaux, il est nécessaire de s'inscrire dans le cadre légal étatique pour pouvoir obtenir les financements extérieurs sans lesquels ils ne peuvent réaliser les investissements listés dans les documents de planification. On aurait donc schématiquement pour les intervenants une collectivité locale à la légitimité « ascendante », et pour les électeurs de celle-ci une légitimité « descendante », liée à sa connexion aux échelles politiques supérieures. Le besoin d'État est donc ambivalent de part et d'autre de l'interface. Il s'agit pour les intervenants et les représentants de l'État de respecter les formes, de réaliser des documents qui, une fois signés par les élus locaux, « deviennent leur décision » pour reprendre l'expression employée par un agent de l'Agence Régionale de Développement que nous avons citée plus haut. Pour les élus locaux, il s'agit précisément d'obtenir des documents lisibles et compréhensibles par les bailleurs : il s'agirait ainsi d'ajuster une offre à une demande de développement. Ce « marché » du développement n'existe pas en soi (Laurent

²⁰¹ D. Tapin, entretien du 15 avril 2009, Paris.

1998 : 208), il est précisément constitué lors d'interactions entre la configuration développementiste et les « développés » ou les « bénéficiaires » du développement. Dans les situations que nous avons décrites, il n'y a pas forcément de courtiers du développement professionnels (nous avons pu en rencontrer à l'échelle villageoise). Par contre, on pourrait parler de courtage institutionnel et presque institutionnalisé : il s'agit que les représentations des uns et des autres sur le rôle des Communautés rurales s'accordent (on croit que les décisions sont prises par les élus locaux représentant les populations, et donc que les intervenants répondent à une demande clairement exprimée).

Au vu des situations d'interface que nous avons prises comme exemples, la mission de l'État, mentionnée par un représentant du Ministère de l'Hydraulique lors de la journée de planification régionale, qui est de donner de l'eau à tous, apparaît donc autant tournée vers les bailleurs et les « partenaires au développement » que vers ses citoyens. À l'autre extrémité des actions des pouvoirs publics, les citoyens de l'État sénégalais, « bénéficiaires » des interventions de développement, n'ont accès ni à ces situations d'interfaces ni aux arènes où se décident les interventions et leurs financements. Une image très présente dans les discours populaires résume cette intégration des mécanismes de l'action publique et de l'aide au développement. Il faudrait se « rapprocher de l'État » pour pouvoir bénéficier des projets de développement, comme si la relation à l'État était « spatialisée » (Gupta & Fergusson 2002). Lors de la journée de planification régionale, le président de la Communauté rurale de Ranérou exprime l'espoir déçu suscité par un nouveau découpage administratif :

« Nous remercions le président de la République qui a érigé Ranérou en département, et nous a rapproché de l'administration. Mais nous n'avons pas eu beaucoup de projets depuis lors. »

Ce rapprochement n'est évidemment pas géographique, mais bien administratif. De plus, dans les processus de planification décrits ci-dessus, si des taux d'accès à l'eau sont produits pour les échelles régionales et des Communautés rurales, à l'échelle locale, c'est village par village que ce taux est calculé et donc que les équipements hydrauliques sont planifiés. En ce sens, se rapprocher de l'État, passer à un statut administratif supérieur, c'est franchir un échelon dans les échelles d'allocation des projets de développement. Passer du statut administratif de village à celui de Commune ou de celui de chef lieu de Communauté rurale à chef lieu de département signifie que la localité sera plus « visible » pour les intervenants et que les projets ou des ressources allouées par l'État ne seront plus à partager avec les autres villages de la Communauté rurale ou du département. S'il est sensé permettre de bénéficier de plus de projets, ce rapprochement de l'État est souvent traduit dans les discours émiques par une attente en termes de service public. À Moudéry, le passage du statut de village à celui de Commune est souvent justifiée par la croyance que ce changement de statut amènera plus de propreté dans les rues du village, car il pourra bénéficier de « services municipaux ». À Diawara, on pensait que la SDE allait venir prendre en charge le service de l'eau lors de la communalisation du village. Dans cette optique, le « besoin d'État » est traduit dans les représentations populaires par une demande de services publics (plus de propreté à Moudéry, arrivée de la SDE à Diawara). Pourtant, nous avons vu que les configurations de délivrance de ces services publics et les économies morales que ceux-ci mettent en jeu pour leur financement ont plutôt tendance à renforcer les échelles de citoyennetés villageoises, de même que l'obtention de projets par les émigrés en France.

À l'inverse, réussir à avoir des infrastructures peut aussi être un moyen de justifier une « montée » à un statut administratif plus important. L'importance du dispensaire à Tourimé est ainsi expliquée par certains notables du village par la polarisation des habitants des petits hameaux peuls du *jeeri* environnant. Si le dispensaire fonctionne à Tourimé, ceux-ci n'auront

plus besoin d'aller jusqu'à Bakel, Diawara ou Moudéry pour se rendre dans une structure de santé publique. Cet argument est utilisé pour justifier la demande de déplacement du chef lieu de Communauté rurale à Tourimé qui est en compétition avec Tuabu pour obtenir ce titre lors de l'érection attendue de Moudéry en Commune. Les deux villages ont ainsi rempli des dossiers présentant sous forme de monographie villageoise les atouts et les infrastructures présentes au sein du village, pour soutenir leur candidature au rang de chef-lieu de Communauté rurale. De ce point de vue, réaliser des infrastructures permettant de délivrer des services publics (notamment grâce aux projets réalisés par les émigrés ou par les interventions de programmes ou de projets de développement que ceux-ci arrivent à orienter vers leur village) pourrait revenir à une « offre d'État », ce dernier devant ensuite encore affecter des fonctionnaires pour que les services publics fonctionnent. Comme la configuration de délivrance du service public de l'eau ne comporte pas de fonctionnaire, que la régulation du service n'est pas effectuée par les services de l'État, et que ses services déconcentrés fonctionnent comme s'ils avaient été privatisés, le besoin d'État se manifeste uniquement par un besoin d'infrastructures hydrauliques.

Le rapport à l'État en serait ainsi pas défini par la mise en acte d'un « droit à l'eau », mais de la réalisation d'infrastructures villageoises. Il s'agirait plus en fait d'un « droit au forage » reconnu aux communautés villageoises qu'un droit au service de l'eau garanti aux individus, celui-ci dépendant des échelles de citoyennetés intra-villageoises comme nous l'avons vu. La temporalité des actions publiques dans le domaine de l'eau n'est ainsi pas perçue au niveau local comme un processus continu, mais comme une série d'interventions ponctuelles, basées sur le calendrier électoral :

« Chaque fois qu'il y a des élections, ils viennent faire quelque chose. Ils sont venus creuser le forage la veille des élections. Une fois le forage fini, ils l'ont bouché et ils sont repartis. Quand d'autres élections ont à nouveau approché, ils sont venus creuser les trous, installer les tuyaux... C'est comme ça ici : quand il y a les élections, ça construit, et après les élections, on laisse tomber les gens. » (H. Ndiaye, Moudéry, 26 septembre 2007)

La réalisation d'un forage ne signifie donc pas pour autant que l'eau va couler dans les mois qui suivent. De longs moments peuvent s'écouler avant que l'ensemble des infrastructures fonctionnent. Les investissements peuvent être réalisés élément par élément, d'abord le forage, puis le château d'eau, puis le réseau, en fonction des finances disponibles et du calendrier électoral. Cela peut relever d'une sorte de pragmatisme dans l'allocation de ressources non maîtrisées :

Lors d'une discussion informelle entre un agent de la SAED et le directeur de la BPF à la fin d'une assemblée villageoise pour la création de l'association d'usagers du forage de Tourimé, les forages de la Communauté rurale voisine de Ballou sont évoqués. Ils auraient été forés en 1994, sur les fonds de consolidation du Ministère de l'Hydraulique. Ces forages n'auraient toujours pas été pourvus de château d'eau ni réseau de distribution en 2010 : « C'était juste avant les élections. Ils ont dit : "on va faire les forages, on verra après" »

À Tuabu, le nouveau forage a ainsi été réalisé par un programme de coopération bilatérale, sans qu'il soit relié au réseau et au système d'exhaure. Il faudra attendre pour cela un nouveau projet de développement qui interviendra quelques quatre années plus tard. À Tourimé, après avoir attendu plusieurs années la réalisation d'un nouveau forage, celui qui sera finalement réalisé verra sa pompe équipé d'un moteur électrique alors que le village

n'était pas raccordé au réseau électrique. S'il témoigne d'un pragmatisme certain dans l'allocation des ressources disponibles dans une situation de pénurie des finances publiques, ce découplage de la réalisation des investissements d'avec le fonctionnement effectif du service peut provoquer des ressentiments et ne favorise pas la création d'une relation de confiance avec les services de l'État :

« L'hydraulique est venue forer et voir qu'il y avait de l'eau dans le trou. Et puis ils sont partis. Ils nous ont laissés comme ça, alors on prenait de l'eau dans les puits. Le forage ne marchait pas. Ils devaient s'en occuper rapidement. C'est des gens qui sont ici, c'est pas des chiens ! [...] Nous on a continué à chercher de l'eau dans les puits. En fait ils viennent parler, et puis ils s'en vont. » (K. Diop, Tourimé, 14 octobre 2008)

Ce découplage des investissements d'avec le fonctionnement global du service n'est cependant pas propre aux actions de l'État ou aux actions publiques en général : à Moudéry, lors de la réalisation initiale du réseau, les émigrés commencèrent par financer des bornes fontaines dans les nouveaux quartiers, sans que ces dernières ne soient raccordées au réseau. Il s'agissait de profiter de la présence de l'entreprise réalisant le réseau pour réaliser un maximum de travaux avec l'argent immédiatement disponible. Il fallu attendre trois ans pour que les émigrés réalisent la première extension du réseau pour que l'eau coule à ces bornes fontaines. L'extension des réseaux est ainsi anticipée au niveau villageois, sans qu'elle soit forcément prévue par les pouvoirs publics. Tout se passe comme si les pouvoirs publics se contentaient de réaliser des forages et les moyens d'exhaure, le réseau lui-même étant laissé à la responsabilité des associations d'usagers en même temps que la délivrance du service.

Une piste a récemment été réalisée dans la Communauté rurale de Moudéry. Elle relie Gande à Bakel. Elle traverse tous les villages. À Tuabu, certains villageois ont ainsi anticipé de futures extensions des réseaux qui ne desserviraient alors qu'un seul côté du village en enterrant des tuyaux en PVC sous le tracé de la piste avant que celle-ci ne soit finie. De cette façon, il ne sera pas nécessaire de creuser une tranchée dans la piste lors de la future extension du réseau : il suffira de faire passer les nouvelles conduites dans les tuyaux en PVC passant sous la piste. La même idée a été mise en pratique à Tourimé lorsque la route nationale longeant le village a été réalisée à la fin des années 1990. Dans les deux cas, ces tuyaux ont été posés par les propriétaires de constructions commencées de l'autre côté de la route ou de la piste.

Il semble donc bien que l'extension des réseaux d'adduction d'eau et du service qu'ils fournissent soit attendue et comprise comme un horizon plus ou moins lointain. Cependant, l'atteinte de cet horizon est difficile à prévoir. Tout comme l'espace de délivrance du service, l'espace des actions publiques apparaît lui aussi fractionné et éclaté. Si les processus de planification ont justement comme objectif officiel d'éviter ce fractionnement, la façon dont les investissements sont mis en œuvre et le fait que la gestion repose sur les citoyennetés villageoises, laissent à penser que fractionnement ne peut être évité par l'approfondissement des processus de décentralisation tels qu'ils existent aujourd'hui.

Conclusion

La mise en place du service public de l'eau en milieu rural devient un objectif politique pour l'État sénégalais durant les années 1980, au moment où les politiques internationales d'accès à l'eau accroissent l'offre de service en mettant à disposition des moyens pour réaliser les infrastructures nécessaires. En même temps que les financements de l'aide internationale s'accroissent, l'État se « retire » de la gestion du service de l'eau, à la suite des plans d'ajustement structurels. Ce désengagement de l'État entraîne la mise en place de la gestion communautaire des infrastructures d'accès à l'eau, qui était envisagée sans être mise en application depuis les prémices coloniales des politiques d'hydraulique rurale. À ce désengagement de l'État répond un engagement des associations d'émigrés, qui investissent dans le service de l'eau comme dans les autres services publics locaux.

C'est dans ce contexte que les réseaux d'adduction d'eau sont mis en place dans les quatre villages que nous avons étudiés. C'est également à ce moment là que les pratiques d'alimentation en eau pour les usagers domestiques changent. Le fleuve ou les céanes qui étaient les sources d'eau les plus utilisées jusqu'ici, étaient en libre accès. Avec la mise en service des réseaux et la construction de puits (pour la plupart à l'intérieur des concessions, mais pas uniquement), les sources d'eau sont « rentrées » dans l'espace villageois.

Néanmoins, cette « entrée » de l'eau dans les villages et les *ka* ne se traduit pas par un service de l'eau intégrant toutes les dimensions de l'approvisionnement domestique en eau. Si pour les pouvoirs publics, l'infrastructure qu'est le réseau d'adduction d'eau potable est la seule à fournir un service d'eau, les « usagers » de ce service utilisent également d'autres services et d'autres sources d'approvisionnement en eau. La gestion communautaire dans ces villages a évolué différemment selon que les contraintes techniques et économiques ont pu être intégrées.

La mise en place de ces réseaux et de la gestion du service délivré par des comités de gestion puis des associations d'usagers ne correspondent pas à la mise en place d'un service public local de l'eau potable si on entend par cette expression la prise en charge complète par les autorités publiques au terme d'un processus politique de l'alimentation en eau domestique de tous les habitants résidant sur un territoire donné. Au contraire, l'offre de services d'eau s'est démultipliée, chaque service fonctionnant sur des régulations, des légitimités et de redevabilités de natures différentes. On a donc bien une fragmentation des « espaces de l'eau ». Au niveau des réseaux d'eau potable eux-mêmes, on a là aussi une fragmentation des responsabilités et des séquences du service.

Sans reproduire la figure connue de la surinterprétation anthropologique qu'est « l'obsession de la cohérence » (Olivier de Sardan 1996b), on peut tenter d'ordonner cette diversité des espaces sociaux de l'eau et cette fragmentation des services et des actions publiques pour définir les particularités du service public de l'eau en milieu rural au Sénégal. Chercher à « faire système » par delà les particularités rencontrées dans chaque village, et celles propres à notre terrain d'enquête, implique au final de prendre un « risque interprétatif » (*Ibid.*).

Au terme de cette étude de la construction du service public de l'eau potable en milieu rural au Sénégal, la multiplicité des espaces locaux de l'eau caractérise donc les services d'eau locaux. La diversité semble en effet résumer au final ce qui était au départ un objet unique : on peut dire que la dimension « publique » est justement permise par la diversité des services et des acteurs engagés. C'est parce que les puits sont réalisés ou que certains *kagumme* acceptent de payer pour d'autres, que les émigrés paient les réparations, que tout le monde peut au final avoir accès à l'eau. Les actions publiques à elles seules ne permettent pas d'assurer un service d'eau pour tous. Il n'y a pas dans les villages que nous avons étudiés de service public de l'eau qui réponde à la définition canonique du service public (égalité de traitement entre les usagers, continuité du service et adaptabilité). Par contre, il y a bien des services de l'eau qui fonctionnent et qui assurent un régime de publicité original. Sans doute parce que ces services de l'eau ne sont pas que des services. Ils actualisent des rapports sociaux et politiques, des rapports de citoyenneté présents à différents échelles

C'est selon nous précisément parce qu'il y a articulation entre plusieurs mondes, plusieurs espaces, plusieurs modes de coopération ou de solidarité sociale, que l'eau peut être délivrée et que différents espaces de l'eau se complètent au niveau local. C'est précisément parce que les solidarités locales et les cohésions locales existent et fonctionnent, c'est-à-dire parce qu'il existe différentes échelles de citoyenneté et d'appartenances politiques, différentes de la citoyenneté « étatique ». L'eau est accessible à tous localement grâce à ces citoyennetés. Autrement dit, la « fragmentation » des services d'eau urbains (Jaglin 2005a) se retrouve d'une certaine manière en milieu rural. La dimension « publique » des services d'eau est produite grâce à l'enchâssement de ces différentes échelles d'appartenances et de services. Quelle cohérence d'ensemble peut-on lire dans cette diversité et cette fragmentation ?

L'anthropologie des sociétés hydrauliques a pu montrer que systèmes sociaux et systèmes techniques de distribution de l'eau (pour des usages agricoles et piscicoles) sont solidaires, mais que les évolutions politiques, techniques ou économiques peuvent modifier l'un ou l'autre des membres de ce couple, et introduire de la discordance (Bédoucha 2003). Le système technique se trouverait alors en porte-à-faux avec le système social. L'anthropologie des techniques quant à elle considère que l'on peut discerner toute la société dans une chaîne opératoire et réaffirme la cohérence entre système technique et société (Lemmonier 1983, 2005). Les tenants de la sociologie de la traduction repoussent également la séparation entre technique et social et montrent que les sociétés sont constituées d'actants humains et non-humains, dont les interactions continues constituent des mécanismes d'association (Latour 2004 : 281). Quelle cohérence peut être trouvée dans cette diversité des systèmes sociotechniques et des chaînes opératoires mises en œuvre pour que l'eau soit accessible dans la sphère domestique dans les villages que nous avons étudiés ? Si la cohérence recherchée semble ne pas se trouver dans les seuls systèmes techniques, leur coexistence et la façon dont celle-ci façonne les espaces sociaux de l'eau amène à quelques conclusions.

Les infrastructures techniques elles-mêmes ne sauraient exister sans liaison ou circulation d'éléments matériels, mais aussi de modèles techniques (et/ou gestionnaires) entre différentes sociétés et différentes échelles. Les sociétés locales apparaissent en premier lieu connectées

aux autres échelles par ces infrastructures techniques. C'est évident pour les réseaux d'adduction d'eau potable, dont le modèle technique est exogène. La « configuration de délivrance » du service fourni grâce à ces réseaux relie les intervenants de la coopération internationale (ONG ou coopération bilatérale), les émigrés présents en France, l'État central et les agents des services déconcentrés du Ministère en charge de l'hydraulique rurale aux instances de gestion villageoises. Les pièces sont achetées à Dakar, mais elles sont importées de l'étranger²⁰². Les autres services d'eau (service domestique, puits et vendeurs d'eau) actualisent également une circulation des matériaux : les puits sont aujourd'hui réalisés en ciment (provenant des cimenteries de Dakar, filiales d'un groupe français) et les récipients utilisés pour transporter l'eau (bassines en plastique ou bidons) sont eux aussi issus de techniques et de matériaux étrangers. Seuls les canaris en terre cuite sont produits sur place. La circulation des matériaux et des techniques est donc indissociable des services locaux de l'eau.

Les flux financiers qui sous-tendent ces services décrivent eux aussi l'interdépendance en place entre les différentes échelles et les différents collectifs. On a vu l'importance qu'ont les financements du secteur de la « solidarité internationale » pour la réalisation des infrastructures, tant au niveau de l'État qu'à celui des collectivités locales. Les sommes envoyées par les émigrés, soit au sein du *ka*, soit dans le cadres des associations villageoises, actualisent également d'autres types de « solidarités ». On pourra objecter que la « solidarité internationale » est une solidarité choisie, à visée altruiste, alors que les solidarités sur lesquelles reposent les envois d'argent des émigrés s'inscrivent dans des liens de parenté qui ne sont pas librement choisis. Si la dimension « volontaire » de l'aide au développement peut être relativisée, sa dimension altruiste, qui en est une justification symbolique très forte dans les sociétés développées « donatrices », l'est bien plus souvent²⁰³.

Ces flux financiers s'inscrivent également dans une répartition des droits et des devoirs portant sur les services de l'eau, à la fois au niveau des hiérarchies villageoises, mais aussi dans la construction du lien entre citoyens et État. Les services de l'eau actualiseraient ainsi différentes échelles d'appartenances ou de citoyennetés par les faisceaux de droits et devoirs qu'ils mettent en jeu. Et c'est dans l'articulation de ces échelles d'appartenances que peut se trouver la cohérence rassemblant la diversité des systèmes techniques et des services locaux d'eau.

La distribution sociale des tâches au sein du *ka* et celle des ménages [*follaqu*] fait que ce sont les hommes mariés qui doivent payer, à la fois pour leur propres femmes et enfants, mais aussi pour les investissements collectifs du *ka* (puits ou réalisation d'un branchement dans la maison). Si les repas sont pris collectivement et payés collectivement à partir des contributions (pécuniaires ou en travail) de tous les dépendants et cadets sociaux du *kagumme*, la corvée d'eau reste une question féminine et individuelle, puisque ce sont les femmes qui détiennent les réservoirs d'eau dans la maison. Autrement dit, on a un service « domestique », à l'échelle du ménage, fourni par les hommes à leurs femmes, qui fournissent elles aussi un service d'eau en retour : celui du remplissage des canaris et du stockage de l'eau dans ces récipients qui sont leur propriété individuelle. Un autre service est fourni à l'échelle du *ka* par les hommes mariés, sous la responsabilité du *kagumme*, lorsqu'ils payent la réalisation d'un puits (ou un branchement privé au réseau d'adduction d'eau lorsque c'est possible, comme à Moudéry). Ce type de service peut déborder l'enceinte du *ka* et bénéficier

²⁰² Une des pompes payées par la première association des émigrés de Moudéry aurait ainsi été achetée en France et envoyée directement par les émigrés au village.

²⁰³ On pourra avec profit rapporter les chapitres de la thèse de Mathieu (2002) portant sur le cycle du don et du contre-don dans l'aide au développement à ceux qui décrivent la naissance de celle-ci dans l'ouvrage de G. Rist (1997). Sur la critique de la dimension altruiste, le lecteur peut se reporter à Crewe & Harrison 1998.

au voisinage, par le biais du libre accès aux puits, par la revente ou la distribution gratuite de l'eau du branchement privé. Il peut alors contribuer à l'acquisition de prestige social.

À un échelon supérieur, quelques puits ont été réalisés par des cotisations élevées au niveau des quartiers, à Tourimé et Tuabu notamment. C'est également en fonction des quartiers que les bornes fontaines étaient réparties. Quant à la production de l'eau pour ces adductions d'eau, elle est assurée par un conducteur désigné par la chefferie du village qui paye sa formation et le rémunère. À l'exception du dernier remplacement de la pompe à Diawara, tous les équipements d'exhaures et leurs réparations ont été effectuées par des cotisations des émigrés ou des villageois, ce qui est revenu à faire payer les « contribuables » habituels. Le mécénat ou l'évergétisme, caractéristiques habituelles des services publics sénégalais (Blundo 2001b) ont effectivement ici aussi été des moyens ponctuels d'assurer la délivrance du service à travers la mobilisation des moyens à disposition de personnes exerçant une fonction publique (Ministre à Tuabu ou préfet à Diawara).

Nous avons montré qu'il existe des « économies morales » des services publics de l'eau au niveau villageois, qui sont également des économies politiques. Le statut de « contribuable » villageois est ainsi particulièrement visible lorsque le paiement du service consiste en des cotisations forfaitaires mensuelles. Celles-ci sont levées selon les appartenances lignagères et détachent le paiement du service de son utilisation effective. La gestion communautaire subsume donc dans ce cas la catégorie d'usagers à celle de « membre du village » : ce que l'on payait n'était pas l'usage d'un service, mais un droit d'usage d'un équipement collectif. En pratique, comme l'accès aux bornes fontaines était libre tant que le paiement au volume n'est pas mis en place, ce paiement s'apparentait plus à une taxe villageoise, à un devoir lié au statut social à l'échelle du village, qu'à l'achat d'un droit. La mise en place d'un paiement au volume désencastre le paiement du service des appartenances lignagères. Mais il introduit une fragmentation de la prise en charge du service : les cotisations prenaient toute la chaîne opératoire du service en compte, en comptabilisant les moyens de stockage de ou les « unités de consommation » de l'eau dans l'espace domestique. Le paiement au volume renvoie quant à lui ne considère pas cette échelle domestique du service, et s'arrête simplement à la sortie de l'eau du réseau d'adduction d'eau.

Le paiement du service intègre dans tous les cas la « citoyenneté villageoise » (Timera 1996 : 25) caractéristique de la situation migratoire dont dépend aujourd'hui l'économie villageoise. Les émigrés financent tous les investissements collectifs dans les infrastructures délivrant le service et participent ou prennent en charge le paiement du service au niveau domestique. Cependant, les cotisations actuelles des émigrés introduisent une dimension originale par rapport aux anciens systèmes de contributions. Il n'est plus question de contribuer seulement à l'échelle du *ka*, parce qu'on y appartient et que l'on est sous l'autorité du *kagumme*, mais aussi parce que l'on est un « fils du village », ou du quartier quand les cotisations concernent le quartier.

Ces dimensions multiples des contributions financières des émigrés actualisent différentes échelles d'appartenances sociales et aboutissent à une situation paradoxale au regard de la couverture des frais de fonctionnement du service par les usagers, voulue par les politiques publiques d'hydraulique rurale. Si l'on se place du point de vue d'un individu émigré marié, celui-ci peut avoir participé financièrement à la construction du puits du *ka* auquel il appartient, à la « contribution » initiale des projets s'étant éventuellement succédés pour réaliser puis améliorer le réseau d'eau ou bien au projets d'extension du réseau menés par les émigrés, mais également aux réparations lorsque la caisse du comité de gestion du forage n'y suffisait pas. Outre cela, ce même individu peut encore participer au paiement de l'eau de sa (ou ses) femme(s), quant elles achètent de l'eau auprès des vendeurs d'eau ambulants ou aux bornes fontaines.

Cette répartition des droits et des devoirs recouvre donc une séparation du paiement du service (par les hommes mariés et/ou par les cadets sociaux des *kagumme* émigrés) de l'utilisation de celui-ci (par les femmes) mais aussi des prises de décision concernant le service (et notamment la fixation du tarif de l'eau) par les *xirise*.

La question de la marchandisation du service intègre cette répartition sociale des droits et devoirs (et surtout des charges) concernant le service de l'eau. Ce qui était en jeu dans le passage d'une vente de l'eau par cotisation à une vente au volume, ce n'était pas seulement qui paye, mais pourquoi on paye. Le processus d'adaptation des règles de gestion à Diawara et à Moudéry et l'échec de cette adaptation à Tuabu (à Tourimé, les problèmes techniques et la question de l'emplacement des bornes fontaines ont empêché cette adaptation) ont tourné autour de la création d'une conception d'un usage comptable sans qu'il y ait forcément une définition de la catégorie de l'usager séparée des structures domestiques d'autorité. À Moudéry, comme à Diawara, on s'est résolu à faire payer toute l'eau consommée. Le service est passé d'une délivrance « par le village au village », autrement dit d'un statut d'équipement collectif dont il fallait éventuellement payer un droit d'usage, à un service qu'il fallait acheter. Mais le paiement continue à reposer sur la répartition des charges au sein du *ka*, sur les « bons pères » et les « bons maris », et ce sont les *kagumme* qui sont les adhérents des associations, pour le compte de l'ensemble des membres du *ka* qu'ils représentent.

L'exemple de Tuabu est éclairant à ce sujet. Si les femmes ont organisé une action collective visant à refuser le passage à une vente de l'eau au volume, c'est bien parce qu'elles refusaient de supporter une augmentation du coût du service. Cette protestation a été effectuée par l'ensemble des femmes du village, malgré le fait que toutes les cotisations n'étaient pas payées et qu'un sentiment d'injustice ait pu se développer chez certaines. Le droit d'usage des infrastructures collectives ne fonctionnait donc pas de façon complètement indépendante du paiement du service. Le boycott a pu fonctionner²⁰⁴ parce qu'un autre service était possible auprès des puits, mais surtout parce que le paiement et l'utilisation du service étaient rassemblés dans beaucoup de cas dans les mains des femmes, du fait de l'absence de leurs maris émigrés. Ce que ces dernières refusaient c'était justement de devenir des usagères-contributrices. Elles qui jusque là dépensaient l'argent que leurs maris leur envoyaient, ont voulu éviter la hausse du prix qui aurait au final grevé leur budget individuel.

La marchandisation a ailleurs été une solution considérée plus juste, du fait que ceux qui n'utilisaient pas le service n'avaient pas à le payer, au contraire des cotisations qui apparaissent comme des taxes déconnectées de l'usage effectif. Mais cette marchandisation diminue la prise en charge collective du service au niveau du village. Et les plus pauvres, qui pouvaient voir leur consommation prise en charge par la collectivité villageoise lorsqu'on « s'arrangeait » au cas par cas, ou qu'on les dispensait de cotisations, doivent alors payer. Le passage à un paiement au volume, visant à « désenchâsser » le service de l'eau des statuts sociaux villageois, conduit à faire reposer ce paiement sur les espaces domestiques. Faut-il y voir un changement des structures politiques locales ? Le Roy notait ainsi plus au sud du Sénégal, en pays Diola, que les puits villageois ou les puits de quartier avaient disparus, et étaient remplacés par des puits « familiaux ».

« Ce qui pourrait être interprété comme un trait d'individualisme lié à l'acculturation et à l'occidentalisation est donc considéré comme une adaptation de l'idéologie communautaire aux contraintes de l'heure. [...] Ce que revendiquent les Diola à travers les puits familiaux, c'est l'instauration d'une autonomie locale à l'échelle la plus grande possible, c'est-à-dire celle de la maisonnée. Une telle

²⁰⁴ Cette protestation a réussi à empêcher le passage à une vente au volume pour un temps : le programme Papepas qui intervient en 2010 pour remettre en service le réseau d'adduction d'eau a posé comme principe cette vente au volume.

revendication est naturellement opposée radicalement à celle de l'État qui se prétend omnipotent et cherche à être omniprésent. » (Le Roy 1985 : 182)

Vingt-cinq ans plus tard, dans un tout autre contexte social et politique²⁰⁵, il est intéressant de noter que les processus de planification de l'accès à l'eau ne prennent pas en compte (par le biais de la norme comptable des « équivalents points d'eau ») les puits « privés » qui fournissent pourtant une part importante des services d'eau à l'échelle locale. Les espaces sociaux de l'eau, qui peuvent être mêlés dans les villages, ne sont pas pris en compte dans les espaces « administratifs » de l'eau. Dès lors, quand l'accès du plus grand nombre est rendu possible localement par la structuration des droits et devoirs sociaux locaux, qu'en est-il du rôle de l'État ou des autorités publiques locales au service de l'eau ?

Au vu des processus décrits sur notre terrain, non ne pouvons suivre Le Roy quand il avance que l'État cherche à être omniprésent et omnipotent au travers du service de l'eau. Au contraire, l'évolution du rôle des pouvoirs publics est celle d'un retrait progressif de la gestion courante du service. Ce mouvement est concomitant de l'implication de plus en plus grande des organisations internationales dans l'accès à l'eau. À travers l'étude des situations d'interfaces, nous avons pu montrer que les pouvoirs publics doivent jouer le jeu d'un courtage institutionnalisé pour obtenir ou orienter les financements des bailleurs de fonds ou les interventions des ONG. Les processus de planification montrent ainsi une vision comptable du service de l'eau, évaluant l'accès à l'eau par rapport à la distance d'avec telle ou telle infrastructure hydraulique. Cette politique est orientée vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire, plutôt que vers la construction d'une relation de service fournie aux citoyens. Celle-ci reste à l'échelle des « associations d'usagers », construites par les interventions des projets de développement, qui véhiculent un projet de transformation sociale, visant à introduire la « démocratie des usagers » (Godbout 1987) au sein des villages.

Dans ce contexte, l'État doit mettre des infrastructures hydrauliques à disposition des villages. Le fonctionnement des installations et la délivrance du service reste de la responsabilité des « usagers », catégorie vague, ne correspondant pas aux statuts sociaux locaux. L'imprécision de cette notion permet de lisser les enjeux politiques des réseaux d'adduction d'eau potable et les jeux de pouvoirs qui y sont articulés. La catégorie d'usagers permet cependant de regrouper ponctuellement différents « mondes » lors des interventions de développement. Est-ce que ces interventions participent à l'élaboration de relations de citoyenneté ? Sans doute en partie, mais d'une citoyenneté à la fois sectorielle (les contributions vont directement dans l'eau sans passer par l'État) et « communautaire » (on bénéficie d'un accès à l'eau parce que l'on fait partie de tel ou tel village). On peut dès lors rejoindre le constat de Darbon lorsqu'il écrit qu'en Afrique :

« le service public, ou la gestion par l'État au nom de l'intérêt général de certaines activités considérées comme primordiales pour les administrés et la collectivité dans son ensemble, n'a pas plus réussi à s'implanter dans le domaine cognitif et politique comme une valeur fondatrice du pacte social pour les citoyens, qu'il n'est parvenu à s'imposer comme une modalité de gestion efficace et efficiente directe (par rapport au service rendu), mais aussi indirecte (réduction des coûts issus de la non-production éventuelle de ce service). » (Darbon 2007 : 99)

Cependant, un tel constat passe outre les formes concrètes de production du service public. Pour l'eau comme pour les autres services, les configurations de délivrance mêlent

²⁰⁵ La région qu'avait étudiée Le Roy a été le cadre des luttes indépendantistes depuis le milieu des années 1980.

d'autres acteurs et d'autres légitimités que celles de l'État. Ailleurs au Sénégal, il a été fait mention d'un pacte social mettant en relation citoyens et État par la médiation des confréries musulmanes et fonctionnant sur des principes inégalitaires et hiérarchiques (O'Brien 1984, 2002a, 2002b). Dans les villages de la Communauté rurale de Moudéry, si ces confréries ne sont pas très présentes et ne jouent pas un grand rôle dans la fourniture du service de l'eau, ce sont les appartenances lignagères et l'organisation des relations au sein du *ka* qui soutiennent les liens avec l'État au travers du service de l'eau. Le « pacte social » reposerait alors sur une sorte de reconnaissance tacite de la répartition des droits et devoirs en fonction des statuts sociaux locaux, fonctionnant sous la gestion du service par les « usagers ». Autrement dit, pour pouvoir produire le service de l'eau, l'État s'appuierait sur les mécanismes et les solidarités communautaires (ce qui pose justement problème quand ces solidarités sont en évolution ou que les légitimités politiques ne fonctionnent plus à plein, comme à Moudéry ou Tourimé).

Dès lors, les interventions de développement se centrant sur le rôle de l'État ou la répartition formelle des rôles ou celles qui s'ingénieraient à vouloir produire de « vrais » usagers passeraient à côté de ces « échelles de citoyennetés » emboîtées. Un exemple d'une conception des relations entre État et citoyens comme une relation exclusive et surtout incompatible avec les formes de liens communautaires qui peut exister et guider certaines conceptions du développement peut être trouvé dans la littérature anthropologique. On peut par exemple lire les lignes qui suivent, écrites par Marie en 1997 dans *L'Afrique des individus*, en remplaçant le terme « protection sociale » par celui de « service public » :

« On sait que le développement de l'individualisation est lié aussi au développement de formes collectives, impersonnelles, institutionnelles de la protection sociale, au détriment des protections garanties par la communauté. Or celles-ci sont tributaires du degré d'intégration des individus à leur communauté et de la qualité des relations interpersonnelles qu'ils y entretiennent. En tant que systèmes d'avances-restitutions, elles sont conditionnées par les prestations passées et attendues de chacun [...].

Autrement dit, si le désir d'individualisation (cette aspiration universelle à l'indépendance, voire à l'autonomie) appelle à une libération vis-à-vis des entraves communautaires et de ses impératifs de solidarité obligatoire [...], ce désir ne peut se donner libre cours et se concevoir qu'à partir du moment où deviennent accessibles d'autres formes de solidarités, plus englobantes, contractuelles et régulées par des instances centrales indépendantes et neutres (institutions bureaucratiques privées ou publiques), lesquelles, supplantant progressivement les formes communautaires, viennent garantir aux individus cette sécurité sociale que ne leur apporte plus leur communauté d'origine, sans leur demander en échange d'aliéner leur indépendance, puisqu'il leur suffit de contracter avec elles, explicitement (cotisations volontaires) ou tacitement (prélèvements réglementaires). Cette logique bureaucratique et marchande préserve, en effet, l'indépendance des individus : je paie, donc je ne dois rien à personne et la solidarité n'est plus mon affaire, puisqu'elle relève des institutions. Je suis libre de toute dette.

En d'autres termes, l'individualisme et l'autonomie comme attitudes accessibles à tous (en droit) présupposent l'individualisme et l'autonomie comme principes politiques, l'organisation contractuelle, à l'échelle de la société globale, de la protection sociale, qui est simultanément organisation contractuelle de la solidarité

au sens durkheimien du terme : ce qui fait la cohésion organique du tout et permet l'identification des parties au tout. [...] » (Marie 1997 : 86-88)²⁰⁶

Si l'on peut montrer que les relations hiérarchiques peuvent aussi être un moyen de permettre « l'identification des parties au tout » (Dumont 1966) et la cohésion organique durkheimienne, ce qui est intéressant dans l'extrait ci-dessus, c'est que Marie, à partir de l'application de l'opposition du principe de la dette à celui du contrat, reprend à son compte la distinction originelle de la tradition classique de l'anthropologie politique, qui oppose une société du statut à une société du contrat, un contrôle par les relations de parenté ou par le territoire (Abélès 2005 : Ch.1). Nous avons montré, pour notre terrain, que la construction du service public de l'eau peut reposer sur autre chose qu'une relation entre des citoyens individuels et l'État. Nous rejoignons cependant Marie sur le fait que les appartenances « communautaires » peuvent participer à la délivrance de services publics en complément des pouvoirs publics.

Les principes politiques à l'œuvre dans les services d'eau dans les villages que nous avons étudiés ne sont pas l'individualisme et l'autonomie des individus : ils ne permettent donc pas la création de relations de citoyenneté correspondant à un contrat social passé entre individus égaux (en droit) qui reconnaissent l'autorité de l'État. Au contraire, le service public de l'eau (et l'articulation des différents autres services) fonctionne ici grâce à la multiplication des échelles de citoyenneté ou d'appartenance. Les individus sont tout à la fois membre du village que l'État et les bailleurs de fonds internationaux ou les ONG ont équipé d'un réseau d'adduction d'eau, membre de tel lignage, contributeur de par leur position au sein du *ka*, abonné ayant un branchement privé lorsqu'on est un *kagumme*, utilisatrice des bornes fontaines (ou des autres points d'eau) ou simple buveur d'eau... La superposition de toutes ces dimensions produit l'encastrement des services de l'eau dans les espaces sociaux locaux ainsi que des formes spécifiques de rapport à l'État. Celles-ci incluent des citoyennetés locales qui ne se fondent pas sur les collectivités locales, qui tissent des faisceaux de services d'eau. L'horizon des opérations de développement ne saurait donc être une forme de service public telle qu'elle peut exister dans les pays où cette notion a été inventée.

²⁰⁶ C'est Marie qui souligne dans le texte original.

Bibliographie

A

- ABELES, M., 1983, *Le Lieu du politique*, Paris, Société d'ethnographie.
- ABELES, M., 1999. « Pour une exploration des sémantiques institutionnelles ». *Ethnologie française*, n°4 : 1-14.
- ABELES, M., 2005 (1990). *Anthropologie de l'État*. Paris, Payot.
- ADAMS, A. 1977, *Le long voyage des gens du fleuve*, Paris, Maspéro.
- ADAMS, A. 1985, *La terre et les gens du Fleuve*, Paris, L'Harmattan.
- AFD-PSeau, 2006, *La prise en compte du genre dans les projets d'adduction en eau potable en milieu rural et semi-urbain. Guide méthodologique*. AFD-PSeau, Paris.
<http://www.pseau.org/outils/ouvrages/pseau_afd_guide_genre.pdf>
- AKRICH, M. CALLON, M., LATOUR, B., 2006, *Sociologie de la traduction, textes fondateurs*. Paris, Presses de l'école des Mines de Paris.
- AKRICH, M., CALLON, M. et LATOUR, B., 1988a, « À quoi tient le succès des innovations? 1 : L'art de l'intéressement », *Gérer et comprendre*, Annales des Mines, n°11 : 4-17.
- AKRICH, M., CALLON, M. et LATOUR, B., 1988b, « À quoi tient le succès des innovations? 2 : Le choix des porte-parole », *Gérer et comprendre*, Annales des Mines, n°12 : 14-29.
- AMSELLE, J.L. & M'BOKOLO, E. (éds.), 1985, *Au coeur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*, Paris, La découverte.
- APPADURAI, A., 1991, « Global Ethnoscapes: Notes and Queries for a Transnational Anthropology ». *in* Fox, R. (ed.), 1991, *Recapturing Anthropology*, Santa Fe, School of American Research Press : 191-210.
- ASSER-ANDRIEUL (dir.), 1990, *Une France coutumière. Enquête sur les usages locaux et leurs codifications (XIX^e-XX^e siècles)*, Paris, Éditions du CNRS.
- ATLANI-DUAULT, L., 2009a, « L'anthropologie de l'aide humanitaire et du développement. Histoire, enjeux contemporains et perspectives » *in* ATLANI-DUAULT, L. & VIDAL, L., 2009,

Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement. Des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques. Coll. Sociétales, Paris, Armand Collin : 17-40

ATLANI-DUAULT, L., 2009b, Au bonheur des autres. Anthropologie de l'aide humanitaire. Armand-Colin, Paris.

ATLANI-DUAULT, L. & VIDAL, L., 2009, Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement. Des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques. Coll. Sociétales, Armand Collin, Paris.

AUBRIOT, J., 2008. Le Droit à l'eau. Emergence, définition, situation actuelle et position des acteurs. Action Contre la Faim., Paris.

B

BADIE, B., 1992, L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique. Paris, Fayard.

BAKO-ARIFARI, N., 2006, « Décentralisation et reconfiguration de l'espace public de l'eau en milieu rural au Bénin. Réflexions à partir de cas dans le Bassin supérieur du fleuve Ouémé », Communication au Colloque du Lasdel *Décentralisation et pouvoirs locaux au Niger et en Afrique*, Niamey, 29-31 Octobre 2006.

BAKO-ARIFARI, N. & LAURENT, P.J., 1998, Les dimensions sociales et économiques du développement local et la décentralisation en Afrique au Sud du Sahara. Bulletin de l'APAD, n°15.

BAKO-ARIFARI, N. & LE MEUR, P.Y., 2001, « Une anthropologie sociale des dispositifs de développement », in BARE, J.F., 2001, *L'évaluation des politiques de développement. Approches pluridisciplinaires*. Paris, L'Harmattan : 121-173

BALANDIER, G., 2004 (1967), *Anthropologie politique*, PUF, Paris.

BARE, J.F., 2001, « L'évaluation de l'intervention publique comme exercice d'anthropologie historique » in BARE, J.F., 2001, *L'évaluation des politiques de développement. Approches pluridisciplinaires*. Paris, L'Harmattan : 91-119.

BARE, J.F., 1997, « L'anthropologie et les politiques de développement. Quelques orientations », *Terrain*, n° 28 : 139-152.

BARE, J.F. (dir.), 1995, Les applications de l'anthropologie. Un essai de réflexion collective de puis la France, Paris, Karthala.

BARON, C. & ISLA, A., 2005, « Modèles d'accès à l'eau dans les villes d'Afrique sub-saharienne. Entre efficacité et équité. » in BARON, C. (coord.), 2005, *Société civile et marchandisation de l'eau. Expériences internationales*. Toulouse, Presses Universitaires du Mirail : 157-173.

BARRAQUE, B., 1992 "Water management in Europe: beyond the privatization debate". *Flux*, Année 1992, Volume 8 (7) : 7-26

BARRAQUE, B., 1995, « Les politiques de l'eau en Europe ». *Revue française de science politique*, 45(3) : 420-453

BARRAQUE, B., 2005, *Eau (et gaz) à tous les étages : comment les Européens l'ont eue, et comment le Tiers Monde pourrait l'avoir ?*, Présentation au séminaire de l'IDDRI « Accès aux services essentiel en milieu urbain dans les pays en voie de développement » 14 janvier 2005.

BARRAQUE, B., 2007a., « Les éclairages apportés par l'histoire des services d'eau en Europe » in BOTTON, S. (coord.), 2007, *Les multinationales de l'eau et les marchés du Sud*, GRET, Débats et Controverses n°1 : 24-29.

BARRAQUE, B., 2007b, "Small Communes, Centralisation, and Delegation to Private Companies: The French Experience", *Journal of Comparative Social Welfare*, 23 (2) : 121-130.

- BASTIDE, R., 1971, *Anthropologie appliquée*, Paris, Stock.
- BATHILY, A., 1969, « Notices socio-historiques sur l'ancien royaume soninké du Gadyaga », B.I.F.A.N., XXI : 31-105.
- BATHILY, A., 1985. *Guerriers, tributaires et marchands. Le Gajaaga (ou Galam), le pays de l'or. Le développement et la régression d'une formation économique et sociale sénégalaise (VIII-X-IX^e siècles)*. Thèse de Doctorat d'État, Université de Dakar.
- BATHILY, A., 1989, *Les portes de l'or. Le royaume de Galam (Sénégal) de l'ère musulmane au temps des négriers (VIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, l'Harmattan.
- BEDOUCHA, G., 2003, « Discordances momentanées. Analyse comparative », *Techniques & Culture*, n°40 : 47-66.
- BEDOUCHA, G., 2004, « Irrigation » in BONTE, P. IZARD, M. (dir.) 2004 (1^{ère} édition 1991) *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, PUF, Paris : 388-390
- BIERSCHENK, T., 1988, « Development projects as an arena of negotiation for strategic groups. A case study from Benin » *Sociologica Ruralis*, 28 (2-3) : 146-160.
- BIERSCHENK, T., 2007, « L'éducation de base en Afrique de l'Ouest francophone. Bien privé, bien public, bien global. » in BIERSCHEK, T. & alii, 2007, *Une anthropologie entre rigueur et engagement. Essais autour de l'œuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*, Paris, APAD-Khartala: 251-276
- BIERSCHENK, T., 2008, *Anthropologie et développement. Historiciser et localiser les approches*. Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Working Papers n° 87b, Johannes Gutenberg-Universität Mainz.
- BIERSCHENK, T. & OLIVIER DE SARDAN, JP, 1998, « Les arènes locales face à la décentralisation et à la démocratisation. Analyses comparatives en milieu rural béninois » in BIERSCHEK, T. & OLIVIER DE SARDAN, JP, (éds.) 1998 *Les pouvoirs au village. Le Bénin rural entre démocratisation et décentralisation*, Paris, Karthala : 1-45.
- BIERSCHENK, T. et OLIVIER DE SARDAN, J.P., 1997, « Local Powers and a Distant State in Rural Central African Republic », *The Journal of Modern African Studies*, 35, 3 (1997) : 441-468.
- BIERSCHENK, T., CHAUVEAU, J.P. & OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2000, *Courtiers du développement. Les villages africains en quête de projets*. Paris, APAD-Karthala.
- BLOCH, P. C., 1991, « Des aménagements hydroagricoles pour qui ? L'avenir de l'irrigation dans la vallée du Sénégal vu d'une zone périphérique : Bakel » in CROUSSE, B., MATHIEU, P., SECK, S.M. (eds.), 1991, *La vallée du fleuve Sénégal. Evaluations et perspectives d'une décennie d'aménagements (1980-1990)*, Karthala, Paris : 237-253
- BLUNDO, G. & JACOB, J.P., 1997. *Socio-anthropologie de la décentralisation en milieu rural africain*. Genève, IUED, Itinéraire, Notes et travaux n° 49.
- BLUNDO, G. & JACOB, J.P., 1997. *Socio-anthropologie de la décentralisation en milieu rural africain*. Genève, IUED, Itinéraire, Notes et travaux n° 49, 118 p.
- BLUNDO, G. & MONGBO, R., 1998, *Décentralisation, pouvoirs sociaux et réseaux sociaux*, Bulletin de l'APAD, n°16
- BLUNDO, G. & OLIVIER DE SARDAN, J. P., 2001, « La corruption quotidienne en Qfrique de l'Ouest », *Politique africaine*, n° 83 : 8-37.
- BLUNDO, G., 1991, « La brique, la terre et le puits : administration locale, "factionalisme" et autopromotion au Sénégal. » in KWAN KAI HONG (éd.), 1991, *Jeux et enjeux de l'autopromotion*
- BLUNDO, G., 1994, « Le conflit dans l'«Entente». Coopération et compétition dans les associations paysannes du bassin arachidier sénégalais », in JACOB J.P. & LAVIGNE

- BLUNDO, G., 1998. « Logiques de gestion publique dans la décentralisation sénégalaise : participation factionnelle et ubiquité réticulaire », *Bulletin de l'APAD*, n° 15, *Les dimensions sociales et économiques du développement local au sud du Sahara* : 21-47.
- BLUNDO, G. (ed), 2000 *Monnayer les pouvoirs. Espaces, mécanismes et représentations de la corruption*, Genève: Nouveaux Cahiers de l'IUED (9).
- BLUNDO, G., 2001a, « La corruption comme mode de gouvernance local : trois décennies de décentralisation au Sénégal. », *Afrique Contemporaine* : 115-127
- BLUNDO, G., 2001b, « Négociier l'État au quotidien : agents d'affaires, courtiers et rabbateurs dans les interstices de l'administration sénégalaise. » *Autrepart*, n° 20
- BLUNDO, G. (éd.), 2002, *La gouvernance au quotidien en Afrique. Les services publics et collectifs et leurs usagers*, *Bulletin de l'APAD*, n° 23-24.
- BLUNDO, G., 2002, « La gouvernance, entre technique de gouvernement et outil d'exploration empirique », *Bulletin de l'APAD* n° 23-24, *La gouvernance au quotidien en Afrique. Les services publics et collectifs et leurs usagers* : 1-14.
- BLUNDO, G., 2006, « Dealing with the local State. The informal Privatisation of Street level Bureaucraties in Senegal. » *Development and Change*, vol 37(4) : 799-819
- BLUNDO, G. et OLIVIER DE SARDAN, J.P. (eds), 2001, *La corruption au quotidien, Politique Africaine*, n° 83.
- BLUNDO, G., OLIVIER De SARDAN, JP (dir.), 2007, *État et corruption en Afrique. Une anthropologie comparative des relations entre fonctionnaires et usagers (Bénin, Niger, Sénégal)*, Paris, Karthala, 374 p.
- BONTE, P., IZARD, M., 2004, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*. Paris, PUF.
- BOTTON, S., 2005. *Privatisation des services urbains et desserte des quartiers défavorisés : Une responsabilité sociale en partage. Le cas des services d'eau et d'assainissement, d'électricité et de télécommunications dans les quartiers 'carenciados' de l'agglomération de Buenos Aires (Argentine) de 1991 à 2004*. Thèse de sociologie, Université de Marne la Vallée.
- BOUJU, J. (dir.), 2004, *Les incivilités de la société civile. Espace public urbain, société civile et gouvernance communale à Bobo-Dioulasso et Bamako (communes 1 et 2)*. Programme de Recherche Urbaine pour le Développement. Paris, GEMDEV-ISTED.
- BOUJU, J., 1999, « Tutelle clientéliste, despotisme et patrimonialisme: quelques figures de la chefferie dans les traditions orales dogons », *Clio en Afrique*, n°5 < <http://sites.univ-provence.fr/wclio-af/numero/5/thematique/bouju/index.html>>
- BOUJU, J., 2000, « Clientélisme, corruption et gouvernance locale à Mopti. », *Autrepart*, n°14 : 143-163
- BOUJU, J., 2007, « De la socio-anthropologie du développement à l'anthropologie de la modernité » in BIRSCHENK, T. & alii, 2007, *Une anthropologie entre rigueur et engagement. Essais autour de l'œuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*, Paris, APAD-Khartala : 201-221.
- BOUJU, J., TINTA, S., POUDIOUGO, B., 1998. *Analyse anthropologique des questions institutionnelles et relationnelles que pose la distribution de l'eau dans trois petits centres maliens (Bandiagara, Koro et Bankas)*, SHADYC / PSeau
- BOUJU, J., OUATTARA, F., 2002, *Une anthropologie politique de la fange: conceptions culturelles, pratiques sociales et enjeux institutionnels de la propreté urbaine*. SHADYC, Marseille/ GRIL Ouagadougou, 223 p.
- BOURDIEU, P., 1998, *Contre-feux, tome 1 : Propos pour servir à la résistance contre l'invasion Néo-libérale*, Paris, Éditions Liber - Raisons d'agir, 125p.

- BOUSQUET, A. & JAGLIN, S., 2007, *Conflits d'influence et modèles concurrents : l'essor de la privatisation communautaire dans les services d'eau d'Afrique subsaharienne*. LATTIS, Working Paper
- BOUSQUET, A. 2006. *L'accès à l'eau des citoyens pauvres : entre régulations marchandes et régulations communautaires (Kenya, Tanzanie, Zambie)*. Thèse de doctorat de géographie, Paris 1 Panthéon-Sorbonne.
- BOUTINOT, L. 2001, « De la complexité de la décentralisation. Exemple de la gestion des ressources forestières au Sénégal », *Bulletin de l'APAD* n°22.
- BOUTINOT, L., 2003, « La décentralisation de la gestion des ressources forestières au Sénégal : un processus contraint par le marché ? », *Bulletin de l'APAD*, n°26.
- BRASSEUR, G. 1952, *Le problème de l'eau au Sénégal*, Centre IFAN du Sénégal, Études sénégalaises n°4.
- BREUIL, L. 2004. *Renouveler le partenariat public-privé pour les services d'eau dans les pays en développement. Comment conjuguer les dimensions institutionnelles, contractuelles et participatives de la gouvernance ?* Thèse de doctorat de l'ENGREF, spécialité gestion - sciences de l'eau.

C

- CARATINI, S., 2005 « Le projet Alizés Électrique ou les paradoxes du rapport de développement », *Autrepart*, n°35 : 73-95.
- CAVALIERE, S., 2007, *La citoyenneté, un outil analytique pour l'étude de la gouvernance*. Itinéraire, Notes et travaux n° 79, IUED, Genève.
- CHANSON JABEUR, C., COQUERY-VIDROVITCH, C., & GOERG, O., 2005. *Politiques d'équipement et services urbains dans les villes du sud: étude comparée*. Paris, L'Harmattan, 427 p.
- CHASTANET, M., 1983, « Les crises de subsistances dans les villages soninké du cercle de Bakel, de 1858 à 1945. Problèmes méthodologiques et perspectives de recherches » *Cahiers d'études africaines*, 23 (89) : 5-36.
- CHASTANET, M., 1987. « De la traite à la conquête coloniale dans le haut-Sénégal : l'État soninké du Gajaaga de 1818 à 1858. » *Cahiers du CRA*, n°5 : 87-108.
- CHASTANET, M., 1991a, « La cueillette des plantes alimentaires en pays soninké, Sénégal, depuis la fin du dix-neuvième siècle. Histoire et devenir d'un savoir-faire » in DUPRE, G., 1991, *Savoirs paysans et développement*, ORSTOM-Karthala, Paris : 253-287
- CHASTANET, M., 1991b, « Crises et régulation en pays soninké (Sénégal) depuis le milieu du XIX^e siècle », *Cahier des Sciences Humaines de l'ORTOM*, 27 (7-2): 731-145
- CHAUVEAU, J.P. & LAVIGNE DELVILLE, P., 2002, « Quelles politiques foncières intermédiaires en Afrique rurale francophone ? », in LEVY, M. (dir), 2002, *Comment réduire pauvreté et inégalités. Pour une méthodologie des politiques publiques*, Paris, IRD/Karthala : 211-239.
- CHAUVEAU, J.P., 1994, « Participation paysanne et populisme bureaucratique. Essai d'histoire et de sociologie de la culture du développement », in : JACOB, J.P. et LAVIGNE-DELVILLE, P. (éd)., 1994, *Les associations paysannes en Afrique. Organisation et dynamiques*, Paris, Apad-Karthala-IUED : 25-60.
- CONAC, G. (dir.), 1984, *Les grands services publics dans les États francophones d'Afrique noire*. Economica, Paris.

- CONAC, F. & SAVONNET-GUYOT, G. (dir.), 1985, *Les politiques de l'eau en Afrique. Développement agricole et participation paysanne*. Paris, Ed. Economic.
- COPANS, J. (éd.), 1975, *Anthropologie et impérialisme*, Paris, Maspéro.
- COPANS, J., 1981, *Les Marabouts de l'arachide*. Paris, le Sycomore.
- COPANS, J., 2009 « L'anthropologie de l'aide humanitaire et du développement est bien une anthropologie sociale globale ! » in ATLANI-DUAULT, L. & VIDAL, L., 2009, *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement. Des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Coll. Sociétales, Paris, Armand Collin : 11-15
- COUTARD, O., PFIEGLER, G., 2002, « Une analyse du rôle des usagers dans le développement des services en réseau en France » *Entreprises et histoire*, 2002/2, vol 30 : 136-152.
- CREWE, E., HARRISON, E., 1998, *Whose Development? An Ethnography of Aid*. Londres – New York, Zed Books.
- CROZIER, M., FRIEDBERG, E., 1977, *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*. Paris, Seuil
- CURTIS, D., 1985, « Anthropology in Project Management. On being useful to those who must design and operate rural water supply » in GRILLO, R, REW, A., 1985, *Social Anthropology and Development Policy*, ASA Monograph n°23, Tavistock Publications, Londres-New York : 102-116.

D

- DAHOU, T., 2002, « De l'encadrement à la libéralisation. Les pouvoirs locaux se réapproprient le développement rural. » in Diop, M.C., 2002, *La société sénégalaise, entre le local et le global*. Paris, Karthala : 227-256
- DAHOU, T., 2004, *Entre parenté et politique. Développement et clientélisme dans la vallée du fleuve Sénégal*. Paris, Karthala / Dakar, ENDA GRAF Sahel : 364 p.
- DAHOU, T., 2005, « L'espace public face aux apories des études africaines ». *Cahiers d'études africaines* n° 178 : 327-349
- DAHOU, T., 2006, « Espaces publics de proximité dans des contextes transfrontaliers d'Afrique de l'Ouest », in LECLERC-OLIVE, M. 2006, *Affaires locales. De l'espace social communautaire à l'espace public politique*. Paris, Karthala-GEMDEV : 63-82
- DARBON, D., 1988, *L'État et le paysan en Casamance. Essai d'anthropologie administrative*, Paris, Pédone, 222 p.
- DARBON, D., 2007 « Réformer un inexistant désiré ou supprimer un inopportun incontournable? Le service public confronté à l'État et aux sociétés projetées en Afrique. » in *Télescope*, n°14, 2007-2008 (1), « Le service public et la mondialisation » : 98 – 112.
- DARBON, D., 2008. « Modèles et transferts institutionnels vus des Afriques : les nouveaux villages Potemkine de la modernité? », in DARBON D. (dir.), *Modèles et transferts en Afriques*, Paris, Karthala-MSH-A.
- DARBON, D., 2003. « Réformer ou reformer les administrations projetées des Afriques ». Entre routine anti-politique et ingénierie politique contextuelle », *Revue française d'administration publique*, 105/106, pp. 135-152.
- DARBON, D., 1990. « L'État prédateur », *Politique Africaine*, n° 39 : 37-45.

- DAUM, C. (dir.), 1993, *Quand les immigrés du Sahel construisent leurs pays*. Institut Panos-L'Harmattan, Paris.
- DAUM, C., 2001, « Infrastructures et appropriations collectives (Les enjeux de la scolarisation dans la région de Kayes au Mali) » in BROT, J., et GERARDIN, H., 2001, *Infrastructures et développement*, L'Harmattan, Paris : 179-191.
- DAUM, C. & Le Guay, C., 2005, « Le Mali, sa démocratisation et ses émigrés », *Hommes & migrations*, n° 1256 : 103-114.
- DIA, A.H., 2002. « La gestion locale-internationale de l'enjeu hydraulique à Kanel : appropriation forcée et stratégies d'acteurs », *Bulletin de l'APAD*, n° 23-24 : 87-110
- DIOP, M., 2008, *Eau et Développement : Processus de rationalisation, logiques combinatoires et enjeux autour de la gestion durable du service public de l'eau. Comparaison entre Mbane et Gaé au Sénégal*. Doctorat de sociologie, Université Paris-Dauphine, EDOSOC – CERSO.
- DIOP, M.C., 1992, « Du "socialisme" au "libéralisme" : les légitimités de l'État » in DIOP, M.C., 1992, *Sénégal. Trajectoires d'un État*, Dakar, Codesria : 13-38.
- DIOP, M.C., 2002, « Réformes économiques et recompositions sociales » in O'BRIEN, D.C., DIOP, M.C., & DIOUF, M., 2002, *La construction de l'État au Sénégal*, Karthala, Paris : 63-82.
- DIOP, M.C. (dir.), 2002a, *La société sénégalaise entre le local et le global*, Karthala, Paris.
- DIOP, M.C. (dir.), 2002b, *Le Sénégal contemporain*, Karthala, Paris.
- DIOP, M.C. (dir.), 2004, *Gouverner le Sénégal: entre ajustement structurel et développement durable*. Karthala, Paris.
- DIOP, M.C., DIOUF, M., 1990, *Sénégal, enjeux et contraintes de la gestion municipale*, Centre d'Etudes d'Afrique Noire, Bordeaux, Travaux et documents n° 28.
- DIOUF, M., 1998, « Les poissons ne peuvent pas voter un budget pour l'achat des hameçons. Espace public, corruption et constitution de l'Afrique comme objet scientifique » in *Décentralisation, pouvoirs sociaux et réseaux sociaux*, *Bulletin de l'APAD*, n°16
- DOCQUET, A., 2007, « L'enquête en "situation ethnologique" ou l'exercice nécessaire de la réflexivité », in LESERVOISIER, O. & VIDAL, L. 2007, *L'anthropologie face à ses objets. Nouveaux contextes ethnographiques*, Paris, Éditions des archives contemporaines : 205-222.
- DOUGLAS, M., 1981, *De la souillure*, Maspéro, Paris.
- DOUGLAS, M. (éd.), 1987, *Constructive Drinking. Perspectives on Drink from Anthropology*, Cambridge University Press et Maison des sciences de l'homme, Paris.
- DOUGLAS, M., 1999, *Comment pensent les institutions*, Paris, La Découverte-M.A.U.S.S.
- DRAZI, A., 2006, « The Need to Engage with Non-Ethnographic Research Methods. A personal View », in PINK, S. (ed.), 2006. *Applications of Anthropology. Professional Anthropology in the Twenty-first Century*. Vol. 2, Berghahn Books, New York, Oxford : 90-108.
- DREYFUS, S., 2004, « Méthode ethnographique », in BONTE, P., IZARD, M., 2004, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Presses Universitaires de France, Paris : 470-475.
- DUBUISSON-QUELLIER, S., 1999, « Le prestataire, le client et le consommateur. Sociologie d'une relation marchande » *Revue de sociologie française*, Année 1999, 40(4) : 671-688.
- DUMONT, R. 1966, *Homo hierarchicus: le système des castes et ses implications*. Paris, Gallimard.

E

- EBOKO, F., 2005, « Politique publique et sida en Afrique. De l'anthropologie à la science politique », *Cahiers d'études africaines*, n° 178 : 351-387.
- ELWERT, G. & BIERSCHENK, T., 1988, « Development aid as an intervention in dynamic systems, an introduction », *Sociologia ruralis*, vol XXVIII, 2/3
- ESCOBAR, A., 1997, « Anthropology and Development », *International Social Science Journal*, n°154 : 497-515.
- ETIENNE J., 1998, *Formes de la demande et modes de gestion des services d'eau potable en Afrique subsaharienne : spécificité des " milieux semi-urbains "*, Paris, ENPC, 299 p. + annexes (Thèse de doctorat).
- ETIENNE, J., 2003, « Eau et assainissement : croyances, modes et modèles... », *Afrique Contemporaine*, n° 205 : 103-117.

F

- FARDON, R., 1990. "Localizing Strategies: the Regionalization of Ethnographic Accounts" in FARDON, R., 1990 (ed.), *Localizing Strategies: Regional Traditions of Ethnographic Writing* Edinburgh: Scottish Academic Press : 1-35.
- FARUQUI, N. I., BISWAS, A. K., BINO, M. J., 2003, *La gestion de l'eau selon l'Islam*, CRDI-Karthala, Presses de l'Université des Nations Unies, Ontario.
- FASSIN, D., 2009, « Les économies morales revisitées », *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2009/6 : 1237-1266.
- FAUQUERT, G., 2007, *Les déterminants du prix des services d'eau potable en délégation*. Thèse de doctorat en Science de l'Eau, ENGREF.
- FAY C., KONE YF, et QUIMINAL C. (dir.), 2006, *Décentralisation et pouvoirs en Afrique : En contrepoint, modèles territoriaux français*, IRD Editions, Paris.
- FRANKS, T. & CLEAVER, F., 2007, « Water governance and poverty: a framework for analysis », *Progress in Development Studies*, n° 7(4) : 291-306

G

- GANGNERON, F., BECERRA, S. & DIA, A. H., 2010, « Des pompes et des hommes. État des lieux des pompes à motricité humaine d'une commune du Gourma malien », *Autrepart*, n°55 : 39-56.
- GARDNER, K. & LEWIS, D., 1996, *Anthropology, Development and the Post-modern Challenge*, Pluto Press, London.
- GEERTZ, C., 1972, « The Wet and the Dry: Traditional Irrigation in Bali and Morocco », *Human Ecology*, 1, 1 : 23-39
- GIOVALUCCHI, F., OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2009, « Planification, gestion et politique dans l'aide au développement : le cadre logique, outil et miroir des développeurs. » *Revue Tiers Monde*, n° 198 : 383-406.
- GODBOUT J. 1987 ; *La démocratie des usagers*, Editions Boréal, Montréal, 192 p.

- GOUBERT, J.P., 1990, *La conquête de l'eau*, Lafont, Pluriel, Paris, 302 p.
- GREEN, M., 2006, « International Development, social Analysis... and Anthropology? Applying Anthropology in and to Development », in PINK, S. (ed.), 2006. *Applications of Anthropology. Professional Anthropology in the Twenty-first Century*. Vol. 2, Berghahn Books, New York, Oxford: 110-129
- GRILLO, R., 1985, « Applied anthropology in the 1980's, retrospect and prospect » in GRILLO, R., REW, A., 1985, *Social Anthropology and Development Policy*, ASA Monograph n°23, Tavistock Publications, Londres-New York : 1-36.
- GUGLIELMI, G.J., 1994, *Une introduction au droit du service public*, Paris, Université du Panthéon-Assas.

H

- HAAS, P.M., 1992, « Epistemic Communities and International Policy Coordination », *International Organization*, Vol. 46, No. 1, *Knowledge, Power, and International Policy* : 1-35
- HABERMAS, J., 1978, *L'espace public*, Paris, Payot
- HABERMAS, J., 1997, *Droits et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard
- HART, E., 2006, « Speaking of Silence: Reflections on the Application of anthropology to the U.K. Health Services ».in PINK, S. (ed.), 2006. *Applications of Anthropology. Professional Anthropology in the Twenty-first Century*. Vol. 2, Berghahn Books, New York, Oxford. : 145-168
- HAVARD, J.F., 2005, *Bul Faale ! Processus d'individualisation de la jeunesse et conditions d'émergence d'une génération politique au Sénégal*, Thèse de doctorat en science politique, CERAPS, Université Lille 2.
- HIRSCH, E. & GELLNER, D., 2001 « Introduction : Ethnography of Organisations and Organisations of Ethnography » in HIRSCH, E. & GELLNER, D. (eds.), 2001, *Inside Organisations. Anthropologists at Work*. Berg, Oxford & New York : 1-15
- HIRSCHMAN, A., 1970, *Exit, Voice and Loyalty: Responses to Declin in Firms, Organisations and States*, Harvard University Press, USA.
- HOCHET, P., 2007. « Une citoyenneté "paysanne"? Quelques réflexions sur les rapports entre citoyenneté et foncier dans deux sociétés villageoises d'Afrique de l'Ouest », communication au colloque *Scales of Citizenship / Échelles de la citoyenneté*, 6 et 7 juin 2007, Paris.
- HOCHET, P., JACOB, J.P., 2006, « Marie, Alain. – La coopération décentralisée et ses paradoxes. Dériver bureaucratiques et notabiliaires du développement local en Afrique », in *Cahiers d'études africaines*, n°184 : 1025-1029
- HOUNMENO, B.G., 2006, « Gouvernance de l'eau potable et dynamiques locales en zone rurale au Bénin », *Développement durable et territoires* [En ligne], Dossier 6 : Les territoires de l'eau, mis en ligne le 12 mai 2006, Consulté le 29 avril 2009. URL : <http://developpementdurable.revues.org/index1763.html>
- HOURS, B., 1985, *L'État sorcier. Santé Publique et société au Cameroun*. Paris, L'Harmattan.
- HOURS, B. (dir), 2001, *Systèmes et politiques de santé. De la santé publique à l'anthropologie*, Paris, Karthala : 358 p.
- HUGON, P., 2005, « L'eau est elle un bien privé ou public ? », *Sciences de la Société*, " Société civile et marchandisation de l'eau : les expériences internationales ", n° 64 : 19-33.

J

- JACOB, J.P., HEMA, I., KASSEM, S. & MEDAH, R., 2009, « L'infirmier, l'instituteur, l'agent social. Synthèse des travaux de recherche sur le service public du Laboratoire Citoyennetés » *Études Récit* n° 30, Laboratoire Citoyennetés, Ouagadougou.
- JACOB, J.P., 1998. « La décentralisation comme distance. Réflexions sur la mise en place des collectivités territoriales en milieu rural ouest-africain » *Politique africaine*, n°71 : 133–147.
- JACOB J.P., 2000, « Connaissance et développement en Afrique », in *Sciences sociales et coopération en Afrique. Les rendez-vous manqués*, Jacob, J.P., 2000 (dir.), Nouveaux Cahiers de l'IUED, n° 10, Paris/Genève, Presses Universitaires de France/IUED : 11-30
- JACOB, J.P., 2001, « L'immoralité fondatrice. Bien commun et expression de l'intérêt individuel chez les Winye », *Cahiers d'Études africaines*, 162, XLI-2 : 315-332.
- JACOB, J.P., 2005. « Sécurité foncière, bien commun, citoyenneté. Quelques réflexions à partir du cas Burkinabé. » Ouagadougou, *Études Récit* n° 6, Laboratoire Citoyennetés, Ouagadougou.
- JAFFRE, Y. & OLIVIER DE SARDAN, J.P. (eds) (2003) *Une médecine inhospitalière : les difficiles relations entre soignants et soignés dans cinq capitales d'Afrique de l'Ouest*. Paris, Karthala.
- JAGLIN, S., 2004, « Etre branché ou pas. Les entre-deux des villes du Sud », *Flux*, 2004/2-3, n° 56 : 4-12
- JAGLIN, S., 2005a, Services d'eau en Afrique Subsaharienne. La fragmentation urbaine en question. CNRS Editions, Paris, 244 p.
- JAGLIN, S., 2005b, « La participation au service du néolibéralisme ? Les usagers dans les services d'eau en Afrique subsaharienne » in BACQUÉ M.H., REY H., SYNTOMER Y. (dirs.), 2005, *Gestion de proximité et démocratie participative : une perspective comparative*, Paris, La Découverte, pp. 271-291
- JEANNOT, G., 1998, *L'usager des services publics*, PUF, Paris.
- JOLY, E., 2004, *Boire avec esprit, Bière de mil et société dogon*, Nanterre, Société d'Ethnologie.
- JUUL, K., 2006, « Decentralization, Local Taxation and Citizenship in Senegal », *Development and Change* 37(4): 821–846

K

- KAAG, M., 2005, « Exploring the context of service provision in Senegal: Social dynamics and decentralisation in the Senegalese countryside », *Bulletin de l'APAD*, n° 26 : 67-81.
- KAAG, M. & VENEMA, B., 2002, « Local manifestations of a Globalising Donor Regime. "Good Governance" in a Senegalese Rural Community », in KOOIMAN, D., KOSTER, A., SMETS, P. & VENEMA, B. (dir.), 2002, *Conflicts in a Globalising World*, Assen, Royal van Gorcum : 162-180.

L

- LATOURET, B., 1991, *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte.
- LATOURET, B., 2004, *La fabrique du droit. Ethnographie du conseil d'État*. Paris, La Découverte, 320 p.

- LAVILLE, J.L., 2005, *Sociologie des services : entre marché et solidarité*. ERES, Ramonville Saint Agne.
- LAURENT, P.J., 1999, *Une association de développement en pays mossi. Le don comme ruse*. Paris, Karthala.
- LAURENT, P.J., et PEEMANS, J.P., 1998, « Les dimensions socio-économiques du développement local en Afrique au Sud du Sahara : quelles stratégies pour quels acteurs », *Bulletin de l'APAD*, n°15 : 9-20.
- LAVIGNE DELVILLE, P., 2007, « À la recherche du chaînon manquant. Construire des articulations entre recherche en sciences sociales et pratique du développement », in BIERSCHEK T., BLUNDO, G., JAFFRE Y., TIDJANI ALOU, M. (eds.), *Une anthropologie entre rigueur et engagement. Essais autour de l'oeuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*, Leiden/Paris, APAD/Karthala :127-150.
- LAVIGNE DELVILLE, P., 2001, *Quelle gouvernance pour les ressources renouvelables ? La gestion des ressources renouvelables en Afrique de l'Ouest dans le contexte de la décentralisation*, Paris, Agence Française de Développement.
- LAVIGNE DELVILLE, P., 2000, « Impasses cognitives et expertises en sciences sociales : réflexions à propos du développement rural en Afrique », in Jacob, J.P. (dir), 2000, « Sciences sociales et coopération en Afrique : les rendez-vous manqués », Nouveaux cahiers de l'IUED, n° 10, PUF/IUED : 69-99
- LAVIGNE DELVILLE, P., 1999, *La décentralisation administrative face à la question foncière (Afrique de l'Ouest francophone rurale)*, Berlin, Das Arabische Buch, Document de travail sur les sociétés africaines n°39.
- LAVIGNE DELVILLE, P., 1994, *Migrations internationales, restructurations agraires et dynamiques associatives en pays soninké et haalpulaar (1975-1990)*. Thèse de doctorat en anthropologie sociale, EHESS, Marseille.
- LAVIGNE DELVILLE, P., LE MEUR, P.Y., 2009, « Le développement rural et la gouvernance des ressources », in ATLANI-DUAULT, L. & VIDAL, L., 2009, *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement. Des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Coll. Sociétales, Paris, Armand Collin : 73-96
- LEACH, E., 1959, « Hydraulic Society in Ceylon », *Past and Present*, n° 15 : 2-26.
- LE BRIS E., 2002 "Des politiques publiques pour des territoires intermédiaires : l'accès à l'eau potable dans les quartiers défavorisés des grandes villes et les petits centres urbains", in : LEVY, M. (ed), 2002, *Comment réduire la pauvreté et les inégalités. Pour une méthodologie des politiques publiques*. Paris, IRD-Karthala, 2002, 125-138.
- LECLERC-OLIVE, M. (dir.), 2006, *Affaires locales. De l'espace social communautaire à l'espace public politique*. Paris, Karthala.
- LECLERC-OLIVE, M., 2003a, « Les nouvelles collectivités territoriales, entre aide internationale et pouvoirs locaux : légitimité instrumentale ou légitimité politique ? », in Y. Lebeau, B. Niane, A. Piriou, M. de Saint Martin, (dir.), *État et acteurs émergents en Afrique*, Karthala.
- LECLERC-OLIVE, M., 2003b, « Arènes sahéennes : communautaires, civiles, publiques ? » in Cefai & Pasquier (dir.), *Les Sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*, Paris, PUF (coll. « Curapp »), 2003.
- LE GUAY, C., 2002, « Entre Saint-Denis et le Mali, une citoyenneté sur deux continents », *Hommes & migrations*, n° 1239 : 33-39.
- LEMARCHAND, R., 1998, « La Face Cachée de la Décentralisation : Réseaux, Clientèles et Capital Social », *Bulletin de l'APAD* n°16, mis en ligne le 06 octobre 2006, Consulté le 24 mai 2011. URL : <http://apad.revues.org/522>

- LE MEUR, P.Y., 2007. « Anthropologie et développement : une relation à plaisanterie ? ». in BIRSCHENK, T., BLUNDO, G., JAFFRE, Y. & TIDJANI ALOU, M. (eds.), 2007, *Une anthropologie entre rigueur et engagement. Essais autour de l'œuvre de Jean-Pierre Olivier de Sardan*, Paris, APAD-Karthala : 151-174.
- LE MEUR, P.Y., 2006, « Anthropologie & développement : courtage, traduction, implication », Contribution à la première rencontre du Réseau des études africaines en France, 29, 30 novembre et 1er décembre 2006, Paris
- LE MEUR, P.Y., 2003, *Décentralisation et développement local. Espace public, légitimité et contrôle des ressources*, *Coopérer Aujourd'hui* n°34, Gret, Précédemment publié dans Les Cahiers du Gemdev, 2001, n° 27 : 75-90.
- LEMONNIER, P., 1983, « A propos de Bertrand Gille : la notion de "système technique" » in *L'Homme*, XXXIII (2) : 109-115.
- LEMONNIER, P., 2005, « Mythiques chaînes opératoires », *Techniques & Culture*, n°43-44 : 24-43.
- LEROY, E., 1985, « Les politiques de l'eau en Afrique noire : deux ou trois choses que je sais d'elles. » in CONAC, F. & SAVONNET-GUYOT, G. (dir.), 1985, *Les politiques de l'eau en Afrique. Développement agricole et participation paysanne*. Ed. Economic, Paris : 176-194
- LESERVOISIER, O. & VIDAL, L. 2007, *L'anthropologie face à ses objets. Nouveaux contextes ethnographiques*, Paris, Éditions des archives contemporaines.
- LEVEQUE, F., 2000, « Concepts économiques et conceptions juridiques de la notion de service public, in KIRAT, T. et SERVERIN, E. (dir.), 2000, *Vers une économie de l'action juridique. Une perspective pluridisciplinaire sur les règles juridiques et l'action*, CERNEA-CNRS Editions, Paris.
- LEWIS, D., MOSSE, D., 2006, « Theoretical Approaches to Brokerage and Translation in Development ». In : Lewis, D. & D. Mosse (eds.), 2006, *Development Brokers & Translators. The Ethnography of Aid and Agencies*, Bloomfield : Kumarian Press : 1-26.
- LIPSKY, M., 1980, *Street-level Bureaucracy. Dilemmas of the Individual in Public Services*, New York, Russel Sage Foundation.
- LONG, N., 1989. « The raison d'être for studying rural development interface » in LONG, N. (ed.), 1989, *Encounters at the interface, a perspective on social discontinuities in rural development*. Wageningen, Wageningen Agricultural University : 1-10

M

- MAMDANI, M. 2004, *Citoyen et sujet. L'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme*, Paris, Karthala.
- MANOR, J., 2004, « User Committees : a Potentially second Wave of Decentralization? », *European Journal of Development Research*, 16 (1) : 184-203.
- MAPPA, S., 1997a, « Développement social, intérêt général et service publics » in *Essai historique sur l'intérêt général. Europe, Islam, Afrique coloniale*. Paris, Karthala : 7-33
- MAPPA, S., 1997b, « Intérêt général et projection occidentales à l'époque du colonialisme : le cas du Congo » in *Essai historique sur l'intérêt général. Europe, Islam, Afrique coloniale*. Paris, Karthala : 181-198
- MARCUS, G.E., 1995, « Ethnography in/of the World System: The Emergence of Multi-Sited Ethnography » in *Annual Review of Anthropology*, vol. 24 : 95-117.
- MARIE, A., 1997, *L'Afrique des individus*, Paris, Karthala.

- MARIE, M., 1984, "Pour une anthropologie des grands ouvrages. Le canal de Provence", *Les Annales de la recherche urbaine*, (21), p.5-35.
- MARSHALL, T.H., 1950, « Citizenship and Social Class ». in MARSHALL, T.H., 1950, *Citizenship ans Social Class, and Other Essays*. Cambridge, Cambridge University Press : 1-85.
- MARZOUK, Y., 1989, "Sociétés rurales et techniques hydrauliques en Afrique", *Etudes rurales*, n°115-116 : 9-36.
- MATHIEU, M., 2002, « *Donnant donnant* » *Les stratégies d'acteurs villageois face aux conditionnalités des projets de développement au Mali*. Thèse de doctorat en sciences sociales, EHESS Marseille, 2 tomes.
- MBODJI, M., 2002, « Le Sénégal entre ruptures et mutations. Citoyennetés en construction », in DIOP, M.C. (dir.), 2002b, *Le Sénégal contemporain*, Karthala, Paris : 575-600.
- MEDARD, J. F., 1981, « L'État clientéliste transcédé », *Politique Africaine*, n°1 : 120-124.
- MEDARD, J. F., 1990, « L'État patrimonial », *Politique Africaine*, n°39 : 25-36.
- MEDARD, J. F. (dir.), 1991, *États d'Afrique noire, formations, mécanismes et crises*, Paris, Karthala.
- MEILLASSOUX, C., 1975, *Femmes, greniers et capitaux*, Paris, Maspero.
- MILLER, D. M., 1989, *Irrigation and the dynamics of access to land in the village of Moudery : final report on fieldwork*, University of Wisconsin-Madison, Land Tenure Center.
- MILLS, D., 2006, « Dinners at Claridges? Anthropology and the 'Captains of Industry', 1947-1955 » in PINK, S. (ed.), 2006. *Applications of Anthropology. Professional Anthropology in the Twenty-first Century*. Vol. 2, Berghan Books, New York, Oxford. : 55-70
- MONTEIL, C., 1966, *Fin de siècle à Médine (1898-99)*, B.I.F.A.N., XVIII (1-2) : 82-172.
- MORALLI, D., 1997, *Anthropologie de l'eau*, Presses Universitaires de Nancy, Nancy, 83 p.
- MORGANT, D., 2002, « Le sourcier, la ville et le politique », in DIOP, MC, 2002, *Le Sénégal, entre le local et le global*. Karthala, Paris : 637-655.
- MOSSE, D. 2001, « Social Research in Rural Development Projects » in HIRSCH, E. & GELLNER, D. (eds.), 2001, *Inside Organisations. Anthropologists at Work*. Berg, Oxford & New York : 159-181.
- MOSSE, D., 2003, *The Rule of Water. Statecraft, Ecology and Collective Action in South India*. Oxford, Oxford University Press.
- MOSSE, D., 2005, *Cultivating Development. An Ethnography of Aid Policy and Practice*, Londres, Pluto Press.
- MÜLLER, P., 1985, « Un schéma d'analyse des politiques sectorielles », *Revue Française de Science politique*, vol 35, n°2 : 165-189.
- MÜLLER, P., 2000, « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique. », *Revue française de science politique*, vol. 50, n° 2 : 189-207

N

- NEVEU, C., 2004. « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté. » *Revue Européenne des Migrations Internationales* 20 (3) : 89-101.
- NEVEU, C., 1997, « Anthropologie de la citoyenneté », in M. ABELES & H.-P. JEUDY (dir.), *Anthropologie du politique*, Paris, Armand Colin, pp. 69-90.

- NIANG, S.M., SARR, B., 2008, « Public Private Partnership Reform of delegated management of rural motorized boreholes in Senegal : transfer of rural motorized boreholes maintenance » Présentation effectuée au « *Workshop WSP : Unlocking the Potential of the Domestic Private Sector in Water and Sanitation Services* », Londres, 11 juin 2008. <http://www.wsp.org/wsp/sites/wsp.org/files/pa_5_senegal_dpsp.pdf, consulté le 10 juin 2010>
- NIASSE, M., A. IZA, A. GARANE et O. VARIS (dir.), 2004, *La gouvernance de l'eau en Afrique de l'Ouest*, Gland et Cambridge, UICN, 247 p.

O

- O'BRIEN, D.C., 1984, « Des bienfaits de l'inégalité. L'État et l'économie rural au Sénégal », *Politique africaine*, n°14 : 34-38.
- O'BRIEN, D.C., 2002a, « Les négociations du contrat social sénégalais », in O'BRIEN, D.C., DIOP, M.C., & DIOUF, M., 2002, *La construction de l'État au Sénégal*, Karthala, Paris : 83-93.
- O'BRIEN, D.C., 2002b, « Le sens de l'État au Sénégal », in DIOP, M.C. (dir.), 2002b, *Le Sénégal contemporain*, Karthala, Paris : 501-506.
- O'BRIEN, D.C., DIOP, M.C., & DIOUF, M., 2002, *La construction de l'État au Sénégal*, Karthala, Paris.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 1994, « Séniorité et citoyenneté en Afrique précoloniale », *Communication*, vol. 59(1) : 119-136.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 1991, « L'anthropologie du changement social et du développement comme ambition théorique ? », in *Bulletin de l'APAD*, n° 1, [en ligne], consulté le 11 août 2006, <http://apad.revues.org/document296.html>.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 1995a, *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*. Paris, APAD-Karthala.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 1995b, « La politique du terrain. Sur la production des données en anthropologie. » *Enquêtes 1 : Les terrains de l'enquête*, EHESS : 71-109.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 1996a, « L'économie morale de la corruption en Afrique ». *Politique Africaine*, n°63 : 97-116.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 1996b, « La violence faite aux données. De quelques figures de la surinterprétation en anthropologie », *Enquêtes*, n°3 : 31-59.
- OLIVIER DE SARDAN, JP (dir.), 2000, *La gestion des points d'eau dans le secteur de l'hydraulique villageoise au Niger et en Guinée*, Études de l'AFD, AFD.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2001a, « La sage-femme et le douanier : cultures professionnelles locales et culture bureaucratique privatisée en Afrique de l'Ouest », *Autrepart*, 20: 61-73.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2001b, « Les trois approches en anthropologie du développement » in *Revue Tiers Monde*, 42(168) : 729-754.
- OLIVIER DE SARDAN J.P., 2003, « Observation et description en socioanthropologie. » In *Enquête* n°3 : 13-39
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2004a, « État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique. », *Politique africaine*, n°96 : 139-154
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2004b, « Le chaînon manquant », *Courrier de la Planète* n°74 : 36-40.

- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2005, « De la nouvelle anthropologie du développement à la socio-anthropologie des espaces publics africains » Communication au colloque international de l'APAD Entreprises et entrepreneurs en quête de normes, Yaoundé, 11-14 octobre 2005
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2008, « À la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique », Londres, ODI, *Programme APPP, Discussion paper n°5*.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2009, *Les huit modes de gouvernance locale en Afrique de l'Ouest*, Etudes et Travaux du Lasdel n°79, Lasdel, Niamey.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., 2010, « Gouvernance locale et biens publics au Niger », Londres, ODI, *Programme APPP, Working paper n°10*.
- OLIVIER DE SARDAN, J.P., et DAGOBI, A.E., 2000 « La gestion communautaire sert-elle l'intérêt public ? Le cas de l'hydraulique villageoise au Niger », *Politique Africaine*, n°80 : 154-168
- OLIVIER DE SARDAN, JP, 1999, « L'espace public introuvable. Chefs et projets dans les villages nigériens », *Revue Tiers Monde*, vol 40, n° 157 : 139 – 167 *Politique Africaine*, 80 : 169-182.
- OLIVIER DE SARDAN, JP, à paraître, « Gouvernance chefferiale et gouvernance associative dans les campagnes nigériennes », in OLIVIER DE SARDAN, J.P., & TIDJANI ALOU, M. (eds), à paraître, *Les pouvoirs locaux au Niger. Tome 1 : à la veille de la décentralisation*, LASDEL, Niamey. (également publié en ligne sur le site du Gret : <http://www.gret.org/ressource/pdf/08705.pdf>)
- OLSON, M., 1971, *The Logic of Collective Action : Public Goods and the Theory of Groups*, Cambridge, Harvard University Press.
- OSTROM, E., 1990, *Governing the Commons*, Cambridge, Cambridge University Press.
- OSTROM, E., 1994, *Crafting Institutions for Self-Governing Irrigation Systems*, ICS Press, Institute for Contemporary Studies.

P

- PETRELLA, R. (dir.), 2003. *L'eau, Res Publica ou marchandise ?* Paris, La Dispute.
- Piga, A., 2006, *Les voies du soufisme au sud du Sahara*, Paris, Karthala.
- PINK, S. (ed.), 2006. *Applications of Anthropology. Professional Anthropology in the Twenty-first Century*. Vol. 2, Berghan Books, New York, Oxford.
- PIVETEAU, A., 2004, « Les nouveaux avatars du développement aidé : décentralisation et gouvernance locale. » intervention aux journées du développement de l'Université Montesquieu-Bordeaux 4 du 16 et 17 septembre 2004 : 22 p. <http://harribey.u-bordeaux4.fr/colloques/piveteau.pdf>, consulté le 15 août 2006.
- PIVETEAU, A., 2005. « Décentralisation et développement local au Sénégal. Chronique d'un couple hypothétique » *Revue Tiers Monde*, t XLVI, n° 181 : 71-93.
- POLLET E. & WINTER G., 1972, *La société soninké (Dyahunu, Mali)*, Bruxelles, presses de l'Université de Bruxelles.
- PRASAIN, J.B., 2003, « Development of water supply and sanitation facility in the rural areas of Nepal: An overview », *Occasional Papers in Sociology and Anthropology*, vol. 8 : 105-127.

Q

- QUIMINAL, C., 1991. *Gens d'ici, gens d'ailleurs (migrations Soninké et transformations villageoises)*, Christian Bourgeois, Paris.
- QUIMINAL, C., 2000, « Construction des identités en situation migratoire : territoire des hommes, territoire des femmes », *Autrepart* (14) : 107-120
- QUIMINAL, C., 2006, « Décentralisation, démocratie et migrations dans la région de Kayes », in FAY C., KONE Y.F., et QUIMINAL C. (dir.), 2006, *Décentralisation et pouvoirs en Afrique : En contrepoint, modèles territoriaux français*, IRD Editions, Paris : 239-262.
- QUIMINAL, C. & TIMERA, M., 2002, « 1974-2002, les mutations de l'émigration ouest-africaine », in *Hommes & Migrations*, n°1239 : 19-32.

R

- REPUSSARD, C., 2007, « Insertion institutionnelle et intervention technique : le cas d'Alizés Sénégal. Socio-anthropologie d'un programme d'hydraulique rurale. », Editions du Gret, Coll. *Études et Travaux*, série en ligne n°9.
- REPUSSARD, C., 2008, « À la recherche d'une légitimité politique dans la gestion villageoise du service de l'eau ? Comités de gestion, configurations politiques et fonctionnement des services d'eau potable au Nord Sénégal », Editions du Gret, Coll. *Coopérer aujourd'hui*, n° 63.
- RIAUX, J., 2006, *Règles de l'État – règles de la communauté : une gouvernance locale de l'eau. Anthropologie comparée de deux systèmes d'irrigation anciens en contexte d'intervention publique : vallée des Aït Bou Guemez (Haut Atlas – Maroc), plaine de Vinça (Pyrénées – France)*, Thèse de doctorat d'anthropologie sociale, EHESS.
- RIPOLL, E., 2009, « Méta-chaîne opératoire et transmission culturelle », *Techniques et Culture*, n° 52-53 : 352-375.
- RIST, G., 1997, *Le développement : histoire d'une croyance occidentale*, Paris, Presses de Sciences-Po.
- ROCHEGUDE, A., 2000, *Décentralisation, acteurs locaux et foncier : mise en perspective juridique des textes sur la décentralisation et le foncier en Afrique de l'Ouest et du Centre*. Cotonou, PDM.
- ROGERS, P. & HALL, A., 2003, *Effective water governance*. Global Water partnership, TEC Background Papers n°7.
- ROSSI, B., 2006, « Aid policies and recipient strategies in Niger: Why donors and recipients should not be compartmentalized into separate "worlds of knowledge" » in Lewis, D. & D. Mosse (eds.), 2006, *Development Brokers & Translators. The Ethnography of Aid and Agencies*, Bloomfield, Kumarian Press : 27-49.

S

- SALEM, G., 1992, « Crise urbaine et contrôle social à Pikine. Bornes fontaines et clientélisme. », *Politique Africaine*, n° 45 : 21-38.
- SALL, A., 2005, *L'eau au Sénégal. Les enjeux actuels de la privatisation, Dakar et Kaolack : essai de géographie sociale*. Thèse de doctorat en géographie, Université de Caen.

- CHMITZ, J., 1993, « Anthropologie politique des conflits fonciers et hydropolitique eu fleuve Sénégal (1975-1991) », *Cahiers des Sciences Humaines*, ORSTOM, 29(4) : 591-623
- SCHMITZ, J., 2000, « L'élection divise : la politique au village dans la vallée du Sénégal », *Afrique contemporaine*, n°194 : 34-46.
- SCOTT, J.C., 1976, *The moral economy of the peasant: Rebellion and subsistence in Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press.
- SELLA, M., 1989, *Competing use of labor in rainfed and irrigated agriculture in three Soninke villages*. Bakel Discussion Paper series n°9, University of Wisconsin-Madison, Land Tenure Center.
- SHORE, C., WRIGHT, S., 1997. « Policy: A New Field of Anthropology », in: SHORE, C. & Susan WRIGHT (eds.) *Anthropology of Policy. Critical Perspectives on Governance and Power*, London, Routledge : 3-39.
- SILLITOE, P., 2002, « Participatory Observation to Participatory Development : Making Anthropology Work. » in SILLITOE P., BICKER, A. & POTTIER J. (eds.), 2002, *Participating in Development : Approaches to Indigenous Knowledge*, ASA Monograph 39, Londo, Routeledge : 1-23.
- SIMON, R., 2006, « The pure and the impure ? Reflections on Applying Anthropology and Doing Ethnography » in PINK, S. (ed.), 2006. *Applications of Anthropology. Professional Anthropology in the Twenty-first Century*. Vol. 2, Berghan Books, New York, Oxford : 73-89.
- SINIOU, A., 1985, *Idéologies et pratiques de l'urbanisme dans le Sénégal colonial*. Thèse de doctorat de troisième cycle, EHESS, Paris.
- STIRRAT, R.L., 2000. « Cultures of Consultancy ». *Critique of Anthropology*, vol. 20(1) : 31-46.
- STRATHERN, M., 1996, « Cutting the Network », *Journal of the Royal Anthropological Institute*, vol.2 (3) : 517-535.
- SY, Y., 1997, *Les associations villageoises soninké en France*, Thèse de doctorat d'anthropologie, Université Paris V René Descartes Panthéon-Sorbonne
- SY, Y., 2000, « L'esclavage chez les Soninkés : du village à Paris » in *Journal des africanistes*, n°70 : 43-69.

T

- TERRAY, E. 1988, « Le débat politique dans les royaumes d'Afrique de l'Ouest. Enjeux et formes » *Revue Française de Science Politique*, vol 38, n°5 : 720-731
- TERRAY, E., 1995 « Bien commun et service public en Afrique hier et aujourd'hui », in F. Bloch-Lainé & G. Étienne (dir.), *Servir l'État*, Paris, Éditions de l'EHESS
- THOMPSON, E.P., 1971, «The moral economy of the English crowd in the eighteenth century », *Past & Present* (50) : 76-136.
- THOMPSON, E.P., 1991, «The moral economy reviewed », *Customs in common*, Londres, The Merlin Press : 259-351.
- TIDJANI ALOU, M., 2001 « La justice au plus offrant. Les infortunes du système judiciaire en Afrique de l'Ouest (cas du Niger) » *Politique Africaine*, 83 : 59-78
- TIMERA, M., 1996, *Les Soninkés en France, d'une histoire à l'autre*. Karthala, Paris.
- TOURE, E.H. S. N., 2002, « Tendances et perspectives de l'agriculture », in Diop, M.C., 2002, *La société sénégalaise, entre le local et le global*. Paris, Karthala : 189-225.

TRAORE, S., 1991, *Les systèmes fonciers de la vallée du Sénégal: exemple de la zone soninké de Bakel: canton du Goy-Gajaaga (Communauté rurale de Mouderi)*, Thèse pour le doctorat d'État en histoire du droit. Université Cheikh Anta Diop, Dakar.

TRAORE, S., 2004 « Cas du Delta et de la Vallée du Sénégal » in NIASSE, M., A. IZA, A. GARANE et O. VARIS (dir.), 2004, *La gouvernance de l'eau en Afrique de l'Ouest*, Gland-Cambridge, UICN : 93-100

V

VALENTIN, M., 2010, « Bouteilles et sachets en plastique. Pratiques et impact des modes de consommation d'eau à boire au Sénégal. » *Autrepart*, n°55 : 57-70.

VENEMA, B., 1996, « The rural concillor as development agent: an uneasy connection ? A report from Senegal. », *Bulletin de l'APAD*, n° 12 : 83-101.

VIDAL, C. 2001 « Sphère "publique", sphère "privée" : juridictions coutumières, juridictions d'État », in G. WINTER (dir.), *Inégalités et politique publique en Afrique*, Paris, Karthala : 181-193.

VIDAL, L. 2009, « L'anthropologie de l'aide humanitaire et du développement. Entre exigences méthodologiques, ambition épistémologique et souci éthique » in ATLANI-DUAULT, L. & VIDAL, L., 2009, *Anthropologie de l'aide humanitaire et du développement. Des pratiques aux savoirs, des savoirs aux pratiques*. Coll. Sociétales, Paris, Armand Collin : 229-252.

W

WARIN, P., 1993, « Les relations de service comme régulation », *Revue de sociologie française*, 34 (1) : 69-95

WARIN, P., 2003, « Les relations de service, objet de recherche en sciences sociales », *Pyramides*, n° 7 : 19-32

WEIGEL, J. Y., 1982, *Migration et production domestique des Soninké du Sénégal*. Travaux et documents n°146, ORSTOM, Paris.

WERTHMANN, K., 2004, « A Field Full of Researchers. Fieldwork as a Collective Experience », Institut für Ethnologie und Afrikastudien, Johannes Gutenberg-Universität, Mainz, *Working Papers* n° 33.

WINTER, G. (dir), 2001, *Inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralités des normes et jeux d'acteurs*. Paris, Karthala/IRD, 453 p.

WRIGHT, S. 2006, « Machetes into a Jungle. A History of Anthropology in Policy and Practice, 1981-2000 », in PINK, S. (ed.), 2006. *Applications of Anthropology. Professional Anthropology in the Twenty-first Century*. Vol. 2, Berghan Books, New York, Oxford : 27-54

Site internet :

Global Network of Water Anthropology for Local Action, Unesco, <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001459/145948E.pdf>, consulté le 14 décembre 2009.

Archives nationales du Sénégal :

Dossiers P 413 : Construction de puits au Sénégal (1901- 1919)

Dossier 3R-570 : Politique de l'eau, études, conférences et rapports (1930-1955)

Dossier 2G 51 145 : Compte rendu de la Subdivision de l'hydraulique, 1951

Document bi 4° 1761 : Parti Socialiste Sénégalais, Conseil National du 15 juillet 1978, *Communication sur la politique de l'eau*, par Mr Adrien Senghor, Ministre de l'Equipement.

Document bi III 4° 3758 : M. N. Diop, *Le problème de l'eau en milieu rural au Sénégal oriental*, Mémoire de stage de l'ENAM, année 1978-1979.

Dossiers de la série 2G : rapports du Cercle de Bakel. (1900 à 1955)

Textes officiels et littérature grise :

Arrêté interministériel n°5612 du 20 mai 1997, portant approbation du modèle de statut des associations des usagers de forages

Décret n° 2005-991 du 21 octobre 2005 relatif à l'orthographe et la séparation des mots en sooninké

Décret n° 2004-1122 du 5 août 2004 portant création de groupement d'intérêt communautaire entre les communautés rurales du Département de Bakel.

Décret n° 2005-205 du 3 mars 2005 fixant les taux maxima des indemnités des présidents, vice-présidents et membres des Conseils des Groupements d'Intérêt Communautaires des départements de Tambacounda, Bakel et Vélingara.

Ingénieurs Sans Frontières Orléans, 2005, Rapport « Mission de réalisation Diawara 2005. Projet d'amélioration du réseau d'eau potable ».

Loi n° 81-13 du 4 mars 1981 portant Code de l'Eau

Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales

Loi n°2008-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Plan local de développement, Communauté rurale de Moudéry 2004

Plan local d'hydraulique et d'assainissement, Communauté rurale de Moudéry. 2009

Plan de Développement Urbain, Diawara, 2005

République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Hydraulique, Direction de l'Exploitation et de la Maintenance, Agence Française de Développement, Projet REGEFOR, *Compilation des documents et procédures*, Ndangane, 9-10 juillet 2004.

République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, Direction de l'Hydraulique, Projet Eau à Long Terme Sénégal, *Elaboration d'un document de stratégie pour la réalisation à l'horizon 2015 des objectifs du millénaire pour le développement*, Volume 1, État des lieux, sous-programme rural, décembre 2004.

République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, Direction de l'Hydraulique, Projet Eau à Long Terme Sénégal, *Elaboration d'un document de stratégie pour la réalisation à l'horizon 2015 des objectifs du millénaire pour le développement*, Volume 2, Sous-programme rural, Mars 2005

République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique et de l'Assainissement, Ministère du Plan et du Développement Durable, Ministère de l'Économie et des Finances, *Lettre de politique sectorielle de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu urbain et rural*, juin 2005

République du Sénégal, Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique Rurale et de la Sécurité Alimentaire, Ministère de la Prévention, de l'Hygiène Publique, de l'Assainissement et de l'Hydraulique Urbaine, Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire, PEPAM 2015, *Manuel des projets eau. Planifier, identifier, concevoir, réaliser et exploiter*, avril 2006.

Annexes

| | |
|---|-----|
| ANNEXE 1 : EXTRAITS DU DOCUMENT DE PROGRAMME DU PACEPAS PROPOSÉ AU SEDIF | 368 |
| ANNEXE 2 : EXTRAITS DU CODE DE L'EAU DE 1981 | 369 |
| ANNEXE 3 : EXTRAITS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DÉFINISSANT LES OBJECTIFS ASSIGNÉS AUX ASSOCIATIONS D'USAGERS | 370 |
| ANNEXE 4 : LE SECTEUR DE L'HYDRAULIQUE RURALE EN CHIFFRES | 371 |
| 1. <i>Organisation institutionnelle du secteur de l'hydraulique rurale sénégalais</i> | 371 |
| 2. <i>La part de l'État sur les investissements dans le secteur de l'hydraulique depuis le milieu des années 1970</i> | 371 |
| 3. <i>Part de l'hydraulique dans les dépenses de de l'État entre 1995 et 2003</i> | 372 |
| • La part de l'hydraulique dans le budget de l'État | 372 |
| • Variations annuelles comparées du budget général de l'État et du budget de l'hydraulique | 373 |
| • Rapport entre dépenses d'investissements et de fonctionnement..... | 373 |
| • L'importance des financements extérieurs. | 374 |
| ANNEXE 5 : LES SERVICES LOCAUX DE L'EAU EN CHIFFRES..... | 375 |
| 1. <i>Éléments méthodologiques</i> | 375 |
| 2. <i>Quelques chiffres</i> : | 376 |
| ANNEXE 6 : CARTE HYDROGÉOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTÉ RURALE DE MOUDÉRY | 380 |
| ANNEXE 7 : PLANS DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU DE MOUDÉRY PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE GESTION : | 381 |
| ANNEXE 8 : EXTRAITS DE LA LOI SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE..... | 383 |
| ANNEXE 9 : SCHÉMA OFFICIEL D'UNE ASSOCIATION D'USAGERS DE FORAGE (ASUFOR) | 389 |

Annexe 1 : Extraits du document de programme du Pancepas proposé au Sedif

Objectifs et réalisations envisagées :

Il s'agit d'améliorer le bien être de la population des gros villages ruraux de l'Est du Sénégal par la planification hydraulique à l'échelon des communautés rurales et le développement de services d'eau et d'assainissement.

Pour ce faire, 5 objectifs spécifiques sont prévus :

- Renforcer les communautés rurales en matière de planification et d'aménagement de leur territoire dans les secteurs de l'eau potable et de l'assainissement en apportant un appui pour la conception, le financement et la diffusion des Plans Locaux d'Hydraulique et d'Assainissement et un renforcement dans l'assistance à la délégation de la gestion des services de l'eau et de l'assainissement.
- Améliorer l'accès au service d'eau potable pour 18 000 personnes dans les gros villages ruraux pour toutes les familles et l'accès aux branchements privés pour le plus grand nombre.
- Favoriser l'accès à l'assainissement pour 500 familles vivant dans en réalisant une solution d'assainissement dans un village et en sensibilisant la population à l'hygiène domestique.
- Concevoir, mettre en œuvre et valider des solutions variées de délégation de services au niveau des villages pour la gestion des installations d'eau potable et d'assainissement
- Concevoir, mettre en œuvre et valider des solutions techniques dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement adaptées aux gros bourgs

Réalisations :

- Appui à 3 collectivités locales en matière de planification et la conception de projets d'eau potable et d'assainissement en réalisant 3 PLHA,
- 5 réseaux d'eau potable pour 3 000 familles soit 18000 personnes
- Une solution d'assainissement pour 500 familles, soit 3 000 personnes
- Formation sur l'amélioration de l'hygiène au niveau collectif et individuel pour 3 000 familles
- Implication des délégataires privés pour la gestion des réseaux et d'entreprises locales dans la construction des systèmes prévus
- Capitalisation et vulgarisation des acquis du programme

Bénéficiaires ou public cible : -

- Les habitants des centres ruraux concernés
- Les élus des communautés rurales, les autorités locales
- Les entreprises impliquées
- Les structures locales et nationales de développement rural

Annexe 2 : Extraits du Code de l'eau de 1981

Partant du principe de la domanialité publique de toutes les eaux du territoire sénégalais, la loi de 1981 considère que l'Etat doit donner l'autorisation pour toute exploitation de la ressource, au cas par cas, par décret, en ce qui concerne des concessions de service public, sans que celui-ci ne soit défini.

« EXPOSE DES MOTIFS [...]

En raison de la complexité du problème, et des recommandations de la Communauté internationale pour la protection et la sauvegarde des ressources en eau, il a été fait appel à l'assistance d'un expert des Nations-Unies, spécialiste du droit des eaux. Grâce au concours de cet expert, notre Code comprend un ensemble de dispositions que les Nations-Unies ont érigé en principes fondamentaux pour une bonne gestion des eaux, notamment dans le domaine sanitaire et la lutte contre la pollution.

Le principe essentiel entre tous est celui de la domanialité publique des eaux, qui fait de cette ressource un bien commun à tous

[...]

L'Assemblée nationale a délibéré et adapté en sa séance du 16 février 1981 ;

Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit ;

Dispositions générales

Article premier. – Le régime des eaux non maritimes y compris les deltas estuariers et des mangroves, et le régime des ouvrages hydrauliques sont déterminés par les dispositions du présent Code.

Art. 2. – Les ressources hydrauliques font partie intégrante du domaine public. Ces ressources sont un bien collectif et leur mise en exploitation sur le territoire nationale est soumise à autorisation préalable et à contrôle.

[...]

TITRE PREMIER

REGIME D'UTILISATION DES EAUX [...]

Section 2

Concessions d'utilisation

Art. 24. – Des concessions de service public pour l'exploitation des eaux pour besoins propres peuvent être accordées aux établissements publics, sociétés nationales, sociétés d'économie mixte ou aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ou à des tiers lorsque leur installation présente un caractère d'intérêt général.

Art. 25. – Les concessions sont accordées par décret pris sur rapport conjoint des Ministres chargés de l'Hydraulique et de l'Assainissement et du Ministre de tutelle de l'organisme concessionnaire. Les cahiers de charges des concessions d'utilisation sont fixés par décret.[...]

Section 3

Concession de service public

Art. 27. – Des concessions de service public fondées sur l'utilisation des eaux sont accordées, pour une durée déterminée, aux personnes morales publiques ou privées ou aux personnes physiques exerçant une activité présentant un caractère d'intérêt général.

Art. 28. – Les concessions de service public [sic] sont approuvées par décret pris sur rapport des Ministres chargés de l'Hydraulique et de l'Assainissement et du Ministre de tutelle de l'organisme concessionnaire, après avis du Ministre chargé des Domaines. Ce décret fixe dans chaque cas les clauses et conditions de la concession.

Art. 29. – Les concessions sont accordées à titre onéreux. Cependant compte tenu du degré d'intérêt général de l'activité du concessionnaire, la redevance peut être symbolique.

Section 4

Prélèvement des eaux souterraines[...]

Art. 33. – En zone I, aucun captage d'eaux souterraines ne peut être fait sans autorisation des Ministres chargés de l'Hydraulique et de l'Assainissement. Cette autorisation est accordée après enquête et en cas de nécessité absolue notamment lorsqu'il s'agit de captage desservant des localités non alimentées par un service public de distribution d'eau, l'abreuvement des animaux et l'irrigation de culture.

Annexe 3 : Extraits des textes réglementaires définissant les objectifs assignés aux associations d'usagers

Extraits de l'arrêté interministériel n°5612 du 20 mai 1997, portant approbation du modèle de statut des associations des usagers de forages, signé par le Ministre de l'Hydraulique et le Ministre de l'Intérieur :

Article 3 : Objet de l'ASUFOR

L'ASUFOR a pour objet d'assurer ou de faire assurer la gestion de la production et de la distribution de l'eau à partir du forage dont l'exploitation lui est confiée par une licence décernée par les services compétents du Ministère chargé de l'hydraulique rurale.

A ce titre, elle est chargée d'exprimer les demandes d'amélioration du service de l'eau.

[...]

La mission de l'association est de susciter et d'entretenir pour les populations concernées un mouvement d'opinion propre à généraliser le transfert à l'échelle locale de la responsabilité de l'exploitation du forage et la prise en charge de l'essentiel des dépenses correspondantes, dans le cadre de la législation en vigueur.

Extrait de la compilation de documents et de procédures du projet REGEFOR, juillet 2004 (c'est moi qui souligne) :

II. Pourquoi une licence d'exploitation ?

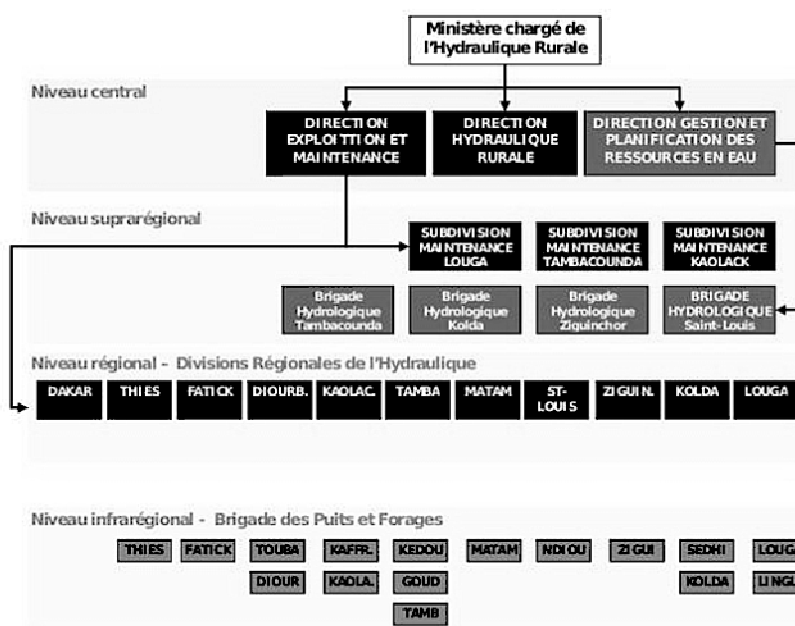
Avec la réforme, il est question de renforcer la responsabilisation des populations et de les rendre plus autonomes. Il est aussi question de rendre continu le service de l'eau. C'est ainsi que certains principes ont été élaborés [...] donc l'objectif avoué est de faire supporter à ces ASUFOR, outre les charges d'exploitation (ce qui était déjà le cas), les charges d'entretien, de maintenance des équipements et infrastructures, mais également celles liées au renouvellement des équipements et du réseau secondaire et tertiaire. Pour ce faire, l'ASUFOR doit être suffisamment responsabilisée vis-à-vis de ce bien public qu'est le forage. Elle a donc droit à une licence d'exploitation de ce forage.

III. Qu'est-ce qu'une licence d'exploitation de forage ?

Dans le cas présent, il s'agit juste d'une autorisation temporaire d'exploiter le forage délivrée gratuitement pas l'Etat aux ASUFOR en vue de la continuation du service public. Elle ne confère donc aucun droit autre que la production, la distribution de l'eau et la gestion des biens générés à des fins d'intérêt public.

Annexe 4 : Le secteur de l'hydraulique rurale en chiffres

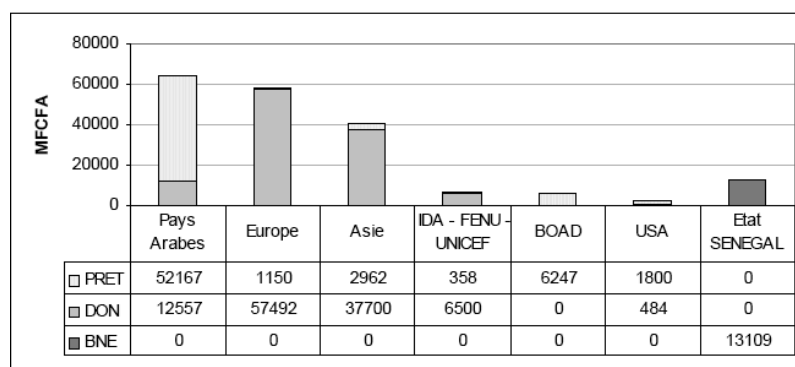
1. Organisation institutionnelle du secteur de l'hydraulique rurale sénégalais



Source : République du Sénégal 2006 : cahier 1, page 3/25.

2. La part de l'État sur les investissements dans le secteur de l'hydraulique depuis le milieu des années 1970.

Répartition des financements dans le secteur de l'hydraulique rurale de 1975 à 2004 par origine géographique et nature (prêts, dons ou budget national) (source : République du Sénégal 2004 : 142)



Sur la période allant de 1975 à 2004, l'État sénégalais a ainsi contribué à hauteur de 9 % du total des investissements effectués dans le secteur de l'hydraulique rurale au Sénégal.

3. Part de l'hydraulique dans les dépenses de de l'État entre 1995 et 2003

Evolution des Budgets de l'État et de l'Hydraulique entre 1995 et 2003 (en millions de francs CFA, source : République du Sénégal 2004 : 252)

| Budget général de l'État | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| personnel | 162 500 | 164 000 | 166 000 | 170 000 | 179 300 | 186 000 | 186000 | 192000 | 207400 |
| fonctionnement hors personnel | 96 100 | 128 000 | 101 000 | 125 600 | 142 500 | 187 900 | 297100 | 227700 | 257800 |
| total fonctionnement | 258600 | 292000 | 267000 | 295600 | 321800 | 373900 | 483100 | 419700 | 465200 |
| investissement s ressources internes | 39 600 | 75 000 | 71 000 | 80500 | 95900 | 116 600 | 135800 | 142300 | 169400 |
| investissement s ressources externes | 223 700 | 230 400 | 239 100 | 230 600 | 245 700 | 240800 | 241100 | 250400 | 259200 |
| total investissement | 263 300 | 305 400 | 310 100 | 311 100 | 341 600 | 357 400 | 376 900 | 392 700 | 428 600 |
| total des dépenses | 521 900 | 597 400 | 577 100 | 606 700 | 663400 | 731 300 | 860 000 | 812 400 | 893 800 |

| Budget hydraulique | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| personnel | 493 | 483 | 452 | 440 | 423 | 390 | 424 | 318 | 297 |
| fonctionnement hors personnel | 112 | 117 | 113 | 102 | 117 | 163 | 165 | 168 | 199 |
| total fonctionnement | 606 | 600 | 565 | 542 | 539 | 553 | 589 | 486 | 497 |
| investissement s/ ressources internes | 1667 | 2186 | 3964 | 3738 | 8280 | 2632 | 2194 | 2720 | 5692 |
| investissement s/ ressources externes | 23846 | 58704 | 60475 | 68166 | 51527 | 36984 | 41223 | 40942 | 47212 |
| total investissement | 25513 | 60890 | 64439 | 71904 | 59807 | 39616 | 43417 | 43662 | 52904 |
| total des dépenses | 26119 | 61490 | 65004 | 72446 | 60346 | 40169 | 44006 | 44148 | 53401 |

- *La part de l'hydraulique dans le budget de l'État*

| Part de l'hydraulique dans le budget de l'État | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | moyenne |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| total fonctionnement | 0,2% | 0,2% | 0,2% | 0,2% | 0,2% | 0,1% | 0,1% | 0,1% | 0,1% | 0,2% |
| total investissement | 10% | 20% | 21% | 23% | 18% | 11% | 12% | 11% | 12% | 15% |
| total des dépenses | 5% | 10% | 11% | 12% | 9% | 5% | 5% | 5% | 6% | 8% |

Alors que le secteur hydraulique compte pour 8 % des dépenses de l'État en moyenne sur la période, il totalise 15 % des investissements totaux de l'État, pour 0,2 % des dépenses de fonctionnement.

Cette importance relative des investissements est une tendance qui s'est affirmée au fil du temps, comme le montrent l'évolution budgétaire sur la période.

- **Variations annuelles comparées du budget général de l'État et du budget de l'hydraulique**

| Budget général de l'État | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 1995/2003 |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------|------------|--------------|
| personnel | 1% | 1% | 2% | 5% | 4% | 0% | 3% | 8% | + 28% |
| fonctionnement hors personnel | 33% | -21% | 24% | 13% | 32% | 58% | -23% | 13% | + 168% |
| total fonctionnement | 13% | -9% | 11% | 9% | 16% | 29% | -13% | 11% | + 80% |
| investissement s/ ressources internes | 89% | -5% | 13% | 19% | 22% | 16% | 5% | 19% | + 328% |
| investissement s/ ressources externes | 3% | 4% | -4% | 7% | -2% | 0% | 4% | 4% | + 16% |
| total investissement | 16% | 2% | 0% | 10% | 5% | 5% | 4% | 9% | + 63% |
| total des dépenses | 14% | -3% | 5% | 9% | 10% | 18% | -6% | 10% | + 71% |

| Budget hydraulique | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 1995/2003 |
|---------------------------------------|-------------|------------|------------|-------------|-------------|------------|-------------|------------|---------------|
| Personnel | -2% | -6% | -3% | -4% | -8% | 9% | -25% | -7% | - 40% |
| fonctionnement hors personnel | 4% | -3% | -10% | 15% | 39% | 1% | 2% | 18% | + 78% |
| total fonctionnement | -1% | -6% | -4% | -1% | 3% | 7% | -17% | 2% | - 18% |
| investissement s/ ressources internes | 31% | 81% | -6% | 122% | -68% | -17% | 24% | 109% | + 241% |
| investissement s/ ressources externes | 146% | 3% | 13% | -24% | -28% | 11% | -1% | 15% | + 98% |
| total investissement | 139% | 6% | 12% | -17% | -34% | 10% | 1% | 21% | + 107% |
| total des dépenses | 135% | 6% | 11% | -17% | -33% | 10% | 0% | 21% | + 104% |

Alors que le budget de fonctionnement global de l'État augmente de 80 % sur la période, il diminue de 18 % pour le secteur hydraulique. Cette diminution est toute entière due à la diminution des frais de personnel (- 40%) qui contrebalancent largement la petite augmentation des frais hors personnel (+ 78 %).

Par contre, l'augmentation des investissements est proportionnellement plus importante dans le secteur hydraulique que pour le budget tous secteur confondus (+ 107 % contre + 63 %). Et la part des ressources externes (apports des bailleurs) connaît une croissance plus importante dans le secteur hydraulique que dans les autres secteurs (+ 98 % contre + 16 %), alors que l'augmentation des investissements d'origine interne croît moins fortement pour le secteur hydraulique que pour l'ensemble des secteurs. (+ 241 % contre + 328 %)

- **Rapport entre dépenses d'investissements et de fonctionnement**

| | | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | moyenne |
|--|----------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------------|
| Dépenses tous secteurs confondus | investissement | 50% | 51% | 54% | 51% | 51% | 49% | 44% | 48% | 48% | 50% |
| | fonctionnement | 50% | 49% | 46% | 49% | 49% | 51% | 56% | 52% | 52% | 50% |
| Dépenses secteur hydraulique seul | investissement | 98% | 99% | 99% | 99% | 99% | 99% | 99% | 99% | 99% | 99% |
| | fonctionnement | 2% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% | 1% |

Alors que le rapport entre les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement est équilibré pour l'ensemble des secteurs, pour le secteur de l'hydraulique ce rapport est très déséquilibré. Les dépenses d'investissement représentent 99 % des dépenses de l'État, contre 1 % pour les dépenses de fonctionnement. La part des dépenses de fonctionnement est donc particulièrement réduite pour l'hydraulique, par rapport aux autres secteurs. Il est vrai que les investissements sont particulièrement conséquents dans ce secteur à forte intensité capitalistique. Les investissements initiaux sont importants et comme il n'y a

pas de fonctionnaires à payer, contrairement au secteur de la santé ou de l'éducation par exemple, et que tous les frais de fonctionnements sont dévolus aux usagers, l'État n'a presque plus qu'à investir, ou réinvestir quand il y a une panne.

- ***L'importance des financements extérieurs.***

| | 1995 | 1996 | 1997 | 1998 | 1999 | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | moyenne |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------------|
| Part de l'hydraulique dans les investissements externes | 11% | 25% | 25% | 30% | 21% | 15% | 17% | 16% | 18% | 20% |
| Part des investissements externes sur total des investissements tous secteurs | 85% | 75% | 77% | 74% | 72% | 67% | 64% | 64% | 60% | 71% |
| Part des investissements externes dans les investissements du secteur hydraulique | 93% | 96% | 94% | 95% | 86% | 93% | 95% | 94% | 89% | 93% |

Le secteur de l'hydraulique voit une participation plus importante des bailleurs et des programmes de la coopération internationale que la moyenne de l'ensemble des autres secteurs. La part des investissements externes annuels (apports des bailleurs, des programmes de coopération) ne représente ainsi en moyenne sur la période que 71 %, alors qu'elle représente 93 % dans le secteur de l'hydraulique. L'hydraulique représente en outre en moyenne un cinquième (20 %) des apports externes au budget annuel de l'État.

Annexe 5 : Les services locaux de l'eau en chiffres

Pour faciliter la lecture, nous présentons ici quelques résultats des enquêtes par questionnaire effectuées au sein des concessions, après avoir cité dans le corps du développement quelques chiffres illustrant des tendances que nous avons pu observer.

1. Eléments méthodologiques

Le volume consommé et le budget journalier concernant l'achat d'eau (aux bornes fontaines ou aux vendeurs d'eau ambulants) ont été intégrés dans les « enquêtes ménages » réalisées par le programme Pangepas. Les questionnaires concernaient en fait les concessions, c'est-à-dire les *ka*, et était adressés à la fois aux *kagumme* et aux femmes mariées, en fonction des informations demandées. Les volumes d'eau ont été estimés en fonction des récipients utilisés (bassines ou seaux). Les résultats obtenus sont des estimations et ne prétendent à aucune exactitude. Ils permettent cependant de mettre en évidence des variations dans les usages de l'eau et surtout dans le budget consacré aux services de l'eau. Ces variations ont été relevées en fonction du niveau de vie. Là aussi, il s'est agi d'une estimation : livrer les revenus de la famille lors d'une enquête n'est pas forcément évident pour les enquêtés, et nous avons essuyé beaucoup de refus sur ce point. En outre, au vu de l'organisation du *ka*, il peut arriver que le *kagumme* ignore précisément le montant des revenus de ses frères ou des ses fils, ainsi que celui que peuvent avoir certaines femmes de la maison. Par contre, le niveau des dépenses journalières est connu et est livré plus facilement. Nous avons ainsi pu demander le niveau des dépenses quotidiennes, c'est-à-dire les sommes dépensées chaque jour par les femmes dont c'est le tour de cuisine. Les greniers étant alimentés sur une année par les récoltes et sur plusieurs mois par les achats fait en gros (riz, etc.), la variation de cette dépense quotidienne nous a renseigné, non pas tant sur les niveaux de vie dans l'absolu, mais sur les écarts au sein de chaque village. Ceux-ci correspondent en fait aux différents types de constructions que l'on peut observer. On trouve en effet trois grands types de construction des habitations : les maisons en banco²⁰⁷, les maisons faites de briques en ciment avec un toit de tôle, et les maisons entièrement en ciment. Cette dernière catégorie se distingue entre les maisons sans étage (appelées maisons à terrasse par la suite) et les maisons à étages (ces catégories sont utilisées dans des documents officiels²⁰⁸). Le dépouillement des questionnaires a confirmé que le niveau de vie allait croissant en fonction de ces catégories. Pour plus de lisibilité, ce sont ces quatre types de bâti que nous allons utiliser pour distinguer les différents niveaux de vie (banco, toit en tôle, terrasse, étage).

Les montants indiqués sont les montants dépensés au sein de l'ensemble du *ka*. Il faut les rapporter au nombre d'habitants effectifs. En effet, on peut faire partie du *ka* sans y résider, si l'on travaille à Dakar ou que l'on a émigré. Cependant, un nombre élevé de membres habitants effectivement le *ka* traduit aussi un nombre important de contributeurs (c'est-à-dire d'hommes mariés) participant au budget de la maison. Pour Tuabu et Diawara, dont sont issus les tableaux ci-dessous, le nombre moyen d'habitant pour chaque *ka* est respectivement de

²⁰⁷ Mélange de terre et de paille, assemblé en briques, qui peuvent être brûlées pour être plus résistantes. Le banco est également utilisé comme enduit intérieur et extérieur sur les murs.

²⁰⁸ Nous les avons notamment trouvées dans le PDU de Diawara

19,2 et de 34,5. Ces moyennes cachent des écarts importants. Certains *ka* peuvent en effet en effet compter plus de 150 personnes, tandis que d'autres en ont moins d'une dizaine.

Outre le nombre de personnes résidant effectivement dans le *ka*²⁰⁹, on a également relevé le nombre de femmes mariées y habitant. Comme nous l'avons expliqué plus haut, ce sont les femmes mariées qui sont les véritables « unités » comptabilisées pour l'utilisation de l'eau, car la corvée d'eau leur est dévolue. On compte ainsi en moyenne 7,3 femmes mariées par *ka* à Diawara, et 5,2 à Tuabu, avec là aussi des écarts importants (d'une seule femme à une trentaine).

2. Quelques chiffres :

- Les puits :

1) Répartition des puits selon les quartiers à Diawara

| Quartier | % de puits dans les concessions | localisation |
|----------------|---------------------------------|--|
| Sakhola | 0% | Centre du village, vieux village densément construit |
| Koitala | 0% | |
| Bangassi | 33% | Quartiers situés aux extrémités du vieux village |
| Woduga | 36% | |
| Samba Diely | 89% | Nouveaux quartiers créés en 1970(Samba Diely) et 1984. |
| Koitala2 | 79% | |
| Woduga2 | 67% | |
| Village entier | 49% | |

2) Répartition des puits selon les quartiers à Tuabu

| Quartier | % de puits dans les concessions | localisation |
|----------------|---------------------------------|---|
| JongaXoore | 21 % | Vieux village, constructions denses |
| JongaTugune | 7 % | |
| JongaYaaxe | 20 % | |
| Tungankani | 4 % | |
| Yagine | 58 % | Extrémité du village, construction plus espacées. |
| Village entier | 23% | |

- Les différentes sources d'eau :

3) Répartition des consommations d'eau selon les sources à Diawara

| Bornes fontaines | Puits | Vendeurs d'eau | Fleuve |
|------------------|-------|----------------|--------|
| 49 % | 39 % | 8 % | 4 % |

²⁰⁹ Il a parfois été difficile de connaître le nombre d'habitants effectifs, car cela porte malheur de compter ses enfants par exemple, mais aussi parce que les souvenirs des recensements visant à définir les listes d'impositions ne sont pas toujours loin. En zone rurale, l'impôt principal est un impôt *per capita*, appelé taxe rural. Plus on a de personnes dans la maison, plus on est imposé...

- Niveau de vie et consommation d'eau :

4) Variation des volumes d'eau consommés selon le type de bâti, pour Tuabu et Diawara.

| Type de bâti | Volume d'eau consommé par jour (en litres) | | |
|--------------|--|--------------|------------------|
| | par ka | par habitant | par femme mariée |
| Banco | 624 | 29 | 130 |
| toit en tôle | 590 | 40 | 162 |
| Terrasse | 1124 | 41 | 162 |
| Étage | 1192 | 42 | 167 |
| Tous types | 953 | 39 | 159 |

Cependant, le niveau de vie influe plus sur les volumes d'eau consommés en l'absence d'un puits au sein du ka. L'écart entre les différents types de bâtis en termes de volume consommé est atténué par la présence d'un puits dans la concession, que ce soit au niveau de la consommation par habitant, par femme mariée ou pour le ka dans son ensemble :

5) Variation des consommations d'eau, selon le type de bâti et la présence d'un puits dans le ka (Tuabu et Diawara)

| | Volume d'eau consommé par jour (en litres) | | | | | |
|--------------|--|------------|------------------|------------|--------|------------|
| | par habitant | | par femme mariée | | par ka | |
| | puits | sans puits | puits | sans puits | puits | sans puits |
| banco | 40 | 27 | 131 | 129 | 768 | 587 |
| toit en tôle | 43 | 40 | 157 | 162 | 388 | 608 |
| terrasse | 39 | 44 | 166 | 157 | 1233 | 1016 |
| étage | 37 | 47 | 157 | 178 | 1093 | 1290 |
| tous types | 39 | 40 | 163 | 156 | 1203 | 817 |

- Les dépenses en eau : le budget consacré à l'eau

- Selon le niveau de vie

6) Variation des dépenses journalières en eau selon le type de bâti à Diawara

| Type de bâti | Dépenses journalière moyenne en eau (en francs CFA) | Dépense moyenne par habitant (F CFA) | Dépense moyenne par femme mariée (F CFA) |
|--------------|---|--------------------------------------|--|
| Banco | 442 | 26 | 83 |
| Toit en tôle | 434 | 25 | 91 |
| Terrasse | 548 | 20 | 71 |
| Etage | 897 | 33 | 100 |
| Tous types | 578 | 24 | 83 |

7) Variation des dépenses journalières en eau selon le type de bâti à Tuabu.

| Type de bâti | Dépenses journalière moyenne en eau (en francs CFA) | Dépense moyenne par habitant (F CFA) | Dépense moyenne par femme mariée (F CFA) |
|--------------|---|--------------------------------------|--|
| banco | 150 | 8 | 30 |
| toit en tôle | 480 | 34 | 142 |
| terrasse | 935 | 39 | 127 |
| étage | 465 | 34 | 83 |
| Tous types | 644 | 33 | 119 |

L'écart entre les types de bâti est plus net entre les constructions en banco et les autres. Cet écart est également plus grand à Tuabu qu'à Diawara, ce qui peut s'expliquer par le fait qu'à Tuabu, le service de l'eau n'était fourni au moment de l'enquête que par des vendeurs

d'eau, car le réseau de distribution d'eau était à l'arrêt. Les vendeurs d'eau vendent un même volume plus cher qu'il n'est vendu aux bornes fontaines. Les moins riches ont donc moins tendance à utiliser des services à Tuabu, tandis qu'à Diawara, le coût du service fourni aux bornes fontaines est moins dissuasif.

8) Variation des dépenses journalières en eau selon le type de bâti à Tuabu et Diawara

| Type de bâti | Dépenses journalière moyenne en eau (en francs CFA) | Dépense moyenne par habitant (F CFA) | Dépense moyenne par femme mariée (F CFA) |
|--------------|---|--------------------------------------|--|
| banco | 320 | 15 | 59 |
| toit en tôle | 462 | 31 | 124 |
| terrasse | 761 | 32 | 102 |
| étage | 753 | 33 | 95 |
| Tous types | 630 | 30 | 102 |

o Selon la densité des puits dans le quartier

9) Variation des dépenses journalières en eau selon le quartier et la présence de puits à Diawara

| Quartiers | Dépenses journalières moyennes pour l'eau pour la concession (en francs CFA) | Pourcentage de concession ayant un puits dans leur cour | Dépense moyenne par habitant (F CFA) | Dépense moyenne par femme mariée (F CFA) |
|-------------|--|---|--------------------------------------|--|
| Sakhola | 1001 | 0 % | 30 | 135 |
| Koitala | 568 | 0 % | 19 | 111 |
| Woduga2 | 832,50 | 67 % | 27 | 105 |
| Bangassi | 816 | 33 % | 16 | 83 |
| Woduga | 354 | 36 % | 20 | 81 |
| Samba Diely | 390 | 89 % | 28 | 44 |
| Koitala2 | 326 | 79 % | 31 | 41 |
| tous | 578 | 49 % | 24 | 83 |

10) Variation des dépenses journalières en eau selon le quartier et la présence de puits à Tuabu

| quartiers | Dépenses journalières moyennes pour l'eau pour la concession | Pourcentage de concession ayant un puits dans leur cour | Dépense moyenne par habitant (F CFA) | Dépense moyenne par femme mariée (F CFA) |
|-------------|--|---|--------------------------------------|--|
| Tungankani | 1400 | 04 % | 66 | 242 |
| JongaTugune | 968 | 07 % | 40 | 167 |
| JongaYaaxe | 223 | 20 % | 11 | 53 |
| JongaXoore | 264 | 21 % | 31 | 88 |
| Yagine | 335 | 58 % | 20 | 56 |
| tous | 644 | 23 % | 33 | 119 |

11) Densité des puits dans le quartier et dépenses moyennes (Tuabu et Diawara) :

| % concession avec puits dans le quartier | Dépense en eau moyenne par ka (FCFA) | Dépense en eau moyennepar habitant (FCFA) | Dépense en eau moyenne par femme mariée (FCFA) |
|--|---------------------------------------|---|--|
| 0 - 25 % | 746 | 36 | 138 |
| 25 - 50% | 614 | 19 | 82 |
| 50 – 75 % | 557 | 23 | 78 |
| 75 - 100 % | 351 | 27 | 42 |

- Selon la présence de puits et le niveau de vie.

12) Variation des dépenses journalières en eau selon le type de bâti et la présence de puits à Tuabu et Diawara

| Type de bâti | dépense journalière moyenne en eau (en francs CFA) | | | | | |
|--------------|--|------------|--------------|------------|------------------|------------|
| | par ka | | par habitant | | par femme mariée | |
| | avec puits | sans puits | avec puits | sans puits | avec puits | sans puits |
| banco | 312 | 322 | 38 | 12 | 61 | 58 |
| toit en tôle | 38 | 500 | 21 | 32 | 19 | 133 |
| terrasse | 465 | 1056 | 17 | 44 | 67 | 137 |
| étage | 336 | 1170 | 13 | 58 | 45 | 149 |
| Tous types | 441 | 732 | 18 | 36 | 59 | 126 |

- Localisation des usages

13) Répartition des usages en fonction des sources d'eau à Tuabu

| | usages | | | |
|-----------------|--------|-----------|--------|--------|
| | linge | vaisselle | douche | bétail |
| fleuve | 94% | 61% | 4% | 16% |
| maison | 5% | 26% | 80% | 64% |
| fleuve & maison | 1% | 13% | 16% | 6% |
| marre | 0% | 0% | 0% | 4% |
| fleuve & marre | 0% | 0% | 0% | 2% |

14) Répartition des usages en fonction des sources d'eau à Diawara

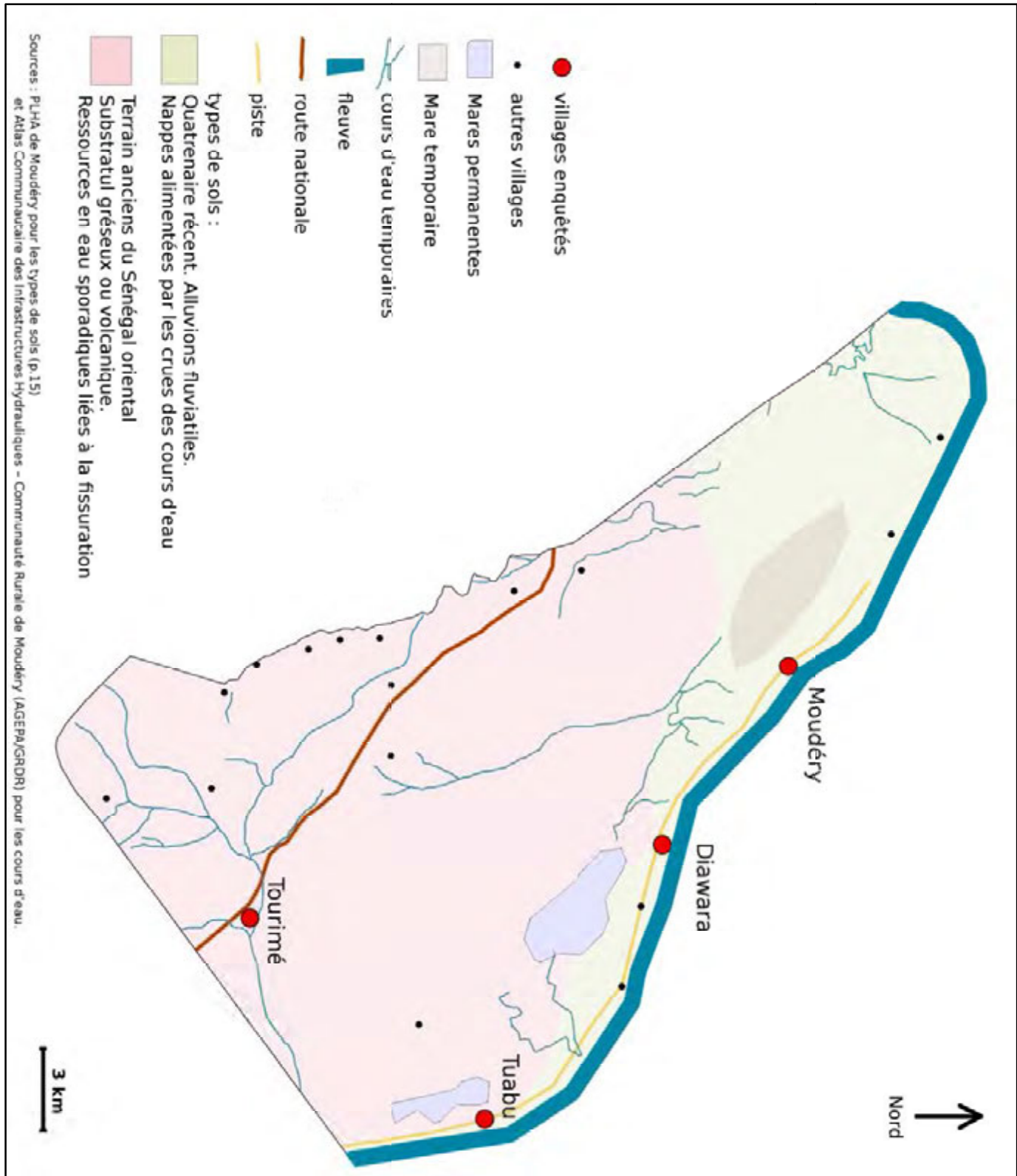
| | usages | | | |
|--------|--------|-----------|--------|--------|
| | linge | vaisselle | douche | bétail |
| fleuve | 88% | 29% | 2% | 18% |
| maison | 6% | 69% | 90% | 79% |
| les 2 | 6% | 2% | 8% | 3% |

(À Diawara, dans 11,5 % des concessions, du petit maraîchage est pratiqué dans la cour. Ces concessions comportent toutes un puits.)

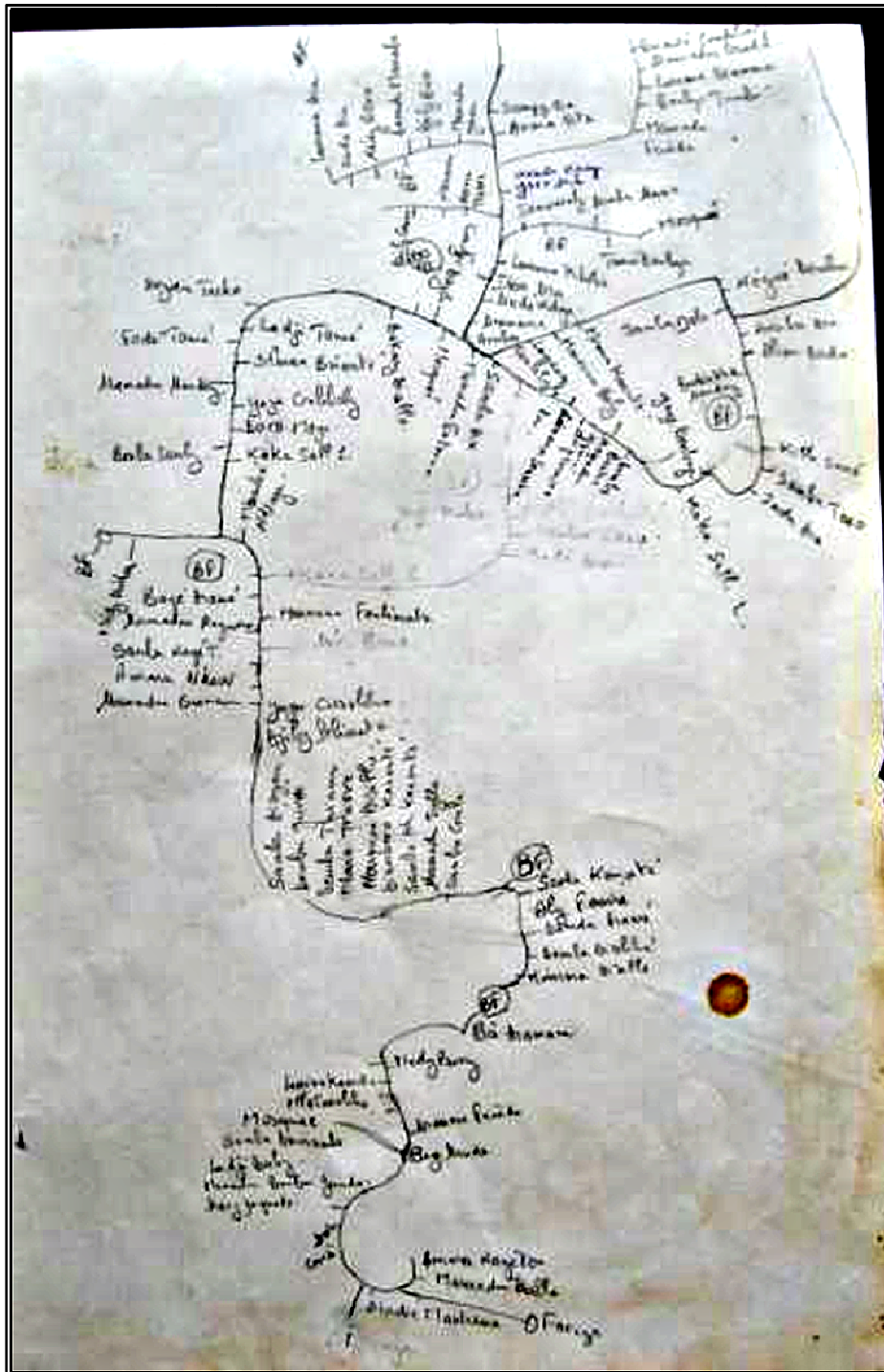
15) Répartition des usages en fonction des sources d'eau à Tuabu et Diawara

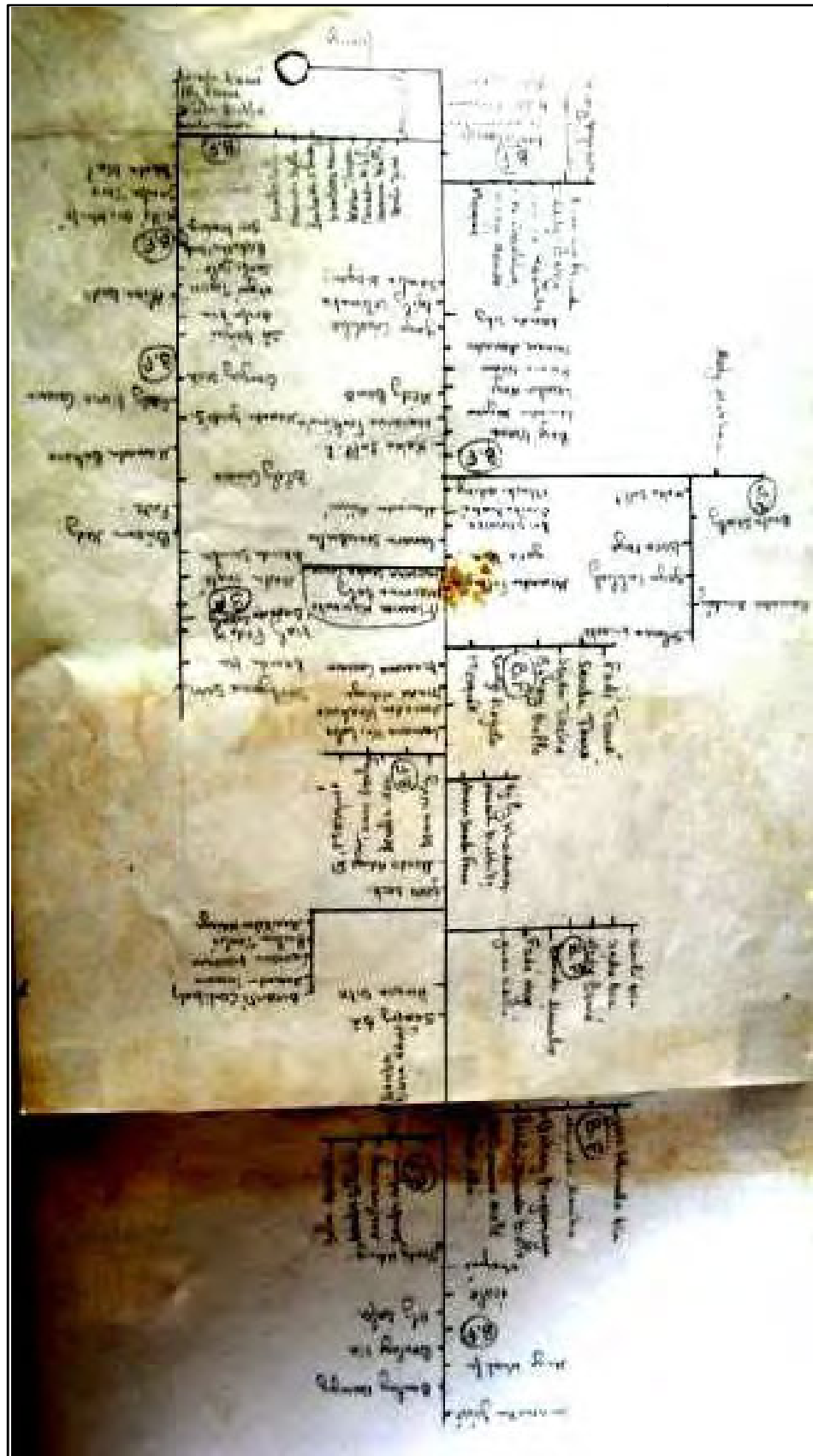
| | usages | | | |
|--------|--------|-----------|--------|--------|
| | linge | vaisselle | douche | bétail |
| Fleuve | 91% | 46% | 3% | 17% |
| maison | 5% | 47% | 85% | 71% |
| les 2 | 3% | 8% | 12% | 5% |

Annexe 6 : Carte hydrogéologique de la Communauté rurale de Moudéry



Annexe 7 : Plans du réseau d'adduction d'eau de Moudéry par le président du comité de gestion :





Annexe 8 : Extraits de la loi sur le service public de l'eau potable

C 1 A

Loi portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques

EXPOSE DES MOTIFS

La présente loi organise le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif en milieu urbain et rural. Dans les centres concédés, elle prolonge, élargit et approfondit l'organisation de ce service initiée par la loi n° 95-10 du 7 avril 1995 organisant le service public de l'hydraulique urbaine et autorisant la création de la Société Nationale des Eaux du Sénégal. Dans les centres non concédés, elle permet d'institutionnaliser les principes de délégation de gestion et de contractualisation testés avec succès entre 1996 et 2004 dans le cadre de la réforme de la gestion des forages ruraux motorisés.

Le champ d'application de la présente loi couvre les domaines suivants :

- Organisation du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques
- Rôles et missions de l'autorité déléguée du service
- Rôles et missions des délégataires du service
- Régime d'exploitation du service
- Suivi et contrôle de l'action des délégataires
- Régime des recettes et principes tarifaires du service

En revanche, la présente loi ne dispose pas pour les domaines relatifs à la gestion des ressources en eau, à l'assainissement autonome des eaux usées et à l'assainissement pluvial, à la préservation de l'environnement, à l'hygiène et à l'urbanisme, lesquels relèvent de législations spécifiques et distinctes tels que le Code de l'Eau, le Code de l'Environnement, le Code de l'Urbanisme, le Code de l'Hygiène, ainsi que le Code de l'Assainissement dont le projet est en cours d'élaboration.

Tirant les enseignements des applications réussies des réformes initiées en 1995 en milieu urbain et en 1996 en milieu rural, les dispositions de la présente loi organisent la modernisation et la rationalisation, à plus long terme, du service public de l'eau et de l'assainissement collectif, afin de faire face aux défis du futur et de répondre aux besoins du Sénégal.

Les points clés de la loi sont les suivants :

1. La confirmation du partenariat public privé initié en 1995 dans le secteur de l'hydraulique urbaine et de l'assainissement collectif, l'ouverture du secteur à une pluralité d'acteurs tant publics que privés et l'adoption de standards internationaux en matière de délégation de gestion destinée à susciter la confiance des investisseurs.
2. L'instauration d'un service public de l'eau potable en milieu rural fondé sur la contractualisation des relations entre les acteurs (Etat et Collectivités locales, délégataires de gestion, usagers), la professionnalisation de l'exploitation en vue d'assurer la durabilité et la viabilité financière à long terme du service de l'eau rendu aux usagers.
3. La reconnaissance des spécificités d'organisation et d'exploitation des services, selon qu'ils sont rendus dans les centres concédés ou non concédés, relativement à leurs responsables, au mode de gestion et à la nature et aux obligations inhérentes à ces services. La différenciation entre centres concédés et non concédés renvoie à la nécessité de reconnaître le caractère social de l'eau destinée aux populations rurales et les niveaux de contractualisation et d'équilibre financier exigibles pour le service public de l'eau en milieu rural.
4. La mise à niveau de l'assainissement collectif dans le cadre d'une organisation du service public aussi développée que celle de l'eau.
5. La clarification du rôle de chacun des acteurs sectoriels par :

- a. La répartition claire des rôles entre les différents acteurs sectoriels : l'autorité délégante, les délégataires (sociétés ou offices ou associations d'usagers chargés du patrimoine et des investissements et/ou chargés de l'exploitation), les responsables du contrôle ;
 - b. La suppression des risques de conflit d'intérêt entre les différents acteurs sectoriels ;
 - c. La distinction des responsabilités entre :
 - i. les instances chargées de l'exécution des contrôles et,
 - ii. l'autorité responsable de ces contrôles
6. Le renforcement du recours à la contractualisation des relations entre acteurs sectoriels et la clarification de leurs obligations réciproques par ;
- a. Le renforcement du cadre contractuel avec les délégataires du service (Contrats de Concession, d'Affermage et de Régie) ;
 - b. La mise en place de Contrats de Performance entre l'Etat et les délégataires chargés du patrimoine et des investissements.
7. La régulation sectorielle organisée sur une base contractuelle par la mise en place :
- a. d'indicateurs de performance ;
 - b. de mécanismes de suivi et de contrôle des obligations ;
 - c. d'un Comité Interministériel de Suivi et de Contrôle ;
 - d. d'une procédure d'arbitrage des conflits.

Telle est l'économie du présent projet de loi.

LOI N° 2008-59

portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du vendredi 1^{er} août 2008 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mercredi 10 septembre 2008 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE I - DEFINITIONS ET DISPOSITIONS GENERALES

Article premier. Objet de la loi

La présente loi fixe le cadre juridique du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques.

Article 2. Définitions

Au sens de la loi présente loi, il faut entendre par :

Affermage : le contrat de délégation de service public par lequel l'Autorité délégante confie à un tiers le mandat de gérer le service public de l'eau et/ou de l'assainissement collectif à ses frais, risques et périls, et lui impose le maintien en bon état de fonctionnement des installations d'eau et/ou d'assainissement collectif en vue de fournir ce service au public, y compris la responsabilité de la maintenance et de tout ou partie des investissements de renouvellement, mais sans la responsabilité des investissements d'installations d'eau et d'assainissement collectif, le financement de ces investissements incombant à l'Autorité délégante.

Assainissement collectif des eaux usées domestiques : l'évacuation par un réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées, rejetées par les usagers, après avoir été prélevées sur le réseau public de l'eau ou sur toute autre source d'alimentation en eau. L'assainissement collectif des eaux usées domestiques ne comprend pas les systèmes semi-collectifs et individuels autonomes, la collecte et le traitement des eaux pluviales, des eaux utilisées à l'enlèvement des déchets solides et des eaux usées des installations industrielles et agricoles ayant leurs propres systèmes d'assainissement non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Associations d'usagers : les associations agréées d'usagers du secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif titulaires d'une délégation de gestion.

Autorité délégante : l'autorité publique détentrice et responsable ultime de par la loi, du service public de l'eau et de l'assainissement collectif sur une aire géographique donnée.

Centres concédés : les centres faisant l'objet d'une concession entre l'Etat et le délégataire au sens de la concession telle que définie intra.

Centres concédés assainis : les centres faisant objet d'une concession entre l'Etat et le délégataire au sens de la concession telle que définie intra, et disposant d'un réseau d'assainissement collectif exploité par le délégataire chargé du service public de l'assainissement collectif.

Centres non concédés : centres faisant l'objet d'une délégation de service différente de la concession telle que définie intra.

Concession : le contrat de délégation de service public par lequel l'Autorité délégante confie à un tiers le mandat de gérer le service public de l'eau et/ou de l'assainissement collectif à ses frais, risques et périls, et lui impose le développement des installations d'eau ou d'assainissement collectif en vue de fournir ce service au public, y compris la responsabilité de la gestion du patrimoine et de la réalisation des investissements d'installations d'eau ou d'assainissement collectif.

Contrat de performance : le contrat signé entre les parties prenantes qui a pour objet de préciser les obligations à la charge des signataires en vue d'atteindre les objectifs d'efficacité et de viabilité du service public de l'eau ou de l'assainissement collectif.

Contrôle d'exploitation : contrôle du respect, par les opérateurs sectoriels, des obligations, des critères de qualité et des objectifs de performances définis par les contrats et conventions signées avec l'autorité délégante. Le contrôle porte

également sur la vérification de la sincérité des informations fournies par les opérateurs sectoriels dans les rapports et documents qu'ils remettent à l'autorité délégante en application des contrats et conventions signées avec celles-ci

Contrôle des délégataires : Contrôle du respect, par les délégataires, des obligations, des critères de qualité et des objectifs de performances définis par les contrats signés avec l'autorité délégante. Le contrôle porte également sur la vérification de la sincérité des informations fournies par les délégataires dans les rapports et documents qu'ils remettent à l'autorité délégante en application des contrats signés avec celle-ci.

Délégation de gestion : contrat par lequel l'Autorité délégante charge une entité, appelée délégataire, de gérer un service public et d'établir et/ou d'exploiter des installations d'eau potable ou d'assainissement collectif en vue de satisfaire les besoins du public pour une durée fixée et dans des conditions prévues audit contrat. Selon les obligations imposées au délégataire, la délégation de gestion peut prendre la forme d'une Concession, d'un Affermage ou d'une Régie.

Délégataires : ensemble des acteurs sectoriels (sociétés de droit public, établissements de droit public disposant de la personnalité morale et de l'autonomie financière, société de droit privé, associations d'usagers) chargés du patrimoine et des investissements, et/ou de l'exploitation du service public.

Eau potable : eau destinée à la consommation des ménages, des entreprises ou des administrations qui par traitement ou naturellement répond à des normes définies par la législation et la réglementation en vigueur sur la qualité de l'eau.

Installations d'eau : ensemble des infrastructures et ouvrages destinés à fournir de l'eau potable en vue de satisfaire les besoins du public sur une aire géographique donnée : installations de captage, de prélèvement et de traitement de l'eau assimilées à la production de l'eau, installations de stockage, de comptage, installations de transport, de distribution et de branchement pour l'eau potable.

Installations d'assainissement collectif : ensemble des infrastructures et ouvrages destinés à collecter, à transporter, à traiter et à rejeter les eaux usées issues de la consommation d'eau à usage domestique.

Autorité(s) compétente(s) : le ou les Ministre(s) chargé(s) du service public de l'eau et du service de l'assainissement collectif.

Usager : tout client, personne physique ou morale de droit public ou privé.

Régie : contrat par lequel une Autorité publique confie à un tiers, contre rémunération, le mandat de réaliser les activités techniques et commerciales nécessaires au bon fonctionnement des installations d'eau et d'assainissement collectif, mais conserve l'essentiel des risques techniques et commerciaux inhérents à ces activités, y compris la responsabilité et le financement des investissements de renouvellement et d'extension du réseau.

Régie intéressée : contrat identique quant à son objet au contrat de régie, mais qui prévoit une rémunération dont une partie est versée à raison de la réalisation ou non de performances techniques, de résultats commerciaux ou financiers.

Service public de l'eau : service de l'alimentation en eau potable soumis à des sujétions de service public.

Service public de l'assainissement collectif : service public de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, c'est-à-dire issues de la consommation d'eau à usage domestique.

Article 3. Services publics de l'eau et de l'assainissement collectif

L'usage de l'eau appartient à tous dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le captage, la production, le transport et la distribution d'eau potable en vue de satisfaire les besoins des usagers, ainsi que l'assainissement collectif des eaux usées domestiques correspondantes constituent des services publics dont la responsabilité relève de l'Etat ou de ses démembrements.

Les activités d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques sur le territoire du Sénégal peuvent être assurées sans discrimination par toute personne morale, de droit privé ou public, selon les modalités fixées par la présente loi et les textes pris pour son application

Article 4. Régime juridique

Le régime de propriété et de domanialité des installations d'eau et d'assainissement collectif est régi par la loi portant Code de l'Eau, ainsi que par la législation domaniale et foncière en vigueur.

CHAPITRE II - AUTORITE DELEGANTE DU SERVICE

Article 5. Autorité délégente

L'Etat assure la fonction d'Autorité délégente des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

Il peut déléguer cette fonction d'Autorité délégente des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif à des collectivités locales ou regroupement de collectivités locales dans les centres non concédés. Les modalités de cette délégation seront précisées dans un décret d'application.

Dans le cadre de la délégation prévue à l'alinéa précédent, les collectivités locales peuvent s'associer pour développer et assurer une meilleure gestion des installations d'eau et d'assainissement collectif lorsqu'il s'agit de systèmes intégrés dépassant le ressort géographique d'une seule collectivité locale.

L'Etat peut s'associer avec les collectivités locales au sein de structures délégataires de patrimoine qui agiront pour le compte de l'Autorité délégente afin d'assurer le développement et la gestion des installations.

Article 6. Responsabilités de l'Autorité délégente

L'Autorité délégente des services public de l'eau et de l'assainissement collectif assume vis-à-vis du public la responsabilité ultime de la gestion, de la maintenance et du développement des installations d'eau et d'assainissement collectif ainsi que, de manière générale, de toute activité nécessaire à leur fonctionnement adéquat.

A ce titre, l'Autorité délégente est responsable des missions et fonctions suivantes :

1. La définition du mode d'organisation des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.
2. La planification sectorielle.
3. La constitution et la préservation du domaine public placé sous sa dépendance.
4. Le développement du secteur et de ses installations, ainsi que la recherche et la mise en place de financements pour exécuter les investissements qui sont à charge de l'Autorité délégente.
5. L'organisation des appels d'offres des délégations de gestion lorsqu'elles sont soumises à concurrence.
6. La négociation et l'attribution des contrats de délégation de gestion ainsi que de leurs avenants.
7. Le contrôle de l'exercice des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.
8. L'approbation des plans d'investissements des délégataires chargés du patrimoine et des investissements, telle que prévue dans les contrats de délégation de gestion
9. La préservation de l'équilibre financier des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif.

CHAPITRE III - DELEGATION DE GESTION DU SERVICE

Article 7. Régimes de délégation

Dans le cadre de la présente loi, la délégation de gestion du service peut couvrir différents modes contractuels, à savoir la concession, l'affermage ou la régie, ainsi que toute variante ou combinaison de ces trois contrats.

Les missions attachées à la délégation comprennent :

- La gestion du patrimoine ;
- la réalisation des investissements d'installations d'eau potable ;
- la réalisation des investissements d'installations d'assainissement collectif ;
- L'exploitation du service public de l'eau potable ;
- L'exploitation du service public de l'assainissement collectif.

Ces missions peuvent être assurées par des entités distinctes ou une entité unique.

Article 8. Principes généraux de la délégation du patrimoine et des investissements

1) Service public de l'eau.

Dans les centres concédés, le délégataire du service public de l'eau chargé du patrimoine et des investissements est une société de droit privé agissant dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion signé avec l'Autorité délégante.

Dans les centres non concédés, le délégataire du service public de l'eau chargé du patrimoine et des investissements est une société de droit privé ou un organe de droit public agissant dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion signé avec l'Autorité délégante.

Le délégataire a pour missions :

- La préservation du domaine public placé sous sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2, point 3 de la présente loi.
- La planification, la réalisation d'études, la maîtrise d'ouvrage, la recherche et la mise en place de financements, pour l'exécution des investissements à la charge de l'Autorité délégante conformément aux dispositions de l'article 6 alinéa 2, point 4 de la présente loi.
- L'information et la sensibilisation des usagers du service public de l'eau.
- La réalisation de toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement aux missions définies ci-avant.
- L'exécution, pour le compte de l'Autorité délégante du contrôle de l'exploitation des délégataires chargés de l'exploitation du service public de l'eau.

L'exercice de l'ensemble de ces missions fait l'objet d'un contrat spécifique entre l'Autorité délégante et le délégataire.

2) Service public de l'assainissement collectif

Le délégataire du service public de l'assainissement collectif chargé du patrimoine et des investissements est une société de droit public ou de droit privé, ou un établissement de droit public, agissant dans le cadre d'un contrat de délégation de gestion signé avec l'Autorité délégante.

Il a pour missions :

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| SIGLES ET ABRÉVIATIONS | 1 |
| EXPRESSIONS SONINKÉS UTILISÉES : | 3 |
| TABLE DES MATIÈRES | 5 |
| TABLE DES ILLUSTRATIONS | 6 |
| INTRODUCTION | 7 |
| I. LE CADRE DE LA RECHERCHE : | 9 |
| 1. <i>Implication opérationnelle :</i> | 9 |
| 1.1. La posture de recherche..... | 9 |
| 1.2. Responsabilités éthiques et fonctions professionnelles..... | 10 |
| 1.3. Le développement comme terrain..... | 12 |
| 1.4. Les représentations projetées sur l'anthropologue : | 13 |
| 2. <i>L'anthropologie impliquée dans le développement : entre dévoilement et accompagnement</i> | 15 |
| II. LA « POLITIQUE DU TERRAIN » | 16 |
| 1. <i>Informations et informateurs</i> | 16 |
| 2. <i>Les échelles de l'enquête</i> | 19 |
| 3. <i>Discours, entretiens et retranscriptions</i> | 20 |
| III. UN OBJET D'ÉTUDE PEU INVESTIGUÉ | 22 |
| 1. <i>Définition de l'objet</i> | 22 |
| 2. <i>Les anthropologies de l'eau</i> | 23 |
| 3. <i>Du côté de l'anthropologie du développement :</i> | 27 |
| 4. <i>Des outils théoriques à adapter</i> | 30 |
| IV. PROBLÉMATIQUE | 34 |
| 1. <i>Une problématique adaptée au contexte « public » du service de l'eau en milieu rural africain</i> | 34 |
| 2. <i>Problématique générale</i> | 38 |
| ÉTAT DE LA QUESTION : CONSTITUER LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN OBJET POUR L'ANTHROPOLOGIE | 41 |
| I. LE SERVICE PUBLIC COMME PROCESSUS DE CONSTRUCTION DE L'ÉTAT | 44 |
| 1. <i>Les dimensions historiques des services publics, en France et en Afrique de l'Ouest</i> | 44 |
| 1.1. L'histoire française du service public : | 44 |
| 1.2. L'histoire des services publics en Afrique de l'Ouest | 49 |
| 2. <i>La définition insaisissable du service public : détour interdisciplinaire</i> | 52 |
| 2.1. Une notion juridiquement indéfinissable..... | 52 |
| 2.2. Pour l'économie : assurer l'allocation optimale des ressources | 53 |
| 3. <i>Sortir de l'opposition privé/public</i> | 55 |
| 3.1. Dichotomie public/privé ou individu/collectif ? | 55 |
| 3.2. La « relation de service » comme cadre d'analyse du service public | 57 |
| II. LES CADRES D'ANALYSE DES ESPACES ET DES SERVICES PUBLICS AFRICAINS | 59 |
| 1. <i>La bureaucratie d'interface comme sujet d'étude des services public en Afrique de l'Ouest</i> | 59 |
| 2. <i>La décentralisation et l'allocation des ressources</i> | 60 |
| 3. <i>Un espace public problématique</i> | 62 |
| 4. <i>Les spécificités des politiques publiques africaines</i> | 65 |
| 5. <i>L'approche anthropologique de la citoyenneté</i> | 68 |
| III. LE RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU INTÉGRÉ COMME IDÉAL DU SERVICE DE L'EAU | 72 |
| 1. <i>Au Nord, une multiplicité de modèles</i> | 73 |
| 2. <i>Les spécificités des villes africaines</i> | 74 |
| 3. <i>Les modèles introduits par les programmes de développement</i> | 76 |

| | | |
|--|---|------------|
| 4. | <i>Des modèles conceptuels inadaptés</i> | 79 |
| 5. | <i>Des modèles performatifs ?</i> | 80 |
| 6. | <i>La gouvernance de l'eau</i> | 81 |
| HISTOIRE DES POLITIQUES PUBLIQUES SÉNÉGALAISES DE L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL | | 85 |
| I. | DE LA MISE EN VALEUR COLONIALE DU TERRITOIRE AU SERVICE DE L'EAU DANS LES ANNÉES 1970 | 86 |
| 1. | <i>Les premières Brigades des puits</i> | 86 |
| 2. | <i>L'eau comme outil de mise en valeur du territoire</i> | 88 |
| 3. | <i>La prise en charge de la maintenance</i> | 89 |
| 4. | <i>L'arrivée des forages</i> | 89 |
| 5. | <i>Indépendance : continuités et ruptures</i> | 91 |
| II. | DES ANNÉES 1980 À AUJOURD'HUI : LE TRANSFERT DES CHARGES AUX USAGERS | 95 |
| 1. | <i>Les années 1980 : la rencontre des plans d'ajustements structurels et de la décennie de l'eau.</i> | 96 |
| 2. | <i>Les réformes des années 1990</i> | 98 |
| 3. | <i>Le cadre institutionnel actuel : un flou évolutif</i> | 100 |
| III. | LE RÉFÉRENTIEL DU SERVICE RURAL DE L'EAU APRÈS UN SIÈCLE D'HYDRAULIQUE RURALE | 102 |
| 1. | <i>Un service non rentable, délégué aux usagers, avec des investissements venant de l'étranger.</i> | 102 |
| | • Un service non rentable | 103 |
| | • Un service délégué aux usagers | 104 |
| | • Des investissements initiaux venant de l'étranger..... | 105 |
| 2. | <i>Des normes orientées sur les agendas internationaux</i> | 106 |
| LES SERVICES DE L'EAU SUR LE TERRAIN | | 111 |
| I. | DE LA PROVINCE DU GOYE À LA COMMUNAUTÉ RURALE DE MOUDÉRY | 113 |
| 1. | <i>L'organisation sociale.</i> | 115 |
| 1.1. | Le ka..... | 115 |
| 1.2. | Les hiérarchies statutaires | 116 |
| 1.3. | Hiérarchies et interdépendances :..... | 118 |
| 1.4. | Solidarité contrainte, solidarité choisie | 119 |
| 2. | <i>Un terroir à l'écart du « contrat social » sénégalais</i> | 120 |
| 3. | <i>Émigration et reproduction de l'ordre social</i> | 123 |
| 3.1. | À l'échelle des actions collectives villageoises..... | 123 |
| 3.2. | La reproduction de l'ordre social soninké..... | 124 |
| 3.3. | Au niveau du Ka | 125 |
| 3.4. | Au niveau des hiérarchies sociales villageoises | 127 |
| 3.5. | Le debegumme botu, lieu des décisions villageoises..... | 128 |
| II. | LES SERVICES D'EAU AU NIVEAU LOCAL : DE LA CORVÉE D'EAU AUX SERVICES DE L'EAU POTABLE | 131 |
| 1. | <i>La situation « traditionnelle »</i> | 131 |
| 1.1. | Quelques règles autour de l'eau..... | 131 |
| a. | Les protections contre les génies | 131 |
| | • Les Jigummu..... | 131 |
| | • Le syncrétisme de l'Islam et du « monde invisible » | 132 |
| b. | Les mares comme bien commun ou jamanekafo | 133 |
| 1.2. | La corvée d'eau : un service assuré par les femmes | 135 |
| 2. | <i>L'évolution des conditions et des modes d'alimentation en eau</i> | 137 |
| 2.1. | Des années 1950 aux années 1980..... | 137 |
| 2.2. | La croissance des villages et l'arrivée des puits dans les concessions | 138 |
| 3. | <i>La Communauté rurale et les débuts des réseaux d'adduction d'eau</i> | 139 |
| 4. | <i>Les services d'eau alternatifs aux réseaux d'adduction d'eau</i> | 141 |
| 4.1. | Les puits..... | 142 |
| a. | Un accès public..... | 142 |
| b. | ...ou presque | 142 |
| c. | La source d'eau la plus utilisée | 143 |
| 4.2. | Les vendeurs d'eau | 144 |
| 5. | <i>La concurrence entre services payants et services gratuits</i> | 147 |

| | |
|---|------------|
| 5.1. Les variations de consommation..... | 147 |
| 5.2. Les dépenses en eau | 148 |
| 5.3. La qualité de l'eau ? | 149 |
| LA CONFIGURATION DE DÉLIVRANCE DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU POTABLE | 151 |
| I. LES « CONFIGURATIONS DE DÉLIVRANCES » DES SERVICES PUBLICS RURAUX..... | 152 |
| 1.1. Les configurations de délivrance des différents services | 152 |
| 1.2. « C'est public, mais... » | 153 |
| 1.3. Un service marchand : l'électricité..... | 156 |
| II. LES AGENTS DU « SERVICE PUBLIC » DE L'EAU : LA BRIGADE DES Puits ET FORAGES..... | 158 |
| 1. <i>Le désengagement de l'État</i> | 160 |
| 1.1. Les moyens à disposition de la BPF | 160 |
| 1.2. Les effets concrets de la « valse des ministères » | 162 |
| 1.3. Privatisation informelle ou formelle ?..... | 163 |
| 2. <i>La BPF en position d'intermédiaire</i> | 164 |
| 2.1. ...entre les comités et les fournisseurs privés | 165 |
| 2.2. ...entre l'État et les villageois..... | 166 |
| 3. <i>Quels sont les services effectivement fournis ?</i> | 168 |
| 3.1. La maintenance | 168 |
| 3.2. Un contrôle technique | 169 |
| 3.3. La formation des conducteurs de forage | 170 |
| 3.4. Le contrôle de la gestion | 170 |
| 3.5. L'appui aux projets de développement..... | 174 |
| LES HISTOIRES DES RÉSEAUX D'ADDUCTION D'EAU VILLAGEOIS..... | 177 |
| I. HISTOIRE DU RÉSEAU DE DIAWARA..... | 179 |
| 1. <i>Mise en place du comité de gestion</i> | 183 |
| 2. <i>Les cotisations</i> | 186 |
| 3. <i>Des pannes à répétition qui aboutissent à une « réforme »</i> | 189 |
| 4. <i>Les fontainiers :</i> | 195 |
| 4.1. Responsabilités et rétributions | 195 |
| 4.2. Les pratiques de distribution d'eau..... | 196 |
| 4.3. Fontainiers et fontainières | 197 |
| 5. <i>Les autres branchements</i> | 197 |
| 5.1. Les branchements privés..... | 197 |
| 5.2. Les autres branchements | 198 |
| 6. <i>Tensions entre la Mairie et le comité de gestion</i> | 199 |
| 7. <i>La recherche de plus grandes quantités d'eau</i> | 202 |
| II. HISTOIRE DU RÉSEAU DE MOUDÉRY..... | 204 |
| 1. <i>La réalisation du réseau d'adduction d'eau</i> | 205 |
| 2. <i>Du paiement « par femme » aux compteurs.</i> | 206 |
| 3. <i>La troisième extension du réseau</i> | 210 |
| 4. <i>La scission d'un quartier.</i> | 212 |
| 5. <i>Une succession de pannes et de problèmes menant à l'arrêt de la distribution d'eau</i> | 215 |
| 6. <i>La mise en place de l'association d'usagers du forage dans ce contexte</i> | 217 |
| III. HISTOIRE DU RÉSEAU DE TUABU. | 229 |
| 1. <i>Les premiers temps du forage</i> | 231 |
| 2. <i>« C'est difficile de travailler avec des femmes » : rapports de genre et paiement du service de l'eau</i> . | 234 |
| 2.1. Des mécanismes coercitifs inadaptés..... | 237 |
| 2.2. Des sanctions individuelles impossibles à appliquer | 239 |
| 2.3. Un service inégal | 240 |
| 3. <i>Les réparations aux bornes fontaines</i> | 242 |
| 4. <i>L'évergétisme d'un enfant du village et la difficile optimisation du service.</i> | 244 |
| 5. <i>Le boycott des femmes</i> | 247 |
| 6. <i>La question peule ou le service pour les non-villageoises</i> | 248 |
| IV. HISTOIRE DU FORAGE DE TOURIMÉ. | 251 |

| | | |
|------|--|------------|
| 1. | <i>Les premiers temps de l'adduction d'eau</i> | 254 |
| 2. | <i>Le paiement du service et les tensions entre groupes stratégiques</i> | 256 |
| 3. | <i>Nouveaux projets et changements de paradigme du service</i> | 261 |
| 4. | <i>« Le forage, ça marche quand on est d'accord »</i> | 269 |
| V. | SERVICES VILLAGEOIS DE L'EAU ET CITOYENNETÉ VILLAGEOISE | 272 |
| 1. | <i>Les associations d'usagers comme projet de société</i> | 274 |
| 1.1. | Les associations d'usagers et les interventions des projets de développement | 274 |
| 1.2. | Les choses changent ou le nom change ? | 276 |
| 2. | <i>Les responsables des associations d'usagers entre légitimités officielles et villageoises.</i> | 278 |
| 2.1. | Association d'usagers ou du village ? | 278 |
| 2.2. | Les responsables des associations d'usagers à l'interface entre autorités villageoises et sectorielles | 281 |
| 3. | <i>Cotisations et fiscalité locale</i> | 284 |
| 3.1. | L'économie morale des cotisations | 285 |
| 3.2. | Citoyenneté villageoise et fiscalité locale | 289 |
| | LES ESPACES DU SERVICE DE L'EAU | 295 |
| I. | LES ESPACES LOCAUX DE DÉLIVRANCE DES SERVICES DE L'EAU | 297 |
| 1. | <i>Les échelles villageoises des services d'eau</i> | 297 |
| 1.1. | Les services de l'eau à l'échelle domestique | 298 |
| 1.2. | Le service à l'échelle du réseau | 299 |
| 1.3. | Points de vue des usagers et des techniciens : robinets contre tuyaux..... | 302 |
| 1.4. | L'adéquation entre offre et demande du service des réseaux d'adduction d'eau | 306 |
| 2. | <i>Un espace supravillageois : l'éphémère fédération des forages du Gajaaga</i> | 308 |
| II. | L'ESPACE DES ACTIONS PUBLIQUES DU SERVICE DE L'EAU | 312 |
| 1. | <i>Le rôle de la Communauté rurale dans le service public local de l'eau</i> | 312 |
| 1.1. | Le vote du budget de la Communauté rurale | 314 |
| 1.2. | Le Plan Local Hydraulique et Assainissement | 317 |
| a. | Les normes comptables de desserte : les « équivalents points eau » | 319 |
| b. | Quel est l'enjeu du plan local d'hydraulique pour la Communauté rurale ? | 321 |
| 2. | <i>Une autre échelle de planification : le Plan d'Orientation Régional</i> | 324 |
| 3. | <i>Une réunion du Groupement d'Intérêt Communautaire du département de Bakel</i> | 328 |
| 4. | <i>Service public, développement et « besoin d'État »</i> | 334 |
| | CONCLUSION | 339 |
| | BIBLIOGRAPHIE | 347 |
| | ANNEXES | 367 |
| | SOMMAIRE | 391 |